

ASSEMBLY
OF
WESTERN EUROPEAN UNION

ASSEMBLÉE
DE
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

PROCEEDINGS ACTES OFFICIELS

SIXTEENTH ORDINARY SESSION

SEIZIÈME SESSION ORDINAIRE

Second Part

Deuxième Partie

November 1970

Novembre 1970

III

III

Assembly Documents

Documents de Séance

W. E. U.

U. E. O.

PARIS

The *Proceedings* of the Second Part of the Sixteenth Ordinary Session of the Assembly of WEU comprise two volumes :

Volume III : Assembly Documents.

Volume IV : Orders of the Day and Minutes of Proceedings, Official Report of Debates, General Index.

Les *Actes officiels* de la deuxième partie de la seizième session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O. comportent deux tomes :

Tome III : Documents de séance.

Tome IV : Ordres du jour et procès-verbaux, Compte rendu officiel des débats, Index général.

TABLE OF CONTENTS

	Page
List of Representatives and Substitutes	8
Documents :	
507 Prospects of scientific and technical co-operation — Addendum submitted on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions by Mr. de Montesquiou, Rapporteur	10
517. Agenda of the Second Part of the Sixteenth Ordinary Session, 16th-19th November 1970	16
518. Order of Business of the Second Part of the Sixteenth Ordinary Session, 16th-19th November 1970	18
519. Accounts of the administrative expenditure of the Assembly for the financial year 1969 — The Auditor's Report	21
519 Add. Motion to approve the final accounts of the Assembly for the financial year 1969	33
520. Budget of the administrative expenditure of the Assembly for the financial year 1971 submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration by Mr. Berthet, Chairman and Rapporteur	34
521. Opinion on the budget of the ministerial organs of Western European Union for the financial year 1970 submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration by Mr. Scott-Hopkins, Rapporteur	53
522. Political decision-making and advanced technology — Report submitted on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions by Mr. Elvinger, Rapporteur	82
523. The juridical problems of oceanography today — Report submitted on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions by Mr. La Loggia, Rapporteur	94
524. Fourth half-yearly Report of the Committee for Relations with Parliaments submitted by Mr. Radius and Dame Joan Vickers, Rapporteurs	117
525. East-West policy and the conference on European security — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Sieglerschmidt, Rapporteur.....	138
1 Amendment	156

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des Représentants et des Suppléants.....	8
Documents :	
507 Perspectives d'une coopération scientifique et technique — Addendum Add. présenté au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aéro- spatiale par M. de Montesquiou, rapporteur	10
517. Ordre du jour de la deuxième partie de la Seizième session ordinaire, 16-19 novembre 1970	16
518. Calendrier de la deuxième partie de la Seizième session ordinaire, 16-19 novembre 1970	18
519. Comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1969 — Rapport du Commissaire aux comptes...	21
519 Motion d'approbation des comptes définitifs de l'Assemblée pour l'exer- Add. cice financier 1969	33
520. Budget des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1971 présenté au nom de la Commission des Affaires budgé- taires et de l'Administration par M. Berthet, président et rapporteur	34
521. Avis sur le budget des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1970 présenté au nom de la Com- mission des Affaires budgétaires et de l'Administration par M. Scott- Hopkins, rapporteur	53
522. Décisions politiques et techniques de pointe — Rapport présenté au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale par M. Elvinger, rapporteur	82
523. Les problèmes juridiques que pose actuellement l'océanographie — Rapport présenté au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale par M. La Loggia, rapporteur	94
524. Quatrième rapport semestriel de la Commission pour les Relations avec les Parlements présenté par M. Radius et Dame Joan Vickers, rapporteurs	117
525. La politique Est-Ouest et la conférence sur la sécurité européenne — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Sieglerschmidt, rapporteur	138
1 amendement	156

TABLE OF CONTENTS

	Page
526. Replies of the Council to Recommendations 196 to 198	157
527. European security and arms control — Report submitted on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments by Mr. van der Stoel, Rapporteur	164
9 Amendments and 1 Amendment to Amendment	203
528. The political consequences of relaunching Europe — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Leynen, Rapporteur	213
1 Amendment and 2 Amendments to Amendment	221
529. The situation in the Middle East — Report submitted on behalf of the General Affairs Committee by Mr. Nessler, Rapporteur	224
1 Amendment	240

	Page
526. Réponses du Conseil aux Recommandations n ^{os} 196 à 198	157
527. La sécurité européenne et le contrôle des armements — Rapport présenté au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements par M. van der Stoel, rapporteur	164
9 amendements et 1 sous-amendement	203
528. Les conséquences politiques de la relance européenne — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Leynen, rapporteur.....	213
1 amendement et 2 sous-amendements	221
529. La situation au Moyen-Orient — Rapport présenté au nom de la Commission des Affaires Générales par M. Nessler, rapporteur	224
1 amendement	240

LIST OF REPRESENTATIVES BY COUNTRIES LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR PAYS

BELGIUM BELGIQUE

Representatives — Représentants

MM.	De GRAUW Joseph-Edmond	P.L.P.
	DELFORGE Paul	P.L.P.
	DEQUAE André	Soc. chr.
	HOUSLAUX Georges	Socialiste
	Président de l'Assemblée	
	LEYNEN Hubert	Soc. chr.
	MEYERS Paul	Soc. chr.
	VAN LENT Aimé	Socialiste

Substitutes — Suppléants

MM.	BEGHIN Georges	P.L.P.
	CISELET Jean-Claude	P.L.P.
	De KEULENEIR Amédée	Socialiste
	HERBIET Paul	Soc. chr.
	NOTHOMB Charles	Soc. chr.
	de STEXHE Paul	Soc. chr.
	VAN HOEYLANDT D. Bern.	Socialiste

FRANCE

Representatives — Représentants

MM.	BEAUGUITTE André	Républ. indép.
	CAILLAVET Henri	Gauche démoc.
	FLORNOY Bertrand	U.D.R.
	JUNG Louis	U.C.D.P.
	KRIEG Pierre-Charles	U.D.R.
	LABBÉ Claude	U.D.R.
	LEGARET Jean	Indépendant
	de MONTESQUIOU Pierre	P.D.M.
	NESSLER Edmond	U.D.R.
	PÉRIDIER Jean	Socialiste
	PÉRONNET Gabriel	Radical
	PETIT Camille	U.D.R.
	de PRÉAUMONT Jean	U.D.R.
	PRÉLOT Marcel	non inscrit
	RADIUS René	U.D.R.
	RIVIÈRE Paul	U.D.R.
	SCHLEITER François	Républ. indép.
	VITTER Pierre	Républ. indép.

Substitutes — Suppléants

MM.	ABELIN Pierre	P.D.M.
	BIZET Emile	U.D.R.
	BOURGEOIS Georges	U.D.R.
	CAPELLE Jean-Joseph	App. U.D.R.
	de CHEVIGNY Pierre	Indépendant
	DARDEL Georges	Socialiste
	DESTREMAU Bernard	Républ. indép.
	GRUSSENMEYER François	U.D.R.
	HAURET Robert	U.D.R.
	LAURENT-THOUVEREY C.	Gauche démoc.

MM.	LEMAIRE Marcel	Centre républ.
	MOULIN Arthur	U.D.R.
	Mme PLOUX Suzanne	U.D.R.
	MM. SCHLOESING Edouard	Radical
	SCHMITT Robert	App. U.D.R.
	VALLEIX Jean	U.D.R.
	WEBER Pierre	Républ. indép.
	YVON Joseph	U.C.D.P.-P.D.M.

FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Representatives — Représentants

MM.	ALBER Siegbert	C.D.U.
	AMREHN Franz	C.D.U.
	BAUER Hannsheinz	S.P.D.
	BLUMENFELD Erik Bernhard	C.D.U.
	DRAEGER Heinrich	C.D.U.
	FURLER Hans	C.D.U.
	Mme HERKLOTZ Luise	S.P.D.
	M. HÖSL Alex	C.D.U.
	Mme KLEE Marie-Elisabeth	C.D.U.
	MM. LEMMRICH Karl Heinz	C.D.U.
	LENZE Franz	C.D.U.
	PÖHLER Heinz	S.P.D.
	RICHTER Klaus	S.P.D.
	RINDERSPACHER Fritz	S.P.D.
	RUTSCHKE Wolfgang	F.D.P.
	SCHMID Carlo	S.P.D.
	SCHMIDT Hermann	S.P.D.
	SCHULZ Klaus-Peter	S.P.D.

Substitutes — Suppléants

MM.	AHRENS Karl	S.P.D.
	BALS Johann Baptist	S.P.D.
	BARZEL Rainer	C.D.U.
	Mme DIEMER-NICOLAUS Emmy	F.D.P.
	MM. FRITSCH Walter	S.P.D.
	HAASE Detlef-Hinrich	S.P.D.
	HERMESDORF Herbert	C.D.U.
	KEMPFLER Fritz	C.D.U.
	KIESINGER Kurt Georg	C.D.U.
	KLEPSCH Egon	C.D.U.
	KLIESING Georg	C.D.U.
	MÜLLER Günther	S.P.D.
	ROSER Hans Leonhard	C.D.U.
	SCHMÜCKER Kurt	C.D.U.
	SIEGLERSCHMIDT Hellmut	S.P.D.
	Mme WALZ Hanna	C.D.U.
	MM. WIENAND Karl	S.P.D.
	ZOGLMANN Siegfried	F.D.P.

ITALY
ITALIE

Representatives — Représentants

MM. BADINI CONFALONIERI V.	Libéral
BEMPORAD Alberto	Socialiste
BERTHET Aimé	Dém. chr.
BETTIOL Giuseppe	Dém. chr.
CASTELLACCIO Antonio	Socialiste
CORTI Bruno	Socialiste
DINDO Dino	Socialiste
FOSCHINI Nicola	Dém. chr.
GONELLA Guido	Dém. chr.
LA LOGGIA Giuseppe	Dém. chr.
MAMMI Oscar	Républicain
MINNOCCI Giacinto	Socialiste
PECORARO Antonio	Dém. chr.
PICA Domenico	Dém. chr.
SALARI Giuseppe	Dém. chr.
TREU Renato	Dém. chr.
VEDOVATO Giuseppe	Dém. chr.
ZANNINI Gino	Dém. chr.

Substitutes — Suppléants

MM. AVERARDI Giuseppe	Socialiste
BALDANI GUERRA Alfredo	Socialiste
CAPELLANI Edoardo	Socialiste
COPPOLA Mattia	Dém. chr.
Mme DAL CANTON Maria Pia	Dém. chr.
MM. FANELLI Augusto Cesare	Dém. chr.
FORTUNA Loris	Socialiste
GENCO Giacinto	Dém. chr.
LAFORGIA Antonio	Dém. chr.
Mme MIOTTI CARLI Amalia	Dém. chr.
MM. PELIZZO Guglielmo	Dém. chr.
PREARO Roberto	Dém. chr.
PREMOLI Augusto	Libéral
SPADOLA Enrico	Dém. chr.
SPIGAROLI Alberto	Dém. chr.
TANGA Alfonso	Dém. chr.
TANSINI Angelo	Socialiste
ZAMBERLETTI Giuseppe	Dém. chr.

LUXEMBOURG

Representatives — Représentants

MM. CRAVATTE Henry	Parti ouv. social
MARGUE Georges	Parti chrét. social
MART René	Parti démocr.

Substitutes — Suppléants

MM. ABENS Victor	Parti ouv. social.
ELVINGER Paul	Parti démocr.
SPAUTZ Jean	Parti chrét. social

NETHERLANDS
PAYS-BAS

Representatives — Représentants

MM. BERGHUIS W. P.	Antirévolution.
LETSCHERT H. B. P. A.	Pop. cath.
van HALL G.	Travailleiste
van der MEI D. F.	Chr. hist.
MOMMERSTEEG J. A.	Pop. cath.
PORTHEINE F.	Libéral
van der STOEL M.	Travailleiste

Substitutes — Suppléants

MM. CORNELISSEN P. A. M.	Pop. cath.
DANKERT P.	Travailleiste
ENGELS P. J.	Pop. cath.
GEELKERKEN N. G.	Antirévolution.
PIKET F. H.	Chr. hist.
van RIEL H.	Libéral
VOOGD J. J.	Travailleiste

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI

Representatives — Représentants

Mr. Donald COLEMAN	Labour
Mr. George DARLING	Labour
Mr. Simon Wingfield DIGBY	Conservative
Lord GLADWYN	Liberal
Mr. W. Percy GRIEVE	Conservative
Mrs. Lena JEGER	Labour
Mr. Frank JUDD	Labour
Mr. Ian LLOYD	Conservative
Mr. Robert MACLENNAN	Labour
Mr. David MARQUAND	Labour
Mr. W. John PEEL	Conservative
Sir John RODGERS	Conservative
Lord St. HELENS	Conservative
Mr. Norman St. JOHN-STEVAS	Conservative
Mr. Duncan SANDYS	Conservative
Mr. Michael STEWART	Labour
Dame Joan VICKERS	Conservative
Lord WALSTON	Labour

Substitutes — Suppléants

Mr. James BOYDEN	Labour
Mr. Douglas DODDS-PARKER	Conservative
Lord DRUMALBYN	Conservative
Mr. Peter EMERY	Conservative
Mr. Ernest FERNYHOUGH	Labour
Mr. John FRASER	Labour
Mr. Patrick GORDON WALKER	Labour
Mr. John HILL	Conservative
Dr. J. Dickson MABON	Labour
Dr. Maurice MILLER	Labour
Mr. William MOLLOY	Labour
Lord O'NEILL of The Maine	Conservative
Sir Brandon RHYS WILLIAMS	Conservative
Mr. Hugh ROSSI	Conservative
Mr. James SCOTT-HOPKINS	Conservative
Mr. David STEEL	Liberal
Mr. Dennis WALTERS	Conservative
Mr. William WHITLOCK	Labour

Prospects of scientific and technical co-operation

ADDENDUM¹

**submitted on behalf of the
Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions²
by Mr. de Montesquiou, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on prospects of scientific and technical co-operation

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. de Montesquiou, Rapporteur

I. Space

II. Airbus

III. Conclusions

APPENDIX

Draft recommendation on prospects of scientific and technical co-operation
as amended by the Assembly in June 1970

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee: Mr. de Montesquiou (Chairman); MM. La Loggia, Rinderspacher (Vice-Chairmen); MM. Capelle (Substitute: Valleix), de Chevigny (Substitute: Schloesing), Corti, De Grauw, Elvinger, Gordon Walker, Klepsch, Lloyd, van der Mei, Meyers,*

Pecoraro, Portheine, Richter, St. John-Stevas (Substitute: Sir Brandon Rhys Williams), Treu, Mrs. Walz, MM. Whitlock, Yvon.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Perspectives d'une coopération scientifique et technique

ADDENDUM¹

**présenté au nom de la
Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale²
par M. de Montesquiou, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur les perspectives d'une coopération scientifique et technique

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. de Montesquiou, rapporteur

I. L'espace

II. L'Airbus

III. Conclusions

ANNEXE

Projet de recommandation sur les perspectives d'une coopération scientifique et technique tel qu'il a été amendé par l'Assemblée en juin 1970

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. de Montesquiou (président); MM. La Loggia, Rinderspacher (vice-présidents); MM. Capelle (suppléant : Valleix), de Chevigny (suppléant : Schloesing), Corti, De Grauw, Elvinger, Gordon Walker, Klepsch, Lloyd, van der Mei,

Meyers, Pecoraro, Porthoine, Richter, St. John-Stevas (suppléant : Sir Brandon Rhys Williams), Treu, Mme Walz, MM. Whitlock, Yvon.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on prospects of scientific and technical co-operation

The Assembly,

Considering the present state of the INTELSAT negotiations and the continuing need to present a common European front at the discussions and the arrangements concerning INTELSAT ;

Considering the prospects of European scientific and technical co-operation in space matters, in regard to the Airbus and the possibility of establishing a viable European computer industry ;

Aware of the new American space policy and their proposals on international participation made to the different European countries and space organisations in respect of the post-Apollo programme ;

Aware also of the new possibilities of establishing a regional European communications satellite system, consistent with the new commitments to INTELSAT, involving the possible use of American launchers ;

Expressing regret at what is feared might be the outcome of talks on the Airbus project ;

Considering also the lack of progress in establishing a European computer industry capable of competing with the American computer industry ;

Deeply regretting the outcome of the ministerial meetings of the European Space Conference held in Brussels from 22nd to 24th July and on 4th November 1970,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Appoint its Chairman-in-Office as mediator between France, Germany and Belgium, on the one hand, and Italy, the Netherlands, the United Kingdom and the other member countries of the European Space Conference, on the other hand, to help define a common space policy establishing a coherent and balanced European programme and taking into account the concrete possibilities of American-European space collaboration ;
2. Invite interested member countries :
 - (a) to adopt, at the next meeting of the ministers of science and technology, programmes on aircraft, computers and other essential aspects of modern science and technology in the light of the overall principle that Europe has to ensure its autonomy in these fields ;
 - (b) to make a last effort to reach agreement on a European Airbus and in any case to draw the appropriate lessons from the history of the Airbus with regard to the future of the European civil aviation industry ;
 - (c) to agree on a long-term computer policy.

Projet de recommandation
sur les perspectives d'une coopération scientifique et technique

L'Assemblée,

Considérant l'état actuel des négociations sur l'INTELSAT et la nécessité de maintenir un front européen uni lors des discussions et des accords concernant l'INTELSAT ;

Considérant les perspectives d'une coopération scientifique et technique européenne en matière spatiale pour ce qui concerne l'Airbus et les possibilités de créer une industrie de l'informatique viable en Europe ;

Instruite de la nouvelle politique spatiale américaine et des propositions en matière de participation internationale adressées par les Etats-Unis aux différents pays et organismes spatiaux européens, concernant le programme « post-Apollo » ;

Consciente des possibilités de créer un système régional européen de télécommunications par satellites, compatible avec les nouveaux engagements vis-à-vis de l'INTELSAT, impliquant l'emploi éventuel de lanceurs américains ;

Regrettant la tournure dangereuse que pourraient prendre les conversations sur le projet d'Airbus ;

Considérant également l'absence de progrès vers la création d'une industrie européenne de l'informatique capable de concurrencer l'industrie de l'informatique américaine ;

Déplorant l'échec des réunions ministérielles de la Conférence Spatiale Européenne qui se sont tenues à Bruxelles du 22 au 24 juillet et le 4 novembre 1970,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De désigner son Président en exercice comme conciliateur entre l'Allemagne, la Belgique et la France, d'une part, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les autres pays membres de la Conférence Spatiale Européenne, d'autre part, afin de faciliter la définition d'une politique spatiale commune comportant un programme cohérent et équilibré pour l'Europe et tenant compte des possibilités concrètes de coopération spatiale entre l'Europe et les Etats-Unis ;
2. D'inviter les pays membres intéressés :
 - (a) à adopter, lors de la prochaine réunion des ministres de la recherche scientifique et de la technologie, des programmes portant sur les avions, les ordinateurs et les autres éléments de la science et de la technologie modernes, compte tenu du principe général selon lequel l'Europe doit assurer son autonomie dans ces domaines ;
 - (b) à tenter un ultime effort pour parvenir à un accord sur un Airbus européen et, en tout cas, à tirer de l'histoire de l'Airbus les leçons qui s'imposent pour l'avenir de l'industrie aéronautique civile en Europe ;
 - (c) à adopter une politique à long terme en matière d'informatique.

Explanatory Memorandum*(submitted by Mr. de Montesquiou, Rapporteur)*

1. In June 1970, during the First Part of the Sixteenth Ordinary Session, the Assembly decided to postpone the vote on the draft Recommendation on prospects of scientific and technical co-operation¹ (Document 507) submitted by Mr. Chapman, Rapporteur, on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions.

2. As Mr. Chapman is no longer a member of the British Delegation, the Committee requested me to bring the draft Recommendation up to date as I was co-Rapporteur with Mr. Chapman on the question of the Airbus.

I. Space

3. The INTELSAT negotiations will be resumed early in 1971. Draft Article XIV of the INTELSAT agreement, dealing with the rights and obligations of member countries, does not exclude the establishment of a regional communications satellite system. However, the assembly of parties to the INTELSAT agreement would have to judge whether a European regional system would be economically and commercially compatible with the INTELSAT system. The assembly of parties also has to ensure that direct links can be established between all participants through the INTELSAT system.

4. This is of great importance as the American promise to supply launch facilities during the interim period (between now and the building of space shuttles, according to the post-Apollo programme) is dependent on the recommendation made by the assembly of parties to the INTELSAT agreement.

5. The big new INTELSAT IV satellite will be delivered to Comsat this month. It will be launched from Cape Kennedy in January 1971. Eight satellites of this type are to be built, three of them by European firms such as BAC, AEG-Telefunken and Thomson-CSF.

¹ The text of the draft Recommendation, as amended by the Assembly last June, is given at Appendix.

6. With regard to American external space policy, further detailed development is being discussed in the light of closer co-operation between the Soviet Union and the United States; space ship docking problems will be one of the first points for co-operation.

7. As far as the post-Apollo programme is concerned, your Rapporteur wishes to stress that the United States has not yet decided to carry out this programme. If the results of the negotiations on the programme are satisfactory, the European countries will have to provide a substantial contribution for its implementation. This is estimated at about \$1,000 million over the next ten years. European participation would be in the development of the post-Apollo transportation system, i.e. the space shuttle. In the event of the European countries not participating in the space shuttle, an alternative would be the building of a second generation European launcher (Europa III).

8. On 27th October, the NASA representative stated in Bonn that if the Europeans did not want to pay 10 % or more of the international post-Apollo programme they could not claim real participation in the programme, and even 10 % would not entitle them to full partnership. If the Europeans were willing to pay 10 % or more the Americans would, in the interim period up to around 1980, under the conditions mentioned above, supply launchers to put into orbit European applications satellites such as telecommunications, television, weather observation or air traffic control satellites.

9. During the first part of the fourth ministerial meeting of the European Space Conference, held in Brussels from 22nd to 24th July 1970, it was unanimously accepted that applications satellites, in particular television satellites, must form the central element in any space programme worthy of Europe. In the ESRO/ELDO Bulletin of September 1970, the President of the European Space Conference, Mr. Théo Lefèvre, wrote :

Exposé des motifs

(présenté par M. de Montesquiou, rapporteur)

1. En juin 1970, pendant la première partie de la Seizième session ordinaire, l'Assemblée a décidé d'ajourner le vote du projet de recommandation sur les perspectives d'une coopération scientifique et technique¹ (Document 507) présenté par M. Chapman, rapporteur, au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale.

2. M. Chapman n'appartenant plus à la délégation britannique, la commission m'a demandé de mettre ce projet de recommandation à jour puisque j'étais, avec Mr. Chapman, co-rapporteur sur la question de l'Airbus.

I. L'espace

3. Les négociations sur l'INTELSAT reprendront au début de 1971. Le projet d'article XIV de l'accord d'INTELSAT, qui traite des droits et des obligations des pays membres, n'exclut pas l'établissement d'un système régional de satellites de télécommunications. Néanmoins, l'assemblée des Etats parties à l'accord d'INTELSAT devra juger si un système européen régional serait compatible économiquement et commercialement avec le système INTELSAT. L'assemblée des Etats parties devra aussi s'assurer que des liens directs peuvent être établis entre tous les participants par l'intermédiaire du système INTELSAT.

4. Ceci revêt une grande importance étant donné que la promesse américaine de fournir des moyens de lancement pendant la période intérimaire (c'est-à-dire d'ici à la construction de navettes spatiales, conformément au programme post-Apollo) dépend de la recommandation qui sera formulée par l'assemblée des Etats parties à l'accord d'INTELSAT.

5. Le nouveau gros satellite INTELSAT IV sera livré à la Comsat ce mois-ci. Il sera lancé du Cap Kennedy en janvier 1971. Huit satellites de ce type seront construits, dont trois par des firmes européennes telles que la B.A.C., AEG-Telefunken et Thomson-CSF.

1. Le texte du projet de recommandation, tel qu'il a été amendé par l'Assemblée en juin dernier, figure en annexe.

6. S'agissant de la politique étrangère américaine en matière spatiale, l'évolution de la question sera encore discutée en détail dans le contexte d'une coopération plus étroite entre l'Union Soviétique et les Etats-Unis ; les problèmes posés par l'amarrage des engins spatiaux figureront parmi les premiers points sur lesquels portera la coopération.

7. Quant au programme post-Apollo, votre rapporteur voudrait souligner que les Etats-Unis n'ont pas encore décidé de l'exécuter. Si les résultats des négociations sont satisfaisants, les pays européens devront apporter une contribution substantielle à sa mise en œuvre. Celle-ci est estimée à 1 milliard de dollars environ répartis sur les dix prochaines années. La participation européenne porterait sur la mise au point du système de transport du programme post-Apollo, c'est-à-dire la navette spatiale. Au cas où les pays européens ne participeraient pas à la construction de la navette spatiale, la solution de rechange pourrait être la construction d'une seconde génération de lanceurs européens (Europa III).

8. Le 27 octobre, le représentant de la N.A.S.A. a déclaré à Bonn que si les Européens ne voulaient pas financer, à concurrence de 10 % au moins, le programme international post-Apollo, ils ne pourraient prétendre participer réellement au programme et que même ces 10 % ne feraient pas d'eux des partenaires à part entière. Si les Européens sont disposés à verser 10 % ou davantage, les Américains leur fourniront durant la période intermédiaire qui se terminera vers 1980, aux conditions mentionnées plus haut, des lanceurs pour mettre sur orbite des satellites européens d'applications tels que des satellites de télécommunications, de télévision, d'observation météorologique ou de contrôle du trafic aérien.

9. Lors de la première partie de la quatrième réunion ministérielle de la Conférence Spatiale Européenne, qui s'est tenue à Bruxelles du 22 au 24 juillet 1970, il est apparu nettement que l'accord se faisait unanimement sur le fait que les satellites d'applications et, notamment les satellites de télévision, devaient constituer l'élément central de tout programme spatial européen digne de ce nom. Dans le bulletin C.E.R.S.-C.E.C.L.E.S. de septembre 1970, le Président de la Conférence Spatiale Européenne, M. Théo Lefèvre, écrivait :

"A crucial issue affecting the future of space activities in Europe is the possibility of closer co-operation with the United States; in fact, it forms the backdrop to every discussion. The United States are currently drawing up their plans for an ambitious space programme that will follow on from the Apollo programme. They have invited the European countries to participate in the implementation of this programme. The Conference decided to entrust its President with the task of studying — with the help of representatives from France and the United Kingdom — what form this European participation might take, and also of examining the question of making American launchers available to Europe. Participation in the United States programme might form a big part of the European space effort during the next ten years, and in that case the programme currently envisaged for Europe might undergo major changes. This would be particularly true if Europe received precise guarantees regarding the availability of launchers. For instance, for many delegations the question of whether or not to proceed to the development phase of Europa III will depend on the reply given by the United States concerning the use of American launchers for putting European operational applications satellites into orbit."

10. During the second half of the European Space Conference, held on 4th November 1970, no agreement could be reached on a coherent and balanced European space programme, serving on the one hand a specific European interest and, on the other, the preparation of European-American collaboration in the post-Apollo programme.

11. As at the meeting of 24th July 1970, there was wide support for the part of the European space programme concerning practical applications and scientific research. All member countries — even Norway, Sweden and Switzerland, countries which used to be rather reticent — wished the European telecommunications satellite programme to be implemented.

II. Airbus

12. An important meeting took place at the end of October 1970 between Mr. Raymond Mondon,

French Minister of Transport, and his British colleagues, Mr. John Davies, Secretary of Trade and Industry, and Mr. Frederick Corfield, Secretary of Aviation Supply, on the progress of the Concorde programme. At the same meeting, Mr. Mondon, in the name of the Governments of France, Germany and the Netherlands, proposed to the United Kingdom Ministers that Britain rejoin the Airbus A-300B programme.

13. Four days later, a new meeting was arranged at which the Airbus consortium proposed to the British Ministers that not only should the Airbus be equipped with Rolls Royce engines, but also that the elongated version of the Airbus should be built in the United Kingdom. The British Government has not yet responded to this proposal.

III. Conclusions

14. At the meeting of 4th November it became clear that France, the Federal Republic of Germany and Belgium were all in favour of a coherent and balanced space programme without, however, committing themselves or their countries' treasuries in respect of a precise programme or the sums they would be willing to pay for the building of the space shuttle.

15. Although the Netherlands and Italy agree on the character of the programme proposed by the other three countries, they were rather reticent for budgetary reasons without, however, declaring formally that they did not want to pay their share. The United Kingdom Minister, Mr. Corfield, gave more than budgetary reasons for his country's refusal to take a decision at the meeting. The Swiss representative declared that his country would be willing to participate in a European telecommunications network as well as in the preparatory discussions on the space shuttle. Norway and Sweden declared that they would participate in a satellite programme.

16. There are, therefore, many fields where countries might collaborate.

17. Your Rapporteur is of the opinion that the present Chairman-in-Office of the Council of Western European Union could play a useful rôle as mediator between the member countries of the European Space Conference, the more so as Luxembourg is not a member of the con-

« Un problème capital pour l'avenir des activités spatiales en Europe est celui du renforcement éventuel de la coopération avec les Etats-Unis ; il a constitué la toile de fond de toute la discussion. Les Etats-Unis établissent actuellement les plans de réalisation d'un programme spatial ambitieux qui prendrait le relais du programme Apollo. Ils ont proposé aux pays européens de participer à la réalisation de ce programme. La Conférence a décidé de charger son Président d'étudier, avec l'aide de représentants de la France et du Royaume-Uni, les conditions dans lesquelles cette éventuelle participation européenne pourrait intervenir, ainsi que la question de la mise à la disposition de l'Europe de lanceurs américains ; vu la part importante que prendrait une telle participation par rapport à l'effort européen dans le domaine spatial au cours de la prochaine décennie, elle pourrait entraîner des modifications importantes au programme actuellement envisagé. Tel serait notamment le cas si l'Europe recevait des garanties précises en ce qui concerne la disponibilité des moyens de lancement. Le passage à la phase de développement d'Europa III dépendra en effet pour de nombreuses délégations de la réponse donnée par les Etats-Unis au sujet de l'utilisation de lanceurs américains en vue de la mise en orbite de satellites d'applications opérationnels européens. »

10. Pendant la seconde partie de la Conférence Spatiale Européenne qui s'est tenue le 4 novembre 1970, aucun accord n'a pu se faire sur un programme spatial européen cohérent et équilibré destiné à servir, d'une part, les intérêts spécifiques des Européens et, d'autre part, la préparation de la coopération Europe-Amérique dans le cadre du programme post-Apollo.

11. De même qu'à la réunion du 24 juillet 1970, la partie du programme spatial européen relatif aux applications pratiques et à la recherche scientifique a trouvé un large appui. Tous les pays membres — même la Norvège, la Suède et la Suisse qui, d'habitude, sont plutôt réservés — ont souhaité que le programme de satellites européens de télécommunications soit mis en œuvre.

II. L'Airbus

12. Une importante réunion s'est tenue à la fin d'octobre 1970 entre M. Raymond Mondon, Mi-

nistre français des transports, et ses collègues britanniques, M. John Davies, Ministre des transports et de l'industrie, et M. Corfield, Ministre des fournitures à l'aviation, sur le progrès du programme Concorde. Lors de la même réunion, M. Mondon, au nom des gouvernements de la France, de l'Allemagne et des Pays-Bas, a proposé aux ministres du Royaume-Uni que la Grande-Bretagne se joigne au programme de l'Airbus A-300B.

13. Quatre jours plus tard, un nouvel entretien a eu lieu au cours duquel le consortium de l'Airbus a proposé aux ministres britanniques, non seulement que l'Airbus soit équipé de moteurs Rolls Royce, mais aussi que la version allongée de l'Airbus soit construite au Royaume-Uni. Le gouvernement britannique n'a pas encore répondu à cette proposition.

III. Conclusions

14. A la réunion du 4 novembre, il est apparu nettement que les représentants de la France, de la République Fédérale d'Allemagne et de la Belgique étaient tous en faveur d'un programme spatial cohérent et équilibré, sans néanmoins s'engager, ou engager financièrement leur pays, sur un programme précis ou des sommes précises qu'ils seraient disposés à consacrer à la construction de la navette spatiale.

15. Bien que les Pays-Bas et l'Italie soient d'accord sur les caractéristiques du programme proposé par les trois autres pays, ils se sont montrés plutôt réservés pour des raisons financières, sans déclarer, néanmoins, officiellement qu'ils ne voulaient pas verser leur part. Le ministre britannique, M. Corfield, a avancé des motifs autres que budgétaires pour expliquer le refus de son pays de se prononcer lors de la réunion. Le représentant de la Suisse a déclaré que son pays était disposé à participer à la mise en place d'un réseau européen de télécommunications, de même qu'aux discussions préparatoires sur la navette spatiale. La Norvège et la Suède ont indiqué qu'elles participeraient à un programme de satellites.

16. Nombreux sont donc les domaines ouverts à la coopération entre les divers pays.

17. Votre rapporteur estime que l'actuel Président en exercice du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale pourrait jouer utilement un rôle de conciliateur entre les pays membres de la Conférence Spatiale Européenne, d'autant plus que le Luxembourg n'est pas membre de la con-

ference. He has therefore proposed in the revised draft Recommendation that the Council appoint its Chairman-in-Office as mediator between the member countries of the conference.

18. The first sentence of the first paragraph of the former operative text has therefore been

changed accordingly and the second sentence has become paragraph 2 (a) in the revised draft. The second paragraph of the former draft Recommendation, being premature under the present circumstances, has been deleted, and the third and fourth paragraphs (now paragraphs 2 (b) and 2 (c)) remain unchanged.

férence. Il a donc proposé, dans le projet de recommandation révisé, que le Conseil désigne son Président en exercice comme conciliateur entre les pays membres de la conférence.

18. La première phrase du premier paragraphe de l'ancien texte du dispositif a donc été modi-

fiée en conséquence et la seconde phrase est devenue, dans le projet révisé, le paragraphe 2 (a). Le second paragraphe de l'ancien projet de recommandation, prématuré dans les circonstances actuelles, a été supprimé, et les troisième et quatrième paragraphes (maintenant paragraphes 2 (b) et 2 (c)) restent inchangés.

APPENDIX

Draft Recommendation ¹**on prospects of scientific and technical co-operation**

The Assembly,

Considering the prospects of European scientific and technical co-operation in space matters in regard to the Airbus and the possibility of establishing a viable European computer industry ;

Considering the present state of the INTELSAT negotiations and the continuing need to present a common European front at the discussions and the arrangements concerning INTELSAT ;

Aware of the new American space policy and their proposals on international participation made to the different European countries and space organisations in respect of the post-Apollo programme ;

Aware also of the new possibilities of establishing a regional European communications satellite system, consistent with the new commitments to INTELSAT, involving the possible use of American launchers ;

Expressing regret at what is feared might be the outcome of talks on the Airbus project ;

Considering also the lack of progress in establishing a European computer industry capable of competing with the American computer industry,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Invite member countries :

1. To adopt, at the next European Space Conference at the end of June and the beginning of July 1970, a series of harmonised programmes dealing with launchers and spacecraft and, at the next meeting of the ministers of science and technology, programmes on aircraft, computers and other essential aspects of modern science and technology in the light of the overall principle that Europe has to ensure its autonomy in these latter fields ;
2. To agree on proposals for the development of the Europa III launcher, the building of a space shuttle in conjunction with the Americans, a regional European telecommunications network, an air traffic control satellite system and an earth resources research satellite system, both of the latter systems to be developed in collaboration with the Americans ;
3. To make a last effort to reach agreement on a European Airbus and in any case to draw the appropriate lessons from the history of the Airbus with regard to the future of the European civil aviation industry ;
4. To agree on a long-term computer policy.

1. As amended by the Assembly in June 1970.

ANNEXE

Projet de recommandation ¹**sur les perspectives d'une coopération scientifique et technique**

L'Assemblée,

Considérant les perspectives d'une coopération scientifique et technique européenne en matière spatiale pour ce qui concerne l'Airbus et les possibilités de créer une industrie de l'informatique viable en Europe ;

Considérant l'état actuel des négociations sur l'INTELSAT et la nécessité de maintenir un front européen uni lors des discussions et des accords concernant l'INTELSAT ;

Instruite de la nouvelle politique spatiale américaine et des propositions en matière de participation internationale adressées par les Etats-Unis aux différents pays et organismes spatiaux européens, concernant le programme « post-Apollo » ;

Consciente des possibilités de créer un système régional européen de télécommunications par satellites, compatible avec les nouveaux engagements vis-à-vis de l'INTELSAT, impliquant l'emploi éventuel de lanceurs américains ;

Regrettant la tournure dangereuse que pourraient prendre les conversations sur le projet d'Airbus ;

Considérant également l'absence de progrès vers la création d'une industrie européenne de l'informatique capable de concurrencer l'industrie de l'informatique américaine,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'inviter les pays membres :

1. A adopter, lors de la Conférence Spatiale Européenne qui doit se tenir à la fin de juin et au début de juillet 1970, une série de programmes harmonisés portant sur les lanceurs et les véhicules spatiaux et, lors de la prochaine réunion des ministres de la recherche scientifique et de la technologie, des programmes portant sur les avions, les ordinateurs et les autres éléments de la science et de la technologie modernes, compte tenu du principe général selon lequel l'Europe doit assurer son autonomie dans ces derniers domaines ;

2. A adopter les propositions concernant le développement du lanceur Europa III, la construction d'une navette spatiale en liaison avec les Américains, la mise en place d'un réseau régional de télécommunications européen, d'un système de contrôle de la navigation aérienne par satellites, d'un système de prospection des ressources terrestres par satellites, ces deux derniers systèmes devant être mis au point en collaboration avec les Américains ;

3. A tenter un ultime effort pour parvenir à un accord sur un Airbus européen et, en tout cas, à tirer de l'histoire de l'Airbus les leçons qui s'imposent pour l'avenir de l'industrie aéronautique civile en Europe ;

4. A adopter une politique à long terme en matière d'informatique.

1. Tel qu'il a été amendé par l'Assemblée en juin 1970.

AGENDA
of the Second Part of the Sixteenth Ordinary Session
Paris, 16th-19th November 1970

I. Political Questions

- | | |
|--|---|
| 1. The situation in the Middle East ¹ | <i>Report tabled by Mr. Nessler on behalf of the General Affairs Committee</i> |
| 2. The political consequences of relaunching Europe ¹ | <i>Report tabled by Mr. Leynen on behalf of the General Affairs Committee</i> |
| 3. East-West policy and the conference on European security | <i>Report tabled by Mr. Sieglerschmidt on behalf of the General Affairs Committee</i> |

II. Defence Questions

- | | |
|---|---|
| European security and arms control ¹ | <i>Report tabled by Mr. van der Stoep on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments</i> |
|---|---|

III. Technical and Scientific Questions

- | | |
|--|--|
| 1. Prospects of scientific and technical co-operation ¹ | <i>Report tabled by Mr. de Montesquiou on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions</i> |
| 2. Political decision-making and advanced technology | <i>Report tabled by Mr. Elvinger on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions</i> |
| 3. The juridical problems of oceanography today | <i>Report tabled by Mr. La Loggia on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions</i> |

IV. Budgetary and Administrative Questions

- | | |
|--|--|
| 1. Budget of the Assembly for the financial year 1971 | <i>Report tabled by Mr. Berthet on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration</i> |
| 2. Accounts of the administrative expenditure of the Assembly for the financial year 1969 — The Auditor's Report | <i>Report tabled by Mr. Berthet on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration</i> |

1. Report referred back to Committee.

ORDRE DU JOUR
de la deuxième partie de la Seizième session ordinaire
Paris, 16-19 novembre 1970

I. Questions politiques

- | | |
|---|--|
| 1. La situation au Moyen-Orient ¹ | <i>Rapport présenté par M. Nessler au nom de la Commission des Affaires Générales</i> |
| 2. Les conséquences politiques de la relance européenne ¹ | <i>Rapport présenté par M. Leynen au nom de la Commission des Affaires Générales</i> |
| 3. La politique Est-Ouest et la conférence sur la sécurité européenne | <i>Rapport présenté par M. Sieglerschmidt au nom de la Commission des Affaires Générales</i> |

II. Questions de défense

- | | |
|--|--|
| La sécurité européenne et le contrôle des armements ¹ | <i>Rapport présenté par M. van der Stoep au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements</i> |
|--|--|

III. Questions scientifiques et techniques

- | | |
|--|---|
| 1. Perspectives d'une coopération scientifique et technique ¹ | <i>Rapport présenté par M. de Montesquiou au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale</i> |
| 2. Décisions politiques et techniques de pointe | <i>Rapport présenté par M. Elvinger au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale</i> |
| 3. Les problèmes juridiques que pose actuellement l'océanographie | <i>Rapport présenté par M. La Loggia au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale</i> |

IV. Questions budgétaires et administratives

- | | |
|---|--|
| 1. Budget de l'Assemblée pour l'exercice financier 1971 | <i>Rapport présenté par M. Berthet au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration</i> |
| 2. Comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1969 — Rapport du Commissaire aux comptes | <i>Rapport présenté par M. Berthet au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration</i> |

¹, Rapport renvoyé en commission.

3. Draft Opinion on the budget of the ministerial organs of Western European Union for the financial year 1970

Report tabled by Mr. Scott-Hopkins on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration

V. Relations with Parliaments

Fourth half-yearly report

Report tabled by Mr. Rados and Dame Joan Vickers on behalf of the Committee for Relations with Parliaments

3. Projet d'avis sur le budget des organes ministériels de l'U.E.O. pour l'exercice financier 1970

Rapport présenté par M. Scott-Hopkins au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration

V Relations avec les parlements

Quatrième rapport semestriel

Rapport présenté par M. RADIUS et Dame Joan Vickers au nom de la Commission pour les Relations avec les Parlements

DRAFT ORDER OF BUSINESS
of the Second Part of the Sixteenth Ordinary Session
Paris, 16th-19th November 1970

MONDAY, 16th NOVEMBER

Morning 8.30 a.m.

Meeting of the General Affairs Committee.

10 a.m.

Political Groups.

Afternoon 2.30 p.m.

Meeting of the Committee for Relations with Parliaments.

3 p.m.

Opening of the Second Part of the Sixteenth Ordinary Session of the Assembly.

Examination of credentials.

Speech by the President of the Assembly.

Adoption of the draft Order of Business.

Speech by Mr. Thorn, Minister for Foreign Affairs of Luxembourg, Chairman-in-Office of the Council.

European security and arms control :

presentation of the report tabled by Mr. van der Stoel on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments.

Speech by Mr. Kirk, Parliamentary Under-Secretary of State for the Royal Navy.

General Debate.

TUESDAY, 17th NOVEMBER

Morning 9.30 a.m.

Meetings of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions and of the General Affairs Committee for the election of their Bureaux.

10 a.m.

European security and arms control :

Speech by Mr. Manlio Brosio, Secretary-General of NATO.

Resumed General Debate.

PROJET DE CALENDRIER
de la deuxième partie de la Seizième session ordinaire
Paris, 16-19 novembre 1970

LUNDI 16 NOVEMBRE

Matin 8 h. 30 :

Réunion de la Commission des Affaires Générales.

10 heures :

Groupes politiques.

Après-midi 14 h. 30 :

Réunion de la Commission pour les Relations avec les Parlements.

15 heures :

Ouverture de la deuxième partie de la Seizième session ordinaire de l'Assemblée.

Vérification des pouvoirs.

Discours du Président de l'Assemblée.

Adoption du projet de calendrier.

Discours de M. Thorn, Ministre des affaires étrangères du Luxembourg, Président en exercice du Conseil.

La sécurité européenne et le contrôle des armements :
présentation du rapport déposé par M. van der Stoep au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

Discours de M. Kirk, Sous-secrétaire d'Etat parlementaire britannique à la défense (Marine).

Débat général.

MARDI 17 NOVEMBRE

Matin 9 h. 30 :

Réunions de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale et de la Commission des Affaires Générales pour l'élection de leurs Bureaux.

10 heures :

La sécurité européenne et le contrôle des armements :

Discours de M. Manlio Brosio, Secrétaire général de l'O.T.A.N.

Suite du débat général.

Afternoon 2.30 p.m.

Meeting of the Committee on Budgetary Affairs and Administration for the election of its Bureau.

3 p.m.

European security and arms control :

Resumed General Debate.

Votes on the draft Recommendation and draft Order.

Budget of the Assembly for the financial year 1971 :

presentation of the report tabled by Mr. Berthet on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.

Accounts of the administrative expenditure of the Assembly for the financial year 1969 —
The Auditor's report :

presentation of the report tabled by Mr. Berthet on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.

Draft Opinion on the budget of the ministerial organs of Western European Union for the financial year 1970 :

presentation of the report tabled by Mr. Scott-Hopkins on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration.

Votes on the draft Opinion and draft Recommendations.

Fourth half-yearly report of the Committee for Relations with Parliaments :

presentation of the report tabled by Mr. Radius and Dame Joan Vickers on behalf of the Committee for Relations with Parliaments.

Vote on the draft Resolution.

WEDNESDAY, 18th NOVEMBER

Morning 9 a.m.

Meeting of the Committee on Defence Questions and Armaments. Meeting of the Committee on Rules of Procedure and Privileges for the election of its Bureau.

9.30 a.m.

East-West policy and the conference on European security :

presentation of the report tabled by Mr. Sieglerschmidt on behalf of the General Affairs Committee.

Speech by Mr. de Lipkowski, Secretary of State to the French Minister for Foreign Affairs.

General Debate.

Afternoon 3 p.m.

Speech by Mr. Leussink, Minister of Scientific Research of the Federal Republic of Germany, on the reports of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions.

East-West policy and the conference on European Security :

Resumed General Debate.

Vote on the draft Recommendation.

The political consequences of relaunching Europe :

presentation of the report tabled by Mr. Leynen on behalf of the General Affairs Committee.

Après-midi 14 h. 30 :

Réunion de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration pour l'élection de son Bureau.

15 heures :

La sécurité européenne et le contrôle des armements :

suite du débat général.

Votes du projet de recommandation et du projet de directive.

Budget de l'Assemblée pour l'exercice financier 1971 :

présentation du rapport déposé par M. Berthet au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

Comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1969 — Rapport du Commissaire aux comptes :

présentation du rapport déposé par M. Berthet au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

Projet d'avis sur le budget des organes ministériels de l'U.E.O. pour l'exercice financier 1970 :

présentation du rapport déposé par M. Scott-Hopkins au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration.

Votes du projet d'avis et des projets de recommandations.

Quatrième rapport semestriel de la Commission pour les Relations avec les Parlements :

présentation du rapport déposé par M. Radius et Dame Joan Vickers au nom de la Commission pour les Relations avec les Parlements.

Vote du projet de résolution.

MERCREDI 18 NOVEMBRE**Matin 9 heures :**

Réunion de la Commission des Questions de Défense et des Armements. Réunion de la Commission du Règlement et des Immunités pour l'élection de son Bureau.

9 h. 30 :

La politique Est-Ouest et la conférence sur la sécurité européenne :

présentation du rapport déposé par M. Sieglerschmidt au nom de la Commission des Affaires Générales.

Discours de M. de Lipkowski, Secrétaire d'Etat auprès du ministre français des affaires étrangères.

Débat général.

Après-midi 15 heures :

Discours de M. Leussink, Ministre de la recherche scientifique de la République Fédérale d'Allemagne, sur les rapports de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale.

La politique Est-Ouest et la conférence sur la sécurité européenne :

suite du débat général.

Vote du projet de recommandation.

Les conséquences politiques de la relance européenne :

présentation du rapport déposé par M. Leynen au nom de la Commission des Affaires Générales.

Speech by Mr. Rippon, Chancellor of the Duchy of Lancaster.

General Debate.

Vote on the draft Recommendation.

THURSDAY, 19th NOVEMBER

Morning 10 a.m.

The situation in the Middle East :

presentation of the report tabled by Mr. Nessler on behalf of the General Affairs Committee.

General Debate.

Vote on the draft Recommendation.

Political decision-making and advanced technology :

presentation of the report tabled by Mr. Elvinger on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions.

General Debate.

Afternoon 2.45 p.m.

Meeting of the Committee for Relations with Parliaments for the election of its Bureau.

3 p.m.

Political decision-making and advanced technology :

Resumed General Debate.

Vote on the draft Recommendation.

Prospects of scientific and technical co-operation :

presentation of the report tabled by Mr. de Montesquiou on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions.

General Debate.

Vote on the draft Recommendation.

The juridical problems of oceanography today :

presentation of the report tabled by Mr. La Loggia on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions.

General Debate.

Vote on the draft Recommendation.

CLOSE OF THE SIXTEENTH ORDINARY SESSION

Discours de M. Rippon, Chancelier du Duché de Lancastre.

Débat général.

Vote du projet de recommandation.

JEUDI 19 NOVEMBRE

Matin 10 heures :

La situation au Moyen-Orient :

présentation du rapport déposé par M. Nessler au nom de la Commission des Affaires Générales.

Débat général.

Vote du projet de recommandation.

Décisions politiques et techniques de pointe :

présentation du rapport déposé par M. Elvinger au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale.

Débat général.

Après-midi 14 h. 45 :

Réunion de la Commission pour les Relations avec les Parlements pour l'élection de son Bureau.

15 heures :

Décisions politiques et techniques de pointe :

suite du débat général.

Vote du projet de recommandation.

Perspectives d'une coopération scientifique et technique :

présentation du rapport déposé par M. de Montesquiou au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale.

Débat général.

Vote du projet de recommandation.

Les problèmes juridiques que pose actuellement l'océanographie :

présentation du rapport déposé par M. La Loggia au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale.

Débat général.

Vote du projet de recommandation.

CLOTURE DE LA SEIZIÈME SESSION ORDINAIRE

**Accounts of the Administrative Expenditure of the Assembly
for the Financial Year 1969**

THE AUDITOR'S REPORT

TABLE OF CONTENTS

REPORT OF THE EXTERNAL AUDITOR TO THE ASSEMBLY OF WESTERN EUROPEAN UNION ON THE ACCOUNTS FOR THE FINANCIAL YEAR 1969.

EXPLANATORY MEMORANDUM COMMUNICATED BY THE PRESIDENT TO THE AUDITOR OF THE ASSEMBLY IN CONNECTION WITH THE FINANCIAL YEAR 1969.

APPENDICES

- Appendix I : Summary of income and expenditure for the financial year 1969. Financial position as at 31st December 1969.
- Appendix II : Statement of budget authorisations, expenditure and unexpended credits for the financial year 1969.
- Appendix III : Statement of sums due and received from the Secretary-General of WEU, London, in respect of contributions to the WEU Assembly budget 1969.
- Appendix IV : Provident Fund — Account for the financial year ended 31st December 1969.
-

**Report of the external Auditor
to the Assembly
of Western European Union
on the accounts for the financial year 1969**

General

1. The following financial statements, together with an Explanatory Memorandum, were submitted to me by the President :

- (a) Summary of income and expenditure for the financial year 1969 and financial position as at 31st December 1969 (Appendix I).
- (b) Statement of budget authorisations, expenditure and unexpended credits for the financial year 1969 (showing also transfers between sub-heads) (Appendix II).

(c) Statement of sums due and received from the Secretary-General of Western European Union, London, in respect of contributions to the Assembly of Western European Union budget 1969 (Appendix III).

(d) Account of the Provident Fund for the financial year ended 31st December 1969 (Appendix IV).

2. My examination of the accounts has been carried out in accordance with Article 14 of the Financial Regulations of the Assembly.

*Summary of income and expenditure
(Appendix I)*

3. The approved budget (including a supplementary budget of F 448,700.00) provided for expenditure of F 3,056,200.00, of which F 20,500.00 was expected to be covered by

**Comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée
pour l'exercice financier 1969**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1969.

EXPOSÉ DES MOTIFS RELATIF A L'EXERCICE FINANCIER 1969, COMMUNIQUÉ PAR LE PRÉSIDENT AU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'ASSEMBLÉE.

ANNEXES

Annexe I : Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 1969. Situation au 31 décembre 1969.

Annexe II : Relevé des autorisations budgétaires, des dépenses et des crédits restant disponibles pour l'exercice financier 1969.

Annexe III : Etat des sommes dues et reçues du Secrétaire général de l'U.E.O., à Londres, relatives aux contributions au budget de l'Assemblée de l'U.E.O. pour 1969.

Annexe IV : Fonds de prévoyance — Situation pour l'année financière au 31 décembre 1969.

**Rapport du Commissaire aux comptes ¹
à l'Assemblée
de l'Union de l'Europe Occidentale
pour l'exercice financier 1969**

Observations générales

1. Le Président m'a soumis, outre un exposé des motifs, les relevés suivants :

(a) Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 1969 et situation au 31 décembre 1969 (Annexe I).

(b) Relevé des autorisations budgétaires, des dépenses et des crédits non utilisés pour l'exercice financier 1969 (indiquant également les virements entre articles) (Annexe II).

(c) Etat des sommes dues et reçues du Secrétaire général de l'Union de l'Europe Occidentale, à Londres, relatives aux contributions au budget de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale pour 1969 (Annexe III).

(d) Situation du Fonds de prévoyance pour l'année financière au 31 décembre 1969 (Annexe IV).

2. En application de l'article 14 du Règlement financier de l'Assemblée, les comptes ont été vérifiés par mes soins.

*Etat des recettes et des dépenses
(Annexe I)*

3. Le budget approuvé (y compris un budget supplémentaire de F 448.700,00) prévoyait que le montant des dépenses s'élèverait à F 3.056.200,00, dont on escomptait que F 20.500,00

1. Original : texte anglais.

miscellaneous receipts, leaving F 3,035,700.00 to be contributed by member governments.

4. Actual miscellaneous receipts amounted to F 20,877.00 making, with the contributions of F 3,035,700.00, a total income for the year of F 3,056,577.00. Expenditure amounted to F 2,929,057.00, leaving a surplus of F 127,520.00 available for reimbursement to the Council of Western European Union, London. This sum consisted of a budgetary surplus of F 127,143.00 (as shown in Appendix II), and a surplus of miscellaneous income amounting to F 377.00.

Statement of budget authorisations, expenditure and unexpended credits
(Appendix II)

5. Total expenditure on Head I (Expenditure for Staff), F 1,580,991.00, exceeded the budget total of F 1,576,100.00 for that Head by F 4,891.00, mainly as a result of expenditure in excess of budget provision on staff salaries (Sub-Head 1(a)) and education allowance (Sub-Head 2(A)(g)). Savings elsewhere on Head I were applied to meet the excess on Sub-Head 2(A)(g) and other sub-heads, but were not sufficient to meet in full that on Sub-Head 1(a) also.

6. The transfers between sub-heads within heads of the budget, shown in this statement, were duly authorised in accordance with Article 6 of the Financial Regulations.

7. I wish to record my appreciation of the willing co-operation of the officers of the Assembly during my audit.

B. D. FRASER
Comptroller and Auditor General
Great Britain
External Auditor

1st June 1970

Explanatory Memorandum

(communicated by the President to the Auditor of the Assembly in connection with the financial year 1969)

1. The statements attached hereto refer to :

(a) Summary of income and expenditure — financial position as at 31st December 1969 ;

(b) Statement of budget authorisations, expenditure and unexpended credits ;

(c) Provident Fund.

2. The statement of budget authorisations, expenditure and unexpended credits indicates that a sum of F 127,143.37 remains unexpended, whereas the final balance of income over expenditure was F 127,520.05. The difference between these two figures, F 376.68 represents :

— Receipts for 1969 estimated
in the budget F 20,500.00

Less actual receipts :

— Bank interest . F 11,963.01

— Sundry receipts F 3,433.54

— Sale of publi-
cations F 5,480.13

F 20,876.68

F 376.68

3. *Transfers*

Excess expenditure amounting to F 48,863.00 has been met by transfer between sub-heads within heads. Nevertheless an amount of F 4,891.00 relating to salaries could not be covered by transfer within Head I and this excess expenditure has been deducted from the overall amount of unexpended credits.

4. *Contributions*

All contributions were received from the Secretary-General WEU London before 31st December 1969.

seraient couverts par les recettes diverses, F 3.035.700,00 devant être fournis par les contributions des Etats membres.

4. Les recettes diverses se sont effectivement élevées à F 20.877,00, soit, avec les contributions de F 3.035.700,00, un revenu total pour l'année de F 3.056.577,00. Les dépenses ont atteint F 2.929.057,00, laissant un disponible de F 127.520,00 pour remboursement au Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, à Londres. Ce total comprend un excédent budgétaire de F 127.143,00 (comme l'indique l'annexe II) et un excédent de recettes diverses s'élevant à F 377,00.

Relevé des autorisations budgétaires, des dépenses et des crédits non utilisés
(Annexe II)

5. Le total des dépenses au titre du chapitre I (Dépenses de personnel), soit F 1.580.991,00, a dépassé de F 4.891,00 le total de F 1.576.100,00 prévu au budget pour ce chapitre, du fait principalement d'un dépassement portant sur les traitements du personnel (Article 1(a)) et sur l'indemnité d'éducation (Article 2(A) (g)). Les économies réalisées sur d'autres postes du chapitre I ont permis de couvrir le dépassement relatif à l'article 2 (A) (g) et à certains autres articles, mais de ne couvrir qu'incomplètement le dépassement relatif à l'article 1 (a).

6. Les virements de crédits à l'intérieur de certains chapitres du budget, tels qu'ils sont indiqués dans le relevé, ont été dûment autorisés en application de l'article 6 du Règlement financier.

7. Je tiens à remercier les fonctionnaires de l'Assemblée de l'aide précieuse qu'ils m'ont apportée lors de la vérification des comptes.

B. D. FRASER
Comptroller and Auditor General
Great Britain
Commissaire aux comptes

Le 1^{er} juin 1970

Exposé des motifs

(relatif à l'exercice financier 1969, communiqué par le Président au Commissaire aux comptes de l'Assemblée)

1. Les relevés ci-joints se répartissent ainsi :

(a) Etat des recettes et des dépenses — situation au 31 décembre 1969 ;

(b) Relevé des autorisations budgétaires, des dépenses et des crédits restant disponibles ;

(c) Fonds de prévoyance.

2. Le relevé des autorisations budgétaires, des dépenses et des crédits non utilisés fait apparaître un disponible de F 127.143,37, alors que l'état définitif des recettes et des dépenses indiquait un solde créditeur de F 127.520,05. La différence entre ces deux chiffres, soit F 376,68, représente :

— les recettes pour 1969
prévues dans le budget .. F 20.500,00

Moins les recettes qui se sont
effectivement élevées à :

— Intérêts bancaires F 11.963,01

— Recettes diverses F 3.433,54

— Vente de publications ... F 5.480,13

F 20.876,68

F 376,68

3. *Virements*

Les dépenses supplémentaires s'élevant à F 48.863,00 ont été couvertes par virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre. Néanmoins, une somme de F 4.891,00 relative aux traitements n'a pu être couverte par virements à l'intérieur du chapitre I et ce dépassement a été déduit du total général des crédits non utilisés.

4. *Contributions*

Toutes les contributions des gouvernements membres ont été reçues du Secrétariat général de l'U.E.O. à Londres avant le 31 décembre 1969.

5. *Expenditure relating to the
Fourteenth Ordinary Session of the Assembly*

The Second Part of the Fourteenth Ordinary Session was held in February 1969. Under Chapter II, Sub-Head 3(6), total expenditure relating to this part-session amounted to F 237,847.00.

6. *Non-recoverable taxes*

In 1969, tax not recoverable from the French Government amounted to F 3,543.00. No appropriation was provided for in the 1969 budget but the aforementioned amount was covered by transfer within Head V. The 1970 budget makes provision for this expenditure.

7. *Provident Fund*

The assets of the Provident Fund were transferred from the Banque Lambert to the Westminster Bank Ltd. in September 1969, where it was possible to obtain more favourable rates of interest. A balance of \$ 304,165.82 was held at the Westminster Bank on 31st December 1969.

8. The President would like to take this opportunity of expressing the appreciation of the Assembly for the help which was extended to the Office of the Clerk by the United Kingdom Comptroller and Auditor General.

Georges HOUSIAUX
President of the Assembly

5. *Dépenses relatives à la
Quatorzième session ordinaire de l'Assemblée*

La deuxième partie de la Quatorzième session ordinaire s'est tenue en février 1969. Les dépenses relatives à cette partie de session, qui se sont élevées à F 237.847,00, apparaissent au chapitre II, Article 3 (6).

6. *Taxes non récupérables*

En 1969, le montant des taxes non récupérables auprès du gouvernement français s'est élevé à F 3.543,00. Aucun crédit correspondant n'était prévu dans le budget pour 1969, mais la somme indiquée a été couverte par un transfert à l'intérieur du chapitre V. Le budget pour 1970 prévoit les crédits nécessaires.

7. *Fonds de prévoyance*

Les sommes relatives au Fonds de Prévoyance ont été transférées, en septembre 1969, de la Banque Lambert à la Westminster Bank Ltd. qui a consenti des taux d'intérêt plus intéressants. La Westminster Bank détenait, au 31 décembre 1969, un solde de \$ 304.165,82.

8. Le Président aimerait saisir ici l'occasion de remercier, au nom de l'Assemblée, le Commissaire aux comptes du Royaume-Uni de l'aide qu'il a apportée au Greffe.

Georges HOUSIAUX
Président de l'Assemblée

APPENDIX I

Summary of income and expenditure for the financial year 1969
(in French francs)

ANNEXE I

Etat des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 1969
(en francs français)

Per attached statement

Voir le relevé ci-joint

Assessments of member States	3,035,700.00
Contributions des Etats membres	

Miscellaneous

Divers

Bank interest	11,963.01	
Intérêts bancaires		
Sundry receipts	3,433.54	
Recettes diverses		
Sale of publications	5,480.13	
Vente de publications		
		20,876.68
		3,056,576.68
Expenditure		2,929,056.63
Dépenses		
Excess of income over expenditure		F 127,520.05
Résultat		

*Financial position as at 31st December 1969**Situation au 31 décembre 1969**Assets**Actif*

Cash at bank	269,652.35	
Disponibilités en banque		
Accounts receivable.....	12,697.67	
Restes à recevoir.....		
		282,350.02

*Liabilities**Passif*

Accounts payable	142,453.29	
Restes à payer		
Supplementary insurance	12,376.68	
Assurance complémentaire		
		154,829.97
		F 127,520.05

Certifié correct :

Georges HOUSIAUX
Président de l'Assemblée

Francis HUMBLET
Greffier de l'Assemblée

Aimé BERTHET
*Président de la Commission des
Affaires budgétaires et de l'Administration*

I have examined the foregoing Summary of Income and Expenditure and the Statement of Assets and Liabilities. I have obtained all the information and explanations that I have required, and I certify, as the result of my audit, that in my opinion these Statements are correct.

J'ai examiné l'état des comptes ci-dessus et l'état de la trésorerie. J'ai obtenu tous les renseignements et explications requis, et je certifie, après vérification, qu'à mon avis ces relevés sont exacts.

Signed : B. D. FRASER
Comptroller and Auditor General,
Great Britain
External Auditor

1st June 1970

Le 1er juin 1970

DETAILS NATURE DES DÉPENSES	Total budget for 1969 ¹
	Budget total pour 1969 ¹
HEAD I - EXPENDITURE FOR STAFF CHAPITRE I - DÉPENSES DE PERSONNEL	
<i>Sub-Head 1</i> (a) Salaries of permanent establishment <i>Article</i> Traitements du personnel du cadre permanent	1,118,600.00
Replacement of junior staff on sick leave including travelling expenses and French social security (b) Remplacement de personnel de grades B et C en congé de maladie, y compris frais de voyage et Sécurité Sociale	5,000.00
<i>Sub-Head 2</i> <i>Article</i> Allowances, social charges, etc. Indemnités, charges sociales, etc.	
(A) Allowances Indemnités	
(a) Head-of-family allowance Indemnité de chef de famille	25,500.00
(b) Children's allowance Allocations familiales	42,200.00
(c) Expatriation allowance Indemnité d'expatriation	96,700.00
(d) Compensatory rent allowance Indemnité de logement	8,000.00
(e) Overtime Heures supplémentaires	10,000.00
(f) Guarantee against currency devaluation for non-French staff Garantie de change au personnel non français	token purposes pour mémoire
(g) Education allowance Indemnité d'éducation	4,000.00
(B) Social charges Charges sociales	
(a) Social security Sécurité Sociale	72,100.00
(b) Supplementary insurance Assurance complémentaire	28,700.00
(c) Provident fund Fonds de prévoyance	150,300.00
Carried forward - A reporter	1,561,100.00

1. Document 451 and A/WEU (69)3 revised.
Document 451 et A/UEO (69) 3 révisé.

**ELEVÉ DES AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES, DES DÉPENSES ET DES
 RÉDITS RESTANT DISPONIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 1969**

**DOCUMENT 519
 ANNEXE II**

Transfers Transferts		Total after transfers	Total expenditure	Unexpended credits
+	-	Total après transferts	Total des dépenses	Crédits restant disponibles
8,323.00		1,126,923.00	1,131,814.00	4,891.00
	753.00	4,247.00	4,247.00	
157.00		25,657.00	25,657.00	
40.00		42,240.00	42,240.00	
	2,975.00	93,725.00	93,725.00	
	2,110.00	5,890.00	5,890.00	
	2,073.00	7,927.00	7,927.00	
10,768.00		14,768.00	14,768.00	
	229.00	71,871.00	71,871.00	
353.00		29,053.00	29,053.00	
1,058.00		151,358.00	151,358.00	
20,699.00	8,140.00	1,573,659.00	1,578,550.00	4,891.00

DETAILS NATURE DES DÉPENSES	Total budget for 1989 Budget total pour 1989
Brought forward - Report	1,561,100.00
<p><i>Expenses relating to the recruitment, arrival and departure of permanent officials</i></p> <p>(C) <i>Dépenses relatives au recrutement, à l'arrivée et au départ des fonctionnaires permanents</i></p> <p>Travelling expenses and per diem for candidates not residing in Paris, who are convened for examinations and interviews, and cost of marking examination papers</p> <p>(a) <i>Frais de voyage et indemnités de séjour pour les candidats ne résidant pas à Paris, qui ont été convoqués pour examen et entrevue, et frais de correction des épreuves</i></p> <p>Reimbursement of travelling expenses on arrival and departure of staff and dependent persons</p> <p>(b) <i>Remboursement des frais de voyage à l'arrivée et au départ des fonctionnaires et des personnes à leur charge</i></p> <p>(c) <i>Removal expenses</i> <i>Frais de déménagement</i></p> <p>(d) <i>Installation allowance</i> <i>Indemnité d'installation</i></p> <p>Biennial home leave for non-French officials</p> <p>(e) <i>Congé bisannuel au pays d'origine pour les agents non français</i></p> <p>(f) <i>Medical examination</i> <i>Examen médical</i></p>	<p>1,600.00</p> <p>1,500.00</p> <p>3,000.00</p> <p>4,500.00</p> <p>3,400.00</p> <p>1,000.00</p>
Total of Head I - Total du chapitre I	1,576,100.00
<p>HEAD II - EXPENDITURE RELATING TO THE SESSIONS OF THE ASSEMBLY</p> <p>CHAPITRE II - DÉPENSES RELATIVES AUX SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE</p> <p>Sub-Head 3 <i>Temporary staff</i></p> <p>Article 1. <i>Personnel temporaire</i></p> <p>Temporary staff required for the sessions of the Assembly</p> <p>Personnel temporaire dont l'assistance est nécessaire durant les sessions de l'Assemblée</p>	<p>174,500.00</p>
Carried forward - A reporter	174,500.00

Transfers Transferts		Total after transfers	Total expenditure	Unexpended credits
+	-	Total après transferts	Total des dépenses	Crédits restant disponibles
20,699.00	8,140.00	1,573,659.00	1,578,550.00	4,891.00
	1,600.00			
	1,500.00			
	3,000.00			
	4,500.00			
	1,888.00	1,512.00	1,512.00	
	71.00	929.00	929.00	
20,699.00	20,699.00	1,576,100.00	1,580,991.00	4,891.00
		174,500.00	137,928.00	36,572.00
		174,500.00	137,928.00	36,572.00

DETAILS NATURE DES DÉPENSES	Total budget for 1969 Budget total pour 1969
Brought forward - Report	174,500.00
<p style="text-align: center;">2. <i>Linguistic staff</i> <i>Personnel linguistique</i></p> <p>(A) <i>Interpretation services</i> <i>Interprètes</i></p> <p style="padding-left: 40px;">Interpretation services required for the sessions of the Assembly (a) Personnel d'interprétation nécessaire pour les sessions de l'Assemblée</p> <p style="padding-left: 40px;">Interpretation services required for meetings of Committees between sessions (b) Personnel d'interprétation nécessaire pour les réu- nions des commissions devant se tenir entre les sessions</p> <p>(B) <i>Translation services</i> <i>Traducteurs</i></p> <p style="padding-left: 40px;">Temporary translators for the sessions of the As- sembly Traducteurs temporaires pour les sessions de l'As- semblée</p> <p style="padding-left: 40px;">3. <i>Insurance for temporary staff</i> <i>Assurances afférentes au personnel temporaire</i></p> <p style="padding-left: 40px;">4. <i>Installation of equipment and hire of offices</i> <i>for the sessions</i> <i>Installation d'équipement et location de bureaux</i> <i>pour les sessions</i></p> <p style="padding-left: 40px;">5. <i>Miscellaneous expenditure during sessions</i> <i>Dépenses diverses pendant les sessions</i></p> <p style="padding-left: 40px;">6. <i>Expenditure relating to the Second Part of</i> <i>the Fourteenth Session of the Assembly</i> <i>Dépenses relatives à la deuxième partie de la</i> <i>Quatorzième session de l'Assemblée</i></p>	<p>66,000.00</p> <p>40,000.00</p> <p>126,700.00</p> <p>3,200.00</p> <p>70,000.00</p> <p>14,700.00</p> <p>240,000.00</p>
Total of Head II - Total du chapitre II	735,100.00

Transfers Transferts		Total after transfers Total après transferts	Total expenditure Total des dépenses	Unexpended credits Crédits restant disponibles
+	-			
		174,500.00	137,928.00	36,572.00
		66,000.00	65,009.00	991.00
2,125.00		42,125.00	42,125.00	
	2,357.00	124,343.00	106,953.00	17,390.00
		3,200.00	3,091.00	109.00
		70,000.00	64,875.00	5,125.00
232.00		14,932.00	14,932.00	
		240,000.00	237,847.00	2,153.00
2,357.00	2,357.00	735,100.00	672,760.00	62,340.00

DETAILS NATURE DES DÉPENSES	Total budget for 1969 Budget total pour 1969
HEAD III - EXPENDITURE ON PREMISES AND EQUIPMENT CHAPITRE III - DÉPENSES DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENT	
<i>Sub-Head</i> 4 Premises <i>Article</i> 4 Locaux	78,000.00
<i>Sub-Head</i> 5 Capital equipment <i>Article</i> 5 Dépenses d'équipement	4,000.00
Total of Head III - Total du chapitre III	82,000.00
HEAD IV - GENERAL ADMINISTRATIVE COSTS CHAPITRE IV - FRAIS GÉNÉRAUX	
<i>Sub-Head</i> 6 Postage, telephone, telegraph charges, transport of documents, typewriters, etc. <i>Article</i> 6 Frais d'affranchissement, de téléphone et de télégraphe, transport de documents, de machines, etc.	100,000.00
<i>Sub-Head</i> 7 Paper, stationery and office supplies <i>Article</i> 7 Papier et fournitures de bureau	65,000.00
<i>Sub-Head</i> 8 Printing and publishing of Assembly documents <i>Article</i> 8 Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée	261,000.00
<i>Sub-Head</i> 9 Purchase of documents, reference works, etc. <i>Article</i> 9 Achat d'ouvrages de documentation, d'annuaires, etc.	10,000.00
<i>Sub-Head</i> 10 Official car <i>Article</i> 10 Voiture de service	17,500.00
<i>Sub-Head</i> 11 Bank charges <i>Article</i> 11 Frais de banque	500.00
Total of Head IV - Total du chapitre IV	454,000.00

Transfers Transferts		Total after transfers	Total expenditure	Unexpended credits
+	-	Total après transferts	Total des dépenses	Crédits restant disponibles
		78,000.00	76,570.00	1,430.00
		4,000.00	3,773.00	227.00
		82,000.00	80,343.00	1,657.00
21,802.00		121,802.00	121,802.00	
462.00		65,462.00	65,462.00	
	22,264.00	238,736.00	206,863.00	31,873.00
		10,000.00	8,518.00	1,482.00
		17,500.00	13,235.00	4,265.00
		500.00	96.63	403.37
22,264.00	22,264.00	454,000.00	415,976.63	38,023.37

DETAILS NATURE DES DÉPENSES		Total budget for 1969 Budget total pour 1969
HEAD V - OTHER EXPENDITURE CHAPITRE V - AUTRES DÉPENSES		
<i>Sub-Head Article</i> 12	Travel and subsistence allowances and insurance for Chairmen of Committees, Rapporteurs and Representatives attending meetings of the Bureau, Presidential Committee and joint meetings Frais de voyage, indemnités et assurance des présidents de commissions, rapporteurs et représentants pour les réunions du Bureau, du Comité des présidents et les réunions communes	40,000.00
<i>Sub-Head Article</i> 13	Expenses for representation and receptions Frais de représentation et dépenses de réceptions	55,000.00
<i>Sub-Head Article</i> 14	Committee study missions Missions d'études des commissions	2,000.00
<i>Sub-Head Article</i> 15	Official journeys of members of the Office of the Clerk Frais de mission des membres du Greffe	65,000.00
<i>Sub-Head Article</i> 16	Expenses of experts and the auditors Frais des experts et du Commissaire aux comptes	15,000.00
<i>Sub-Head Article</i> 17	Expenditure on information Dépenses d'information	15,000.00
<i>Sub-Head Article</i> 18	Expenses for groups of the Assembly Dépenses effectuées par les groupes de l'Assemblée	15,000.00
<i>Sub-Head Article</i> 19	Contingencies and other expenditure not elsewhere provided for Dépenses extraordinaires et toutes dépenses non prévues	2,000.00
<i>Sub-Head Article</i> 20	Non-recoverable taxes Taxes non récupérables	
Total of Head V - Total du chapitre V		209,000.00
TOTAL		3,056,200.00

The expenditure figures include charges for goods delivered and services rendered by 31st December 1969, and paid for up to 31st March 1970, in accordance with the Financial Regulations of the Assembly.

Georges HOUSIAUX
Président de l'Assemblée

Franz
Greffier

Transfers Transferts		Total after transfers	Total expenditure	Unexpended credits
+	-	Total après transferts	Total des dépenses	Crédits restant disponibles
	3,543.00	36,457.00	32,492.00	3,965.00
		55,000.00	49,746.00	5,254.00
		2,000.00	468.00	1,532.00
		65,000.00	55,409.00	9,591.00
		15,000.00	7,844.00	7,156.00
		15,000.00	14,288.00	712.00
		15,000.00	13,989.00	1,011.00
		2,000.00	1,207.00	793.00
3,543.00		3,543.00	3,543.00	
3,543.00	3,543.00	209,000.00	178,986.00	30,014.00
48,863.00	48,863.00	3,056,200.00	2,929,056.63	127,143.37

Dans le total des dépenses figurent des sommes concernant des fournitures procurées et des services rendus avant le 31 décembre 1969 et payées avant le 31 mars 1970, conformément au Règlement financier de l'Assemblée.

Aimé BERTHET

*Président de la Commission des
Affaires budgétaires et de l'Administration*

**STATEMENT OF SUMS DUE AND RECEIVED FROM THE SECRETARY-GENERAL
OF WEU LONDON IN RESPECT OF CONTRIBUTIONS TO THE WEU ASSEMBLY
BUDGET 1969**

**ÉTAT DES SOMMES DUES ET REÇUES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'U.E.O.
A LONDRES RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS AU BUDGET DE L'ASSEMBLÉE
DE L'U.E.O. POUR 1969**

Member States Etats membres	Budget for 1969 Budget pour 1969	Supplementary budget for 1969 Budget supplémentaire pour 1969	Contributions paid Contributions versées
	F	F	F
Belgium Belgique	254,388.33	44,122.17	298,510.50
France	517,400.00	89,740.00	607,140.00
Federal Republic of Germany République Fédérale d'Allemagne	517,400.00	89,740.00	607,140.00
Italy Italie	517,400.00	89,740.00	607,140.00
Luxembourg	8,623.34	1,495.66	10,119.00
Netherlands Pays-Bas	254,388.33	44,122.17	298,510.50
United Kingdom Royaume-Uni	517,400.00	89,740.00	607,140.00
	2,587,000.00	448,700.00	3,035,700.00

PROVIDENT FUND
ACCOUNT FOR THE FINANCIAL YEAR ENDED 31st DECEMBER 1969

	\$
Accounts of staff members as at 1st January 1969 Comptes des membres du personnel au 1 ^{er} janvier 1969	246,822.61
Contributions of staff members and of the Assembly of Western European Union Cotisations des membres du personnel et de l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale	43,635.46
Repayments of loans by staff members Remboursements de prêts par les membres du personnel	2,845.45
Interest Intérêts	20,198.62
	313,502.14

Georges HOUSIAUX
Président de l'Assemblée

Franc
Greffier

I have examined the foregoing Statement. I have obtained all the information and explanations that I have required, and
J'ai examiné l'état ci-dessus. J'ai obtenu tous les renseignements et explications requis, et je certifie, après vérification, qu'à mo

1st June 1970

B. I
*Comptroller and Auditor
External*

FONDS DE PRÉVOYANCE
SITUATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 1969

DOCUMENT 519
ANNEXE IV

	\$
Withdrawals Retraits	3,962.16
Loans to a staff members Prêts aux membres du personnel	5,244.56
Bank charges Frais bancaires	129.60
Accounts of staff members as at 31st December 1969 Comptes des membres du personnel au 31 décembre 1969	304,165.82
	313,502.14
	313,502.14

IMBLETT
Assemblée

Aimé BERTHET
*Président de la Commission des
Affaires budgétaires et de l'Administration*

I certify, as the result of my audit, that in my opinion this Statement is correct.
Je certifie que cet état est exact.

ASER
Auditor,
London, Great Britain

Le 1^{er} juin 1970

*Accounts of the Administrative Expenditure of the Assembly
for the Financial Year 1969*

**MOTION TO APPROVE THE FINAL ACCOUNTS OF THE ASSEMBLY
FOR THE FINANCIAL YEAR 1969¹**

*submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration²
by Mr. Berthet, Chairman and Rapporteur*

The Assembly,

Having examined the final accounts of the Assembly for the financial year 1969, together with the Auditor's Report, in accordance with Article 16 of the Financial Regulations,

Approves the accounts as submitted and discharges the President of the Assembly of his financial responsibility.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Berthet (Chairman); MM. Dequae, Legaret (Vice-Chairmen); MM. Ahrens, Berghuis (Substitute : *Portheine*), Cavezzali, Cornelissen, Dardel, Mrs. Diemer-Nicolaus, MM. Hill (Substitute : *Lloyd*), Hölal, Lord Listowel (Substitute : *Dr. Miller*),

MM. *Mart*, Pica, Mrs. *Ploux*, MM. Roser, Rossi, Salari, Schleiter, *Scott-Hopkins*, Van Lent (Substitute : *De Grauw*).

Also present : MM. *Schulz*, *Voogd*.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Comptes relatifs aux dépenses administratives de l'Assemblée
pour l'exercice financier 1969**

**MOTION D'APPROBATION DES COMPTES DÉFINITIFS DE L'ASSEMBLÉE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 1969 ¹**

**présentée au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ²
par M. Berthet, président et rapporteur**

L'Assemblée,

Ayant examiné les comptes définitifs de l'Assemblée pour l'exercice financier 1969, ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes, conformément à l'article 16 du Règlement financier,

Approuve les comptes ainsi présentés et donne au Président de l'Assemblée quitus de sa gestion.

1. Adoptée par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. Berthet (président); MM. Dequae, Legaret (vice-présidents); MM. Ahrens, Berghuis (suppléant : *Portheine*), Cavezzali, Cornelissen, Dardel, Mme Diemer-Nicolaus, MM. Hill (suppléant : *Lloyd*), Hösl, Lord Listowel (suppléant : *Miller*), MM.

Mart, Pica, Mme Ploux, MM. Roser, Rossi, Salari, Schleiter, Scott-Hopkins, Van Lent (suppléant : De Grauw).

Étaient également présents : MM. Schulz, Voogd.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

**BUDGET OF THE ADMINISTRATIVE EXPENDITURE
OF THE ASSEMBLY FOR THE FINANCIAL YEAR 1971¹**

*submitted on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration
by Mr. Berthet, Chairman and Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

Summary of Estimates for the Financial Year 1971
Allocation of Expenditure under Heads and Sub-Heads
Explanatory Memorandum

Summary of Estimates for the Financial Year 1971

Details	Estimate for 1971 F
<i>Head I</i> : Expenditure for staff	1,753,600
<i>Head II</i> : Expenditure relating to temporary personnel	567,500
<i>Head III</i> : Expenditure on premises and equipment	99,000
<i>Head IV</i> : General administrative costs	477,000
<i>Head V</i> : Other expenditure	230,000
TOTAL EXPENDITURE	3,127,100
TOTAL RECEIPTS	20,100
NET TOTAL	3,107,000

1. Adopted unanimously by the Committee on Budgetary Affairs and Administration and approved unanimously by the Presidential Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Berthet (Chairman); MM. Dequae, Legaret (Vice-Chairmen); MM. Ahrens, Berghuis (Substitute : Porthoine), Cavezzali, Cornelissen, Dardel, Mrs. Diemer-Nicolaus, MM. Hill (Substitute :

Lloyd), Hösl, Lord Listowel (Substitute : Dr. Miller), MM. Mart, Pica, Mrs. Ploux, MM. Roser, Rossi, Salari, Schleiter, Scott-Hopkins, Van Lent (Substitute : De Grauw).

Also present : MM. Schulz, Voogd.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**BUDGET DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES
DE L'ASSEMBLÉE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1971¹**

*présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration
par M. Berthet, président et rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

Résumé des prévisions pour l'exercice financier 1971
Répartition des dépenses par chapitres et articles
Exposé des motifs

Résumé des prévisions pour l'exercice financier 1971

Nature des dépenses	Prévisions pour 1971 F
<i>Chapitre I</i> : Dépenses de personnel	1.753.600
<i>Chapitre II</i> : Dépenses afférentes au personnel temporaire	567.500
<i>Chapitre III</i> : Dépenses de locaux et d'équipement	99.000
<i>Chapitre IV</i> : Frais généraux	477.000
<i>Chapitre V</i> : Autres dépenses	230.000
TOTAL DES DÉPENSES	3.127.100
TOTAL DES RECETTES	20.100
TOTAL NET	3.107.000

1. Adopté à l'unanimité par la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration et approuvé à l'unanimité par le Comité des Présidents.

2. *Membres de la commission* : M. Berthet (président) ; MM. Dequae, Legaret (vice-présidents) ; MM. Ahrens, Berghuis (suppléant : Porthéine), Cavezzali, Cornelissen, Dardel, Mme Diemer-Nicolaus, MM. Hill (suppléant :

Lloyd), Hösl, Lord Listowel (suppléant : *Miller*), MM. *Mart*, Pica, Mme *Plouz*, MM. Roser, Rossi, Salari, Schleiter, *Scott-Hopkins*, Van Lent (suppléant : *De Grauw*).

Etaient également présents : MM. *Schulz*, *Voogd*.

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Allocation of Expenditure under Heads and Sub-Heads

Details	Estimate for 1971 F
Head I — EXPENDITURE FOR STAFF	
Sub-Head 1: Salaries of permanent establishment	1,243,200
Sub-Head 2: (A) Allowances	213,300
(B) Social charges	280,500
(C) Expenses relating to the recruitment, arrival and departure of permanent officials	16,600
TOTAL OF HEAD I	1,753,600
Head II — EXPENDITURE RELATING TO THE SESSIONS OF THE ASSEMBLY	
Sub-Head 3: 1. Temporary staff	190,000
2. Linguistic staff	274,000
3. Insurance for temporary staff	3,300
4. Installation of simultaneous interpretation equip- ment	80,000
5. Miscellaneous expenditure during the sessions ..	20,200
TOTAL OF HEAD II	567,500
Head III — EXPENDITURE ON PREMISES AND EQUIPMENT	
Sub-Head 4: Premises	84,000
Sub-Head 5: Capital equipment	15,000
TOTAL OF HEAD III	99,000
Head IV — GENERAL ADMINISTRATIVE COSTS	
Sub-Head 6: Postage, telephone, telegraph charges, transport of documents, typewriters, etc.	110,000
Sub-Head 7: Paper, stationery and office supplies	65,000
Sub-Head 8: Printing and publishing of Assembly documents ...	274,000
Sub-Head 9: Purchase of documents, reference works, etc.	10,000
Sub-Head 10: Official car	17,500
Sub-Head 11: Bank charges	500
TOTAL OF HEAD IV	477,000
Head V — OTHER EXPENDITURE	
Sub-Head 12: Travel and subsistence allowances and insurance for Chairmen of Committees, Rapporteurs and Represent- atives attending meetings of the Bureau, Presidential Committee and joint meetings	45,000
Sub-Head 13: Expenses for representation and receptions	55,000
Sub-Head 14: Committee study missions	2,000
Sub-Head 15: Official journeys of members of the Office of the Clerk	75,000
Sub-Head 16: Expenses of experts and the auditors	15,000
Sub-Head 17: Expenditure on information	18,000
Sub-Head 18: Expenses for groups of the Assembly	15,000
Sub-Head 19: Contingencies and other expenditure not elsewhere provided for	2,000
Sub-Head 20: Non-recoverable taxes.....	3,000
TOTAL OF HEAD V	230,000

Répartition des dépenses par chapitres et articles

Nature des dépenses	Prévisions pour 1971 F
<i>Chapitre I</i> — DÉPENSES DE PERSONNEL	
Art. 1: Traitements du personnel du cadre permanent	1.243.200
Art. 2: (A) Indemnités	213.300
(B) Charges sociales	280.500
(C) Dépenses relatives au recrutement, à l'arrivée et au départ des fonctionnaires permanents	16.600
TOTAL DU CHAPITRE I	1.753.600
<i>Chapitre II</i> — DÉPENSES RELATIVES AUX SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE	
Art. 3: 1. Personnel temporaire	190.000
2. Personnel linguistique	274.000
3. Assurances afférentes au personnel temporaire	3.300
4. Installation de l'équipement d'interprétation simultanée	80.000
5. Dépenses diverses pendant les sessions	20.200
TOTAL DU CHAPITRE II	567.500
<i>Chapitre III</i> — DÉPENSES DE LOCAUX ET D'ÉQUIPEMENT	
Art. 4: Locaux	84.000
Art. 5: Equipement	15.000
TOTAL DU CHAPITRE III	99.000
<i>Chapitre IV</i> — FRAIS GÉNÉRAUX	
Art. 6: Frais d'affranchissement, de téléphone et de télégraphe transport de documents, de machines, etc.	110.000
Art. 7: Papier et fournitures de bureau	65.000
Art. 8: Frais d'impression et de publication des documents de l'Assemblée	274.000
Art. 9: Achat d'ouvrages de documentation, d'annuaires, etc. ...	10.000
Art. 10: Voiture de service pour l'Assemblée	17.500
Art. 11: Frais de banque	500
TOTAL DU CHAPITRE IV	477.000
<i>Chapitre V</i> — AUTRES DÉPENSES	
Art. 12: Frais de voyage, indemnités et assurance des présidents de commissions, rapporteurs et Représentants pour les réunions du Bureau, du Comité des Présidents et les réunions com- munes	45.000
Art. 13: Frais de représentation et dépenses de réceptions	55.000
Art. 14: Missions d'études des commissions	2.000
Art. 15: Frais de mission des membres du Greffe	75.000
Art. 16: Frais des experts et du Commissaire aux comptes	15.000
Art. 17: Dépenses d'information	18.000
Art. 18: Dépenses effectuées par les groupes de l'Assemblée	15.000
Art. 19: Dépenses extraordinaires et toutes dépenses non prévues ..	2.000
Art. 20: Taxes non récupérables	3.000
TOTAL DU CHAPITRE V	230.000

Head I — Expenditure for Staff**Sub-Head 1****SALARIES OF PERMANENT ESTABLISHMENT***Estimate : F 1,243,200***(a) Basic salaries***Estimate : F 1,238,200*

Rank	WEU Grade	No.	Total F
The Clerk	Hors cadre *	1	50,700
The Clerk Assistant	Hors cadre *	1	78,300
Counsellors	A5	4	322,400
First Secretaries	A4	3	204,700
Secretary	A3	1	54,500
Assistant Translators/Proof readers	A2	3	122,700
Administrative Assistant/Assistant Translator			
Chief Accountant	B6	1	41,500
Personal Assistants	B4	4	122,400
Bilingual Shorthand Typists	B3	6	157,400
Switchboard Operator	B3	1	26,400
Head Roneo-Storekeeper	C6	1	23,100
Messengers	C3	2	34,100
		28	1,238,200

* Hors cadre officials do not receive expatriation, head-of-family or children's allowances.

(b) Recruitment of additional temporary staff (grades B and C), including travelling expenses and French social security

Estimate : F 5,000

Chapitre I — Dépenses de personnel**Article 1****TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CADRE PERMANENT***Prévisions : F 1.243.200***(a) Traitements de base***Prévisions : F 1.238.200*

Fonctions	Grade U.E.O.	Nombre	Total F
Greffier	Hors cadre *	1	50.700
Greffier adjoint	Hors cadre *	1	78.300
Conseillers	A5	4	322.400
Premiers secrétaires	A4	3	204.700
Secrétaire	A3	1	54.500
Aide-traductrices /Correctrices d'épreuves Assistante administrative /Aide-traductrice	A2	3	122.700
Chef comptable	B6	1	41.500
Assistantes qualifiées.....	B4	4	122.400
Sténo-dactylographes bilingues	B3	6	157.400
Standardiste	B3	1	26.400
Chef ronéo-magasinier	C6	1	23.100
Messagers	C3	2	34.100
		28	1.238.200

* Les fonctionnaires hors cadre ne reçoivent pas d'indemnités d'expatriation, de chef de famille ni d'allocations familiales.

**(b) Recrutement de personnel temporaire supplémentaire de grade
B et C, y compris frais de voyage et Sécurité Sociale**

Prévisions : F 5.000

Sub-Head 2

ALLOWANCES, SOCIAL CHARGES, ETC.

(A) ALLOWANCES

Estimate : F 213,300

(a) Head-of-family allowance

Estimate : F 26,900

Rank	WEU Grade	No.	Total F
Counsellors	A5	3	14,300
First Secretaries	A4	2	8,000
Secretary	A3	1	3,300
Messenger	C3	1	1,300
		7	26,900

(b) Children's allowance

*Estimate : F 44,800*2,035.20 F per year per child : $2,035.20 \times 22$ F 44,800

(c) Expatriation allowance

Estimate : F 107,600

Rank	WEU Grade	No.	Total F
Counsellors	A5	3	49,600
First Secretary	A4	1	13,900
Secretary	A3	1	14,200
Administrative Assistant/Assistant Translator	A2	1	6,100
Personal Assistants	B4	2	12,800
Bilingual Shorthand Typists	B3	2	11,000
		10	107,600

(d) Compensatory rent allowance

Estimate : F 8,000

(e) Overtime

Estimate : F 10,000

(f) Guarantee against currency devaluation for non-French staff

Estimate : token purposes

(g) Education allowance

Estimate : F 16,000

Article 2

INDEMNITÉS, CHARGES SOCIALES, ETC.

(A) INDEMNITÉS

Prévisions : F 213.300

(a) Indemnité de chef de famille

Prévisions : F 26.900

Fonctions	Grade U.E.O	Nombre	Total F
Conseillers	A5	3	14.300
Premiers secrétaires	A4	2	8.000
Secrétaire	A3	1	3.300
Messenger	C3	1	1.300
		7	26.900

(b) Allocations familiales

Prévisions : F 44.800

2.035,20 F par an pour chaque enfant : $2.035,20 \times 22$ F 44.800

(c) Indemnité d'expatriation

Prévisions : F 107.600

Fonctions	Grade U.E.O.	Nombre	Total F
Conseillers	A5	3	49.600
Premier secrétaire	A4	1	13.900
Secrétaire	A3	1	14.200
Assistante administrative / Aide-traductrice	A2	1	6.100
Assistants qualifiés	B4	2	12.800
Sténo-dactylographes bilingues	B3	2	11.000
		10	107.600

(d) Indemnité de logement

Prévisions : F 8.000

(e) Heures supplémentaires

Prévisions : F 10.000

(f) Garantie de change au personnel non français

Prévisions : pour mémoire

(g) Indemnité d'éducation

Prévisions : F 16.000

(B) SOCIAL CHARGES*Estimate : F 280,500***(a) Social Security** *Estimate : F 80,000*2 % of 1,187,500 F (basic salary) and 11.50 % (1,500 F per month
for 12 months for 27 officials) *F 80,000***(b) Supplementary insurance** *Estimate : F 34,200*2.46 % of total emoluments \times 1,391,000 F *F 34,200***(c) Provident fund** *Estimate : F 166,300*14 % of basic salaries \times 1,187,500 F *F 166,300***(C) EXPENSES RELATING TO THE RECRUITMENT, ARRIVAL AND DEPARTURE OF PERMANENT OFFICIALS***Estimate : F 16,600***(a) Travelling expenses and per diem for candidates not residing
in Paris who are convened for examinations and interviews and
cost of marking examination papers***Estimate : F 1,600***(b) Reimbursement of travelling expenses on arrival and departure
of staff and dependent persons***Estimate : F 1,500***(c) Removal expenses***Estimate : F 3,000***(d) Installation allowance***Estimate : F 4,500***(e) Biennial home leave for non-French officials***Estimate : F 5,000***(f) Medical examination***Estimate : F 1,000*

(B) CHARGES SOCIALES*Prévisions : F 280.500*

(a) Sécurité Sociale *Prévisions : F 80.000*

2 % sur 1.187.500 F (traitement de base) et 11.50 % (1.500 F
par mois pour 12 mois pour 27 fonctionnaires) *F 80.000*

(b) Assurance complémentaire *Prévisions : F 34.200*

2,46 % du traitement total \times 1.391.000 F *F 34.200*

(c) Fonds de prévoyance *Prévisions : F 166.300*

14 % du traitement de base \times 1.187.500 F *F 166.300*

(C) DÉPENSES RELATIVES AU RECRUTEMENT, A L'ARRIVÉE ET AU DÉPART DES FONCTIONNAIRES PERMANENTS*Prévisions : F 16.600*

(a) Frais de voyage et indemnité de séjour pour les candidats ne
résidant pas à Paris qui ont été convoqués pour examen et
entrevue, et frais de correction des épreuves

Prévisions : F 1.600

(b) Remboursement des frais de voyage à l'arrivée et au départ
des fonctionnaires et des personnes à leur charge

Prévisions : F 1.500

(c) Frais de déménagement

Prévisions : F 3.000

(d) Indemnité d'installation

Prévisions : F 4.500

(e) Congé bisannuel au pays d'origine pour les agents non français

Prévisions : F 5.000

(f) Examen médical

Prévisions : F 1.000

Head II — Expenditure relating to the sessions of the Assembly*Estimate* : F 567,500*Sub-Head 3*

1. TEMPORARY STAFF

Temporary staff required for the sessions of the Assembly

Function	Paris : 10 days		
	Daily remuneration F	No.	Total F
Head of the sittings office	245	1 <i>a</i>	7,300
Heads of sections	158	2 <i>a</i>	10,700
	210	3 <i>b</i>	
Sergeant-at-Arms	183	1 <i>b</i>	2,600
Secretaries for the Assembly	140	2 <i>a</i>	7,200
	183	2 <i>b</i>	
Précis writers	140	4 <i>a</i>	14,400
	183	4 <i>b</i>	
Verbatim reporters	183	14 <i>b</i>	47,300
	230	6 <i>c</i>	
Assistants.....	112	3 <i>b</i>	47,400
	105	24 <i>b</i>	
	80	3 <i>a</i>	
	70	6 <i>a</i>	
	65	10 <i>a</i>	
Head ushers	60	2 <i>a</i>	1,400
Ushers	55	16 <i>a</i>	9,000
Roneo /Assemblers	55	20 <i>a</i>	12,000
		125	159,300

a. Recruited locally.*b.* Recruited outside France.*c.* Recruited as free-lance staff outside France.

Travelling expenses F 30,700

F 190,000

Chapitre II — Dépenses relatives aux sessions de l'Assemblée

Prévisions : F 567.500

Article 3**1. PERSONNEL TEMPORAIRE**

Personnel temporaire dont l'assistance est nécessaire durant les sessions de l'Assemblée

Fonctions	Paris : 10 jours		
	Rémunération par jour F	Nombre	Total F
Chef du service de la séance	245	1 a	7.300
Chefs de section	158	2 a	10.700
	210	3 b	
Secrétaire chargé de la questure	183	1 b	2.600
Secrétaires parlementaires	140	2 a	7.200
	183	2 b	
Secrétaires de l'analytique	140	4 a	14.400
	183	4 b	
Sténographes des débats	183	14 b	47.300
	230	6 c	
Assistantes	112	3 b	47.400
	105	24 b	
	80	3 a	
	70	6 a	
	65	10 a	
Chefs huissiers	60	2 a	1.400
Huissiers	55	16 a	9.000
Ronéo-assembleurs	55	20 a	12.000
		125	159.300

a. Recrutés localement.

b. Recrutés hors de France.

c. Recrutés « free-lance » hors de France.

Frais de voyage F 30.700

F 190.000

2. LINGUISTIC STAFF

(A) Interpretation Services

(a) Interpretation services required for the sessions of the Assembly

Function	Paris : 10 days	
	No.	Total F
Interpreters	6 <i>a</i>	65,000
	10 <i>b</i>	
	16	

a. Recruited locally.

Travelling expenses F 6,000

b. Recruited outside France.

F 71,000

(*b*) Interpretation services required for meetings of committees between sessions F 60,000

(B) Translation Services

Temporary translators for the sessions of the Assembly

Function	Daily remuneration F	No.	Estimate ¹ F
Revisers	220	2 <i>a</i>	45,000
	334	3 <i>b</i>	
Translators	175	4 <i>a</i>	56,000
	289	4 <i>b</i>	
Assistants	80	2 <i>a</i>	37,000
	112	2 <i>b</i>	
	65	2 <i>a</i>	
	105	3 <i>b</i>	
	70	2 <i>a</i>	
		24	138,000

1. Based on 30 days for the revisers and translators.

a. Recruited locally.

Travelling expenses F 5,000

b. Recruited outside France.

F 143,000

3. INSURANCE FOR TEMPORARY STAFF

Estimate : F 3,300

2. PERSONNEL LINGUISTIQUE

(A) *Interprètes*

(a) Personnel d'interprétation nécessaire pour les sessions de l'Assemblée

Fonctions	Paris : 10 jours	
	Nombre	Total F
Interprètes	6 a	65.000
	10 b	
	16	

a. Recrutés localement. Frais de voyage F 6.000
 b. Recrutés hors de France. F 71.000

(b) Personnel d'interprétation nécessaire pour les réunions des commissions
 devant se tenir entre les sessions F 60.000

(B) *Traducteurs*

Traducteurs temporaires pour les sessions de l'Assemblée

Fonctions	Rémunération par jour F	Nombre	Prévisions ¹ F
Réviseurs	220	2 a	45.000
	334	3 b	
Traducteurs	175	4 a	56.000
	289	4 b	
Assistantes	80	2 a	37.000
	112	2 b	
	65	2 a	
	105	3 b	
	70	2 a	
		24	138.000

1. Basées sur 30 jours pour les réviseurs et les traducteurs.
 a. Recrutés localement. Frais de voyage F 5.000
 b. Recrutés hors de France. F 143.000

3. ASSURANCES AFFÉRENTES AU PERSONNEL TEMPORAIRE

Prévisions : F 3.300

4. INSTALLATION OF EQUIPMENT AND HIRE OF OFFICES FOR THE SESSIONS

— Installation of simultaneous interpretation equipment in the Assembly Hall of the Economic and Social Council	F	60,000
— Installation of telephone booths in the building of the Economic and Social Council	F	10,500
— Installation of a tape-recorder and a teleprinter "France-Pressé"	F	5,000
— Technicians necessary for the operation of the simultaneous interpretation equipment in the WEU committee rooms	F	4,500
— Hire of offices		token purposes
		<u>Estimate : F 80,000</u>

5. MISCELLANEOUS EXPENDITURE DURING SESSIONS

— Removal expenses	F	2,000
— Medical Service (Doctor and Nurse)	F	2,500
— Fire guard, Security	F	1,200
— Hire of typewriters and technicians	F	2,500
— Servicing of lifts	F	2,500
— Cleaning	F	5,000
— Miscellaneous	F	4,500
		<u>Estimate : F 20,200</u>

Head III — Expenditure on premises and equipment*Estimate : F 99,000**Sub-Head 4*

PREMISES

— Hire of committee rooms outside Paris and installation of simultaneous interpretation equipment	F	7,000
— Technician necessary for the operation of the simultaneous interpretation equipment in the WEU committee rooms between sessions	F	3,000
— Water, electricity, lifts, etc.	F	13,000
— Cleaning of offices	F	25,000
— Overheads and maintenance of premises	F	31,000
— Minor repairs to equipment and machines and removal of furniture	F	4,000
— Insurance	F	1,000
		<u>F 74,000</u>

Estimate : F 84,000

4. INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT ET LOCATION DE BUREAUX POUR LES SESSIONS

— Installation de l'équipement d'interprétation simultanée dans la salle de séances du Conseil Economique et Social	F	60.000
— Installation de cabines téléphoniques au Conseil Economique et Social ..	F	10.500
— Installation d'un magnétophone et d'un télécopieur de l'Agence France- Presse	F	5.000
— Techniciens pour le fonctionnement de l'équipement d'interprétation simultanée dans les salles de commissions de l'U.E.O.	F	4.500
— Location de bureaux		pour mémoire
		<u>Prévisions : F 80.000</u>

5. DÉPENSES DIVERSES PENDANT LES SESSIONS

— Frais de déménagement	F	2.000
— Service médical (Médecin et infirmière)	F	2.500
— Piquet d'incendie, sécurité	F	1.200
— Location de machines à écrire et techniciens	F	2.500
— Ascenseurs (permanence)	F	2.500
— Nettoyage	F	5.000
— Divers	F	4.500
		<u>Prévisions : F 20.200</u>

Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipement*Prévisions : F 99.000**Article 4*

LOCAUX

— Location de salles de commissions en dehors de Paris et installation de l'équipement d'interprétation simultanée	F	7.000
— Technicien nécessaire pour le fonctionnement de l'équipement d'interpré- tation simultanée dans les salles de commissions de l'U.E.O. en dehors des sessions	F	3.000
— Eau, électricité, ascenseurs, etc.....	F	13.000
— Nettoyage	F	25.000
— Charges, entretien et réparations de l'immeuble	F	31.000
— Entretien, réparation et manutention du mobilier et des machines	F	4.000
— Assurances	F	1.000
		<u>F 74.000</u>
		<i>Prévisions : F 84.000</i>

Sub-Head 5

CAPITAL EQUIPMENT

— Plan for replacing typewriters over a period of five years	F	9,000
— Purchase of a Roneo machine	F	4,500
— Purchase of filing cabinets	F	1,500
		15,000
		<i>Estimate : F</i> 15,000

Head IV — General administrative costs*Estimate : F* 477,000*Sub-Head 6*

POSTAGE, TELEPHONE, TELEGRAPH CHARGES, TRANSPORT OF DOCUMENTS

— Postage	F	67,000
— Telephone	F	30,000
— Telegrams	F	3,000
— Transport of documents	F	10,000
		110,000
		<i>Estimate : F</i> 110,000

Sub-Head 7

PAPER, STATIONERY AND OFFICE SUPPLIES

— Purchase of roneo paper, stencils, headed writing paper and other office supplies		
		<i>Estimate : F</i> 65,000

Sub-Head 8

PRINTING AND PUBLISHING OF ASSEMBLY DOCUMENTS

— Printing of Assembly documents (includes the record of debates, minutes of the Assembly and Assembly documents)		
— Printing of Reports of the Council		
— Printing of Texts Adopted		
— Miscellaneous — Bulletins, printing of the Agenda and Order of Business of the Assembly, voting lists, etc.		
— Reprints		
— Brochures		
		<i>Estimate : F</i> 274,000

Sub-Head 9

PURCHASE OF DOCUMENTS, REFERENCE WORKS, ETC.

Estimate : F 10,000

Article 5

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

— Plan de renouvellement des machines à écrire sur 5 ans ...	F	9.000
— Achat d'une machine Ronéo	F	4.500
— Achat d'armoires de classement	F	1.500

Prévisions : F 15.000

Chapitre IV — Frais généraux

Prévisions : F 477.000

Article 6

FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT, DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉGRAPHE, TRANSPORT DE DOCUMENTS

— Frais d'affranchissement	F	67.000
— Téléphone	F	30.000
— Télégrammes	F	3.000
— Transport de documents	F	10.000

Prévisions : F 110.000

Article 7

PAPIER ET FOURNITURES DE BUREAU

— Achat de papier ronéo, stencils, papier à lettres et fournitures de bureau		
--	--	--

Prévisions : F 65.000

Article 8

FRAIS D'IMPRESSION ET DE PUBLICATION DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE

— Impression des documents de l'Assemblée (comprenant le compte rendu des débats, les procès-verbaux de séances et les documents de l'Assemblée)		
— Impression des rapports du Conseil		
— Impression des textes adoptés		
— Divers — Bulletins, impression du calendrier et de l'ordre du jour de l'Assemblée, listes de votes, etc.		
— Réimpressions		
— Brochures		

Prévisions : F 274.000

Article 9

ACHAT D'OUVRAGES DE DOCUMENTATION, D'ANNUAIRES, ETC.

Prévisions : F 10.000

Sub-Head 10

OFFICIAL CAR

— Hire of official car *Estimate* : F 17,500

Sub-Head 11

BANK CHARGES

Estimate : F 500

Head V — Other expenditure

Estimate : F 230,000

*Sub-Head 12*TRAVEL AND SUBSISTENCE ALLOWANCES AND INSURANCE FOR THE PRESIDENT OF THE ASSEMBLY,
CHAIRMEN OF COMMITTEES AND RAPORTEURS

Estimate : F 45,000

Sub-Head 13

EXPENSES FOR REPRESENTATION AND RECEPTIONS

Estimate : F 55,000

Sub-Head 14

COMMITTEE STUDY MISSIONS

Estimate : F 2,000

Sub-Head 15

OFFICIAL JOURNEYS OF MEMBERS OF THE OFFICE OF THE CLERK

Estimate : F 75,000

Sub-Head 16

EXPENSES OF EXPERTS AND THE AUDITOR

Estimate : F 15,000

Sub-Head 17

EXPENDITURE ON INFORMATION

Estimate : F 18,000

Sub-Head 18

EXPENSES FOR GROUPS OF THE ASSEMBLY

Estimate : F 15,000

Sub-Head 19

CONTINGENCIES AND OTHER EXPENDITURE NOT ELSEWHERE PROVIDED FOR

Estimate : F 2,000

Sub-Head 20

NON-RECOVERABLE TAXES

Estimate : F 3,000

Article 10

VOITURE DE SERVICE

— Location de voiture de service *Prévisions* : F 17.500

Article 11

FRAIS DE BANQUE

Prévisions : F 500

Chapitre V — Autres dépenses

Prévisions : F 230.000

Article 12

FRAIS DE VOYAGE, INDEMNITÉS ET ASSURANCE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE, DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS ET DES RAPPORTEURS

Prévisions : F 45.000

Article 13

FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DÉPENSES DE RÉCEPTIONS

Prévisions : F 55.000

Article 14

MISSIONS D'ÉTUDES DES COMMISSIONS

Prévisions : F 2.000

Article 15

FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU GREFFE

Prévisions : F 75.000

Article 16

FRAIS DES EXPERTS ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Prévisions : F 15.000

Article 17

DÉPENSES D'INFORMATION

Prévisions : F 18.000

Article 18

DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LES GROUPES DE L'ASSEMBLÉE

Prévisions : F 15.000

Article 19

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ET TOUTES DÉPENSES NON PRÉVUES

Prévisions : F 2.000

Article 20

TAXES NON RÉCUPÉRABLES

Prévisions : F 3.000

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Berthet, Chairman and Rapporteur)

1. The budget for the financial year 1970¹ amounted to F 3,013,000.

The draft budget which is now submitted for the financial year 1971 amounts to F 3,107,000, which is F 94,000 (3.10 %) more than in 1970.

2. *Head I — Expenditure for staff*

The increase (F 38,200) in the estimate for this head corresponds on the one hand to annual increments to which graded staff are entitled, involving an increase in basic salaries, expatriation allowance, head-of-family allowance, provident fund, supplementary insurance, etc., and on the other to the fact that the Presidential Committee has decided to maintain the request already made in the budget for the financial year 1969 for one Grade B6 post to be regraded as a Grade A2.

3. *Head II — Expenditure relating to sessions of the Assembly*

The increase (F 32,500) in the estimate for this head is made up as follows :

Sub-heads 3.1 and 3.2 (B) — Temporary staff and translation services

The increased salaries for temporary staff (F 17,500) correspond to the scales applied in the Council of Europe and the European Parliament since 1st September 1970. In accordance with the decision taken by the Budget Committee of the Council, the WEU Assembly will in future be able to apply automatically, in the course of the year, all increases in salary scales as and when they are applied by the Council of Europe and the European Parliament. It is foreseen that an increase will be applied by the Council of Europe and the European Parliament in March 1971. In the event of such increases leading to credits under this sub-head being exceeded, a supplementary budget will have to be submitted.

Sub-head 3.2 (A) — Interpretation services

The increase in the estimate for this sub-head takes account of the greater number of committee meetings held outside Paris (F 10,000) and the need to recruit interpreters for committee meetings held the day before each part-session (F 5,000).

4. *Head III — Expenditure on premises and equipment*

Sub-head 5 — Capital equipment² (increase of F 6,000)

The sum of F 4,500 is earmarked for the purchase of a duplicating machine to replace a machine purchased in 1958.

It is also intended to purchase 3 cupboards for the library (F 1,500).

5. *Head IV — General administrative costs*

Sub-head 6 — Postage, telephone, telegraph charges, transport of documents

The increase of F 10,000 corresponds to increased postage and telephone charges.

6. *Head V — Other expenditure*

The increase (F 5,500) in this head is made up as follows :

Sub-head 12 — Travel and subsistence allowances and insurance for the President of the Assembly, Chairmen of Committees and Rapporteurs

1. A/WEU/BA (70) 1.

2. The estimate of F 9,000 is to cover the second stage of the replacement of typewriters in accordance with the plan for replacing typewriters over a period of five years.

Exposé des motifs

(présenté par M. Berthet, président et rapporteur)

1. Le budget pour l'exercice 1970¹ se montait à F 3.013.000.

Le projet de budget qui vous est soumis pour l'exercice financier 1971 s'élève à F 3.107.000 et représente une augmentation de F 94.000 par rapport à 1970, soit 3,10 %.

2. *Chapitre I — Dépenses de personnel*

L'augmentation prévue à ce chapitre (F 38.200) est liée, d'une part, aux augmentations annuelles dont bénéficient statutairement le personnel du cadre ; celles-ci entraînent une majoration des traitements de base, des indemnités d'expatriation et de chef de famille, du fonds de prévoyance, assurance complémentaire, etc., d'autre part au fait que le Comité des Présidents a estimé devoir maintenir la demande de reclassement du grade B6 au grade A2 présentée dans le budget pour l'exercice financier 1969.

3. *Chapitre II — Dépenses relatives aux sessions de l'Assemblée*

L'augmentation prévue à ce chapitre (F 32.500) est ventilée de la manière suivante:

Articles 3.1 et 3.2 (B) — Personnel temporaire

L'augmentation des traitements du personnel temporaire (F 17.500) correspond aux barèmes en vigueur depuis le 1^{er} septembre 1970 au Conseil de l'Europe et au Parlement européen. Conformément à la décision prise par le Comité du budget du Conseil, l'Assemblée de l'U.E.O. pourra, à l'avenir, octroyer automatiquement, en cours d'année, toutes les augmentations aux barèmes au fur et à mesure de leur mise en application au Conseil de l'Europe et au Parlement européen. Il est prévu qu'une augmentation sera appliquée par le Conseil de l'Europe et le Parlement européen au mois de mars 1971. Au cas où ces augmentations entraîneraient un dépassement des crédits inscrits à ces articles, un budget supplémentaire devrait être présenté.

Article 3.2 (A) — Interprètes

L'augmentation de cet article tient compte de l'accroissement du nombre des réunions de commissions tenues hors de Paris (F 10.000 de majoration) et de la nécessité de recruter des interprètes pour les réunions de commissions tenues la veille de chaque partie de session (F 5 000 de majoration).

4. *Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipement*

Article 5 — Dépenses d'équipement² (majoration : F 6.000)

Un crédit de F 4.500 est prévu pour l'achat d'une machine ronéo, en remplacement d'une machine achetée en 1958.

D'autre part, il est prévu d'acquérir 3 armoires (F 1.500) pour la Bibliothèque.

5. *Chapitre IV — Frais généraux*

Article 6 — Frais d'affranchissement, de téléphone et de télégraphe, transport de documents

L'augmentation de F 10.000 correspond à l'accroissement des frais d'affranchissement et de téléphone.

6. *Chapitre V — Autres dépenses*

L'augmentation prévue à ce chapitre (F 5.500) est ventilée de la manière suivante :

Article 12 — Frais de voyage, indemnité et assurances du Président de l'Assemblée, des présidents de commissions et des rapporteurs

1. A/UEO/BA (70) 1.

2. Conformément au plan de renouvellement des machines à écrire sur 5 ans, approuvé par le Conseil, un crédit de F 9.000 a été inscrit pour couvrir la deuxième tranche de remplacement de machines à écrire.

Following the decision taken by the European Parliament to grant a daily allowance of F 200¹ as from 1st June 1969, it is proposed that the same amount be paid to the President of the Assembly, Chairmen of Committees and Rapporteurs travelling on behalf of the Assembly.

Sub-head 15 — Official journeys of members of the Office of the Clerk

The increase of F 4,000 in the estimate for this sub-head is to take account of:

- (i) the increased daily allowances paid to officials of the Office of the Clerk on official journeys as from 1st May 1970;
- (ii) the increased number of:
 - (a) journeys by the President, Chairmen and Rapporteurs who have to be accompanied by an official of the Office of the Clerk;
 - (b) committee meetings held outside the seat of the Assembly.

Sub-head 17 — Expenditure on information

The increase of F 1,500 is due to the increase in the cost of living.

Sub-head 20 — Non-recoverable taxes

The sum of F 3,000 corresponds to non-recoverable taxes paid in France (Value Added Tax).

Sundry receipts

Expected receipts in 1970 include:

- (i) sale of publications;
- (ii) bank interest;
- (iii) social security reimbursements in respect of staff on sick leave.

Head I — Expenditure for Staff

Sub-Head 1

SALARIES OF PERMANENT ESTABLISHMENT

(a) Basic salaries

Estimate for 1971	F 1,238,200
Budget for 1970	F 1,214,300
Net increase	F 23,900

See the explanatory memorandum, paragraph 2.

(b) Recruitment of additional temporary staff (grades B and C), including travelling expenses and French social security

Estimate for 1971	F 5,000
Budget for 1970	F 5,000
Estimate unchanged	

1. This request was made in the budget for 1970, when the Council authorised the sum of F 175 only.

Conformément à la décision prise par le Parlement européen qui a octroyé à compter du 1^{er} juin 1969 une indemnité journalière de F 200 ¹, il est proposé que cette indemnité soit également payée au Président de l'Assemblée ainsi qu'aux rapporteurs et présidents des commissions accomplissant un voyage pour le compte de l'Assemblée.

Article 15 — Frais de missions des membres du Greffe

Une augmentation de F 4 000 est prévue à cet article pour tenir compte :

- (i) de l'augmentation des indemnités journalières des agents du Greffe en mission à partir du 1^{er} mai 1970 ;
- (ii) du nombre croissant :
 - (a) des voyages des présidents et des rapporteurs que les agents du Greffe sont tenus d'accompagner ;
 - (b) des réunions de commissions tenues hors du siège de l'Assemblée.

Article 17 — Dépenses d'information

L'augmentation de F 1.500 est rendue nécessaire par l'accroissement du coût de la vie.

Article 20 — Taxes non récupérables

Le crédit de F 3.000 correspond aux taxes non récupérables auprès du gouvernement français (T.V.A.).

Recettes diverses

Les recettes prévues en 1971 comprennent :

- (i) la vente des publications ;
- (ii) les intérêts bancaires ;
- (iii) le remboursement de la Sécurité Sociale pour le personnel en congé de maladie.

Chapitre I — Dépenses de personnel

Article 1

TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CADRE PERMANENT

(a) Traitements de base	
Prévisions pour 1971	F 1.238.200
Budget 1970	F 1.214.300
	Augmentation nette F 23.900

Voir exposé des motifs, paragraphe 2.

(b) Recrutement de personnel temporaire supplémentaire de grade B et C, y compris frais de voyage et Sécurité Sociale	
Prévisions pour 1971	F 5.000
Budget 1970	F 5.000
	Prévisions inchangées

1. Cette demande a été présentée lors de l'établissement du budget pour 1970. Le Conseil n'a autorisé que F 175.

Sub-Head 2

ALLOWANCES, SOCIAL CHARGES, ETC.

(A) ALLOWANCES

(a) Head-of-family allowance

Estimate for 1971	F	26,900
Budget for 1970	F	26,900

Estimate unchanged

This allowance has been calculated on the basis of the status of staff.

(b) Children's allowance

Estimate for 1971	F	44,800
Budget for 1970	F	44,800

Estimate unchanged

This allowance has been calculated on the basis of the status of staff.

(c) Expatriation allowance

Estimate for 1971	F	107,600
Budget for 1970	F	102,400

Net increase..... F 5,200

This estimate has been calculated on the basis of the number of non-French staff entitled to the allowance.

(d) Compensatory rent allowance

Estimate for 1971	F	8,000
Budget for 1970	F	8,000

Estimate unchanged

This estimate has been calculated on the basis of the rent allowance now paid and the number of officials qualifying for an allowance.

(e) Overtime

Estimate for 1971	F	10,000
Budget for 1970	F	10,000

Estimate unchanged

(f) Guarantee against currency devaluation for non-French staff

Estimate for 1971 token purposes

(g) Education allowance

Estimate for 1971.....	F	16,000
Budget for 1970	F	12,000

Net increase..... F 4,000

This estimate has been calculated on the basis of the number of officials entitled to this allowance.

Article 2

INDEMNITÉS, CHARGES SOCIALES, ETC.

(A) INDEMNITÉS

(a) Indemnité de chef de famille

Prévisions pour 1971	F	26.900
Budget 1970	F	26.900

Prévisions inchangées

Cette indemnité a été calculée sur la base de la situation de famille des membres du personnel.

(b) Allocations familiales

Prévisions pour 1971	F	44.800
Budget 1970	F	44.800

Prévisions inchangées

Cette indemnité a été calculée sur la base de la situation de famille des membres du personnel.

(c) Indemnité d'expatriation

Prévisions pour 1971	F	107.600
Budget 1970	F	102.400

Augmentation nette F 5.200

Cette indemnité a été calculée sur la base de l'effectif du personnel non français ayant droit à cette indemnité.

(d) Indemnité de logement

Prévisions pour 1971	F	8.000
Budget 1970	F	8.000

Prévisions inchangées

En ce qui concerne cet article, les calculs ont été effectués sur la base de l'indemnité de logement actuellement versée aux membres du personnel permanent qui en bénéficient ou qui y ont droit.

(e) Heures supplémentaires

Prévisions pour 1971	F	10.000
Budget 1970	F	10.000

Prévisions inchangées

(f) Garantie de change au personnel non français

Prévisions pour 1971 pour mémoire

(g) Indemnité d'éducation

Prévisions pour 1971	F	16.000
Budget 1970	F	12.000

Augmentation nette F 4.000

Cette indemnité a été calculée sur la base du nombre des fonctionnaires ayant droit à percevoir l'indemnité.

(B) SOCIAL CHARGES**(a) Social security**

Estimate for 1971	F	80,000
Budget for 1970	F	79,000
		1,000
Net increase.....	F	1,000

(b) Supplementary insurance

Estimate for 1971	F	34,200
Budget for 1970	F	33,400
		800
Net increase	F	800

This calculation is based on 2.46 % of total emoluments.

(c) Provident Fund

Estimate for 1971	F	166,300
Budget for 1970	F	163,000
		3,300
Net increase	F	3,300

This calculation is based on 14 % of basic salaries.

(C) EXPENSES RELATING TO THE RECRUITMENT, ARRIVAL AND DEPARTURE OF PERMANENT OFFICIALS**(a) Travelling expenses and per diem for candidates not residing in Paris, who are convened for examinations and interviews, and cost of marking examination papers**

Estimate for 1971	F	1,600
Budget for 1970	F	1,600
		Estimate unchanged

(b) Reimbursement of travelling expenses on arrival and departure of staff and dependent persons

Estimate for 1971	F	1,500
Budget for 1970	F	1,500
		Estimate unchanged

Calculated on the basis of estimated departures and replacement of staff.

(B) CHARGES SOCIALES**(a) Sécurité sociale**

Prévisions pour 1971	F	80.000
Budget 1970	F	79.000
		Augmentation nette
	F	1.000

(b) Assurance complémentaire

Prévisions pour 1971	F	34.200
Budget 1970	F	33.400
		Augmentation nette
	F	800

Ce montant est calculé à raison de 2,46 % des traitements et indemnités.

(c) Fonds de prévoyance

Prévisions pour 1971	F	166.300
Budget 1970	F	163.000
		Augmentation nette
	F	3.300

Ce montant est calculé à raison de 14 % des traitements de base.

(C) DÉPENSES RELATIVES AU RECRUTEMENT, A L'ARRIVÉE ET AU DÉPART DES FONCTIONNAIRES PERMANENTS**(a) Frais de voyage et indemnités de séjour des candidats ne résidant pas à Paris qui ont été convoqués pour examen et entrevue, et frais de correction des épreuves**

Prévisions pour 1971	F	1.600
Budget 1970	F	1.600

Prévisions inchangées

(b) Remboursement des frais de voyage à l'arrivée et au départ des fonctionnaires et des personnes à leur charge

Prévisions pour 1971	F	1.500
Budget 1970	F	1.500

Prévisions inchangées

Ce montant est calculé sur la base des départs et des remplacements de personnel.

(c) Removal expenses

Estimate for 1971	F	3,000
Budget for 1970	F	3,000

Estimate unchanged

Calculated on the basis of estimated departures and replacement of staff.

(d) Installation allowance

Estimate for 1971	F	4,500
Budget for 1970	F	4,500

Estimate unchanged

Calculated on the basis of possible replacement requirements.

(e) Biennial home leave for non-French officials

Estimate for 1971	F	5,000
Budget for 1970	F	5,000

Estimate unchanged

Based on the number of staff entitled to home leave in 1970.

(f) Medical examination

Estimate for 1971	F	1,000
Budget for 1970	F	1,000

Estimate unchanged

Head II — Expenditure relating to the sessions of the Assembly**Sub-Head 3****1. TEMPORARY STAFF**

Temporary staff required for the sessions of the Assembly

Estimate for 1971	F	190,000
Budget for 1970	F	180,000
Net increase.....	F	10,000

The basis of the calculation is two part-sessions making a total of 10 sitting days.
See the explanatory memorandum, paragraph 3.

(c) Frais de déménagement

Prévisions pour 1971	F	3.000
Budget 1970	F	3.000

Prévisions inchangées

Ce montant est calculé sur la base des départs et des remplacements de personnel.

(d) Indemnité d'installation

Prévisions pour 1971	F	4.500
Budget 1970	F	4.500

Prévisions inchangées

Ce montant est calculé sur la base des remplacements éventuels.

(e) Congé bisannuel au pays d'origine pour les agents non français

Prévisions pour 1971	F	5.000
Budget 1970	F	5.000

Prévisions inchangées

Ce montant est calculé d'après le nombre de fonctionnaires ayant droit à ce congé en 1970.

(f) Examen médical

Prévisions pour 1971	F	1.000
Budget 1970	F	1.000

Prévisions inchangées

Chapitre II — Dépenses relatives aux sessions de l'Assemblée**Article 3****1. PERSONNEL TEMPORAIRE**

Personnel temporaire dont l'assistance est nécessaire durant les sessions de l'Assemblée

Prévisions pour 1971	F	190.000
Budget 1970	F	180.000
Augmentation nette	F	10.000

Les calculs ont été établis sur la base de deux parties de session correspondant à 10 jours de séance.
Voir exposé des motifs, paragraphe 3.

2. LINGUISTIC STAFF

(A) *Interpretation Services*

(a) Interpretation services required for the sessions of the Assembly

Estimate for 1971	F	71,000
Budget for 1970	F	66,000
		5,000
	Net increase.....	F

See the explanatory memorandum, paragraph 3.

(b) Interpretation services required for meetings of committees between sessions

Estimate for 1971	F	60,000
Budget for 1970	F	50,000
		10,000
	Net increase.....	F

See the explanatory memorandum, paragraph 3.

(B) *Translation Services*

Temporary translators for the sessions of the Assembly

Estimate for 1971	F	143,000
Budget for 1970	F	135,500
		7,500
	Net increase.....	F

3. INSURANCE FOR TEMPORARY STAFF

Estimate for 1971	F	3,300
Budget for 1970	F	3,300

Estimate unchanged

4. INSTALLATION OF EQUIPMENT AND HIRE OF OFFICES FOR THE SESSIONS

Estimate for 1971	F	80,000
Budget for 1970	F	80,000

Estimate unchanged

5. MISCELLANEOUS EXPENDITURE DURING THE SESSIONS

Estimate for 1971	F	20,200
Budget for 1970	F	20,200

Estimate unchanged

2. PERSONNEL LINGUISTIQUE

(A) *Interprètes*

(a) Personnel d'interprétation nécessaire pour les sessions de l'Assemblée

Prévisions pour 1971	F	71.000
Budget 1970	F	<u>66.000</u>
Augmentation nette	F	5.000

Voir exposé des motifs, paragraphe 3.

(b) Personnel d'interprétation nécessaire pour les réunions de commissions devant se tenir entre les sessions

Prévisions pour 1971	F	60.000
Budget 1970	F	<u>50.000</u>
Augmentation nette	F	10.000

Voir exposé des motifs, paragraphe 3.

(B) *Traducteurs*

Traducteurs temporaires pour les sessions de l'Assemblée

Prévisions pour 1971	F	143.000
Budget 1970	F	<u>135.500</u>
Augmentation nette	F	7.500

3. ASSURANCES AFFÉRENTES AU PERSONNEL TEMPORAIRE

Prévisions pour 1971	F	3.300
Budget 1970	F	3.300
Prévisions inchangées		

4. INSTALLATION D'ÉQUIPEMENT ET LOCATION DE BUREAUX POUR LES SESSIONS

Prévisions pour 1971	F	80.000
Budget 1970	F	80.000
Prévisions inchangées		

5. DÉPENSES DIVERSES PENDANT LES SESSIONS

Prévisions pour 1971	F	20.200
Budget 1970	F	20.200
Prévisions inchangées		

Head III — Expenditure on premises and equipment*Sub-Head 4*

PREMISES

Estimate for 1971	F	84,000
Budget for 1970	F	84,000

Estimate unchanged

Sub-Head 5

CAPITAL EQUIPMENT

Estimate for 1971	F	15,000
Budget for 1970	F	9,000

Net increase.....	F	6,000
-------------------	---	-------

This estimate is for the purchase of typewriters, a Roneo machine and filing cabinets.
See the explanatory memorandum, paragraph 4.

Head IV — General administrative costs*Sub-Head 6*

POSTAGE, TELEPHONE, TELEGRAPH CHARGES, TRANSPORT OF DOCUMENTS

Estimate for 1971	F	110,000
Budget for 1970	F	100,000

Net increase.....	F	10,000
-------------------	---	--------

See the explanatory memorandum, paragraph 5.

Sub-Head 7

PAPER, STATIONERY AND OFFICE SUPPLIES

Estimate for 1971	F	65,000
Budget for 1970	F	65,000

Estimate unchanged

Sub-Head 8

PRINTING AND PUBLISHING OF ASSEMBLY DOCUMENTS

Estimate for 1971	F	274,000
Budget for 1970	F	274,000

Estimate unchanged

Chapitre III — Dépenses de locaux et d'équipement**Article 4**

LOCAUX

Prévisions pour 1971	F 84.000
Budget 1970	F 84.000

Prévisions inchangées

Article 5

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Prévisions pour 1971	F 15.000
Budget 1970	F 9.000

Augmentation nette F 6.000

Le crédit prévu correspond à l'achat de machines à écrire, d'une ronéo et d'armoires.

Voir exposé des motifs, paragraphe 4.

Chapitre IV — Frais généraux**Article 6**

FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT, DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉGRAPHE, TRANSPORT DE DOCUMENTS

Prévisions pour 1971	F 110.000
Budget 1970	F 100.000

Augmentation nette F 10.000

Voir exposé des motifs, paragraphe 5.

Article 7

PAPIER ET FOURNITURES DE BUREAU

Prévisions pour 1971	F 65.000
Budget 1970	F 65.000

Prévisions inchangées

Article 8

FRAIS D'IMPRESSION ET DE PUBLICATION DES DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE

Prévisions pour 1971	F 274.000
Budget 1970	F 274.000

Prévisions inchangées

Sub-Head 9

PURCHASE OF DOCUMENTS, REFERENCE WORKS, ETC.

Estimate for 1971	F	10,000
Budget for 1970	F	10,000
Estimate unchanged		

Sub-Head 10

OFFICIAL CAR

Estimate for 1971	F	17,500
Budget for 1970	F	17,500
Estimate unchanged		

In the absence of a car belonging to the Assembly, provision must be made for the hire of a car with chauffeur for the President of the Assembly.

Sub-Head 11

BANK CHARGES

Estimate for 1971	F	500
Budget for 1970	F	500
Estimate unchanged		

Head V — Other expenditure*Sub-Head 12*

TRAVEL AND SUBSISTENCE ALLOWANCES AND INSURANCE FOR THE PRESIDENT OF THE ASSEMBLY, CHAIRMEN OF COMMITTEES AND RAPPORTEURS

Estimate for 1971	F	45,000
Budget for 1970	F	45,000
Estimate unchanged		

Travel and subsistence allowances for members of the Assembly attending committee meetings, including meetings of the Presidential Committee, are paid by the governments.

The Assembly is responsible for travel and subsistence allowances for visits by the President of the Assembly, Rapporteurs and, on occasion, Committee Chairmen when such visits are connected with the preparation of a report or Assembly business. Journeys by Chairmen and Rapporteurs are subject to the approval of the Presidential Committee.

Sub-Head 13

EXPENSES FOR REPRESENTATION AND RECEPTIONS

Estimate for 1971	F	55,000
Budget for 1970	F	55,000
Estimate unchanged		

Article 9

ACHAT D'OUVRAGES DE DOCUMENTATION, D'ANNUAIRES, ETC.

Prévisions pour 1971	F	10.000
Budget 1970	F	10.000
Prévisions inchangées		

Article 10

VOITURE DE SERVICE

Prévisions pour 1971	F	17.500
Budget 1970	F	17.500
Prévisions inchangées		

A défaut d'une voiture appartenant à l'Assemblée, il faut prévoir la location d'une voiture avec chauffeur pour le Président de l'Assemblée.

Article 11

FRAIS DE BANQUE

Prévisions pour 1971	F	500
Budget 1970	F	500
Prévisions inchangées		

Chapitre V — Autres dépenses*Article 12*

FRAIS DE VOYAGE, INDEMNITÉS ET ASSURANCE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE, DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS ET DES RAPPORTEURS

Prévisions pour 1971	F	45.000
Budget 1970	F	45.000
Prévisions inchangées		

Les frais de déplacement et de séjour des membres de l'Assemblée à l'occasion de réunions de commissions sont couverts par les gouvernements. Il en est de même en ce qui concerne les frais de déplacement et de séjour des membres du Comité des Présidents à l'occasion des réunions de cet organe de l'Assemblée.

Sont à la charge de l'Assemblée, les frais de déplacement et de séjour du Président de l'Assemblée à l'occasion de ses visites ainsi que ceux des rapporteurs et, le cas échéant, des présidents de commissions dans la mesure où ils sont liés à la préparation d'un rapport ou au fonctionnement de l'Assemblée. Les voyages des présidents et rapporteurs sont soumis à l'approbation du Comité des Présidents.

Article 13

FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DÉPENSES DE RÉCEPTIONS

Prévisions pour 1971	F	55.000
Budget 1970	F	55.000
Prévisions inchangées		

Sub-Head 14

COMMITTEE STUDY MISSIONS

Estimate for 1971	F	2,000
Budget for 1970	F	2,000
Estimate unchanged		

Sub-Head 15

OFFICIAL JOURNEYS OF MEMBERS OF THE OFFICE OF THE CLERK

Estimate for 1971	F	75,000
Budget for 1970	F	71,000
		4,000
Net increase.....		F
		4,000

Sub-Head 16

EXPENSES OF EXPERTS AND THE AUDITORS

Estimate for 1971	F	15,000
Budget for 1970	F	15,000
Estimate unchanged		

Sub-Head 17

EXPENDITURE ON INFORMATION

Estimate for 1971	F	18,000
Budget for 1970	F	16,500
		1,500
Net increase		F
		1,500

Sub-Head 18

EXPENSES FOR GROUPS OF THE ASSEMBLY

Estimate for 1971	F	15,000
Budget for 1970	F	15,000
Estimate unchanged		

Sub-Head 19

CONTINGENCIES AND OTHER EXPENDITURE NOT ELSEWHERE PROVIDED FOR

Estimate for 1971	F	2,000
Budget for 1970	F	2,000
Estimate unchanged		

Sub-Head 20

NON-RECOVERABLE TAXES

Estimate for 1971	F	3,000
Net increase.....		F
		3,000

Article 14

MISSIONS D'ÉTUDES DES COMMISSIONS

Prévisions pour 1971	F	2.000
Budget 1970	F	2.000
Prévisions inchangées		

Article 15

FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DU GREFFE

Prévisions pour 1971	F	75.000
Budget 1970	F	71.000
Augmentation nette		
	F	4.000

Article 16

FRAIS DES EXPERTS ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Prévisions pour 1971	F	15.000
Budget 1970	F	15.000
Prévisions inchangées		

Article 17

DÉPENSES D'INFORMATION

Prévisions pour 1971	F	18.000
Budget 1970	F	16.500
Augmentation nette		
	F	1.500

Article 18

DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LES GROUPES DE L'ASSEMBLÉE

Prévisions pour 1971	F	15.000
Budget 1970	F	15.000
Prévisions inchangées		

Article 19

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES ET TOUTES DÉPENSES NON PRÉVUES

Prévisions pour 1971	F	2.000
Budget 1970	F	2.000
Prévisions inchangées		

Article 20

TAXES NON RÉCUPÉRABLES

Prévisions pour 1971	F	3.000
Augmentation nette		
	F	3.000

**OPINION ON THE BUDGET OF THE MINISTERIAL ORGANS
OF WESTERN EUROPEAN UNION FOR THE FINANCIAL YEAR 1970¹**

*submitted on behalf of
the Committee on Budgetary Affairs and Administration²
by Mr. Scott-Hopkins, Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

DRAFT OPINION
on the budget of Western European Union for the financial year 1970

DRAFT RECOMMENDATION
on improving the status of WEU staff

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Scott-Hopkins, Rapporteur

APPENDICES

- I. WEU budget estimates for 1970
Proposed expenditure and income
National contributions
- II. Details regarding the duties of the members of the staff of the ministerial organs of Western European Union
- III. Details regarding the duties of the staff of the Office of the Clerk of Western European Union
- IV. Table of establishment of Western European Union
- V. Recommendation 187 on the working capital fund of WEU and the reply of the Council
Written Question 116 and the reply of the Council
- VI. Recommendation 188 on improving the status of WEU staff and the reply of the Council
- VII. Membership of the co-ordinated organisations
Breakdown of staff of co-ordinated organisations in 1969
Breakdown of staff of the European Communities

Draft Opinion

***on the budget of the ministerial organs of WEU
for the financial year 1970***

The Assembly,

Noting that in communicating the budget of Western European Union as a whole the Council has complied with the provisions of Article VIII (c) of the Charter ;

Having taken note of the contents ;

Has no comments to make at this stage on the figures communicated.

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee* : Mr. Berthelot (Chairman) ; MM. Dequae, Legaret (Vice-Chairmen) ; MM. Ahrens, Berghuis (Substitute : *Portheine*), Cavezzali, Cornelissen, Dardel, Mrs. Diemer-Nicolaus, MM. Hill (Substitute : *Lloyd*), Hösl, Lord Listowel (Substitute : *Dr. Müller*),

MM. *Mart*, Pica, Mrs. *Ploux*, MM. Roser, Rossi, Salari, Schleiter, *Scott-Hopkins*, Van Lent (Substitute : *De Grauw*).

Also present : MM. *Schulz*, *Voogd*.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**AVIS SUR LE BUDGET DES ORGANES MINISTÉRIELS DE
L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 1970 ¹**

*présenté au nom de la
Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration ²
par M. Scott-Hopkins, rapporteur*

TABLE DES MATIÈRES

- PROJET D'AVIS
sur le budget de l'Union de l'Europe Occidentale pour l'exercice financier 1970
- PROJET DE RECOMMANDATION
sur l'amélioration du statut du personnel de l'U.E.O.
- EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Scott-Hopkins, rapporteur
- ANNEXES
- I. Budget de l'U.E.O. pour 1970
Prévisions des dépenses et des recettes
Contributions des pays membres
 - II. Détail des fonctions assumées par les membres du personnel des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale
 - III. Détail des fonctions assumées par les membres du Greffe de l'Union de l'Europe Occidentale
 - IV. Tableau des effectifs de l'Union de l'Europe Occidentale
 - V. Recommandation n° 187 sur le fonds de roulement de l'U.E.O. et réponse du Conseil
Question écrite n° 116 et réponse du Conseil
 - VI. Recommandation n° 188 sur l'amélioration du statut du personnel de l'U.E.O. et réponse du Conseil
 - VII. Composition des organisations coordonnées
Effectifs des organisations coordonnées en 1969
Effectifs des Communautés européennes

Projet d'avis

*sur le budget des organes ministériels
de l'U.E.O. pour l'exercice financier 1970*

L'Assemblée,

Constatant que le Conseil, en communiquant l'ensemble du budget de l'Union de l'Europe Occidentale, a mis en application les dispositions de l'article VIII (c) de la Charte ;

Ayant pris note de son contenu ;

N'a pas à formuler, à ce stade, d'observations sur les chiffres communiqués.

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. Berthet (président) ; MM. Dequae, Legaret (vice-présidents) ; MM. Ahrens, Berghuis (suppléant : Porthoine), Cavezzali, Cornelissen, Dardel, Mme Diemer-Nicolaus, MM. Hill (suppléant : Lloyd), Hösl, Lord Listowel (suppléant : Miller), MM.

Mart, Pica, Mme Ploux, MM. Roser, Rossi, Salari, Schleiter, Scott-Hopkins, Van Lent (suppléant : De Grauw).

Etaient également présents : MM. Schulz, Voogd.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on improving the status of WEU staff

The Assembly,

Noting the reply of the Council to Recommendation 188 ;

Noting the Council's interest in the problem of careers ;

Regretting the slowness of the co-ordinating bodies in studying certain problems, with particular regard to the indemnity for loss of job and the regulations governing the provident fund and education allowance ;

Considering the wide disparities in the position of national officials made available to the co-ordinated organisations due to the varying rules regarding secondment in the different member countries ;

Considering that in order to avoid regrettable disparities, the system of remuneration for hors cadre officials and the evolution of their emoluments in accordance with the cost of living should be governed by the same rules as those applied to permanent staff,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Instruct the Secretary-General to ask the Co-ordinating Committee to expedite its study of the rules and structure of the co-ordinated organisations concerning officials' careers, as provided in the Council's reply to Recommendation 188 (paragraph 2) ;
2. Study the possibility of harmonising the status of staff of the co-ordinated organisations and of the Communities with a view to drawing up general statutes for the European civil service ;
3. Invite the Secretary-General to seek, together with his colleagues in the other co-ordinated organisations, a means of accelerating the work of the co-ordinating bodies, with a particular view to finding a satisfactory settlement for the question of an indemnity for loss of job and improving the provident fund system and present arrangements for the education allowance ;
4. Instruct its Public Administration Committee to study the harmonisation of conditions for seconding national officials to the co-ordinated organisations with a view to submitting recommendations to the member governments ;
5. Adopt, for the salaries of hors cadre officials, rules similar to those governing the salaries of permanent staff.

Projet de recommandation
sur l'amélioration du statut du personnel de l'U.E.O.

L'Assemblée,

Prenant acte de la réponse à sa Recommandation n° 188 ;

Notant l'intérêt que porte le Conseil au problème des carrières ;

Regrettant la lenteur apportée par les instances de la coordination à l'étude de certains problèmes, notamment l'indemnité de perte d'emploi et les règles relatives au fonds de prévoyance ainsi qu'à l'indemnité d'éducation ;

Considérant que la situation des fonctionnaires nationaux mis à la disposition des organisations coordonnées présente des inégalités importantes du fait de la diversité des règles relatives au détachement en vigueur dans les différents pays ;

Considérant qu'en vue d'éviter des disparités regrettables, la structure des rémunérations du personnel « hors cadre » et l'évolution de ces rémunérations en fonction du coût de la vie devraient être régies par les règles qui sont appliquées au personnel du cadre,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'inviter le Secrétaire général à demander l'inscription, à l'ordre du jour du Comité de coordination, de la réforme des règlements des organisations coordonnées concernant le déroulement de la carrière de leurs agents, tel que le prévoit la réponse du Conseil à la Recommandation n° 188 (paragraphe 2) ;
2. D'étudier la possibilité d'harmoniser le statut des personnels des organisations coordonnées et celui des Communautés en vue de préparer l'élaboration d'un statut général de la fonction publique européenne ;
3. D'inviter le Secrétaire général à rechercher, avec ses collègues des autres organisations coordonnées, les moyens d'accélérer les travaux des instances de la coordination, en ce qui concerne notamment l'élaboration d'un règlement satisfaisant sur l'indemnité de perte d'emploi et l'amélioration des règles relatives au fonds de prévoyance ainsi qu'à l'indemnité d'éducation ;
4. De charger son Comité de l'administration publique d'étudier l'harmonisation des conditions de détachement des fonctionnaires nationaux mis à la disposition des organisations coordonnées, en vue de soumettre des recommandations aux gouvernements membres ;
5. D'adopter, en ce qui concerne les salaires des agents « hors cadre », des règles analogues à celles qui régissent le personnel du cadre.

Explanatory Memorandum*(submitted by Mr. Scott-Hopkins, Rapporteur)***I. Budget of the ministerial organs of WEU**

1. I have studied the budget of the ministerial organs of WEU for the financial year 1970 and have, for the time being, no comment to make thereon. I therefore submit the attached draft Opinion and draft Recommendation to the Committee for its approval.

2. To this report are appended :

(1) A breakdown under main heads of expenditure for the ministerial organs as divided between the Secretariat-General, the Agency for the Control of Armaments and the Standing Armaments Committee.

(2) The establishment of the ministerial organs of WEU.

(3) The establishment of the Office of the Clerk.

(4) The establishment of WEU as a whole.

(5) Recommendation 187 on the working capital fund of WEU and the reply of the Council ;

Written Question 116 put to the Council by Mr. Kirk and the reply of the Council.

(6) Recommendation 188 on improving the status of WEU staff and the reply of Council.

(7) Membership of the co-ordinated organisations ;

Breakdown of staff of the co-ordinated organisations and of the European Communities.

3. The total budget of WEU for 1970 is as follows :

	£	F
Secretariat-General	201,925	2,671,467
Standing Armaments Committee	138,282	1,829,468
Agency for the Control of Armaments	293,796	3,886,915
Total	634,003	8,387,850

Office of the Clerk	228,777	3,013,000
---------------------	---------	-----------

TOTAL BUDGET OF WEU FOR THE FINANCIAL YEAR 1970	862,780	11,400,850
--	----------------	-------------------

4. The total establishment of WEU for 1970 is as follows :

Secretariat-General	49
Standing Armaments Committee	29
Agency for the Control of Armaments	52
	<hr/>
	130

Office of the Clerk	28
	<hr/>

TOTAL ESTABLISHMENT OF WEU FOR 1970	158
--	------------

II. The status of WEU staff and the problems of the European civil service

5. The Assembly has always taken a keen interest in the problem of the European civil service and it is now hoped that the negotiations which started recently for the accession of four new members, including the United Kingdom, to the Communities will help to speed up the preparation of statutes for the European civil service.

(a) Careers

6. It seems quite obvious that if the full political advantages to be expected of this enlargement are to be obtained, every effort should be made to provide the European institutions with staff who are independent of the national authorities and who are recruited on a merit basis rather than a national one. To achieve this, true career possibilities must be offered in the European institutions.

7. There are some 7,000 officials in the co-ordinated organisations¹ compared with 6,700

1. See Appendix VII.

Exposé des motifs

(présenté par M. Scott-Hopkins, rapporteur)

I. Budget des organes ministériels de l'U.E.O.

1. J'ai examiné le budget des organes ministériels de l'U.E.O. pour l'exercice financier 1970 et je n'ai pas à formuler, pour le moment, d'observations à ce sujet. Je sou mets donc pour approbation à la commission les projets d'avis et de recommandation qui précèdent.

2. On trouvera en annexe au présent rapport :

- (1) Une ventilation, entre les principaux chapitres, des dépenses des organes ministériels, réparties entre le Secrétariat général, l'Agence pour le Contrôle des Armements et le Comité Permanent des Armements ;
- (2) L'organigramme des organes ministériels de l'U.E.O. ;
- (3) L'organigramme du Greffe de l'Assemblée ;
- (4) Le tableau des effectifs de l'U.E.O. ;
- (5) La Recommandation n° 187 sur le fonds de roulement de l'U.E.O. et la réponse du Conseil ;
La question écrite n° 116 posée au Conseil par M. Kirk et la réponse du Conseil ;
- (6) La Recommandation n° 188 sur l'amélioration du statut du personnel de l'U.E.O. et la réponse du Conseil ;
- (7) La composition des organisations coordonnées ;
Les effectifs des organisations coordonnées et des Communautés européennes.

3. Le budget global de l'U.E.O. pour 1970 se décompose comme suit :

	£	F
Secrétariat général	201.925	2.671.467
Comité Permanent des Armements	138.282	1.829.468
Agence pour le Contrôle des Armements	293.796	3.886.915
Total	634.003	8.387.850

Greffe de l'Assemblée	228.777	3.013.000
-----------------------	---------	-----------

BUDGET GLOBAL DE L'U.E.O. POUR L'EXERCICE FINANCIER 1970	862.780	11.400.850
---	---------	------------

4. Les effectifs de l'U.E.O. pour 1970 sont les suivants :

Secrétariat général	49
Comité Permanent des Armements	29
Agence pour le Contrôle des Armements	52
	130
Greffe de l'Assemblée	28
TOTAL DES EFFECTIFS DE L'U.E.O. POUR 1970	158

II. Le statut du personnel de l'U.E.O. et les problèmes de la fonction publique européenne

5. L'Assemblée a, à plusieurs reprises, marqué son vif intérêt pour le problème de la fonction publique européenne. Sans doute, les négociations récemment ouvertes en vue de l'adhésion aux Communautés de quatre nouveaux membres dont le Royaume-Uni inciteront-elles à accélérer l'élaboration d'un statut de la fonction publique européenne.

(a) Carrières

6. Il paraît évident que, si nous voulons obtenir tous les bénéfices politiques que l'on est en droit d'attendre de l'élargissement, nous devons tout mettre en œuvre pour que les institutions européennes disposent d'un cadre de fonctionnaires indépendants de l'administration des Etats membres, recrutés en fonction de leurs propres mérites plutôt que de leur origine géographique. Il faut, pour cela, offrir la possibilité d'une véritable carrière dans les institutions européennes.

7. Les effectifs des organisations coordonnées sont de 7.000 fonctionnaires¹ et ceux des Com-

¹ Voir annexe VII.

in the Communities¹, i.e. the two groups are practically the same and total some 13,700 officials.

8. It certainly seems a long-term task to co-ordinate the administrative structures and harmonise the rules governing staff but if the Council was desirous of speeding up this matter, some steps could and should be taken here and now to avert the most serious drawbacks stemming from the absence of any statutory guarantees for the staff of WEU and of the co-ordinated organisations in general.

9. Such steps are dictated by the need to provide staff with elementary guarantees regarding security of tenure and career possibilities on an equal footing with national civil servants.

10. The first steps would be :

- (i) to facilitate promotion by relaxing, where appropriate, the rules governing the breakdown of posts by nationality ;
- (ii) to authorise promotion to the next grade for officials who are blocked in the same post ;
- (iii) to provide staff with better career possibilities by facilitating and organising transfers and promotions from one organisation to another without losing their acquired rights ;
- (iv) to make satisfactory arrangements regarding the provident fund pending the establishment of a proper pension scheme, in particular by providing effective guarantees against monetary erosion. Such protection is essential in any system based on capitalisation alone ;
- (v) to grant staff whose contracts are terminated an indemnity for loss of job corresponding to the loss incurred. This is particularly important at this moment when great changes are afoot in Europe. Some organisations may well be amalgamated with others, or changed

1. Not including the 2,500 officials covered by the research and investment budget of the European Atomic Energy Community.

beyond recognition, or even abolished. Yet it is essential that the work of the *existing* organisation continue with efficiency and that staff be recruited when necessary. Above all, staff must be given a sense of security if the best is to be expected of them during the lifetime of the present organisation, for which they work.

11. Justice and fair treatment for staff are not the only reasons for such steps. They would also help to stimulate a spirit of healthy competition.

12. However conscientious staff may be in their work, the fact that they are practically at the top of their grades and have no prospect of promotion of any kind, often for many years, can be extremely depressing for the persons concerned. The full impact of this is brought out by the fact that of the 26 graded members of the Assembly's staff, 14 officials have now reached the top of their present grades, excluding the two special steps.

13. The large number of staff in the other co-ordinated organisations permits some promotion by changing jobs. This is not so in WEU where, as a general rule, it is more a question of one man one job. On the ministerial side, the practice that has grown up of tying most posts to a given nationality is an additional obstacle to legitimate promotion.

14. It is obvious that unless care is taken, the younger and more active international civil servants will leave the organisation and only retired national officials will be tempted to join it.

15. In making these proposals, it is recalled that many of them have already been the subject of recommendations to the Council¹, which has recognised their value and in its replies to the Assembly has generally stressed that these matters were subject to co-ordination and that it could but transmit them to the appropriate authorities, stressing the interest it attached to

1. See Appendix VI.

munautés de 6.700¹, c'est-à-dire qu'ils constituent deux masses pratiquement équivalentes groupant au total 13.700 fonctionnaires.

8. La coordination des structures administratives et l'harmonisation des règles régissant ce personnel constituent, nul n'en doute, une œuvre de longue haleine, mais, si le Conseil est désireux d'accélérer la solution de ce problème, certaines mesures pourraient et devraient être prises, dès à présent, pour pallier les inconvénients les plus graves de l'absence de toute garantie statutaire pour le personnel de l'U.E.O. et des organisations coordonnées en général.

9. Ces mesures devraient toutes être inspirées par la nécessité d'assurer à ce personnel des garanties élémentaires concernant la stabilité de l'emploi et de la carrière, garanties dont bénéficieront tous les fonctionnaires nationaux.

10. A un premier stade, ces mesures seraient les suivantes :

- (i) faciliter la promotion des agents en assouplissant, là où elles existent, les règles concernant la répartition géographique des postes ;
- (ii) autoriser la promotion à un grade supérieur d'agents maintenus dans les mêmes fonctions ;
- (iii) faciliter et réglementer le passage et la promotion d'une organisation à une autre en permettant aux agents de poursuivre une même carrière tout en conservant les droits acquis ;
- (iv) assurer aux agents un régime de prévoyance convenable, en attendant l'établissement d'un véritable régime de retraite, en particulier par la garantie d'une protection efficace contre l'érosion monétaire. Cette protection est indispensable dans un système fondé sur la seule capitalisation ;
- (v) accorder aux agents licenciés une indemnité de perte d'emploi correspondant au préjudice subi. Ce point est particulièrement important au moment où de grands changements se préparent en Europe. Certaines organisations peuvent fort bien fusionner avec d'au-

tres, se transformer complètement ou même disparaître, mais il importe que le travail de l'organisation telle qu'elle existe se poursuive avec efficacité et que le personnel nécessaire soit recruté quand il le faut. Il faut, avant tout, assurer aux agents la sécurité, si l'on veut qu'ils donnent le meilleur d'eux-mêmes à l'organisation dont ils font actuellement partie.

11. De telles mesures ne sont pas inspirées par le seul souci de justice et d'équité vis-à-vis de l'agent. Elles paraissent nécessaires au maintien, au sein du personnel, du stimulant indispensable à une certaine émulation.

12. Quelle que soit, en effet, la conscience que les agents apportent à l'accomplissement de leur tâche, le fait de se trouver pratiquement au sommet de leur grade et sans perspective d'avancement d'aucune sorte pendant souvent de très nombreuses années est, pour eux, fort déprimant. Cette constatation prend toute sa valeur lorsqu'on constate qu'à l'Assemblée de l'U.E.O., sur un effectif de 26, 14 agents ont atteint dès à présent le sommet des échelons de leur grade, si l'on ne tient pas compte des deux échelons spéciaux.

13. Les effectifs importants, dans les autres organisations coordonnées, permettent certaines promotions par changement de poste de leur titulaire. Il n'en est pas de même à l'U.E.O. où, en règle générale, l'agent demeure attaché à sa fonction. Dans les organismes ministériels, l'usage qui s'est instauré d'attribuer immuablement la plupart des postes à telle nationalité déterminée constitue une entrave supplémentaire à de légitimes promotions.

14. Il est évident que, si l'on n'y prend pas garde, les fonctionnaires internationaux les plus jeunes et les plus actifs quitteront cette organisation qui n'aura d'attrait que pour les fonctionnaires nationaux retraités.

15. En formulant ces propositions, force nous est de constater que bon nombre d'entre elles ont déjà fait l'objet de recommandations au Conseil¹. Celui-ci a reconnu leur valeur et, dans ses réponses à l'Assemblée, il a généralement souligné qu'elles concernaient des matières soumises à la coordination et qu'il ne pouvait mieux faire que de les transmettre aux instances com-

1. Ce chiffre ne comprend pas le personnel payé sur le budget de recherches et d'investissement de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, soit 2.500 personnes.

1. Voir annexe VI.

their early solution. This is most unsatisfactory in the present circumstances. It is to be hoped therefore that the Council will continue to stress its interest in their early solution, bearing in mind the suggestions contained in paragraph 10 of this report.

16. In spite of the efforts of the Secretary-General, it is necessary to note with regret the slowness of these authorities in examining the problems submitted to them. This being so, the Secretary-General should be invited to suggest to his colleagues in the co-ordinated organisations that an examination be made of the reasons for this slowness with a view to seeking ways and means of remedying it and making concerted representations to the governments of the member countries.

17. Other problems are worthy of attention :

(b) Remuneration of hors cadre staff

18. As in the other co-ordinated organisations, remuneration of hors cadre officials is not covered by the rules which generally apply to staff under them and that is normal ; the Council is alone responsible for fixing the level of their remuneration. This calls for two comments however :

(a) It would seem fair not to exclude these senior officials from the benefits of certain social allowances (head-of-family, children's, education) which they do not receive at present. Except for the head-of-family allowance, these allowances do not increase according to grade because they are specifically intended to provide fair compensation for expenses which are more or less the same for everyone. This is so in most, if not all, WEU member countries where staff of all grades find themselves on an equal footing where these allowances are concerned.

(b) Second, although the level of the remuneration of senior officials is to be fixed by the Council alone, its evolution in accordance with the cost of living, and perhaps the overall improvement in the standard of living, should be determined according to more or less automatic

rules and it is difficult to see why the rules applicable to staff as a whole should not be applied in these cases too. By extending this procedure to senior officials, it would perhaps be possible to avoid the endless studies carried out by the Council which can be embarrassing for the persons concerned and involve much loss of time and delay. It should be added that these delays make it necessary to apply measures retroactively, which is an unhealthy practice where the budget is concerned and prejudicial to the beneficiaries.

(c) Education allowance

19. It is gratifying that the staff has been granted this allowance by which the Assembly sets such great store¹. It makes a substantial contribution to the present system of family allowances, but it is to be deplored that it is confined to non-resident staff.

20. It is hard to understand how, following the Assembly's Recommendation 188 and the Council's reply, and bearing in mind the remarks made by Mr. Kirk in paragraph 19 of his report², there has been no improvement in the position of grade C staff. No further comment seems appropriate other than to say that to penalise the lowest grade of staff in relation to their respective families is unjustifiable. It is to be hoped that both the Standing Committee of Secretaries-General and the Co-ordinating Committee will take immediate steps to correct this outrageous position. The same strictures could be applied to staff who do not qualify because they are resident, which is also an anomaly. This introduces a particularly unfortunate type of discrimination by not allowing the lowest grades (category C) to be granted an allowance which is given generously to the upper grades. The advantage of such an allowance should be made available to everyone. It is also regrettable that the granting of this allowance should be made subject to a complex and inquisitive set of rules. Some ill-defined expenses are covered by a lump sum payment ; others are made subject to documentary justification. The application of this system is so obscure that the organisations themselves differ as to the correct interpretation.

1. See Appendix VI.
2. Document 491.

pétentes, en soulignant l'intérêt qu'il attachait à leur prompt solution. Ceci est très peu satisfaisant dans la situation actuelle. Il convient donc d'espérer que le Conseil continuera de souligner l'intérêt qu'il attache à leur prompt solution tout en tenant compte des suggestions formulées au paragraphe 10 du présent rapport.

16. Or, malgré les efforts déployés par le Secrétaire général, l'on est obligé de constater avec regret la lenteur apportée par ces instances à examiner les problèmes qui leur sont soumis. Dans ces conditions, il convient d'inviter le Secrétaire général à suggérer à ses collègues des organisations coordonnées d'examiner les motifs de cette lenteur afin qu'ils recherchent les voies et les moyens d'y porter remède et agissent de concert auprès des gouvernements des pays membres.

17. D'autres problèmes retiennent l'attention :

(b) Rémunération du personnel hors cadre

18. Comme dans les autres organisations coordonnées, la rémunération du personnel « hors cadre » n'est pas soumise à la réglementation commune à l'ensemble des agents placés sous leur autorité et cela est normal ; le Conseil détermine souverainement le niveau de cette rémunération. Deux remarques peuvent néanmoins être formulées dans ce domaine :

(a) Il paraîtrait convenable de ne pas exclure ces hauts fonctionnaires du bénéfice de certaines indemnités de caractère social (indemnité de chef de famille, indemnité de charges de famille, indemnité d'éducation des enfants), indemnités dont ils ne bénéficient pas actuellement. A l'exception de l'indemnité de chef de famille, ces indemnités ne sont donc pas fonction du grade de leur bénéficiaire puisque, de par leur nature même, elles correspondent à une compensation équitable correspondant à des charges qui, par essence, sont plus ou moins égales pour tous. Il en est ainsi, d'ailleurs, dans la plupart sinon dans tous les pays membres de l'U.E.O. où, pour ce qui est de ces allocations, le fonctionnaire le plus élevé n'est pas moins bien traité que l'agent au bas de l'échelle.

(b) D'autre part, si le niveau de la rémunération de ces hauts fonctionnaires doit être fixé souverainement par le Conseil, il semble que la variation de cette rémunération, compte tenu de l'évolution du coût de la vie et, peut-être, de l'amélioration générale du niveau de vie, devrait être

déterminée selon des règles plus ou moins automatiques et l'on discerne mal les raisons pour lesquelles celles qui régissent l'ensemble du personnel ne leur sont pas appliquées. En étendant cette procédure aux hauts fonctionnaires, l'on éviterait sans doute les examens interminables auxquels se livrent les Conseils à ce sujet, examens gênants pour les intéressés et générateurs de pertes de temps et de retards considérables. Il convient d'ajouter que ces retards entraînent des mesures rétroactives malsaines du point de vue de l'orthodoxie budgétaire et dommageables pour ceux qui en bénéficient.

(c) Indemnité d'éducation

19. L'on peut certes se féliciter de l'octroi au personnel de cette indemnité à laquelle l'Assemblée attachait un si grand prix¹. Elle complète d'une manière substantielle le régime des allocations familiales en vigueur, mais il faut déplorer qu'elle soit attribuée aux seuls agents non résidents.

20. Il est difficile de comprendre pourquoi, après la Recommandation n° 188 et la réponse du Conseil, et compte tenu des remarques formulées par M. Kirk dans le paragraphe 19 de son rapport², aucune amélioration n'a été apportée à la situation des agents de catégorie C. Tout autre commentaire paraît inutile, mais il importe de souligner le caractère injustifiable d'une situation qui pénalise, sur le plan familial, la catégorie d'agents la moins favorisée. Il convient donc d'espérer que le Comité permanent des Secrétaires généraux et le Comité de coordination vont prendre immédiatement des mesures pour remédier à une situation aussi scandaleuse. Les mêmes remarques pourraient d'ailleurs s'appliquer aux autres agents qui ne bénéficient pas de cette indemnité parce qu'ils font partie du personnel résident, ce qui constitue également une anomalie. Ceci introduit, au sein du personnel, une discrimination particulièrement fâcheuse, privant les agents les plus modestes (ceux de la catégorie C) d'un régime généreusement attribué aux mieux pourvus. Le bénéfice d'une telle indemnité devrait être accordé à tous. Par ailleurs, il est regrettable que l'octroi de l'indemnité soit soumis à une réglementation complexe et inquisitrice. Certaines dépenses, mal définies d'ailleurs, sont couvertes par un forfait, d'autres sont soumises à présen-

1. Voir annexe VI.

2. Document 191.

There are therefore grounds for clarification and simplification.

(d) *Seconded national officials*

21. Finally, attention has been drawn to a problem, the facts and solution of which are of the greatest complexity : the position of national officials seconded to the organisation and in general to all the international organisations. There are often remarkable disparities between the rules in force in the various national civil services regarding conditions for seconding officials, i.e. length of secondment, financial arrangements and the conditions in which they will eventually be able to reintegrate their national administrations at an appropriate level.

22. While recognising the considerable difficulty in achieving a minimum of harmonisation, I consider that WEU would be an ideal forum for such an attempt, first because it groups only seven member countries which are well versed in administrative tradition and, second, because it has an appropriate instrument to carry out this task : the Public Administration Committee.

23. If it were considered expedient to instruct this Committee to carry out such a study, it might first make a comparative study of national regulations and legislation regarding secondment and subsequently make proposals for achieving greater equality in emoluments.

tation de pièces justificatives. L'application de ce régime est si obscure que les organisations ne sont pas d'accord entre elles sur l'interprétation qu'il convient de lui donner. Une clarification et une simplification semblent donc s'imposer.

(d) Fonctionnaires nationaux détachés

21. L'attention a été attirée sur un problème éminemment complexe dans ses données et dans sa solution : la situation des fonctionnaires nationaux détachés dans l'organisation et, d'une manière générale, dans toutes les organisations internationales. Il n'est pas douteux que la diversité des règles en vigueur dans les fonctions publiques des pays membres crée entre ces fonctionnaires des inégalités souvent choquantes, tant en ce qui concerne les conditions du détachement que sa durée, les modalités financières qui le régissent et les conditions dans lesquelles, à l'issue de leur

détachement, ces fonctionnaires peuvent retrouver un poste convenable dans leur administration d'origine.

22. Sans méconnaître les grandes difficultés liées à la réalisation d'un minimum d'harmonisation, j'estime que l'U.E.O. pourrait constituer un terrain de choix pour une telle tentative, d'abord parce qu'elle ne groupe que sept pays membres de tradition administrative assez évoluée et, ensuite, parce qu'elle dispose d'un instrument adéquat pour accomplir cette tâche : le Comité de l'administration publique.

23. Ce comité pourrait très opportunément être chargé d'une étude qui porterait d'abord sur un examen comparé des législations et des réglementations nationales en matière de détachement ; à un second stade, il pourrait formuler des propositions tendant à réaliser une meilleure égalité de traitement.

APPENDIX I — ANNEXE I

WEU BUDGET ESTIMATES FOR 1970 — BUDGET DE L'U.E.O. POUR 1970

Proposed expenditure and income — Prévisions des dépenses et des recettes

	A*	B*	C*	TOTAL
	£	£	£	£
Salaries and allowances Traitements et indemnités	208,350	173,340	383,598	765,288
Travel Frais de voyage	14,215	3,986	7,899	26,100
Communications Transmissions	2,275	2,510	4,429	9,214
Other operating costs Autres dépenses de fonctionnement ...	34,010	8,320	12,356	54,686
Purchase of furniture Achat de mobilier	1,395	373	650	2,418
Buildings Immeubles	—	—	—	—
Total expenditure Total des dépenses	260,245	188,529	408,932	857,706
WEU tax Impôt de l'U.E.O.	53,755	49,722	144,369	217,846
Other receipts Autres recettes	4,565	525	767	5,857
Total income Total des recettes	58,320	50,247	115,136	223,703
NET TOTAL TOTAL NET	201,925	138,282	293,796	634,003
In French francs En francs français	2,671,467	1,829,468	3,886,915	8,387,850

* A - Secretariat-General.
Secrétariat général.

B - International Secretariat of the Standing Armaments Committee.
Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C - Agency for the Control of Armaments.
Agence pour le Contrôle des Armements.

National contributions — Contributions des pays membres

	600ths en 600 ^{es}	A* B* C*	Office of the Clerk Greffé
		Francs	Francs
Belgium /Belgique	59	824,805	296,278
France	120	1,677,570	602,600
Italy /Italie	120	1,677,570	602,600
Luxembourg	2	27,960	10,044
Netherlands /Pays-Bas	59	824,805	296,278
Federal Republic of Germany / Rég. Féd. d'Allemagne	120	1,677,570	602,600
United Kingdom /Royaume-Uni	120	1,677,570	602,600
	600	8,387,850	3,013,000

Total WEU budget
Total du budget de l'U.E.O.

11,400,850

- * A - Secretariat-General.
Secrétariat général.
- B - International Secretariat of the Standing Armaments Committee.
Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.
- C - Agency for the Control of Armaments.
Agence pour le Contrôle des Armements.

APPENDIX II

In accordance with Opinion 9 adopted by the Assembly on 5th December 1963, the Council has communicated details to the Assembly regarding the duties of the members of the staff of the ministerial organs of Western European Union.

ANNEXE II

Conformément à l'Avis n° 9 exprimé par l'Assemblée lors de sa séance du 5 décembre 1963, le Conseil a communiqué à l'Assemblée le détail des fonctions assumées par les membres du personnel des organes ministériels de l'Union de l'Europe Occidentale.

A. Secretariat-General — Secrétariat général

Post No.	Grade	Function	Fonction
1	HG	Secretary-General	Secrétaire général
2	»	Deputy Secretary-General	Secrétaire général délégué
3	»	Assistant Secretary-General	Secrétaire général adjoint
4	A6	Legal Adviser	Conseiller juridique
5	B4	Personal Assistant to Secretary-General	Assistante personnelle du Secrétaire général
6	B5	Personal Assistant to Deputy Secretary-General	Assistante personnelle du Secrétaire général délégué
7	B4	Private Secretary to Assistant Secretary-General	Secrétaire particulière du Secrétaire général adjoint
8	B4	Private Secretary to Legal Adviser	Secrétaire particulière du Conseiller juridique
<i>General Affairs Division - Division des affaires générales</i>			
9	A5	Head of Division	Chef de division
10	A3	Deputy Head of Division	Chef de division adjoint
11	A3	Committee Secretary	Secrétaire de Comité
12	B4	Assistant/Verbatim writer	Assistante/Sténographe
13	B3	Secretary/Assistant	Secrétaire/Assistante
<i>Administration and Personnel Division Division de l'administration et du personnel</i>			
14	A5	Head of Division	Chef de division
15	A3	Deputy Head of Division	Chef de division adjoint
16	A2	Administrative Officer	Administrateur
17	B4	Assistant (Personnel)	Assistante (Personnel)
18	B4	Assistant (Administration)	Assistante (Administration)
19	B3	Secretary	Secrétaire

Post No.	Grade	Function	Fonction
<i>Linguist Division - Division linguistique</i>			
20	L5	Head of Division	Chef de division
21	LT4	Reviser	Réviseur
22	LT3	Translator F/E	Traducteur F/A
23	LT2	Translator E/F	Traducteur A/F
<i>Registry and Production Services Bureau d'ordre et de reproduction des documents</i>			
24	A2	Head of Registry	Chef des archives
25	B4	Documentation Clerk	Documentaliste
26	B4	Head of Typing pool	Chef du pool dactylographique
27	B3	Bilingual Shorthand-typist	Sténodactylographe bilingue
28	B3	»	»
29	B2	Shorthand-typist	Sténodactylographe
30	B2	»	»
31	B2	»	»
32	B2	»	»
33	B2	»	»
34	B2	»	»
35	B2	»	»
36	B2	Assistant (distribution)	Assistante - Bureau d'ordre et production
37	B2	Assistant (reproduction)	»
<i>General Services - Services généraux</i>			
38	B1	Telephonist	Téléphoniste
39	B1	»	»
40	C3	Chauffeur Mechanic	Chauffeur-mécanicien
41	C3	»	»
42	C3	Maintenance Supervisor	Surveillant de l'entretien
43	C2	Messenger	Huissier
44	C2	»	»
<i>Security - Sécurité</i>			
45	C4	Senior Security Guard	Garde de sécurité, Chef
46	C3	Security Guard	Garde de sécurité
47	C3	»	»
48	C3	»	»
49	C3	»	»
50	C3	»	»

B. International Secretariat of the Standing Armaments Committee
Secrétariat international du Comité Permanent des Armements

Post No.	Grade	Function	Fonction
1	HE	Assistant Secretary-General	Secrétaire général adjoint
		<i>Private Secretariat, Mail, Documentation</i> <i>Secrétariat particulier, courrier, documentation</i>	
2	B4	Private Secretary	Secrétaire particulière
3	B4	Assistant in charge of classified documents	Assistant chargé du courrier secret
4	B4	Archivist, responsible for distributing documents	Archiviste, distributeur de documents
5	C4	Driver mechanic	Chauffeur-mécanicien
		<i>Committee Secretariat — Secrétariat de comité</i>	
6	A5	Assistant to Head of International Secretariat	Adjoint au Chef du Secrétariat international
7	A4	Committee Secretary	Secrétaire de comité
8	A4	» »	» »
9	A4	» »	» »
		<i>Linguistic Staff — Personnel linguistique</i>	
10	LT4	Reviser	Réviseur de traduction
11	LI3	Interpreter	Interprète
12	LT3	Translator and Minute Writer	Traducteur et procès-verbaliste
13	LT3	» »	» »
		<i>Clerical Staff</i> <i>Groupe de reproduction des documents</i>	
14	B4	Head of Typing Pool	Chef de groupe
15	B3	Bilingual Shorthand-typist	Sténodactylographe bilingue
16	B3	» » »	» »
17	B3	» » »	» »
17 bis	B3	Telephonist	Téléphoniste
18	B2	Shorthand-typist	Sténodactylographe
19	B2	» »	»
20	B2 ¹	» »	»
		<i>Administrative and General Staff</i> <i>Personnel des services administratifs et généraux</i>	
21	B4	Administrative Assistant	Assistant administratif
22	A4	Assistant to Head of Finance and Administration Section, Head of Finance and Account Office	Adjoint au Chef de la Section finances et administration, Chef du Bureau finances et comptabilité
23	C4	Roneo Operator	Ronéotypiste
24	C4	Store-keeper and technician	Magasinier et agent technique
25	C4	Security Guard	Garde de sécurité
26	C3	» »	» »
27	C3	» »	» »
28	C3	» »	» »

1. Post vacant — Poste vacant.

C. Agency for the Control of Armaments
Agence pour le Contrôle des Armements

Post No.	Grade	Function	Fonction
1	HE	Director	Directeur
2	B4	Director's Assistant	Assistant du Directeur
3	A7	Deputy Director	Directeur adjoint
4	B3	Private Secretary to Deputy Director	Secrétaire particulière du Directeur adjoint
<i>Director's Office — Bureau de direction</i>			
5	A4	Head of the Office and Assistant to the Director, Security Officer	Chef de bureau et adjoint au Directeur, Officier chargé de la sécurité
6	A3	Head of Central Documentation	Chef du Bureau central de documentation
7	A2	Assistant to the Head of Central Documentation	Adjoint au Chef du Bureau central de documentation
8	B4	Assistant Documentation Clerk	Assistant, Documentaliste
9	LT2	Translator E/F	Traducteur A/F
10	LT2	» F/E	» F/A
11	B3	Bilingual Shorthand-typist	Sténodactylographe bilingue
12	B2	Shorthand-typist	Sténodactylographe
13	B4	Assistant, Head of Central Registry - Assistant to the Security Officer	Assistant, Chef des Archives centrales - Adjoint à l'Officier de sécurité
14	B3	Secretary	Secrétaire
<i>Information and Study Division</i> <i>Division information et études</i>			
15	A6	Head of Division	Chef de division
16	A5	Head of the Industrial Section	Chef de la Section industrielle
17	A5	Expert on biological and chemical weapons	Expert en armes biologiques et chimiques
18	A4	Logistics Expert on armaments for land forces	Expert logistique en armements terrestres
19	A4	Logistics Expert on armaments for air forces	Expert logistique en armements aériens
20	A4	Logistics Expert on naval armaments	Expert logistique en armements navals
21	A4	Assistant to the Head of Division for General Questions	Adjoint au chef de division pour les questions générales
22	B4	Assistant	Assistant
23	B3	Bilingual Shorthand-typist	Sténodactylographe bilingue
24	B3	» »	» »

Post No.	Grade	Function	Fonction
<i>Inspection and Control Division</i> <i>Division inspections et contrôles</i>			
25	A6	Head of Division	Chef de division
26	A5	Expert on artillery and tanks	Expert en artillerie et chars de combat
27	A5	Expert on guided missiles	Expert en engins guidés
28	A4	Expert on biological weapons	Expert en armes biologiques
29	A5	Expert on armaments for air forces	Expert en armements aériens
30	A4	Expert on artillery	Expert en artillerie
31	B3	Private Secretary	Secrétaire particulière
32	B3	Bilingual Shorthand-typist	Sténodactylographe bilingue
<i>Administration and Legal Affairs Division</i> <i>Division administration et affaires juridiques</i>			
33	A6	Head of Division	Chef de division
34	B4	Assistant	Assistant
35	A4	Legal Expert	Expert juridique
36	A5	Head of Finance and Administration Section	Chef de la Section finances et administration
37	B3	Chief Clerk	Commis principal
38	B4	Assistant Accountant	Assistant comptable
39	B2	Senior Clerk	Commis qualifié
40	B4	Head of Group responsible for General Services	Chef de groupe responsable des services généraux
41	B3	Chief Clerk, Assistant to Head of Group responsible for General Services	Commis principal, Assistant du chef de groupe responsable des services généraux
<i>Other services and Security Service</i> <i>Services divers et de sécurité</i>			
42	C5	Head Designer and Duplicator Operator	Chef dessinateur - Ronéotypiste
43	C3	Driver mechanic	Chauffeur-mécanicien
44	C3	Security Guard	Garde de sécurité
45	C3	» »	» »
46	C3	» »	» »
47	C3	» »	» »
48	C3	» »	» »
49	C3	» »	» »
50	C3	» »	» »
51	C3	» »	» »
52	B3	Telephonist	Téléphoniste

APPENDIX III - ANNEXE III

Office of the Clerk ¹
Greffe de l'Assemblée ¹

Grade	Function	Fonction
HC	Clerk	Greffier
HC	Clerk Assistant	Greffier adjoint
A5	Counsellor in charge of defence questions and armaments	Conseiller chargé des questions de défense et des armements
A5	Counsellor in charge of political questions	Conseiller chargé des questions politiques
A5	Counsellor in charge of finance and administration	Conseiller chargé des questions financières et administratives
A5	Counsellor in charge of Press Department	Conseiller chargé du Service de presse
A4	First Secretary/Committee Secretary	Premier secrétaire/Secrétaire de commission
A4	First Secretary/Head of the Publications and Translations Department	Premier secrétaire/Chef du Service des traductions et publications
A4	First Secretary Reviser/Publications	Premier secrétaire-Réviseur/Publications
A3	Secretary Head of Archives and Committee Secretary	Secrétaire-Archiviste et Secrétaire de commission
A2	Secretary-Translator/Publications	Secrétaire-Traducteur/Publications
A2	»	»
B6	Chief accountant	Chef comptable
B6	Administrative Assistant/Assistant translator	Assistante administrative/Aide-traductrice
B4	Secretary to the President and the Clerk	Secrétaire du Président et du Greffier
B4	Secretary to the Clerk Assistant/Assistant Sergeant-at-Arms Office	Secrétaire du Greffier adjoint/Assistante au Protocole
B4	Proof reader and Assistant Translation Department	Lectrice d'épreuves et assistante au Service des traductions
B3	} Assistants to Committees	Assistantes aux commissions
B3		
B3		
B3		
B3	Assistant to the Administrative and Financial Department	Assistante au Service administratif et financier
B3	Assistant to the Archives and Mail Department	Assistante au Service des archives et courrier
B3	Assistant to the Translation Department	Assistante au Service des traductions
B3	Assistant to the Press Department	Assistante au Service de presse
B3	Switchboard Operator	Standardiste
C6	Head of Roneo Section - Storekeeper	Chef ronéo/Magasinier
C3	Roneo Assistant-Messenger	Aide-ronéo/Messenger
C3	Messenger	Messenger

1. On 1st January 1970.

Au 1^{er} janvier 1970.

APPENDIX IV — ANNEXE IV

Table of establishment — Tableau des effectifs

WESTERN EUROPEAN UNION — UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

	A ¹	B ¹	C ¹	Total A, B, C	Office of the Clerk Greffé	
					Clerk Greffier	Clerk Assis- tant Greffier adjt
Secretary-General Secrétaire général	1	—	—	1	1	1
Deputy Secretary-General Secrétaire général délégué	1	—	—	1	—	—
Assistant Secretary-General Secrétaire général adjoint	1	1	—	2	1	1
Director of the Agency Directeur de l'Agence	—	—	1	1	—	—
A7	—	—	1	1	—	—
A6	1	—	3	4	—	—
A5	2	1	6	9	4	4
A4	—	4	8	12	3 ²	3 ²
A3	3	—	1	4	1	1
A2	2	—	1	3	2 ³	2 ³
Linguists Linguistes	4	4	2	10	—	—
B6	—	—	—	—	2	2
B5	1	—	—	1	—	—
B4	8	5	7	20	4	4
B3	4	4	10	18	7	7
B2	9	3	2	14	—	—
B1	2	—	—	2	—	—
C6	—	—	—	—	1	1
C5	—	—	1	1	—	—
C4	1	4	—	5	—	—
C3	8	3	9	20	2	2
C2	2	—	—	2	—	—
	50	29	52	131		28

1. A - Secretariat-General.
Secrétariat général.

B - International Secretariat of the Standing Armaments Committee.
Secrétariat international du Comité Permanent des Armements.

C - Agency for the Control of Armaments.
Agence pour le Contrôle des Armements.

2. Including four secretaries Translations/Publications.
Dont quatre secrétaires Traductions/Publications.

APPENDIX V

RECOMMENDATION 187¹
on the working capital fund of WEU²

The Assembly,

Considering that for WEU to carry out its task properly its working capital fund should amount to not less than 10 % of the total budget of the organisation,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

(a) at an early date take all necessary steps to bring the working capital fund up to this level;

(b) reconsider and if necessary revalue the fund every two or three years in order to keep it at an appropriate level on the basis of the total budget.

1 Adopted by the Assembly on 9th December 1969 during the Second Part of the Fifteenth Ordinary Session (7th Sitting).

2. Explanatory Memorandum: see the Report tabled by Mr. Kirk on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration (Document 491).

ANNEXE V

RECOMMANDATION n° 187 ¹
sur le fonds de roulement de l'U.E.O. ²

L'Assemblée,

Considérant que, pour jouer normalement le rôle qui lui est dévolu, le fonds de roulement ne devrait pas être inférieur à 10 % du budget total de l'organisation,

RECOMMANDE AU CONSEIL

- (a) de prendre rapidement toutes dispositions pour porter le fonds de roulement à ce niveau ;
- (b) de prendre la décision de réexaminer et, éventuellement, de réévaluer, tous les deux ou trois ans, le montant de ce fonds, de façon à ce qu'il soit maintenu à un niveau convenable, compte tenu de l'évolution de la masse budgétaire.

1. Adoptée par l'Assemblée le 9 décembre 1969, au cours de la deuxième partie de la Quinzième session ordinaire (7^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Kirk au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration (Document 491).

REPLY OF THE COUNCIL ¹***to Recommendation 187***

The Council have given careful consideration to the Assembly's Recommendation 187 that the working capital fund should be brought up to not less than 10 % of the total budget of the organisation and that it should be reconsidered periodically to keep it at a level appropriate to the total budget.

The possibility of augmenting the working capital fund has been discussed in considerable detail for some years. The Council acknowledge that measures are necessary to improve the procedures for financing WEU, but have concluded that an increase in the working capital fund would not be compatible with either the principles or practice of member governments. The same conclusion has been reached by governments when the question was raised in other international organisations.

1. Agreed to by all the members of the Council present. Communicated to the Assembly on 20th March 1970.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 187

Le Conseil a examiné avec soin la Recommandation n° 187 de l'Assemblée demandant que le fonds de roulement soit porté à au moins 10 % du budget total de l'organisation et que son montant soit réexaminé périodiquement et maintenu à un niveau convenable par rapport à la masse budgétaire.

La possibilité d'augmenter le fonds de roulement a été examinée de près depuis plusieurs années. Le Conseil reconnaît que des mesures sont nécessaires pour améliorer le système de financement de l'U.E.O., mais a estimé qu'un accroissement du fonds de roulement ne serait pas compatible avec les principes ni avec les usages des gouvernements membres. Les gouvernements sont parvenus à la même conclusion lorsque la question s'est posée au sein d'autres organisations internationales.

1. A reçu au Conseil l'approbation de tous les membres présents. Communiquée à l'Assemblée le 20 mars 1970.

WRITTEN QUESTION 116¹***put to the Council by Mr. Kirk***

In the light of the Council's reply to the Assembly's Recommendation 187 on the working capital fund, could the Council inform the Assembly what are "the principles or practice of member governments" ?

REPLY OF THE COUNCIL²

Member governments, being conscious of their responsibilities in all fields of public expenditure are reluctant to commit national funds on a near-permanent basis to meet occasional need. They recognise that financial problems in international organisations can arise if there are delays in contribution payments, but are always willing to consider ad hoc arrangements in the event of exceptional difficulties of a non-recurring nature. This has been proved in the light of recent events affecting WEU.

1. Addressed to the President of the Assembly on 20th April 1970, and transmitted by him on the same day to the Chairman of the Council, in accordance with Rule 45 (1) of the Rules of Procedure of the Assembly.

2. Received by the President of the Assembly on 29th May 1970. This text was agreed to by all the members of the Council present.

QUESTION ÉCRITE N° 116 ¹
posée au Conseil par M. Kirk

Eu égard à la réponse du Conseil à la Recommandation n° 187 de l'Assemblée sur le fonds de roulement, le Conseil pourrait-il donner des informations à l'Assemblée sur ce que sont « les principes et les usages des gouvernements membres » ?

RÉPONSE DU CONSEIL ²

Les gouvernements membres, conscients de leurs responsabilités dans tout ce qui touche aux dépenses publiques, hésitent à engager des fonds nationaux sur une base quasi permanente pour faire face à des besoins occasionnels. Ils reconnaissent que des problèmes financiers peuvent se poser au sein d'organismes internationaux en cas de retards dans le versement des contributions, mais sont toujours prêts à envisager des arrangements ad hoc en cas de difficultés de caractère exceptionnel et occasionnel. Les récents événements l'ont montré en ce qui concerne l'U.E.O.

1. Adressée le 20 avril 1970 au Président de l'Assemblée et transmise par lui le même jour au Président du Conseil, conformément aux dispositions de l'article 45 (1) du Règlement de l'Assemblée.

2. Reçue le 29 mai 1970 par le Président de l'Assemblée. Ce texte a reçu au Conseil l'approbation de tous les membres présents.

APPENDIX VI

RECOMMENDATION 188¹***on improving the status of WEU staff²***

The Assembly,

Noting the reply of the Council to Recommendation 173 ;

Noting with satisfaction that the 54th Report of the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts helps to achieve the objectives set out in Recommendation 173 ;

Recalling that greater harmonisation of salary structures within European organisations is indispensable for the creation of a true European civil service ;

Welcoming the fact that the procedure provided for in Appendix VII to the 54th Report seems likely to allay concern on the part of officials,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Pursue its efforts to find means of creating freer movement of officials from one European organisation to another ;
2. Ask the Secretary-General to place the following proposals before the Secretaries-General of the co-ordinated organisations as soon as possible so that they may be submitted jointly to the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts ;
 - (i) that the present grading structure be revised ;
 - (ii) that the rules concerning the indemnity for loss of job be approximated to the rules applied in the Communities ;
 - (iii) that it be ensured that the capital sums paid from the Provident Fund compare favourably with the level of salaries paid to the officials concerned during their last years of service with the organisation ;
3. Review the anomalies contained in the present education allowance.

1. Adopted by the Assembly on 9th December 1969 during the Second Part of the Fifteenth Ordinary Session (7th Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Kirk on behalf of the Committee on Budgetary Affairs and Administration (Document 491).

ANNEXE VI

RECOMMANDATION n° 188¹***sur l'amélioration du statut du personnel de l'U.E.O.*²**

L'Assemblée,

Prenant acte de la réponse du Conseil à sa Recommandation n° 173 ;

Constatant avec satisfaction que le 54^e Rapport du Comité de Coordination des Experts budgétaires des gouvernements contribue à la réalisation des objectifs définis dans la Recommandation n° 173 ;

Rappelant qu'une harmonisation plus poussée des conditions de rémunération des diverses organisations européennes est indispensable à la constitution d'un véritable corps de fonctionnaires européens ;

Se félicitant de ce que la procédure prévue par l'annexe VII du 54^e Rapport paraisse en mesure d'apaiser les inquiétudes des fonctionnaires,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De poursuivre ses efforts pour trouver des procédures facilitant le passage des fonctionnaires d'une organisation européenne à une autre ;
2. D'inviter le Secrétaire général à saisir le plus tôt possible les Secrétaires généraux des organisations coordonnées des propositions suivantes, en vue de les soumettre conjointement au Comité de Coordination des Experts budgétaires des gouvernements, ces propositions tendant :
 - (i) à réviser l'échelle des grades actuels ;
 - (ii) à modifier l'indemnité de perte d'emploi sur la base des règles appliquées dans les Communautés ;
 - (iii) à assurer une relation équitable entre le capital versé par le Fonds de prévoyance et le niveau des rémunérations versées aux intéressés pendant les dernières années de leur carrière au sein de l'organisation ;
3. D'étudier les anomalies que présente l'actuelle indemnité d'éducation.

1. Adoptée par l'Assemblée le 9 décembre 1969, au cours de la deuxième partie de la Quinzième session ordinaire (7^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Kirk au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'Administration (Document 491).

REPLY OF THE COUNCIL¹
to Recommendation 188

1. The Council have noted that certain aspects of Recommendation 188 touch on problems similar to those raised in Recommendation 173, to which the Council replied on 25th April 1969.

The Council are informed by the Secretary-General that the specific problems evoked in Recommendation 188 are currently being examined by the Standing Committee of Secretaries-General, which has been notified of the Assembly's views.

2. Preliminary studies are now being conducted on the general question of structural reform within the co-ordinated organisations; the Committee will give special attention to the points raised by the Assembly concerning career prospects, particularly as regards the transfer of officials from one organisation to another and the fact that it may be necessary to modify grading structures.

Owing to the widely divergent staffing structures and objectives of the co-ordinated organisations, completion of these studies will clearly entail lengthy and highly technical discussions; it may be some time, therefore, before the proposals of the Secretaries-General can be submitted to the Co-ordinating Committee of Government Budget Experts.

In addition to what they said in their reply to Recommendation 173, the Council are aware that the limited size of WEU creates career problems to which particular solutions should be applied. The representative of WEU on the Standing Committee has raised this matter with a view to the submission of proposals to the Co-ordinating Committee.

3. The Council are informed that the rules governing the indemnity for loss of job have been for several months under examination by the Standing Committee of Secretaries-General. Owing to the complex nature of this problem, the services of an independent expert have been called in to analyse the situation as it pertains both to the co-ordinated organisations and to other national and international bodies, including the Communities. The Council recognised, in their reply to Recommendation 173, that a more satisfactory solution might be sought in this respect.

4. The Council are informed that the Committee of Secretaries-General are currently studying draft proposals for an improvement of the Provident Fund system, along the lines suggested in paragraph 2 (iii) of the Assembly's Recommendation, and aimed at reducing the disparity in contributions according to the place of employment, as requested in Recommendation 173.

5. It is understood that the Standing Committee of Secretaries-General is at present considering the possibility of improving the existing arrangements for the education allowance and will in due course put forward proposals to the Co-ordinating Committee.

1. Agreed to by all the members of the Council present. Communicated to the Assembly on 20th March 1970.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 188

1. Le Conseil a remarqué que la Recommandation n° 188 rejoint, sous certains aspects, la Recommandation n° 173, à laquelle il a répondu le 25 avril 1969.

Le Conseil a été informé par le Secrétaire général que les problèmes évoqués dans la Recommandation n° 188 sont actuellement examinés par le Comité permanent des Secrétaires généraux, auquel les vues de l'Assemblée ont été communiquées.

2. Des études préliminaires sont en cours sur la question générale de la réforme des structures des organisations coordonnées ; le Comité sera particulièrement attentif aux préoccupations de l'Assemblée concernant les perspectives de la carrière, notamment en ce qui concerne le transfert des agents d'une organisation à une autre, et la nécessité éventuelle de modifier les structures des grades.

Etant donné la variété des structures du personnel et des objectifs des organisations coordonnées, les délibérations seront nécessairement longues et très techniques ; sans doute faudra-t-il un certain temps avant que les propositions des Secrétaires généraux soient transmises au Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements.

Outre ce qui a été dit dans la réponse à la Recommandation n° 173, le Conseil sait que l'effectif réduit de l'U.E.O. pose des problèmes de carrière qui appellent des solutions particulières. Le représentant de l'U.E.O. au sein du Comité permanent a soulevé ce problème en vue de la présentation de propositions au Comité de coordination.

3. Le Conseil a été informé que les règles relatives à l'indemnité de perte d'emploi sont depuis plusieurs mois à l'examen devant le Comité permanent des Secrétaires généraux. Un expert indépendant a été chargé de faire l'analyse de ce problème complexe, qui intéresse à la fois les organisations coordonnées et d'autres organismes nationaux et internationaux, y compris les Communautés. Le Conseil a reconnu, dans sa réponse à la Recommandation n° 173, qu'une solution plus satisfaisante pourrait être recherchée.

4. Le Conseil a été informé que le Comité des Secrétaires généraux étudie actuellement des propositions tendant à l'amélioration du fonctionnement du fonds de prévoyance, dans le sens du paragraphe 2 (iii) de la recommandation de l'Assemblée, et visant à atténuer la disparité des cotisations suivant le lieu de travail, comme le demande la Recommandation n° 173.

5. Le Conseil croit savoir que le Comité permanent des Secrétaires généraux étudie pour le moment la possibilité d'améliorer le système actuel de l'indemnité d'éducation et qu'il fera à ce sujet en temps opportun des propositions au Comité de coordination.

1. A reçu au Conseil l'approbation de tous les membres présents. Communiquée à l'Assemblée le 20 mars 1970.

APPENDIX VII - ANNEXE VII

I. Membership of the co-ordinated organisations

I. Composition des organisations coordonnées

Countries	OECD O.C.D.E.	Council of Europe Conseil de l'Europe	NATO O.T.A.N.	ESRO C.E.R.S.	ELDO C.E.C.L.E.S.	WEU U.E.O.	Pays
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
Germany	*	*	*	*	*	*	Allemagne
Australia					*		Australie
Austria	*	*					Autriche
Belgium	*	*	*	*	*	*	Belgique
Canada	*		*				Canada
Cyprus		*					Chypre
Denmark	*	*	*	*			Danemark
Spain	*			*			Espagne
United States	*		*				Etats-Unis
Finland	*						Finlande
France	*	*	*	*	*	*	France
Greece	*		*				Grèce
Ireland	*	*					Irlande
Iceland	*	*	*				Islande
Italy	*	*	*	*	*	*	Italie
Japan	*						Japon
Luxembourg	*	*	*			*	Luxembourg
Malta		*					Malte
Norway	*	*	*				Norvège
Netherlands	*	*	*	*	*	*	Pays-Bas
Portugal	*		*				Portugal
United Kingdom	*	*	*	*	*	*	Royaume-Uni
Sweden	*	*		*			Suède
Switzerland	*	*		*			Suisse
Turkey	*	*	*				Turquie

II. Breakdown of staff of co-ordinated organisations in 1969

II. Effectifs des organisations coordonnées en 1969

Host Country Pays hôte	OECD O.C.D.E.			Council of Europe Conseil de l'Europe			NATO - O.T.A.N.						ESRO C.E.R.S.			ELDO C.E.C.L.E.S.			WEU U.E.O.			Total		
	A-L	B-C	Total	A-L	B-C	Total	Secretariat - Agenc. - Com. Milit.			SHAPE			A-L	B-C	Total	A-L	B-C	Total	A-L	B-C	Total	A-L	B-C	Total
							A-L	B-C	Total	A-L	B-C	Total												
(0)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)
Germany Allemagne	—	—	—	—	—	—	15	37	52	25	61	86	66	108	174	—	—	—	—	—	—	106	206	312
Belgium Belgique	—	—	—	—	—	—	368	845	1 213	117	182	299	5	9	14	—	—	—	—	—	—	490	1 036	1 526
Denmark Danemark	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	16	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	16	21
France	487	895	1 382	211	389	600	87	163	250	—	—	—	59	128	187	150	139	289	41	63	104	1 035	1 777	2 812
Italy Italie	4	8	12	—	—	—	75	177	252	73	160	233	23	49	72	—	—	—	—	—	—	175	394	569
Luxembourg	—	—	—	—	—	—	113	236	349	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	113	236	349
Malta Malte	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	4	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	4	10
Norway Norvège	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22	58	80	—	—	—	—	—	—	—	—	22	58	80
Netherlands Pays-Bas	—	—	—	—	—	—	—	—	—	173	280	453	214	416	630	—	—	—	—	—	—	387	696	1 083
Portugal	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
United Kingdom Royaume-Uni	—	—	—	—	—	—	12	43	55	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	34	46	24	77	101
Sweden Suède	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	71	87	—	—	—	—	—	—	16	71	87
Greece & Turkey Grèce & Turquie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	47	68	115	—	—	—	—	—	—	—	—	—	47	68	115
United States Etats-Unis	2	—	2	—	—	—	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	5
TOTAL	493	903	1 396	211	389	600	673	1 501	2 174	468	829	1 297	383	781	1 164	150	139	289	53	97	150	2 431	4 639	7 070

III. Breakdown of staff of the European Communities**III. Effectifs des Communautés européennes**

	Permanent posts Emplois permanents	Temporary posts Emplois temporaires	Posts in excess Emplois en surnombre
Assembly Assemblée	503	29	—
Council Conseil	603	15	—
Economic and Social Committee Comité économique et social	144	—	—
Control Commission Commission de contrôle	22	—	—
ECSC Auditors Commissaires aux comptes de la C.E.C.A.	4	—	—
Commission	5 219	15	27
Court of Justice Cour de justice	114	—	—
	6 609	59	27

N.B. In the European Communities, Grade 1 is the highest grade.

The equivalence of grades in the co-ordinated organisations and in the European Communities is now being studied.

N.B. Dans les Communautés européennes, les grades les plus élevés sont les grades portant le numéro 1.

Une étude est en cours sur l'équivalence des grades dans les organisations coordonnées et les Communautés européennes.

1. Assembly — 1. Assemblée

Category and grade Catégorie et grade	Permanent posts Emplois permanents	Temporary posts Emplois temporaires
H.C.	1	—
A 1	4	—
A 2	7	1
A 3	22	4 ¹
A 4	17	7 ¹
A 5	20 ³	—
A 6	5	—
A 7	6	—
A 8	—	—
Total	81	12
B 1	8	—
B 2	13	—
B 3	16	2
B 4	23	1
B 5	3	—
Total	63	3
C 1	62	4 ¹
C 2	63	9 ²
C 3	87	—
C 4	16	—
C 5	—	—
Total	228	13
D 1	13	—
D 2	12	1
D 3	5	—
D 4	—	—
Total	30	1
LA 3	2	—
LA 4	6	—
LA 4 } LA 5 } LA 5 } LA 6 } LA 7 } LA 8 }	15 14 31 21 11 —	— — — — — —
Total	100	—
GRAND TOTAL — TOTAL GÉNÉRAL	503	29

1. Staff of political groups.

2. Including 7 posts for political groups.

3. Including 1 personal grade A4 official.

1. Personnel des groupes politiques.

2. Dont 7 postes pour les groupes politiques.

3. Dont 1 agent de grade A4 à titre personnel.

2. Council — 2. Conseil

Category and grade Catégorie et grade	Council Conseil		Economic and Social Committee Comité économique et social	Control Commission Commission de contrôle	ECSC Auditors Commissaires aux comptes de la C.E.C.A.
	Permanent posts Emplois permanents	Temporary posts Emplois temporaires	Permanent posts Emplois permanents		
H.C.	1	—	—	—	—
A 1	5	—	1	—	—
A 2	8 <i>a</i>	—	1	—	—
A 3	16 <i>b</i>	—	2	1	1
A 4	20	—	5	3	—
A 5	14	—	6 <i>d</i>	4	—
A 6	16	—	3	—	—
A 7	15	2	4	—	—
A 8	—	—	—	—	—
Total	94	2	22	8	1
B 1	10	—	2	4	1
B 2	13	—	4	3	—
B 3	21 <i>c</i>	—	7	3	1
B 4	3	—	5	—	—
B 5	3	—	1	—	—
Total	50	—	19	10	2
C 1	53	—	10	2	1
C 2	81	2	13	1	—
C 3	122	4	25 <i>d</i>	—	—
C 4	26	2	12	1	—
C 5	20	—	7	—	—
Total	302	8	67	4	1
D 1	8	—	5	—	—
D 2	20	2	5	—	—
D 3	28	3	3	—	—
D 4	—	—	—	—	—
Total	56	5	13	—	—
LA 3	1	—	1	—	—
LA 4	5	—	4	—	—
LA 4 } LA 5 } LA 5 } LA 6 } LA 7 } LA 8 }	10	—	—	—	—
	23	—	4	—	—
	14	—	—	—	—
	27	—	7	—	—
	02	—	7	—	—
	—	—	—	—	—
Total	100	—	23	—	—
GRAND TOTAL TOTAL GÉNÉRAL	603	15	144	22	4

a. Including one personal grade A1 official.
b. Including one personal grade A2 official.
c. Including one personal grade B2 official.
d. Including one post assigned to the President's Secretariat.

a. Dont un agent de grade A1 à titre personnel.
b. Dont un agent de grade A2 à titre personnel.
c. Dont un agent de grade B2 à titre personnel.
d. Dont un emploi affecté au secrétariat du président.

3. Commission

Category and Grade Catégorie et grade	Posts Emplois		Including permanent posts of the : Dont emplois permanents relevant de :		Posts in excess Emplois en surnombre
	Permanent Permanents	Temporary Temporaires	Supply Agency Agence d'approvi- sionnement	Publications Office Office des publications	
A 1	23	—	— ^h	—	—
A 2	98 ^{a b}	9	—	1	—
A 3	257 ^{c d}	5	1	1	—
A 4	330 ^e } ^f	1	1	1	—
A 5	395 }	—	1	1	4
A 6	183	—	1	3	—
A 7	182	—	—	—	6
A 8	—	—	—	—	—
Total	1 468	15	4	7	10
B 1	275	—	—	6	2
B 2	275 ^g	—	1	15	4
B 3	313	—	—	23	7
B 4	91 } ⁱ	—	—	2	3
B 5	40 }	—	—	—	1
Total	994	—	1	46	17
C 1	294	—	1	12	—
C 2	475	—	1	8	—
C 3	977	—	3	18	—
C 4	178	—	—	4	—
C 5	27	—	—	—	—
Total	1 951	—	5	42	—
D 1	131	—	—	3	—
D 4	111	—	—	1	—
D 3	37	—	—	—	—
D 4	—	—	—	—	—
Total	279	—	—	4	—
LA 3	4	—	—	—	—
LA 4	24	—	—	—	—
LA 4 } ^j	55	—	—	—	—
LA 5 }	89	—	—	—	—
LA 5 }	86	—	—	—	—
LA 6 }	146	—	—	—	—
LA 7 }	122	—	—	—	—
LA 8	1	—	—	—	—
Total	527	—	—	—	—
GRAND TOTAL TOTAL GÉNÉRAL	5 219	15	10	99 ^j	27

a. Including 9 personal grade A1 officials.

b. Including 1 personal grade A1 official in application of Article 8 of Rule 259/68 of the Council.

c. Including 3 personal grade A2 officials.

a. Dont 9 A1 à titre personnel.

b. Dont 1 A1 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.

c. Dont 3 A2 à titre personnel.

d. Including 7 personal grade A2 officials in application of Article 8 of Rule 259/68 of the Council.

e. Including 8 personal grade A3 officials, this classification being applied to the officials who have the right to be classified A3 in accordance with the jurisprudence of the Court of Justice in questions 20 and 21-63 and also 79-63 and 82-63.

f. Including 29 personal grade A3 officials in application of Article 8 of Rule 259/68 of the Council.

g. Including 1 personal grade B1 official in application of Article 8 of Rule 259/68 of the Council.

h. The duties of Director-General of the Agency are exercised by a grade A1 official who has also been given responsibility for security control.

i. Including 1 personal grade B3 official in application of Article 8 of Rule 259/68 of the Council.

j. Cf. decision of 16th January 1969 on the installation of the Office of Official Publications of the European Communities, Article 5, paragraph 5 (*Journal Officiel* No. L 13 of 18th January 1969).

d. Dont 7 A2 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.

e. Dont 8 A3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à ceux des fonctionnaires qui en vertu de la jurisprudence de la Cour de Justice dans les affaires 20 et 21-63 ainsi que 79-63 et 82-63 ont droit à un classement en A3.

f. Dont 29 A3 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.

g. Dont 1 B1 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.

h. Les fonctions du directeur général de l'agence sont exercées par un fonctionnaire de grade A1 auquel a été également confiée la responsabilité du contrôle de sécurité.

i. Dont 1 B3 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.

j. Cf. décision du 16.1.1969 portant installation de l'Office des publications officielles des Communautés européennes, article 5, paragraphe 5 (*J. O.* n° L 13 du 18.1.1969).

4. Court of Justice — 4. Cour de justice

Category and Grade Catégorie et grade	Permanent posts Emplois permanents	Staff — Effectifs	
		Permanent Permanents	Temporary Temporaires
A 1	—	—	—
A 2	1	1	—
A 3	10	3 <i>a</i>	7 <i>b</i>
A 4	2	2	—
A 5	4	2	2
A 6	3	3	—
A 7	—	—	—
A 8	—	—	—
Total	20	11	9
B 1	4	4	—
B 2	7	7	—
B 3	8	8	—
B 4	4	4	—
B 5	—	—	—
Total	23	23	—
C 1	4	4	—
C 2	12	12	—
C 3	19	19	—
C 4	5	5	—
C 5	—	—	—
Total	40	40	—
D 1	12	12	—
D 2	1	1	—
D 3	2	2	—
D 4	—	—	—
Total	15	15	—
LA 3	1	1	—
LA 4	1	1	—
LA 4 } LA 5 } LA 5 } LA 6 }	3 3 5 3	3 <i>c</i> 3 5 3	— — — —
LA 7	—	—	—
LA 8	—	—	—
Total	16	16	—
GRAND TOTAL TOTAL GÉNÉRAL	114	105	9

a. Including 2 personal grade A2 officials (including the Clerk Assistant for the duration of his duties).

b. Including 2 titular officials with a personal A2 grade and 5 titular officials with a personal A2 grade for the duration of their auditing duties on the understanding that as auditing posts become vacant they will be filled by temporary officials.

c. Including 1 personal grade LA 3 official.

a. Dont 2 fonctionnaires de grade A2 à titre personnel (y compris le greffier adjoint pour la durée de ses fonctions).

b. Dont 2 fonctionnaires titulaires classés au grade A2 à titre personnel, et 5 fonctionnaires titulaires, classés au grade A2 à titre personnel et pour la durée de leurs fonctions de référendaires, étant entendu qu'au fur et à mesure des vacances d'emplois de référendaires, ceux-ci seront occupés par des agents temporaires.

c. Dont 1 fonctionnaire de grade LA 3 à titre personnel.

Political decision-making and advanced technology

REPORT ¹

*submitted on behalf of the
Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions ²
by Mr. Elvinger, Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on political decision-making and advanced technology

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Elvinger, Rapporteur
Chapter I : Introduction
Chapter II : The decision-making process
Chapter III : The seven specialised subjects
Chapter IV : Conclusions

APPENDIX

Extract from the report from the Expert Group of Statisticians to the Working Group on Scientific and Technical Research Policy

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. *La Loggia* (Acting Chairman); MM. *Capelle* (Substitute: *Bizet*), *de Chevigny* (Substitute: *Schlossing*), *Corti*, *De Grauw*, *Elvinger*, *Gordon Walker* (Substitute: *Miller*), *Klepech*, *Lloyd*,

van der Mei, *Meyers*, *de Montasquiou*, *Pecoraro*, *Portheine*, *Richter*, *Rinderspacher*, *St. John-Stevas*, *Treu*, *Mrs. Walz*, *MM. Whitlock*, *Yvon*.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Décisions politiques et techniques de pointe

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la
Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale ²
par M. Elvinger, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur la prise des décisions politiques et les techniques de pointe

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Elvinger, rapporteur

Chapitre I : Introduction

Chapitre II : Le mécanisme de prise de décisions

Chapitre III : Les sept secteurs spécialisés

Chapitre IV : Conclusions

ANNEXE

Extrait du rapport du groupe d'experts-statisticiens au groupe de travail « Politique de la recherche scientifique et technique »

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. *Membres de la commission* : M. La Loggia (président par intérim) ; MM. Capelle (suppléant : Bizet), de Chevigny (suppléant : Schloesing), Corti, De Grauw, Elvinger, Gordon Walker (suppléant : Miller), Klepsch, Lloyd,

van der Mei, Meyers, de Montesquiou, Pecoraro, Portheine, Richter, Rinderspacher, St. John-Stevas, Treu, Mme Walz, MM. Whitlock, Yvon.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on political decision-making and advanced technology

The Assembly,

Convinced of the need to accelerate the elaboration of a joint policy in the scientific and technical field with a view to achieving a Community industrial policy;

Considering that at the present juncture essential decisions in this field involving the most advanced technology can be taken only at a national level which is not necessarily the most suitable level for rational decision-making from a European or even a purely national point of view,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

Invite the governments of member countries and other interested governments to co-operate in the field of scientific and technical research and to this end:

1. Agree that no national decision concerning important projects shall be taken without seeking the prior opinion of the Commission of the Communities responsible for the promotion of industry and technology in Europe;
2. Establish a Community policy for research in the nuclear and non-nuclear fields;
3. Co-ordinate and concert the procurement policies of the national authorities of the European States;
4. Agree to waive the application of the rule of "fair return".

Projet de recommandation
sur la prise des décisions politiques et les techniques de pointe

L'Assemblée,

Convaincue qu'une politique industrielle communautaire exige, dans le domaine scientifique et technique, une accélération considérable de l'élaboration d'une politique commune ;

Considérant que, dans l'état actuel des choses, les décisions essentielles dans ce domaine mettant en œuvre les techniques les plus avancées ne peuvent être prises que dans le cadre national, mais que ce cadre n'est pas toujours le mieux adapté à la prise de décisions rationnelles, du point de vue européen et même du seul point de vue national,

RECOMMANDE AU CONSEIL

D'inviter les gouvernements des pays membres et les autres gouvernements intéressés à coopérer dans le domaine de la recherche scientifique et technique et pour cela :

1. D'accepter la règle selon laquelle aucune décision nationale concernant des projets importants ne serait prise sans l'avis préalable de la Commission des Communautés chargée de promouvoir le progrès industriel et le développement des techniques en Europe ;
2. De mettre sur pied une politique communautaire de recherche dans les domaines nucléaire et non nucléaire ;
3. De coordonner et de concerter les politiques d'achat des pouvoirs publics des Etats européens ;
4. De renoncer à exiger l'application de la règle du « juste retour ».

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Elvinger, Rapporteur)

CHAPTER I

Introduction

1. Joint programmes in modern technology could certainly lead to better understanding and collaboration between the nations of the European Communities. This was the understanding of the Heads of State and Government when they decided, at the Conference in The Hague on 1st and 2nd December 1969, to intensify the research and development activities of the Communities in the main sectors of advanced technology. They decided that Community programmes should be the principal means of attaining these goals and were of the opinion that common industrial policy required scientific research and technological development.

2. However, nine months later the new President of the Commission, Mr. Malfatti, had to admit that in spite of the hopes expressed in the final communiqué of the Conference in The Hague, the work of the Communities in this field had hardly advanced since then and that even now success could not be guaranteed. The adoption of common decisions was not yet assured and the only certainty was that the Commission would try to outline an overall programme of work and might propose to the Council of Ministers the first concrete measures to be taken regarding one of the seven sectors studied by the Prest (Aigrain) Group.

3. Three years after the Council's decision of 31st October 1967 to outline a common technological policy for the Communities, this policy still does not exist. In the nuclear and space fields, the beginning of a European policy could have been established but for the meagre results of the latest ministerial meetings on these subjects. This is the more surprising as research and technological policy is one of the fields presenting the least political obstacles to European integration. Because of the international nature of science, the usual differences between the European States are comparatively slight. Not only are the various national structures similar but, unlike agriculture for instance, the scientific and technological sectors have so far employed

relatively few people and therefore ministers and parliamentarians do not have to take into account the immediate interests of the electorate in these fields to nearly the same extent as in agriculture. Research and technology could therefore be a test of the political will of the governments of the Communities to achieve results with an integrated policy.

4. If our technological policy is to be successful, concrete proposals concerning the aims of European scientific and technological policy should be debated and elaborated in the European Communities, account being taken of their enlargement as now envisaged. At the same time, and independently of their participation in multilateral decision-taking, it is and will always remain the duty of European governments to define clearly their aims in this field and to endeavour to find partners to implement these aims through the European Communities. These decisions are the political responsibility of the national governments, but as yet no more than a beginning has been achieved on either the national or the European level.

5. Your Rapporteur will refer in more detail to the fourth European Space Conference held in Brussels from 22nd to 24th July 1970 later in the report, but here he wishes to mention that when the French and German Ministers submitted a complete, coherent and balanced European space programme to the conference, they were unable to convince their colleagues of the necessity of outlining a worthwhile European space policy. Although the Belgian Chairman of the conference, Mr. Théo Lefèvre, declared himself optimistic regarding the future because a decision had been taken to amalgamate the space organisations, it should be recalled that even a well-shaped organisation needs a coherent programme.

6. In the nuclear field, the European efforts made during the 1950s and 1960s proved in vain as, at the end of that period, decisions on nuclear reactors for industrial purposes had to be taken which were extremely favourable to the American

Exposé des motifs

(présenté par M. Elvinger, rapporteur)

CHAPITRE I

Introduction

1. Dans le domaine de la technologie moderne, l'existence de programmes communs permettrait certainement d'améliorer la compréhension et la coopération entre les pays membres des Communautés européennes. Tel a été, d'ailleurs, le sentiment des chefs d'Etat et de gouvernement lorsqu'ils ont décidé à la Conférence de La Haye, les 1^{er} et 2 décembre 1969, d'intensifier les activités de recherche et de développement des Communautés dans les principaux secteurs de pointe. Ils sont convenus, en effet, que les programmes communautaires devaient être le principal moyen d'atteindre cet objectif, en affirmant qu'une politique industrielle commune exigeait la poursuite de la recherche scientifique et du développement technologique.

2. Neuf mois plus tard, le nouveau Président de la Commission, M. Malfatti, a dû cependant reconnaître que, malgré les espérances suscitées par le communiqué final de la Conférence de La Haye, les travaux communautaires dans ce domaine n'avaient guère avancé et que, même actuellement, leur succès ne pouvait être garanti. L'adoption de décisions communes n'était pas encore assurée, la seule certitude étant que la Commission allait tenter de définir un programme global d'activités et proposer au Conseil des Ministres les premières mesures concrètes à prendre dans l'un des sept secteurs étudiés par le Groupe Prest (Aigrain).

3. Trois ans après la décision prise le 31 octobre 1967, par le Conseil des Communautés, de définir une politique scientifique et technique commune, celle-ci n'a pas encore vu le jour. Dans le domaine nucléaire et dans celui de l'espace, une politique européenne aurait pu être ébauchée si les résultats des dernières réunions ministérielles sur ces questions n'avaient pas été si maigres. Ceci est d'autant plus surprenant que la politique en matière de recherche et de technologie est l'un des domaines qui offrent le moins d'obstacles politiques à l'intégration européenne. Etant donné le caractère international de la science, les différences qui existent habituellement entre les Etats européens sont relativement peu importantes. Non seulement les diverses structures nationales sont

similaires mais, contrairement à ce qui se passe, par exemple, dans l'agriculture, les secteurs scientifique et technologique ont employé jusqu'à présent une main-d'œuvre relativement réduite et, de ce fait, les ministres et les parlementaires n'ont pas à tenir compte autant qu'en agriculture des intérêts immédiats des électeurs. La recherche et la technologie pourraient donc être un test de la volonté politique des gouvernements des Communautés de parvenir à des résultats en matière de politique intégrée.

4. Si l'on veut que notre politique technologique soit fructueuse, il faut que les propositions concrètes relatives aux objectifs de la politique scientifique et technologique européenne soient débattues et élaborées dans les Communautés européennes, compte tenu de leur élargissement tel qu'il est envisagé à l'heure actuelle. En même temps, et indépendamment de leur participation à la prise de décisions multilatérales, il est et il sera toujours du devoir des gouvernements européens de définir clairement leurs objectifs en ce domaine et de tenter de trouver des partenaires pour les atteindre par l'intermédiaire des Communautés. C'est aux gouvernements nationaux que revient la responsabilité politique de ces décisions, mais, jusqu'à présent, nous n'en sommes guère qu'au commencement, que ce soit sur le plan national ou sur le plan européen.

5. Votre rapporteur reviendra plus en détail sur la quatrième Conférence Spatiale Européenne qui s'est tenue à Bruxelles du 22 au 24 juillet 1970, mais il voudrait attirer dès maintenant l'attention sur le fait que, lorsque les ministres français et allemand ont présenté un programme spatial européen complet, cohérent et équilibré, ils n'ont pu convaincre leurs collègues de la nécessité de définir une politique spatiale européenne valable. Bien que le président belge de la Conférence, M. Théo Lefèvre, se soit déclaré optimiste en ce qui concerne l'avenir parce qu'il a été décidé de fusionner les organisations spatiales, il convient de rappeler que même une organisation bien structurée a besoin d'un programme cohérent.

6. Dans le secteur nucléaire, les efforts déployés par l'Europe de 1950 à 1970 se sont révélés vains puisqu'à la fin de cette période il a fallu prendre, au sujet des réacteurs nucléaires industriels, des décisions extrêmement favorables à l'industrie

nuclear industry in spite of the fact that Euratom had been established with the specific purpose of avoiding this result.

7. Your Rapporteur regrets having to start his report on this rather discouraging note, but it would not be realistic to do otherwise.

8. He wishes to conclude his introduction by thanking the Ministers in Luxembourg and Paris, as well as members of the Commission in Brussels, for their assistance during the preparation of his report.

CHAPTER II

The decision-making process

9. In the national framework the decision-making process in projects of advanced technology is very complicated. Until recently, technological development and new products were accepted by the governments without much political discussion. Society in Western Europe is built on the principle of free production, trade and distribution, and government intervention in the economic way of life of a nation has not been all it should have been. After the second world war, many changes came in electronics, ground and air communications, now followed by the revolution in the computer field. Governments have always accepted these changes, trying to adapt themselves and their countries to the new trends after the event but without considering all the repercussions of such upheavals. Planning was done by industrialists who wanted to sell their products for profit, or by State bodies anxious merely to develop their own sector. Aspects of these decisions which concerned the future of national or international society and economy as a whole were therefore regularly left aside. For instance, mammoth tankers for transporting oil were accepted by the governments without thought for the dangers involved. It was only when the Torrey Canyon accident occurred that governments began to wonder what action should be taken.

10. On the other hand, the industrialists, aware of the growing price of investment in new products, began to realise that autofinancing was often not possible and they therefore turned to

the governments for loans or guarantees during the research and development stage of a new product. These requests led the governments to commission intensive studies in the fields concerned, thus involving them in the production of new products, especially in aeronautics, computers and other fields of advanced technology where not only national prestige was involved but also the social conditions of those who work in these industries. A third reason for government involvement in industrial production was the need for incentives in certain areas in order to achieve some degree of equilibrium between the different regions of a country.

11. For these reasons, several ministries were required to draw up regulations with a view to establishing an acceptable process of decision-making. However, even in the national framework there is no single hard and fast process. The senior civil servants who advise the ministers concerned are a most important part of this process. In many cases, however, ministers nominate permanent delegates to deal with ordinary cases and intervene personally only when important issues come up for decision. Apart from the minister directly concerned, Finance Ministers are often involved at a very early stage.

12. Again very special cases may call for action by the Head of State or Government. For instance, in the case of the Concorde the sums spent on research and development are so enormous that decisions may well depend on the Head of State or Prime Minister ; over £1,000 million will have to be spent on the first prototypes.

13. The same might be the case for computers, not only because of the costs involved in the development of a new prototype, but also because of political problems. The computer comprises a nervous system which can serve man in one-billionth of a second, whereas man's own nervous system can only react within one-thousandth of a second. Political decisions could therefore become more and more within the realm of a small group of technocrats whereas the great majority of the population would be divorced from decision-making without even understanding the system. It is quite clear that a Head of State or Government has to pay special attention to the computer industry.

14. The decision-making process in the national framework is already very complex and requires

nucléaire américaine, bien que l'Euratom ait été créé précisément pour éviter cela.

7. Votre rapporteur regrette de devoir commencer son rapport sur cette remarque plutôt décourageante, mais il convient de regarder les choses en face.

8. Il voudrait conclure son introduction en remerciant les ministres qu'il a rencontrés à Luxembourg et à Paris, ainsi que les membres de la Commission de Bruxelles du concours qu'ils lui ont apporté dans la préparation de son rapport.

CHAPITRE II

Le mécanisme de prise de décisions

9. Dans le cadre national, le mécanisme de prise de décisions en ce qui concerne les programmes technologiques de pointe est très complexe. Récemment encore, les gouvernements acceptaient sans trop de débats politiques le progrès technologique et les nouveaux produits. En Europe occidentale, où la société repose sur le principe de la liberté de production, de commerce et de distribution, l'intervention de l'Etat dans la vie économique n'a pas été ce qu'elle aurait dû être. Après la seconde guerre mondiale, de nombreux changements se sont produits dans l'électronique, les communications aériennes et terrestres, et nous assistons aujourd'hui à une révolution dans le domaine des ordinateurs. Les gouvernements ont toujours accepté ces changements en tentant de s'y adapter et d'y adapter leur pays après coup, mais sans avoir prévu l'ensemble des répercussions de ces bouleversements. Les projets étaient établis par des industriels qui voulaient tirer bénéfice de leur production ou par des organes étatiques soucieux seulement de développer le secteur dont ils avaient la charge. De ce fait, les aspects de ces décisions qui concernaient l'avenir de la société et de l'économie dans leur ensemble, national ou international, sont régulièrement restés ignorés. C'est ce qui s'est passé, par exemple, pour les pétroliers géants sans que les gouvernements s'inquiètent des dangers qui pouvaient en résulter, et ce n'est qu'après l'accident du Torrey Canyon qu'ils ont commencé à s'interroger sur les mesures à prendre.

10. D'autre part, les industriels, conscients du coût croissant des investissements nécessités par les productions nouvelles, ont commencé à se rendre compte que l'autofinancement était sou-

vent impossible et ils se sont tournés vers l'Etat pour obtenir des prêts ou des garanties pendant la phase de recherche et de mise au point. Ces demandes ont amené les gouvernements à faire procéder à des études approfondies dans les domaines en question et à s'intéresser ainsi aux productions nouvelles, en ce qui concerne l'aéronautique, les ordinateurs et les autres produits de techniques de pointe, qui mettaient en jeu non seulement le prestige national mais aussi les conditions de vie de la main-d'œuvre. L'Etat s'est trouvé mêlé à la production industrielle pour une troisième raison : la nécessité de faire de certaines zones des pôles d'attraction pour réaliser un certain équilibre entre les différentes régions.

11. C'est pourquoi plusieurs ministères ont été amenés à instituer des règles visant à établir un mécanisme de prise de décisions acceptable. Cependant, même dans le cadre national, il n'existe pas de mécanisme immuable. Les hauts fonctionnaires qui conseillent les ministres intéressés jouent un rôle très important. Cependant, dans nombre de cas, les ministres désignent des délégués permanents pour expédier les affaires courantes et n'interviennent personnellement que lorsque des questions importantes sont en jeu. Outre le ministre directement intéressé, le ministre des finances a souvent son mot à dire au tout premier stade.

12. Dans des cas très particuliers, il peut encore être fait appel au chef d'Etat ou de gouvernement. Dans le cas du Concorde, par exemple, les fonds consacrés à la recherche et à la mise au point sont si énormes que les décisions peuvent fort bien dépendre du chef de l'Etat ou du premier ministre ; plus d'un milliard de livres devront être consacrées aux premiers prototypes.

13. Il pourrait en être de même pour les ordinateurs, non seulement du fait des dépenses qu'exige le développement d'un nouveau prototype, mais aussi en raison des problèmes politiques qui se posent. L'ordinateur renferme un système nerveux qui peut servir l'homme en un milliardième de seconde, tandis que le système nerveux de l'homme ne peut réagir en moins d'un millième de seconde. Les décisions politiques pourraient donc dépendre de plus en plus d'un petit groupe de technocrates, cependant que la grande majorité de la population serait écartée de la prise des décisions sans même en comprendre le mécanisme. Il est tout à fait clair qu'un chef d'Etat ou de gouvernement doit prêter une attention particulière à l'industrie de l'informatique.

14. Le mécanisme de prise de décisions est déjà très complexe dans le cadre national et les

an enormous amount of time for studies, negotiations and the balancing of different pressure groups. In the European framework this has also proved very difficult.

15. In the early days of Euratom, many people thought that as the Europeans could start practically from scratch they would be able to find quick agreement between the governments and industries concerned, whereas in the Coal and Steel Community, where there were many vested interests of long standing, it originally appeared far more difficult. Now, 15 years later, Euratom is moribund, whereas the Coal and Steel Community has successfully fulfilled many of its tasks.

16. Many people are now considering transatlantic technological co-operation, but the lessons learnt in the European framework in the 1950s and 1960s should spell caution towards the real possibilities of a transatlantic technological association. The Europeans should concentrate on the development of a research and development policy for the Communities instead of preparing futuristic schemes. With concrete European collaboration in the Communities, transatlantic association will have a better chance.

17. This was also the opinion of the Commission in Brussels which therefore submitted to the Council of Ministers the first proposals in order to create a general framework in which the solutions of the various forms of technological collaboration could be found.

18. In order to take a first decisive step towards a progressive introduction of Community-scale harmonisation, the Commission initially proposes the introduction of a periodic consultation procedure, at Community level, on the member States' more significant projects in the field of research and development. Government-financed major technological projects for the construction of large-scale research instruments should be notified in advance to the Council by the member States, so as to determine whether co-operation would be useful.

19. Even before the introduction of such a procedure, the Commission has made an additional

series of proposals concerning the most urgent problems — proposals which are to be pressed further during a discussion in the Council. They relate to the following sectors :

Nuclear energy

20. The Commission proposes the promotion, where fast reactors and high temperature reactors are concerned, of joint projects undertaken by the leading European electricity producers, with a view to the construction of large prototype power plants with capacities ranging from 600 MW upwards. This could be done under the provisions of the Euratom Treaty concerning the establishment of joint enterprises.

21. As regards the construction of a European uranium enrichment capability, the Commission urges the need, in view of the continuing uncertainty as to the technical processes to be used and of the extent of the expenditure involved, for a full exchange of technical and economic information between the Community countries, in order to be able to make the technological choice which is most advantageous to the Community.

Data processing

22. The Commission proposes that the Council should make absolutely clear its interest in the project worked out by the Aigrain Group for a European large-scale computer unit, so as to induce the firms concerned to make the necessary pilot studies. The Commission further proposes a wide-ranging software programme (joint demonstration projects, financial backing for firms developing software, co-ordination on data banks).

Space

23. The Commission advocates permanent consultation between the Six in the Council on the problems of a revision of the European space programmes and on Europe's participation in the United States post-Apollo programme.

Environmental problems

24. The Commission considers it essential to set up a medium-term programme of action, which would cover both the harmonisation of regulations for the protection of the environment, which

études, les négociations et la recherche d'un équilibre entre les différents groupes de pression requièrent un temps considérable. Le problème s'est révélé tout aussi difficile dans le cadre européen.

15. Après la création de l'Euratom, beaucoup ont pensé que les Européens, qui partaient à peu près de zéro, seraient capables de parvenir rapidement à un accord entre les gouvernements et les industries intéressés, alors que dans la Communauté du Charbon et de l'Acier où entraient en jeu des droits acquis de longue date, la chose a semblé au départ beaucoup plus difficile. Aujourd'hui, c'est-à-dire quinze ans plus tard, l'Euratom est moribond tandis que la Communauté du Charbon et de l'Acier s'est acquittée avec succès d'un grand nombre de ses tâches.

16. Nombreux sont ceux qui envisagent aujourd'hui une coopération technologique transatlantique, mais les enseignements tirés de l'expérience des vingt dernières années dans le cadre européen devraient nous inciter à la prudence en ce qui concerne les possibilités réelles d'une association transatlantique dans le domaine technologique. Il convient que les Européens concentrent leurs efforts sur l'élaboration d'une politique de recherche et de développement pour les Communautés au lieu de préparer des plans futuristes. S'il existait dans les Communautés une coopération européenne sur des bases concrètes, l'association transatlantique aurait de bien meilleures chances.

17. C'est aussi l'opinion de la Commission de Bruxelles qui a soumis au Conseil des Ministres les premières propositions tendant à créer un cadre d'ensemble dans lequel il serait possible de trouver des solutions aux diverses formes de coopération technologique.

18. Pour accomplir un premier pas décisif vers l'institution progressive d'une concertation globale, la Commission propose tout d'abord d'instaurer au niveau communautaire une procédure de consultations périodiques portant sur les projets majeurs des Etats membres en matière de recherche et de développement. Les grands projets de technologie financés par les pouvoirs publics ainsi que les projets de réalisation de grands instruments de recherche doivent être communiqués au Conseil par les Etats membres avant leur mise à exécution, de façon que l'on puisse établir l'intérêt qu'il pourrait y avoir à en faire l'objet d'une coopération.

19. En attendant l'instauration d'une telle procédure, la Commission présente par ailleurs une

série de propositions concernant les problèmes les plus urgents qui se posent dans un certain nombre de secteurs et qui doivent être examinés au sein du Conseil. Il s'agit des secteurs suivants :

Energie nucléaire

20. Pour les réacteurs rapides et les réacteurs à haute température, la Commission propose d'encourager certaines actions conjointes des principaux producteurs européens d'électricité qui sont axées sur la construction de centrales prototypes de grande puissance (600 MW au moins). Il serait à cet égard possible d'utiliser les dispositions du Traité de l'Euratom relatives à la constitution d'entreprises communes.

21. En ce qui concerne la création d'une capacité européenne d'enrichissement d'uranium, la Commission, en raison de l'incertitude persistant quant au choix des technologies à mettre en œuvre et en raison de l'importance des efforts financiers à soutenir, insiste pour que les pays membres procèdent à un large échange d'informations technico-économiques qui permettra de faire le choix technologique le plus favorable à la Communauté.

Informatique

22. La Commission souhaite que le Conseil manifeste expressément son intérêt pour le projet Aigrain d'un grand ordinateur européen de façon à inciter les entreprises intéressées à entreprendre les études préliminaires nécessaires. La Commission propose en outre une action générale dans le domaine des programmes d'utilisation (*software*) (projets communs de démonstration, concours financier aux entreprises développant des programmes dans le domaine du *software*, coordination dans le domaine des banques de données).

Recherche spatiale

23. La Commission se prononce en faveur d'une consultation permanente des Six dans le cadre du Conseil au sujet des problèmes de révision des programmes nationaux et de la participation de l'Europe à la réalisation du programme américain post-Apollo.

Environnement

24. La Commission estime indispensable de mettre sur pied un programme d'action à moyen terme, tant en ce qui concerne l'harmonisation des dispositions réglementaires de protection con-

is necessary for reasons of competition, and the requisite research and development programmes. This programme would be drawn up after consultation with all groups concerned. The Joint Research Centre would be assigned a rôle in the implementation of the research programme.

Training and mobility of scientific personnel

25. One of the proposals submitted by the Commission is that the revised national plans for post-secondary education should be compared and co-ordinated. The responsible ministers should discuss these questions in the Council at an early date. Further proposals concern the recognition of diplomas, post-university education, and measures relating to the mobility of scientific personnel.

Scientific and technical information and documentation

26. The progressive establishment of a European documentation and information network in this field and the co-ordination of national policies are the subject of the report by a working group which will shortly be submitted to the Council of Ministers, and which the Commission recommends should be examined without delay.

27. The Community must hold prior consultations on all the member States' major scientific and technological research projects, whether they are to be carried out in a national or an international framework. The Council would thus be in a position to play its rightful political rôle in a field which has for too long been dealt with fragmentarily.

28. The Commission considers that a satisfactory solution to certain sectorial problems of particular urgency will be found more easily if an overall view is taken.

29. The Commission therefore proposes that the Council hold a special meeting as soon as possible on scientific and technical matters which would be mainly devoted to the following points :

- to decide on periodical consultations between member States on their major research and development projects ;

- prepare decisions on the main nuclear matters now before the Council ;
- take initial decisions with a view to common or concerted action in the non-nuclear sectors mentioned in this document ;
- start space concertation.

30. It also proposes that a meeting of Ministers of National Education be held to enable comparison and concertation with regard to the reorganisation of post-secondary education.

31. In a memorandum he submitted to the EEC Council of Ministers on 20th March 1970, the French Minister for Foreign Affairs stated that two courses of action were outlined during the summit conference in The Hague : the creation of a European economic and monetary union and the definition of a European industrial and scientific policy.

32. In the National Assembly on 23rd June 1970, he added that it was desirable to cut the keys of true independence for Europe of the year 2000, i.e. to quote only three examples, a giant computer, large prototypes of advanced reactors and a uranium enrichment capability sufficient to supply European needs ; to create favourable conditions for industrial development (tax harmonisation), the definition of a European firm and Community patents.

33. In a memorandum of 20th March 1970, Mr. Schumann stated :

“At the present stage it appears desirable that governments should show their desire to promote a European technology and industry and give — as soon as the results of the study decided on by the Council on 28th October 1969 are known — the impetus necessary for this realisation.

This impetus could be translated by a long-term commitment by the States and the industrialists concerned, accompanied by the definition of a preferential purchasing policy by the government services which will make up a large part of the market of these large computer systems.

tres les nuisances, qui est devenue nécessaire pour assurer la concurrence, qu'en ce qui concerne les programmes de recherche et de développement nécessaires. Ce programme doit être établi après consultation de tous les milieux intéressés. Dans la réalisation des programmes de recherche, un rôle doit être attribué au Centre commun de recherche.

Formation et mobilité du personnel scientifique

25. Parmi les propositions soumises par la Commission, il convient de relever celle qui concerne la confrontation et la concertation des projets nationaux de réorganisation de l'enseignement post-secondaire. Les ministres compétents devraient immédiatement examiner cet ensemble de questions au sein du Conseil. D'autres propositions concernent l'équivalence des diplômes et la formation post-universitaire, ainsi que les mesures à prendre pour promouvoir la mobilité du personnel scientifique.

Information et documentation scientifique et technique

26. La mise en place progressive d'un réseau européen de documentation et d'information dans ce domaine, de même que la concertation des politiques nationales, font l'objet d'un rapport de groupe de travail qui sera prochainement soumis au Conseil de Ministres et dont la Commission souhaite qu'il soit rapidement examiné.

27. La Communauté doit procéder à des consultations préalables sur tous les projets majeurs des Etats membres en matière de recherche scientifique et technique, qu'ils soient destinés à être exécutés dans un cadre national ou international. Le Conseil se mettrait ainsi en mesure d'assumer le rôle politique que devrait être le sien dans ce domaine trop longtemps traité d'une manière fragmentaire.

28. De l'avis de la Commission, certains problèmes sectoriels d'une urgence particulière trouveront plus facilement une solution satisfaisante si on les place dans une perspective d'ensemble.

29. La Commission propose donc que le Conseil tienne aussi rapidement que possible une session spéciale pour les affaires scientifiques et techniques qui serait principalement consacrée aux points suivants :

- décider une consultation périodique des Etats membres au sujet de leurs projets majeurs en matière de recherche et de développement ;

- arrêter des décisions sur les principales questions nucléaires actuellement soumises au Conseil ;
- prendre les premières décisions en vue d'actions communes ou concertées dans les secteurs non nucléaires visés dans ce document ;
- commencer une concertation en matière spatiale.

30. Elle propose, d'autre part, d'organiser une réunion des ministres de l'éducation nationale destinée à permettre une confrontation et une concertation en matière de réorganisation des enseignements post-secondaires.

31. Dans le mémorandum qu'il a présenté le 20 mars 1970 au Conseil des Ministres de la C.E.E., le ministre français des affaires étrangères a déclaré que, pendant la conférence au sommet de la Haye, deux lignes d'action avaient été tracées : d'une part, la création d'une union économique et monétaire européenne et, d'autre part, la définition d'une politique européenne dans le domaine industriel et scientifique.

32. Le 23 juin 1970, il ajoutait devant l'Assemblée Nationale qu'il semblait souhaitable de forger pour l'Europe de l'an 2000 les clefs de la véritable indépendance, c'est-à-dire, pour ne citer que trois exemples, une calculatrice géante, de grands prototypes de réacteurs avancés, une capacité d'enrichissement de l'uranium à l'échelle des besoins européens ; de créer un milieu favorable au développement industriel (harmonisations fiscales), à la définition d'une société commerciale européenne, à celle du brevet communautaire.

33. Dans le mémorandum du 20 mars 1970, M. Schumann avait déclaré :

« Au stade actuel, il paraît souhaitable que les gouvernements marquent leur désir de promouvoir une technologie et une industrie européennes et donnent, dès que seront connus les résultats de l'étude décidée par le Conseil le 28 octobre 1969, l'impulsion nécessaire à cette réalisation.

Cette impulsion pourrait se traduire par un engagement à long terme des Etats et des industriels intéressés, assorti de la définition d'une politique préférentielle d'achat par les administrations qui constitueront une partie importante du marché de ces grands systèmes.

The enterprise should be of an industrial type from the beginning to avoid the creation of a body in which only States would co-operate. We should also avoid letting the project be reduced to a mere distribution of public funds among various European companies."

34. Mr. Schumann's proposal was especially related to technological collaboration on the giant computer and the high-speed nuclear reactor. Experts from the European ministries and industry are now discussing the technological and financial aspects, the market possibilities and the creation of special companies to implement these projects. When the preliminary studies are completed at the end of this year, the competent ministers might start to discuss the plans submitted by the experts. Decisions regarding these two projects will have to be taken in 1973-74 if work on them is to begin in 1975 and be completed by 1980.

CHAPTER III

The seven specialised subjects

35. In order to promote the best possible co-operation between the member countries of the Communities and other European countries which might be interested, at the end of 1967 the Council of Ministers created seven specialised groups of experts in the following sectors: computers, telecommunications, new means of transport, oceanography, meteorology, nuisances and metallurgy. At the end of the initial stage, the seven groups of experts appointed by the Ministers submitted reports in which they described the possibilities and the best course of action. It should be pointed out that the mission entrusted to the Aigrain Group — now called the Prest Group — did not include the establishment of general principles of a European research and development policy. The Council only requested it to study the possibilities of co-operation between the member countries, starting with the seven subjects.

36. After considering the reports submitted by the groups of experts to the Council on 9th April 1969, it became evident that in most of these fields the countries could agree unanimously on the interest and the necessity of the action to be taken as advocated by the groups of experts. This

near-unanimity, however, did not commit the member countries to participate, particularly since only estimates could be made of the cost of the work to be undertaken, and the cost for each individual country would also depend on the yet-unknown number of countries participating. The reports were brought up to date and modified in the summer of 1969 and statistical data was added.

37. Of great interest was the comparative study of the statistics experts of the member countries¹.

38. In meteorology, nuisances, new means of transport and oceanography the member countries were prepared to carry out a great deal of research and development. In the other three fields they were not so willing to commit large sums.

39. In a letter dated 4th November 1969, the Chairman-in-Office of the Council pointed out to the governments of the other European countries that this study was only a beginning and that other subjects could certainly be submitted. Invitations were sent to the countries wishing to join the Common Market and to Spain, Austria, Portugal, Switzerland and Sweden.

40. On 15th June 1970, the groups of experts of the Six and the invited countries had to submit their reports; all complained that time had been too short to make a study in which all aspects could be adequately considered: the objectives and technical development, the costs and means of financing. All groups therefore requested more time to finish their studies, take into account possible markets and consider the possibilities of starting certain projects as soon as possible.

41. In the discussions it was underlined that the purpose of collaboration would be to establish an industrial basis on which the industries in the different countries concerned would acquire a capacity to compete on the world market. At the same time new techniques and standards should be established in order to bring the basic equipment up to date. The development of co-operation should be on an integrated basis in order to avoid duplication.

¹ See Appendix.

Il conviendrait de donner à l'entreprise, dès le début, un caractère industriel et donc d'éviter la création d'un organisme où coopéreraient uniquement les Etats. Il conviendrait également d'éviter que le projet fût réduit à une simple répartition de fonds publics entre diverses sociétés européennes. »

34. La proposition de M. Schumann concernait plus particulièrement la coopération technologique pour la construction de l'ordinateur géant et du réacteur rapide. Des experts européens appartenant aux ministères et à l'industrie examinent actuellement les aspects technologiques et financiers, les possibilités du marché et la création de sociétés particulières destinées à mettre en œuvre ces projets. Lorsque les études préliminaires seront terminées, à la fin de l'année, les ministres compétents pourront commencer à étudier les plans présentés par les experts. Les décisions portant sur ces deux projets devront être prises en 1973-74 si l'on veut que les travaux commencent en 1975 et soient terminés en 1980.

CHAPITRE III

Les sept secteurs spécialisés

35. Afin de favoriser la meilleure coopération possible entre les pays membres des Communautés et les autres pays européens qui pourraient être intéressés, le Conseil des Ministres a créé, à la fin de 1967, sept groupes d'experts dans les secteurs suivants : informatique, télécommunications, nouveaux moyens de transport, météorologie, océanographie, métallurgie et nuisances. Au terme de la phase initiale, les sept groupes ont présenté des rapports faisant l'inventaire des possibilités et indiquant les meilleures formes d'action à entreprendre. Il convient de signaler que la mission confiée au Groupe Aigrain — devenu le Groupe Prest — ne comprenait pas la définition des principes généraux d'une politique européenne en matière de recherche et de développement. Le Conseil lui avait uniquement demandé d'étudier les possibilités de coopération entre pays membres, en commençant par les sept secteurs en question.

36. Après examen des rapports présentés par les sept groupes au Conseil le 9 avril 1969, il est devenu évident que, dans la plupart de ces domaines, les pays pouvaient tous se mettre d'accord sur l'intérêt et la nécessité d'entreprendre les actions préconisées. Toutefois, cette quasi-

unanimité n'a pas entraîné *ipso facto* la participation des pays membres pour la bonne raison que le coût des travaux à entreprendre ne pouvait être qu'estimé et que la contribution de chaque pays dépendait également du nombre encore inconnu des participants. Les rapports ont été mis à jour et modifiés durant l'été 1969 et des données statistiques y ont été ajoutées.

37. L'étude comparative des experts-statisticiens des pays membres a revêtu un très grand intérêt¹.

38. Il est apparu clairement que pour la météorologie, les nuisances, les nouveaux moyens de transport et l'océanographie, les pays membres étaient disposés à faire un gros effort de recherche et de développement, mais que, dans les trois autres domaines, ils n'étaient pas aussi pressés d'engager des sommes importantes.

39. Dans une lettre en date du 4 novembre 1969, le Président en exercice du Conseil a fait remarquer aux gouvernements des autres pays européens que cette étude n'était qu'un commencement et que d'autres propositions pourraient certainement être formulées. Des invitations ont été envoyées aux pays souhaitant adhérer au Marché commun, ainsi qu'à l'Espagne, à l'Autriche, au Portugal, à la Suisse et à la Suède.

40. Le 15 juin 1970, les groupes d'experts des Six et des pays invités ont dû présenter leurs rapports ; tous ont déploré que le temps leur ait manqué pour tenir compte, d'une manière satisfaisante, de tous les éléments : les objectifs et le progrès technique, les coûts et les moyens de financement. Ils ont donc demandé un délai supplémentaire pour terminer leurs études, examiner les marchés éventuels et envisager la possibilité de lancer certains projets aussitôt que possible.

41. Au cours des discussions, il a été souligné que cette coopération aurait pour but de créer une assise industrielle à partir de laquelle les industries des différents pays intéressés acquerraient une puissance suffisante pour soutenir la concurrence sur le marché mondial. En même temps, il faudrait introduire de nouvelles techniques et imposer de nouvelles normes pour moderniser l'équipement de base. La coopération devrait se développer sur une base intégrée pour éviter les doubles emplois.

1. Voir annexe.

42. In the field of computers, for instance, it was agreed that a high-powered system should be set up for the treatment of information, together with a data bank, which would be based on a common European conception and on common specifications, and for the promotion of the development of new items for computers. It was also considered necessary to create a network of computers linking the different research centres, the computer programme centres and the data banks, whether European or national. The creation of a European centre for computer programmes was therefore required. In order to get the best results for these projects, a training centre for its personnel should be established.

43. In the field of telecommunications, the group decided to make a general study of requirements for the period around 1985 and also to make a special study of means of communication for the period 1972-73 with special regard to computers. It was pointed out that these studies should be undertaken by the European Conference for Posts and Telecommunications. Another study required was on ultra-short waves.

44. In the group of experts on new means of transport it was proposed to study the establishment of electronic aids for motorway traffic, hovercraft up to 2,000 tons and inter-city means of transport.

45. In oceanography and meteorology, it was proposed to establish a network of buoys in European waters to take oceanographic and meteorological measurements. It was also proposed to promote the standardisation of meteorological equipment ; a European measurement centre for the exploitation of and research in meteorology should be established and this centre should be linked to the national centres.

46. With regard to nuisances, several actions were proposed: the elaboration of common scientific and technical measurement systems in the fight against sea pollution and atmospheric pollution by sulphur derivatives, the development of biological indications to determine the degree of nuisance of atmospheric pollution, a study of pollution by cars and central heating systems. Special mention was made of acoustic nuisances.

47. In metallurgy, studies were to be made of new types of metals and materials to be used in the gas turbine or chemical industries and in desalinisation and, eventually, there were to be studies of other heat-resisting materials and metals for the chemical industry.

48. The work of the seven groups has made it clear that in the execution of the programme a series of common problems should be solved on the basis of general principles which would be valuable for all projects. This would prevent difficulties in their execution and would avoid needless discussions on procedure. The common problems could be indicated as follows :

“(a) the legal framework and administrative methods for carrying out the various kinds of action ;

(b) the method of financing such action. This is of major importance for all the action envisaged, since any action decided on must not be jeopardised later by financial problems ;

(c) the concept of concerted action. Recourse to this kind of co-operation — envisaged in the ‘Nuisances’ and ‘Metallurgy’ fields — has so far been considered only by the ‘Metallurgy’ Group, where all the delegations were in favour of it ;

(d) problems of industrial proprietary rights (patents, licences, know-how, access to results, exchange of knowledge, publications, etc.). Solutions to these problems, which depend largely on agreement being reached on action in the industrial field, have so far been considered only by the ‘Metallurgy’ Group. In this field, particular attention should be paid to deciding to what extent and in what conditions governments which, for various reasons, do not take part in project or exploratory studies or take a lesser part than their economic possibilities allow, may have access to all or part of the results of such studies ;

(e) the rôle which industry will have to play in the studies or in carrying out the action

42. Dans le domaine de l'informatique, par exemple, il a été décidé de créer un système à grande puissance de traitement de l'information et de stockage des données, qui serait fondé sur une conception européenne commune et des spécifications établies en commun, et de favoriser le développement de nouveaux composants pour ordinateurs. Il a été décidé également de créer un réseau d'informatique reliant des centres de recherche, bibliothèques de programmes et banques de données européens et nationaux. Il sera donc nécessaire de créer un centre européen des programmes d'informatique et, afin de tirer les meilleurs résultats possibles de ces actions, de créer aussi un centre de formation du personnel.

43. Dans le domaine des télécommunications, le groupe d'experts a décidé de procéder à une étude générale des services à assurer vers 1985 ainsi qu'à une étude spéciale des services à assurer vers 1972-73 en matière de téléinformatique. Il a été souligné que ces études devraient être entreprises par la Conférence Européenne des Administrations des Postes et Télécommunications. Une autre étude a été demandée sur la propagation des ondes hertziennes (ultracourtes).

44. Le groupe d'experts sur les nouveaux moyens de transport a proposé d'étudier la création d'un système d'aides électroniques à la circulation sur les grands axes routiers, un projet d'aéroglesseur d'un tonnage pouvant atteindre 2.000 tonnes et les nouvelles techniques de transport entre grandes agglomérations.

45. En ce qui concerne l'océanographie et la météorologie, il a été proposé de mettre en place un réseau de mesures océanographique et météorologique dans les eaux européennes, de développer et de standardiser les équipements météorologiques. Pour l'exploitation et la recherche en météorologie, un centre de calcul européen devrait être créé, qui serait relié aux centres nationaux.

46. En ce qui concerne les nuisances, plusieurs actions ont été proposées : l'élaboration de bases scientifiques et techniques pour des mesures communautaires de lutte contre la pollution des mers et la pollution atmosphérique due aux dérivés du soufre ; le développement d'indicateurs biologiques en vue de déterminer le seuil de nocivité global des polluants atmosphériques ; l'étude de la pollution par les véhicules automobiles et les appareils de chauffage domestique. Le problème des nuisances acoustiques a également été examiné.

47. Dans le domaine de la métallurgie, des études devraient être faites sur les nouveaux alliages et matériaux pour les turbines à gaz, l'industrie chimique et le dessalement de l'eau de mer, et des études complémentaires sur les métaux pour l'industrie chimique et les matériaux réfractaires.

48. Les travaux des sept groupes ont montré clairement que, pour exécuter ce programme, il faudrait résoudre une série de problèmes communs sur la base de principes généraux valables pour tous les projets. Ceci préviendrait les difficultés et éviterait des discussions stériles en matière de procédure. Ces problèmes communs portent notamment sur :

« (a) le cadre juridique et les modalités administratives à adopter pour la réalisation des différentes actions ;

(b) les modalités de financement de ces actions. Ce problème notamment revêt une importance capitale pour l'ensemble des actions envisagées. Il importe, en effet, que la poursuite des actions dont la mise en œuvre serait décidée ne puisse être ultérieurement compromise par des problèmes financiers ;

(c) le concept de l'action concertée. Le recours à ce mode de coopération — qui a été envisagé dans les domaines des 'nuisances' et de la 'métallurgie' — n'a, en effet, été examiné jusqu'ici que par le Groupe 'Métallurgie' où il a recueilli un préjugé favorable de la part de toutes les délégations ;

(d) les problèmes de propriété industrielle (brevets, licences, *know-how*, accès aux résultats, échange de connaissances, publications, etc.). Les solutions qui seront données à ces divers problèmes et qui conditionnent, en grande partie, un accord sur les actions à finalité industrielle n'ont, en effet, été examinées jusqu'ici que par le Groupe 'Métallurgie'. Dans ce domaine, il conviendrait notamment de déterminer dans quelle mesure et à quelles conditions les gouvernements qui, pour des raisons diverses, ne participeraient pas aux études de projets ou aux études prospectives ou y participeraient dans une mesure inférieure à leurs possibilités économiques, pourront éventuellement avoir accès à tout ou partie des résultats de ces études ;

(e) le rôle que l'industrie sera appelée à jouer dans les études ou la réalisation des

envisaged. The principle of industrial participation in this action having been accepted, in view of the industrial aims of most of the action, the question arises :

- at what stage representatives of industry should take part : when aims are being defined, when programmes are being defined or simply when they are being carried out ;
- how the opinion of industry should be obtained : through national delegates or the participation of representatives of industry at certain meetings ;

(f) means of ensuring the necessary co-ordination of action or groups of action, with a view to making co-operation coherent.”¹

CHAPTER IV

Conclusions

49. The challenge of the technological evolution and of American power can be met only by building a real economic and monetary union in Europe. This implies that a Community policy on industrial development and co-ordination of research must be defined. Several political problems will have to be solved before the different projects of collaboration, as mentioned in the previous chapters, can lead to a technological policy for the Communities.

50. The first political problem is of course the question of Britain and the other three applicant countries joining the Common Market. Second, a solution has to be found for Euratom. Third, there is the development of a European space policy and, fourth, the problem of “fair return”.

51. Regarding the question of Britain joining the Communities, your Rapporteur trusts there will be no delay and that the Communities will not be weakened but strengthened as a result.

1. See Document COST/68/70 by the Secretariat of the European Communities.

This question will certainly be widely discussed in other reports.

52. The second problem, Euratom, is of direct relevance to the subject under discussion. A dangerous juncture has been reached which is closely linked with the French attitude towards the non-proliferation treaty. According to this treaty, the six Euratom countries have to negotiate with the International Atomic Energy Agency in Vienna in order to define the control tasks of this Agency and of Euratom. The French Government has not signed the treaty and will not accept inspection by the Vienna Agency, or by Euratom acting on behalf of the Agency. An important part of Euratom's work is to carry out inspections and this assumes added significance as its duties in the research and development fields decline. Several solutions have been proposed, including the possibility of exempting France's military nuclear effort from controls.

53. If Euratom remains, it would be the natural framework for the further development of a European technological policy. Your Rapporteur will not go so far as to say that if Euratom ceases to exist the seven projects for technological collaboration will never see the light of day, but it is clear that in this event governments and industry will hesitate to commit themselves seriously with regard to these projects. It certainly would be unwise if not reckless to set up a European technological community after such a failure.

54. Moreover, a valid European technological policy could not be clearly defined without first establishing a political community.

55. The third serious problem is the lack of European co-operation on space projects. If ELDO were reduced to a Franco-German affair as a result of the attitudes of the British and other European governments, its very existence might be threatened. Several times the Assembly has warned member governments of the danger which the weakening and possible collapse of space organisations might represent for the multinational and community forms of collaboration developed since 1948.

56. In the field of launchers, the French and German Governments cannot agree with the

actions envisagées. Le principe de la participation de l'industrie à ces dernières ayant été admis, compte tenu de la finalité industrielle de la plupart de ces actions, la question se pose de savoir, en effet :

- à quel stade il conviendra de prévoir cette participation des représentants de l'industrie : au stade de la définition des objectifs, de la définition des programmes ou seulement à celui de l'exécution ;
- de quelle manière devra être recueilli l'avis de l'industrie : par l'intermédiaire des délégués nationaux ou par la participation d'industriels à certaines réunions ;

(f) les moyens à mettre en œuvre pour assurer la coordination nécessaire entre les actions ou groupes d'actions retenus, en vue de donner une certaine cohérence à la coopération envisagée. »¹

CHAPITRE IV

Conclusions

49. La seule manière de répondre au défi de l'évolution technologique et de la puissance américaine est de créer une véritable union économique et monétaire européenne, ce qui implique l'élaboration d'une politique communautaire en matière de développement industriel et de coordination de la recherche. Plusieurs problèmes politiques devront être résolus, comme nous l'avons indiqué dans les chapitres précédents, avant que les divers projets de coopération ne débouchent sur une politique communautaire en matière de technologie.

50. Le premier problème politique est naturellement celui de l'adhésion de l'Angleterre et des trois autres pays candidats au Marché commun ; le deuxième, celui de la solution à trouver aux difficultés de l'Euratom ; le troisième, celui de l'élaboration d'une politique spatiale européenne, et le quatrième, celui du « juste retour ».

51. En ce qui concerne le premier, votre rapporteur espère que l'adhésion de l'Angleterre aux Communautés ne subira aucun retard et que les Communautés elles-mêmes n'en sortiront pas af-

faibles mais renforcées. Cette question sera certainement abondamment traitée dans d'autres rapports.

52. Le second problème, celui de l'Euratom, se rapporte directement au sujet que nous traitons. La situation a atteint un stade dangereux et elle est intimement liée à l'attitude de la France à l'égard du traité de non-prolifération. En vertu de ce traité, les six pays membres de l'Euratom doivent négocier avec l'Agence Internationale de l'Energie Atomique à Vienne pour définir les tâches de l'Agence et de l'Euratom en matière de contrôle. Le gouvernement français n'a pas signé le traité et ne veut accepter ni les inspections de l'Agence de Vienne, ni celles de l'Euratom agissant au nom de l'Agence. L'une des tâches essentielles de l'Euratom consiste à effectuer des inspections et cette tâche a d'autant plus d'importance que le rôle de l'organisation diminue dans le domaine de la recherche et du développement. Plusieurs solutions ont été proposées, notamment la possibilité d'exempter de tout contrôle l'effort nucléaire militaire français.

53. Si l'Euratom survit, il serait naturel qu'il devienne le cadre de tout nouveau développement d'une politique de coopération européenne en matière de technologie. Votre rapporteur ne veut pas dire par là que, si l'Euratom cessait d'exister, les sept projets de coopération technologique ne verraient jamais le jour, mais il est clair que les gouvernements et l'industrie hésiteraient dans ce cas à s'engager sérieusement en ce qui concerne lesdits projets. Il serait certainement imprudent sinon téméraire de créer une communauté technologique européenne après un échec de ce genre.

54. En outre, il serait impossible de définir clairement une politique technologique européenne sans créer d'abord une communauté politique.

55. Le troisième problème est celui de l'absence de toute coopération européenne en matière de projets spatiaux. Si, en raison de l'attitude du gouvernement britannique et d'autres gouvernements européens, le C.E.C.L.E.S. en était réduit à une simple entreprise franco-allemande, l'existence même de l'organisation pourrait être menacée. L'Assemblée a averti plusieurs fois les gouvernements membres du danger que l'affaiblissement et l'effondrement possible des organisations spatiales pourraient représenter pour les formes communautaires et multinationales de coopération mises au point depuis 1948.

56. Dans le domaine des lanceurs, les gouvernements français et allemand ne peuvent admettre

1. Voir document COST/68/70 du Secrétariat des Communautés européennes.

British view that Europe should be fully dependent on the United States. Moreover, they believe that the dissolution of ELDO would automatically be followed by the dissolution of ESRO.

57. As far as the problem of "fair return" is concerned, many countries are increasingly convinced of the need to abandon this system as it impedes the establishment of a pragmatic approach to technological collaboration. It might be better to group all the different technological projects together and convince industry that they should be looked at as a whole and not as separate items. This would require both a common market and a common policy for government orders. Several governments of member countries are convinced that a solution of this type should be sought. In the same sense a solution should be sought for the question of locating European institutions in the member countries on an equitable basis. Serious political problems could arise from the situation where, for instance, in Germany there are only 300 international civil servants, whereas in Belgium there are over 12,000.

58. In his book "*Les choix de l'espoir*", Michel Poniatowski writes :

"The State governing an agricultural civilisation has given way to the welfare State of the industrial civilisation and tomorrow will come the ultimate State of the scientific civilisation which will express the aims and the *raison d'être* of society and mankind."

59. The nature of scientific civilisation here in Europe cannot be other than European. The decision-making process on advanced technological projects must therefore consider the European aspects of these projects, without losing sight of the local, regional or national aspects.

60. The national governments still play a decisive rôle, but at their next meeting the Council of Ministers should agree to take the advice of the Commission of the European Communities on all important projects of advanced technology.

la position britannique selon laquelle l'Europe devrait dépendre entièrement des Etats-Unis. Ils estiment en outre que la dissolution du C.E.C.L.E.S. entraînerait automatiquement celle du C.E.R.S.

57. En ce qui concerne le quatrième problème, celui du « juste retour », de nombreux pays sont de plus en plus persuadés de la nécessité d'abandonner un système qui fait obstacle à l'institution d'une approche pragmatique de la coopération technologique. Il serait préférable de regrouper les divers projets technologiques et de convaincre l'industrie de les considérer dans leur ensemble et non séparément. Ceci exigerait à la fois un marché commun et une politique commune en matière de commandes publiques. Les gouvernements de plusieurs pays membres sont convaincus qu'une solution devrait être recherchée dans ce sens. De même, il faudrait s'attacher à résoudre la question de la répartition équitable des sièges des institutions européennes entre les divers pays membres. Des problèmes politiques sérieux pourraient se poser du fait qu'il n'y a, par exemple, que 300 fonctionnaires internationaux en Alle-

magne, alors qu'il y en a plus de 12.000 en Belgique.

58. Dans son livre sur « Les choix de l'espoir », M. Michel Poniatowski écrit :

« A l'Etat-gendarme de la civilisation agricole a succédé l'Etat-providence de la civilisation industrielle et, demain, nous connaissons l'Etat-destin de la civilisation scientifique qui exprimera les finalités et la raison d'être de la société et de l'espèce. »

59. Le caractère de la civilisation scientifique que nous connaissons en Europe ne peut être qu'européen. Le processus de prise des décisions, en ce qui concerne les projets de technologie avancée, doit donc tenir compte des aspects européens de ces projets, sans toutefois perdre de vue les aspects locaux, régionaux ou nationaux.

60. Les gouvernements des Etats jouent encore un rôle décisif, mais le Conseil des Ministres devrait convenir lors de sa prochaine réunion de demander l'avis de la Commission des Communautés européennes sur tous les projets importants de technologie avancée.

APPENDIX

**Extract from the report from the Expert Group of Statisticians
to the Working Group on Scientific and Technical Research Policy¹**

.....

The main points of this comparison are summarised below :

(a) The national research and development effort has now reached a level of 42,000 million u.a. in the Community, i.e. 1 % of GDP. Differences from one country to another are great. France, Germany and the Netherlands as a group make a greater effort than the other countries.

(b) Apart from France, where the share of public financing in the total is high (about 70 %), differences between countries do not on the whole result from a different apportionment of public and private financing but from more or less high levels of overall research effort.

(c) In recent years, public expenditure on research and development has increased in value by about 9 % per year in all countries, except the Netherlands where the rate was higher. In most countries, the rate of increase has hardly been higher than that of overall expenditure by the public authorities.

(d) Estimates for 1970 show divergent trends. France, the country with the highest level, has decided on a cut, while Italy, which has the lowest level, plans an increase of almost 40 %.

(e) Influenced by university expansion, there is an almost general tendency towards a rapid increase in expenditure for the general promotion of knowledge. Industrial promotion is of importance in Italy and Belgium. Nowhere, with the possible exception of the Netherlands, is there any record of major financial effort for social research.

(f) Apart from university and military research, nuclear aims are the most important financially in all the Community countries. Apart from Belgium, its share is however diminishing due to reduced contributions to international pro-

grammes (Community average : 3.9. u.a. per head in 1969).

(g) Public financing of space research is concentrated mainly in France and Germany, which are developing national programmes apart from large contributions to international projects. These countries are also the only ones to have worthwhile research programmes for defence purposes (Community averages : space, 1.4 u.a. ; defence, 4.9 u.a. per head in 1969).

(h) In most countries, research expenditure for exploring and exploiting the earth is relatively low (Community average : 0.3 u.a. per head in 1969). This chapter is broken down differently (soil and sub-soil, seas and oceans, atmosphere) according to country.

(i) The Netherlands and Germany spend proportionally more than the other countries for health purposes (Community average : 1.7 u.a. per head in 1969, including university research).

(j) Except for France and the Netherlands, the level of research expenditure for improving the human environment is relatively low (Community average : 0.5 u.a. per head).

(k) In the Netherlands, a particularly large public effort is made for agricultural research (Community average 0.9 u.a. per head in 1969).

(l) Credits for industrial research often increase proportionally faster than total expenditure. In France, where the highest expenditure comes under this head, credits for the aircraft industry dominate. There is also marked interest in this field in Germany and the Netherlands. In Belgium, money is spent rather on traditional branches of activity, while Italy is more concerned with electronics (Community average : 1.7 u.a. per head in 1969).

¹ Document 21.796/XII/ST/69/F-fin — European Communities, January 1970.

ANNEXE

**Extrait du rapport du groupe d'experts-statisticiens au groupe de travail
« Politique de la recherche scientifique et technique »¹**

.....

Les points saillants de cette comparaison sont résumés ci-dessous :

(a) L'effort public en faveur de la R-D atteint actuellement 4,2 milliards d'u.c. dans la Communauté, soit 1 % du P.I.B. Les différences de pays à pays sont grandes. La France, l'Allemagne et les Pays-Bas constituent un groupe où cet effort public est élevé par rapport aux autres pays.

(b) En dehors du cas français, où la part du financement public dans le total est importante (70 % environ), les écarts entre pays ne résultent pas essentiellement de répartitions différentes entre financement public et privé, mais de niveaux plus ou moins élevés de l'effort global de recherche.

(c) Au cours des dernières années, les dépenses publiques de R-D ont augmenté en valeur d'environ 9 % par an dans tous les pays, à l'exception des Pays-Bas où ce taux a été dépassé. Dans la plupart des pays, ce rythme d'accroissement n'a guère été supérieur à celui de l'ensemble des dépenses des administrations publiques.

(d) Les prévisions pour 1970 accusent des évolutions divergentes. La France, pays au niveau le plus élevé, a décidé une diminution, tandis que l'Italie, pays au niveau le plus bas, escompte une augmentation de près de 40 %.

(e) Sous l'influence de l'expansion universitaire, il existe une tendance quasi générale à l'augmentation rapide des dépenses pour la promotion générale des connaissances. La promotion de la finalité industrielle prend de l'importance en Italie et en Belgique. Nulle part, si ce n'est peut-être aux Pays-Bas, on n'enregistre un effort financier important en faveur de la recherche à finalité sociale.

(f) Abstraction faite de la recherche universitaire et de la recherche militaire, l'objectif nucléaire est le plus important en termes financiers dans tous les pays de la Communauté. Sauf en Belgique, sa part est pourtant en régression, ce

mouvement étant dû à la réduction des contributions aux programmes internationaux (moyenne communautaire : 3,9 u.c. par habitant en 1969).

(g) Le financement public des recherches spatiales se concentre particulièrement sur la France et l'Allemagne qui développent des programmes nationaux en dehors de contributions importantes à des projets internationaux. Ces pays sont également les seuls à avoir des programmes significatifs de recherche à des fins de défense (moyennes communautaires : espace : 1,4 u.c., défense : 4,9 u.c. par habitant en 1969).

(h) Dans la plupart des pays, les dépenses de recherche pour l'exploration et l'exploitation du milieu terrestre sont relativement modestes (moyenne communautaire : 0,3 u.c. par habitant en 1969). Les composantes de ce chapitre (sol et sous-sol, mers et océans, atmosphère) sont assez différentes selon les pays.

(i) Les Pays-Bas et l'Allemagne consacrent des sommes proportionnellement plus importantes que les autres pays à la promotion de la santé humaine (moyenne communautaire : 1,7 u.c. par habitant en 1969, après inclusion de la recherche universitaire).

(j) Sauf en France et aux Pays-Bas, le niveau des dépenses de recherche pour l'aménagement des milieux humains est relativement faible (moyenne communautaire : 0,5 u.c. par habitant).

(k) Les Pays-Bas consentent un effort public particulièrement important à la recherche agricole (moyenne communautaire : 0,9 u.c. par habitant en 1969).

(l) Les crédits concernant la recherche industrielle sont souvent en augmentation plus que proportionnelle par rapport aux dépenses totales. En France, où l'on consacre les dépenses les plus élevées à ce chapitre, ce sont les crédits à l'aéronautique qui dominent. L'intérêt est également marqué pour ce domaine en Allemagne et aux Pays-Bas. En Belgique, les fonds s'orientent davantage vers les branches d'activités classiques tandis que l'Italie porte davantage son attention vers l'électronique (moyenne communautaire : 1,7 u.c. par habitant en 1969).

1. Document 21.796/XII/ST/69-F-fin., Communautés européennes, janvier 1970.

(m) Expenditure on data processing is very strongly concentrated in France and Germany, which are the only countries with coherent programmes in this field. Expenditure doubled between 1967 and 1969 (Community average 0.3 u.a. per head in 1969).

(n) Expenditure on social and human sciences is concentrated in Germany, France and particularly the Netherlands, where expenditure compared with GDP and the population is twice as high as in the other two countries (Community average 0.3 u.a. per head in 1969).

(o) Public expenditure for the general promotion of knowledge is expanding strongly, particularly in the university sector. In Chapter 12, the

highest increases were recorded in the Netherlands, where the starting level was already relatively the highest (Community average: university sector, 5.6 u.a.; non-university sector, 1.9 u.a. per head in 1969).

(p) The share of contributions to bi- and multi-lateral action in the public research effort is now at an average of 11 % and is diminishing everywhere. In all countries, nuclear and space co-operation represents a large part of such contributions. To this can be added aircraft for France and defence for Germany and France.

.....

(m) Les dépenses concernant l'information se concentrent encore très fort sur la France et l'Allemagne qui sont les seuls pays à s'être dotés de programmes cohérents dans ce domaine. Ces dépenses ont doublé entre 1967 et 1969 (moyenne communautaire : 0,3 u.c. par habitant en 1969).

(n) Les dépenses dans le domaine des sciences sociales et humaines se concentrent sur l'Allemagne, la France et surtout les Pays-Bas, dont les dépenses rapportées au P.I.B. et à la population sont deux fois plus élevées que dans les deux autres pays (moyenne communautaire : 0,3 u.c. par habitant en 1969).

(o) Les dépenses publiques pour la promotion générale des connaissances sont en forte expansion, notamment dans le secteur universitaire.

Dans le chapitre 12, les accroissements les plus importants sont enregistrés par les Pays-Bas dont le niveau de départ était déjà en termes relatifs le plus élevé (moyennes communautaires : secteur universitaire : 5,6 u.c., secteur extra-universitaire : 1,9 u.c. par habitant en 1969).

(p) La part des contributions à des actions multilatérales et bilatérales dans l'effort public de recherche atteint actuellement 11 % en moyenne et est en régression partout. Dans tous les pays, la coopération nucléaire et spatiale représente une part importante de ces contributions. Il s'y ajoute l'aéronautique pour la France et la défense pour l'Allemagne et la France.

.....

The juridical problems of oceanography today

REPORT¹

**submitted on behalf of the
Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions²
by Mr. La Loggia, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION

on the juridical problems of oceanography today

EXPLANATORY MEMORANDUM

submitted by Mr. La Loggia, Rapporteur

Chapter I: Introduction

Chapter II: The limit of the territorial sea

Chapter III: The jurisdiction of coastal States over the continental shelf

Chapter IV: Rules on the exploration and exploitation of the seabed and ocean floor beyond the continental shelf

Chapter V: The peaceful use of the seabed and ocean floor

Chapter VI: Conclusions

APPENDICES

I. Territorial limits

II. Draft treaty on the prohibition of the emplacement of nuclear weapons and other weapons of mass destruction on the seabed and the ocean floor and in the subsoil thereof

III. Statement by the United States Ambassador, Mr. James F. Leonard, at the 492nd Plenary Meeting of the Conference of the Committee on Disarmament, Geneva — 1st September 1970

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. La Loggia (Acting Chairman); MM. Capelle (Substitute: Bizet), de Chevigny (Substitute: Schloesing), Corti, De Grauw, Elvinger, Gordon Walker (Substitute: Miller), Klepsch, Lloyd,

van der Mei, Meyers, de Montesquiou (Substitute: *Valleix*), Pecoraro, Portheine, Richter, Rinderspacher, St. John-Stevas, Treu, Mrs. Walz, MM. Whitlock, Yvon.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Les problèmes juridiques que pose actuellement l'océanographie

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la
Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale ²
par M. La Loggia, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur les problèmes juridiques que pose actuellement l'océanographie

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. La Loggia, rapporteur

Chapitre I : Introduction

Chapitre II : Les limites de la mer territoriale

Chapitre III : La juridiction des Etats côtiers sur le plateau continental

Chapitre IV : Lois régissant l'exploration et l'exploitation du fond des mers
et des océans au-delà du plateau continental

Chapitre V : L'utilisation pacifique du fond des mers et des océans

Chapitre VI : Conclusions

ANNEXES

- I. Limites des mers territoriales
- II. Projet de traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol
- III. Déclaration de M. James F. Leonard, Ambassadeur des Etats-Unis, lors de la 492^e session plénière de la Conférence du Comité du Désarmement, à Genève — 1^{er} septembre 1970

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. La Loggia (président par intérim) ; MM. Capelle (suppléant : Bizet), de Chevigny (suppléant : Schloesing), Corti, De Grauw, Elvinger, Gordon Walker (suppléant : Miller), Klepsch, Lloyd,

van der Mei, Meyers, de Montesquiou (suppléant : Valleix), Pecoraro, Portheine, Richter, Rinderspacher, St. John-Stevas, Treu, Mme Walz, MM. Whitlock, Yvon.

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on the juridical problems of oceanography today

The Assembly,

Considering the need to ascertain Europe's interests and rights : (i) in the negotiations on the joint United States-Soviet draft treaty banning nuclear weapons from the seabed and ocean floor, and (ii) in the discussions on President Nixon's proposal of 23rd May 1970 regarding an interim treaty on the resources of the seabed and the consequent establishment of uniform limits for territorial seas ;

Convinced that the existing law of the sea is inadequate to cover the needs of modern technology and international society and that if the law of the sea is not revised and brought up to date on a multilateral basis, the outcome will be unilateral action and international conflict,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Invite the governments of member countries and of other interested European countries, together with the Commission of the European Communities, to appoint a committee of experts to study and give its opinion on the joint United States-Soviet draft treaty, President Nixon's proposal of 23rd May 1970 on the internationalisation of the resources of the seabed and the limits of territorial seas ;
2. Keep the Assembly, and in particular its Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions, informed of the progress of the work of the committee of experts.

Projet de recommandation
sur les problèmes juridiques que pose actuellement l'océanographie

L'Assemblée,

Considérant la nécessité de s'assurer des intérêts et des droits de l'Europe : (i) dans les négociations relatives au projet de traité américano-soviétique interdisant l'installation d'armes nucléaires sur le fond des mers et des océans, et (ii) dans les discussions sur la proposition du Président Nixon en date du 23 mai 1970 concernant un traité provisoire sur les ressources des fonds marins et, par conséquent, l'établissement de limites uniformes pour les mers territoriales ;

Persuadée que l'actuel droit de la mer ne répond plus aux nécessités de la technologie moderne et de la société internationale et que, si ce droit n'est pas révisé et mis à jour sur une base multilatérale, il en résultera des actions unilatérales et des conflits internationaux,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'inviter les gouvernements des Etats membres et des autres pays européens intéressés, ainsi que la Commission des Communautés européennes, à désigner un comité *ad hoc* d'experts chargé d'étudier et de donner son avis sur le projet de traité américano-soviétique, la proposition du Président Nixon du 23 mai 1970 sur l'internationalisation des ressources des fonds marins et les limites des mers territoriales ;
2. De tenir l'Assemblée, et notamment sa Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale, informée du progrès des travaux du comité d'experts.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. La Loggia, Rapporteur)

CHAPTER I

Introduction

1. Approximately 100 nations front on the sea and as they expand their oceanographic activities with new technologies for exploitation, the likelihood of conflict increases. In Chapter VIII of his last report¹, Mr. Schloesing referred to the legal problems which are now under discussion in several international frameworks. Since the United Nations Geneva Conference of 1958 on the continental shelf, and the second conference of 1960, also in Geneva, on the law of the sea, two questions remain unsolved — one, the width of the territorial sea and, two, the breadth of the zone in which coastal States may exercise exclusive fishing rights.

2. Some countries have already asserted jurisdiction hundreds of miles seawards, thus diminishing the traditional freedom of the seas. Long-range fishing fleets of certain countries, especially the Soviet Union, have threatened coastal fisheries historically essential to others.

3. The possibility of stationing weapons of mass destruction on the ocean floor has given rise to the possibility of an arms race in the seas. This is the more dangerous as almost three-quarters of the earth's surface is covered by water and, moreover, it is only recently that scientists have begun to understand the seas and nations to develop the sea's potential to serve man or destroy him.

4. Since the seas are so vast, and generally beyond national sovereignty, international co-operation is a necessity.

5. In 1960, the Secretary-General of the United Nations ordered a study on marine resources. The International Geophysical Year 1957-59 had been a stimulus to co-operative efforts, particularly through the international exchange of

data from scientific investigations. This was subsequently followed by the International Indian Ocean Expedition of 1962-65, the International Co-operative Investigation of the Tropical Atlantic in 1963, and the International Study of the Kuroshio Current of 1965-69.

6. In 1967, Malta proposed internationalising the seabed and the United Nations General Assembly appointed a 35-nation *ad hoc* committee to study the issue. In 1968, the General Assembly created a 42-nation standing committee to replace the *ad hoc* committee. This acceleration of interest in the political and diplomatic aspects of oceanography instigated the formation of marine science councils in many of the major countries.

7. Under the sponsorship of the United Nations and its agencies, official conferences were held at which the most intense debates seemed to be focused on the future status of the seabed. The international convention on the continental shelf entered into force in May 1964, but questions had already arisen with regard to both changes in the definition of the shelf and the freedoms to be accorded to research vessels operating there. Even more difficult was the solving of problems concerning the internationalisation or demilitarisation of the ocean floor. These are vital questions as they involve both the military and the economic security of the world.

8. A major step in the development of international collaboration was taken on 8th March 1968 when the United States proposed an International Decade of Ocean Exploration for the 1970s. Building on existing scientific exchanges, the decade will involve close co-operation among nations and international organisations. Its goal will be to master the distribution of fish and mineral resources, and the development of the individual nations' oceanographic capabilities.

9. The law of the sea must keep pace with new technological developments if peace is to be maintained.

10. Since 1956, in accordance with the modified Brussels Treaty, Western European Union has played a rôle in keeping the peace on land, on water as well as in space. The Assembly has

1. Document 508.

Exposé des motifs

(présenté par M. La Loggia, rapporteur)

CHAPITRE I

Introduction

1. Une centaine de pays ont une bordure côtière et, au fur et à mesure qu'elles leurs permettent d'étendre leurs activités océanographiques, les nouvelles technologies d'exploitation augmentent les risques de conflit. Au chapitre VIII de son dernier rapport¹, M. Schloesing mentionnait les problèmes juridiques actuellement à l'examen de différents organismes internationaux. Depuis la Conférence des Nations Unies qui s'est tenue à Genève en 1958 sur le plateau continental et celle de 1960 qui s'est tenue également à Genève sur le droit de la mer, il reste deux questions à résoudre : l'étendue de la mer territoriale et la largeur de la zone où les Etats côtiers peuvent exercer un droit de pêche exclusif.

2. Certains pays ont déjà fait porter leur juridiction sur des centaines de milles au large de leurs côtes, réduisant ainsi la traditionnelle liberté des mers. Les flottes de pêche à long rayon d'action de certains pays, notamment l'Union Soviétique, ont menacé les pêcheries côtières qui présentent historiquement un intérêt essentiel pour d'autres Etats.

3. La possibilité d'installer des armes de destruction massive sur le fond des océans a fait apparaître la possibilité d'une course aux armements dans les mers. Ceci est d'autant plus dangereux que les trois quarts environ de la surface du globe sont couverts par les eaux ; de surcroît, ce n'est qu'à une date récente que les savants ont commencé à acquérir une connaissance des océans et que les pays ont commencé à mettre en valeur le potentiel offert par la mer dans l'intérêt de l'humanité ou pour sa perte.

4. L'immensité des mers qui, en général, échappent à la souveraineté nationale, fait de la coopération internationale une nécessité.

5. En 1960, le secrétaire général des Nations Unies a ordonné une étude sur les ressources de la mer. L'année géophysique internationale a, de 1957 à 1959, stimulé les efforts de coopération, grâce, en particulier, aux échanges inter-

nationaux des données établies par la recherche scientifique. Ont suivi, l'Expédition internationale de l'Océan Indien, de 1962 à 1965, l'Etude internationale en commun de l'Atlantique tropical, en 1963, et l'Etude en commun du Kuro-Shio, de 1965 à 1969.

6. En 1967, Malte a proposé d'internationaliser le fond des mers et l'Assemblée générale des Nations Unies a nommé une commission *ad hoc* de 35 pays pour étudier la question. En 1968, elle l'a remplacée par une commission permanente de 42 pays. L'intérêt croissant pour les aspects politiques et diplomatiques de l'océanographie a suscité, dans de nombreux pays importants, la formation de conseils des sciences de la mer.

7. Sous l'égide des Nations Unies et de ses agences spécialisées, ont été organisées des conférences officielles dont les débats les plus animés semblent avoir surtout porté sur le statut futur du fond des mers. La Convention internationale sur le plateau continental est entrée en vigueur en mai 1964, mais des problèmes se sont déjà posés en ce qui concerne la modification de la définition du plateau continental et les libertés à accorder aux navires de recherche qui y travaillent. Encore plus délicate a été la solution des problèmes concernant l'internationalisation ou la démilitarisation du fond des mers. Il s'agit de questions capitales car elles touchent à la sécurité à la fois économique et militaire du monde.

8. Une mesure importante pour le développement de la collaboration internationale a été prise le 8 mars 1968 quand les Etats-Unis ont proposé une Décennie internationale pour l'exploration des océans à partir de 1970. Partant des échanges scientifiques existants, la Décennie impliquera une coopération étroite entre les pays et les organisations internationales. Elle visera à régenter la répartition des ressources minérales et du poisson ainsi que la mise en valeur du potentiel océanographique des divers pays.

9. Le droit de la mer doit suivre les dernières découvertes technologiques si l'on veut sauvegarder la paix.

10. Depuis 1956, conformément au Traité de Bruxelles modifié, l'Union de l'Europe Occidentale a joué un rôle dans le maintien de la paix sur terre, sur mer et dans l'espace. L'Assemblée

1. Document 508.

discussed several reports in the framework of the state of European space activities, i.e. "Progress in space technology and possible repercussions on strategy"¹; "Juridical problems and space policy"², in which international co-operation in the peaceful uses of outer space as well as the treaty on principles governing the activities of States in the exploration and use of outer space, including the moon and other celestial bodies, adopted by the United Nations General Assembly on 15th December 1966, were discussed; and the report on "The Soviet orbital bombardment system"³ which considered the compatibility of this system with the aforementioned space treaty.

11. In this report, your Rapporteur will follow in the footsteps of previous rapporteurs and consider the limit of the territorial sea, the jurisdiction of coastal States on the continental shelf, the rules for the exploration and exploitation of the seabed and ocean floor beyond the continental shelf, and the problem of the peaceful use of the seabed and ocean floor.

CHAPTER II

The limit of the territorial sea

12. In autumn 1969, the 24th Session of the United Nations General Assembly reviewed the Seabed Committee's progress report which was debated at length in the Political Committee. On 15th December 1969, the General Assembly requested the Secretary-General⁴ "to ascertain the views of member States on the desirability of convening at an early date a conference on the law of the sea to review the régimes of the high seas, the continental shelf, the territorial sea and contiguous zone, fishing and conservation of the living resources of the high seas, particularly in order to arrive at a clear, precise and internationally accepted definition of the area of the seabed and ocean floor which lies beyond national jurisdiction, in the light of the international régime to be established for that area ;".

1. Document 322.

2. Document 388.

3. Document 444.

4. See Resolution 2574 A (XXIV) and Council of Europe Document 2686, 16th December 1969.

13. This resolution was adopted by 85 votes to 9 with 25 abstentions. The Soviet bloc voted against; the United States abstained because this resolution meant that all law of the sea issues, including seabeds, would be dealt with at a single law of the sea conference. According to the United States Government, this procedure would only increase the difficulty of making progress on these issues. Many of the Western European countries agreed with this view.

14. The United States had already put forward its position on the sovereign rights of nations over any part of the deep ocean floor at the August 1969 session of the Economic and Technical Sub-Committee of the United Nations Seabed Committee. It stated that no nation should claim or exercise these sovereign rights, that internationally-agreed arrangements should be adopted as soon as practical to govern exploitation of the ocean floor resources, and that an internationally-agreed precise boundary should be established for the deep ocean floor. This also involved a permanent delimitation of the territorial sea.

15. On 23rd May 1970, President Nixon proposed internationalising the world's seabeds and providing an independent source of revenue for an international community which, in particular, should give economic assistance to developing countries. These proposals¹ were an effort to close a gap in the international law of the sea and were a direct reply to the recommendation made by the Latin American conference on the law of the sea which had been held a few weeks earlier in Montevideo, Uruguay. In the "Proclamation of Montevideo" — which was signed by nine Latin American States: Argentina, Brazil, Ecuador, Chile, El Salvador, Panama, Peru, Nicaragua and Uruguay — the territorial limit was put at 200 miles. The nine aforementioned States accepted the obligation to defend their fishing rights as well as their rights on the seabed resources. A direct result of the ratification of this proclamation will be that no foreign fishing vessels will be allowed in this area. The purpose of the conference was to form a common Latin American front against the

1. For details of the proposals see Chapter IV.

a examiné plusieurs rapports dans le cadre de l'état des activités européennes en matière spatiale : « Progrès dans la connaissance de l'espace et incidences possibles sur la stratégie »¹ ; « Problèmes juridiques et politique spatiale »², dans lequel était analysée la coopération internationale dans l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, de même que le traité sur les principes devant régir l'activité des Etats dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, de la lune et des autres corps célestes, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 décembre 1966 ; et le rapport sur « Le système de bombardement orbital soviétique »³ qui examinait la compatibilité d'un tel système avec ledit traité.

11. Dans le présent rapport, votre rapporteur suivra les traces de ses prédécesseurs et étudiera les limites de la mer territoriale, la juridiction des Etats côtiers sur le plateau continental, les lois régissant l'exploration et l'exploitation du fond des mers et des océans au-delà du plateau continental et le problème de leur utilisation pacifique.

CHAPITRE II

Les limites de la mer territoriale

12. A l'automne 1969, l'Assemblée générale des Nations Unies a examiné, au cours de sa vingt-quatrième session, le rapport d'activité de la commission du fond des mers et des océans qui avait été étudié en détail au sein de la commission politique. Le 15 décembre 1969, l'Assemblée générale a demandé au secrétaire général⁴ « de s'enquérir des vues des Etats membres sur l'opportunité de convoquer, à une date rapprochée, une conférence sur le droit de la mer qui serait chargée de revoir les régimes de la haute mer, du plateau continental, de la mer territoriale et de la zone contiguë, de la pêche et de la conservation des ressources biologiques de la haute mer, afin notamment d'aboutir à une définition claire, précise et acceptée sur le plan international de la zone du fond des mers et des océans qui se trouve au-delà des limites de la

juridiction nationale, dans le contexte du régime international qui s'appliquera à cette zone ».

13. Cette résolution a été adoptée par 85 voix contre 9 et 25 abstentions. Le bloc soviétique a voté contre ; les Etats-Unis se sont abstenus parce que cette résolution signifiait que tous les problèmes du droit de la mer, y compris le fond des mers et des océans, seraient traités lors d'une seule et même conférence sur le droit de la mer et que, selon le gouvernement américain, cette procédure ne ferait qu'augmenter la difficulté de progresser sur ces questions. Nombre de pays d'Europe occidentale se sont rangés à cet avis.

14. Lors de la session de la sous-commission économique et technique de la commission des Nations Unies sur le fond des mers et des océans qui s'était tenue en août 1969, les Etats-Unis avaient déjà indiqué leur attitude à l'égard de la souveraineté des pays sur les grands fonds océaniques. Ils avaient déclaré qu'aucun pays ne devait revendiquer ou exercer une souveraineté quelconque, qu'il fallait adopter dès que possible des accords internationaux régissant l'exploitation des richesses des fonds marins et qu'il convenait de tracer, pour les grands fonds océaniques, une limite précise internationalement reconnue. Ceci entraînerait également une délimitation permanente de la mer territoriale.

15. Le 23 mai 1970, le Président Nixon a proposé d'internationaliser les fonds marins du globe et de fournir une source indépendante de revenus à la communauté internationale qui, en particulier, devrait apporter une assistance économique aux pays en voie de développement. Ces propositions¹ constituaient une tentative pour combler une lacune du droit international de la mer et répondaient directement à la recommandation formulée par la Conférence de l'Amérique latine sur le droit de la mer qui s'était tenue quelques semaines auparavant à Montevideo. Dans la « Proclamation de Montevideo » — signée par neuf Etats d'Amérique latine : l'Argentine, le Brésil, l'Equateur, le Chili, la République de Salvador, le Panama, le Pérou, le Nicaragua et l'Uruguay — la limite de la mer territoriale était fixée à 200 milles. Ces neuf Etats acceptaient l'obligation de défendre leurs droits de pêche de même que leurs droits sur les ressources du fond des mers. La ratification de cette proclamation aura pour résultat immédiat d'interdire cette zone à tout

1. Document 322.

2. Document 388.

3. Document 444.

4. Voir Résolution 2574 A (XXIV) et Document 2686 du 16 décembre 1969 du Conseil de l'Europe.

1. Pour les détails de ces propositions, voir le chapitre IV.

American-Russian joint project on demilitarisation of the ocean floor, which also dealt with the limit of the territorial sea and was being studied at the Geneva disarmament conference.

16. The Proclamation of Montevideo was a new development, as up to 1969 only Argentina, Ecuador, El Salvador, Panama and Peru had a 200-mile territorial sea limit.

17. Here, mention should also be made of the fishery conference which the European nations held in London in 1964. Sixteen nations attended and the resulting European fisheries convention was ratified by Belgium, Denmark (not in respect of the Faroes and Greenland), France, the Federal Republic of Germany, Ireland, Italy, Luxembourg, Netherlands, Portugal, Spain, Sweden and the United Kingdom. Iceland and Norway did not sign the convention. Under the terms of the convention, the fishing limit was put at 12 miles. The territorial limit remained officially at 3 miles, but it has become clear that most of these countries would accept a territorial limit of 12 miles¹.

CHAPTER III

The jurisdiction of coastal States over the continental shelf

18. It is often said that the law is slow-moving, but where the sea is concerned it can be said that there has been a change. This is not just evolution, it is more of a revolution since the law of the sea had remained practically unchanged since the eighteenth century.

19. For two centuries, the basic principle of maritime law was accepted, i.e. freedom of the high seas. There was no doubt about the three mile limit to territorial waters, that beyond this limit lay the high seas and that on the high seas ships obeyed only the law of their flags.

20. A new era began with the 1958 Geneva Convention on the High Seas. The legal aspects of

¹ For a table of present-day territorial limits see Appendix I.

the ocean environment are assuming increasing importance because of the growing knowledge of the oceans, a greater ability to make use of the ocean environment, the fact that certain States are maintaining a major part of their strategic means at sea and are spending ever larger sums on exploring and exploiting the sea.

21. Consequently, there emerged the concept of the continental shelf which is at present the basis of the rules governing the seabed adjacent to the coast. Coastal States were given exclusive rights on the continental shelf. Such rights, however, should not affect the exercise of the traditional freedom of navigation and fishing enjoyed by other States in the surrounding high seas. There must be two régimes, operating vertically: one taking account of freedom in, on and over the sea; the other concerned with monopolies connected with the seabed and its subsoil.

22. In September 1945, President Truman stated that his government considered the natural resources of the subsoil and seabed of the continental shelf under the high seas and adjacent to its coast to be United States property and under its jurisdiction and control; he pointed out, moreover, that this in no way affected the high sea nature of the water over the continental shelf and the right of free navigation in those waters.

23. In subsequent years, it became customary for a State to have *ipso jure* sovereign rights over the shelf off its coast, but no agreement was reached on a definition of this shelf and its limits.

24. The Geneva Convention on the High Seas of 29th April 1958 finally laid down international legal provisions applicable to the continental shelf. The convention came into force in June 1964 following ratification by the United Kingdom, 22 States having acceded to or ratified it.

25. An examination of this convention therefore shows the present legal provisions governing the exploration and exploitation of the continental shelf.

26. Article 1 of the convention specifies that the continental shelf consists of "the seabed and

navire de pêche étranger. La conférence se proposait de former un front commun latino-américain contre le projet américano-russe sur la démilitarisation des fonds marins qui traitait lui aussi des limites de la mer territoriale et qui était examiné à l'époque par la Conférence sur le désarmement de Genève.

16. La Proclamation de Montevideo constituait un événement car, jusqu'en 1969, seuls l'Argentine, l'Equateur, la République de Salvador, la République de Panama et le Pérou avaient fixé à 200 milles les limites de leur mer territoriale.

17. Il convient de mentionner également ici la Conférence sur la pêche tenue par les pays européens à Londres en 1964. Seize pays y ont participé. La Convention sur la pêche qui en est résultée a été ratifiée par la Belgique, le Danemark (sauf en ce qui concerne les Iles Féroé et le Groënland), la France, la République Fédérale d'Allemagne, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni. L'Islande et la Norvège ne l'ont pas signée. Aux termes de cette convention, la limite des zones de pêche était fixée à 12 milles¹. La limite des eaux territoriales restait officiellement fixée à 3 milles, mais il est nettement apparu que la plupart de ces pays accepteraient une limite de 12 milles.

CHAPITRE III

La juridiction des Etats côtiers sur le plateau continental

18. On a souvent dit que le droit ne fait pas de saut, mais, en matière de milieu marin, il ne semble pas exagéré de parler aujourd'hui de mutation. Il ne s'agit plus d'une simple évolution mais d'une révolution, le droit de la mer étant resté pratiquement immuable depuis le XVIII^e siècle.

19. Pendant deux siècles, nous avons accepté le principe fondamental du droit maritime, c'est-à-dire la liberté des mers. On savait avec certitude que les eaux territoriales s'étendaient à trois milles, qu'au-delà des eaux territoriales on se trouvait en haute mer et qu'en haute mer les navires ne relevaient que de la loi de leur pavillon.

20. Depuis la Convention de Genève de 1958 sur la haute mer, une nouvelle période a com-

mencé. Le progrès de notre connaissance du milieu marin, les développements de nos moyens d'action sur ce milieu, le fait que certains Etats placent en mer une partie capitale de leur potentiel de frappe stratégique, qu'ils consacrent à l'exploration et à l'exploitation des océans des sommes de plus en plus importantes, exercent une pression inéluctable sur l'état juridique des choses en milieu marin.

21. C'est ainsi que, étayée par des considérations techniques, s'est dégagée la notion de plateau continental sur laquelle se fonde actuellement le régime du sous-sol marin adjacent aux côtes. Les Etats riverains exerceraient certains droits exclusifs sur le plateau continental, droits qui devraient se concilier avec l'exercice des libertés traditionnelles de la navigation et de la pêche dont jouissent les autres Etats sur la haute mer sous-jacente. Il s'agit, en effet, de faire exister deux régimes dans le sens vertical : l'un, empreint de liberté qui s'applique à la masse des eaux, à la surface de la mer et à l'air susjacent ; l'autre, teinté de monopole, qui concerne le lit et le sous-sol de la mer.

22. En septembre 1945, le Président Truman affirma que son gouvernement considérait comme appartenant aux Etats-Unis et soumis à leur juridiction et à leur contrôle les ressources naturelles du sous-sol et du lit de la mer du plateau continental situé au-dessous de la haute mer et contigu à leurs côtes ; il faisait d'ailleurs observer que le caractère de haute mer des eaux au-dessus du plateau continental et le droit de libre navigation sur les mêmes eaux n'étaient nullement affectés par cette appartenance.

23. Dans les années qui suivirent, la coutume s'établit qu'un Etat avait *ipso jure* des droits souverains sur le plateau bordant ses côtes ; l'accord n'était pas réalisé sur la définition de ce plateau et sur ses limites.

24. La Convention internationale de Genève du 29 avril 1958 sur le droit de la mer devait enfin établir les règles du droit international applicables au plateau continental. Cette convention est entrée en vigueur en juin 1964 à la suite de la ratification par le Royaume-Uni, 22 Etats ayant déposé leurs instruments d'adhésion ou de ratification.

25. L'examen des dispositions de cette convention permet donc de dégager les caractéristiques du régime juridique actuel de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental.

26. L'article 1 de la convention déclare que font partie du plateau continental le sol et le sous-sol

1. Un tableau des limites des mers territoriales en vigueur aujourd'hui figure à l'annexe I.

subsoil of the submarine areas adjacent to the coast but outside the area of the territorial sea, up to the point where the waters above are 200 metres deep [a limit generally recognised by geologists], or beyond that limit if the depth allows exploitation of natural resources”.

27. Because of its extreme vagueness, the adoption of the latter criterion, known as “exploitability”, has given rise to many difficulties and interpretations. What does exploitability mean : what the most technically-advanced State is capable of achieving or the exploitation actually carried out, i.e. the operations effected by each State on the shelf adjacent to its coast ? The convention is silent on this point.

28. The Geneva Convention may be summed up as introducing a new law covering a limited space with due regard for former laws : its aim is in fact to establish the difficult balance between the conditions for applying this new and exclusive law and a guarantee for all States to be able to continue to exercise traditional rights in regard to the sea over the continental shelf still under the system of freedom of the high seas (Article 3), i.e. freedom of navigation and overflying, freedom to fish and freedom to lay submarine cables and pipelines.

29. At the meeting in Bonn on 8th September 1970, several committee members asked your Rapporteur to make special mention of the European aspects of the problem.

30. On the same day, the Commission of the European Communities transmitted to the Council a memorandum on the possibility of applying the EEC Treaty to the continental shelf. On 28th September 1968, when the rules defining the Community's customs area were adopted, the Council left open the question of the continental shelf and asked the Commission to study it separately. The Commission considered that for a time at any rate the only problem was whether the Community provisions should be applied to the exploration and exploitation of hydrocarbon

deposits beneath the continental shelf, and this was the main theme of its memorandum.

31. First and foremost, the Commission recalled that the juridical position is not the same all over the world, nor is it strictly interpreted. First, the continental shelf starts where territorial waters end, but the limits of these waters vary from one State to another ; secondly, its extent depends on the technical possibilities of exploiting it, a factor which therefore changes quite quickly. At present, consideration is being given to drilling at depths not thought possible when the convention was drawn up. Geographically, the definition is therefore approximate, but economically it is more specific since it is limited to the ability to explore and exploit. The convention also stipulates that the fact that a State is not engaged in any activity on its continental shelf does not mean that other States can replace it or claim rights over the continental shelf of the State in question. Moreover, the International Court in The Hague has stipulated that the area of the continental shelf is the natural underwater prolongation of the territory of a country.

32. On the basis of these principles, all the coastal member States (Germany, France, Italy, Belgium, the Netherlands) have made legal arrangements regarding the exploration of the seabed and exploiting its natural resources. The Commission has concluded that the continental shelf may be assimilated to the territory of member States and that the provisions of the treaty apply to it on the same basis as for land areas. Consequently, Community texts in application of the treaty are *ipso facto* applicable to the continental shelf, unless a definite provision to the contrary is adopted by the Community bodies in specific cases.

33. In conclusion, for the time being the Commission's interpretation would apply in practice only to freedom of establishment and freedom to undertake oil prospecting, drilling and extraction operations (this meaning that the same provisions shall apply to all nationals of the Community alike) and any State aid for such activities.

marins adjacents aux côtes des Etats et situés au-delà de la mer territoriale :

- jusqu'à une profondeur de 200 mètres (critère généralement retenu par les géologues comme constituant le rebord du socle des continents),
- ou au-delà jusqu'au point où la profondeur des eaux sous-jacentes permet l'exploitation de leurs ressources naturelles.

27. L'adoption de ce second critère, dit de « l'exploitabilité », a donné lieu, en raison de son extrême imprécision, à beaucoup de difficultés et d'interprétations. Que signifie l'exploitabilité ? Celle de l'Etat le plus avancé dans la technique ou bien l'exploitabilité concrète, c'est-à-dire la limite fixée par les opérations effectivement entreprises par chaque Etat sur le plateau adjacent à ces rivages maritimes ? La convention est muette sur ce point.

28. La Convention de Genève peut s'analyser comme l'introduction d'un droit nouveau s'exerçant dans un espace limité par le respect de droits anciens : elle vise, en effet, à établir un équilibre difficile entre les conditions d'exercice de ce droit nouveau et exclusif et la garantie de la jouissance et de l'exercice des droits traditionnels que tous les Etats doivent pouvoir continuer à exercer sur les espaces maritimes qui recouvrent ce plateau continental et qui demeurent soumis au régime de liberté de la haute mer (article 3), à savoir : liberté de navigation et de survol, liberté de pêche, liberté de pose des câbles et pipelines sous-marins.

29. Pendant la réunion de la commission à Bonn, le 8 septembre 1970, quelques membres ont demandé à votre rapporteur de mentionner spécialement les aspects européens du problème.

30. Le même jour, la Commission européenne a transmis au Conseil un mémorandum sur l'applicabilité du Traité de la C.E.E. au plateau continental. Le 28 septembre 1968, lors de l'adoption du règlement relatif à la définition du territoire douanier de la Communauté, le Conseil avait laissé en suspens les problèmes du plateau continental, en invitant la Commission européenne à les étudier séparément. La Commission a considéré qu'en fait, du moins pour le moment, le seul problème qui se pose est celui de l'applicabilité des dispositions communautaires

à l'exploration et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures existant sous ce plateau, et son mémorandum est axé sur ce problème.

31. La Commission rappelle avant tout que la situation juridique sur le plan mondial n'est pas uniforme, mais qu'elle n'est pas rigoureuse non plus : tout d'abord, le plateau continental commence à la limite des eaux territoriales, mais les limites de ces eaux varient selon les Etats ; en deuxième lieu, il s'étend en fonction des possibilités techniques d'exploitation, à savoir un élément qui évolue assez rapidement. A l'heure actuelle, on envisage de mener des activités de forage à des profondeurs qui n'étaient pas prises en considération à l'époque de l'élaboration de la convention. Sur le plan géographique, la définition est donc approximative ; sur le plan économique, elle semble précise, car elle est délimitée par l'activité concrète d'exploration et d'exploitation. Il est en outre précisé dans la convention que le fait qu'un Etat n'exerce pas d'activité dans son plateau continental, ne permet pas à d'autres Etats d'entreprendre des activités ou de revendiquer des droits sur le plateau continental de l'Etat riverain. D'ailleurs, la Cour internationale de La Haye a précisé que la zone du plateau continental constitue un prolongement naturel du territoire d'un pays sous la mer.

32. S'inspirant de ces principes, tous les Etats membres qui ont des rivages (Allemagne, France, Italie, Belgique, Pays-Bas) ont pris des dispositions législatives aux fins de l'exploration du lit de mer et de l'exploitation de ses ressources naturelles. La Commission européenne en tire la conclusion que le plateau continental est assimilable aux territoires des Etats membres, et que par conséquent les dispositions du traité lui sont applicables, au même titre que dans ces territoires. Il en résulte que les actes communautaires, pris en application du traité, sont *ipso facto* applicables au plateau continental, sauf disposition contraire expresse qui serait éventuellement adoptée par les institutions communautaires dans des cas particuliers.

33. En conclusion, l'interprétation de la Commission aurait, pour le moment, des répercussions concrètes exclusivement en ce qui concerne la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités de prospection, de forage et d'extraction du pétrole (la libération impliquant l'application aux ressortissants de toute la Communauté du même régime qui est applicable aux nationaux), et en ce qui concerne les aides éventuelles des Etats en faveur de ces activités.

CHAPTER IV

Rules on the exploration and exploitation of the seabed and ocean floor beyond the continental shelf

34. Modern marine technology has now made it possible for the United States and the Soviet Union, and certain other industrialised countries, to reach and explore an expanding area of the seabed stretching far beyond the continental shelf as defined by the 1958 Geneva Convention. According to this convention a nation's jurisdiction over the shelf extends to a depth of 200 metres or "beyond that limit to where the depth of the superjacent waters admits of the exploitation of the natural resources". In 1958, few suspected that effective exploitation of resources would soon take place at far greater depths than 200 metres or that the exploitability clause of the convention would grant a licence to move in the ocean beds to the limits of a nation's power to defend its claims. As a result, there is no precise delineation of the jurisdiction of a coastal State over offshore seabed resources.

35. The convention of 1958 has been bypassed by progress in marine science technology and the coastal nations of the world will therefore have to come to grips with this boundary question.

36. The smaller nations of the world do not agree that the wealth of the sea should all go to the rich industrialised countries while they are deprived of benefits from the sea's resources.

37. In 1967, Malta proposed to the United Nations that the riches of the sea should be placed under international administration and used for the benefit of all mankind. This subject has been under discussion in the United Nations General Assembly for the last two years and several resolutions have been adopted. The latest resolution, adopted on 15th December 1969, declared that :

"pending the establishment of the aforementioned international régime :

- (a) States and persons, physical or juridical, are bound to refrain from all activities of exploitation of the resources of the area of the seabed and ocean floor, and the subsoil thereof, beyond the limits of national jurisdiction ;

- (b) no claim to any part of that area or its resources shall be recognised."

38. On 23rd May 1970, President Nixon proposed that all nations should adopt as soon as possible a treaty under which they would renounce all national claims over the natural resources of the seabed beyond the point where the high seas reach a depth of 200 metres, and would agree to regard these resources as the common heritage of mankind. The President did not however believe that it was either necessary or desirable to halt exploration and exploitation of the seabed during the negotiating process.

39. The authorities of States agreeing to this proposal should issue permits for the exploration and exploitation of these seabeds only on the understanding that they may be withdrawn or modified when the international régime, to be agreed upon later, comes into force.

40. The régime should accordingly include due protection for the integrity of investments made during the interim period. A substantial portion of the revenues derived by a State from exploitation of these seabeds during the interim period should be turned over to an appropriate international development agency for assistance to developing countries. As soon as enough States have indicated their willingness to accept the interim policy, the President will propose appropriate legislation and action to Congress.

41. As far as permanent arrangements are concerned, the President made two proposals for authorising exploitation of seabed resources beyond the depth of 200 metres. First, coastal nations should act as trustees for the international community in an international trusteeship zone comprised of the continental margins beyond a depth of 200 metres off their coasts. In return, each coastal State would receive a share of the international revenues from the zone in which it acts as trustee and could impose additional taxes should it be deemed desirable. As a second step, agreed international machinery would authorise and regulate exploration and use of seabed resources beyond the continental margins.

CHAPITRE IV

**Lois régissant l'exploration et l'exploitation
du fond des mers et des océans
au-delà du plateau continental**

34. La technologie marine moderne permet désormais aux Etats-Unis et à l'Union Soviétique et à certains autres pays industrialisés d'atteindre et d'explorer une zone croissante des fonds marins s'étendant bien au-delà du plateau continental tel qu'il est défini par la Convention de Genève de 1958. Selon cette convention, la juridiction nationale sur le plateau va jusqu'à une profondeur de 200 mètres ou « au-delà de cette limite, jusqu'au point où la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles ». En 1958, rares étaient ceux qui présentaient que l'exploitation effective de ces ressources se ferait bientôt à une profondeur largement supérieure à 200 mètres ou que la clause d'exploitabilité de la convention permettrait d'opérer sur les fonds marins jusqu'aux limites où un pays est en mesure de défendre ses revendications. Il n'existe donc aucune délimitation précise de la juridiction d'un Etat riverain sur les ressources des fonds marins au large des côtes.

35. La Convention de Genève de 1958 a été dépassée par les progrès accomplis par la science et les techniques de la mer et les pays côtiers devront s'attaquer sérieusement à cette question de frontières.

36. Les petits pays n'acceptent pas, pour leur part, que les ressources de la mer aillent aux riches pays industrialisés et qu'ils soient privés, eux, des bénéfices qui en sont retirés.

37. En 1967, Malte a proposé aux Nations Unies que les richesses de la mer soient placées sous administration internationale et utilisées au bénéfice de l'humanité tout entière. Cette question est examinée par l'Assemblée générale des Nations Unies depuis deux ans et plusieurs résolutions ont été adoptées dont la dernière, en date du 15 décembre 1969, déclare que :

« En attendant la mise en place du régime international susmentionné :

(a) Les Etats et les personnes, physiques et morales, sont tenus de s'abstenir de toute activité d'exploitation des ressources de la zone du fond des mers et des océans, ainsi que leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale ;

(b) Aucune revendication portant sur une partie quelconque de cette zone ou de ses ressources ne sera admise ».

38. Le 23 mai 1970, le Président Nixon a proposé que tous les pays adoptent dès que possible un traité par lequel ils renonceraient à toutes leurs revendications nationales sur les ressources naturelles du fond des mers au-delà du point où la haute mer atteint une profondeur de 200 mètres et accepteraient de considérer ces ressources comme le patrimoine commun de l'humanité. Le Président pensait cependant qu'il n'était ni nécessaire ni souhaitable de bloquer l'exploration et l'exploitation des fonds marins pour la durée des négociations.

39. Il convient que les autorités des pays souscrivant à cette proposition ne délivrent des permis d'exploration et d'exploitation de ces fonds marins qu'à la condition qu'il soit entendu que ceux-ci pourront être retirés ou modifiés lorsque le régime international, qui sera adopté ultérieurement, entrera en vigueur.

40. Il conviendra donc que ce régime contienne les dispositions voulues pour garantir la sécurité des investissements effectués durant la période intérimaire. Une part importante des revenus que retirerait chaque Etat de l'exploitation du fond des mers pendant la période intérimaire serait réservée à une institution internationale de développement appropriée pour servir aux activités d'assistance aux pays en voie de développement. Dès qu'un nombre suffisant d'autres Etats se seront également déclarés disposés à suivre la même politique pendant la période de transition, le Président envisagera de demander au Congrès de prendre les mesures voulues.

41. En ce qui concerne les accords permanents, le Président a formulé deux propositions pour autoriser l'exploitation des ressources du fond des mers au-delà d'une profondeur de 200 mètres. Il a proposé, d'une part, que les Etats riverains fassent office de mandataires de la collectivité internationale dans une zone sous mandat international composée des marges continentales au-delà d'une profondeur de 200 mètres au large de leurs côtes. En échange, chaque Etat riverain toucherait une part des revenus internationaux tirés de la zone où il fait office de mandataire et pourrait lever des impôts supplémentaires si cela était jugé souhaitable. D'autre part, un mécanisme international institué d'un commun accord autoriserait et réglerait l'exploration et l'exploitation des ressources du fond des mers au-delà des marges continentales.

42. Furthermore, the international régime for the exploitation of seabed resources should provide for the collection of substantial mineral royalties to be used for international community purposes, particularly economic assistance for developing countries. It should also establish general rules to prevent unreasonable interference with other use of the ocean, to protect the ocean from pollution, to assure the integrity of the investment necessary for such exploitation and to provide for peaceful and compulsive settlement of disputes.

43. The President's concept of an international trusteeship for coastal States is a new one designed to ensure the best possible use and sharing of the benefits derived from exploitation of the world seas beyond the continental shelf.

44. One of the reasons for this proposal was that the United States considered a broad extension — 100 to 200 miles — of national jurisdiction over the oceans dangerous for its own national security. Moreover, this extension would impede the freedom of scientific research and other uses of the high seas.

45. The President's proposals touched the root problem of international politics. The use of power in a society of sovereign States could be confined within legitimate channels. One essential means to that end would seem to be the development of supranational institutions, in the belief that fundamental changes are needed in order to mitigate anarchy and give greater coherence to international societies.

46. The President's proposals could be essential to the interests of all nations, rich and poor, coastal and landlocked, regardless of their political systems. If the majority of nations sign a treaty based on these proposals, two-thirds of the earth's surface may be saved from international conflict and rivalry, protected from pollution and put to use for the benefit of all mankind. Furthermore, the proposed international community would receive an independent, substantial source of revenue which could give it real power.

47. On 3rd August 1970, the United States submitted to the 42-member United Nations Seabed Committee a draft convention to ensure that all nations had a fair share in the benefits of exploiting the resources of the seabed

regardless of the technological or geographical advantages of any one State. The international seabed area would contain over 90 % of all the seabed and was to be recognised as the common heritage of all mankind.

48. In the United States itself there was a conflict of interests between the position of the Pentagon which claimed freedom of the high seas and therefore urged that the United States restrict its claims to offshore resources, and the Department of the Interior and the National Petroleum Council, which were of the opinion that the United States should claim all seabed mineral resources within the zone extending seawards to the point where the continental shelf adjoins the deep ocean floor.

49. The proposal made in Geneva would establish an international seabed area beyond a depth of 200 metres to be explored and developed under an international régime. The international régime would establish standards to govern construction, equipment and operations, to safeguard human life, to guard against pollution and to avoid unjustifiable interference from other users.

50. The American representative at Geneva, Ambassador Phillips, added: "Detailed provisions on the nature and extent of State responsibility for violation of these standards and rules would need to be included, as well as provisions establishing State responsibility for all damage arising from activities which it authorised or sponsored. The régime would call for full international and State inspection of licensed activities, and for the revocation of licences and for other penalties for those violating rules and regulations. And it would provide for peaceful and compulsory settlement of disputes."

51. To implement the proposed régime, the United States suggests the establishment of an international seabed resource authority, with primary responsibility for overall supervision of seabed exploration and exploitation activities, to be complemented and supplemented by State machinery.

52. The principal organisations of the proposed authority would be :

42. De plus, le régime international de l'exploitation des ressources du fond des mers devrait prévoir que les redevances substantielles tirées des ressources minérales soient utilisées pour la réalisation des objectifs de la collectivité internationale, et notamment l'assistance économique aux pays en voie de développement. Il devrait également établir des règles générales pour prévenir toute interférence exagérée avec les autres utilisations de l'océan, protéger les mers de la pollution, assurer la sécurité des investissements nécessaires à cette exploitation et assurer également le règlement pacifique et contraignant des litiges.

43. L'idée d'un mandat international exercé par les Etats riverains est nouvelle et elle a pour objet d'assurer la meilleure utilisation et le meilleur partage possibles des bénéfices tirés de l'exploitation des mers du globe au-delà du plateau continental.

44. Cette proposition a été motivée, entre autres, par le fait que les Etats-Unis considèrent qu'une extension importante de 100 à 200 milles de la juridiction nationale sur les océans menacerait leur propre sécurité et entraverait, en outre, la liberté de la recherche scientifique et des autres utilisations de la haute mer.

45. Les propositions du Président touchent au problème fondamental des relations internationales : celui de la réglementation, dans une société d'Etats souverains, de l'usage de la force. Il semble que l'un des moyens essentiels d'y parvenir soit le développement d'institutions supranationales permettant d'atténuer l'anarchie de la société internationale et de lui donner une plus grande cohésion.

46. Les propositions du Président pourraient être d'un intérêt capital pour tous les pays, riches ou pauvres, maritimes ou continentaux, quel que soit leur régime politique. Si la majorité d'entre eux signe un traité reposant sur ces propositions, les deux tiers de la surface du globe pourront échapper aux antagonismes et aux rivalités internationales, être protégés de la pollution et mis au service du bien général. De plus, la communauté internationale proposée disposerait d'une source de revenus indépendante et substantielle qui lui donnerait une réelle puissance.

47. Le 3 août 1970, les Etats-Unis ont soumis aux 42 membres de la Commission des Nations Unies pour l'utilisation pacifique du fond des mers et des océans un projet de convention destiné à assurer un partage équitable, entre tous

les pays, des bénéfices de l'exploitation des ressources des fonds marins, indépendamment des avantages qu'un Etat quelconque pourrait retirer de la technologie ou de la géographie. La zone internationale couvrirait plus de 90 % de l'ensemble des fonds marins et devrait être considérée comme le patrimoine commun de l'humanité.

48. Aux Etats-Unis mêmes, il y a toutefois un conflit d'intérêts entre le Pentagone, qui revendique la liberté de la haute mer et pousse par conséquent les Etats-Unis à limiter leurs revendications aux ressources *off-shore*, et le département de l'intérieur et le National Petroleum Council qui sont d'avis que les Etats-Unis devraient revendiquer toutes les ressources minérales des fonds marins jusqu'à la limite où le plateau continental rejoint le fond de l'océan.

49. La proposition faite à Genève établirait une zone internationale des fonds marins situés au-delà de 200 mètres de profondeur, qui serait soumise, en matière d'exploration et d'exploitation, à un régime international. Ce régime établirait des normes concernant la construction, l'équipement et les opérations, la sauvegarde de la vie humaine, la prévention de la pollution et les interventions injustifiables de la part des autres utilisateurs.

50. M. Phillips, représentant américain à Genève, a déclaré : « Il conviendrait d'inclure des dispositions détaillées concernant la nature et l'étendue des responsabilités nationales en ce qui concerne la violation de ces normes et de ces règles, ainsi que des dispositions établissant la responsabilité des Etats en ce qui concerne tous les dommages résultant d'activités qu'ils auraient autorisées ou cautionnées. Ce régime », a-t-il ajouté, « exigera, à l'échelon national et international, la vérification des activités autorisées, ainsi que la révocation des licences et l'application d'autres pénalités pour ceux qui violeront les règles et réglementations. Il devra prévoir également le règlement pacifique et obligatoire des litiges ».

51. Pour mettre en œuvre le régime proposé, les Etats-Unis suggèrent la création d'une autorité internationale des ressources des fonds marins qui serait essentiellement responsable du contrôle d'ensemble des activités d'exploration et d'exploitation des fonds marins ; elle serait épaulée par des mécanismes nationaux.

52. L'autorité proposée comprendrait principalement :

- an assembly of all contracting parties ;
- a council of 24 members ;
- a tribunal of from five to nine judges, elected by the council ;
- a secretariat.

53. The United States proposal also provides for the establishment of three commissions, each composed of five to nine experts to be elected by the council on the basis of nominations from all contracting parties.

54. The Seabed Committee discussed this draft convention for four weeks in Geneva and it will again be discussed at the General Assembly of the United Nations in October.

55. When the United States Government decided in August to dispose of stocks of nerve gas in the ocean, it was pointed out that this would have come under the international régime of the draft convention and especially under its anti-pollution provisions. There is no doubt that the preservation of the ecologic balance of the sea is one of mankind's most difficult problems.

56. In the United Nations Seabed Committee marine pollution was therefore one of the main topics of discussion.

57. The United Nations conference on human environment, to be held in Stockholm in 1972, could play a major rôle in this respect.

58. If an international régime to govern the exploration and exploitation of the seabed is to be accepted, agreement has to be found on the limits of the area to be covered. However, the Seabed Committee failed to agree on a declaration of legal principles, although general agreement existed on the need for new laws to rationalise the use of the seabed.

59. On 28th August, the committee suspended its work without having found agreement on the legal principles. The Soviet Union would not agree to an international régime granting licences to private firms. The French and English did not think that an international body was necessary ; for them, as for other countries,

the coastal States should explore the ocean and in case of exploitation part of the benefits should be handed over to the underdeveloped countries. The Latin American countries still do not know what attitude to take with regard to the American draft treaty.

CHAPTER V

The peaceful use of the seabed and ocean floor

60. In his speech of 7th October 1966 before the National Conference of Editorial Writers in New York, President Johnson pointed out the possibilities for improving East-West relations and achieving a reconciliation with the eastern countries, and especially the Soviet Union. A shift should be made from the narrow concept of coexistence to the broader outlook of peaceful engagement.

61. The first step towards peaceful engagement was taken in the Eisenhower era when the Antarctic Treaty came into force in June 1961. This treaty was based on the following principles :

- (a) freedom of scientific investigation throughout Antarctica by citizens, organisations and governments of all countries ;
- (b) use of Antarctica for peaceful purposes only ;
- (c) exchange of scientific information between the national bases in Antarctica ; exchange of visits of scientists and expeditions ;
- (d) preservation of the Antarctic fauna.

62. The second step was the Moscow test ban treaty, signed in August 1963, by which test explosions of nuclear weapons in the atmosphere, in outer space or underwater were prohibited. Only underground nuclear weapons test explosions were allowed.

63. In 1967, the Treaty of Tlatelolco (Mexico) was concluded making provision for the prohibition of nuclear weapons in Latin America. The initial step in making Latin America a nuclear-free zone had been taken in March 1963 and on 14th February 1967, 21 Latin American coun-

- une assemblée de toutes les parties contractantes ;
- un conseil de 24 membres ;
- un tribunal formé de 5 à 9 juges élus par le Conseil ;
- un secrétariat.

53. La proposition américaine prévoit également la création de trois commissions composées chacune de 5 ou 9 experts élus par le Conseil sur la base des nominations effectuées par toutes les parties contractantes.

54. La Commission pour l'utilisation pacifique du fond des mers et des océans a consacré quatre semaines de discussion à ce projet de convention à Genève et elle en discutera à nouveau à la prochaine Assemblée générale des Nations Unies en octobre.

55. Lorsqu'en août dernier, le gouvernement des Etats-Unis a décidé de se débarrasser de stocks de gaz innervants en les immergeant dans l'océan, il a été souligné que cette opération aurait été soumise au régime international du projet de convention et notamment aux dispositions concernant la prévention de la pollution. Il ne fait aucun doute que la préservation de l'équilibre écologique du milieu marin est l'un des problèmes les plus difficiles pour l'humanité.

56. C'est pourquoi la pollution des océans a été l'un des principaux sujets de discussion au sein de cette commission.

57. La conférence des Nations Unies sur l'environnement humain qui doit se tenir en 1972 à Stockholm pourrait jouer un rôle important dans ce domaine.

58. Si l'on veut adopter un régime international concernant l'exploration et l'exploitation du fond des mers et des océans, il convient de se mettre d'accord sur les limites de la zone intéressée. La commission, toutefois, n'est pas parvenue à s'entendre sur une déclaration des principes juridiques, bien que l'accord se soit fait sur la nécessité d'un droit nouveau pour rationaliser l'utilisation des fonds marins.

59. Le 28 août, la commission a suspendu ses travaux sans être parvenue à un accord sur les principes juridiques. L'Union Soviétique a refusé d'accepter un régime international délivrant des licences aux firmes capitalistes. Les Français et les Anglais ont estimé qu'un organisme international n'était pas nécessaire ; ils pensent en effet,

comme d'autres pays, que les Etats côtiers devraient être chargés de l'exploration des océans et qu'en cas d'exploitation, une partie des bénéfices devrait être transférée aux pays sous-développés. Les pays d'Amérique latine ne savent pas encore quelle attitude prendre vis-à-vis du projet de traité américain.

CHAPITRE V

L'utilisation pacifique du fond des mers et des océans

60. Dans le discours qu'il a fait le 7 octobre 1966, à New York, devant la Conférence nationale des éditorialistes américains, le Président Johnson a souligné les possibilités d'une amélioration des relations Est-Ouest et d'une réconciliation avec les pays de l'Est, notamment l'Union Soviétique, en passant du concept étroit de la coexistence pacifique à la perspective plus large d'engagements pacifiques réciproques.

61. Le premier pas vers ces engagements a été fait à l'époque d'Eisenhower, lorsque le Traité de l'Antarctique est entré en vigueur en juin 1961. Ce traité reposait sur les principes suivants :

- (a) liberté de recherche scientifique dans tout l'Antarctique pour les citoyens, les organisations et les gouvernements de tous les pays ;
- (b) utilisation de l'Antarctique aux seules fins pacifiques ;
- (c) échange d'informations scientifiques entre les bases nationales et l'Antarctique ; échange de visites de savants et d'expéditions ;
- (d) préservation de la faune de l'Antarctique.

62. Le second pas a été le traité sur les essais nucléaires signé à Moscou en août 1963, qui interdisait toute explosion expérimentale d'arme nucléaire dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique ou sous l'eau. Seuls étaient autorisés les essais souterrains.

63. En 1967, a été conclu le Traité de Tlatelolco (Mexique) qui interdisait les armes nucléaires en Amérique latine. La première mesure faisant de l'Amérique latine une zone dénucléarisée avait été prise en mars 1963 et, le 14 février 1967, vingt-et-un pays d'Amérique latine ont signé le

tries signed the treaty. They considered it as a first step towards global disarmament and after the Antarctic Treaty and the banning of nuclear weapons from outer space, the Latin American treaty was the first to ban nuclear armaments from an inhabited part of the world.

64. On 5th December 1967, the United Nations General Assembly adopted a resolution by 82 votes to 0 with 28 abstentions welcoming this treaty. A year later, a resolution reiterating earlier appeals for the establishment of nuclear-weapon-free zones and urgently appealing to the nuclear powers to comply with the provisions and protocols of the treaty was adopted by 98 votes to 0 and 16 abstentions.

65. On 27th January 1967, the USSR, the United States and the United Kingdom signed a treaty on principles governing the activities of States in the exploration and use of outer space, including the moon and other celestial bodies. More than 80 countries have signed the treaty, which was prepared on the basis of nine principles summed up in a resolution adopted by the General Assembly of the United Nations in December 1963. The main principles were: the exploration and use of outer space for the benefit of all mankind; that no State could put forward any claim of sovereignty; freedom of scientific research; that no nuclear weapons or any kind of weapons of mass destruction should be installed on celestial bodies or stationed in outer space in any other manner.

66. Since 1962, the USSR and the United States have tabled proposals for general and complete disarmament and as a first stage the two super powers proposed non-proliferation measures. An agreed draft treaty was submitted by these two countries on 24th August 1967 and a final text was commended by the United Nations General Assembly on 12th June 1968. The non-proliferation treaty was signed by the three depositary governments and 53 others on 1st July 1968 and came into force on 5th March 1970 when it had been ratified by 47 countries¹.

67. Three years ago, faced with the prospect of orbiting weapons in the legal void of space,

1. 49 if Taiwan and East Germany are included. Signatures on that date totalled 98. See Documents 454, 499 and 513 Appendix V.

nations agreed on a treaty to limit the military uses of outer space and it is to be hoped that similar measures will be adopted to prevent a seabed arms race. There are however vast differences between outer space and the marine environment. One is the prospect of making large sums of money out of the ocean, whereas this is not possible in space, at least at the moment. Another difference is that the seabed already abounds with a multiplicity of sounding devices and other technology. Within the forum of the once 18-Nation Disarmament Committee in Geneva — which now consists of 26 nations and is called the Conference of the Committee on Disarmament — several international initiatives have been taken to assure that the seabed remains free from the nuclear arms race.

68. In the first half of 1969, two draft treaties concerning the peaceful use of the ocean, one by the Soviet Union and the other by the United States, were submitted to the Conference¹.

69. These texts were discussed in the Conference of the Committee on Disarmament in Geneva and in October 1969 the delegations of the two super powers agreed on a common draft treaty under which parties to the treaty would undertake not to implant or emplace on the seabed and the ocean floor nuclear weapons or any other weapons of mass destruction. This joint draft was also sent to the United Nations Seabed Committee and the General Assembly. Many nations suggested changes.

70. On 1st September 1970, the United States and the Soviet Union submitted to the Conference in Geneva the fourth draft of a treaty² banning the emplacement of nuclear and other mass destruction weapons on the seabed beyond a limit of 12 nautical miles offshore. One change in the draft treaty was a new operative article (Article V) committing parties to the proposed treaty to undertake to continue to seek agreement in the field of disarmament for the prevention of an arms race on the seabed, on the ocean floor and in the subsoil thereof.

71. Other changes³ included provision for all signatory States, whether coastal or not, to verify

1. See Document 496, Chapter V.

2. See Appendix II.

3. See Appendix III.

traité qu'ils considéraient comme un premier pas vers le désarmement mondial. Après le Traité de l'Antarctique et l'interdiction des armes nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique, le traité latino-américain était le premier à interdire les armements nucléaires dans une région habitée du globe.

64. Le 5 décembre 1967, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, par 82 voix pour et 28 abstentions, une résolution se félicitant de ce traité. Un an plus tard, une résolution réitérant les appels antérieurs pour la création de zones dénucléarisées et invitant de façon pressante les puissances nucléaires à respecter les dispositions et les protocoles du traité a été adoptée par 98 voix pour et 16 abstentions.

65. Le 27 janvier 1967, l'U.R.S.S., les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont signé un traité sur les principes devant régir l'activité des Etats dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes. Plus de 80 pays ont signé ce traité qui reposait sur neuf principes contenus dans une résolution adoptée en décembre 1963 par l'Assemblée générale des Nations Unies et dont les principaux étaient les suivants : l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique dans l'intérêt de l'humanité tout entière ; l'espace ne peut faire l'objet d'aucune appropriation nationale par proclamation de souveraineté ; la liberté de la recherche scientifique ; l'interdiction d'installer des armes nucléaires ou toute autre arme de destruction massive sur les corps célestes ou dans l'espace extra-atmosphérique de toute autre manière.

66. Depuis 1962, l'U.R.S.S. et les Etats-Unis ont déposé des propositions en vue d'un désarmement général et complet et, dans un premier stade, les deux superpuissances ont proposé des mesures de non-prolifération. Un projet de traité commun a été présenté par ces deux pays le 24 août 1967 et le texte final a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies le 12 juin 1968. Le traité de non-prolifération a été signé par les trois pays dépositaires et 53 autres pays le 1^{er} juillet 1968 ; il est entré en vigueur le 5 mars 1970, date à laquelle le nombre des ratifications s'élevait à 47¹.

67. Il y a trois ans, devant la perspective de voir des armes mises sur orbite dans le vide légal de

l'espace, les pays se sont mis d'accord sur un traité limitant les utilisations militaires de l'espace extra-atmosphérique et il faut espérer que des mesures analogues seront adoptées pour prévenir une course aux armements sur le fond des mers. Il existe cependant d'énormes différences entre l'espace extra-atmosphérique et le milieu marin. D'abord, il y a la perspective de tirer de larges profits des océans, ce qui est impossible dans l'espace, du moins pour le moment. Ensuite, les fonds marins abondent déjà en dispositifs de sondage et autres appareils. Au sein de l'ex-Comité des Dix-huit puissances sur le désarmement de Genève — qui comprend maintenant 26 pays et se nomme Conférence du comité sur le désarmement — plusieurs initiatives internationales ont été prises pour veiller à ce que le fond des mers reste à l'écart de la course aux armements nucléaires.

68. Au cours du premier semestre 1969, deux projets de traités sur l'utilisation pacifique des océans, l'un émanant de l'Union Soviétique, l'autre des Etats-Unis, ont été présentés à la conférence¹.

69. Celle-ci les a examinés et, en octobre 1969, les délégations des deux superpuissances se sont mises d'accord sur un projet commun de traité en vertu duquel les parties au traité s'engageraient à ne pas installer sur le fond des océans des armes nucléaires ou toute autre arme de destruction massive. Ce projet commun a été également envoyé à la Commission du fond des mers et des océans des Nations Unies et à l'Assemblée générale. De nombreux pays ont suggéré des amendements.

70. Le 1^{er} septembre 1970, les Etats-Unis et l'Union Soviétique ont soumis à la Conférence sur le désarmement de Genève un quatrième projet de traité² visant à interdire l'installation d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans au-delà d'une limite de 12 milles au large des côtes. L'une des modifications est un nouvel article (article V) aux termes duquel les parties au projet de traité s'engagent à poursuivre leurs efforts en matière de désarmement pour prévenir une course aux armements sur le fond des mers et des océans, ainsi que dans leur sous-sol.

71. Les autres modifications³ comprennent notamment des possibilités de vérification pour tous

1. 49 si l'on compte Formose et la R.D.A. Le nombre des signataires s'élevait, à cette date, à 98. Voir Documents 454, 499 et 513, Annexe V.

1. Voir Document 496, Chapitre V.

2. Voir annexe II.

3. Voir annexe III.

the application of the treaty. The verification procedure is to be worked out later in the framework of the United Nations.

72. The new draft recognises specifically the right of coastal States to explore and exploit the continental shelf. The sponsors of the treaty declared explicitly that there was nothing in it to prejudge any question of the law of the sea still to be agreed internationally.

73. The treaty was supported by Canada, Argentina, Italy, Czechoslovakia, the Netherlands, Morocco, Pakistan and Poland. The Polish Ambassador stated that this draft was generally acceptable and added that it was not an overstatement to say that every delegate to the Disarmament Committee could be considered a true architect of the treaty.

74. On 4th September, ten more countries expressed their support; only Mexico voiced reservations. The Mexican representative said that his government would press for an amendment to spell out explicitly that any nuclear weapons placed beneath the territorial waters of a coastal State may be put there only at the request or with the consent of that State.

75. In practice the treaty, with or without the Mexican amendment, will mean that nuclear weapons will never be placed anywhere in the ocean depths since their emplacement in the remaining narrow coastal waters would not present an attractive military option.

76. The draft will now be submitted to the United Nations General Assembly and, if endorsed, will be ready for signature early next year.

CHAPTER VI

Conclusions

77. The establishment of juridical principles on the peaceful uses of the seabed outside national jurisdiction was thoroughly discussed at the congress "Pacem in Maribus", organised by the Ford Foundation study centre for democratic institutions in Malta from 28th June to 3rd July

1970. The congress was unanimous in its opinion that the establishment of these principles was urgent if the disastrous results of unorganised industrialisation of the oceans were to be avoided.

78. The urgency was again brought home on 15th September 1970 when ocean scientist Jacques-Yves Cousteau declared on his return from a 3 1/2 year voyage that pollution was destroying all marine life. During the last 50 years, 40 % of undersea life has disappeared; 1,000 species of sea life have disappeared completely and more are disappearing every year. Also as a result of pollution, coral reefs are shrinking, entire species of aquatic fauna are gradually disappearing and thousands of tunny fish die every year by swallowing metal bottle tops thrown into the sea. Mr. Cousteau declared that if measures were not taken to stop pollution the survival of humanity would be at stake.

79. This was also the opinion of the congress in Malta which stated that humanity as a whole would have to resort more to ocean resources if it wished to maintain or increase its standard of living. The oceans are the last frontier which can be exploited for the continually-growing world population. Land resources may shortly not be sufficient to fulfil the ever-increasing needs of humanity. Modern science and technology are widening the scope for exploration and exploitation of the ocean resources whether it be for energy, food or minerals. The human race needs more water and open space and may even need underwater housing.

80. Existing sea laws, elaborated during the last few centuries, sufficed as long as the oceans were used only for navigation and non-industrial fishing. However, the advent of industrial exploitation of the oceans calls for new laws. Pollution of the oceans is more dangerous than pollution on land as it takes place on a much larger scale; thus industrial fishing may lead to the extinction of many species if no special measures are taken.

81. In Malta, the Ford Foundation Study Centre formulated seven principles on which the new sea laws should be based. These principles may be summarised as follows :

les Etats, maritimes ou non, qui auront signé le traité. La procédure de vérification sera élaborée ultérieurement, mais interviendra dans le cadre des Nations Unies.

72. Le nouveau projet reconnaît spécifiquement aux Etats côtiers le droit d'exploration et d'exploitation du plateau continental. Les co-auteurs du traité ont déclaré explicitement que leur texte ne contenait rien qui permît de préjuger en quoi que ce soit le droit de la mer qui doit encore être élaboré sur le plan international.

73. Le traité a reçu l'appui du Canada, de l'Argentine, de l'Italie, de la Tchécoslovaquie, des Pays-Bas, du Maroc, du Pakistan et de la Pologne. L'ambassadeur polonais a déclaré que, d'une manière générale, le projet était acceptable, en ajoutant qu'il n'était pas exagéré de dire que tous les délégués du Comité du désarmement pouvaient pleinement se considérer comme les architectes du traité.

74. Le 4 septembre, dix autres pays lui ont apporté leur appui, le Mexique étant le seul à formuler des réserves. Le représentant mexicain a déclaré que son gouvernement présenterait un amendement visant à préciser clairement que l'implantation de toute arme nucléaire dans les eaux territoriales d'un Etat côtier ne pourrait intervenir qu'à la requête ou avec le consentement de l'Etat en question.

75. Le traité, indépendamment de l'amendement mexicain, signifie, dans la pratique, qu'aucune arme nucléaire ne sera jamais implantée en un point quelconque des océans, étant donné que leur implantation sur les fonds situés dans l'étroite bande côtière — qui resterait la seule possibilité — ne constituerait pas une solution séduisante sur le plan militaire.

76. Le projet doit être maintenant soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies et, s'il est adopté, sera ouvert à la signature au début de l'année prochaine.

CHAPITRE VI

Conclusions

77. L'établissement des principes juridiques régissant l'utilisation pacifique des fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale a fait l'objet des travaux du Congrès « Pacem in Maribus », organisé par le Centre pour l'étude des institutions démocratiques de la Fondation

Ford, qui s'est tenu à Malte du 28 juin au 3 juillet 1970. Le Congrès a été unanimement d'avis que l'établissement de ces principes présentait un caractère d'urgence si l'on voulait prévenir les conséquences désastreuses d'une industrialisation inorganisée des océans.

78. Ce caractère d'urgence a été souligné à nouveau le 15 septembre 1970 par le Commandant Cousteau qui a déclaré, au retour d'une croisière de trois ans et demi, que la pollution était en train de détruire toute vie marine. Au cours des cinquante dernières années, la vie dans les mers a disparu dans une proportion de 40 % ; un millier d'espèces marines ont disparu et d'autres disparaissent chaque année. Du fait de la pollution, les récifs de corail sont en régression, des espèces entières de faune aquatique sont en voie de disparition et des milliers de thons meurent chaque année en avalant les capsules métalliques jetées par-dessus bord. Le Commandant Cousteau a ajouté que, si aucune mesure n'était prise pour enrayer la pollution, la survie de l'humanité serait en jeu.

79. Telle a été également l'opinion du Congrès de Malte qui a déclaré que l'humanité tout entière était condamnée à se tourner de plus en plus vers les ressources des océans pour le maintien de son existence ou l'élévation de son niveau de vie. Les océans constituent la dernière frontière exploitable, à l'heure où la population mondiale s'accroît sans cesse. Les ressources terrestres risquent bientôt de ne plus répondre aux besoins toujours croissants de l'humanité. La science et la technologie modernes élargissent le champ de l'exploration et de l'exploitation des ressources océaniques, qu'il s'agisse d'énergie, de nourriture ou de minéraux. L'homme a toujours besoin d'eau et d'espace ouvert, éventuellement même d'un habitat sous-marin.

80. Le droit actuel de la mer, élaboré au cours des siècles derniers, a suffi aussi longtemps que les océans étaient utilisés pour la navigation et la pêche non industrielle. Cependant, l'introduction de l'exploitation industrielle des océans exige un droit nouveau. La pollution du milieu marin est plus dangereuse que celle du milieu terrestre parce qu'elle se produit à une bien plus grande échelle ; c'est ainsi que la pêche industrielle peut, si l'on ne prend pas les mesures nécessaires, conduire à la disparition de nombreuses espèces.

81. Le Centre d'étude de la Fondation Ford a formulé à Malte sept principes qui devraient servir de base au nouveau droit de la mer. On peut les résumer comme suit :

- (i) the ocean and its environment form an indivisible whole ;
- (ii) it is urgent to ensure the protection and preservation of the seabed and ocean floor, without waiting for a settlement of present differences in national jurisdiction ;
- (iii) pollution problems make claims to sovereignty over coastal waters a matter of the past ;
- (iv) oceans cannot be appropriated by individuals or States ; the benefits which can be drawn from them must be fairly shared. All countries must share in activities pertaining to the use of the ocean ;
- (v) ocean management requires systematic, functional planning rather than territorial planning. It must be voluntary ;
- (vi) such planning requires a continual flow of information, which calls for the co-ordination of current activities by States, intergovernmental organisations, national and international scientific institutions, etc. ;
- (vii) planning must satisfy the growth needs of societies in the process of development and the developed countries, need for conservation and stability¹.

82. The main difficulty concerns the nature of the international régime. The maritime nations, in particular those in Western Europe, are afraid that an international régime will encroach on their present-day rights. It is for this reason that France and the United Kingdom, for instance, prefer the present system of freedom of the seas and believe that any likely inconveniences can be avoided by extending the rights of coastal States far into the oceans. Moreover, they fear that any international organisation for ocean resources may eventually be dominated by the two super powers, as is the case in certain other international organisations.

83. On 15th December 1969, when the third world proposed a resolution on the use of ocean

resources in the interests of all mankind, and also proposed, pending the establishment of an international régime, a moratorium on all activities of exploitation of the resources of the seabed and ocean floor, declaring that no claim on these resources would be recognised, all leading Western European maritime nations voted against the resolution. The international petroleum industry was clearly not in favour of this resolution either.

84. Since then, five countries — Australia, Malaysia, Liberia, Nigeria (all members of the United Nations Seabed Committee) and Indonesia — are reported to have gone ahead with granting concessions extending beyond the undisputed national sovereignty depth of 200 metres. They have concluded concession agreements with international petroleum or mining concerns. Some contracts are said to contain clauses granting the holders rights to work the seabed up to the technological limits of exploitation.

85. The new deep-sea concessions to some extent confront the 42-nation United Nations committee with a *fait accompli*, as had been feared by those countries, including Kuwait, which have no title to zones beyond the 200 metre mark. The Kuwaiti Delegate has already accused industrialised nations of planning a "grab".

86. Much obviously depends, however, on the degree of exploitation of such concessions between now and the coming into force — perhaps five or six years hence — of a treaty on seabed resources.

87. President Nixon's proposal of 23rd May 1970 was therefore particularly well-timed in view of the political and juridical vacuum where ocean laws are concerned. Moreover, it has the advantage insofar as no other overall proposal exists and it is attractive to all States wishing to have a share in ocean resources without being able to do their own exploration and exploitation. The granting of licences to private firms may present an obstacle as far as the Soviet Union is concerned, but the general idea that all countries are entitled to a part of the ocean resources is well in line with its own doctrines.

1. See *Le Monde*, 5th August 1970.

- (i) L'océan et son environnement constituent un tout indivisible ;
- (ii) Il est urgent d'assurer la protection et la conservation des fonds marins et des océans, sans attendre le règlement des conflits actuels de juridictions nationales ;
- (iii) Les problèmes de pollution rendent surannées les revendications de souveraineté sur les eaux côtières ;
- (iv) Les océans ne sauraient être appropriés par des individus ou des Etats ; les bénéfices qu'on en tire doivent être équitablement partagés. La direction des activités relatives à l'utilisation des océans doit être fondée sur la participation de tous les pays ;
- (v) Cette gestion des océans exige une planification systématique, fonctionnelle plutôt que territoriale. Elle doit être volontaire ;
- (vi) Cette planification requiert un flot continu d'informations qui exige la coordination des activités actuellement engagées par les Etats, les organisations intergouvernementales, les institutions scientifiques nationales et internationales, etc. ;
- (vii) La planification doit être telle qu'elle satisfasse les besoins de croissance des sociétés en voie de développement, ainsi que les besoins de conservation et de stabilité des pays développés¹.

82. La difficulté réside essentiellement dans la nature du régime international. Les Etats maritimes, notamment en Europe occidentale, craignent qu'un tel régime n'empiète sur leurs droits actuels. C'est pourquoi la France et l'Angleterre, par exemple, préfèrent l'actuel système de la liberté des mers et estiment qu'on peut éviter les inconvénients probables en étendant les droits des Etats côtiers loin au large des côtes. Elles craignent, en outre, qu'une organisation internationale chargée des ressources des océans ne soit finalement dominée par les deux superpuissances, comme c'est le cas dans certaines autres organisations.

83. Lorsque, le 15 décembre 1969, le tiers monde a proposé une résolution sur l'utilisation des res-

sources des océans dans l'intérêt de l'humanité tout entière et, en attendant la création d'un régime international, un moratoire sur toutes les activités d'exploitation des ressources du fond des mers et des océans, en déclarant qu'aucune revendication concernant ces ressources ne serait prise en considération, tous les principaux Etats maritimes d'Europe occidentale ont voté contre la résolution. Il est apparu clairement que l'industrie pétrolière internationale n'était pas, non plus, en faveur de ce texte.

84. Depuis lors, cinq pays — l'Australie, la Malaisie, le Libéria, le Nigeria (tous membres de la Commission des Nations Unies pour l'utilisation pacifique du fond des mers et des océans) et l'Indonésie — seraient allés de l'avant et auraient accordé des concessions s'étendant au-delà de la profondeur de 200 mètres, reconnue comme limite de la souveraineté nationale. Ils ont conclu des accords avec des compagnies minières et pétrolières internationales. Certains contrats contiendraient des clauses accordant aux titulaires le droit d'exploiter les fonds marins jusqu'aux limites définies par la technologie actuelle.

85. Ces nouvelles concessions en eau profonde mettent, dans une certaine mesure, la commission des quarante-deux puissances des Nations Unies devant un fait accompli comme le craignaient les pays qui, comme Koweït, n'ont aucun droit sur les zones s'étendant au-delà de la limite des 200 mètres. Le délégué de Koweït a déjà accusé les pays industrialisés de préparer une opération d'« accaparement ».

86. Tout dépend, naturellement, du degré d'exploitation auquel on sera parvenu sur ces concessions d'ici l'entrée en vigueur — dans cinq ou six ans peut-être — d'un traité sur les ressources des fonds marins.

87. La proposition du Président Nixon du 23 mai 1970 est donc particulièrement opportune, compte tenu du vide politique et juridique en matière de droit de la mer. Elle présente, en outre, l'avantage d'être la seule proposition d'ensemble de ce genre et elle est séduisante pour tous les Etats qui souhaitent bénéficier des ressources des océans sans être en mesure de se livrer eux-mêmes à l'exploration et à l'exploitation. L'octroi de licences à des firmes capitalistes peut soulever des objections de la part de l'U.R.S.S., mais le principe selon lequel tous les pays ont droit à une part des ressources des océans est parfaitement conforme à ses propres doctrines.

1. Voir *Le Monde*, 5 août 1970.

88. As most of the Western European countries are major maritime nations, they have a special interest in this matter. They should therefore consult together and with the Commission in Brussels regarding the outlines of a treaty on seabed resources. If they do not join together in

considering the juridical problems of oceanography today, their fear of domination by others in this field may be realised earlier than is now thought possible.

88. Ceci présente un intérêt tout particulier pour la plupart des pays d'Europe occidentale, étant donné qu'il s'agit d'Etats maritimes importants. Ils devraient donc se consulter, et consulter la Commission de Bruxelles, sur ce que devraient être les grandes lignes d'un traité sur les res-

sources des fonds marins. S'ils ne se concertent pas pour étudier les problèmes juridiques que pose actuellement l'océanographie, leurs craintes d'être dominés par d'autres dans ce domaine pourraient se concrétiser plus tôt qu'il ne paraît actuellement possible.

APPENDIX I

Territorial limits

Country	Territorial sea	Fishing limit	Other
Albania	10 miles	12 miles	— Sovereignty is claimed over a 200-mile maritime zone but the law specifically provides that freedom of navigation of ships and aircraft in the zone is unaffected. Continental shelf — including sovereignty over superjacent waters.
Algeria	12 miles	12 miles	
Argentina	—	200 miles	
Australia	3 miles	12 miles	— Claims right to establish conservation zones within 100 nautical miles of the territorial sea.
Belgium	3 miles	12 miles ¹	
Brazil	12 miles	12 miles	
Bulgaria	12 miles	12 miles	
Burma	12 miles	12 miles	
Cambodia	12 miles	12 miles	
Cameroun	18 miles	18 miles	
Canada	3 miles	12 miles	
Ceylon	6 miles	6 miles	
Chile	3 miles	200 miles	
China	3 miles	3 miles	— “Specialised competence” over living resources to 200 miles.
Colombia	12 miles	12 miles	
Congo (Brazzaville)	—	—	
Congo (Kinshasa)	3 miles	3 miles	
Costa Rica	3 miles	—	
Cuba	3 miles	3 miles	— 100-mile mineral exploration limit.
Cyprus	12 miles	12 miles	
Dahomey	12 miles	12 miles	
Denmark	3 miles	12 miles ¹	— Contiguous zone 6 miles beyond territorial sea for protection of health, fiscal, customs matters, and the conservation of fisheries and other natural resources of the sea.
Greenland	—	12 miles	
Faroe Islands	—	12 miles	
Dominican Republic	6 miles	12 miles	
Ecuador	200 miles	200 miles	
El Salvador	200 miles	200 miles	
Ethiopia	12 miles	12 miles	

1. See footnote at end of table.

ANNEXE I

Limites des mers territoriales

Pays	Mer territoriale	Limite de pêche	Remarques
Albanie	10 milles	12 milles	— Revendique la souveraineté sur une zone maritime de 200 milles, mais la législation dispose spécifiquement qu'il n'est pas porté atteinte à la liberté de navigation des navires et des avions dans cette zone. Plateau continental, y compris la souveraineté sur les eaux surjacentes.
Algérie	12 milles	12 milles	
Argentine	—	200 milles	
Australie	3 milles	12 milles	— Revendique le droit d'établir des zones de protection jusqu'à une distance de 100 milles nautiques de la mer territoriale.
Belgique	3 milles	12 milles ¹	
Bésil	12 milles	12 milles	
Bulgarie	12 milles	12 milles	
Birmanie	12 milles	12 milles	
Cambodge	12 milles	12 milles	
Cameroun	18 milles	18 milles	
Canada	3 milles	12 milles	
Ceylan	6 milles	6 milles	
Chili	3 milles	200 milles	
Chine	3 milles	3 milles	
Colombie	12 milles	12 milles	
Congo (Brazzaville)	—	—	
Congo (Kinshasa)	3 milles	3 milles	
Costa Rica	3 milles	—	— « Compétence particulière » en ce qui concerne les ressources vivantes jusqu'à 200 milles.
Cuba	3 milles	3 milles	— Limite de 100 milles pour la prospection des minéraux.
Chypre	12 milles	12 milles	
Dahomey	12 milles	12 milles	
Danemark	3 milles	12 milles ¹	— Zone contiguë de 6 milles au-delà de la mer territoriale pour la protection de la santé et des intérêts fiscaux et douaniers, ainsi que pour la préservation des pêcheries et autres ressources naturelles de la mer.
Groënland	—	12 milles	
Iles Féroé	—	12 milles	
Rép. Dominicaine	6 milles	12 milles	
Equateur	200 milles	200 milles	
Rép. de Salvador	200 milles	200 milles	
Ethiopie	12 milles	12 milles	

1. Voir renvoi à la fin du tableau.

Country	Territorial sea	Fishing limit	Other
Fed. Rep. of Germany	3 miles	12 miles ¹	— Undefined protective areas may be proclaimed seaward of territorial sea, and up to 100 miles seaward of territorial sea may be proclaimed fishing conservation zone.
Finland	4 miles	4 miles	
France	3 miles	12 miles	
Gabon	12 miles	12 miles	
Gambia	3 miles	3 miles	
Ghana	12 miles	12 miles	
Greece	6 miles	6 miles	
Guatemala	12 miles	12 miles	
Guinea	130 miles	130 miles	
Guyana	3 miles	3 miles	
Haiti	6 miles	6 miles	— Plus right to establish 100 miles conservation zone. — Archipelago concept baselines.
Honduras	12 miles	12 miles	
Iceland	4 miles	12 miles	
India	12 miles	12 miles	
Indonesia	12 miles	12 miles	
Iran	12 miles	12 miles	
Iraq	12 miles	12 miles	
Ireland	3 miles	12 miles ¹	
Israel	6 miles	6 miles	
Italy	6 miles	12 miles ¹	
Ivory Coast	6 miles	12 miles	— Continental shelf including sovereignty over superjacent waters.
Jamaica	12 miles	—	
Japan	3 miles	3 miles	
Jordan	3 miles	3 miles	
Kenya	12 miles	12 miles	
Korea	3 miles	20-200 miles	
Kuwait	12 miles	12 miles	
Lebanon	—	6 miles	
Liberia	12 miles	12 miles	
Libya	12 miles	12 miles	
Malagasy Republic	12 miles	12 miles	
Malaysia	12 miles	12 miles	
Maldives Islands	3 miles	6 miles	
Malta	3 miles	3 miles	
Mauritania	12 miles	12 miles	
Mauritius	3 miles	3 miles	
Mexico	12 miles	12 miles	
Morocco	3 miles	12 miles	
Netherlands	3 miles	12 miles ¹	— Exception: 6-mile fishing zone for Strait of Gibraltar.
New Zealand	3 miles	12 miles	
Nicaragua	3 miles	200 miles	— Continental shelf including sovereignty over superjacent waters.
Nigeria	12 miles	12 miles	

1. See footnote at end of table.

Pays	Mer territoriale	Limite de pêche	Remarques
Rép. Féd. d'Allemagne ...	3 milles	12 milles ¹	— Peut revendiquer des zones de protection non définies au large de la mer territoriale et, jusqu'à 100 milles, la mer territoriale peut être proclamée zone de protection de la pêche.
Finlande	4 milles	4 milles	
France	3 milles	12 milles	
Gabon	12 milles	12 milles	
Gambie	3 milles	3 milles	
Ghana	12 milles	12 milles	
Grèce	6 milles	6 milles	
Guatemala	12 milles	12 milles	
Guinée	130 milles	130 milles	
Guyane	3 milles	3 milles	
Haiti	6 milles	6 milles	
Honduras	12 milles	12 milles	
Islande	4 milles	12 milles	— Plus le droit d'établir une zone de protection de 100 milles.
Inde	12 milles	12 milles	— Lignes de base concernant les archipels.
Indonésie	12 milles	12 milles	
Iran	12 milles	12 milles	
Irak	12 milles	12 milles	
Irlande	3 milles	12 milles ¹	
Israël	6 milles	6 milles	
Italie	6 milles	12 milles ¹	
Côte d'Ivoire	6 milles	12 milles	
Jamaïque	12 milles	—	
Japon	3 milles	3 milles	
Jordanie	3 milles	3 milles	
Kenya	12 milles	12 milles	
Corée	3 milles	20 à 200 milles	— Plateau continental, y compris la souveraineté sur les eaux surjacentes.
Koweït	12 milles	12 milles	
Liban	—	6 milles	
Rép. du Libéria	12 milles	12 milles	
Libye	12 milles	12 milles	
Madagascar	12 milles	12 milles	
Malaisie	12 milles	12 milles	
Rép. des Maldives	3 milles	6 milles	
Malte	3 milles	3 milles	
Mauritanie	12 milles	12 milles	
Ile Maurice	3 milles	3 milles	
Mexique	12 milles	12 milles	
Maroc	3 milles	12 milles	— Exception : zone de pêche de 6 milles pour le Détroit de Gibraltar.
Pays-Bas	3 milles	12 milles ¹	
Nouvelle-Zélande	3 milles	12 milles	
Nicaragua	3 milles	200 milles	— Plateau continental, y compris la souveraineté sur les eaux surjacentes.
Nigeria	12 milles	12 milles	

1. Voir renvoi à la fin du tableau.

Country	Territorial sea	Fishing limit	Other
Norway	4 miles	12 miles	<p>— Plus right to establish 100-mile conservation zones.</p> <p>— Continental shelf including sovereignty over superjacent waters.</p> <p>— Archipelago concept baselines. Waters between these baselines and the limits described in the Treaty of Paris, 10. 12. 1898, the United States-Spain Treaty of 7. 11. 1900, and United States-United Kingdom Treaty of 2. 1. 1930, are claimed as territorial sea.</p>
Pakistan	12 miles	12 miles	
Panama	200 miles	200 miles	
Peru	200 miles	200 miles	
Philippines	—	—	
Poland	3 miles	3 miles	
Portugal	No claims	12 miles ¹	
Rumania	12 miles	12 miles	
Saudi Arabia	12 miles	12 miles	
Senegal	12 miles	18 miles	
			<p>— Fishing zone beyond 12 miles does not apply to those nations which are party to the 1958 Geneva Convention on the Territorial Sea and the Contiguous Zone.</p>
Sierra Leone	12 miles	12 miles	<p>— Contiguous zone — an additional 6-mile area to control security, customs, hygiene and financial matters.</p>
Singapore	3 miles	3 miles	
Somali Republic	12 miles	12 miles	
South Africa	6 miles	12 miles	
Spain	6 miles	12 miles ¹	
Sudan	12 miles	12 miles	
Sweden	4 miles	12 miles ¹	
Syria	12 miles	12 miles	
Tanzania	12 miles	12 miles	
Thailand	12 miles	12 miles	
Togo	12 miles	12 miles	<p>— Fisheries zone follows the 50-metre isobath at specified areas of the coast (maximum 65 miles).</p>
Trinidad and Tobago.....	3 miles	3 miles	
Tunisia	6 miles	12 miles	
Turkey	6 miles	12 miles	
Ukrainian SSR	12 miles	12 miles	
USSR.....	12 miles	12 miles	
United Arab Republic.....	12 miles	12 miles	
United Kingdom	3 miles	12 miles	
Overseas areas	3 miles	3 miles	

1. See footnote at end of table.

Pays	Mer territoriale	Limite de pêche	Remarques
Norvège.....	4 milles	12 milles	— Plus le droit d'établir des zones de protection de 100 milles.
Pakistan.....	12 milles	12 milles	
Panama.....	200 milles	200 milles	— Plateau continental, y compris la souveraineté sur les eaux surjacentes.
Pérou.....	200 milles	200 milles	— Lignes de base concernant les archipels. Les eaux comprises entre ces lignes de base et les limites définies dans le Traité de Paris du 10 décembre 1898, le traité entre les Etats-Unis et l'Espagne du 7 novembre 1900 et le traité entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni du 2 janvier 1930 sont revendiquées en tant que mer territoriale.
Philippines.....	—	—	
Pologne.....	3 milles	3 milles	— La zone de pêche au-delà de 12 milles ne s'applique pas aux nations qui sont parties à la Convention de Genève de 1958 sur la mer territoriale et la zone contiguë.
Portugal.....	Aucune revendication	12 milles ¹	
Roumanie.....	12 milles	12 milles	— Zone contiguë — une zone supplémentaire de 6 milles afin de contrôler les affaires intéressant la sécurité, la douane, l'hygiène et les finances.
Arabie Saoudite.....	12 milles	12 milles	
Sénégal.....	12 milles	18 milles	— La zone de pêche suit l'isobathe de 50 mètres en des points donnés de la côte (maximum 65 milles).
Sierra Leone.....	12 milles	12 milles	
Singapour.....	3 milles	3 milles	
Somalie.....	12 milles	12 milles	
Afrique du Sud.....	6 milles	12 milles	
Espagne.....	6 milles	12 milles ¹	
Soudan.....	12 milles	12 milles	
Suède.....	4 milles	12 milles ¹	
Syrie.....	12 milles	12 milles	
Tanzanie.....	12 milles	12 milles	
Thaïlande.....	12 milles	12 milles	
Togo.....	12 milles	12 milles	
Trinité et Tobago.....	3 milles	3 milles	
Tunisie.....	6 milles	12 milles	
Turquie.....	6 milles	12 milles	
Ukraine.....	12 milles	12 milles	
U.R.S.S.....	12 milles	12 milles	
R.A.U.....	12 milles	12 milles	
Royaume-Uni.....	3 milles	12 milles	
Territoires d'outre-mer...	3 milles	3 milles	

1. Voir renvoi à la fin du tableau.

Country	Territorial sea	Fishing limit	Other
United States	3 miles	12 miles	— Sovereignty is claimed over a 200-mile maritime zone but law specifically provides that the freedom of navigation of ships and aircraft beyond 12 miles is unaffected by the claim.
Uruguay	12 miles	200 miles	
Venezuela	12 miles	12 miles	
Vietnam	3 miles	20 km (10.8 miles)	
Yemen	12 miles	12 miles	
Yugoslavia	10 miles	10 miles	

1. Parties to the European Fisheries Convention which provides for the right to establish 3-mile exclusive fishing zone seaward of 3-mile territorial sea plus additional 6-mile fishing zone restricted to the convention nations.

Source : Information available to the National Council on Marine Resources and Engineering Development as of 1st January 1970.

Pays	Mer territoriale	Limite de pêche	Remarques
Etats-Unis	3 milles	12 milles	— Revendique la souveraineté sur une zone maritime de 200 milles, mais la législation dispose spécifiquement qu'il n'est apporté aucune restriction à la liberté de navigation des navires et des avions au-delà de 12 milles.
Uruguay	12 milles	200 milles	
Venezuela	12 milles	12 milles	
Vietnam	3 milles	20 km (10,8 milles)	
Yémen	12 milles	12 milles	
Yougoslavie	10 milles	10 milles	

1. Pays partie à la Convention européenne sur la pêche qui prévoit le droit d'établir une zone exclusive de pêche de 3 milles au-delà des 3 milles de la mer territoriale, plus une zone supplémentaire de pêche de 6 milles pour les seuls pays ayant adhéré à la convention.

Source : Informations disponibles au «National Council on Marine Resources and Engineering Development» au 1^{er} janvier 1970.

APPENDIX II

Draft Treaty on the prohibition of the emplacement of nuclear weapons and other weapons of mass destruction on the seabed and the ocean floor and in the subsoil thereof

The States Parties to this Treaty,

Recognising the common interest of mankind in the progress of the exploration and use of the seabed and the ocean floor for peaceful purposes,

Considering that the prevention of a nuclear arms race on the seabed and the ocean floor serves the interests of maintaining world peace, reduces international tensions, and strengthens friendly relations among States,

Convinced that this Treaty constitutes a step towards the exclusion of the seabed, the ocean floor and the subsoil thereof from the arms race,

Convinced that this Treaty constitutes a step towards a Treaty on general and complete disarmament under strict and effective international control, and determined to continue negotiations to this end,

Convinced that this Treaty will further the purposes and principles of the Charter of the United Nations, in a manner consistent with the principles of international law and without infringing the freedoms of the high seas,

Have agreed as follows :

Article I

1. The States Parties to this Treaty undertake not to emplant or emplace on the seabed and the ocean floor and in the subsoil thereof beyond the outer limit of a seabed zone as defined in Article II any nuclear weapons or any other types of weapons of mass destruction as well as structures, launching installations or any other facilities specifically designed for storing, testing or using such weapons.

2. The undertakings of paragraph 1 of this Article shall also apply to the seabed zone referred to in the same paragraph, except that within such seabed zone, they shall not apply either to the coastal State or to the seabed beneath its territorial waters.

3. The States Parties to this Treaty undertake not to assist, encourage or induce any State to carry out activities referred to in paragraph 1 of this Article and not to participate in any other way in such actions.

Article II

For the purpose of this Treaty the outer limit of the seabed zone referred to in Article I shall be coterminous with the twelve-mile outer limit of the zone referred to in Part II of the Convention on the Territorial Sea and the Contiguous Zone, signed in Geneva on 29th April 1958 and shall be measured in accordance with the provisions of Part I, Section II, of this Convention and in accordance with international law.

Article III

1. In order to promote the objectives of and ensure compliance with the provisions of this Treaty, each State Party to the Treaty shall have the right to verify through observation the activities of other States Parties to the Treaty on the seabed and the ocean floor and in the subsoil thereof beyond the zone referred to in Article I, provided that observation does not interfere with such activities.

2. If after such observation reasonable doubts remain concerning the fulfilment of the obligations assumed under the Treaty, the State Party having such doubts and the State Party that is responsible for the activities giving rise to the doubts shall consult with a view to removing the doubts. If the doubts persist, the State Party having such doubts shall notify the other States Parties, and the Parties concerned shall cooperate on such further procedures for verification as may be agreed, including appropriate inspection of objects, structures, installations or other facilities that reasonably may be expected to be of a kind described in Article I. The Parties in the region of the activities, including any coastal State, and any other Party so requesting, shall be entitled to participate in such consultation and co-operation. After completion of the

ANNEXE II

Projet de traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol

Les Etats parties au présent traité,

Reconnaissant que l'humanité a un intérêt commun aux progrès de l'exploration et de l'utilisation du fond des mers et des océans à des fins pacifiques,

Considérant que la prévention d'une course aux armements nucléaires sur le fond des mers et des océans sert la cause du maintien de la paix mondiale, atténue les tensions internationales et renforce les relations amicales entre Etats,

Convaincus que le présent traité constitue une étape qui aidera à exclure de la course aux armements le fond des mers et des océans ainsi que leur sous-sol,

Convaincus que le présent traité constitue une étape vers un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, et résolu à poursuivre les négociations à cette fin,

Convaincus que le présent traité servira les buts et principes de la Charte des Nations Unies d'une manière compatible avec les principes du droit international et sans porter atteinte aux libertés de la haute mer,

Sont convenus de ce qui suit :

Article I^{er}

1. Les Etats parties au présent traité s'engagent à n'installer ou placer sur le fond des mers et des océans ou dans leur sous-sol, au-delà de la limite extérieure de la zone du fond des mers qui est définie à l'article II, aucune arme nucléaire ou autre type d'arme de destruction massive, non plus qu'aucune construction, installation de lancement ou autre installation expressément conçue pour le stockage, les essais ou l'utilisation de telles armes.

2. Les engagements énoncés au paragraphe 1 du présent article s'appliquent aussi à la zone du fond des mers mentionnée dans ledit paragraphe, si ce n'est qu'à l'intérieur de ladite zone du fond des mers, ils ne s'appliquent ni à l'Etat riverain, ni au fond des mers situé au-dessous de ses eaux territoriales.

3. Les Etats parties au présent traité s'engagent à n'aider, encourager ou inciter aucun Etat à se livrer aux activités mentionnées au paragraphe 1 du présent article et à ne participer d'aucune autre manière à de tels actes.

Article II

Aux fins du présent traité, la limite extérieure de la zone du fond des mers visée à l'article I^{er} coïncidera avec la limite extérieure de la zone de douze milles mentionnée dans la deuxième partie de la Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë, signée à Genève le 29 avril 1958, et elle sera mesurée conformément aux dispositions de la première partie, section II, de ladite Convention et conformément au droit international.

Article III

1. Afin de promouvoir les objectifs du présent traité et d'assurer le respect de ses dispositions, tout Etat partie audit traité a le droit de vérifier, en les observant, les activités des autres Etats parties au traité sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol au-delà de la zone visée à l'article I^{er}, à condition que cette observation ne gêne pas lesdites activités.

2. Si, à la suite de cette observation, il subsiste des doutes raisonnables quant à l'exécution des obligations assumées en vertu du traité, l'Etat partie qui éprouve ces doutes et l'Etat partie qui est responsable des activités suscitant ces doutes se consulteront afin d'éliminer les doutes. Si l'Etat partie persiste à éprouver des doutes, il en informera les autres Etats parties, et les parties concernées collaboreront aux fins de toutes autres procédures de vérification dont ils pourront convenir, y compris l'inspection appropriée des objets, constructions, installations ou autres aménagements dont on pourrait raisonnablement supposer qu'ils présentent le caractère décrit à l'article I^{er}. Les parties situées dans la région de ces activités, y compris tout autre Etat riverain, ou toute autre partie qui en fera la demande, seront en droit de participer à cette consultation

further procedures for verification, an appropriate report shall be circulated to other Parties by the Party that initiated such procedures.

3. If the State responsible for the activities giving rise to the reasonable doubts is not identifiable by observation of the object, structure, installation or other facility, the State Party having such doubts shall notify and make appropriate inquiries of States Parties in the region of the activities and of any other State Party. If it is ascertained through these inquiries that a particular State Party is responsible for the activities, that State Party shall consult and cooperate with other Parties as provided in paragraph 2 of this Article. If the identity of the State responsible for the activities cannot be ascertained through these inquiries, then further verification procedures, including inspection, may be undertaken by the inquiring State Party, which shall invite the participation of the Parties in the region of the activities, including any coastal State, and of any other Party desiring to co-operate.

4. If consultation and co-operation pursuant to paragraphs 2 and 3 of this Article have not removed the doubts concerning the activities and there remains a serious question concerning fulfilment of the obligations assumed under this Treaty, a State Party may, in accordance with the provisions of the Charter of the United Nations, refer the matter to the Security Council, which may take action in accordance with the Charter.

5. Verification pursuant to this Article may be undertaken by any State Party using its own means, or with the full or partial assistance of any other State Party, or through appropriate international procedures within the framework of the United Nations and in accordance with its Charter.

6. Verification activities pursuant to this Treaty shall not interfere with activities of other States Parties and shall be conducted with due regard for rights recognised under international law including the freedoms of the high seas and the rights of coastal States with respect to the exploration and exploitation of their continental shelves.

Article IV

Nothing in this Treaty shall be interpreted as supporting or prejudicing the position of any

State Party with respect to existing international conventions, including the 1958 Convention on the Territorial Sea and the Contiguous Zone, or with respect to rights or claims which such State Party may assert, or with respect to recognition or non-recognition of rights or claims asserted by any other State, related to waters off its coasts; including *inter alia* territorial seas and contiguous zones, or to the seabed and the ocean floor, including continental shelves.

Article V

The Parties to this Treaty undertake to continue negotiations in good faith concerning further measures in the field of disarmament for the prevention of an arms race on the seabed, the ocean floor, and the subsoil thereof.

Article VI

Any State Party may propose amendments to this Treaty. Amendments shall enter into force for each State Party accepting the amendments upon their acceptance by a majority of the States Parties to the Treaty and thereafter for each remaining State Party on the date of acceptance by it.

Article VII

Five years after the entry into force of this Treaty, a conference of Parties to the Treaty shall be held in Geneva, Switzerland, in order to review the operation of this Treaty with a view to assuring that the purposes of the preamble and the provisions of the Treaty are being realised. Such review shall take into account any relevant technological developments. The review conference shall determine in accordance with the views of a majority of those Parties attending whether and when an additional review conference shall be convened.

Article VIII

Each State Party to this Treaty shall in exercising its national sovereignty have the right to withdraw from this Treaty if it decides that extraordinary events related to the subject matter of this Treaty have jeopardised the supreme interests of its country. It shall give notice of such withdrawal to all other States Parties to the Treaty and to the United Nations Security Council three months in advance. Such notice shall

et à cette coopération. Après que les autres procédures de vérification auront été achevées, la partie qui a entamé ces procédures enverra aux autres parties un rapport approprié.

3. Si l'Etat responsable des activités donnant lieu à des doutes raisonnables ne peut être identifié par l'observation de l'objet, de la construction, de l'installation ou d'un autre aménagement, l'Etat partie qui éprouve ces doutes en avisera les Etats parties se trouvant dans la région desdites activités et tout autre Etat partie et procédera auprès d'eux à des enquêtes appropriées. S'il est établi par ces enquêtes qu'un Etat partie déterminé et responsable desdites activités, cet Etat partie devra entrer en consultation et collaborer avec les autres parties comme il est prévu au paragraphe 2 du présent article. Si l'identité de l'Etat responsable desdites activités ne peut être déterminée par ces enquêtes, d'autres procédures de vérification, y compris l'inspection, pourront être entreprises par l'Etat partie enquêteur qui sollicitera la participation des parties de la région, y compris de tout Etat riverain ou de toute autre partie qui souhaitera collaborer.

4. Si la consultation et la collaboration prévues aux paragraphes 2 et 3 du présent article ne permettent pas d'éliminer les doutes à l'égard des activités et que l'exécution des obligations assumées en vertu du traité soit sérieusement mise en question, un Etat partie peut, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, saisir le Conseil de sécurité qui peut prendre des mesures conformément à la Charte.

5. Tout Etat partie peut procéder à la vérification prévue au présent article, soit par ses propres moyens, soit avec l'assistance entière ou partielle de tout autre Etat partie, soit par des procédures internationales appropriées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et conformément à la Charte.

6. Les activités de vérification, prévues par le présent traité, devront être exercées sans aucune gêne pour les activités des autres Etats parties et compte dûment tenu des droits reconnus conformément au droit international, y compris les libertés de la haute mer, et des droits des Etats riverains à l'égard de l'exploration et de l'exploitation de leur plateau continental.

Article IV

Aucune disposition du présent traité ne sera interprétée comme constituant un appui ou

comme portant atteinte à la position d'un Etat partie touchant les conventions internationales en vigueur, y compris la Convention de 1958 sur la mer territoriale et la zone contiguë, ou touchant les droits ou prétentions que ledit Etat partie pourrait faire valoir, ou la reconnaissance ou non-reconnaissance des droits ou prétentions de tout autre Etat, quant aux eaux situées au large de ses côtes, y compris entre autres les mers territoriales et les zones contiguës, ou quant au fond des mers et des océans, y compris les plateaux continentaux.

Article V

Les parties au traité s'engagent à poursuivre des négociations de bonne foi sur de nouvelles mesures en matière de désarmement, afin de prévenir une course aux armements sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.

Article VI

Tout Etat partie peut proposer des amendements au traité. Ces amendements entreront en vigueur, à l'égard de tout Etat partie qui les aura acceptés, dès leur acceptation par la majorité des Etats parties au traité, et, par la suite, à l'égard de chacun des autres Etats parties, à la date à laquelle cet Etat les aura acceptés.

Article VII

Cinq ans après l'entrée en vigueur du présent traité, une conférence des parties au traité se réunira à Genève (Suisse), afin d'examiner le fonctionnement du traité en vue de s'assurer que les objectifs énoncés au préambule et les dispositions du traité sont dûment observés. Lors de cette révision, il sera tenu compte de tous progrès technologiques pertinents. La conférence de révision déterminera, en conformité des vues de la majorité des parties présentes à la conférence, si et quand il y aura lieu de tenir une autre conférence de révision.

Article VIII

Tout Etat partie au présent traité, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, a le droit de se retirer du traité s'il juge que des événements extraordinaires en rapport avec l'objet du traité ont compromis les intérêts supérieurs de son pays. Il doit notifier ce retrait à tous les autres Etats parties au traité ainsi qu'au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies avec un préavis de trois mois. Ladite notification doit contenir

include a statement of the extraordinary events it considers to have jeopardised its supreme interests.

Article IX

The provisions of this Treaty shall in no way affect the obligations assumed by States Parties to the Treaty under international instruments establishing zones free from nuclear weapons.

Article X

1. This Treaty shall be open for signature to all States. Any State which does not sign the Treaty before its entry into force in accordance with paragraph 3 of this Article may accede to it at any time.
2. This Treaty shall be subject to ratification by signatory States. Instruments of ratification and of accession shall be deposited with the Governments of... which are hereby designated the Depositary Governments.
3. This Treaty shall enter into force after the deposit of instruments of ratification by twenty-two Governments, including the Governments designated as Depositary Governments of this Treaty.
4. For States whose instruments of ratification or accession are deposited after the entry into

force of this Treaty it shall enter into force on the date of the deposit of their instruments of ratification or accession.

5. The Depositary Governments shall promptly inform the Governments of all signatory and acceding States of the date of each signature, of the date of deposit of each instrument of ratification or of accession, of the date of the entry into force of this Treaty, and of the receipt of other notices.

6. This Treaty shall be registered by the Depositary Governments pursuant to Article 102 of the Charter of the United Nations.

Article XI

This Treaty, the Chinese, English, French, Russian and Spanish texts of which are equally authentic, shall be deposited in the archives of the Depositary Governments. Duly certified copies of this Treaty shall be transmitted by the Depositary Governments to the Governments of the States signatory and acceding thereto.

In witness whereof the undersigned, being duly authorised thereto, have signed this Treaty.

Done in at
this day of

un exposé des événements extraordinaires que l'Etat en question considère comme ayant compromis ses intérêts supérieurs.

Article IX

Les dispositions du présent traité n'affectent d'aucune manière les obligations assumées par les Etats parties au traité en vertu d'instruments internationaux créant des zones exemptes d'armes nucléaires.

Article X

1. Le présent traité est ouvert à la signature de tous les Etats. Tout Etat qui n'aura pas signé le présent traité avant qu'il entre en vigueur conformément au paragraphe 3 du présent article pourra y adhérer à tout moment.

2. Le présent traité sera soumis à la ratification des Etats signataires. Les instruments de ratification et les instruments d'adhésion seront déposés auprès des gouvernements..., désignés par les présentes comme gouvernements dépositaires.

3. Le présent traité entrera en vigueur après le dépôt des instruments de ratification par vingt-deux gouvernements, y compris les gouvernements désignés comme dépositaires du présent traité.

4. A l'égard des Etats dont les instruments de ratification ou d'adhésion seront déposés après

son entrée en vigueur, le présent traité entrera en vigueur à la date du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

5. Les gouvernements dépositaires informeront rapidement les gouvernements de tous les Etats qui auront signé le présent traité ou y auront adhéré, de la date de chaque signature, de la date du dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion, de la date d'entrée en vigueur du traité ainsi que de la date de réception de tous autres avis.

6. Le présent traité sera enregistré par les gouvernements dépositaires conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Article XI

Le présent traité, dont les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposé dans les archives des gouvernements dépositaires. Des copies certifiées conformes du présent traité seront adressées par les gouvernements dépositaires aux gouvernements des Etats qui auront signé le traité ou qui y auront adhéré.

En foi de quoi les soussignés, dûment habilités à cet effet, ont signé le présent traité.

Fait en exemplaires, à,
le

APPENDIX III

**Statement by the United States Ambassador, Mr. James F. Leonard,
at the 492nd Plenary Meeting of the Conference of the Committee on Disarmament, Geneva**

1st September 1970

This Committee has travelled a long and difficult road during the past year. Today the delegations of the Soviet Union and the United States have submitted a new revised draft of the seabed treaty, the treaty which has consumed so much of our collective energies. This draft represents the culmination of a negotiating process which had been under way for quite some time even last October, when the two delegations presented their first joint draft (CCD/269).

As is abundantly evident from the history of the Committee's work since that time, the co-chairman put forward that joint proposal in a spirit of willingness to negotiate. The thoughtful and energetic participation of all the delegations has led to a profound improvement in the treaty, making it both more effective and much more widely acceptable in the international community. In the process, we believe, this Committee itself has been substantially strengthened.

I shall comment only briefly on the amendments which have been incorporated in the new draft, since they are already familiar to members of the Committee as a result of extensive formal and informal consultations.

A number of changes have been made in Article III in order to take into account the views of certain delegations concerning means of avoiding any implication of prejudice to differing positions on law-of-the-sea issues. In that connection I want to emphasise again a point which has been fundamental to these negotiations: all the provisions of this treaty, including those relating to verification through observation as well as other verification activities, are designed to ensure that the treaty will accomplish its arms-limitation purposes; the provisions of the treaty are not intended to affect any of the various outstanding problems regarding the law of the sea. While the United States has taken this position from the very beginning and has felt that previous drafts were responsive to this need, we have continued to work with other delegations to find formulations which all could accept as being entirely neutral on these issues.

We believe that Article III as now drafted, together with the Article IV disclaimer, which remains unchanged, should remove any remaining doubt as to the possibility that the treaty might affect law-of-the-sea issues.

Let me now note the principal changes which have been made in Article III as it appeared in the 23rd April draft (CCD/269/Rev. 2). First, the final phrase of paragraph 1, which provides that verification shall not infringe rights recognised under international law, including the freedoms of the high seas, has been moved to paragraph 6. This change improves the logical organisation of the article and, we trust, is responsive to some of the suggestions advanced in this Committee.

As suggested by the delegation of Yugoslavia (CCD/PV. 473, paragraphs 91 *et seq.*) and in working paper CCD/297, several changes were made in paragraph 2. First, a requirement has been added that where there are persistent doubts concerning the fulfilment of obligations assumed under the treaty, the State party having such doubts shall notify the other States parties. Moreover, after completion of such further verification procedures as may be agreed, the State party which initiated such procedures shall circulate an appropriate report to the other States parties. This addition is responsive to the concern of a number of delegations that a party might not have adequate knowledge of verification activities conducted in areas in which it felt it had an interest.

In connection with that change, it appeared desirable to introduce in the second sentence of paragraph 2 the phrase "the Parties concerned". This term is intended to include the State party responsible for the activities, the State party having the doubts and any other States parties which, as parties in the region or at their own request, are involved.

ANNEXE III

**Déclaration de M. James F. Leonard, Ambassadeur des Etats-Unis,
lors de la 492^e session plénière de la Conférence du Comité du Désarmement, à Genève****1^{er} septembre 1970**

Au cours de l'année écoulée, le comité a parcouru un long et difficile chemin. Aujourd'hui, les délégations de l'Union Soviétique et des Etats-Unis ont déposé un nouveau projet révisé de traité sur les fonds marins, texte dont l'élaboration a exigé beaucoup d'énergie de notre part à tous. Ce projet représente le point culminant d'un processus de négociation qui se trouvait déjà engagé depuis un certain temps au mois d'octobre dernier lorsque les deux délégations présentèrent leur premier projet commun (CCD/269).

Comme l'a prouvé abondamment le déroulement de nos travaux depuis lors, les coprésidents avaient présenté cette proposition commune mûs par le désir de négocier. La participation réfléchie et énergique de toutes les délégations a permis d'apporter de profondes améliorations au traité, le rendant à la fois plus efficace et plus largement acceptable pour la communauté internationale. Nous pensons que notre comité, au cours de ce processus, a été lui-même considérablement renforcé.

Je me bornerai à commenter brièvement les amendements qui ont été incorporés dans le nouveau projet, que les membres du comité connaissent déjà puisqu'ils ont fait l'objet de longues consultations officielles et officieuses.

Divers changements ont été apportés à l'article III afin de tenir compte des vues de certaines délégations sur les moyens propres à éviter de mettre en cause les différentes prises de position à l'égard des problèmes du droit de la mer. A ce propos, je tiens à souligner une fois de plus une considération qui s'est révélée fondamentale dans le cadre de ces négociations : toutes les dispositions de ce traité, y compris celles qui ont trait à la vérification par observation ainsi qu'aux autres activités de vérification, ont été conçues en sorte que le traité réponde bien à ses objectifs de limitation des armements ; ses dispositions ne sont censées influencer sur la solution d'aucun des problèmes en suspens intéressant le droit de la mer. Les Etats-Unis ont du reste pris position dans ce sens dès le début et ils estimaient que les projets précédents répondaient bien à cette fin ; ils ont cependant continué à rechercher avec d'autres délégations des formules acceptables pour tous,

qui soient absolument neutres sur ces problèmes. Nous estimons que l'article III, tel qu'il est rédigé maintenant, avec la clause de sauvegarde énoncée à l'article IV, qui demeure inchangée, devrait dissiper tout doute qui pourrait subsister quant au risque que le traité n'affecte la solution des problèmes intéressant le droit de la mer.

Permettez-moi maintenant d'indiquer les principaux changements qui ont été apportés à l'article III par rapport au projet du 23 avril (CCD/269/Rev. 2 et Corr. 1). Tout d'abord, le dernier membre de phrase du paragraphe 1, qui dispose que la vérification ne portera pas atteinte aux droits reconnus conformément au droit international, y compris les libertés de la haute mer, a été reporté au paragraphe 6. Ce changement améliore l'ordre logique de l'article et nous croyons qu'il correspond à certaines des suggestions émises au sein du comité.

Conformément aux suggestions faites par la délégation de la Yougoslavie (CCD/PV. 473, par. 91 et s.) et celles figurant dans le document de travail CCD/297, plusieurs modifications ont été apportées au paragraphe 2. Tout d'abord, on a ajouté une clause en vertu de laquelle, s'il subsiste des doutes quant à l'exécution des obligations assumées en vertu du traité, l'Etat partie qui éprouve ces doutes en informera les autres Etats parties. Au surplus, après que les autres procédures de vérification convenues auront été exécutées, l'Etat partie qui aura entamé ces procédures enverra aux autres Etats parties un rapport approprié. Cette adjonction répond à la préoccupation d'un certain nombre de délégations qui craignent qu'un Etat partie pourrait ne pas avoir connaissance comme il convient des activités de vérification menées dans des régions où il estime avoir des intérêts.

En liaison avec cette modification, il est apparu souhaitable d'insérer dans la deuxième phrase du paragraphe 2 l'expression « les parties concernées ». Cette expression est censée s'appliquer à l'Etat partie responsable des activités, à l'Etat partie qui éprouve des doutes et à tous les autres Etats parties en cause, soit en raison de leur appartenance à la région, soit parce qu'ils l'auraient demandé.

At the suggestion of Argentina (CCD/PV. 475/Add. 1, paragraphs 19 *et seq.*), Brazil (CCD/PV. 473, paragraphs 76 *et seq.*) and others, two additional points have been clarified. First, a new phrase "including any coastal State" has been added to make it clear beyond question that a coastal State party would be included in the group of countries which, as parties in the region, could participate in consultation and co-operation pursuant to paragraph 2. Second, the phrase "may participate" has been changed to "shall be entitled to participate", in order to make it clear that such participation is a right, and not a mere possibility, under this treaty. The phrase "including any coastal State" has also been added in paragraph 3.

Paragraph 5 has been modified by the addition of the phrase: "or through appropriate international procedures within the framework of the United Nations and in accordance with its Charter". That, of course, is the formulation proposed by nine non-aligned delegations in working paper CCD/297. We appreciate their helpful effort to find language which could be accepted by all delegations in order to meet the widely-felt need for a reference in paragraph 5 to international procedures.

Finally, paragraph 6 has been rephrased. In addition to the change I have mentioned, the reference to the rights of coastal States has been reformulated. The new draft refers to rights with respect to exploration and exploitation. That change was made in response to the desire expressed by many delegations for a more general formulation which could not possibly be read as prejudicing or reinforcing any particular view of the scope of rights with respect to the continental shelf. The deletion of the words "sovereign or exclusive" from the 23rd April draft contributes to the generality of the language, but it does not in any way call into question the existence of sovereign or exclusive rights of coastal States recognised under international law, including the 1958 Geneva Convention on the Continental Shelf.

In concluding my discussion of Article III I should like to recall that a number of the ideas embodied in the amendments I have described were suggested by the delegation of Brazil last year in its working paper ENDC/264.

As all delegations are aware, an operative article regarding further negotiations has been added as Article V in the new draft. In view of the great importance that was attached to such a provision by a large number of delegations in this Committee, all of which have been striving with us to elaborate a widely-acceptable treaty, we made intensive efforts to find a formula which we could accept and which would meet that point satisfactorily. I believe that those efforts have been successful. We also note in this connection that under the proposal of the Polish delegation (CCD/PV. 471, paragraph 9), which has been supported by many other delegations, the question of the prevention of an arms race on the seabed will remain on this Committee's agenda.

I have covered in the preceding paragraphs the substance of the modifications in the current draft. In the light of the fact that some concern has been expressed about certain other articles of the treaty, however, I should like to comment briefly on two or three points.

First, a question has been raised as to the relationship between this treaty and treaties establishing nuclear-free zones. The delegation of Mexico, in a working paper (A/C.1/995) of 1st December 1969, suggested that there be included in the treaty two provisions, one ensuring that the treaty could not be interpreted as affecting obligations under treaties establishing nuclear-free zones, and the second constituting an undertaking not to contribute to a violation of such obligations. The first, of course, was included in the 23rd April draft and appears as Article IX in the new draft.

With respect to the second suggestion of Mexico for Article IX, it should be noted that paragraph 3 of Article I of the present treaty contains an undertaking not to assist, encourage or induce any State to carry out activities falling within the prohibitions of paragraph 1 of that article. That provision, of course, would be fully applicable within any nuclear-free zone, and it would seem to achieve the same objectives with respect to the activities covered by the treaty as would the second of the two provisions suggested by the delegation of Mexico. United States support for the principle of nuclear-free zones is a matter of record; and I want to make it clear that my government would not take any action

A la suggestion de l'Argentine (CCD/PV. 475/Add. 1, par. 19 et s.), du Brésil (CCD/PV. 473, par. 76 et s.) et d'autres membres du comité, deux autres points ont été précisés. Tout d'abord, le nouveau membre de phrase « y compris tout autre Etat riverain » a été ajouté afin de préciser sans aucun doute possible que les Etats riverains parties au traité seraient compris dans le groupe des pays qui, en raison de leur appartenance à la région, seraient admis à participer à la consultation et à la coopération prévues au paragraphe 2. En second lieu, l'expression « pourront y participer » a été remplacée par « seront en droit de participer », afin qu'il soit bien clair qu'aux termes du traité, une telle participation est un droit et non pas une simple possibilité. Les mots « y compris de tout Etat riverain » ont également été ajoutés au paragraphe 3.

Le paragraphe 5 a été modifié par l'adjonction du membre de phrase : « soit par des procédures internationales appropriées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et conformément à la Charte ». Bien entendu, ce libellé est celui proposé par les délégations de neuf pays non alignés dans le document de travail CCD/297. Nous leur savons gré de nous avoir aidé à trouver une formule que toutes les délégations peuvent accepter et qui réponde au désir très général de voir figurer dans le paragraphe 5 une référence aux procédures internationales.

Enfin, le paragraphe 6 a été entièrement remanié. En plus du changement que j'ai déjà signalé, la référence aux droits des Etats riverains a été rédigée différemment. Le nouveau projet parle des droits en matière d'exploration et d'exploitation. Ce changement a été apporté pour répondre au souhait, exprimé par de nombreuses délégations, d'avoir une formule plus générale qui ne puisse pas être interprétée comme infirmant ou renforçant telle ou telle thèse quant à l'étendue des droits sur le plateau continental. La suppression des mots « exclusifs et souverains », qui figuraient dans le projet du 23 avril, contribue à rendre le texte plus général encore, mais elle ne met d'aucune manière en cause l'existence des droits souverains ou exclusifs de l'Etat riverain reconnu conformément au droit international, notamment en vertu de la Convention de Genève de 1958 sur le plateau continental.

Pour terminer mon analyse de l'article III, je voudrais rappeler qu'un certain nombre des idées à la base des amendements que je viens d'énumérer avaient déjà été émises l'an dernier par la délégation du Brésil, dans son document de travail ENDC/264.

Comme le savent toutes les délégations, un article relatif à de nouvelles négociations a été ajouté au dispositif du nouveau projet de traité, en tant qu'article V. Etant donné la grande importance qu'attachaient à une telle disposition de très nombreux membres du Comité, qui ont tous œuvré à nos côtés pour mettre au point un texte largement acceptable, nous avons déployé de très grands efforts pour trouver une formule que nous puissions admettre et qui donne satisfaction sur ce point. Je pense que ces efforts ont été couronnés de succès. Nous rappelons également à cet égard que, sur la proposition de la délégation polonaise (CCD/PV. 471, par. 9), qui a eu l'appui de nombreuses autres délégations, la question de la prévention d'une course aux armements sur les fonds marins demeurera inscrite à l'ordre du jour du comité.

J'ai dit, jusqu'ici, en quoi consistaient les modifications que comporte le projet actuel. Mais étant donné que certaines inquiétudes ont été exprimées à propos de quelques autres articles du traité, je voudrais m'arrêter brièvement sur deux ou trois points.

Tout d'abord, on a posé la question de savoir quel serait le rapport entre le présent traité et les traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires. La délégation du Mexique, dans un document de travail présenté le 1^{er} décembre 1969 (A/C.1/995), a proposé d'inclure dans notre projet de traité deux dispositions, l'une garantissant que le traité ne pourrait pas être interprété comme affectant les obligations assumées en vertu de traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires, et la seconde stipulant l'engagement de ne pas contribuer à une quelconque violation de ces obligations. La première de ces suggestions, qui, bien entendu, figurait déjà dans le projet du 23 avril, fait l'objet, dans le nouveau projet, de l'article IX.

En ce qui concerne la deuxième suggestion du Mexique touchant l'article IX, il convient de noter que le paragraphe 3 de l'article I^{er} du présent projet de traité contient l'engagement de ne pas aider, encourager ou inciter aucun Etat à se livrer aux activités mentionnées au paragraphe 1 dudit article. Evidemment, cette disposition serait pleinement applicable à toute zone exempte d'armes nucléaires et, pour ce qui est des activités visées par le traité, elle tend, semble-t-il, au même objectif que la seconde des deux dispositions suggérées par la délégation du Mexique. L'appui que les Etats-Unis donnent au principe des zones exemptes d'armes nucléaires est bien connu, et je tiens à préciser que mon gouvernement ne pren-

which might prejudice the integrity of a nuclear-free zone.

With respect to paragraph 2 of Article I, a question has been raised whether that clause could lead to ambiguities. We do not believe that it could. The exemption in paragraph 2 of Article I with respect to the seabed beneath the territorial sea within the seabed zone does not in itself constitute granting of permission for the emplacement of weapons of mass destruction within such territorial sea. The treaty therefore leaves unaffected the sovereign authority and control of the coastal State within such territorial sea.

Finally, just as the treaty does not affect obligations assumed under treaties establishing nuclear-free zones, so also it does not affect or lessen obligations under other arms-control treaties, including the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons (ENDC/226) and the limited test-ban treaty (ENDC/100/Rev. 1).

I need not remind the members of this Committee what a complex structure we have developed in this treaty. There is now scarcely a word in its main operative part — the first five articles — which can be touched without upsetting some carefully-balanced part of our structure of compromise. The difficult balancing of interests reflected in the instrument should, in our view, be

a matter of pride to each of the delegations of this Committee; for it has emerged in its present form only as a result of long and co-operative work on the part of all delegations.

While the delicate series of compromises contained in the treaty is of course well known to us within the Committee, it will be less clear to those whose participation in this project will begin with the submission of our final draft to the General Assembly. There will undoubtedly exist a temptation on the part of some to suggest changes in the treaty — changes which will seem simple to those who have not spent the last year in lengthy, complicated, sometimes frustrating negotiations.

The United States, for its part, is firmly convinced that the treaty as at present drafted is worthy of the widest possible acceptance; and we intend to do everything possible to convey to governments not represented in this Committee our view that the treaty fairly protects, and substantially advances, the interests of all members of the international community. It is our hope that the governments represented in this Committee will provide their full support to this last aspect of our work on the seabed treaty, to the end that we may achieve early and widespread support for the treaty at the General Assembly and its opening for signature at the earliest possible date.

dra aucune mesure susceptible de porter atteinte à l'intégrité de telles zones.

Quant au paragraphe 2 de l'article I^{er}, l'on s'est demandé si cette clause ne serait pas sujette à des interprétations ambiguës. Nous ne le pensons pas. L'exemption prévue au paragraphe 2 de l'article I^{er} à l'égard du fond des mers situé au-dessous des eaux territoriales ne signifie pas en soi qu'il soit permis de placer des armes de destruction massive dans les limites desdites eaux territoriales. Par conséquent, le traité n'affecte en aucune manière l'autorité et le contrôle souverains de l'Etat riverain à l'intérieur de ses eaux territoriales.

Enfin, de même que le traité n'affecte pas les obligations assumées en vertu des traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires, de même il n'affecte ni n'amoindrit les obligations découlant d'autres traités relatifs au contrôle des armements, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (ENDC/226) et le Traité d'interdiction partielle des essais (ENDC/100/Rev. 1).

Je ne crois pas devoir rappeler aux membres de ce comité combien complexe est la structure du projet de traité. Il n'est guère de mots dans la partie essentielle du dispositif — les cinq premiers articles — qui puissent maintenant être modifiés sans que soit bouleversé l'équilibre délicat de ce texte de compromis. L'équilibre difficile entre divers intérêts que reflète cet instru-

ment doit, selon nous, être un motif de fierté pour chacune de nos délégations, car, sous sa forme présente, il est le résultat d'un long travail auquel tous les membres du comité ont participé dans un esprit de pleine coopération.

Si les membres du comité savent parfaitement combien difficile a été la série de compromis sur lesquels repose le projet de traité, cette difficulté sera moins sensible à ceux qui n'en aborderont l'examen que lorsque notre projet final sera présenté à l'Assemblée générale. D'aucuns seront sans doute tentés de suggérer des modifications qui sembleront simples pour qui n'a pas consacré l'année écoulée à des négociations longues, complexes et parfois décevantes.

Les Etats-Unis, pour leur part, sont fermement convaincus que le projet de traité, sous sa forme actuelle, mérite la plus large acceptation possible. Ils feront tout en leur pouvoir pour montrer aux gouvernements non représentés à ce comité que le projet de traité protège équitablement et favorise de façon tangible les intérêts de tous les membres de la communauté internationale. Nous espérons que les gouvernements représentés au comité ne nous ménageront pas leur concours en cette dernière étape de nos travaux portant sur le traité sur les fonds marins, afin qu'il recueille un large appui au sein de l'Assemblée générale et soit ouvert à la signature le plus rapidement possible.

Fourth half-yearly report ¹
of the Committee for Relations with Parliaments ²
submitted by Mr. Radius and Dame Joan Vickers, Rapporteurs

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RESOLUTION

on relations with parliaments

EXPLANATORY MEMORANDUM

- I. Parliamentary work on European questions
submitted by Mr. Radius, Rapporteur
- II. Parliamentary action on WEU Assembly texts
submitted by Dame Joan Vickers, Rapporteur
- III. Visit by Mr. Schulz, Chairman of the Committee, to the British, Netherlands and Federal German Parliaments from 9th to 15th October 1970

APPENDICES

- I. Table of action in the parliaments of member countries
- II. Table of interventions (debates, questions, replies, etc.) on texts adopted since February 1969
- III. Programme of the visits by Mr. Schulz

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. Schulz (Chairman); MM. Radius, Meyers (Substitute: *Herbiet*) (Vice-Chairmen); MM. Abens, *Darling*, *Geelkerken*, *van Hall*, Hauret, Mrs. Herklotz, MM. Hermesdorf, Mammì, Premoli (Sub-

stitute: *Fanelli*), *Spautz*, Van Hoeylandt, Dame Joan Vickers.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**Quatrième rapport semestriel¹
de la Commission pour les Relations avec les Parlements²
présenté par M. Radius et Dame Joan Vickers, rapporteurs**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RÉSOLUTION
sur les relations avec les parlements

EXPOSÉ DES MOTIFS

- I. Les activités parlementaires sur le plan européen
présenté par M. Radius, rapporteur
- II. Suite donnée dans les parlements aux textes de l'Assemblée de l'U.E.O.
présenté par Dame Joan Vickers, rapporteur
- III. Compte rendu de la visite de M. Schulz, président de la commission, aux
parlements de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas et de la République
Fédérale d'Allemagne, du 9 au 15 octobre 1970

ANNEXES

- I. Tableau concernant les interventions dans les parlements des Etats mem-
bres
- II. Tableau concernant les interventions (débat, questions, réponses, etc.)
relatives aux textes adoptés depuis février 1969
- III. Programme de la visite de M. Schulz

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. Schulz (président) ;
MM. Radius, Meyers (suppléant : Herbiet) (vice-prési-
dents) ; MM. Abens, Darling, Geelkerken, van Hall, Hauret,
Mme Herklotz, MM. Hermesdorf, Mammi, Premoli (sup-

pléant : Fanelli), Spautz, Van Hoeylandt, Dame Joan
Vickers.

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au
vote sont imprimés en italique.

Draft Resolution
on relations with parliaments

The Assembly,

Anxious to facilitate the development of European activities in the national parliaments and keep parliamentarians of member countries better informed of its work,

INVITES the national delegations to make every effort to encourage each parliament to devote more attention to European questions and in particular to call for the creation, where this has not already been done, of European parliamentary committees or working parties for all members of each parliament.

Projet de résolution
sur les relations avec les parlements

L'Assemblée,

Soucieuse de faciliter le développement des activités européennes dans les parlements nationaux ainsi qu'une meilleure connaissance de ses travaux par les parlementaires des pays membres,

INVITE les délégations nationales à tout mettre en œuvre pour accroître, dans chaque parlement, l'intérêt porté aux questions européennes et notamment à susciter la création, dans la mesure où cela n'a pas été déjà fait, de comités ou groupes d'études parlementaires européens s'adressant à l'ensemble de leur parlement.

I. Parliamentary work on European questions

(submitted by Mr. Radius, Rapporteur)

I. Introduction

1. The first three half-yearly reports of the Committee dealt successively with the activities of parliaments with regard to WEU in 1967 and 1968, current practice in the parliaments, and means of improving the European activities of parliaments.

2. The present report will show to what extent the preceding reports have influenced thinking and methods of work in the parliaments when dealing with European questions. At the same time, it will start the studies which the parliaments asked the WEU Assembly to make on the harmonisation of laws.

II. National and international powers

3. Each representative and substitute member of the WEU Assembly, each person having the nationality of a country, accepts the fact that he is a citizen of a sovereign country. For most people, the word sovereignty means the right of a country to organise itself as it wishes.

4. But, as long as a country has frontiers, it is compelled to have contacts with outside countries, human contacts, trade contacts, alliances, etc. All these commitments find expression in treaties, conventions, membership of organisations such as the United Nations, the Common Market, WEU, OECD, etc.

5. In 1923, the International Court of Justice already indicated (series B 10, b 21 and B 13, b 36) that it did not consider that the conclusion of a treaty under which a State carried out or did not carry out a specific act constituted a relinquishment of sovereignty. Nevertheless, a convention or treaty creating such a commitment imposes a certain degree of restriction on the exercise of the sovereign rights of a State.

6. Some territories have no sovereignty in the strict sense of the word : Gaza, the Principality of Andorra, and other territories have for centuries had a lesser form of sovereignty.

7. Finally, the principle of sovereignty does not preclude the taking of decisions in common,

as is the case in the EEC, for instance.

8. On the other hand, the constitutions of our countries have not always taken account of this evolution and make no provision for cases where a government and parliament are obliged to transfer certain rights to another body.

9. In this respect, it is interesting to note the debate in several parliaments of the Six on the constitutionality of the decision of 21st April 1970 on the creation of the EEC's own resources. Provision for the automatic allocation of part of a national tax — value added tax, in this case — to the Community budget has raised doubts in some quarters as to whether this procedure is in conformity with the national constitution. In France, the Constitutional Council, at the request of the Prime Minister, gave its opinion on 19th June 1970 that the texts signed in Luxembourg on 21st April 1970 are in keeping with the constitution :

"The Constitutional Council,

Considering that the decision of 21st April 1970 recommending that financial contributions from member States be replaced by the Communities' own resources is in the nature of a measure applying the abovementioned provisions of the treaties instituting the European Communities provided it is adopted in the manner prescribed, particularly in Article 201 of the Treaty instituting the European Economic Community and Article 173 of the Treaty instituting the European Atomic Energy Community, i.e. in accordance with the respective constitutional rules of the member States ; that the application of these rules requires that the adoption of the provisions provided for in the said decision which, on certain points, deals with matters of a legislative nature as defined in Article 34 of the Constitution, shall be subject, in accordance with Article 53, to the application of a law, that the abovementioned condition of reciprocity is fulfilled ;

Considering moreover that the decision of 21st April 1970 forms part of a series of measures of implementation linked with the establishment of a common policy ; that, in

I. Les activités parlementaires sur le plan européen

(présenté par M. Radius, rapporteur)

I. Introduction

1. Dans les trois premiers rapports semestriels, votre commission a traité successivement les activités des parlements en ce qui concerne l'U.E.O. pendant les années 1967 et 1968, les méthodes en usage dans les parlements et les moyens d'améliorer les activités européennes des parlements.

2. Le présent rapport montrera jusqu'à quel point ces rapports précédents ont pu influencer la pensée et la méthode de travail des parlements sur le plan européen. En même temps, il amorcera le travail demandé par les parlements à l'Assemblée de l'U.E.O. quant à l'harmonisation des textes législatifs.

II. Pouvoirs nationaux et internationaux

3. Chacun des représentants et suppléants de l'Assemblée de l'U.E.O., chaque personne ayant la nationalité d'un pays, accepte le fait d'être citoyen d'un pays souverain. Ce terme de souveraineté implique pour la plupart des hommes le droit du pays de s'organiser comme il l'entend.

4. Mais, tant qu'un pays a des frontières, il est contraint d'avoir des contacts avec les pays extérieurs, contacts humains, contacts commerciaux, alliances, etc. Toutes ces obligations se traduisent en traités, conventions, adhésion à des organisations comme les Nations Unies, le Marché commun, l'U.E.O., l'O.C.D.E., etc.

5. La Cour internationale de Justice indiquait déjà en 1923 (série B 10, b 21 et B 13, b 36) que, selon elle, la conclusion d'un traité en vertu duquel un Etat exécute ou n'exécute pas un acte quelconque n'est pas un abandon de souveraineté. Néanmoins, une convention ou un traité créant une telle obligation impose une certaine restriction à l'exercice des droits souverains d'un Etat.

6. Certains territoires n'ont pas de souveraineté dans le sens absolu : le territoire de Gaza, la Principauté d'Andorre et d'autres territoires ont depuis des siècles connu une forme dérivée de souveraineté.

7. Enfin, le principe de la souveraineté n'exclut pas les prises de décision en commun comme

c'est, par exemple, le cas dans le cadre de la C.E.E.

8. Les constitutions de nos pays, par contre, n'ont pas toujours tenu compte de cette évolution et ne prévoient pas le cas où un gouvernement et un parlement se trouvent dans la nécessité de transférer certains droits à un autre organisme.

9. Révélateur est à cet égard le débat qui a eu lieu dans plusieurs parlements des Six au sujet de la constitutionnalité de la décision du 21 avril 1970 relative à la création de ressources propres pour la C.E.E. Le fait de prévoir l'affectation automatique au budget communautaire d'une partie d'un impôt national — en l'occurrence, la T.V.A. — a provoqué chez certains des doutes quant à la conformité d'une telle procédure avec la constitution nationale. En France, le Conseil constitutionnel, saisi par le premier ministre, s'est prononcé, le 19 juin 1970, dans le sens de la constitutionnalité des textes signés le 21 avril 1970, à Luxembourg.

« Le Conseil constitutionnel,

Considérant que la décision du 21 avril 1970, qui recommande le remplacement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux Communautés, a le caractère d'une mesure d'application des dispositions sus-rappelées des traités instituant les Communautés européennes, dès lors qu'elle est prise dans les conditions prévues, notamment à l'article 201 du traité instituant la Communauté Economique Européenne et à l'article 173 du traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, c'est-à-dire conformément aux règles constitutionnelles respectives des Etats membres ; que l'application de ces règles exige que l'adoption des dispositions prévues par ladite décision qui, sur certains points, porte sur des matières de nature législative telles qu'elles sont définies à l'article 34 de la Constitution soit subordonnée, conformément à l'article 53, à l'intervention d'une loi ; que la condition de réciprocité susmentionnée se trouve remplie ;

Considérant, d'ailleurs, que la décision du 21 avril 1970 prend place dans un ensemble de mesures d'exécution liées à l'établissement d'une politique commune ; qu'elle ne saurait

itself, it could not therefore stand as a principle ;

Considering that in the case in question neither its structure nor its importance can affect the essential conditions of the exercise of national sovereignty,

Decides,

Article 1. — The Treaty modifying certain budgetary provisions of the Treaties instituting the European Communities and the Treaty instituting a single Council and a single Commission of the European Communities, signed in Luxembourg on 22nd April 1970, and the decision of 21st April 1970 relating to the replacement of financial contributions from member States by the Communities' own resources contains no clause contrary to the Constitution."

10. For some months, the Belgian Parliament has been considering the question of transfers of sovereignty. At the end of March 1970, the Senate Committee on the Revision of the Constitution tabled a report (Document 275 ; Rapporteur : Mr. Dehousse) on this subject. A debate was held in the Senate on 24th March 1970, when the text proposed by the Committee was adopted by 138 votes to 7.

11. The text proposed by the Committee read as follows :

New Article 25*bis* of the Belgian Constitution :

"The exercise of specific powers may be attributed by treaty or by law to institutions in international public law."

12. The Committee explained its text as follows :

"The exercise" It was felt that only the exercise was transferred and not the powers themselves.

"of specific" There was no question of wholesale or total delegation of competence or sovereignty.

"powers" The Committee chose between "competence" (the attributions and powers which enable these attributions to be exercised) and "powers". It

preferred to use wording with which the country was generally familiar.

"may be attributed by treaty or by law to" Parliament must be consulted in each case, by means of a national law or a treaty which must be ratified by parliament.

"institutions in international public law" International law is the basis of supranational law. The Treaties of Paris (ECSC), Rome (EEC and EAEC) and Brussels (WEU) are treaties subject to the ordinary requirements of international treaties.

The word "international" was used rather than "European" so as to be able to include, if necessary, a United Nations agency, ILO, etc.

13. In the Chamber of Representatives, the Committee on the Revision of the Constitution tabled its report (Rapporteur : Mr. de Wigny, Document 10 [S.E. 1968] 16/2) on 21st May 1970. Similar texts from the constitutions of other member States are appended to this report :

Federal Republic of Germany

Fundamental Law, Article 24, paragraph 1 :

"The Federation may transfer sovereign rights to *international institutions* through legislative channels".

Italy

Constitution, Article 11 :

"Italy repudiates war as an instrument affecting the freedom of other peoples and as a means of solving international disputes. In conditions of reciprocity with other States, it shall consent to limitations on its sovereignty if necessary for the establishment of an order ensuring peace and justice among nations. It shall assist and encourage the *international organisations* which pursue this aim."

done avoir par elle-même valeur de principe ;

Considérant que, dans le cas de l'espèce, elle ne peut porter atteinte, ni par sa structure, ni par son importance, aux conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale,

Décide

Article 1^{er} — Le traité portant modification de certaines dispositions budgétaires des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un conseil unique et une commission unique des Communautés européennes, signé à Luxembourg, le 22 avril 1970, ainsi que la décision du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés ne comportent pas de clause contraire à la Constitution. »

10. Le parlement belge s'est penché depuis des mois sur le problème du transfert de souveraineté. Fin mars 1970, la commission sénatoriale de révision de la Constitution a déposé un rapport (Document 275 ; Rapporteur : M. Dehousse) sur la question. Un débat a eu lieu le 24 mars 1970 au Sénat qui adopte le texte proposé par la commission par 138 voix contre 7.

11. Le texte proposé par la commission était le suivant :

Nouvel article 25^{bis} de la constitution belge :

« L'exercice de pouvoirs déterminés peut être attribué par un traité ou par une loi à des institutions de droit international public. »

12. La commission a expliqué son projet comme suit :

« L'exercice » Il a été estimé qu'on ne déléguait pas les pouvoirs en eux-mêmes, mais leur exercice.

« de pouvoirs » La commission a choisi entre « compétences » (les attributions et les pouvoirs qui permettent d'exercer ces attributions) et « pouvoirs ». Elle a estimé préférable de maintenir une terminologie avec laquelle le pays est davantage familiarisé.

« déterminés » Il n'est pas question d'une délégation massive et totale de compétences ou d'attributs de la souveraineté.

« peut être attribué » Il faut pour chaque cas passer par un traité ou ser par le parlement, par une loi à des » l'intermédiaire d'une loi nationale, par l'intermédiaire d'un traité qui doit être ratifié par le parlement.

« institutions de droit international est la base du droit supranational. Les Traités de Paris (C.E.C.A.), de Rome (C.E.E. et C.E.E.A.), de Bruxelles (U.E.O.) sont des traités soumis aux exigences ordinaires des traités internationaux.

Le mot « international » est utilisé de préférence à celui de « européen », afin de pouvoir inclure, le cas échéant, un organisme émanant, par exemple, des Nations Unies, B.I.T., etc.

13. A la Chambre des Représentants, la commission de révision de la constitution a déposé son rapport (Rapporteur : M. de Wigny, Document 10 [S.E. 1968] 16/2) le 21 mai 1970. L'annexe de ce rapport fait état de textes analogues dans les constitutions d'autres États membres :

République Fédérale d'Allemagne

Loi fondamentale, article 24, alinéa 1^{er} :

« La Fédération peut transférer des droits de souveraineté à des *institutions internationales* par voie législative ».

Italie

Constitution, article 11 :

« L'Italie répudie la guerre comme instrument d'atteinte à la liberté des autres peuples et comme moyen de solution des conflits internationaux. Elle consent, dans des conditions de réciprocité avec les autres États, aux limitations de souveraineté nécessaires à l'établissement d'un ordre assurant la paix et la justice parmi les nations. Elle aide et favorise les *organisations internationales* poursuivant ce but ».

France

1946 Constitution, preamble :

"Subject to reciprocity, France consents to the limitations of sovereignty necessary for the organisation and defence of peace."

This text was not included in the 1958 Constitution, Article 54 of which is worded as follows :

"If the Constitutional Council, at the request of the President of the Republic, the Prime Minister or the President of one of the two houses of parliament, states that an *international commitment* contains a clause which is contrary to the Constitution, authorisation to ratify or approve it may be given only after revision of the Constitution."

Luxembourg

Constitution, Article 49bis (1956 revision) :

"The exercise of attributions reserved by the Constitution for the legislative, executive and judiciary powers may be temporarily transferred by treaty to *institutions in international law*."

Netherlands

The most recent text of Article 67 of the Netherlands Constitution is worded as follows :

"Having regard as necessary to the provisions of Article 63, legislative, administrative and judiciary competence may be delegated by or in virtue of a convention to *organisations in international law*."

(Article 63 lays down the methods of voting in the case of a convention being contrary to the provisions of the Constitution.)

It should not be forgotten that under Dutch law treaties may deviate from national legislation and even in certain cases from the constitution.

14. On 28th May 1970, the Chamber of Representatives adopted Article 25bis in the form adopted by the Senate except for a slight change in the wording, which necessitated its reference

back to the Senate, which adopted the final text, as given above, on 7th July 1970. The text was published in the *Moniteur belge* on 18th August 1970.

III. Election of members of the European assemblies

15. From the very outset, representatives and substitutes to the three European assemblies have been appointed by the parliaments of member States or, in the case of the United Kingdom, by the Prime Minister.

16. This procedure means that, in European terms, links between members of parliament and the electorate are practically non-existent, that the members of a European assembly have no legislative powers and that the re-election of a member of parliament who concentrated exclusively on European matters would become very difficult.

17. Deputies and senators are elected mainly for national duties in a national parliament. If, once elected, a deputy or senator were to devote most of his time to the affairs of one or several other assemblies, it is obvious that the electorate would be justifiably concerned.

18. It is certain, however, that a deputy elected on a European programme can speak with greater weight in the European assemblies in the knowledge that he is upholding the ideas of his electorate and must account to them for his work at European level. To win a national election on a European platform ensures a direct link between the elector and his member of parliament when the latter is appointed to a European assembly.

IV. Methods of increasing European activities in the parliaments

19. In France, European activities are mainly the concern of the Foreign Affairs Committee.

20. This is confirmed in the new rules of procedure of the National Assembly. Article 29, paragraph 2, lays down that "the representatives of the National Assembly shall concert their efforts each year to submit a written report to the Foreign Affairs Committee on the activities of

France

Constitution de 1946, préambule :

« Sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix ».

Cette déclaration n'a pas été reprise dans la constitution de 1958. A noter que l'article 54 de cette dernière est ainsi rédigé :

« Si le Conseil constitutionnel, saisi par le Président de la République, par le premier ministre ou par le président de l'une ou l'autre assemblée, a déclaré qu'un *engagement international* comporte une clause contraire à la constitution, l'autorisation de le ratifier ou de l'approuver ne peut intervenir qu'après la révision de la constitution ».

Luxembourg

Constitution, article 49bis (révision de 1956) :

« L'exercice d'attributions réservées par la constitution aux pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire peut être temporairement dévolu par traité à des *institutions de droit international* ».

Pays-Bas :

Le dernier texte de l'article 67 de la constitution néerlandaise est conçu comme suit :

« En observant, le cas échéant, les dispositions de l'article 63, des compétences législatives, administratives et judiciaires peuvent être déléguées par ou en vertu d'une convention à des *organisations de droit international* ».

(L'article 63 précise les modalités de vote dans le cas où une convention dérogerait aux dispositions de la constitution).

Il ne faut pas oublier que les lois néerlandaises prévoient que les traités peuvent déroger à la législation nationale et même, sous certaines conditions, à la constitution.

14. Le 28 mai 1970, la Chambre des Représentants a adopté l'article 25bis, tel qu'il avait été adopté par le Sénat, sauf une petite modification au texte néerlandais, ce qui a nécessité le renvoi

au Sénat qui a adopté le texte final, tel qu'il figure ci-dessus, le 7 juillet 1970. Ce texte a été publié au Moniteur belge le 18 août 1970.

III. Election des membres des assemblées européennes

15. Depuis la création des trois assemblées européennes, les représentants et suppléants ont été nommés par les parlements des Etats membres ou, dans le cas de la Grande-Bretagne, par le premier ministre.

16. Cette procédure implique que les liens sur le plan européen entre députés et électeurs sont pratiquement inexistantes, que les parlementaires d'une assemblée européenne n'ont pas de pouvoirs législatifs et que la réélection d'un parlementaire qui se consacrerait exclusivement à son mandat européen deviendrait très difficile.

17. Un député, un sénateur sont élus avant tout pour remplir une tâche nationale dans un parlement national. Si, une fois élu, ce député ou ce sénateur consacre la plupart de son temps aux affaires d'une ou plusieurs autres assemblées, il va de soi que les électeurs seront fondés à s'en émouvoir.

18. Il est cependant certain qu'un député, élu sur un programme européen, peut parler avec plus de poids dans les assemblées européennes, sachant que là aussi, il défend les idées de ceux qui l'ont élu, et qu'il doit rendre compte à ses électeurs de ses travaux sur le plan européen. La défense d'un programme européen lors de l'élection au plan national permet d'assurer le lien direct entre l'électeur et son député devenu représentant dans une assemblée européenne.

IV. Méthodes entreprises pour accroître les activités européennes dans les parlements

19. En ce qui concerne la France, il y a lieu de rappeler que les activités européennes sont examinées essentiellement par la commission des affaires étrangères.

20. Le nouveau règlement de l'Assemblée consacre d'ailleurs cet état de fait. L'article 29, alinéa 2, précise en effet que « les représentants de l'Assemblée Nationale se concertent chaque année pour présenter à la commission des affaires étrangères un rapport écrit sur l'activité de

the European assembly to which they belong. This information report shall be printed and circulated."

21. At the end of this year, therefore, the first *report on the activities of the delegations* to the European assemblies should be issued. This is a new and important measure which should give a wider audience for the recommendations and resolutions of the European assemblies.

22. Apart from this written report, the Foreign Affairs Committee is *addressed by European statesmen*. It has thus heard Mr. Jean Rey, then President of the EEC Commission, Mr. Henri Rochereau and Mr. Raymond Barre, Vice-President of the EEC Commission. This is a very useful method which enables all the members of the Committee to be directly informed by prominent Europeans. This means of information is particularly useful for members of parliament who do not belong to the European assemblies and consequently follow the evolution of European affairs from a distance.

23. The provision for an *information report under Article 145* of the rules of procedure is also most useful. It allows the Committee to issue periodical reports on topical questions concerning Europe such as the reports by Mr. Julia on the accession of Britain to the Common Market and by Mr. de Broglie on the chances of progress in the building of Europe. More recently an information report by Mr. Bousquet was published on the evolution of the Atlantic Alliance and NATO, a subject which is of direct concern to the WEU Assembly.

24. With regard to public debates, the rules of procedure make no provision for an annual debate on European affairs. It is however possible for members of parliament to intervene by means of oral questions with debate, or in the debate on the foreign affairs budget, or when the Minister for Foreign Affairs makes a statement on the government's foreign policy.

25. Mention should also be made of the activities of the *European Parliamentary Action Group*

set up by Mr. Raymond Triboulet. This group, which held its first meeting on 25th May 1967, includes many members of parliament from various groups in the National Assembly. Its aim is to overcome superficial differences and establish the joint wish of the French Parliament to achieve a union of Europe. To this end the activities of the group are twofold :

26. A. *It follows European questions :*

(a) *at parliamentary level*, through the members of parliament who attend the European assemblies, most of whom are members of the group.

The group is therefore informed of the evolution of problems in the framework of the Six and in the context of a wider Europe. It has also closely followed WEU questions. In view of current events, the group has paid particular attention to the question of Britain's accession to the European Communities, which has been a main theme at its recent meetings.

(b) *at government level*, by seeking information on the French position with regard to various European questions of current interest.

27. B. *It endeavours to play a useful informative rôle itself.*

28. It is first a forum for meetings between members of parliament who attend the European assemblies and who are therefore well informed of the evolution of the main European problems, and those who are not members of these assemblies. The group therefore plays a rôle of liaison and contact which is certainly very profitable. It endeavours to promote these activities among parliamentarians who wish to follow European affairs more closely. In the pursuit of this work, on 25th June 1970 the group was addressed by Mr. Raymond Barre, Vice-President of the EEC Commission.

29. In Italy, a bill is being prepared in the Chamber on procedure for liaison with Com-

l'assemblée européenne dont ils font partie. Ce rapport d'information est imprimé et distribué ».

21. Ainsi à la fin de cette année, le premier *rapport d'activité des délégations* aux assemblées européennes devrait voir le jour. Il s'agit là d'une mesure nouvelle et importante qui devrait accroître sensiblement l'audience des recommandations et résolutions votées par les assemblées européennes.

22. Indépendamment de ce rapport écrit, la commission des affaires étrangères procède à *l'audition de personnalités européennes*. C'est ainsi qu'elle a successivement entendu M. Jean Rey, alors Président de la Commission de la C.E.E., et MM. Henri Rochereau et Raymond Barre, Vice-président de la Commission de la C.E.E. Il s'agit là d'une formule très utile qui permet à tous les membres de la commission de s'informer directement auprès d'importantes personnalités européennes. Cette information est particulièrement utile pour les parlementaires qui n'appartiennent pas aux assemblées européennes et qui, par conséquent, suivent de plus loin l'évolution des affaires européennes.

23. La procédure du *rapport d'information fondée sur l'article 145* du règlement est également fort utile. Elle permet à la commission de publier régulièrement des rapports sur des sujets d'actualité touchant en particulier à l'Europe. On se souvient des rapports de M. Julia sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, et de M. de Broglie sur les possibilités de progression de la construction européenne. Plus récemment est paru un rapport d'information de M. Bousquet sur l'évolution de l'Alliance atlantique et de l'O.T.A.N., sujet qui intéresse directement l'Assemblée de l'U.E.O.

24. Quant aux débats en séance publique, le règlement ne prévoit pas qu'une discussion annuelle puisse se tenir sur les affaires européennes. Il demeure cependant possible aux parlementaires d'intervenir soit par le biais des questions orales avec débat, soit dans le cadre de la discussion du budget des affaires étrangères, soit à l'occasion d'une déclaration du ministre des affaires étrangères sur la politique extérieure du gouvernement.

25. Il y a lieu également de souligner l'activité du *Groupe d'action parlementaire européenne*

créé par M. Raymond Triboulet. Ce groupe, qui a tenu une réunion constitutive le 25 mai 1967, réunit de nombreux parlementaires appartenant à différents groupes de l'Assemblée Nationale. Son objet est d'établir, au-delà des divergences superficielles, une volonté commune du parlement français en faveur de l'union de l'Europe. Dans cette optique, les activités du Groupe d'action parlementaire européenne peuvent s'analyser sur deux plans :

26. A. *Le groupe se tient informé de l'actualité européenne :*

(a) *au niveau du parlement*, grâce aux relations qu'il entretient avec les parlementaires délégués aux assemblées européennes dont la plupart sont membres du groupe.

Le groupe s'est ainsi tenu au courant de l'évolution des problèmes, non seulement dans le cadre des Six, mais également dans la perspective d'une Europe plus large. Il a également suivi de près les affaires de l'U.E.O. Compte tenu de l'actualité, le groupe a examiné tout particulièrement la question de l'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes qui a été un thème dominant au cours de ses dernières réunions.

(b) *au niveau du gouvernement*, le Groupe d'action parlementaire européenne a tenu à s'informer de la position française sur les différents problèmes européens d'actualité.

27. B. *Le groupe s'est efforcé de jouer lui-même un rôle utile d'information.*

28. Il est d'abord un lieu de rencontres entre, d'une part, les parlementaires délégués aux assemblées européennes et, par là, très au fait de l'évolution des principaux problèmes européens et, d'autre part, ceux qui n'appartiennent pas à ces assemblées. Le Groupe d'action parlementaire européenne joue ainsi un rôle de liaison et de contact certainement très profitable. Il s'efforce de développer cette action auprès de tous les parlementaires qui souhaitent suivre de près les affaires de l'Europe. Dans le cadre de l'accroissement de ses activités, le Groupe d'action parlementaire européenne a entendu, le 25 juin 1970, M. Raymond Barre, Vice-président de la Commission de la C.E.E.

29. En ce qui concerne l'Italie, un projet de loi sur les procédures de liaison avec les activités

munity and international organisations as follows :

30. Each time resolutions adopted by the European Parliament and decisions adopted by international assemblies in which parliamentary delegations participate are transmitted to the Chamber, the President shall publish them and submit them to the appropriate committees after having given an opinion or read them in the Chamber.

31. At the request of a representative of a group or of the government, the committee shall initiate a debate on the text, there being one speaker per group. In accordance with Article 108, a resolution may be adopted as a result of the debate.

32. At the request of a representative of a group or of the government, each committee may decide that a preliminary debate limited to one speaker from each group and with a statement by the minister concerned be held on a subject within its competence in connection with proposals of the Commission of the European Community published in the Community's official bulletin and with a view to including certain questions in the agenda of the Council of Ministers of the Community. The provisions of Article 108 do not apply in this case.

33. In order to settle the problems of the Community which concern several committees and to consider in committee legislative measures which concern several sectors of Community activities in accordance with the first paragraph, the President of the Chamber may convene a special committee, normally composed of two members of each permanent committee and eighteen members of the delegations to the European assemblies.

34. The abovementioned special committee shall consider the annual report on the Community and may also ask the government to give a provisional review of Community problems in the coming year.

35. Normative texts from the Council of Ministers and the Commission of the European Community shall be referred according to subject to the appropriate committee as soon as they are published in the bulletin.

36. The committee shall consider the text in question within thirty days and may express its own opinion in writing on the action to be taken. This document shall be printed, distributed and transmitted by the President of the Chamber to the President of the Senate and the Prime Minister.

37. For the last two years, the Federal Republic of Germany has published a *report by the parliamentary delegation* with the texts transmitted to parliaments at appendix. Twice a year, the government also publishes a report on the activities of WEU (Council, Agency, Committee and Assembly). These two reports, which are official Bundestag documents, may serve as a basis for a debate.

38. The political groups have also set up committees or working groups which deal with European matters. It would be useful for the members of the Assembly belonging to these groups to speak on behalf of the WEU Assembly in order to prepare a debate.

39. A first European debate was held on 18th June 1970 ; the first reading of bills approving the Decision of the EEC Council of Ministers of 21st April 1970 and the Luxembourg Treaty of 22nd April 1970 was followed by a general debate on the Federal Government's European policy. Six members of the WEU Assembly spoke in the debate and Mrs. Klee referred specifically to WEU matters.

40. In the Netherlands, the First Chamber set up a permanent committee on the European organisations on 23rd June 1970 (11 members and 9 substitutes). The members of the First Chamber who are representatives to the WEU Assembly belong to this committee. The Chairman of the Committee for Relations with Parliaments, Mr. Schulz, hopes to meet the Chairman of this new committee when he visits The Hague.

41. The delegation has arranged for a short report prepared by the secretariat of the delegation after each session of the WEU Assembly to be published as an official document of the two Chambers, with the text of recommendations transmitted to the Netherlands Parliament at appendix.

42. The United Kingdom is fortunate in having no written constitution. It is therefore possible for parliament to embody international treaty

d'organismes communautaires et internationaux est en préparation à la Chambre. Ce projet est le suivant :

30. Chaque fois que des textes de résolutions votées par le Parlement européen et des textes de décisions adoptées par des assemblées internationales auxquelles participent des délégations parlementaires sont officiellement transmis à la Chambre, le président en décide la publication et les soumet aux commissions compétentes après en avoir donné l'avis ou la lecture en séance.

31. A la demande d'un représentant de groupe, ou d'un représentant du gouvernement, la commission ouvre sur le document un débat limité à un orateur par groupe. Conformément à l'article 108, ce débat peut se terminer par une résolution.

32. A la demande d'un représentant de groupe ou d'un représentant du gouvernement, chaque commission peut décider que soit organisé — pour une question relevant de sa propre compétence, en rapport avec des propositions de la Commission de la Communauté européenne publiées dans le bulletin officiel de la Communauté et en vue de l'insertion de certaines questions à l'ordre du jour du Conseil des Ministres de la Communauté — un débat préliminaire limité à un orateur par groupe, et avec intervention du ministre compétent. Les dispositions de l'article 108 ne s'y appliquent point.

33. Pour régler, selon les normes du premier paragraphe, les problèmes de la Communauté intéressant diverses commissions et pour examiner en commission des mesures législatives concernant plusieurs secteurs de l'activité communautaire, le président de la Chambre peut procéder à la convocation d'une commission spéciale, composée normalement de deux députés pour chaque commission permanente et de dix-huit députés, membres des délégations aux assemblées européennes.

34. La commission spéciale prévue dans le paragraphe précédent examine le rapport annuel sur la Communauté et peut, en outre, demander au gouvernement de présenter un rapport prévisionnel sur les problèmes communautaires se rapportant à l'année suivante.

35. Les actes normatifs émanant du Conseil des Ministres et de la Commission de la Communauté européenne sont déférés par matière à la commission compétente dès leur publication dans le bulletin.

36. La commission examine le texte normatif en question dans les trente jours et peut exprimer, dans un document final, son propre avis sur l'opportunité d'initiatives à prendre. Le document est imprimé, distribué et communiqué par le président de la Chambre au président du Sénat et au Président du Conseil.

37. La République Fédérale d'Allemagne publie depuis deux ans un *rapport de la délégation parlementaire* avec, en annexe, les textes transmis aux parlements. En même temps, le gouvernement publie deux fois par an un rapport sur les activités de l'U.E.O. (Conseil, Agence, Comité et Assemblée). Ces deux rapports, documents officiels du Bundestag, peuvent servir de base à un débat.

38. D'autre part, les groupes politiques ont constitué des commissions ou groupes d'action qui traitent des affaires européennes. Il serait intéressant que les membres de notre assemblée qui siègent dans ces groupes, soient les « porte-parole » de l'Assemblée de l'U.E.O. afin de préparer un débat.

39. Un premier débat européen a eu lieu le 18 juin 1970 : une première lecture des projets de loi autorisant l'approbation de la décision du Conseil des Ministres de la C.E.E. du 21 avril 1970 et du Traité de Luxembourg du 22 avril 1970 a été suivie d'un débat général sur la politique européenne du gouvernement fédéral. Six membres de l'Assemblée de l'U.E.O. ont pris part à ce débat et Mme Klee a parlé plus spécialement des problèmes de l'U.E.O.

40. Aux Pays-Bas, le Sénat a formé, le 23 juin 1970, une *commission permanente pour les organisations européennes* (11 membres et 9 suppléants). Les sénateurs néerlandais qui sont membres de l'Assemblée de l'U.E.O. font partie de cette commission. Le président de la Commission pour les Relations avec les Parlements, M. Schulz, tentera d'obtenir un entretien avec le président de cette nouvelle commission sénatoriale lors de son voyage à La Haye.

41. La délégation a obtenu que, à l'issue de chaque session de l'Assemblée de l'U.E.O., un petit rapport préparé par le secrétariat de la délégation soit publié comme document officiel des deux chambres. Ce rapport contient en annexe le texte des recommandations transmises au parlement néerlandais.

42. Le Royaume-Uni a la chance de ne pas avoir de constitution écrite, ce qui permet au parlement d'inclure dans la législation britannique les

obligations or the recommendations of international assemblies in British law without infringing the constitution.

43. With regard to action in the United Kingdom Parliament :

- (i) Foreign affairs are debated fairly regularly and the subject of relations with Europe takes its fair share of the time available ;
- (ii) The committee system is limited and there are no official committees of the House of Commons on European affairs or even on foreign affairs in general.
- (iii) There is, however, an all-party committee on European affairs, associated with the European Movement. Each party also has its own Committee on European Affairs, and those committees will increase in importance if and when the United Kingdom enters the EEC.

44. In the Grand Duchy of Luxembourg, the system of permanent committees has been generalised by parliament. There are now 14 such committees.

45. The competence of the Foreign Affairs Committee has been extended to cover European affairs in order to avoid setting up too many committees. Members of the European assemblies are invited to take part in its work when European matters are being discussed.

46. It is possible :

- (a) to organise discussions in this committee to inform members of parliament of European matters (parliamentary information) ;
- (b) to hold talks with the Minister for Foreign Affairs (or other members of the government as appropriate) and where necessary to bring pressure to bear in furtherance of decisions adopted by the European assemblies (discussions between members of parliament and Ministers) ;
- (c) to hold public debates in the Chamber of Deputies in plenary sitting during which the following may be called on to speak :
 - (i) members of parliament belonging to the European assemblies so that they may report on their activities ;
 - (ii) other members of parliament, who may take part in the discussion, put questions or comment ;
 - (iii) spokesmen of the European assemblies, e.g. the President of the European Parliament, the Consultative Assembly of the Council of Europe or the WEU Assembly, committee Chairmen and Rapporteurs, etc. (keeping national public opinion informed).

obligations internationales imposées par les traités et les recommandations des assemblées internationales sans porter atteinte à la constitution.

43. En ce qui concerne les activités du parlement britannique :

- (i) Les affaires étrangères font l'objet de débats assez réguliers et l'on consacre au problème des relations avec l'Europe une part équitable du temps disponible ;
- (ii) Le système de commission est limité et il n'existe pas, à la Chambre des communes, de commission officielle des affaires européennes, ni même des affaires étrangères en général ;
- (iii) En association avec le Mouvement européen, il existe néanmoins une commission des affaires européennes formée de tous les partis. Chaque parti possède aussi sa propre commission des affaires européennes, et ces commissions verront leur importance accrue si le Royaume-Uni entre dans le Marché commun.

44. Au Grand-Duché de Luxembourg, le parlement a généralisé le système des commissions permanentes. Il existe actuellement 14 commissions.

45. La commission des affaires étrangères a vu ses compétences étendues aux affaires européennes, afin d'éviter une trop grande prolifération des commissions. Les membres des assemblées européennes sont invités à participer aux travaux quand il s'agit de problèmes européens.

46. Il est possible :

- (a) d'organiser des débats au sein de cette commission pour faire connaître aux députés nationaux les problèmes européens (information des parlementaires) ;
- (b) de dialoguer avec le ministre des affaires étrangères (ou d'autres membres du gouvernement intéressés) et d'exercer éventuellement une pression dans le sens des décisions des assemblées européennes (discussions députés-ministres) ;
- (c) de tenir à la Chambre des députés des débats publics en séance plénière, au cours desquels la parole peut être donnée :
 - (i) aux députés membres des assemblées européennes pour faire rapport sur leurs activités ;
 - (ii) aux autres députés nationaux pour prendre part à la discussion, poser des questions ou formuler des critiques ;
 - (iii) aux porte-parole des assemblées européennes, par exemple, le Président du Parlement européen, de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, de l'Assemblée de l'U.E.O., les présidents et rapporteurs des commissions, etc. (information de l'opinion publique nationale).

II. Parliamentary action on WEU Assembly texts

(submitted by Dame Joan Vickers, Rapporteur)

I. Introduction

1. This report, the twenty-fifth since this Committee was created by the Assembly of WEU, first as a working party and later as a Committee to act as a means of liaison between the Assembly and the Parliaments of its member countries, covers the activities of the Committee since May 1970, the last part-session of the Assembly. The regular annex, printed as a separate booklet: "Collected Texts", contains all the texts of interventions received since then.

2. During the meeting of the Assembly in June 1970, your Committee considered the texts adopted during the session and selected the following for transmission to the parliaments of member States.

Recommendation 196 (European co-operation in the field of oceanography)

Recommendation 198 (Harmonisation of the policies of WEU countries towards Eastern Europe).

These texts were sent to the Presidents of all parliaments on 5th June 1970, with a request that they should be submitted to the appropriate bodies in their parliaments.

II. Action on adopted texts transmitted in 1970 to parliaments of member States

3. In the report of the Committee dated 15th April 1970 (Document 506), your Rapporteur drew attention to parliamentary action taken on Resolution 39 and Recommendations 190, 192, 193 and 194. Since that date the secretariat has received further reports of parliamentary action being taken, namely :

(a) Resolution 39 on the WEU crisis

4. In *France*, during the foreign policy debate on 28th April 1970, MM. Péronnet, Destremau and Stehlin spoke¹ on the return of France to the WEU Council. Mr. Péronnet stated that this was a step forward in the development of European policy. Mr. Destremau indicated that the only organisation which could help to form political and military policies in Europe was WEU, while Mr. Stehlin wanted WEU to undertake the work for which it was originally founded, i.e. as a basis for European military unity. The French Foreign Minister, Mr. Schumann, also touched on this subject. He felt in particular that the rôle of WEU should be mainly political.

5. In *Great Britain*, Mr. Thomson, then Chancellor of the Duchy of Lancaster, stated² on 4th May 1970, in answer to a question put by Mr. Wingfield Digby, that it might be possible for applicant States to the EEC to attend as observers for the particular purpose of discussing in WEU the political aspects of a united Europe.

(b) Recommendation 191 on the United States and European security

6. On 6th April 1970, Mr. Krieg³ asked the French Government a question on this recommendation. Mr. Schumann, Minister for Foreign Affairs, answered on 14th May that the government attached great importance to American troops being maintained on the mainland of Europe. He felt France was still in a position to provide its allies with the support to which they were entitled, should circumstances so require it.

(c) Recommendation 194 on the international trade in armaments

7. During the debate on French policy in the Mediterranean in the French Senate on 7th April

1. See Collected Texts 15, pages 2-4.

2. See Collected Texts 15, page 9.

3. See Collected Texts 15, page 1.

II. Suite donnée dans les parlements aux textes de l'Assemblée de l'U.E.O.

(présenté par Dame Joan Vickers, rapporteur)

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui est le vingt-cinquième depuis la création de notre commission par l'Assemblée de l'U.E.O., tout d'abord en tant que groupe de travail, puis en tant que commission destinée à assurer la liaison entre l'Assemblée et les parlements des pays membres, couvre les activités de la commission depuis mai 1970, c'est-à-dire depuis la dernière partie de session de l'Assemblée. L'annexe qu'il comporte normalement, imprimée sous forme de brochure séparée intitulée « Recueil de textes », contient tous les textes des interventions reçus depuis lors.

2. Lors de la réunion de l'Assemblée en juin 1970, votre commission a examiné les textes adoptés pendant la session et sélectionné les textes suivants pour transmission aux parlements des Etats membres :

Recommandation n° 196 (La coopération européenne dans le domaine de l'océanographie)

Recommandation n° 198 (Harmonisation des politiques des pays de l'U.E.O. à l'égard de l'Europe orientale).

Ces textes ont été envoyés aux présidents de tous les parlements, le 5 juin 1970, en les priant de les soumettre aux organes appropriés de leurs parlements.

II. Suite donnée aux textes adoptés transmis en 1970 aux parlements des Etats membres

3. Dans le rapport de la commission en date du 15 avril 1970 (Document 506), votre rapporteur attirait l'attention sur la suite donnée dans les parlements à la Résolution n° 39 et aux Recommandations n° 190, 192, 193 et 194. Depuis lors, le secrétariat a reçu à ce sujet d'autres informations, à savoir :

(a) Résolution n° 39 sur la crise de l'U.E.O.

4. En France, au cours du débat de politique étrangère qui s'est déroulé le 28 avril 1970, MM. Péronnet, Destremau et Stehlin ont évoqué¹ le retour de la France au Conseil de l'U.E.O. M. Péronnet a déclaré que c'était un fait positif dans l'évolution de la politique européenne de la France. M. Destremau a indiqué que l'U.E.O. était la seule organisation capable de contribuer à la définition des lignes directrices sur le plan politique et militaire, tandis que M. Stehlin souhaitait que l'U.E.O. entreprit le travail pour laquelle elle a été primitivement fondée, c'est-à-dire former la base d'une unité militaire européenne. Le ministre français des affaires étrangères, M. Schumann, a aussi évoqué la question. Il a estimé, notamment, que le rôle de l'U.E.O. devrait être essentiellement politique.

5. En Grande-Bretagne, M. Thomson, à l'époque Chancelier du Duché de Lancastre, a déclaré² le 4 mai 1970, en réponse à une question de M. Wingfield Digby, qu'il serait possible que les Etats candidats à la C.E.E. participent, en tant qu'observateurs, aux débats de l'U.E.O. portant plus particulièrement sur les aspects politiques de l'unification de l'Europe.

(b) Recommandation n° 191 sur les Etats-Unis et la sécurité européenne

6. Le 6 avril 1970, M. Krieg³ a posé au gouvernement français une question sur cette recommandation. Dans sa réponse, le 14 mai, M. Schumann a indiqué toute l'importance que le gouvernement attache au maintien de la présence des troupes américaines sur le continent européen. La France a conscience d'être en mesure, si elle juge que les circonstances l'exigent, d'apporter à ses alliés la contribution que ceux-ci sont en droit d'attendre d'elle.

(c) Recommandation n° 194 sur le commerce international des armements

7. Au cours du débat sur la politique française en Méditerranée qui s'est déroulé au Sénat fran-

1. Voir Recueil de textes n° 15, pages 2-4.

2. Voir Recueil de textes n° 15, page 9.

3. Voir Recueil de textes n° 15, page 1.

1970, Mr. Caillavet¹ spoke on the subject (as above) and Mr. Schumann stated the policy of his government, which was to preserve a balance of armaments and by doing so to avoid any escalation of a future conflict.

8. In answer to a question put by Dame Joan Vickers² on 20th January 1970, the British Under-Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs stated that his government would welcome an international agreement on effective measures to control the arms trade.

9. Mr. Draeger³ put a question in the German Bundestag on 19th June 1970. Mr. Dahrendorf, Parliamentary Under-Secretary of State for Foreign Affairs, indicated that the Agency for the Control of Armaments of WEU could well fulfil the task if requested, but it should also be concerned with the problem of arms exports of States, other than those of WEU.

10. In *Italy*, Mr. Premoli⁴ put a question on this subject on 21st July 1970, but to date no answer has been received.

(d) Recommendation 198 on the harmonisation of the policies of WEU countries towards Eastern Europe

11. In *Germany*, during the debate on European policy of 18th June 1970, Mrs. Klee⁵ indicated the rôle WEU has played and can still play in the future in the field of foreign policy and defence. The Government of the Federal Republic of Germany, she suggested, should co-operate with its WEU partners even in the field of policy towards the eastern States.

12. In *Italy*, a question was put on 21st July 1970 by Mr. Premoli; the answer has not yet been received.

III. Activities of the Committee

(a) Visit to the German Parliament

13. On 14th and 15th April 1970, your Committee visited the German Parliament. A meeting

1. See Collected Texts 14, pages 9 and 10.

2. See Collected Texts 14, page 23.

3. See Collected Texts 15, pages 6-7.

4. See Collected Texts 15, page 8.

5. See Collected Texts 15, pages 5-6.

took place with members of the Foreign Affairs Committee, headed by its Chairman, Mr. Schroeder, on the morning of 14th April. Mr. Berkhan, Parliamentary Secretary of State for Defence, together with members of the Defence Committee of the Bundestag, also had discussions with your Committee.

14. These two meetings were held in order to prepare the way for a better liaison between the national committees and the General Affairs and Defence Committees of the Assembly of WEU.

15. Discussions were also held with the Secretary of State of the Bundeskanzleramt, Mrs. Focke, the President of the Bundestag, Mr. von Hassel, and representatives from the Bundesrat, on their methods of work.

16. The Chairmen of the political groups and of the working parties (*Arbeitskreise*) gave an outline of the political activities in the German Parliament and of the possibilities for WEU texts to be discussed in their groups and working parties.

17. A press conference at the end of the visit gave the opportunity to your Chairman to make the aims of WEU and its Assembly known outside parliamentary circles.

(b) Visit of the Chairman of the Committee to the United Kingdom, the Netherlands and the Federal Republic of Germany

18. Following his visit to the Parliaments of Italy, Luxembourg, Belgium and France in March of this year, the Chairman, Mr. Schulz, visited, from 9th to 15th October 1970, the parliaments of the three abovementioned WEU countries.

19. Owing to the fact that these visits were completed shortly before this report had to be printed details will be given in the next report.

20. In implementing Resolution 45 and Order 35, appointments were not only arranged with the Presidents of the various Parliaments and the Chairmen of the Foreign Affairs, Defence and European Affairs Committees, but also with chairmen of other interested bodies.

çais le 7 avril 1970, M. Caillavet¹ a tenu les mêmes propos et M. Schumann a défini la politique de son gouvernement qui est de préserver l'équilibre des armements et, ce faisant, d'éviter l'escalade dans un conflit éventuel.

8. A une question de Dame Joan Vickers², en date du 20 janvier 1970, le sous-secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et au Commonwealth a déclaré que son gouvernement se féliciterait d'un accord international prévoyant des mesures efficaces pour le contrôle du commerce des armements.

9. M. Draeger³ a posé une question, le 19 juin 1970, au Bundestag. M. Dahrendorf, Sous-secrétaire d'Etat parlementaire aux affaires étrangères, a indiqué que l'Agence pour le Contrôle des Armements de l'U.E.O. pouvait parfaitement remplir cette tâche le cas échéant, mais qu'elle devrait également s'occuper des exportations d'armements des pays qui n'appartiennent pas à l'U.E.O.

10. En *Italie*, M. Premoli⁴ a posé une question à ce sujet le 21 juillet 1970, mais aucune réponse n'a été donnée à ce jour.

(d) Recommandation n° 198 sur l'harmonisation des politiques de l'U.E.O. à l'égard de l'Europe orientale

11. En *Allemagne*, au cours du débat de politique européenne qui s'est déroulé le 18 juin 1970, Mme Klee⁵ a évoqué le rôle que l'U.E.O. a joué et peut encore jouer dans l'avenir dans le domaine de la politique étrangère et de la défense. Le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, a-t-elle suggéré, devrait coopérer avec ses partenaires de l'U.E.O. même dans le domaine de la politique à l'égard des pays de l'Est.

12. En *Italie*, une question a été posée le 21 juillet 1970 par M. Premoli; aucune réponse n'a encore été reçue.

III. Activités de la commission

(a) Visite au parlement allemand

13. Les 14 et 15 avril 1970, votre commission s'est rendue au parlement allemand. Une réunion

s'est tenue avec les membres de la commission des affaires étrangères, sous la présidence de son président, M. Schroeder, dans la matinée du 14 avril. M. Berkhan, Secrétaire d'Etat parlementaire à la défense, et certains membres de la commission de défense du Bundestag, se sont également entretenus avec votre commission.

14. Ces deux réunions ont été organisées pour ouvrir la voie à une meilleure liaison entre les commissions nationales et les Commissions des Affaires Générales et des Questions de Défense de l'Assemblée de l'U.E.O.

15. Des entretiens ont également eu lieu avec le secrétaire d'Etat à la Chancellerie fédérale, Mme Focke, le président du Bundestag, M. von Hassel, et des représentants du Bundesrat, sur leurs méthodes de travail.

16. Les présidents des groupes politiques et des groupes de travail (*Arbeitskreise*) ont donné un aperçu de leurs activités politiques au sein du parlement, et des possibilités de voir les textes de l'U.E.O. examinés au sein des divers groupes.

17. Une conférence de presse organisée à l'issue de cette visite a permis à votre président de faire connaître les objectifs de l'U.E.O. et de son assemblée en dehors des milieux parlementaires.

(b) Visite du président de la commission au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en République Fédérale d'Allemagne

18. A la suite de la visite qu'il a rendue aux parlements italien, luxembourgeois, belge et français en mars dernier, le président, M. Schulz, s'est rendu du 9 au 15 octobre dans les parlements des trois pays de l'U.E.O. mentionnés ci-dessus.

19. Etant donné que ces dernières visites ont eu lieu peu de temps avant la date fixée pour l'impression du présent document, des informations détaillées seront données dans le prochain rapport.

20. En application de la Résolution n° 45 et de la Directive n° 35, des rendez-vous ont été pris, non seulement avec les présidents des divers parlements et des commissions des affaires étrangères, de la défense et des affaires européennes, mais également avec les présidents d'autres organismes intéressés.

1. Voir Recueil de textes n° 14, pages 9 et 10.

2. Voir Recueil de textes n° 14, page 23.

3. Voir Recueil de textes n° 15, pages 6-7.

4. Voir Recueil de textes n° 15, page 8.

5. Voir Recueil de textes n° 15, pages 5-6.

IV. *Conclusions*

21. The parliamentary action recorded in the preceding sections of this report represents a selection of the activities of members of parliament in bringing the work of WEU to the notice of national parliaments. It will be noted that the Chairman of your Committee has been active in stimulating interest in the Assembly's work by his visits to member countries. These visits and interviews represent an innovation which it is hoped will produce beneficial results in the future, in securing understanding amongst parliamentarians and the public of the importance of the work of mutual co-operation in the defence of the countries of Western European Union.

22. The need to improve this understanding at the present time can hardly be overestimated.

In defence matters there are enormous problems, in particular concerning the position of America in regard to United States forces in Europe. In political affairs, problems exist also but at the same time there are great opportunities for the future. It is vital at this time to keep parliamentarians and their constituents interested and informed about current events in WEU.

23. This is particularly relevant at a time when the United Kingdom is having discussions about her entry into the Common Market with the other countries of WEU. It is hoped that members of the WEU Assembly will take action in their own parliaments to help with the forthcoming negotiations. It is essential that Europe should co-operate not only for military purposes, but for peaceful activities.

IV. Conclusions

21. L'action parlementaire enregistrée dans les chapitres précédents ne représente qu'une partie des activités des parlementaires pour faire connaître les travaux de l'U.E.O. dans les parlements nationaux. On notera que le président de votre commission s'est efforcé de stimuler l'intérêt porté aux travaux de l'Assemblée au cours de ses visites dans les pays membres. Ces visites et ces entrevues constituent une innovation qui — il convient de l'espérer — permettra à l'avenir de faire mieux comprendre aux parlementaires et à l'opinion publique l'importance des activités de coopération mutuelle concernant la défense des pays de l'Union de l'Europe Occidentale.

22. La nécessité d'améliorer cette compréhension, à l'heure actuelle, ne peut être surestimée.

En matière de défense, il existe d'énormes problèmes, en ce qui concerne notamment l'attitude de l'Amérique à l'égard des forces américaines en Europe. Sur le plan politique, il existe également des problèmes mais, en même temps, de grandes perspectives pour l'avenir. Il est capital, à l'heure actuelle, de soutenir l'intérêt des parlementaires et de leurs électeurs et de les informer de ce qui se passe à l'U.E.O.

23. Ceci est particulièrement opportun à l'heure où le Royaume-Uni mène des discussions avec les autres pays de l'U.E.O. sur son adhésion au Marché commun. Il convient d'espérer que les membres de l'Assemblée de l'U.E.O. agiront dans leur propre parlement pour faciliter le déroulement des négociations. Il est essentiel que l'Europe coopère, non seulement à des fins militaires, mais aussi à des fins pacifiques.

III. Visit by Mr. Schulz, Chairman of the Committee, to the British, Netherlands and Federal German Parliaments from 9th to 15th October 1970

Introduction

1. Following his first series of visits to the Italian, Luxembourg, Belgian and French Parliaments, the Chairman of the Committee for Relations with Parliaments has been in contact with the parliaments of the three other WEU member countries: Britain, the Netherlands and the Federal Republic of Germany.

2. For this series of visits, which took place from 9th to 15th October 1970, appointments were requested with the Presidents of the various houses of parliament and the Chairmen of the Foreign Affairs, Defence and European Affairs Committees, except when the persons in question were members of the WEU Assembly.

3. In accordance with Resolution 45 and Order 35 of the WEU Assembly, appointments were also requested with the Directors of the British and German Councils of the European Movement and the Director of the European Institute at the University of Leyden.

4. Finally, contacts and meetings with the national delegations and their secretariats in the Netherlands and Germany enabled the Chairman of the Committee for Relations with Parliaments to inform them of the results achieved in their own countries.

5. In March, the Chairman was also able to meet the German Ambassadors in London and The Hague to inform them of the Assembly's work.

6. To allow a comparison to be made between the two initial series of visits to the capitals of the seven WEU member countries, the same chapter headings have been used as for the March 1970 account.

A. The rôle and future of the WEU Assembly

7. The future of WEU in a ten-power Europe aroused much interest and many suggestions were made by the various persons met. As in the other four countries, it was often suggested that there be a merger with the European Parliament after the enlargement of the Common

Market. In the meantime, WEU should gradually draw closer to the European Parliament by exchanges of documents and speakers and joint meetings.

8. The Netherlands and German parliamentarians made three suggestions:

(a) that the WEU Assembly invite the Irish, Norwegian and Danish Governments to become members of WEU. This invitation should be made without delay and in any event before they joined the Common Market;

(b) that Article IX of the modified Brussels Treaty be revised so that members of the WEU Assembly were no longer necessarily members of the Consultative Assembly of the Council of Europe;

(c) that a study be made of how parliamentary supervision of the Council of Ministers of the European Communities can be exercised directly by the European Parliament — perhaps enlarged to include the members of the WEU Assembly — in the same way as national governments are supervised by their respective parliaments.

9. It was generally felt that a gradual phasing out of the WEU Assembly would be unadvisable: the competence of the various committee secretaries and the methods and standard of the work of the Assembly's secretariat should be safeguarded. The Agency for the Control of Armaments and the Standing Armaments Committee might at last have a worthwhile rôle to play if WEU were merged with the Communities.

10. An economic and political "osmosis" could but improve the work of both the Western European assemblies; a joint meeting between the European Parliament and the WEU Assembly at least once a year would definitely be a further stimulus to the work of both assemblies;

III. Compte rendu de la visite de M. Schulz, président de la commission, aux parlements de la Grande-Bretagne, des Pays-Bas et de la République Fédérale d'Allemagne, du 9 au 15 octobre 1970

Introduction

1. Comme suite à sa première série de visites aux parlements italien, luxembourgeois, belge et français, le président de la Commission pour les Relations avec les Parlements a pris contact avec les parlements des trois autres pays membres de l'U.E.O. : la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la République Fédérale d'Allemagne.

2. Pour cette série de visites, qui a eu lieu du 9 au 15 octobre 1970, des entretiens ont été demandés aux présidents des différentes chambres et aux présidents des commissions des affaires étrangères, de la défense et des affaires européennes, sauf si ces personnalités étaient membres de l'Assemblée de l'U.E.O.

3. De plus, conformément à la Résolution n° 45 et à la Directive n° 35 de l'Assemblée de l'U.E.O., des entretiens ont été demandés aux directeurs des Conseils britannique et allemand du Mouvement européen, ainsi qu'au directeur de l'Institut européen de l'Université de Leyde.

4. Enfin, des contacts et des réunions avec les délégations nationales et leurs secrétariats aux Pays-Bas et en Allemagne ont permis au président de la Commission pour les Relations avec les Parlements de les informer des résultats obtenus dans leur propre pays.

5. De même qu'au mois de mars, le président a pu rencontrer les ambassadeurs d'Allemagne à Londres et à La Haye afin de les mettre au courant des travaux de l'Assemblée.

6. Afin de permettre de comparer les deux premières séries de visites qui ont eu lieu dans les capitales des sept pays membres de l'U.E.O., on a repris l'intitulé des chapitres du compte rendu de mars 1970.

A. Le rôle et l'avenir de l'Assemblée de l'U.E.O.

7. L'avenir de l'U.E.O. après la réalisation d'une Europe à Dix a soulevé beaucoup d'intérêt et suscité de nombreuses suggestions de la part des différents présidents interrogés. Comme dans les quatre autres pays, la plupart des personnalités interrogées se sont montrées favorables à

une fusion avec le Parlement européen lorsque le Marché commun serait élargi. En attendant, l'U.E.O. devrait se rapprocher de plus en plus du Parlement européen par l'échange de documents, d'orateurs et par des réunions communes.

8. Les parlementaires néerlandais et allemands ont formulé trois desiderata :

(a) que l'Assemblée de l'U.E.O. invite les gouvernements de l'Irlande, de la Norvège et du Danemark à devenir membres de cette organisation. Cette invitation devrait être adressée rapidement et, en tout cas, ne pas être postérieure à l'entrée de ces pays dans le Marché commun ;

(b) que l'article IX du Traité de Bruxelles soit modifié de façon à ce que les membres de l'Assemblée de l'U.E.O. ne soient plus obligatoirement membres de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ;

(c) qu'il soit procédé à une étude sur les moyens d'exercer un contrôle parlementaire sur le Conseil des Ministres des Communautés européennes par le biais du Parlement européen — éventuellement élargi pour inclure les membres de l'Assemblée de l'U.E.O. — et ceci d'une manière directe et analogue au contrôle qu'exerce un parlement national sur un gouvernement national.

9. Tous ont considéré également comme néfaste la disparition progressive de l'Assemblée de l'U.E.O. : en effet, la compétence des différents secrétaires de commissions, les méthodes et la qualité du travail du secrétariat de cet organisme méritent d'être sauvegardées ; l'Agence pour le Contrôle des Armements et le Comité Permanent des Armements pourraient enfin trouver un rôle intéressant et utile dans le cas d'une fusion de l'U.E.O. avec les Communautés.

10. Une « osmose » économique et politique ne pourrait qu'améliorer les travaux des deux assemblées européennes occidentales : une réunion jointe entre le Parlement européen et l'Assemblée de l'U.E.O., au moins une fois par an, apporterait sans aucun doute un nouveau stimulant aux

economic and monetary union would be impossible without a joint policy in the two fields in which the WEU Assembly was competent: foreign affairs and defence. The two Directors of the European Movement even considered the creation of a modified EDC stemming from the pooling of the competence of the two assemblies.

11. The present usefulness of the WEU Assembly was mentioned by the Presidents of all the Chambers. Within the limits of its present competence, the Assembly could and must continue to forge a new Europe with common external and defence policies.

B. Direct election of members of international assemblies

12. As in March, all those met raised the question of direct elections, at least for the members of the European Parliament and perhaps also for the members of the WEU Assembly.

13. Following action in Italy and Belgium (see the account of the visits made in March 1970, Document 506, page 13), the Netherlands and the Federal Republic of Germany are now drafting bills: the Electoral Council of the Netherlands Ministry of the Interior has already given an opinion on a proposal by Mr. Westerterp (Document 10696), while the CDU/CSU Party has just taken up the proposal made by Mr. Mommer in 1964.

14. The Chairman has suggested that these two initiatives be debated simultaneously in the Netherlands and German Parliaments and that their authors contact French, Italian, Belgian and Luxembourg parliamentarians with a view to preparing debates on the matter at the same time. This suggestion was favourably received by the Netherlands and German parliamentarians.

15. The Council of Ministers should be left sufficient time — e.g. until 31st December 1972 — for implementing the plan prepared by the European Parliament in 1960. If the Council took no action by then, the governments of the countries concerned would be asked to prepare national elections in 1973.

16. Only an elected assembly could have true legislative ability. The Council and Commission of the Communities had been legislating for some years, and the lack of real parliamentary supervision was being felt increasingly. This relinquishment of sovereignty could be accepted by parliaments provided they knew that a democratically-elected international parliament had taken over the responsibility for supervision which was eluding them; supervision through questions in national parliaments had proved useless, since the Ministers concerned would not or could not say what rôle they had played in connection with specific decisions in the Council, decisions being taken by simple majority and meetings being held in camera.

17. The Netherlands Delegation asked that this matter be studied in the next report of the Committee for Relations with Parliaments.

18. Elections by direct suffrage were therefore becoming a means of showing parliamentarians who were not yet "Europeans" what was happening to their competence and of making them acquainted with the body which could validly discuss matters which they had relinquished.

C. Contacts between the WEU Assembly and the member countries

19. In the last account, this chapter was called: "Contacts between the WEU Assembly and the parliaments of member countries". The heading had to be changed because the Chairman of the Committee, in implementation of the texts adopted by the Assembly, visited a non-parliamentary body in each country.

1. Joint meetings between the Committee for Relations with Parliaments and national committees

20. All the persons met expressed the wish that periodical meetings be held between the Committee for Relations with Parliaments, if possible enlarged to include members of the General Affairs Committee, and the national Foreign or European Affairs Committees.

21. The meetings should be carefully prepared. It was essential for the agenda to include questions of interest to the national committees

travaux de l'une et de l'autre ; l'union économique et l'union monétaire ne sont pas réalisables sans une politique commune dans les deux domaines qui sont propres à l'Assemblée de l'U.E.O. : les affaires étrangères et la défense. Les deux directeurs du Mouvement européen envisagent même une nouvelle C.E.D. modifiée résultant de la mise en commun des compétences des deux assemblées.

11. L'utilité actuelle de l'Assemblée de l'U.E.O. a été soulignée par tous les présidents des différentes chambres. Dans la limite de ses compétences actuelles, cette assemblée peut et doit continuer à forger une Europe nouvelle dotée d'une politique extérieure et de défense communes.

B. L'élection de députés internationaux au suffrage direct

12. Comme au mois de mars, tous les interlocuteurs ont soulevé le problème de l'élection au suffrage direct, au moins pour les parlementaires membres du Parlement européen et, éventuellement, pour les membres de l'Assemblée de l'U.E.O.

13. Après les initiatives italienne et belge (voir compte rendu de la visite de mars 1970, Document 506, page 13), les Pays-Bas et la République Fédérale d'Allemagne préparent maintenant des propositions de loi : une proposition de M. Westerterp (document 10696) a déjà reçu l'avis du conseil électoral du ministère de l'intérieur néerlandais, tandis que la C.D.U.-C.S.U. veut reprendre le projet de M. Mommer qui remonte à 1964.

14. Votre président a suggéré que ces deux initiatives fassent l'objet d'un débat simultané aux chambres néerlandaises et allemandes et que leurs auteurs prennent contact avec les parlementaires français, italiens, belges et luxembourgeois afin que ceux-ci préparent eux aussi, à ce moment-là, un débat sur la question. Cette suggestion a été retenue par les parlementaires néerlandais et allemands.

15. Un délai suffisamment long — jusqu'au 31 décembre 1972, par exemple — devrait être laissé au Conseil des Ministres pour mettre en œuvre le projet élaboré par le Parlement européen en 1960. Si le Conseil n'avait pas réagi avant cette date, les gouvernements des pays intéressés seraient invités à préparer des élections nationales pour 1973.

16. Seule une assemblée élue peut assumer de véritables tâches législatives. Depuis des années, les Communautés (Conseil et Commission) légifèrent et un contrôle parlementaire réel fait de plus en plus défaut. Cet abandon de souveraineté peut être accepté par les parlements, à condition qu'ils sachent qu'un parlement international, élu démocratiquement, a pris en charge le contrôle qui leur échappe : le contrôle sous forme d'interpellation sur le plan national s'avère inutile, puisque le ministre intéressé n'indique pas ou ne peut indiquer le rôle qu'il a joué à propos de telle ou telle décision au sein du Conseil, les décisions étant prises à la majorité simple et les délibérations étant secrètes.

17. La délégation néerlandaise a demandé que ce problème soit étudié dans le prochain rapport de la Commission pour les Relations avec les Parlements.

18. L'élection au suffrage direct devient, de ce fait, un moyen de faire comprendre aux parlementaires qui ne sont pas encore « européens », ce qu'il est advenu de leurs compétences et de leur faire connaître l'organe qui peut discuter valablement des questions dont ils ont été désaisis.

C. Les contacts entre l'Assemblée de l'U.E.O. et les pays membres

19. Ce chapitre s'intitulait dans le premier compte rendu : « Les contacts entre l'Assemblée de l'U.E.O. et les parlements des pays membres ». Ce titre a dû être modifié, car le président de la commission, en exécution des textes adoptés par l'Assemblée, a inclus un organisme extra-parlementaire dans chaque pays visité.

1. Réunions communes entre la Commission pour les Relations avec les Parlements et les commissions nationales

20. Chaque interlocuteur a émis le vœu que des réunions régulières aient lieu entre la Commission pour les Relations avec les Parlements, si possible élargie pour inclure des membres de la Commission des Affaires Générales, et les commissions nationales des affaires étrangères ou des affaires européennes.

21. Ces réunions devraient être préparées avec soin. Il est indispensable qu'à l'ordre du jour figurent, d'une part, des points intéressant la

and also national problems of interest to members of the WEU Assembly.

22. An invitation has been received from the German Bundesrat which will enable the work of a regional parliament to be studied: the Prime Minister of Schleswig-Holstein, who is also Chairman of the Foreign Affairs Committee of the Bundesrat, is considering holding a joint meeting in the capital of one of the Länder. Contacts between WEU and the people will thus be easier and more worthwhile.

2. Hearings of members of the WEU Assembly by committees in national parliaments

23. Hearings would be possible in the Netherlands and German committees. In the Netherlands, the committees of the Second Chamber of the States General may hold public meetings. This system has the advantage of the full report of meetings being published in the official report of debates.

24. Germany seems to prefer the system of joint meetings although here too hearings of WEU Assembly rapporteurs might enable debates on European questions or any other subject already considered by the WEU Assembly to be better prepared.

25. The British House of Commons has no committees similar to those of the other member countries. Only British speakers may address the committees. However, after each session of the WEU Assembly, British representatives may be called to report on the work of the Assembly during the last half-hour of the sitting when the agenda of the House has been exhausted.

3. Harmonisation of legislation in the WEU member countries

26. The Presidents of the Netherlands and German Parliaments considered making use of WEU to harmonise certain legislation, enabling it to be tabled simultaneously in several parliaments, with a similar explanatory memorandum and text for adoption.

27. National delegations and their secretariats would have to inform the WEU Assembly of such texts in time for the Committee for Relations with Parliaments to be able to contact the other delegations and prepare a single text.

4. Contacts with non-parliamentary bodies

28. As stated above, the Chairman made preliminary contacts with non-parliamentary bodies during this series of visits. These contacts were most cordial and particularly appreciated by those present. These European bodies have practically no contacts with the national parliaments or with the European assemblies.

29. Arrangements were made for an exchange of documents and for contacts in person or in writing. The work of these bodies will henceforth take greater account of the parliamentary work of the European assemblies, which would thus benefit from wider publicity.

30. Such contacts will be pursued next year in the course of a further series of visits and will cover several other bodies concerned with the building of Europe (the European Movement, for instance) and universities. In the latter case, stress will be laid on the creation of European institutes or their improvement, and on the maintenance of contacts between students attending them and members of the WEU Assembly.

D. Use of committee publications

1. The booklet containing texts transmitted to national parliaments

31. This booklet, which for four years has been distributed to all members of parliament in their own language, is now well-known. Members of parliament make increasing use of it, and non-parliamentary bodies would also like to receive it. The brief account of the work of the WEU Assembly which it contains provides them with useful documentation for their publications.

2. The monthly bulletin

32. This bulletin, which lists European matters raised in the national parliaments, is increasingly

commission nationale, et d'autre part, des problèmes nationaux intéressant les membres de l'Assemblée de l'U.E.O.

22. Une invitation du Bundesrat allemand va nous permettre, par ailleurs, d'étudier le mécanisme d'un parlement régional : le premier ministre du Schleswig-Holstein, qui est en même temps président de la commission des affaires étrangères du Bundesrat, envisage de tenir cette réunion commune dans la capitale d'un *Land*. De cette manière, les contacts entre l'U.E.O. et la population se révéleront plus faciles et plus fructueux.

2. Auditions de membres de l'Assemblée de l'U.E.O. par des commissions de parlements nationaux

23. Des auditions seraient possibles dans les commissions néerlandaises et allemandes. Il existe, aux Pays-Bas, un système de réunions publiques pour les commissions de la Deuxième chambre des Etats Généraux. Ce système comporte l'avantage que le compte rendu d'une réunion est publié in extenso dans le journal officiel des débats.

24. L'Allemagne semble préférer le système des réunions communes bien que, là aussi, l'audition de rapporteurs de l'Assemblée de l'U.E.O. pourrait permettre de préparer beaucoup mieux les débats sur les questions européennes, ou sur tout autre sujet déjà débattu à l'Assemblée de l'U.E.O.

25. Au Royaume-Uni, la Chambre des communes n'a pas de commissions semblables à celles des autres pays membres. L'audition d'une personnalité non britannique est, de ce fait, exclue. Néanmoins, le président de la Chambre, le *Speaker*, donne aux représentants anglais la possibilité de prendre la parole, après chaque session de l'Assemblée de l'U.E.O., pour faire rapport sur les travaux de la session, pendant la dernière demi-heure de la séance après épuisement de l'ordre du jour de la Chambre.

3. Harmonisation des textes législatifs dans les pays membres de l'U.E.O.

26. Les présidents des parlements néerlandais et allemand envisagent d'utiliser l'Assemblée de l'U.E.O. pour l'harmonisation de certains textes législatifs qui pourraient alors être déposés en même temps dans plusieurs parlements, avec un exposé des motifs analogue et un même texte à soumettre au vote.

27. Il incombe aux délégations nationales et à leur secrétariat d'en informer à temps l'Assemblée de l'U.E.O. afin que celle-ci puisse, par l'intermédiaire de sa Commission pour les Relations avec les Parlements, prendre contact avec les autres délégations et préparer un texte unique.

4. Contacts avec des organismes extra-parlementaires

28. Comme il a été dit plus haut, le président a pris, pendant ce voyage, les premiers contacts avec des organismes extra-parlementaires. Ces contacts ont été très cordiaux et surtout très appréciés par les personnes présentes. Ces organismes européens n'ont pratiquement aucune relation ni avec les parlements nationaux, ni avec les assemblées européennes.

29. Un échange de documentation a été prévu, ainsi que des contacts sur le plan personnel et par correspondance. Les travaux de ces organismes seront dorénavant davantage axés sur les travaux parlementaires des assemblées européennes et celles-ci profiteront ainsi de la plus large publicité.

30. Ces premiers contacts seront poursuivis l'an prochain, lors d'une nouvelle série de visites, et toucheront plusieurs autres organismes, tant sur le plan de la construction européenne (par exemple, le Mouvement européen) que sur le plan universitaire. Dans ce dernier cas, l'accent sera mis sur la création d'instituts européens ou l'amélioration de leur fonctionnement et sur le maintien des contacts entre les étudiants qui les fréquentent et les membres de l'Assemblée de l'U.E.O.

D. Utilisation des publications de la commission

1. La brochure contenant les textes transmis aux parlements nationaux

31. Cette brochure, distribuée depuis quatre ans à tous les parlementaires dans leur propre langue, est maintenant bien connue. Elle est de plus en plus utilisée par les parlementaires, et les organismes extra-parlementaires aimeraient aussi la recevoir, car le compte rendu très sommaire des travaux de l'Assemblée de l'U.E.O. qu'elle contient leur est utile et leur sert de documentation pour leurs publications.

2. Le bulletin mensuel

32. Ce bulletin, qui indique les travaux parlementaires nationaux sur le plan européen, est de

valuable to committees which have to deal with European matters, since they can thus see where and how a specific problem has been dealt with elsewhere. An index might be useful.

33. The Chairman of the Committee for Relations with Parliaments stated that an index would be issued by the end of 1970 and proposed that the chairmen of national committees be sent a copy periodically.

E. Other questions raised

1. Creation or enlargement of European affairs committees

34. The British Labour Party has a European Affairs Committee with almost 200 members. This committee issues a monthly bulletin and organises a service of speakers for meetings of the Labour Party and the trades unions.

35. Since 23rd June 1970, the First Chamber of the Netherlands States General has had a permanent committee dealing with the work of the European organisations. This committee will ask those of its members who are also members of the WEU Assembly to report on the Assembly's sessions in order to prepare speeches for debates in the First Chamber (see also Chapter F : European debates).

36. The German Bundesrat has a European Affairs Committee and the Bundestag has study groups in the framework of the political groups.

37. There are no all party parliamentary working groups similar to the one set up in France in 1967. All those met were interested in the idea of cutting across the different political groups in the search for a parliamentary approach.

2. The secretariats of national delegations

38. The parliamentarians met considered that a national delegation could not work effectively without a proper secretariat. The secretariats should be fully documented on all the European assemblies, prepare journeys for members of their delegations and help them prepare their

speeches in the European assemblies and in their own parliaments.

39. Each secretariat should therefore arrange for its delegation to be accompanied to sessions of the European assemblies. It should also ensure that requests for information from its own parliament can be met. In the Netherlands, the President of the First Chamber wished to strengthen the staff of the Netherlands secretariat so that a clerk could assist parliamentarians during sessions of the European assemblies while another would remain on the spot to help the Parliament. He would like to appoint a clerk assistant and perhaps another secretary.

3. Round table

40. The President of the First Chamber of the Netherlands suggested that when the Chairman of the Committee for Relations with Parliaments made his visits next year a sort of round table be organised, consisting of the President of the Chamber or Chambers and the Chairmen of the national committees concerned and the Chairman of the WEU Committee who might be accompanied by its Rapporteur or Bureau and its secretary.

41. Such meetings would probably be still more fruitful, since important decisions could be taken on the spot, if the chairmen of the political groups and national delegations were also present. Both sides could prepare an agenda and this kind of meeting could easily lead to speeches or even a debate on Europe in the parliament concerned.

42. The value of this idea was also recognised in Germany, and the Chairman of the Committee agreed with the suggestion. The Committee secretariat will contact the secretaries of national delegations to study how best to apply it.

4. Presence of members of parliament in the national and European parliaments

43. A problem of great concern to the Presidents of the various parliaments is that of the

plus en plus précieux pour les commissions qui doivent se pencher sur un problème européen donné, car il leur permet de savoir où et comment ce problème a déjà été traité. L'absence d'un index se fait sentir.

33. Le président de la Commission pour les Relations avec les Parlements a pu préciser qu'un index paraîtrait avant la fin de l'année 1970 et il a proposé que les présidents des commissions nationales reçoivent régulièrement cette publication.

E. Autres questions soulevées

1. Création ou élargissement de commissions des affaires européennes

34. Au Royaume-Uni, il existe une commission du parti travailliste pour les affaires européennes qui comprend près de 200 membres. Cette commission publie un bulletin mensuel et organise un service d'orateurs pour les réunions du parti travailliste et des syndicats.

35. Aux Pays-Bas, il existe depuis le 23 juin 1970 une commission permanente de la Première chambre des Etats Généraux pour les travaux des organisations européennes. Cette commission demandera aux membres de l'Assemblée de l'U.E.O. qui en font partie de lui faire rapport sur les sessions de l'Assemblée de l'U.E.O., afin de pouvoir préparer des interventions lors des débats de la Première chambre. (Voir aussi chapitre F, Débat européen).

36. En Allemagne, le Bundesrat dispose d'une commission des affaires européennes et le Bundestag de groupes d'étude au sein des groupes politiques.

37. Il n'existe nulle part de groupe d'action parlementaire intergroupes semblable à celui qui a été créé en France en 1967. Tous les interlocuteurs se sont montrés intéressés par cette idée qui fait abstraction des différents groupes politiques pour dégager une volonté parlementaire commune.

2. Les secrétariats des délégations nationales

38. Les différents présidents interrogés ont été d'avis qu'une délégation nationale ne pouvait travailler à plein rendement sans un véritable secrétariat. Ces secrétariats devraient posséder une documentation complète sur les différentes assemblées européennes, préparer les voyages des

membres de leur délégation et les aider à préparer leurs interventions, aussi bien dans les assemblées européennes que dans leur propre parlement.

39. De ce fait, chaque secrétariat devrait prévoir l'accompagnement des délégations lors des sessions des assemblées européennes, tout en restant en mesure de répondre aux demandes d'information de son parlement. Aux Pays-Bas, le président de la Première chambre voudrait renforcer le personnel du secrétariat néerlandais afin qu'un greffier puisse assister les parlementaires pendant les sessions des assemblées européennes, tandis qu'un autre resterait sur place pour aider le parlement. Il voudrait procéder à la nomination d'un greffier adjoint et, éventuellement, d'une autre secrétaire.

3. Table ronde

40. Le président de la Première chambre des Pays-Bas a suggéré que, lors des visites du président de la Commission pour les Relations avec les Parlements l'année prochaine, soit instituée une sorte de table ronde réunissant, du côté national, le président de la Chambre ou les présidents des deux chambres, ainsi que les présidents des commissions nationales intéressées, et du côté U.E.O., le président de la commission qui pourrait être accompagné du rapporteur ou du bureau, en plus de son secrétaire.

41. De telles réunions seraient probablement encore plus fructueuses, des décisions importantes pouvant être prises pour ainsi dire sur le champ, si les présidents des groupes politiques et de la délégation nationale étaient également présents. Un ordre du jour pourrait être préparé de part et d'autre et ce genre de réunion pourrait susciter facilement des interventions, voire un débat européen, au parlement intéressé.

42. Cette idée a trouvé aussi un écho favorable auprès des personnalités allemandes et le président de votre commission a marqué son accord sur cette suggestion. Le secrétariat de la commission se mettra en rapport avec les secrétaires des délégations nationales afin d'étudier les meilleures modalités d'application.

4. Présence des députés et des sénateurs dans les parlements nationaux et européens

43. Le premier problème qui inquiète beaucoup les présidents des différents parlements est celui

attendance of WEU parliamentarians in the Assembly and in their national parliaments.

44. With growing frequency, a country cannot be represented in the European assemblies when a difficult vote requiring full attendance has to be taken.

45. The President of the Bundestag suggested that a system of pairing be set up to cover such cases and he would propose this to the leaders of the political groups after obtaining the agreement of the German Delegation. It would also be desirable for this system to be adopted by the parliaments of all member countries.

46. The second problem is that parliamentarians, who take their responsibilities as representatives seriously, have to leave their national parliament too often and have no time left in which to deal with national questions or the work of their political groups. Consequently, at subsequent elections they are practically unknown to the electorate and often lose their seats. Young parliamentarians, for whom the risk is still greater, hesitate to become members of a delegation.

47. To overcome this difficulty, two solutions were suggested: election by direct universal suffrage and, in the meantime, the appointment of different delegations for each of the European assemblies (European Parliament, WEU Assembly, Consultative Assembly of the Council of Europe, Interparliamentary Consultative Council of Benelux).

48. An increase in the number of delegations would have two advantages: the "European" group would always be represented in debates in the national parliament and during sessions of the European assemblies the experts on European questions would no longer be absent from national debates.

F. European debates

49. Due to lack of time and full agendas, the suggestion that an annual European debate be organised, made by the President of the Chamber of Deputies of the Grand Duchy of Luxembourg to the Chairman of the Committee in March 1970, could be put into effect only in the Federal Republic. On 17th and 18th June 1970, the Bundestag organised a debate on Europe and its

President considers it possible and useful to hold such a debate each year.

50. The President of the Netherlands First Chamber said that one whole day of the debate on the foreign affairs budget could be devoted to consideration of European matters if the debate was prepared by the Netherlands Delegation or through the new committee concerned with the European organisations.

51. The Vice-President of the Second Chamber was considering holding a European debate after the next elections which would be separate from the budgetary debate.

52. Finally, a debate could be organised in the United Kingdom on an early-day motion tabled by the Leader of the Opposition.

G. Conclusions

53. There is little to add to the conclusions of the first report. On the whole, the second series of visits strengthened the Chairman's impression in March. In all the national parliaments, there is real, deep-rooted interest in Europe, its future and unification, provided this is sought not only on paper but by men who are convinced and wish to give loyal and sincere service.

54. In London, The Hague and Bonn, there was a lively exchange of ideas, initiatives and concrete proposals. The Chairman is pleased to note that in most cases he received more than he gave.

55. This second series of visits brought out two elements even more clearly than the first. It is becoming increasingly necessary to give factual expression to theories and aims. This is especially true for increasing democratic supervision of European institutions — which is an elementary necessity — and, in this connection, for the direct election at an early date of the European Parliament, which must not only be strengthened in numbers and legislative competence, but above all it must be given wider and more varied duties.

56. For the first time in the course of many discussions the question was really raised whether

de la présence des parlementaires de l'U.E.O. aux réunions de l'Assemblée et dans leur parlement national.

44. Il arrive, en effet, de plus en plus fréquemment, que lors d'un vote difficile qui exige la présence de tous, la voix d'un pays ne puisse se faire entendre dans les réunions des assemblées européennes.

45. Le président du Bundestag a suggéré que, dans ce cas, soit institué un système paritaire qu'il va proposer aux chefs des groupes politiques après avoir obtenu l'accord de la délégation allemande. Il serait souhaitable que ce système soit également adopté dans tous les parlements des pays membres.

46. Le second problème est que les parlementaires, qui prennent leur mandat de représentant au sérieux, sont obligés de quitter trop souvent leur parlement national et n'ont plus le temps de s'occuper des questions nationales, ni des travaux de leurs groupes politiques. Il en résulte que, lors des élections ultérieures, ils sont trop peu connus des électeurs et perdent souvent leur mandat de parlementaires. Les jeunes parlementaires, pour qui le risque est encore plus grand, hésitent à faire partie d'une délégation.

47. Pour pallier cette difficulté, les interlocuteurs ont suggéré deux solutions : l'élection au suffrage universel direct et, en attendant, la désignation de délégations différentes pour les diverses assemblées européennes (Parlement européen, Assemblée de l'U.E.O., Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, Conseil Interparlementaire du Benelux).

48. L'augmentation du nombre des délégations aurait un double avantage : lors des débats sur le plan national, le groupe des « Européens » serait toujours représenté, ce qui résoudrait en même temps le troisième problème : lors des sessions des assemblées européennes, les spécialistes des questions européennes ne feraient plus défaut dans les débats nationaux.

F. Débat européen

49. La suggestion d'organiser un débat européen annuel, formulée par le président de la Chambre des députés du Grand-Duché de Luxembourg lors de la visite du président de la commission en mars 1970, n'a pu être réalisée, faute de temps et en raison d'un ordre du jour déjà surchargé, qu'en République fédérale. Le Bundestag a organisé, les 17 et 18 juin 1970, un débat sur « le

bilan européen » et son président estime que la poursuite annuelle d'un tel débat serait à la fois possible et utile.

50. Aux Pays-Bas, le président de la Première chambre a offert de consacrer une journée entière du débat sur le budget des affaires étrangères à l'examen des affaires européennes, si la délégation néerlandaise le préparait, soit individuellement, soit par l'intermédiaire de la nouvelle commission pour les organisations européennes.

51. Le vice-président de la Deuxième chambre envisage de tenir, après les prochaines élections, un débat européen distinct du débat budgétaire.

52. Enfin, au Royaume-Uni, un débat pourrait être organisé sur la base d'une *early-day motion* présentée par le chef de l'opposition.

G. Conclusions

53. Il y a peu de choses à ajouter aux conclusions du premier rapport. Dans l'ensemble, la seconde partie du voyage a renforcé l'impression que votre président avait déjà eue au mois de mars. Dans tous les parlements nationaux, l'intérêt pour l'Europe, son avenir et son unification irrévocable est réel et profond, à condition qu'il ne soit pas revendiqué seulement par des écrits ou des publications, mais par des hommes qui ont une conviction et veulent être des interlocuteurs aussi loyaux que sincères.

54. A Londres, à La Haye, comme à Bonn, un échange animé d'idées, d'initiatives et de propositions concrètes a été bien accueilli. Votre président reconnaît avec satisfaction que, dans presque tous les cas, il a reçu davantage qu'il n'a donné.

55. Cette seconde partie du voyage, plus encore que la première, a nettement mis en lumière deux éléments. Il devient de plus en plus nécessaire de traduire dans les faits les exigences de la théorie et des finalités. Cela vaut surtout pour le renforcement du contrôle démocratique des institutions européennes — qui est une nécessité élémentaire — et, dans le même ordre d'idées, pour l'élection prochaine, au suffrage direct, d'un Parlement européen qui doit non seulement être renforcé en ce qui concerne le nombre de ses membres et ses compétences législatives, mais surtout se voir attribuer des fonctions élargies et plus variées.

56. Pour la première fois au cours de nombreux entretiens, la question s'est réellement posée de

traditional co-ordination between the European institutions and, first of all, the parliamentary assemblies was still justified and corresponded to requirements in the immediate future. In the next discussions, particular attention will have to be paid to the possibility of exchanges between the WEU Assembly and the European Parliament with a view to an actual merger.

57. In any event, the great political debate on the future of our continent has been launched in both breadth and depth and the first signs are promising. There is no doubt that the national parliaments in particular wish to play and will play a far more active and dynamic rôle in this process than in the past, especially in the 1960s.

savoir si la coordination traditionnelle des institutions européennes et, en premier lieu, des assemblées parlementaires, se justifiait encore et correspondait aux besoins de l'avenir immédiat. Il convient, au cours des prochaines discussions, de prêter une attention particulière aux initiatives visant une plus grande « osmose » entre l'Assemblée de l'U.E.O. et le Parlement européen dans la perspective d'une véritable fusion.

57. En tout cas, le grand débat politique sur l'avenir de notre continent a commencé dans toute son ampleur et toute sa profondeur et les prémices en sont pleines de promesse. Il ne fait pas de doute que les parlements nationaux, notamment, veulent jouer et joueront dans ce processus un rôle beaucoup plus actif et dynamique que ce ne fut le cas dans le passé et, spécialement, de 1960 à 1970.

APPENDIX I — ANNEXE I

Table of action in the parliaments of member countries
(Totals by country for each part-session from 1964 to 1970)

Tableau concernant les interventions dans les parlements des pays membres
(Totaux par pays par partie de session de 1964 à 1970)

Recommendations adopted in Recommandations adoptées en		Member countries — Pays membres							Total Totaux
		Belgium Belgique	France	Italy Italie	Luxembourg	Netherlands Pays-Bas	Fed. Rep. of Germany Rép. Féd. d'Allemagne	United Kingdom Royaume-Uni	
1964	I	3	0	3	0	4	6	2	18
	II	1	14	8	1	1	3	0	28
1965	I	0	7	12	0	0	5	10	34
	II	0	4	12	0	5	7	18	46
1966	I	2	11	12	1	3	8	16	53
	II	0	1	37	0	1	4	2	45
1967	I	9	5	18	2	4	8	9	55
	II	5	4	11	0	2	14	7	43
1968	I	2	3	19	0	9	12	21	66
	II	4	11	3	1	7	8	26	60
1969	I	4	2	0	0	0	4	18	28
	II	7	10	7	0	4	13	18	59
1970	I	0	7	2	1	1	4	2	17

APPENDIX II — ANNEXE II

Table of interventions (debates, questions, replies, etc.) on texts adopted since February 1969

Tableau concernant les interventions (débat, questions, réponses, etc.) relatives aux textes adoptés depuis février 1969

Session	Recommendation Rec. n°	Transmitted to parliaments Transmis aux parlements	Belgium Belgique	France	Italy Italie	Luxembourg	Netherlands Pays-Bas	Fed. Rep. of Germany Rép. Féd. d'Allemagne	United Kingdom Royaume-Uni	Total Totaux	Total for each part-session Totaux par partie de session
Feb. Fév. 1969	177				2			2	8	12	60
	178								—	—	
	179	x			1				2	3	
	Rés. 39	x	4	11		1	7	6	16	45	
	Rés. 40								—	—	
June Juin 1969	180							2		2	28
	181	x	4	2					9	15	
	182								—	—	
	183								—	—	
	184	x							5	5	
	185							2	2	4	
	186								2	2	
	Rés. 41								—	—	
	Rés. 42	x							—	—	
Dec. 1969	187									—	59
	188									—	
	189			1						1	
	190	x			1			2	2	5	
	191			2				2		4	
	192	x		1	1				2	4	
	193	x			2			2	2	6	
	194	x		2	2			6	2	12	
	195									—	
		Rés. 43		4	3					7	
	Rés. 44								—		
Other action in 1969 Interventions diverses en 1969			3	1	1		4	1	10	20	
June Juin 1970	196	x			1					1	17
	197									—	
	198	x			1			1		2	
	Rés. 45									—	
	Dir. 35								—	—	
Other action in 1970 Interventions diverses en 1970				7		1	1	3	2	14	

APPENDIX III

Programme of the visits by Mr. Schulz**London****Friday, 9th October 1970**

- 11.00 a.m. — 12.00 noon Talks with
 — Dr. King, Speaker of the House of Commons
 — Brigadier-General Short, MBE, MC
- 3.00 p.m. — 5.00 p.m. Talks with
 — Mr. Wistrich, Director of the British Council of the European Movement
 — Mr. Williams

The Hague — Leyden**Monday, 12th October 1970**

- 9.45 a.m. — 11.30 a.m. Talks with
 — Professor Maas, Director of the European Institute of Leyden University
 — Mr. Patijn, Assistant
- 12.00 noon — 1.00 p.m. Talks with
 — Mr. de Niet, President of the First Chamber of the States General
- 1.00 p.m. — 2.00 p.m. Lunch with members of the Netherlands Delegation
- 2.00 p.m. — 4.00 p.m. Meeting of the Netherlands Delegation
- 4.00 p.m. — 5.30 p.m. Talks with
 — Professor Albeda, Vice-Chairman of the Committee on European Organisations of the First Chamber

Tuesday, 13th October 1970

- 10.30 a.m. — 12.00 noon Visit to the secretariat of the Netherlands Delegation
- 12.00 noon — 12.45 p.m. Talks with
 — Mr. Nederhorst, Vice-President of the Second Chamber of the States General
- 1.00 p.m. — 1.45 p.m. Sitting of the Second Chamber (presentation of the 1971 budget)

Bonn — Mainz**Wednesday, 14th October 1970**

- 10.00 a.m. — 10.45 a.m. Talks with
 — Mr. Zimmermann, Chairman of the National Defence Committee of the Bundestag

ANNEXE III

Programme de la visite de M. Schulz**Londres***Vendredi 9 octobre 1970*

- 11 heures — 12 heures Entretien avec
— Dr King, Speaker de la Chambre des communes
— Général de brigade Short, MBE, MC
- 15 heures — 17 heures Entretien avec
— M. Wistrich, Directeur du Conseil britannique du Mouvement européen
— M. Williams

La Haye - Leyde*Lundi 12 octobre 1970*

- 9 h. 45 — 11 h. 30 Entretien avec
— M. le professeur Maas, Directeur de l'Institut européen de l'Université de Leyde
— M. Patijn, assistant
- 12 heures — 13 heures Entretien avec
— M. de Niet, Président de la Première chambre des Etats Généraux
- 13 heures — 14 heures Déjeuner avec les membres de la délégation néerlandaise
- 14 heures — 16 heures Réunion de la délégation néerlandaise
- 16 heures — 17 h. 30 Entretien avec
— M. le Professeur Albeda, Vice-président de la commission pour les organisations européennes de la Première chambre

Mardi 13 octobre 1970

- 10 h. 30 — 12 heures Visite au secrétariat de la délégation
- 12 heures — 12 h. 45 Entretien avec
— M. Nederhorst, Vice-président de la Deuxième chambre des Etats Généraux
- 13 heures — 13 h. 45 Séance de la Deuxième chambre (présentation du budget 1971)

Bonn - Mayence*Mercredi 14 octobre 1970*

- 10 heures — 10 h. 45 Entretien avec
— M. Zimmermann, Président de la commission de défense du Bundestag

12.00 noon — 13.15 p.m. Talks with
— Mr. Schröder, Chairman of the Foreign Affairs Committee of the Bundestag

5.00 p.m. — 7.00 p.m. Talks in Mainz with
— Mr. Lemke, Prime Minister of Schleswig-Holstein and Chairman of the Foreign Affairs Committee of the Bundesrat
— Professor Weichmann, President of the Hamburg Senate and Chairman of the Defence Committee of the Bundesrat
— Mr. Koschnik, President of the Bremen Senate and next President of the Bundesrat

Thursday, 15th October 1970

9.00 a.m. — 10.00 a.m. Talks with
— Mr. Koppe, Director of the German Council of the European Movement

11.45 a.m. — 12.30 p.m. Talks with
— Mr. von Hassel, President of the Bundestag

Mr. Kranenburg, Secretary of the Netherlands Delegation, attended the meetings in The Hague and Leyden, and Dr. Wehe, Secretary of the German Delegation, attended the meetings in Bonn.

- 12 heures — 13 h. 15 Entretien avec
— M. Schröder, Président de la commission des affaires étrangères du Bundestag
- 17 heures — 19 heures Entretien à Mayence avec
— M. Lemke, Premier ministre du Schleswig-Holstein, Président de la commission des affaires étrangères du Bundesrat
— M. le Professeur Weichmann, Président du Sénat de Hambourg, Président de la commission de défense du Bundesrat
— M. Koschnik, Président du Sénat de Brême, prochain Président du Bundesrat

Jeudi 15 octobre 1970

- 9 heures — 10 heures Entretien avec
— M. Koppe, Directeur du Conseil allemand du Mouvement européen
- 11 h. 45 — 12 h. 30 Entretien avec
— M. von Hassel, Président du Bundestag

Les secrétaires des délégations néerlandaise et allemande, MM. Kranenburg et Wehe, ont assisté aux entretiens à La Haye, Leyde et Bonn.

***East-West policy and the conference on
European security***

REPORT ¹

***submitted on behalf of the General Affairs Committee ²
by Mr. Sieglerschmidt, Rapporteur***

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on East-West policy and the conference on European security

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Sieglerschmidt, Rapporteur

I. Introduction

II. The trend of East-West relations in the last five years

III. The Federal Republic's eastern policy

IV. The conference on European security

V. The discussion in Committee

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. Blumenfeld (Chairman); MM. Peel, van der Stoep (Vice-Chairmen); MM. Amrehn, Bauer, Bemporad, Bettiol, Cravatte, Darling, De Grauw (Substitute: Béghin), Geelkerken, Lord Gladwyn, MM. Gonella, Judd, Krieg, Lemaire, Leynen, Mammi,

Nessler, Lord O'Neill of The Maine, MM. Péronnet (Substitute: Vitter), Porthéine, de Préaumont (Substitute: Destremau), Rodgers (Substitute: Digby), Rutschke (Substitute: Sieglerschmidt), Schulz, Van Hoeylandt.

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

**La politique Est-Ouest et
la conférence sur la sécurité européenne**

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ²
par M. Sieglerschmidt, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION

sur la politique Est-Ouest et la conférence sur la sécurité européenne

EXPOSÉ DES MOTIFS

présenté par M. Sieglerschmidt, rapporteur

I. Introduction

II. L'évolution des relations Est-Ouest au cours des cinq dernières années

III. La politique orientale de la République fédérale

IV. La conférence sur la sécurité européenne

V. Les débats de la commission

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. *Membres de la commission* : M. Blumenfeld (président); MM. Peel, van der Stoep (vice-présidents); MM. Amrehn, Bauer, Bemporad, Bettiol, Cravatte, Darling, De Grauw (suppléant : Béghin), Geelkerken, Lord Gladwyn, MM. Gonella, Judd, Krieg, Lemaire, Leynen, Mammi,

Nessler, Lord O'Neill of The Maine, MM. Péronnet (suppléant : Vitter), Portheine, de Préaumont (suppléant : Destremau), Rodgers (suppléant : Digby), Rutschke (suppléant : Sieglerschmidt), Schulz, Van Hoeylandt.

N. B. *Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.*

Draft Recommendation
on East-West policy and the conference on European security

The Assembly,

Considering that the improvement in relations between the Federal Republic and the Eastern European countries is an indispensable step towards détente ;

Considering that the Soviet Union and its allies must contribute to reaching the compromises necessary for further relaxation of tension ;

Considering that in their relations with the Eastern European countries the western countries should not compete with each other in the economic or political fields since this would be disastrous for their cause ;

Noting with interest the prospects offered by the conference on European security ;

Welcoming the fact that the North Atlantic Council has undertaken to prepare a joint position on this matter ;

Considering that such a conference must be a starting point for East-West co-operation rather than an end in itself,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Include as a regular item on its agenda consideration of the bilateral contacts of each member with the Soviet Union and the Warsaw Pact member countries with a view to :
 - (a) consultation prior to the conclusion of agreements with these countries ;
 - (b) reaching agreement on the implications for the whole of Western Europe of any agreement concluded with these countries ;
2. Also consider the economic relations of each member with the Eastern European countries so as to avoid competition which might be dangerous for the economic cohesion of Europe ;
3. Consider in what conditions a conference on European security might be held, and co-ordinate the positions of its members with regard to the place, date, agenda and action to be taken at the conference ;
4. Insist on a study of measures to promote the exchange of persons, goods and ideas between all the European countries being included in the agenda of the conference ;
5. Ask the governments of member countries to take all necessary steps for this to be done at the next meeting of the Council of Ministers.

Projet de recommandation
sur la politique Est-Ouest et la conférence sur la sécurité européenne

L'Assemblée,

Considérant que l'amélioration des relations entre la République fédérale et les pays de l'Europe de l'est constitue une étape indispensable de la détente ;

Estimant que l'Union Soviétique et ses alliés doivent apporter leur contribution pour parvenir aux compromis nécessaires à la poursuite de la détente ;

Jugeant qu'il est essentiel que les pays occidentaux ne se livrent dans leurs relations avec les pays de l'Europe de l'est, ni sur le plan économique, ni sur le plan politique, à une concurrence qui serait désastreuse pour leur cause ;

Relevant avec intérêt les perspectives ouvertes par le projet de conférence sur la sécurité européenne ;

Se félicitant de ce que le Conseil de l'Atlantique nord ait entrepris l'élaboration d'une position commune à ce sujet ;

Considérant qu'une telle conférence doit être bien plus le point de départ d'une coopération entre l'Est et l'Ouest qu'un aboutissement,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'inscrire régulièrement à l'ordre du jour de ses sessions l'examen des contacts bilatéraux poursuivis par chacun de ses membres avec l'Union Soviétique et avec les pays membres du Pacte de Varsovie en vue :

(a) d'une consultation préalable à toute conclusion d'accord avec ces pays ;

(b) de s'entendre sur les implications de tout accord conclu avec ces pays pour l'ensemble de l'Europe occidentale ;

2. D'examiner également les relations économiques qu'entretient chacun de ses membres avec les pays de l'Europe orientale, afin d'éviter qu'il ne se livre à une concurrence dangereuse pour la cohésion économique de l'Europe ;

3. D'examiner les conditions dans lesquelles pourrait s'ouvrir une conférence sur la sécurité européenne, de coordonner les positions de ses membres à propos du lieu, de la date, de l'ordre du jour et des suites à donner à cette conférence ;

4. D'insister pour obtenir l'inscription à l'ordre du jour de cette conférence de l'étude de mesures destinées à promouvoir les échanges de personnes, de biens et d'idées entre tous les pays européens ;

5. De demander aux gouvernements des pays membres de prendre toute mesure nécessaire afin que ceci soit fait dès la prochaine réunion du Conseil des Ministres.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Sieglerschmidt, Rapporteur)

I. Introduction

1. The question of East-West relations obviously occupies an important place in the policy of all European countries. It has been a permanent item on the agenda of the WEU Council for many years and the Assembly has often studied the various aspects of this problem. Again in 1970, a number of new factors have emerged making it incumbent on the General Affairs Committee to ask for another report on this question to be included in the Assembly's agenda. This development was neither unforeseeable nor unexpected. It was in line with the thinking of previous Rapporteurs of the General Affairs Committee, and in particular Mr. Blumenfeld, Mr. Destremau and Mr. Schulz.

2. Most of our countries have been endeavouring to improve relations with the Soviet Union and the Eastern European countries for some time, and your Rapporteur will begin by recalling the main elements of what has been called the policy of "détente".

3. Considerable progress was made in the first part of 1970, particularly because of the evolution of relations between the Federal Republic of Germany and its eastern neighbours. Previously, it had seemed as if the German problem would be an indefinite and bottomless source of tension and would therefore be a serious stumbling block for all efforts to achieve détente, at least in Europe. The Federal Republic has now joined the powers whose policy is to make an effective contribution to improving relations between Eastern and Western Europe. In view of the importance of the Federal Republic's new policy, it will be considered in greater detail than the events leading up to it.

4. Finally, the prospect of a conference on European security, originally proposed by the Eastern European countries but now accepted by most of the Western European countries — although with some reservations — raises a number of problems for the future of relations between the two parts of Europe. Your Rap-

porteur will therefore attempt to circumscribe these problems and point to the possible implications for the European members of NATO, and for the members of the EEC and WEU in particular.

II. The trend of East-West relations in the last five years

5. The intervention of the Soviet Union and some of its allies in Czechoslovakia in August 1968 was added proof of the ambiguity of Soviet foreign policy and demonstrated the difficulties inherent in any attempt to improve relations between the two parts of Europe.

6. The distinction between short-, medium- and long-term aims has proved useful when working out a policy. If the Soviet Union's European policy is thus analysed, it can be seen that the further expansion of communism in Europe (and the rest of the world) is still the Soviet Government's long-term aim. Its medium-term aim is to bring about a situation in which America would have no say in European affairs, or at least less of a say, with a corresponding increase in the Soviet Union's influence. It is to be supposed that this would be a Soviet veto on any important change in the *status quo* in Europe which would not be to its taste. The Soviet Union's short-term aim is to consolidate the present balance of forces in Europe so as to be better able to deal with the difficulties it is encountering in its policy both at home and abroad.

7. The fact is that fifty years after the communist revolution, the Soviet Union, now one of the world's two great powers, has many economic problems to solve due to its low level of economic development compared with the investment efforts it has made since the revolution. Although in the fifties the Soviet Union referred to the possibility of quickly establishing a communist society in which the standard of living of each individual would be higher than

Exposé des motifs

(présenté par M. Sieglerschmidt, rapporteur)

I. Introduction

1. La question des relations Est-Ouest tient évidemment une place essentielle dans la politique de tous les pays européens. Elle fait l'objet de délibérations du Conseil de l'U.E.O. de façon régulière depuis de bien nombreuses années et notre assemblée en a étudié nombre d'aspects à bien des reprises. Néanmoins, en cette année 1970, certains éléments nouveaux ont amené la Commission des Affaires Générales à demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée d'un nouveau rapport sur ce sujet. Ces événements n'avaient pas un caractère imprévisible ou inattendu. Ils se situent, au contraire, dans une ligne qui avait été déjà dessinée par les précédents rapporteurs de la Commission des Affaires Générales sur ce sujet, notamment par M. Blumenfeld, par M. Destremau et par M. Schulz.

2. Depuis longtemps, la plupart de nos pays se sont préoccupés de l'amélioration de leurs relations avec l'Union Soviétique et avec les pays de l'Europe de l'est et votre rapporteur commencera par rappeler les éléments essentiels de ce que l'on a appelé la politique de la « détente ».

3. Néanmoins, cette politique a connu une accélération remarquable au cours de la première partie de l'année 1970, du fait, en particulier, de l'évolution des relations entre la République Fédérale d'Allemagne et ses voisins orientaux. Il avait semblé, au cours des années précédentes, que le problème allemand allait demeurer indéfiniment comme source inextinguible de tensions et qu'il allait ainsi gêner beaucoup, au moins en Europe, tous les efforts de détente. Désormais, la République fédérale a pris sa place parmi les puissances dont la politique contribue efficacement à l'amélioration des relations entre l'Est et l'Ouest de l'Europe. Cette nouvelle politique de la République fédérale a paru à votre rapporteur mériter une explication plus approfondie. Aussi, s'y arrêtera-t-il plus longuement que sur les événements qui l'ont précédée.

4. Enfin, la perspective d'une conférence sur la sécurité européenne proposée par les pays de l'Europe orientale, mais acceptée aujourd'hui, non sans quelques réserves, par la plupart des pays de l'Europe occidentale, pose, pour l'avenir des relations entre les deux parties de l'Europe, un certain nombre de problèmes dont votre rap-

porteur tentera de présenter les différents aspects en montrant quelles implications elle pourra avoir pour les membres européens de l'O.T.A.N., notamment pour les membres de la C.E.E. et de l'U.E.O.

II. L'évolution des relations Est-Ouest au cours des cinq dernières années

5. L'intervention de l'Union Soviétique et de certains de ses alliés en Tchécoslovaquie au mois d'août 1968 a montré — s'il en était besoin — l'ambiguïté de la politique étrangère soviétique et, par conséquent, les difficultés auxquelles pouvait se heurter une politique visant à l'amélioration des relations entre les deux parties de l'Europe.

6. La distinction entre les objectifs à court, à moyen et à long terme s'est révélée utile à l'élaboration d'une politique. Si l'on tente d'analyser en ces termes les buts de la politique européenne de l'Union Soviétique, il apparaît que la poursuite de l'expansion du communisme en Europe (et dans le reste du monde) demeure l'objectif à long terme du gouvernement soviétique. A moyen terme, il vise à une situation dans laquelle le droit de dire son mot dans les affaires européennes serait refusé à l'Amérique, ou au moins dans laquelle ce droit serait réduit, tandis qu'il serait renforcé pour l'U.R.S.S. On peut supposer qu'il s'agit là, en fait, d'un droit de veto soviétique à l'égard de toute modification importante du statu quo en France qui ne lui plairait pas. A court terme, l'Union Soviétique recherche une certaine consolidation de l'équilibre actuel des forces en Europe de façon à pouvoir aborder, dans de meilleures conditions, les difficultés notables que rencontrent et sa politique intérieure et sa politique étrangère.

7. Il s'avère, en effet, que cinquante ans après la révolution communiste, l'Union Soviétique qui est devenue l'une des deux plus grandes puissances du monde, a à résoudre un grand nombre de problèmes économiques qui proviennent de ce que sa population a gardé un niveau de développement économique relativement bas et, en tout cas, disproportionné avec les efforts d'investissement accomplis depuis la révolution. Si, dans les années qui ont suivi 1950, l'on a pu,

in the capitalist countries, achievements have fallen far short of the mark.

8. In many fields the Soviet Union has dropped even farther behind the United States as in the case of the more advanced industries such as computers. Secondly, the problems which have beset Soviet agriculture from the outset have never been settled. Finally, the fact that priority has always been given to investments in major equipment and national defence has led to deficiencies in the production of consumer goods. The Soviet Union now has to make up for lost time and is obliged to turn to countries which have been better able to develop certain branches of their economy.

9. Because of the shortcomings of Soviet agriculture and the processing industries, exports still cannot offset the purchase of all the equipment the country requires. It is therefore obliged to ask for long-term loans from its western suppliers.

10. Secondly, because of the threats to its eastern frontiers, the Soviet Union must ensure some degree of calm on its western frontiers. The crises for which it has been responsible in the West, particularly in Berlin, have led to nothing positive. Conversely, it has had to take strong action whenever a particular part of the area under its control seemed to be slipping from its grasp as was the case in Germany in 1953, Hungary in 1956 and Czechoslovakia in 1968.

11. Thirdly, the Soviet Union has to improve the standard of living of its population considerably if it is to present third countries with an image of true economic development. If, outside Europe, communism does not appear to be at least as effective as capitalism for improving economic strength and the standard of living of the population, it will cease to hold any attraction for underdeveloped countries.

12. In view of the abovementioned difficulties, the Soviet leaders seem to have come to the

conclusion that the solution to their problems lies in co-operation with the western countries. That is why in recent years the Soviet Union has, for the time being, given up its policy of confrontation in an attempt to improve its relations with the West.

13. Admittedly, the evolution of the Vietnam war and the Middle East conflict might raise the question of how far the Soviet Union really wishes to improve its relations with the West. On the other hand, the fact that the Soviets have not rejected the Rogers plan and the recent positions adopted by the official Soviet press with regard to the Middle East question also imply that the Soviet Union is prepared to use its influence to maintain peace in areas of the world where it is threatened, provided this is not to the detriment of its influence in the countries calling for its aid. Similarly, the fact that the Soviet Union agreed to hold negotiations with the United States for limiting strategic arms (SALT) seems to indicate a sincere wish to throw off some of the burden of a crushing military budget.

14. So far, however, attempts to consolidate peace in Europe have run into serious difficulties because of the division of the German people into two States, of which the one formed by the Soviet Union seems far from having the unanimous support of its population.

15. The Soviet-American talks were therefore restricted to very specific matters such as the limitation of nuclear weapons and, perhaps, the maintenance of a certain balance in the Middle East and could not lead to a real stabilisation of peace in Europe because neither the United States nor the Soviet Union wished to — and probably could not — abandon the fraction of the German people whose security depended on them.

16. General de Gaulle seems to have been one of the first to realise the extent of the upheaval in international relations which might result from real détente. Defining the aims of French policy towards Eastern Europe in three words "détente, entente and co-operation", he outlined a programme which is now accepted and prac-

du côté soviétique, évoquer la possibilité de l'établissement rapide d'une « société communiste » dans laquelle le niveau de vie de chacun serait supérieur à celui des habitants des pays capitalistes, l'on est aujourd'hui loin de compte.

8. D'une part, dans un grand nombre de domaines, le retard de l'Union Soviétique sur les Etats-Unis s'est accru. C'est notamment le cas pour certaines des industries les plus avancées comme celle des ordinateurs. En second lieu, les difficultés que connaît, depuis l'origine, le développement de l'agriculture soviétique n'ont jamais pu être résolues. Enfin, la priorité accordée constamment aux investissements pour l'équipement et pour la défense du pays a provoqué un immense retard des éléments de la production destinés à la consommation. L'Union Soviétique se voit aujourd'hui obligée de rattraper ce retard et elle ne peut le faire qu'en s'adressant aux pays qui ont mieux su développer qu'elle certaines branches de leur activité économique.

9. De plus, les exportations soviétiques demeurent, à cause de cette faiblesse des industries de transformation et de l'agriculture, à un niveau insuffisant pour permettre l'achat des matériels dont l'U.R.S.S. a besoin pour son équipement. Aussi, est-elle obligée de demander des prêts à long terme de la part des fournisseurs occidentaux.

10. En second lieu, l'Union Soviétique a besoin, à cause des menaces qui pèsent sur ses frontières orientales, de s'assurer pour le moins d'une tranquillité relative sur ses frontières occidentales. Les crises qu'elle a pu provoquer à l'ouest, notamment celles de Berlin, ne lui ont permis d'obtenir aucun résultat positif. Elle a dû, au contraire, réagir vigoureusement quand il lui a semblé que tel ou tel élément de la zone qu'elle contrôlait était en train de lui échapper : ce fut le cas en Allemagne en 1953, en Hongrie en 1956, et en Tchécoslovaquie en 1968.

11. En troisième lieu, l'Union Soviétique ne peut présenter au tiers monde l'image d'un développement économique véritable que si elle parvient à améliorer sensiblement le niveau de vie de ses habitants. Si le communisme n'apparaît pas hors d'Europe comme un moyen au moins aussi efficace que le capitalisme de parvenir à un développement, non seulement de la puissance économique, mais aussi des conditions de vie des habitants, le modèle communiste cessera de présenter aucun intérêt pour les pays sous-développés.

12. Les dirigeants soviétiques semblent avoir été amenés, par toutes les difficultés que nous venons

d'évoquer, à considérer qu'ils ne peuvent résoudre ces problèmes sans une coopération avec les pays occidentaux. C'est pourquoi, au cours des dernières années, l'Union Soviétique a abandonné, jusqu'à nouvel ordre, sa politique de confrontation et en est arrivée à améliorer ses relations avec les pays occidentaux.

13. Certes, la poursuite de la guerre au Vietnam et le conflit du Moyen-Orient permettent de se demander jusqu'à quel point l'Union Soviétique désire réellement une amélioration de ses relations avec l'Occident. D'autre part, le fait que les Soviétiques n'ont pas rejeté le Plan Rogers et les positions prises récemment par la presse officielle soviétique à propos de l'affaire du Moyen-Orient permettent d'induire que l'Union Soviétique est prête à user de son influence pour maintenir la paix dans les régions du monde où elle est menacée, à la condition toutefois de ne pas perdre, de ce fait, toute influence sur les pays qui se réclament de son aide. De même, le fait que l'Union Soviétique ait pu s'entendre avec les Etats-Unis pour mettre sur pied des négociations en vue de la limitation des armements nucléaires (SALT) semble manifester de la part de ce pays une réelle volonté d'alléger le fardeau que représente pour lui un budget militaire exagérément lourd.

14. Jusqu'à présent, toutefois, les tentatives destinées à consolider la paix en Europe se sont heurtées à des difficultés considérables à cause de la division du peuple allemand entre deux Etats dont l'un, celui précisément dont l'Union Soviétique avait suscité la naissance, semblait loin de recueillir l'approbation de l'unanimité de sa population.

15. Ainsi, les conversations soviéto-américaines restaient confinées à des objets très précis comme la limitation des armements dans le domaine nucléaire et, peut-être, le maintien d'un certain équilibre au Moyen-Orient, mais ne pouvaient déboucher sur une véritable stabilisation de la paix en Europe parce que, ni les Etats-Unis ni l'Union Soviétique ne voulaient — et probablement ne pouvaient — abandonner la fraction du peuple allemand dont la sécurité dépendait d'eux.

16. Le Général de Gaulle semble avoir été l'un des premiers à percevoir toute l'ampleur du bouleversement des relations internationales que pouvait provoquer une détente véritable. Définissant les objectifs de la politique française à l'égard de l'Europe de l'est par les trois termes « détente, entente et coopération », il traçait les

tised by all the Western European countries with the growing support of the Eastern European countries. However, to take on its full meaning, the policy advocated by General de Gaulle required the full backing of all the western countries. Seen sometimes as a challenge, if not to America, at least to the Western Alliance and sometimes even to Europe, this policy could not go very far because the rest of the western countries did not follow it.

17. It nevertheless led to the establishment of further economic co-operation between France and several Eastern European countries, particularly the Soviet Union. Other countries, for instance Italy, followed a similar course without changing their relations with the United States or other western countries. A particularly interesting aspect of Franco-Soviet co-operation is that a joint committee has been set up to meet periodically to examine overall relations between the two countries. It has thus set a precedent which might be followed by other countries, and perhaps by the European Economic Community when the Soviet Union accepts its existence as an economic and political fact.

18. The question raised by General de Gaulle's policy was whether the disbandment of the military blocs was an aim or a means of détente. In reality, France never settled this problem. Although anxious to acquire greater freedom vis-à-vis its Atlantic allies at a time when the latter were not prepared to follow it, it did not leave the Western Alliance. Its geographical position — the fact that it is not in direct contact with the Soviet Union and its allies — allowed it to organise its relations with its western allies on a special basis.

19. France's neighbours are not in the same position and most of them have only two ways of organising their security: integration in the NATO military structure or a policy of neutrality. In fact, only very few countries have a choice and the European members of the Atlantic Alliance have no alternative to the security system offered by NATO.

20. It is evident that the maintenance of military blocs is not an aim and that détente, if pursued, should eventually make it possible to disband the alliances. But this is not the case at present, either in the West or in the East. The invasion of Czechoslovakia proved — if proof was needed — that the system of alliances was a fact in Europe today and that the Soviet Union was not prepared to allow the Warsaw Pact to disintegrate. It would therefore be very risky for the countries of the Atlantic Alliance to consider an early disbandment of their defence system.

21. Rather than contributing to tension, the present system of alliances is doing useful work in favour of détente. Because of the alliances, eastern and western countries can hold bilateral or multilateral talks and exchanges without their allies having to fear a threat since they are consulted and kept informed. Real disarmament is possible only if carried out simultaneously by both sides as a result of negotiations between all the members of the two alliances. In short, as the Harmel plan showed in NATO, the two politico-military systems provide the best framework for advancing towards co-operation between the two parts of Europe without either side having to fear for its security.

22. However this may be, one day, perhaps, the economic and political organisation of Western Europe will allow it to be a partner for the Soviet Union and agreements on disarmament will make it unnecessary to maintain alliances, but that stage has not yet been reached and progress towards détente depends on stronger western co-operation. For reasons which may differ widely, détente is sought by both the Soviet Union and the United States, by the European members of the Atlantic Pact and those of the Warsaw Pact, and also by the neutral European countries whose security also depends on the balance between the two alliances.

23. Such is the context for the development of a policy of normalisation of relations between the two parts of Germany, which is obviously a leading matter for the Federal Republic, and

lignes d'un programme qui est aujourd'hui acceptée et mis en pratique par l'ensemble des pays de l'Europe occidentale et auxquels ceux de l'Europe orientale semblent de plus en plus se rallier. Toutefois, la politique que préconisait le Général de Gaulle n'aurait pris tout son sens que dans la mesure où elle aurait été celle de l'ensemble des pays occidentaux. Présentée parfois comme un défi, sinon à l'Amérique, du moins à l'Alliance occidentale et parfois même à l'Europe, cette politique ne pouvait aller très loin parce qu'elle n'entraînait pas avec elle le reste des pays occidentaux.

17. Elle a, néanmoins, réussi à mettre sur pied de nouveaux éléments de coopération économique entre la France et plusieurs pays de l'Europe orientale, notamment l'Union Soviétique. D'autres pays, en particulier l'Italie, ont suivi la même voie sans toutefois envisager de ce fait un changement dans leurs relations avec les Etats-Unis ou avec d'autres pays occidentaux. La coopération franco-soviétique a pris un caractère particulièrement intéressant en ce qu'elle a établi une commission mixte se réunissant à intervalles périodiques pour examiner l'ensemble des relations entre ces deux pays. Elle a proposé, de la sorte, une formule qui pourra être adoptée par d'autres pays et, peut-être, par la Communauté Economique Européenne, à partir du moment où l'Union Soviétique aura accepté son existence comme celle d'une réalité économique et politique.

18. La question qu'avait posée la politique du Général de Gaulle était de savoir si la dissolution des blocs militaires constituait un objectif ou un moyen de la détente. A vrai dire, la France n'a jamais tranché ce problème. Soucieuse d'acquiescer plus de liberté à l'égard de ses alliés atlantiques à un moment où ceux-ci n'étaient pas prêts à la suivre, elle n'a pas quitté de ce fait l'alliance occidentale. Sa situation géographique, le fait qu'elle ne se trouve pas au contact direct de l'Union Soviétique et de ses alliés, lui permettaient d'organiser ses relations avec ses alliés occidentaux sur une base particulière.

19. Cette situation n'est pas celle des voisins de la France et ceux-ci ne peuvent, pour la plupart, organiser leur sécurité que par deux moyens, soit celui d'une intégration dans le système militaire de l'O.T.A.N., soit celui d'une politique de neutralité. En fait, ce choix n'est offert qu'à un petit nombre de pays et les membres européens de l'Alliance atlantique ne peuvent envisager d'autre système de sécurité que celui que leur offre actuellement l'O.T.A.N.

20. Il est évident que le maintien des blocs militaires ne constitue pas un objectif et que la détente devrait permettre, si elle se poursuit, de parvenir à une situation telle que la dissolution des alliances devienne une possibilité. Mais ce n'est pas le cas actuellement, ni du côté occidental, ni du côté oriental. L'invasion de la Tchécoslovaquie a rappelé, s'il en était besoin, que les systèmes d'alliance étaient une réalité de l'Europe d'aujourd'hui et que l'Union Soviétique n'était nullement disposée à laisser se désagréger le Pacte de Varsovie. Dans ces conditions, les pays de l'Alliance atlantique prendraient un risque considérable en envisageant une dissolution prématurée de leur système de défense.

21. Loin de constituer un facteur de tension, les systèmes d'alliance tels qu'ils existent aujourd'hui deviennent, de plus en plus, un élément favorable à la détente. En effet, ils permettent aux pays de l'est et de l'ouest d'engager, les uns avec les autres, bilatéralement ou sur un plan multilatéral, des conversations et des échanges qui n'apparaissent pas comme des menaces pour des alliés qui sont informés et consultés. Un désarmement véritable n'est possible que s'il est réalisé en même temps dans les deux camps et s'il est le résultat de négociations entre tous les membres des deux systèmes d'alliance. Bref, ainsi que l'a montré le «Plan Harmel» dans l'O.T.A.N., les deux systèmes politico-militaires constituent les meilleurs cadres pour permettre une progression vers la coopération entre les deux parties de l'Europe, sans que les uns ou les autres aient à craindre pour leur sécurité.

22. Cela n'empêche pas qu'un jour viendra peut-être où l'organisation économique et politique de l'Europe occidentale lui permettra de constituer un partenaire de l'Union Soviétique et où des accords sur le désarmement ne rendront plus nécessaire le maintien des alliances, mais ce jour n'est pas venu et c'est par la voie d'un renforcement de la coopération occidentale que passe le chemin d'une détente qui semble, pour des raisons qui ne sont sans doute pas toujours les mêmes, souhaitée à la fois par l'Union Soviétique et par les Etats-Unis, par les membres européens du Pacte atlantique et par ceux du Pacte de Varsovie, et aussi par les neutres européens dont la sécurité, elle aussi, est, en fait, assurée par l'équilibre entre les deux systèmes d'alliance.

23. Telles sont, semble-t-il à votre rapporteur, les conditions permettant à la fois le développement d'une politique de normalisation des relations entre les deux parties du peuple allemand

conversations which will allow a conference on European security to be successful.

III. The Federal Republic's eastern policy

24. Since the Federal Republic was constituted, its foreign policy has been based on a number of principles which have remained constant. First, there is the maintenance of peace, essential for the survival of the German people, which would be the first victim of any fighting between the great powers.

25. Second, the Federal Republic, like any other State, has to guarantee its security and the maintenance of the type of society which it has freely chosen to establish. This implies belonging to the "free world".

26. Third, the Federal Republic has a responsibility towards the whole German population. This means that it must overcome the problems stemming from Germany's past and the wrongs it did to its neighbours through national socialism and the second world war. This also means that it has to come to grips with the various aspects of what may be called "the German question" : frontiers, the security and status of Berlin, relations between the different sections of the German people. Finally, to ensure its attachment to the free world and the maintenance of peace and to overcome the difficulties born of the past, the Federal Republic has constantly worked for the unification of Europe and the creation of friendly links with its neighbours, particularly France.

27. There is no serious opposition to these principles in the Federal Republic. All the parties represented in the Bundestag support them, although they sometimes disagree as to the order of priorities but all give first place to the maintenance of peace. Thus, during the long period in which Chancellor Adenauer dominated German foreign policy, he attached very great importance to European unity and the restoration of confidence in Germany, while the German question itself remained in the background and security was sought far more through a policy of strength than by détente, which was volun-

tarily linked with the evolution of the German problem. This problem changed very little but the fact that it existed limited the possibilities of German diplomatic action because, at juridical level, the Federal Republic subscribed fully to the principle of German unity. In fact, this did not prevent the creation of the German Democratic Republic and the progressive strengthening of the external relations and internal position of the régime in East Berlin. Likewise, the demarcation line between the GDR and Poland also gradually became a *de facto* frontier. Finally, the status of Berlin has been continually contested by the Soviet Union and the GDR. At a time when other western countries were anxious to promote détente and prepare for disarmament, the Federal Republic was in a rather uncomfortable position because the conditions stemming from its attitude to the German question seemed to stand in the way of the policy followed by most of its allies.

28. Uncompromising adherence to this policy might well have placed the Federal Republic in a disagreeable and dangerously isolated position.

29. The governments of Chancellor Erhard and Chancellor Kiesinger brought a marked change in German policy towards the East. They stopped considering Eastern Europe merely as a bloc of Soviet satellites and took account of the national factor running alongside the communist factor in the foreign policy of most of the Eastern European countries. They also recognised that a solution to the German problem could not be found without the agreement of the Soviet Union and the Eastern European peoples' democracies. This new policy was marked by the opening of trade representations in most of the Eastern European countries and by the peace note published by the German Government on 25th March 1966.

30. Speaking in Munich on 9th March 1967, Chancellor Kiesinger defined his government's eastern policy as follows :

"... Everyone knows our position is not easy. Our country is divided and we must ask ourselves how to end this division. We shall

qui tient, évidemment, une place essentielle dans les préoccupations de la République fédérale et celui des conversations qui pourront permettre le succès d'une conférence sur la sécurité européenne.

III. La politique orientale de la République fédérale

24. La politique étrangère de la République fédérale répond, depuis la fondation de cet Etat, à un certain nombre de principes qui n'ont pas changé au cours des années. Il s'agit d'abord du maintien de la paix, essentielle à la survie de la population allemande qui serait la première victime de tout conflit armé entre les grandes puissances.

25. En second lieu, la République fédérale, comme tout Etat, est contrainte d'assurer sa sécurité et le maintien du type de société qu'elle a librement choisi de constituer. Ceci implique son appartenance au « monde libre ».

26. En troisième lieu, la République fédérale porte une responsabilité qui touche l'ensemble de la population allemande. Cela implique qu'elle doit surmonter les problèmes que lui posent le passé de l'Allemagne, les torts qu'elle a causés à ses voisins du fait du national-socialisme et de la deuxième guerre mondiale. Cela veut dire également qu'elle a à se préoccuper de ce que l'on peut appeler « la question allemande » avec ses différents aspects : celui des frontières, celui de Berlin, de sa sécurité et de son statut, celui des relations entre les différents éléments du peuple allemand. Enfin, pour assurer son appartenance au monde libre en même temps que le maintien de la paix et pour surmonter les difficultés nées du passé, la République fédérale a constamment agi en vue d'une unification de l'Europe et de la création de liens d'amitié avec ses voisins et notamment avec la France.

27. Il n'y a pas, en République fédérale, de sérieuses oppositions à ces principes. Tous les partis représentés au Bundestag y souscrivent, même s'ils sont parfois en désaccord sur les priorités à accorder à ces différents éléments, encore que tous considèrent évidemment le maintien de la paix comme un impératif dominant tous les autres. Ainsi, pendant la longue période où le Chancelier Adenauer a dominé la politique étrangère allemande, il a accordé une importance très grande à l'union de l'Europe et à la restauration de la confiance en l'Allemagne, tandis que la question allemande proprement dite demeurait

à l'arrière-plan et que la sécurité était recherchée beaucoup plus par une politique de puissance que par une détente que l'on a volontairement liée à une évolution du problème allemand. Celui-ci n'a guère connu de progrès, mais son existence a limité les possibilités d'action de la diplomatie allemande parce que, sur le plan du droit, la République fédérale maintenait intégralement le principe de l'unité allemande. En fait, cela n'a pas pu empêcher la création de la République Démocratique Allemande et un renforcement progressif du régime de Berlin-est aussi bien dans ses relations extérieures que dans sa situation intérieure. De même, la ligne de démarcation entre la R.D.A. et la Pologne est devenue, peu à peu, une frontière de fait. Enfin, le statut de Berlin a été contesté en permanence par l'Union Soviétique et par la R.D.A. Au moment où d'autres pays occidentaux se sont préoccupés de promouvoir la détente et de préparer un désarmement, la République fédérale s'est trouvée dans une position assez inconfortable puisque les réserves que lui imposait son attitude à l'égard de la question allemande apparaissaient comme des obstacles à la politique que suivaient la plupart de ses alliés.

28. La poursuite intransigeante de cette politique eût risqué de mettre la République fédérale dans une situation d'isolement désagréable et dangereuse.

29. Les gouvernements des Chanceliers Erhard et Kiesinger ont amené une notable évolution de la politique allemande à l'égard de l'Est. Ils ont cessé de considérer l'Europe de l'est comme un simple bloc de satellites de l'Union Soviétique et ils ont tenu compte du facteur national à côté du facteur communiste dans la politique étrangère de la plupart des pays de l'Europe orientale. Ils ont, de même, reconnu que la solution du problème allemand ne pouvait être trouvée sans l'accord à la fois de l'Union Soviétique et des démocraties populaires de l'Europe orientale. Cette politique nouvelle a été marquée par l'ouverture de représentations commerciales dans la plupart des pays de l'Europe orientale et par la note de paix qu'a publiée le gouvernement allemand le 25 mars 1966.

30. C'est ainsi que, dans un discours prononcé à Munich le 9 mars 1967, le Chancelier Kiesinger définissait la politique orientale de son gouvernement :

« ... Tout le monde sait que notre situation n'est pas facile. Notre pays est divisé et nous devons nous demander comment nous pour-

succeed only if we manage to overcome the division of Europe and the antagonism which prevents Europe from living in peace and tranquillity. This is a difficult and burdensome task and will probably be long drawn out.

.....

Nor do we want to annex or integrate the other part of Germany, in spite of such accusations. All we want is justice for our people. The only purpose of this justice is to allow Germans from both parts of Germany to decide whether, in the future, they wish to join together in following the same course towards the constitution of a single homeland. For us, reunification means nothing more than opening the way for the will of our compatriots in the other part of Germany, so that from year to year they can express their will more clearly, more distinctly.

We well realise that this is an aim we cannot achieve by force or by guile, but only with the aid of our Eastern European neighbours, and in particular the Soviet Union. Only a policy of understanding and détente can prepare us for setting out on this course. Nevertheless, we shall not allow ourselves to be taken in by false alternatives, even if this happened once in the past. We are not saying reunification first and then détente. Nor are we saying détente first and then reunification. We are saying détente..."

31. The great coalition government managed to establish diplomatic relations with Rumania, re-establish diplomatic relations with Yugoslavia, which had been broken off in 1957 in application of the Hallstein doctrine, reach agreement with Czechoslovakia for both parties to form trade delegations with consular status, the members of which rank as diplomats, and start negotiations with the Soviet Union on the conclusion of a treaty on the renunciation of force.

32. The limits of this policy became apparent when Czechoslovakia was invaded in 1968 since one of the main accusations against Mr. Dubcek's government was that it was no longer offering

sufficient resistance to the Federal Republic's influence in the country. Even if the basis of these accusations was false and sometimes even absurd, they showed a real fear on the part of the Soviet Union and other European governments that the Eastern European political system might break down or, in any event, that a country whose central position gave it particular importance for the maintenance of cohesion might break away.

33. Even before the Czechoslovak tragedy, Soviet policy towards the other members of the Warsaw Pact was based on the principles of the Brezhnev doctrine. But its full severity was brought out by this event. For the foreseeable future, it has put paid to certain ideas which had arisen in the western countries, including the Federal Republic on occasion, that if necessary Moscow could be used as a means of improving relations with each of the communist countries, thus compelling the GDR, reduced to isolation, to modify its relations with the Federal Republic.

34. The Federal Government led by Chancellor Brandt drew the reasonable conclusion that an arrangement with the Soviet Union is the prior condition for improved relations between the Federal Republic and the eastern countries, including the GDR, and that agreements with these countries can be reached only through synchronised negotiations with the Kremlin and the other participants.

35. It was essential for the Federal Republic to maintain full solidarity with its western allies in this and in the other respects. On the one hand, this was the only way of ensuring the transformation of relations between the Federal Republic and its eastern neighbours without the security and political freedom of its inhabitants being endangered. On the other hand, a refusal to work for détente would probably also have weakened the security of the Federal Republic because its western allies would not have been prepared to give indefinite support to a policy which they considered detrimental to the détente they were seeking. The Federal Republic's eastern policy is thus a link in an intellectual and political process which has been pursued throughout the western world for several years. It is in no way an isolated undertaking.

rons mettre un terme à cette division. Nous n'y arriverons que si nous réussissons à vaincre la division de l'Europe, à surmonter cet antagonisme qui empêche l'Europe de vivre dans la quiétude et dans la paix. Cette tâche est difficile, lourde, et elle sera sans doute longue.

.....

Nous ne voulons pas non plus, comme on nous le reproche, annexer ou intégrer l'autre partie de l'Allemagne. Nous ne voulons rien d'autre que la justice pour notre peuple. Cette justice que nous réclamons n'a d'autre but que de permettre aux Allemands des deux parties de l'Allemagne de décider si, dans l'avenir, ils veulent suivre ensemble le même chemin, celui qui conduit à la constitution d'une patrie commune. Pour nous, la réunification ne signifie rien d'autre qu'ouvrir la voie à la volonté de nos compatriotes de l'autre partie de l'Allemagne afin que, d'année en année, ils puissent exprimer plus nettement et plus clairement cette volonté.

Nous savons bien qu'il s'agit ici d'un objectif que nous ne pouvons atteindre ni par la force, ni par la ruse, mais uniquement avec l'aide de nos voisins d'Europe orientale et, en particulier, de l'Union Soviétique. Seule une politique de compréhension et de détente peut nous préparer à nous engager dans cette voie. Cependant, nous ne nous laisserons pas prendre par de fausses alternatives, même s'il en fut un jour ainsi dans le passé. Nous ne disons pas : réunification d'abord et détente ensuite. Nous ne disons pas non plus : détente d'abord et réunification ensuite. Nous disons : détente. »

31. Toutefois, le gouvernement de grande coalition est parvenu à établir des relations diplomatiques avec la Roumanie, à renouer les relations diplomatiques avec la Yougoslavie qui avaient été rompues en 1957, en application de la doctrine Hallstein, à s'entendre avec la Tchécoslovaquie pour installer, de part et d'autre, des missions commerciales dotées d'un statut consulaire et dont les membres ont le statut de diplomates, et à entreprendre des négociations avec l'Union Soviétique en vue de la conclusion du traité sur la renonciation à l'usage de la force.

32. Les limites de cette politique sont apparues lors de l'invasion de la Tchécoslovaquie en 1968, puisque l'une des grandes accusations portées contre le gouvernement de M. Dubcek a été pré-

cisément de ne plus s'opposer suffisamment à une influence de la République fédérale dans son pays. Même si ces reproches étaient fondés sur de fausses accusations, voire parfois sur des extravagances, ils ont manifesté une crainte réelle de la part de l'Union Soviétique et d'autres gouvernements de l'Europe de l'est de voir se dissoudre le système politique de l'Europe orientale ou, en tout cas, de voir s'en détacher un pays auquel sa position centrale donnait une importance particulière pour le maintien de la cohésion de l'ensemble.

33. Dès avant la tragédie tchécoslovaque, la politique soviétique s'est inspirée, à l'égard des autres membres du Pacte de Varsovie, des principes de la doctrine Brejnev. Mais c'est à l'occasion de cet événement qu'elle a été exprimée et formulée dans toute sa dureté. Cela a rendu absurdes, pour une période prévisible, certaines conceptions apparues dans des pays occidentaux, y compris parfois la République fédérale, et selon lesquelles on pourrait, en cas de besoin, passer par Moscou pour améliorer les relations avec chacun des pays communistes et parvenir ainsi à contraindre la R.D.A., réduite à l'isolement, à modifier ses relations avec la République fédérale.

34. Le gouvernement fédéral du Chancelier Brandt a tiré de cette constatation la conséquence raisonnable qu'un arrangement avec l'Union Soviétique est la condition préalable à une amélioration des relations entre la République fédérale et les autres pays de l'est, y compris la R.D.A., et que des accords avec ces pays ne peuvent être réalisés que dans des négociations synchronisées avec le Kremlin et avec les autres participants.

35. Il était essentiel pour la République fédérale de maintenir sur ce point, comme sur les autres, une totale solidarité avec ses alliés occidentaux. D'une part, cette solidarité seule assurait la possibilité d'une transformation des relations entre la République fédérale et ses voisins de l'est sans que la sécurité et la liberté politique de ses habitants soient mises en danger. D'autre part, un refus de prendre des initiatives en vue de promouvoir la détente aurait, probablement, lui aussi, affaibli la sécurité de la République fédérale, parce que ses alliés occidentaux n'auraient pas été disposés à soutenir indéfiniment une politique qui leur paraissait empêcher une détente qu'ils souhaitaient. Ainsi, la politique orientale de la République fédérale est un élément dans un processus intellectuel et politique que connaît depuis plusieurs années l'ensemble du monde occidental. Ce n'est nullement une entreprise isolée.

36. To think of the recent German-Soviet Treaty as a reversal of alliances or, as has sometimes been said, a "new Rapallo", is to misunderstand completely not only the Federal Republic's motives but above all the international situation.

37. In other respects, too, this treaty has sometimes been misunderstood. There is no question of Germany giving something up; the treaty merely contains a description of the present situation and a renunciation of the use of force to modify the *status quo*. It is a question of organising peaceful neighbourly relations and not of final or moral recognition of the situation.

38. In fact, the Federal Republic had never considered using force to redress what it considered to be unjust in the situation in post-war Europe, and in the treaty of 12th August it did not renounce its intention of solving the German problem one day in accordance with the people's right to self-determination. The Minister for Foreign Affairs of the Federal Republic wrote a very clear letter about this to the Soviet Government, which raised no objections.

39. The Federal Republic made no concessions to the Soviet Union in ideology, security or western co-operation. It has no illusions as to the nature of the Soviet régime or the motives and aims of its policy. It still considers that balance and deterrence are necessary elements of its security. It is prepared to agree to a reduction in the level of western armaments only if the same degree of deterrence to aggression from the East can be ensured by means of balanced force reductions on both sides, or by improving the efficiency of the western forces. There has been absolutely no question of the Federal Republic agreeing to limit its right to become more closely united with the Western European countries. At present, no treaty, legal formula or conference can overcome the opposition of principle between the ideology of the free world and that of the Soviet Union.

40. Economically, the Federal Republic can doubtless meet a number of Soviet requirements. In this respect, its policy is no different from that of France, Britain or Italy, for instance. 40 % of German exports are to EEC member

countries but only 1.4 % are to the Soviet Union. Even if this figure were doubled or trebled, the general trend of the Federal Republic's external trade would not be changed. Percentage-wise, some of the Federal Republic's EEC partners (e.g. France and Italy) export rather more to the Soviet Union. The Federal Republic does not intend to make trade with Eastern Europe a private hunting-ground for its firms and is prepared to share a number of important investments in Eastern Europe with its European partners, as Mr. Walter Scheel, Minister for Foreign Affairs, clearly told the Soviet representatives during the negotiations in Moscow.

41. For all these reasons, the Federal Republic, far from considering its eastern policy as its own private policy, is quite prepared to discuss it with its western partners, as it has always done in the past, and it welcomes the understanding and support they have shown and which most of them have expressed through their official spokesmen.

42. As Chancellor Brandt told the Franco-German Congress of Trade Corporations in Hamburg on 3rd September :

"The policy of openings to the East is possible only if accompanied by a policy of entente with the western powers. There is no contradiction between this treaty and our policy of European unification and loyalty to the Atlantic Alliance. Our *Ostpolitik* must not in any event be an instrument enabling us to alternate between the two blocs."

43. Relations between the Federal Republic and Poland raised a number of special problems, mainly because Poland was one of the main victims of national socialism and also because after the war it was given, as compensation for territories annexed by the Soviet Union, a large part of German territory. In certain respects, German-Polish reconciliation would be of comparable psychological, moral and political importance to Franco-German reconciliation, but it is more difficult because it arouses stronger feelings, and also of course because the two countries have different social systems and ideologies.

36. Toute assimilation du récent traité germano-soviétique à un renversement des alliances ou, comme l'on dit parfois, à un « nouveau Rapallo », manifeste une profonde incompréhension, non seulement des motifs de la République fédérale, mais surtout de la situation internationale.

37. A d'autres égards aussi, ce traité a, parfois, été mal compris. Il ne comporte pas, du côté allemand, d'abandon, mais seulement une description de la situation actuelle et la renonciation à l'emploi de la force pour transformer cette situation. Il s'agit donc de l'organisation du voisinage pacifique, non de la reconnaissance définitive, et moins encore morale, de la valeur de cet état de choses.

38. En fait, la République fédérale n'avait jamais envisagé d'employer la force pour corriger ce qui lui paraissait injuste dans la situation de l'Europe d'après-guerre, et elle n'a pas renoncé, par le traité du 12 août, à résoudre un jour le problème allemand conformément au droit du peuple à disposer de lui-même. Le ministre des affaires étrangères de la République fédérale a adressé, à ce propos, une lettre très claire au gouvernement soviétique et celui-ci n'a pas émis de réserves.

39. Sur le plan de l'idéologie, comme sur celui de la sécurité ou encore sur celui de la coopération occidentale, la République fédérale n'a fait aucune concession à l'Union Soviétique. Elle ne se fait aucune illusion sur la nature du régime soviétique, sur les motivations et sur les buts de sa politique. Elle considère toujours que l'équilibre et la dissuasion sont des éléments nécessaires à sa sécurité. Elle n'est disposée à accepter un affaiblissement du niveau des armements occidentaux que dans la mesure où celui-ci, grâce à une réduction équilibrée des forces de part et d'autre, ou grâce à une plus grande efficacité des forces occidentales, pourrait assurer le même degré de dissuasion à l'égard de toute tentative agressive de l'Est. Elle n'a, en aucune mesure, accepté de limitation à son droit de participer à une union de plus en plus étroite des pays de l'Europe occidentale. Aucun traité, aucune formule juridique, aucune conférence, n'est actuellement en mesure de surmonter l'opposition de principe entre l'idéologie du monde libre et celle de l'Union Soviétique.

40. Dans le domaine économique, la République fédérale peut sans doute donner un certain nombre de satisfactions à l'Union Soviétique. Ce faisant, sa politique ne diffère en rien de celle que poursuivent notamment la France, le

Royaume-Uni ou l'Italie. En fait, alors que 40 % des exportations allemandes vont vers des pays membres de la C.E.E., 1,4 % seulement est dirigé vers l'Union Soviétique. Même si cette proportion devait doubler ou tripler au cours des prochaines années, cela ne modifierait en rien l'orientation générale du commerce extérieur de la République fédérale. En pourcentage, certains partenaires de la République fédérale dans la C.E.E., comme la France ou l'Italie, dirigent vers l'Union Soviétique une fraction plus importante de leurs exportations. La République fédérale n'entend, en aucune façon, faire du commerce avec l'Europe orientale une chasse gardée pour ses entreprises et elle est prête à partager avec ses partenaires européens nombre d'investissements importants dans l'est de l'Europe : le ministre des affaires étrangères allemand, M. Walter Scheel, l'a nettement fait savoir à ses interlocuteurs soviétiques lors de la négociation de Moscou.

41. Pour toutes ces raisons, la République fédérale, loin d'envisager sa politique orientale comme une politique qui lui soit propre, est toute disposée à en délibérer avec ses partenaires occidentaux, comme elle l'a toujours fait jusqu'à présent et elle se félicite de la compréhension et de l'appui que ceux-ci lui ont fournis et que la plupart d'entre eux ont exprimé par les voix les plus autorisées.

42. Comme l'a déclaré le Chancelier Brandt devant le Congrès franco-allemand des Chambres des métiers, à Hambourg, le 3 septembre :

« La politique d'ouverture à l'Est n'est possible que si elle va de pair avec la politique d'entente avec les puissances occidentales. Il n'y a aucune contradiction entre ce traité et notre politique d'unification de l'Europe et de fidélité à l'Alliance atlantique. Notre *Ostpolitik* ne saurait, en aucun cas, être un instrument qui nous permettrait de louvoyer entre les deux blocs. »

43. Les relations entre la République fédérale et la Pologne posent un certain nombre de problèmes particuliers, notamment parce que la Pologne a été l'une des principales victimes du national-socialisme et aussi parce qu'elle a reçu après la guerre, en compensation des territoires que lui avait enlevés l'Union Soviétique, une fraction importante de territoires allemands. A certains égards, une réconciliation entre l'Allemagne et la Pologne présenterait, sur le plan psychologique, sur le plan moral et sur le plan politique, une importance comparable à celle qu'a revêtue la réconciliation franco-allemande, mais cette

44. It is obviously impossible to assess mutual wrongs and there is no point in trying. However difficult it may be for many Germans — and not only for those from territories beyond the Oder and the Neisse — German policy towards Poland is also based on agreement that towns and territory constituting an important part of the country's cultural heritage should no longer belong to Germany. But the main point here is that there are now millions of people living in these territories who were born and have grown up there, thus considering it as their homeland.

45. Agreement therefore seems possible, by which the Federal Republic would give Poland an assurance that it has no intention of trying to change present frontiers and Poland would declare its readiness for reconciliation and an improvement in the situation of the German minority still living in Poland. This step should above all allow them freedom of movement, i.e. liberty to go to the Federal Republic.

46. The main difficulty in the current German-Polish negotiations stems from the Polish Government's insistence that the Federal Republic recognise the Oder-Neisse frontier as final and intangible. But the Federal Republic cannot do this immediately in view of its obligations to its partners under the treaty governing relations between the Federal Republic and the three powers (which came into force on 5th May 1955). Article 7 stipulates that the final determination of Germany's frontiers shall be left until it can be settled in the framework of a peace treaty concerning the whole of Germany. This difficulty can probably be overcome, however, since it is not so much a matter of differences of opinion concerning the inviolability of this frontier as of finding a juridical formula which takes account of the points of view of both sides.

47. Moreover, in a way the conclusion of such a treaty implies the maintenance of Germany as a whole. Already, in the 1950 treaty between the People's Republic of Poland and the GDR on the frontier between these two States, the GDR recognised as inviolable the "political frontier

between Poland and *Germany*", thus claiming for itself the right to negotiate on behalf of Germany as a whole, which corresponds to a "claim to represent the whole of Germany". If there were not a specific relationship between the two German States, differing qualitatively from normal relations between two entities in international law, it would seem quite absurd for the Federal Republic to conclude a frontier agreement with a State with which it has no common frontier.

48. Finally, in the German Democratic Republic, the policy of the Federal Republic meets special difficulties because the régime in East Berlin considers its very existence to be threatened by the existence of another German State. The Berlin wall, which practically put an end to the mass exodus of citizens of the German Democratic Republic towards the West, was probably necessary for the survival of the communist régime.

49. The ultimate aim of any German policy is of course the reunification of the German people within the present frontiers of the two German States. But the present balance of forces precludes such reunification in the foreseeable future. It therefore seems essential to find a way of establishing normal relations between the two sections of the German people on the basis of the *status quo* but without making it final. This is why Chancellor Brandt said in his government statement that he would consider the GDR as a State but was not prepared to recognise it fully in international law as a foreign power.

50. The constitutions of the two States show, moreover, that without renouncing their claim to sovereignty in international law, both wish ultimately to restore the political unity of Germany. The preamble to the Basic Law of the Federal Republic of Germany states that :

"The entire German people is called upon to accomplish, by free self-determination, the unity and freedom of Germany."

Article 146 of the Law stipulates that :

"The Basic Law shall become invalid on the day when a Constitution adopted in a free

réconciliation présente un caractère plus difficile encore parce qu'elle soulève des passions encore plus grandes et aussi, évidemment, parce qu'il s'agit de deux pays dont l'organisation sociale et l'idéologie sont différentes.

44. Il est évident qu'une évaluation des torts réciproques est impossible et qu'elle n'aurait aucun sens. La politique allemande à l'égard de la Pologne part également des réalités, quelque difficile qu'il soit pour beaucoup d'Allemands, et pas seulement pour ceux qui sont originaires de territoires situés au-delà de l'Oder et de la Neisse, d'accepter que des villes et des campagnes qui incarnent une partie importante de l'héritage culturel de ce pays ne doivent plus appartenir à l'Allemagne. Mais l'essentiel de ces réalités, c'est qu'aujourd'hui vivent dans ces territoires des millions d'hommes qui y sont nés et qui y ont grandi, y trouvant ainsi leur patrie.

45. Ainsi, un accord paraît possible, par lequel la République fédérale donne à la Pologne l'assurance qu'elle ne vise à aucune modification des frontières actuelles et où la Pologne se déclare prête à une réconciliation et améliore la situation de la minorité allemande qui vit encore actuellement en Pologne. Une telle amélioration devrait avant tout accorder à ces Allemands la liberté de se déplacer, c'est-à-dire de s'installer en République fédérale.

46. La principale difficulté, dans les négociations germano-polonaises qui ont lieu actuellement, provient de l'exigence du gouvernement polonais que la République fédérale reconnaisse la frontière Oder-Neisse comme définitive et intangible. Mais la République fédérale ne peut le faire immédiatement étant donné les obligations envers ses partenaires que lui impose le traité sur les relations entre la République fédérale et les trois puissances (entré en vigueur le 5 mai 1955). L'article 7 stipule, en effet, que la fixation définitive des frontières de l'Allemagne doit être remise jusqu'à son règlement par un traité de paix concernant l'ensemble de l'Allemagne. Il y a pourtant lieu de penser que cette difficulté est surmontable, car il s'agit moins de différences d'opinion à propos de l'inviolabilité de cette frontière que de la recherche d'une formule juridique qui tienne compte des points de vue des deux parties.

47. La conclusion d'un tel traité implique d'ailleurs, d'une certaine façon, le maintien de l'Allemagne comme un tout. Déjà, dans le traité entre la République populaire de Pologne et la R.D.A. de 1950, sur la frontière entre ces deux Etats, la R.D.A. a reconnu comme inviolable la « fron-

tière politique entre la Pologne et l'Allemagne » et ainsi avancé, pour sa part, la prétention à traiter pour l'ensemble de l'Allemagne, ce qui correspond à une « revendication d'assumer seule la représentation de toute l'Allemagne ». S'il n'y avait pas une relation spécifique entre les deux Etats allemands qui se distingue qualitativement des relations normales entre deux sujets de droit international, il paraîtrait complètement absurde que la République fédérale conclue un accord de frontière avec un Etat avec lequel elle n'a pas de frontière commune.

48. Enfin, du côté de la République Démocratique Allemande, la politique de la République fédérale se heurte à des difficultés toutes particulières parce que le régime de Berlin-est considère que son existence même se trouve menacée par l'existence d'un autre Etat allemand. C'est ainsi que la construction du mur de Berlin, qui a pratiquement mis fin à l'exode massif de citoyens de la République Démocratique Allemande vers l'Ouest, a probablement été une nécessité pour la survie du régime communiste.

49. Une réunification du peuple allemand à l'intérieur des frontières actuelles des deux Etats allemands reste évidemment l'objectif lointain de toute politique allemande. Mais les rapports de force actuels excluent cette réunification pour un avenir prévisible. Aussi, apparaît-il essentiel aujourd'hui de trouver la voie qui peut mener à des relations normales entre les deux fractions du peuple allemand, en partant du statu quo mais sans qu'elle donne à ce statu quo un caractère définitif. C'est la raison pour laquelle, dans sa déclaration gouvernementale, le Chancelier Brandt a affirmé qu'il considérait la R.D.A. comme un Etat, mais qu'il n'était pas disposé à lui accorder la pleine reconnaissance de droit international que l'on accorde à une puissance étrangère.

50. Les constitutions des deux Etats montrent d'ailleurs que, sans renoncer pour cela à la souveraineté en droit international à laquelle ils prétendent, tous deux souhaitent finalement restaurer l'unité politique de l'Allemagne. Dans le préambule de la Loi fondamentale de la République Fédérale d'Allemagne, il est précisé à ce propos :

« L'ensemble du peuple allemand demeure invité à parachever l'unité et la liberté de l'Allemagne par une libre autodétermination. »

L'article 146 de la Loi fondamentale stipule :

« La présente Loi fondamentale perd sa validité du jour où entrera en vigueur une cons-

decision by the German people comes into force.”

51. Article 8, paragraph 2, of the Constitution of the German Democratic Republic, promulgated in 1968, refers to the question of relations between the two German States as follows :

“The establishment and cultivation of normal relations and co-operation between the two German States on the basis of equality are national concerns of the GDR. The GDR and its citizens strive in addition to overcome the division of Germany imposed upon the German nation by imperialism, and support the step-by-step rapprochement between the two German States until the time of their unification on the basis of democracy and socialism.”

52. It must of course be recognised that the political, economic and social aspects of a reunified Germany, as already outlined in the abovementioned constitutional texts, are diametrically opposed. However, the distant aim of restoring German unity is still a shared goal set out in the constitutions leading, in legal terms, compulsorily to the special nature of relations between the two German States, although this does not really prevent them behaving like separate entities in international law with regard to third powers.

53. It is not only German constitutional law but also the position in international law which call for special relations between the two German States. With regard to the Moscow Treaty of 12th August 1970, the Soviet Union announced that it too considered that the four powers still had responsibility for Germany as a whole and for Berlin. Mutual relations between two States existing under the responsibility of the four powers must necessarily be different from normal relations between two neighbouring countries.

54. The Soviet Union seems to have accepted that *de jure* recognition of the GDR by the Federal Republic is not possible but that this in no way prevents the conclusion of agreements between the two States which are perfectly valid in international law.

55. The Federal Republic is not trying to reduce still further its already slender relations with the GDR but rather to make them more extensive and numerous than those existing between two normal States.

56. The Erfurt and Kassel talks provided an opportunity for a strong German common national feeling to be expressed again. The GDR, which is afraid of being isolated by the improved relations between the Federal Republic and its eastern neighbours, is also in the painful position of having to adapt itself to the changed circumstances. The proposals for a treaty made by Walter Ulbricht to the Federal Republic have now been completely surpassed by the Moscow Treaty of 12th August. The Federal Republic sent a memorandum to the GDR setting out the aims of its German policy, i.e. recognition of the implications of the fact that even if subjects of two different sovereign States, all Germans belong to the same nation. When the Pankow government reaches agreement with the Bonn government on this subject, it will be possible to overcome the reciprocal discrimination practised by the two German States and the western powers will be able to establish normal relations with the GDR and admit both German States to the international organisations.

57. The last difficulty encountered by the Federal Republic in its relations with the Soviet Union and its eastern neighbours stems from the status of Berlin. This is of particular importance since it is the only matter over which there has been real danger of war in Western Europe since 1945. Berlin is not and cannot be considered as an independent political entity. It cannot be considered as a third German State together with the GDR and the Federal Republic. Conversely, the division of Berlin by the wall is a painful state of affairs of unforeseeable duration and it is therefore more essential than ever to maintain the umbilical cord linking West Berlin with the Federal Republic. The maintenance of this link is in accordance with the wishes of the people of Berlin, the Federal Republic and the three western powers responsible for the security of West Berlin.

58. There is no reason to approach the problem of Berlin in a different way from that in which

titution qui sera librement adoptée par le peuple allemand. »

51. La constitution de la République Démocratique Allemande, promulguée en 1968, indique, en son article 8, paragraphe 2, à propos de la question des rapports entre les deux Etats allemands :

« L'établissement et le maintien de relations normales et la collaboration des deux Etats allemands sur un pied d'égalité correspondent à l'objectif national de la République Démocratique Allemande. La République Démocratique Allemande et ses citoyens recherchent de plus à surmonter la division de l'Allemagne imposée par l'impérialisme à la nation allemande et à réaliser le rapprochement progressif des deux Etats allemands jusqu'à leur réunion sur la base de la démocratie et du socialisme. »

52. Certes, il ne faut pas méconnaître que les représentations de l'ordre politique, économique et social d'une Allemagne réunifiée, telles qu'elles sont déjà esquissées dans les textes constitutionnels cités, demeurent diamétralement opposées. Cependant, l'objectif lointain qu'est la restauration de l'unité allemande demeure le but commun fixé par les constitutions, ce dont découle de façon presque contraignante, sur le plan juridique, le caractère particulier des relations entre les deux Etats allemands, sans que cela les empêche vraiment de se comporter comme des sujets de droit international à l'égard de tierces puissances.

53. Ce n'est pas seulement le droit constitutionnel allemand, mais aussi la situation de droit international qui exigent des relations particulières entre les deux Etats allemands. A propos du traité de Moscou du 12 août 1970, l'Union Soviétique a fait savoir qu'elle aussi considérait comme maintenue la responsabilité des quatre puissances pour l'Allemagne dans son ensemble et pour Berlin. Les relations mutuelles des deux Etats qui vivent sous cette responsabilité des quatre puissances doivent nécessairement avoir une autre nature que les relations qui existent habituellement entre deux pays voisins.

54. L'Union Soviétique paraît avoir admis qu'une reconnaissance de droit de la R.D.A. par la République fédérale était exclue, mais que cela n'empêchait nullement la conclusion d'accords ayant leur entière valeur en droit international entre ces deux Etats.

55. Il ne s'agit pas, pour la République fédérale, de diminuer encore des relations avec la R.D.A. qui sont extrêmement faibles aujourd'hui, mais de créer des relations plus importantes et plus nombreuses que celles qui existent entre deux Etats normaux.

56. Les entrevues d'Erfurt et de Kassel ont permis au sentiment national commun des Allemands de s'exprimer à nouveau avec force. D'autre part, la R.D.A. qui craint de se trouver isolée par l'ouverture de meilleures relations entre la République fédérale et ses voisins de l'est, se trouve dans la position pénible d'avoir à s'adapter aux circonstances nouvelles. Les propositions de traité qu'avait présentées Walter Ulbricht à la République fédérale se trouvent aujourd'hui largement dépassées par le traité de Moscou du 12 août. La République fédérale a adressé au gouvernement de la R.D.A. un mémorandum indiquant les objectifs qu'elle poursuit dans sa politique allemande, c'est-à-dire la reconnaissance pour tous les Allemands des implications du fait que, même dépendant de deux Etats souverains différents, ils appartiennent à une même nation. Quand le gouvernement de Pankow se sera mis d'accord avec celui de Bonn à ce propos, alors il sera possible de surmonter la « discrimination réciproque » que les deux Etats allemands exercent l'un contre l'autre et le temps sera venu pour les puissances occidentales de nouer des relations normales avec la R.D.A. et d'admettre les deux Etats allemands dans les organisations internationales.

57. La dernière difficulté que rencontre la République fédérale dans ses relations avec l'Union Soviétique et avec ses voisins orientaux tient au statut de Berlin. Ce statut revêt une importance particulière puisque c'est le seul point à propos duquel un véritable danger de guerre se soit présenté en Europe occidentale depuis 1945. Berlin n'est pas et ne peut être considéré comme une entité politique indépendante. L'on ne peut le considérer comme un troisième Etat allemand à côté de la R.D.A. et de la République fédérale. A l'inverse, la division de Berlin par le mur constitue un fait pénible, mais dont on ne peut prévoir combien de temps il durera, et qui rend plus indispensable que jamais le maintien du cordon ombilical qui relie Berlin-ouest à la République fédérale. Le maintien de ce lien correspond aux volontés de la population berlinoise, de la République fédérale et des trois puissances occidentales qui assurent la sécurité de Berlin-ouest.

58. Il n'y a pas de raison d'aborder le problème de Berlin selon un principe différent de celui

the Federal Republic approached the problem of its relations with the East as a whole, i.e. recognition of facts and the *status quo*. Just as recognition of these facts led the Federal Republic to renounce a number of claims to some of Germany's former territory, the Soviet Union and its allies must renounce claims on West Berlin which no longer concord with the situation today.

59. The Federal Government therefore decided not to submit the treaty of 12th August to the Bundestag for ratification until the talks between the four powers responsible for Berlin give satisfactory results. There are three main conditions to the satisfactory solution of this question, and there can be no question of dropping them, i.e. :

- (i) recognition that West Berlin belongs to the legal, economic and financial system of the Federal Republic in its present form, including the representation of West Berlin in international affairs (insofar as the rights and responsibilities of the three western powers are respected) and the consular representation of West Berliners abroad ;
- (ii) guaranteed free movement of persons and goods between West Berlin and West Germany ;
- (iii) equal rights for West Germans and West Berliners to visit East Berlin and the GDR, which implies removing the present discrimination against West Berliners.

60. A leading Soviet politician and a member of the Soviet Embassy in Bonn recently stated that the Soviet Union could agree only to economic, financial, cultural, scientific, social and human relations between West Berlin and the Federal Republic. But this would affect the *status quo* mentioned in (i) above in certain essential respects.

61. These are the bases of the Federal Government's search not for a final solution to the German problem but for a *modus vivendi* lasting for an indeterminate period and on which the fate of Germany, Europe and détente depends

to a large extent. Détente will be precarious if a source of permanent tension remains in the heart of Europe, capable of maintaining indefinitely the feelings of mistrust and also temptation for some to take advantage of certain circumstances to try to solve the German problem to their own advantage.

62. Your Rapporteur therefore believes that the present German Government's eastern policy conforms to the interests and wishes of all Germany's allies, particularly its European allies, and also to those of the German people. If Europe and the West continue to stand firm, any hopes which the Soviet Union may have had of separating the Federal Republic from its NATO and EEC partners will have been in vain and the treaty of 12th August will remain what it is today : an important step towards the consolidation of peace in Europe and the destruction of the iron curtain.

IV. The conference on European security ¹

63. The question of a general conference on European security was first raised in 1954 by Mr. Molotov, then Soviet Minister for Foreign Affairs. His intention was obviously to prevent the ratification of the Paris Agreements opening the doors of NATO to the Federal Republic.

64. The Warsaw Pact member countries have since made several such proposals, even outlining a possible agenda. Instances were the proposals made by Mr. Rapacki, Polish Minister for Foreign Affairs, in 1958, and by Mr. Gomulka in 1960, for the creation of a denuclearised zone in Central Europe. Finally, the proposal repeated by Mr. Rapacki in December 1964 and

1. In drafting this chapter, and in particular the first three conclusions on page 16, the Rapporteur had the kind permission of Mr. Michael Palmer to make use of his paper entitled "The prospects for a European security conference" to be published shortly as a booklet by the Royal Institute for International Affairs and Political and Economic Planning in its collection of studies on European affairs. Valuable information was also supplied by Mr. Michael Stewart when addressing the Consultative Assembly of the Council of Europe on 23rd September 1970.

avec lequel la République fédérale aborderait l'ensemble du problème de ses relations avec l'Est : celui de la reconnaissance des faits et du statu quo. De même que la reconnaissance de ces faits a imposé à la République fédérale de renoncer à un certain nombre de prétentions à l'égard du reste de l'ancien territoire allemand, de même l'Union Soviétique et ses alliés doivent renoncer à propos de Berlin-ouest à des prétentions qui ne correspondent pas à ce qu'est la situation aujourd'hui.

59. C'est pour cette raison que le gouvernement fédéral a décidé de ne pas soumettre la ratification du traité du 12 août au Bundestag tant que les conversations entre les quatre puissances tutrices de Berlin n'auront pas donné de résultats satisfaisants. Il y a, avant tout, trois conditions à une solution satisfaisante sur cette question, et il ne peut être question d'y renoncer. Il s'agit :

- (i) De la reconnaissance de l'appartenance de Berlin-ouest au système juridique, économique et financier de la République fédérale, telle qu'elle existe actuellement, ce qui comporte la représentation de Berlin-ouest dans les affaires internationales (dans la mesure où les droits des trois puissances tutrices occidentales sont respectés) et la représentation consulaire des habitants de Berlin-ouest à l'étranger ;
- (ii) De la garantie d'une libre circulation des personnes et des biens entre Berlin-ouest et l'Allemagne occidentale ;
- (iii) D'un droit égal pour les Allemands de l'ouest et pour les Berlinoises de l'ouest à se rendre à Berlin-est et en R.D.A., ce qui implique la levée de la discrimination qui pèse jusqu'à présent sur les Berlinoises de l'ouest.

60. Un homme politique influent en Union Soviétique et un membre de l'ambassade soviétique à Bonn ont déclaré récemment que l'Union Soviétique ne pouvait accepter que des relations économiques, financières, culturelles, scientifiques, sociales et humaines entre Berlin-ouest et la République fédérale. Mais cela constituerait une atteinte au statu quo évoqué ci-dessus en (i), en des points essentiels.

61. Telles sont les bases sur lesquelles le gouvernement fédéral a tenté de trouver les éléments, non pas d'une solution définitive au problème allemand, mais un *modus vivendi* dont nul ne sait combien de temps il pourra durer. D'un tel *modus*

vivendi dépend, dans une large mesure, le sort de l'Allemagne, de l'Europe et de la détente. En effet, cette détente ne pourra être que bien précaire si, au cœur de l'Europe, se perpétue une situation de tension permanente susceptible de maintenir indéfiniment des sentiments de méfiance ou encore la tentation pour les uns ou pour les autres de profiter de circonstances qui pourraient leur paraître favorables pour essayer de résoudre à leur profit le problème allemand.

62. La politique orientale qu'a entreprise l'actuel gouvernement allemand paraît donc à votre rapporteur correspondre à l'intérêt et à la volonté de l'ensemble des alliés de l'Allemagne et, notamment, de ses alliés européens en même temps qu'à ceux de la grande majorité du peuple allemand. Si la solidarité européenne et occidentale continue à se manifester à son propos, les espoirs qu'a peut-être entretenus l'Union Soviétique de séparer la République fédérale de ses partenaires de l'O.T.A.N. et de la C.E.E. auront été vains et le traité du 12 août restera ce qu'il est aujourd'hui : une étape importante vers la consolidation de la paix en Europe et vers la destruction du « Rideau de fer ».

IV. La conférence sur la sécurité européenne ¹

63. Le problème d'une conférence générale sur la sécurité européenne se trouve depuis qu'en 1954, M. Molotov, alors ministre des affaires étrangères de l'Union Soviétique, en a fait la proposition évidemment pour empêcher la ratification des Accords de Paris qui ouvraient les portes de l'O.T.A.N. à la République fédérale.

64. Depuis lors, les pays membres du Pacte de Varsovie ont fait plusieurs propositions en ce sens, proposant notamment les éléments d'un ordre du jour pour une telle conférence. Tel fut l'objet du plan proposé par M. Rapacki, Ministre polonais des affaires étrangères, en 1958, puis par M. Gomulka, en 1960, l'un et l'autre proposant la création d'une zone dénucléarisée au cen-

1. Pour la rédaction de ce chapitre et, en particulier, des trois premières conclusions énoncées à la page 16, le rapporteur a utilisé, avec l'obligeante autorisation de l'auteur, le texte encore inédit de l'article de M. Michael Palmer, intitulé : *"The prospects for a European security conference"*. Cette étude doit être publiée prochainement sous forme de brochure par le *Royal Institute for International Affairs and Political and Economic Planning* dans sa collection d'études sur les affaires européennes. D'autre part, le rapporteur a utilisé les précieuses indications fournies par M. Michael Stewart lors de son intervention devant l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, le 23 septembre 1970.

approved by the Political Consultative Committee of the Warsaw Pact in January 1965, relaunched the idea of a conference on European security, probably with a view to preventing the formation of a multilateral nuclear force then being considered by the NATO countries.

65. The idea of a conference on European security in its present form stems from another series of proposals by the Warsaw Pact countries, particularly the "declaration on the strengthening of peace and security in Europe" issued after the Bucharest meeting in July 1966.

66. This declaration called on the Federal Republic to recognise existing Central European frontiers and renounce all territorial claims and possession of nuclear weapons.

67. It also proposed the simultaneous abolition of the Atlantic Alliance and the Warsaw Pact. Details of the proposal were given in April 1967 when the conference of European communist parties in Karlovy-Vary (Karlsbad) adopted a document setting out the bases for a European security system :

"... The European Communist and Workers' Parties are submitting, for the consideration of public opinion and of all the political and public forces concerned, a programme of activities in the interests of creating a system of collective security, based on the principles of peaceful coexistence between countries with different social systems. This requires, primarily, that all States should recognise the actually existing situation as it has developed in Europe in the post-war period. This means :

- Recognition of the inviolability of the existing frontiers in Europe, particularly on the Oder and the Neisse, and also of the borders between the two German States ;
- Recognition of the existence of two sovereign and equal German States, the German Democratic Republic and the Federal Republic of Germany, which requires that the latter abandon its claim to represent the whole of Germany ;

- Exclusion of any opportunity for the Federal Republic of Germany to gain access to nuclear arms in any form, either European, multilateral or Atlantic ;

- Recognition that the Munich Treaty has been invalid since the moment of its conclusion.

The working class movement and all the peace and democratic forces of Europe now face the task of ensuring the development of peaceful relations and co-operation among all European States on the basis of respect for their sovereignty and equality.

With these aims in view it is necessary to fight for the realisation of a number of aims which can be achieved in the new situation, namely :

- The conclusion by all European States of a treaty renouncing the use of force or the threat of force in their relations and renouncing interference in internal affairs, a treaty guaranteeing that all disputes shall be solved by peaceful means only, in accordance with the principles of the United Nations Charter ;
- The normalisation of relations between all States and the German Democratic Republic, as well as between the two German States and between the GDR and West Berlin as a separate political entity ;
- The consistent defence and development of democracy in the Federal Republic of Germany — the right to demand this is given to the peoples by law, historical experience and post-war international agreements. This envisages universal support for the struggle of the progressive forces in the FRG for the banning of neo-Nazi organisations and all revenge-seeking propaganda, the annulment of the emergency legislation, freedom of activity for the democratic and peace-loving forces and the lifting of the ban on the Communist Party of Germany ;
- The conclusion of a non-proliferation treaty as an important step towards the stopping of the arms race.

tre de l'Europe. Enfin, la proposition lancée à nouveau par M. Rapacki, en décembre 1964, et approuvée par le Comité consultatif politique du Pacte de Varsovie, en janvier 1965, a relancé l'idée d'une conférence sur la sécurité européenne, probablement en vue d'empêcher la constitution d'une force nucléaire multilatérale qu'envisaient alors les pays de l'O.T.A.N.

65. En fait, l'idée d'une conférence sur la sécurité européenne telle qu'elle est présentée aujourd'hui découle d'une série de nouvelles propositions des pays du Pacte de Varsovie, notamment de la « déclaration pour le renforcement de la paix et de la sécurité en Europe », publiée à l'issue de la réunion de Bucarest, en juillet 1966.

66. Cette déclaration appelait la République fédérale à reconnaître les frontières existantes en Europe centrale et à renoncer à la fois à toute revendication territoriale et à tout accès aux armes nucléaires.

67. D'autre part, cette déclaration proposait la dissolution concomitante de l'Alliance atlantique et du Pacte de Varsovie. En avril 1967, cette proposition fut précisée par la conférence des partis communistes européens qui se tint à Karlsbad (Karlovy Vary). Cette conférence adopta notamment un document qui précisait les éléments sur lesquels pouvait reposer un système de sécurité européenne :

« ...Les partis communistes et ouvriers d'Europe soumettent à l'examen de l'opinion publique et de toutes les forces politiques et sociales intéressées un programme d'action visant à créer un système de sécurité collective fondée sur les principes de la coexistence pacifique entre Etats à systèmes sociaux différents. Cela exige tout d'abord que tous les Etats admettent la réalité telle qu'elle s'est créée en Europe, pendant la période d'après-guerre. Ce qui signifie :

- La reconnaissance de l'inviolabilité des frontières existantes en Europe et, en particulier, de la frontière Oder-Neisse et de la frontière entre les deux Etats allemands ;
- La reconnaissance et l'existence des deux Etats allemands souverains et égaux en droits — la République Démocratique Allemande et la République Fédérale Allemande — ce qui suppose la renonciation de celle-ci à sa prétention de représenter toute l'Allemagne ;

- L'interdiction de l'accès de la République Fédérale Allemande à l'armement nucléaire sous quelque forme que ce soit, sous la forme dite « européenne » tout comme sous la forme multilatérale ou atlantique ;
- La reconnaissance de la non-validité de l'accord de Munich à partir du moment de sa conclusion.

Devant le mouvement ouvrier en Europe, ainsi que devant toutes les forces pacifiques et démocratiques, se pose la tâche d'assurer le développement des relations pacifiques et de la coopération entre tous les Etats européens sur la base des principes de la souveraineté et de l'égalité.

Pour cela, il s'agit de lutter pour une série d'objectifs qu'il est possible d'atteindre dans la situation nouvelle qui s'est créée et, notamment :

- La conclusion d'un accord entre tous les pays d'Europe excluant le recours ou la menace de recours à la force dans leurs relations, renonçant à l'ingérence dans les affaires intérieures et assurant, conformément aux principes de la charte de l'O.N.U., la solution de tous les litiges entre eux par des moyens uniquement pacifiques ;
- La normalisation des rapports entre tous les Etats et la République Démocratique Allemande, de même qu'entre les deux Etats allemands et entre Berlin-ouest (entité politique particulière) et la République Démocratique Allemande ;
- La défense conséquente et le développement de la démocratie en République Fédérale Allemande — que les leçons de l'histoire et les accords internationaux d'après-guerre donnent aux peuples le droit d'exiger — ce qui suppose le soutien de la lutte des milieux progressistes de la R.F.A. pour l'interdiction des organisations néo-nazies et de toute propagande revancharde, la renonciation aux lois d'exception, la liberté pour les démocrates et les forces pacifiques et la légalité du parti communiste allemand ;
- La conclusion d'un traité de non-dissémination des armes nucléaires, pas important vers l'arrêt de la course aux armements.

The system of European security must include the recognition of the principle of neutrality and unconditional respect for the inviolability of neutral States.

A more active peace-loving policy on the part of these countries and their contribution to the cause of disarmament would help to establish such a system.

The elimination of artificially created barriers in economic relations between the socialist and capitalist States of Europe would be of particular importance for all States and would be conducive to the establishment of fruitful co-operation including broad agreements in the sphere of production and scientific research.

Striving to open the way to European security and co-operation, we come out resolutely for the conclusion of agreements on partial solutions, above all in the sphere of disarmament, which would create a favourable climate for more far-reaching treaties.

All proposals in this field, advanced by governments, parties, public organisations, political leaders and scientists, deserve thorough examination."

68. In May 1969, a Warsaw Pact ministerial meeting adopted a "message from the Warsaw Pact countries to all European countries". This text is similar to the one issued in Bucharest but does not refer to the abolition of the two alliances. In May 1969, the Finnish Government suggested that the proposed conference meet in Helsinki, and in October 1969 the Warsaw Pact countries, meeting in Prague, accepted this proposal. They also suggested the two main items for the agenda of the conference: the consolidation of European security by renouncing the use or threat of force in relations between European States, and the development of economic, scientific and technical relations leading to co-operation between all European States. They proposed that the conference be held in Helsinki in the first half of 1970.

69. Since the so-called Harmel plan was published in December 1967, the Atlantic Alliance has included in its agenda the establishment of

normal relations with the Eastern European countries.

70. However, its members rejected the idea of disbanding the alliances, affirming that: "The way to peace and stability in Europe rests in particular on the use of the Alliance constructively in the interest of détente". In June 1968, a declaration was issued after the NATO ministerial meeting in Reykjavik stating that the participating countries were interested in a balanced reduction of forces both in NATO and in the Warsaw Pact.

71. The invasion of Czechoslovakia slowed down the talks which were intended to prepare the convening of a conference on European security, although the idea was never dropped, and in April 1969 NATO started to draw up a list of points which its members wished to discuss with the Warsaw Pact countries. At its meeting in Brussels in December 1969, the North Atlantic Council issued a declaration stating that:

"Peace and security in Europe must rest upon universal respect for the principles of sovereign equality, political independence and the territorial integrity of each European State; the right of its peoples to shape their own destinies; the peaceful settlement of disputes; non-intervention in the internal affairs of any State by any other State, whatever their political or social system; and the renunciation of the use or the threat of force against any State. Past experience has shown that there is, as yet, no common interpretation of these principles. The fundamental problems in Europe can be solved only on the basis of these principles and any real and lasting improvement of East-West relations presupposes respect for them without any conditions or reservations."

72. Generally speaking, the NATO countries have accepted the idea of a conference on European security provided no prior conditions are imposed by the eastern countries, that the United States and Canada are invited to take part on the same basis as the European powers and that it is carefully prepared.

73. Finally, at their meeting in Rome in May 1970, the NATO Ministers for Foreign Affairs

Le système de sécurité européenne doit inclure la reconnaissance du principe de la neutralité et le respect inconditionnel de l'inviolabilité des pays neutres.

Une politique plus active de paix des pays neutres, leur contribution à la cause du désarmement favoriseraient la création d'un tel système.

Dans l'intérêt de tous les Etats, il est particulièrement important de liquider les barrières artificiellement érigées dans les rapports économiques entre les pays socialistes et les pays capitalistes d'Europe, ce qui favorisera une coopération effective allant jusqu'à de larges accords sur les terrains de la production et de la recherche.

C'est pour ouvrir une perspective de sécurité et de coopération européenne que nous nous prononçons résolument pour la conclusion d'accords visant des mesures partielles, en particulier sur le plan du désarmement, car elles créeraient un climat plus favorable à des accords plus étendus.

Toutes les propositions faites dans ce domaine par les gouvernements, les partis, les organisations sociales, les hommes politiques, les scientifiques, méritent un examen attentif. »

68. En mai 1969, la réunion ministérielle des pays membres du Pacte de Varsovie a adopté un « message des pays du Pacte de Varsovie à tous les pays européens ». Ce texte ressemble à celui de Bucarest, mais il n'évoque plus la dissolution des deux systèmes d'alliance. En mai 1969, le gouvernement finlandais a proposé que la conférence projetée siége à Helsinki, et en octobre 1969 les pays du Pacte de Varsovie, réunis à Prague, ont accepté cette proposition. Ils ont également suggéré que deux thèmes essentiels figurent à l'ordre du jour de la conférence : d'une part, la consolidation de la sécurité européenne grâce à une renonciation à l'emploi de la force ou à la menace de la force dans les relations entre les Etats européens, d'autre part, le développement de relations économiques, scientifiques et techniques conduisant à une coopération de tous les Etats européens. Ils ont proposé que la conférence se tienne à Helsinki durant le premier semestre de 1970.

69. Depuis la publication, en décembre 1967, de ce qu'il est convenu d'appeler le Plan Harmel, l'Alliance atlantique, de son côté, a inscrit à l'or-

dre du jour de ses travaux l'établissement de relations normales avec les pays de l'Europe orientale.

70. Toutefois, ses membres ont rejeté l'idée d'une dissolution des alliances, affirmant au contraire que « le chemin conduisant à la paix et à la stabilité en Europe repose notamment sur une utilisation constructive de l'Alliance dans l'intérêt de la détente ». En juin 1968, la conférence ministérielle de l'O.T.A.N., tenue à Reykjavik, a publié une déclaration affirmant que les pays participants étaient intéressés par une réduction équilibrée des forces, à la fois au sein de l'O.T.A.N. et au sein du Pacte de Varsovie.

71. L'invasion de la Tchécoslovaquie a ralenti le déroulement de conversations destinées à préparer la réunion d'une conférence sur la sécurité européenne, sans toutefois que cette perspective ait jamais été écartée et l'O.T.A.N. a entrepris, à partir d'avril 1969, l'établissement d'une liste des points à propos desquels ses membres souhaitaient des conversations avec les pays du Pacte de Varsovie. Lors de sa réunion de Bruxelles, en décembre 1969, le Conseil atlantique a publié une déclaration précisant que :

« La paix et la sécurité en Europe ne peuvent se fonder que sur le respect universel des principes suivants : l'égalité souveraine, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale des Etats européens, le droit de chaque peuple d'Europe de forger son propre avenir, le règlement pacifique des différends, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, quel que soit leur régime politique ou social, et la renonciation à la menace ou à l'emploi de la force contre tout Etat. L'expérience a prouvé que ces principes n'étaient pas encore interprétés partout de la même manière. Les problèmes fondamentaux qui se posent en Europe ne pourront être résolus que sur la base de ces principes, et toute amélioration réelle et durable des relations Est-Ouest implique leur respect sans condition ni réserve. »

72. D'une façon générale, les pays de l'O.T.A.N. ont admis l'ouverture d'une conférence sur la sécurité européenne, à condition qu'aucune condition préalable ne soit imposée par les pays de l'est, que les Etats-Unis et le Canada soient appelés à y prendre part au même titre que les puissances européennes et que cette conférence ait fait l'objet d'une préparation soignée.

73. Enfin, lors de leur réunion de Rome, en mai 1970, les ministres des affaires étrangères de

considered means of preparing the conference, linked with progress in the SALT negotiations between the United States and the Soviet Union and those taking place between the Federal Republic, the Soviet Union, Poland and the GDR. The NATO Ministers laid down two aims for the preparatory talks : first, to specify the principles that should govern relations between States, including the renunciation of force, and second the development of international relations with a view to contributing to the freer movement of people, ideas and information and to developing co-operation in the cultural, economic, technical and scientific fields, as well as in the field of human environment.

74. The communiqué issued by the North Atlantic Council after its meeting in Rome in May 1970 stated that :

“The establishment of a permanent body could be envisaged as one means, among others, of embarking upon multilateral negotiations in due course.”

75. There are, admittedly, certain outstanding divergences between the NATO countries concerning the conference on European security. With a few reservations, however, NATO has agreed to the two main items on the agenda proposed by the Warsaw Pact. NATO, for its part, has insisted on the principle of balanced force reductions by the two blocs and stressed its interest in the creation of permanent bodies capable of continuing the work started by the conference.

76. Meeting in Budapest in June 1970, the Ministers for Foreign Affairs of the Warsaw Pact countries issued a communiqué endorsing most of the points raised in the communiqué of the NATO Council and insisting on the need to hold negotiations as soon as possible in order to draw up the agenda for the conference. However, the Warsaw Pact countries asked for the GDR and the Federal Republic to take part on an equal footing with the other powers, while agreeing to the United States and Canada taking part. The communiqué also admitted that other all-European conferences might follow the first one and agreed to the creation of a permanent body.

77. This statement, added to the progress of relations between the Federal Republic and the Soviet Union and its allies, now makes it possible to envisage a conference on European security

being held fairly soon. Differences between the positions of the two sides are now far less.

78. The remaining differences are mainly to be found within each camp. In Eastern Europe, some of the people's democracies such as Poland, Rumania and Hungary may be more enthusiastic about the conference than the Soviet Union, the GDR and, to a lesser extent, Bulgaria and Czechoslovakia. If such a conference were to lead to real détente and the lowering of force levels within the Warsaw Pact, some of the Warsaw Pact members might thus gain greater independence from the Soviet Union without being suspected of wishing to break away.

79. In the West, it is evident that countries such as Greece and Turkey are still particularly sensitive to Soviet political and military pressure and have serious reservations about the convening of an all-European conference. The Federal Republic would like the question of its relations with the Eastern European countries to be settled before the conference, so that it does not have to abandon its position on certain matters such as recognition of the GDR with nothing in exchange. Nor does the Federal Government intend to agree to further steps towards détente until serious progress has been made in the negotiations between the four great powers on Berlin.

80. Finally, France, which has often stated that it was more in favour of bilateral relations than international conferences, has endorsed the principle of a conference on European security. The other European members of the Atlantic Pact are also in favour of holding such a conference.

81. Generally speaking, it may be said that there is agreement between the countries of the Atlantic Pact on :

- (i) the participation of the United States and Canada in the conference ;
- (ii) representation for European States, not alliances ;

l'O.T.A.N. ont envisagé le moyen d'organiser une telle préparation, liée à la fois au progrès des négociations SALT entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique, et à celui des négociations en cours entre la République fédérale, l'Union Soviétique, la Pologne et la R.D.A. Les ministres de l'O.T.A.N. ont assigné aux conversations préparatoires deux objectifs : d'une part, de préciser les principes gouvernant les relations interétatiques, y compris la renonciation à la force, d'autre part, de développer les relations internationales en vue de permettre un échange plus libre des hommes, des idées et des informations et d'organiser la coopération dans les domaines culturel, économique, technique et scientifique, comme aussi dans celui de l'environnement de l'homme.

74. De plus, le communiqué publié par le Conseil de l'O.T.A.N. à la suite de la réunion de Rome de mai 1970, précisait que :

« L'établissement d'un organisme permanent pourrait être envisagé comme un moyen parmi d'autres de poursuivre des négociations multilatérales le moment venu. »

75. Certes, certaines divergences subsistent entre les pays de l'O.T.A.N. à propos de la conférence sur la sécurité européenne. Néanmoins, l'O.T.A.N. a accepté avec quelques réserves les deux éléments essentiels de l'ordre du jour proposé par le Pacte de Varsovie. L'O.T.A.N., pour sa part, a insisté sur le principe d'une réduction équilibrée des forces dans les deux blocs et a affirmé son intérêt pour la création d'institutions permanentes susceptibles de poursuivre l'œuvre entreprise par la conférence.

76. Les ministres des affaires étrangères du Pacte de Varsovie, réunis à Budapest en juin 1970, ont publié un communiqué qui, en fait, souscrivait à l'essentiel des préoccupations exprimées par le communiqué du Conseil de l'O.T.A.N. et insistait sur la nécessité d'entreprendre, dès que possible, des négociations en vue de fixer l'ordre du jour de cette conférence. Toutefois, les pays du Pacte de Varsovie demandaient la participation sur un pied d'égalité avec les autres puissances de la R.D.A. et de la R.F.A., tout en acceptant la participation des Etats-Unis et du Canada. De même, ce communiqué admettait que d'autres conférences paneuropéennes pourraient suivre la première conférence et acceptait la création d'un organisme permanent.

77. Cette mise au point, s'ajoutant aux progrès des relations entre la République fédérale et l'Union Soviétique et ses alliés, permet aujourd'hui d'envisager la réunion d'une conférence sur

la sécurité européenne pour un avenir assez proche. Les divergences entre les positions des deux camps se sont considérablement atténuées.

78. C'est surtout à l'intérieur des deux camps que certaines divergences subsistent. Du côté des puissances de l'Europe orientale, on peut se demander si certaines démocraties populaires, comme la Pologne, la Roumanie et la Hongrie, ne manifestent pas un enthousiasme beaucoup plus grand que l'Union Soviétique, la R.D.A. et, dans une moindre mesure, que la Bulgarie et la Tchécoslovaquie en faveur d'une telle conférence. Il est vraisemblable que, pour certains des membres du Pacte de Varsovie, la tenue d'une telle conférence, dans la mesure où elle amènerait une détente véritable et un abaissement du niveau des forces à l'intérieur même du Pacte de Varsovie, devrait leur permettre d'acquiescer plus d'indépendance à l'égard de l'Union Soviétique sans être pour cela soupçonnés de vouloir s'en détacher.

79. Du côté occidental, il est évident que certains pays comme la Grèce ou la Turquie demeurent particulièrement sensibles aux pressions politiques et militaires de l'Union Soviétique et qu'ils manifestent des réserves notables à l'égard de la tenue d'une conférence paneuropéenne. La République fédérale, pour sa part, désirerait que la question de ses relations avec les pays de l'Europe de l'est soit réglée avant la réunion de cette conférence, de façon à ce qu'elle ne soit pas astreinte à abandonner, sans contrepartie, ses positions sur certains problèmes, notamment sur celui de la reconnaissance de la R.D.A. De plus, le gouvernement fédéral entend ne pas accepter de nouveaux progrès sur la voie de la détente tant que de sérieux progrès n'auront pas été accomplis dans les négociations entre les quatre grandes puissances sur la question de Berlin.

80. La France, enfin, qui s'est déclarée à bien des reprises plus favorable à l'établissement de relations bilatérales qu'à la réunion de conférences internationales, a adhéré au principe d'une conférence sur la sécurité européenne. Les autres membres européens du Pacte atlantique se sont tous déclarés favorables à la tenue d'une telle conférence.

81. D'une façon générale, on peut dire que l'accord des pays du Pacte atlantique s'est réalisé sur les points suivants :

- (i) Participation des Etats-Unis et du Canada à la conférence ;
- (ii) Représentation des Etats européens, non des alliances ;

- (iii) avoiding implicit recognition of the Brezhnev doctrine without, however, insisting on this doctrine being denounced ;
- (iv) the agenda of the conference, including
 - (a) technical co-operation ;
 - (b) trade ;
 - (c) balanced reduction of forces by both sides ;
 - (d) creation of a permanent consultative body.

82. The neutral countries have adopted positions which differ somewhat. Those which, like Austria and Finland, are the most directly concerned by improved East-West relations have offered their good offices and proposed their capitals as meeting-places — Helsinki for the conference and Vienna for the preliminary talks. Sweden is also very much in favour of holding a conference on European security, whereas Ireland and Switzerland are more reserved.

83. The difference between the attitudes of these countries is evidently due to their different aims. The main aim of the GDR and Poland is to obtain official recognition of their present frontiers, and all the Eastern European countries cherish varying degrees of hope that such a conference will establish a new international order in Europe giving them greater independence of the Soviet Union.

84. It is this consolidation of the *status quo* that many Western European countries, particularly the Federal Republic, wish to avoid unless they obtain in exchange certain concessions from the Soviet Union such as the maintenance of the balance of forces in the event of certain members of the Atlantic Alliance reducing their conventional or nuclear commitments. Most members of NATO are adamant that there should be no thought of disbanding the Atlantic Alliance before very definite progress has been made towards détente. The idea advanced by the Warsaw Pact countries for abolishing both military blocs must, according to most western powers, give way to the view that the military alliances are rather a means of facilitating negotiations

between the two sides and they reject outright the idea of ending the alliance system at the outset.

85. Conversely, their position is closer to that of the Warsaw Pact countries in considering that the holding of a conference on European security is not an end in itself. Probably the conference will merely confirm decisions taken in prior bilateral or multilateral contacts, particularly in the case of relations between the Federal Republic and its eastern neighbours, but it can also be a starting point for developments which will perhaps eventually lead to the disbandment of the alliances, but which, in the immediate future, will call for the establishment of permanent bodies to pursue and confirm the work started by the conference.

86. The western countries cannot agree to a conference which would merely confirm the *status quo* in Europe and offer a number of economic advantages to the Eastern European countries, but they can insist on the creation of an organisation which will develop relations between Eastern and Western Europe, allowing real disarmament to be sought and frontiers to be progressively opened for exchanges of all kinds between the two parts of Europe.

87. When preparing the conference, account must be taken of the requirements of all sides because each member of the alliances does not have exactly the same aims and the maintenance of the two alliances is still necessary. It is therefore hard to see how powers could be delegated to certain members of the Atlantic Alliance and the Warsaw Pact, together with neutral countries, to prepare the conference. Conversely, the improvement of bilateral relations and the prior settlement of a number of points at issue between certain European countries should facilitate the preparation of a conference in which all the participating States should be able to uphold their interests. The ambassadors of the countries concerned could meet in Helsinki or Vienna to organise the conference.

(iii) Eviter une reconnaissance implicite de la doctrine Brejnev sans, pour cela, exiger une dénonciation de cette doctrine ;

(iv) Ordre du jour de la conférence comprenant :

- (a) Coopération technique ;
- (b) Echanges commerciaux ;
- (c) Réduction équilibrée des forces dans les deux camps ;
- (d) Création d'un organe permanent de consultation.

82. Les pays neutres ont adopté des positions différant quelque peu. Ceux qui, comme l'Autriche et la Finlande, sont le plus directement intéressés à une amélioration des relations entre l'Est et l'Ouest, ont offert leurs bons offices et proposé leur capitale comme siège de la conférence, dans le cas d'Helsinki, ou comme siège des entretiens préliminaires, dans le cas de Vienne. La Suède s'est montrée également très favorable à la réunion d'une conférence sur la sécurité européenne tandis que l'Irlande et la Suisse se montraient plus réservées.

83. La différence entre les attitudes de ces pays repose de toute évidence sur certaines divergences dans les objectifs de chacun. Il est certain que la R.D.A. et la Pologne visent, avant tout, à obtenir une reconnaissance officielle de leurs frontières actuelles et que tous les pays de l'Europe de l'est nourrissent, à des degrés divers, l'espoir qu'un nouvel ordre international résultera pour l'Europe d'une telle conférence et qu'ils y trouveront la place pour une plus grande indépendance à l'égard de l'Union Soviétique.

84. C'est précisément cette consolidation du statu quo que nombre de pays d'Europe occidentale, et notamment la République fédérale, veulent éviter s'ils n'obtiennent pas en contrepartie certaines concessions de la part de l'Union Soviétique. Ces concessions peuvent porter, d'une part, sur le maintien de l'équilibre des forces dans le cas d'une réduction des engagements nucléaires ou conventionnels de certains membres de l'Alliance atlantique. De même, la plupart des membres de l'O.T.A.N. tiennent essentiellement à ce qu'aucune dissolution de l'Alliance atlantique ne soit envisagée avant que des progrès considérables aient été réalisés dans le sens de la détente. L'idée, avancée par les pays du Pacte de Varsovie, d'une dissolution des deux blocs militaires

doit, selon la majorité des puissances occidentales, faire place à l'idée que les alliances militaires constituent, au contraire, des moyens facilitant le développement de négociations entre les deux camps et ces puissances rejettent absolument l'idée d'une dissolution préalable du système d'alliance actuel.

85. Leur position se rapproche au contraire beaucoup de celle des pays du Pacte de Varsovie pour considérer que la tenue d'une conférence sur la sécurité européenne ne constitue pas une fin en soi. Il est probable, en effet, que cette conférence ne fera qu'entériner les décisions prises lors des contacts bilatéraux ou multilatéraux pris antérieurement, notamment dans les relations entre la République fédérale et ses voisins orientaux, mais qu'elle pourra être le point de départ d'une évolution dont la dissolution des systèmes d'alliance sera peut-être le terme, mais qui, dans l'immédiat, exige l'établissement d'institutions permanentes permettant de poursuivre et de préciser l'œuvre entreprise par la conférence.

86. Les pays occidentaux ne peuvent accepter une conférence dont le seul objectif serait de ratifier le statu quo européen et d'offrir, de surcroît, un certain nombre d'avantages économiques aux pays de l'Europe de l'est, mais ils sont en droit d'exiger la mise en place d'une organisation susceptible de développer les relations entre l'est et l'ouest de l'Europe pour permettre la poursuite d'un désarmement véritable et l'ouverture progressive des frontières aux échanges de toute nature entre les deux parties de l'Europe.

87. La préparation de la conférence doit tenir compte des motivations des uns et des autres du fait que, d'une part, les objectifs de chacun des membres de l'une et l'autre alliances ne sont pas exactement les mêmes et que, d'autre part, le maintien des deux systèmes d'alliance demeure nécessaire. L'on voit donc mal comment une délégation de pouvoirs pourrait être consentie à certains membres de l'Alliance atlantique et du Pacte de Varsovie en même temps qu'à certains pays neutres pour se charger de la préparation de la conférence. Au contraire, l'amélioration des relations bilatérales et le règlement préalable d'un certain nombre des problèmes qui opposent les uns aux autres des pays européens devraient faciliter la préparation d'une conférence à laquelle tous les Etats destinés à y participer devraient pouvoir faire leurs intérêts. Une réunion des ambassadeurs des pays intéressés, à Helsinki ou à Vienne, pourrait pourvoir à cette organisation.

88. It does not seem desirable to try to maintain *a priori* in their present form the various bodies which have been dealing with relations between the two parts of Europe for many years in spite of all the difficulties. On the other hand, however, if a new type of organisation is to be set up, it might take over a number of matters which are at present being dealt with in many different frameworks: the SALT negotiations, the Council of Europe, the United Nations Economic Commission for Europe, GATT and other international bodies.

89. Some would prefer a real European commission responsible for carrying out the work started at the conference on European security. This would call for a considerable strengthening of the institutions responsible for defining and carrying out a joint policy for the Western European countries towards Eastern Europe. The time is probably not yet ripe for granting real powers to such a commission, but this does not preclude the creation of a permanent secretariat responsible for carrying out the work of the conference in certain fields, for instance verifying levels of armaments, settling disputes or organising co-operation in the industrial, scientific, technical and cultural fields.

90. Generally speaking, your Rapporteur considers it would be dangerous to attribute too much importance to the results that might be achieved at a European security conference. The main thing might be a dialogue between East and West through a permanent framework which could be set up at the conference. If the eastern countries were prepared to accept the establishment of such a framework and the outstanding problems could be solved beforehand, he considers the advantages of the conference might be:

- (i) to establish a permanent dialogue between the two parts of Europe, thus reducing tension and the effects of the division of Germany and Europe;
- (ii) to allow a framework to be established for permanent discussion of security problems with the ultimate aim of

forming a European security system and perhaps, in the distant future, disbanding the military alliances;

- (iii) to reduce conventional and nuclear military commitments on both sides;
- (iv) to allow the countries of both parts of Europe to improve their relations without endangering the balance of forces on which the maintenance of peace in Europe now hangs;
- (v) to allow a constant search for — and perhaps discover — fields in which the two sides have the same interests;
- (vi) to elaborate an agreement between the countries concerned including the promotion of free movement of persons and increased cultural exchanges.

91. A conference on European security should not therefore be considered as an isolated event but as one of a succession of steps to improve relations between the great powers and between the two parts of Europe. This requires the participation of Canada and the United States, real progress in the other negotiations between the eastern and western countries leading, *inter alia*, to a solution of the German problem and provision for subsequent conferences prepared by an international secretariat set up for the purpose.

92. There have certainly been objections, the main one being that the Soviet Union would inevitably obtain what it is seeking — recognition of its hegemony in Eastern Europe — without giving anything in exchange. There is no reason why the NATO countries should accede to the demands of the eastern countries in renouncing the use of force or developing economic and technical co-operation unless they obtain satisfaction on the reduction of force levels on both sides. For the Soviets to agree to discuss this matter seriously would be a marked change on their part, since their hegemony in the Eastern European countries is maintained largely through their military presence. It is now obvious that

88. Il ne paraît pas souhaitable de chercher avant tout à conserver tels qu'ils sont les différents organismes où se sont poursuivies, depuis de longues années, malgré toutes les difficultés, des relations entre les deux fractions de l'Europe. Mais il semble, au contraire, que si une institution d'un type nouveau devait être créée, celle-ci pourrait prendre en charge un certain nombre des problèmes qui sont traités aujourd'hui dans des cadres extrêmement divers, allant de celui des négociations SALT au Conseil de l'Europe, de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies au G.A.T.T. et aux autres institutions internationales.

89. Certains ont manifesté leur préférence pour la création d'une véritable commission européenne chargée de poursuivre l'œuvre entreprise lors de la conférence sur la sécurité européenne. Cela exigerait un important renforcement des institutions destinées à définir et à réaliser une politique commune des pays de l'Europe occidentale à l'égard de l'Europe de l'est. Le moment n'est probablement pas encore venu où une telle commission pourrait être dotée de pouvoirs véritables, mais cela n'exclut pas la constitution d'un secrétariat permanent chargé de poursuivre l'œuvre de la conférence dans certains domaines, par exemple dans celui du contrôle du niveau des armements, dans celui du règlement des litiges éventuels, dans celui de la coopération dans les domaines industriel, scientifique, technique et culturel.

90. D'une façon générale, il semble à votre rapporteur qu'il serait dangereux d'attribuer une importance exagérée aux résultats que pourrait obtenir une éventuelle conférence sur la sécurité européenne. Mais il lui paraît que l'essentiel pourrait être la poursuite d'un dialogue entre l'Est et l'Ouest, grâce à des structures permanentes qui pourraient être mises en place lors de cette conférence. Dans la mesure où les pays de l'est se montreraient disposés à accepter la création de ces structures et où les problèmes en suspens pourraient être résolus au préalable, il lui semble que la conférence pourrait présenter les avantages suivants :

- (i) d'instituer un dialogue permanent entre les deux parties de l'Europe, de réduire ainsi les tensions et les effets de la division de l'Allemagne et de l'Europe ;
- (ii) de permettre la mise en place de l'infrastructure d'un débat permanent sur les problèmes de sécurité ayant pour

objectif final la constitution d'un système de sécurité européen et peut-être, dans un lointain avenir, la disparition des alliances militaires ;

- (iii) de permettre la réduction, de part et d'autre, du niveau des engagements militaires aussi bien dans le domaine conventionnel que dans le domaine nucléaire ;
- (iv) de permettre aux pays des deux parties de l'Europe d'améliorer leurs relations sans pour cela mettre en danger l'équilibre des forces sur lequel repose actuellement le maintien de la paix en Europe ;
- (v) de rechercher en permanence et de découvrir éventuellement les domaines où les intérêts des deux camps sont les mêmes ;
- (vi) de parvenir à la mise au point d'un accord entre les pays intéressés comprenant la promotion de la liberté de se déplacer pour les personnes et la multiplication des échanges culturels.

91. De ce fait, la tenue d'une conférence sur la sécurité européenne ne doit pas être envisagée comme un événement isolé, mais doit prendre sa place dans un ensemble d'initiatives destinées à améliorer les relations entre les grandes puissances et entre les deux parties de l'Europe. Cela exige la participation du Canada et des Etats-Unis à une éventuelle conférence, des progrès sérieux dans les autres négociations entre les pays de l'est et ceux de l'ouest aboutissant notamment à une solution du problème allemand et la prévision de conférences ultérieures préparées par la mise sur pied d'un secrétariat international chargé de préparer ces conférences.

92. Certes, certaines objections ont été élevées contre la tenue d'une telle conférence. La principale est que l'Union Soviétique y recueillerait inévitablement ce qu'elle recherche, la reconnaissance de l'hégémonie qu'elle exerce sur l'Europe orientale, sans être astreinte à rien céder en contrepartie. Les pays de l'O.T.A.N. n'ont certes aucune raison d'accéder aux demandes des pays de l'est en matière de renonciation au recours à la force ou de développement de la coopération économique et technique si, de leur côté, ils n'obtenaient pas de satisfaction sur la réduction du niveau des forces militaires déployées dans les deux camps. Mais, si les Soviétiques acceptaient d'aborder sérieusement cette question, cela cons-

the controlled reduction of force levels in the two alliances, recognition of the inviolability of present frontiers, the renunciation of recourse to force against any European State and the development of economic co-operation between Eastern and Western Europe are inseparable. A solution for each of these problems could be outlined during the preliminary negotiations but only a general conference could find the overall solution satisfactory for all parties.

93. The Briand-Kellogg pact is a reminder that, apart from effective and controlled disarmament measures and permanent international institutions, any pact on the renunciation of the use of force is of only limited value because it does not suffice to re-establish or maintain that reciprocal confidence which is necessary for real work on behalf of peace.

94. It would be cherishing illusions about the hard facts of international politics to expect the ultimate aim of ending the division of Europe to be achieved quickly. Great efforts, firmness and patience, coupled with a readiness to make useful compromises, will be required before the goal can be reached. A point that your Rapporteur wishes to stress particularly is that there must be no doubt about the decisive importance of close co-operation between our countries in view of the forthcoming negotiations. This report thus associates itself closely with the one submitted by Mr. Schulz at the last session of the Assembly on "The harmonisation of the policies of WEU countries towards Eastern Europe". Only together shall we be able to forge the future of Europe.

V. The discussion in Committee

95. At its meeting in Paris on 9th October 1970, the General Affairs Committee discussed a working paper which contained most of the ideas put forward in this report and raised no fundamental objections to them. Some Committee members, however, mentioned the anxiety which they

or public opinion in their countries felt at recent developments in East-West relations.

96. (i) With regard to the treaty between the Federal Republic and the Soviet Union on non-recourse to force, it was stated :

- (a) that it was essential that détente should not be merely a rapprochement with Moscow but that there should be increased contacts with each Eastern European country ;
- (b) that rapprochement with the Eastern European countries should not be the monopoly of the Federal Republic ;
- (c) that, without being caught up in the vicious circle in which no progress would be made in relations with the East without prior concessions by the East care must be taken to ensure that the western powers were not the only ones to make concessions and that the Soviet attitude in the negotiations on Berlin was the true key to the Soviet Union's desire for compromise ;
- (d) that the development of trade and exchanges between Germany and the Eastern European countries should not be at the expense of economic relations between the other Western European countries and those of Eastern Europe but that, on the contrary, relations between these countries should be strengthened and increased at the same time as economic relations between the Federal Republic and Eastern Europe.

97. Your Rapporteur agrees with all these remarks and considers it absolutely essential for the development of bilateral relations with the Eastern European countries for the Western European countries to hold very frequent consultations so as not to compete with each other in the political or economic field but to present a united front in negotiations, even bilateral, between countries of the two blocs.

98. (ii) The conference on European security, too, causes some concern. It is feared *inter alia* that it might lead to the strengthening of Soviet domination over the Eastern European countries by more or less tacit recognition of the Brezhnev

tituerait un changement sensible de leur attitude, puisque c'est grâce à leur présence militaire que, dans une large mesure, ils maintiennent, sur les pays de l'Europe de l'est, le poids de leur hégémonie. Il est évident aujourd'hui que les différents éléments que sont la diminution contrôlée du niveau des forces dans les deux alliances, la reconnaissance du caractère inviolable des frontières actuelles, la renonciation au recours à la force contre aucun Etat européen, le développement de la coopération économique entre l'est et l'ouest de l'Europe restent indivisibles. Les négociations préliminaires peuvent tracer les lignes d'une solution à chacun de ces problèmes, une conférence générale peut seule les résoudre parce qu'ils doivent trouver ensemble une solution satisfaisante pour toutes les parties.

93. Le souvenir du Pacte Briand-Kellogg est là pour rappeler que, en dehors de mesures de désarmement effectives et contrôlées et d'institutions internationales permanentes, tout pacte de renonciation à l'emploi de la force n'a qu'une valeur bien limitée, parce qu'il ne suffit pas à rétablir ni à maintenir la confiance réciproque nécessaire à une véritable œuvre de paix.

94. Il faudrait vivre d'illusions sur les dures réalités de la politique internationale pour pouvoir s'attendre à ce que l'objectif suprême qui est de surmonter la division de l'Europe puisse être atteint rapidement. De grands efforts, de la fermeté et de la patience, en même temps que se montrer prêt à d'utiles compromis, voilà ce qu'il faudra pour se rapprocher vraiment de ce but. Votre rapporteur voudrait souligner de façon toute particulière que nos pays doivent être absolument au clair, à la veille des négociations qui vont débiter, sur le caractère décisif, pour ces négociations mêmes, que revêtira une étroite collaboration de nos pays. Par cette exhortation, le présent rapport s'associe étroitement à celui que le Docteur Schulz a présenté à la dernière session de notre assemblée sur « L'harmonisation des politiques des pays de l'U.E.O. à l'égard de l'Europe orientale ». Ce n'est qu'en commun que nous forgerons l'avenir de l'Europe.

V. Les débats de la commission

95. Lors de sa réunion du 9 octobre 1970, à Paris, la Commission des Affaires Générales a accueilli un document de travail qui contenait l'essentiel des idées défendues dans le présent rapport sans élever à son encontre d'objections fondamentales. Néanmoins, certains membres de

la commission ont fait état d'inquiétudes qu'ils éprouvaient eux-mêmes ou que l'opinion éprouvait dans leur pays à l'égard des récents développements des relations Est-Ouest.

96. (i) A propos du traité de non-recours à la force entre la République fédérale et l'Union Soviétique, l'on a remarqué :

- (a) qu'il était essentiel que la détente ne soit pas simplement un rapprochement avec Moscou, mais qu'elle permette la multiplication des contacts avec chacun des pays de l'Europe orientale ;
- (b) que le rapprochement avec les pays de l'Europe de l'est ne devait pas être un monopole pour la République fédérale ;
- (c) que, sans se laisser enfermer dans le cercle vicieux qui empêcherait tout progrès dans les relations avec l'Est tant que l'Est n'aurait pas fait de concessions préalables, il fallait veiller à ce que les concessions ne soient pas le seul fait des puissances occidentales et que l'attitude soviétique dans les négociations à propos de Berlin constituait une véritable pierre de touche de la volonté de compromis de l'Union Soviétique ;
- (d) que le développement du commerce et des échanges entre l'Allemagne et les pays de l'Europe de l'est ne devait pas se faire aux dépens des relations économiques entre les autres pays de l'Europe occidentale et ceux de l'Europe orientale, mais qu'au contraire, les relations entre ces pays devaient se renforcer et se multiplier en même temps que les relations économiques de la République fédérale avec l'Europe de l'est.

97. Votre rapporteur approuve toutes ces remarques et considère comme absolument essentiel pour le développement des relations bilatérales avec les pays de l'Europe de l'est que, grâce à des consultations très fréquentes, les pays de l'Europe occidentale ne se fassent concurrence, ni dans le domaine politique, ni dans le domaine économique, mais qu'ils présentent un front uni dans les négociations, même bilatérales, entre pays des deux blocs.

98. (ii) La conférence sur la sécurité européenne soulève, elle aussi, quelques inquiétudes. Certains notamment redoutent qu'elle n'aboutisse à renforcer la domination soviétique sur les pays de l'Europe de l'est par une reconnaissance plus

doctrine. Here again, your Rapporteur does not feel that these remarks contradict his ideas and he fully agrees that the conference must be prepared by both bi- and multilateral action, that NATO should prepare the conference, but that each member country should defend its own ideas so that the conference will allow a dialogue to be started.

99. Generally speaking, your Rapporteur agrees with most members who asked that the conference on European security be considered not as an end in itself but as a means of encouraging détente without strengthening Soviet domination. In other words, if major difficulties were to prevent this conference being held, the present-day facts of international relations would not be upset.

ou moins tacite de la doctrine Brejnev. Ici encore, votre rapporteur ne considère pas que ces remarques aillent à l'encontre des thèses qu'il défend et il souscrit tout à fait à celle qui voudrait que la conférence soit préparée à la fois par une action bilatérale et par une action multilatérale, que l'O.T.A.N. prépare la conférence, mais que chacun des pays membres puisse défendre ses idées particulières de façon à ce que la conférence aboutisse à l'ouverture d'un dialogue.

99. D'une façon générale, votre rapporteur est d'accord avec la plupart de ceux qui sont intervenus pour demander que la conférence sur la sécurité européenne ne soit pas considérée comme un but en soi, mais comme un moyen de promouvoir une détente qui ne renforce pas la domination soviétique, ce qui veut dire que, si des difficultés importantes devaient empêcher la réunion de cette conférence, cela ne bouleverserait pas les données des relations internationales telles qu'elles existent aujourd'hui.

East-West policy and the conference on European security

AMENDMENT No. 1¹

tabled by Mr. Leynen

on behalf of the Federated Christian Democrat Group and British Conservatives

Delete the first paragraph of the preamble to the draft Recommendation and insert :

“Considering that the improvement in relations between the Western European countries, especially the Federal Republic, and the Eastern European countries has been and remains an indispensable step towards détente.”

Signed : Blumenfeld, Leynen, Sandys, Mrs. Klee, Pecoraro, Margue, Geelkerken

1. See 8th Sitting, 18th November 1970 (Amendment adopted).

La politique Est-Ouest et la conférence sur la sécurité européenne

AMENDEMENT n° 1¹

déposé par M. Leynen
au nom du Groupe fédéré des démocrates-chrétiens et des conservateurs britanniques

Dans le projet de recommandation, remplacer le premier considérant par le paragraphe suivant :

« Considérant que l'amélioration des relations entre les pays de l'Europe occidentale, notamment la République fédérale, et les pays de l'Europe de l'est a été et reste une étape indispensable de la détente ; »

Signé : Leynen, Blumenfeld, Sandys, Mme Klee, Pecoraro, Margue, Geelkerken

1. Voir 8^e séance, 18 novembre 1970 (Adoption de l'amendement).

Replies of the Council to Recommendations 196 to 198

RECOMMENDATION 196¹

on European co-operation in the field of oceanography²

The Assembly,

Considering the rapid progress made in the United States and the Soviet Union in the fields of oceanography, meteorology and associated technology, including applications satellites ;

Believing that the implementation of a European programme in these fields would allow Europe to play its part in the International Decade of Ocean Exploration, help the achievement of the European space programme and lead to serious progress in the fields of telecommunications and computers now being studied by the Aigrain group ;

Fearing that the over-modest and too slow programme worked out by the Aigrain group may not lead to effective European co-operation in oceanography and other technological fields ;

Aware of the vast possibilities afforded by marine resources, new techniques for exploiting oil and other minerals and new methods of fish-breeding ;

Noting the German and British plans for organising a network of meteorological satellites at national level,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Ensure that the Aigrain group is set a time-limit for drawing up an action plan for developing oceanographic technology and fighting pollution and that the governments adopt a detailed timetable for the achievement of these aims ;
2. Promote the co-ordination of European activities in the framework of the International Decade;
3. Invite the British and German Governments to include in the abovementioned European programme their national plans for organising a network of meteorological satellites ;
4. In the framework of this programme, plan a network of satellites for exploring marine and land resources and call on the European space organisations to set up this network ;
5. Remind European governments that only by closely combining their efforts will it be possible to give full effect to their scientific potential and thus give Europe better access to the resources of the sea ;
6. Promote the harmonisation of national legislation with a view to joint European legislation against pollution of sea water and water in general.

1. Adopted by the Assembly on 2nd June 1970 during the First Part of the Sixteenth Ordinary Session (2nd Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Schloesing on behalf of the Committee on Scientific, Technological and Aerospace Questions (Document 508).

Réponses du Conseil aux Recommandations n^{os} 196 à 198**RECOMMANDATION n^o 196¹****sur la coopération européenne dans le domaine de l'océanographie²**

L'Assemblée,

Considérant la rapidité des progrès réalisés tant aux Etats-Unis qu'en U.R.S.S. dans les domaines de l'océanographie, de la météorologie et des techniques auxiliaires, notamment dans celle des satellites d'applications ;

Estimant que l'établissement d'un programme européen dans ces domaines permettrait seul à l'Europe de tenir sa place dans la Décennie internationale de l'exploration océanographique, qu'il favoriserait la réalisation du programme spatial européen et conduirait à des progrès sérieux à propos des télécommunications et des ordinateurs, domaines actuellement à l'étude dans le Groupe Aigrain ;

Craignant que le programme trop modeste et trop lent élaboré par le Groupe Aigrain ne permette pas la réalisation d'une coopération européenne efficace en océanographie comme dans d'autres domaines techniques ;

Consciente de l'importance des possibilités offertes par les richesses marines, par les nouvelles techniques d'exploitation du pétrole et d'autres minerais et par les nouvelles méthodes de pisciculture ;

Ayant pris note des projets allemand et britannique d'organiser sur le plan national un système de satellites météorologiques,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De veiller à ce qu'une date limite soit imposée au Groupe Aigrain pour l'établissement d'un plan d'action pour le développement de la technologie océanographique et pour la lutte contre la pollution et à ce que les gouvernements adoptent un calendrier précis pour les réalisations de ces objectifs ;
2. De promouvoir la coordination des activités européennes dans le cadre de la Décennie internationale ;
3. D'inviter les gouvernements britannique et allemand à inclure dans le projet européen susmentionné leur plan national pour l'organisation d'un système de satellites météorologiques ;
4. De préparer, dans le cadre de ce projet, la création d'un réseau de satellites pour l'exploration des richesses marines et terrestres et de faire appel aux organisations spatiales européennes pour la réalisation de ce réseau ;
5. De rappeler aux gouvernements européens que seule l'étroite conjugaison de leurs efforts permettra de donner sa pleine efficacité à leur potentiel scientifique et ainsi ouvrira à l'Europe un accès plus aisé aux ressources de la mer ;
6. De promouvoir l'harmonisation des législations nationales en vue d'une législation européenne commune contre la pollution de l'eau de mer et des eaux en général.

1. Adoptée par l'Assemblée le 2 juin 1970, au cours de la première partie de la Seizième session ordinaire (2^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Schloesing au nom de la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale (Document 508).

REPLY OF THE COUNCIL¹**to Recommendation 196**

1. The proposals in the field of oceanography submitted by the EEC working group on scientific and technological research policy (Aigrain Group) are at present the subject of negotiations between the EEC member States and Great Britain, Denmark, Ireland, Norway, Sweden, Switzerland, Austria, Spain and Portugal. The EEC Council proposed that the talks among experts which started in spring 1970 should be pursued with a view to elaborating the precise terms of an agreement between all States prepared to co-operate.

The projects so far envisaged should mark the beginning of a more comprehensive scientific and technical co-operation of European States in this field. As the experience of international technological co-operation suggests, the gradual extension of these activities would seem to offer better prospects for success than an attempt to tackle comprehensive programmes directly.

2. Activities in the framework of the International Decade of Ocean Exploration will be co-ordinated by the Intergovernmental Oceanographic Commission (IOC) of UNESCO in which all European States are represented. The Council will do their best to promote in this framework, the regional co-ordination of European States' activities for the International Decade.

3. The Council recall that the 4th European Space Conference which was held in Brussels from 22nd to 24th July 1970 decided that the European space organisations should begin studies on future operational systems in consultation with the European national and international meteorological authorities and agencies. Some European governments also envisage the construction of research or operational weather satellites as part of the World Weather Watch Programme.

4. In view of the activities of the European space organisations, the Council do not think it to be the task of WEU to work out plans for a network of satellites exploring marine and land resources. Although the European space organisations recognise the importance of the development of satellites for exploring marine and land resources, they have up till now concentrated their efforts on the application of studies relating to communications, aeronautical and meteorological satellites. Financial resources and available manpower make it necessary to fix priorities.

5. Sharing the Assembly's conviction that close European co-operation in the field of ocean exploration is imperative, the Council wish to point out that hopeful beginnings have been made to achieve such co-operation between States and between private organisations. As stated in paragraph 1 above, the projects submitted by the Aigrain Group are the start of a European co-operation. The same problems are being studied by the "*Association Européenne Océanographique*" which has been founded on private initiative.

6. The Council do not consider it useful to take up, within WEU, the problems of water pollution. A group of experts, representing the various United Nations specialised agencies concerned with problems of marine pollution is at present studying the scientific aspects of such pollution. The Intergovernmental Maritime Consultative Organisation (IMCO) and the International Council for the Exploration of the Sea (ICES) have for their part made encouraging progress in working out draft international conventions against pollution of water.

Finally, the European Economic Community, among other organisations, is trying to harmonise the legal and administrative rules and regulations of its members.

1. Communicated to the Assembly on 23rd October 1970.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹

à la Recommandation n° 196

1. Les propositions formulées dans le domaine de l'océanographie par le groupe de travail de la C.E.E. sur la politique de la recherche scientifique et technologique (Groupe Aigrain) font actuellement l'objet de négociations entre les Etats membres de la C.E.E. et la Grande-Bretagne, le Danemark, l'Irlande, la Norvège, la Suède, la Suisse, l'Autriche, l'Espagne et le Portugal. Le Conseil de la C.E.E. a proposé de poursuivre les entretiens d'experts entamés au printemps 1970 en vue d'élaborer les termes précis d'un accord entre tous les Etats prêts à coopérer.

Les projets jusqu'ici envisagés devraient marquer le début d'une plus large coopération scientifique et technique entre Etats européens en ce domaine. Comme le montre l'expérience de la coopération technologique internationale, l'extension progressive de ces activités paraît offrir de meilleures perspectives de succès qu'un effort pour s'attaquer directement à des programmes de grande envergure.

2. Les activités à poursuivre dans le cadre de la Décennie internationale de l'exploration océanographique seront coordonnées par la Commission océanographique intergouvernementale (C.O.I.) de l'U.N.E.S.C.O., où tous les Etats membres sont représentés. Le Conseil fera de son mieux pour favoriser dans ce cadre la coordination régionale des activités des Etats européens se rapportant à la Décennie internationale.

3. Le Conseil croit devoir rappeler que la quatrième conférence européenne de l'espace qui s'est tenue à Bruxelles du 22 au 24 juillet 1970, a décidé de demander aux organisations spatiales européennes d'entamer des études sur des systèmes opérationnels futurs, en consultation avec les autorités et agences météorologiques européennes nationales et internationales. Certains gouvernements européens envisagent par ailleurs la construction de satellites météorologiques de recherche ou opérationnels qui s'inscriront dans le programme de la veille météorologique mondiale.

4. Considérant les activités des organisations spatiales européennes, le Conseil n'estime pas qu'il revienne à l'U.E.O. d'élaborer des plans de création d'un réseau de satellites pour l'exploration des richesses marines et terrestres. Bien que les organisations spatiales européennes reconnaissent l'importance de la mise au point de satellites pour l'exploration des richesses marines et terrestres, elles ont jusqu'ici concentré leurs efforts sur l'application des études relatives aux satellites de communications, aéronautiques et météorologiques. Les ressources financières et les disponibilités en main-d'œuvre imposent de fixer des priorités.

5. Partageant la conviction de l'Assemblée qu'une étroite collaboration européenne s'impose dans le domaine de l'exploration des océans, le Conseil désire faire observer que de bons progrès ont déjà été accomplis dans la voie d'une coopération entre les Etats et les organismes privés. Comme mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, les projets présentés par le Groupe Aigrain marquent le début d'une coopération internationale. Les mêmes problèmes sont examinés par l'Association européenne océanographique fondée sur une initiative privée.

6. Le Conseil ne croit pas utile d'examiner dans le cadre de l'U.E.O. les problèmes de la pollution de l'eau. Un groupe d'experts représentant les diverses institutions spécialisées des Nations Unies intéressées aux problèmes de la pollution marine, étudie actuellement les aspects scientifiques de cette pollution. L'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (I.M.C.O.) et le Conseil international pour l'exploration de la mer (C.I.E.M.), pour leur part, ont fait des progrès encourageants dans l'élaboration de projets de conventions internationales contre la pollution de l'eau.

Enfin, la Communauté Economique Européenne, parmi d'autres organisations, s'efforce d'harmoniser les textes législatifs et réglementaires en vigueur dans les Etats membres.

1. Communiquée à l'Assemblée le 23 octobre 1970.

RECOMMENDATION 197¹
***on military security and parliamentary information*²**

The Assembly,

Considering that both the requirements of democracy and a policy of deterrence call for the fullest publicity for defence arrangements compatible with their effectiveness, and that members of parliaments must have sufficient access to classified defence information to comprehend policy and justify expenditure ;

Considering further that the integration of national defence efforts in the Alliance calls for this dual information effort to be conducted by both national and NATO authorities ;

Commending the arrangements in the German Bundestag for informing members about defence matters as a model for all parliaments, but aware that particular conditions and traditions in the other parliaments make fully uniform arrangements impracticable ;

Aware that it is the only parliamentary body constituted by an international treaty of collective self-defence, and that consequently it is responsible for keeping under constant review the arrangements made for discharging this obligation, whatever the organisation to which the Council may have delegated executive responsibility ;

Recalling that the Council in its second annual report appreciated the Assembly's desire "to consider broader aspects of defence than those to which the Council must limit themselves, and to debate these activities against the background of a general policy" ;

Recalling further the procedure introduced by the Council in 1957, in response to Recommendation 9 of the Assembly, whereby it communicates to the Assembly the texts of statements on defence matters made by member governments to their parliaments ;

Regretting that the procedure agreed between the Council and the North Atlantic Council in February 1958 should have led to a general ruling by the latter that the NATO authorities may communicate only unclassified information to members of parliament ;

Believing that this ruling, whereby the Committee on Defence Questions and Armaments receives less information from NATO authorities than from the national authorities of countries of the Alliance, seriously restricts the ability of the Assembly and its Committee to discharge their duties,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

1. That it urge on all governments of the Alliance the advantages of a deliberate policy of maximum publicity for defence matters and full information of members of parliament, at both national and NATO level ;

1. Adopted by the Assembly on 3rd June 1970 during the First Part of the Sixteenth Ordinary Session (3rd Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Goedhart on behalf of the Committee on Defence Questions and Armaments (Document 511).

RECOMMANDATION n° 197¹
sur le secret militaire et l'information des parlements²

L'Assemblée,

Considérant que les nécessités de la démocratie, comme la politique de dissuasion, exigent de donner aux mesures de défense le maximum de publicité compatible avec leur efficacité, et que les parlementaires doivent avoir suffisamment accès aux informations « classifiées » pour comprendre la politique et justifier les dépenses dans ce domaine ;

Considérant, en outre, que l'intégration des efforts nationaux de défense au sein de l'Alliance exige que ce double effort d'information soit déployé à la fois par les autorités nationales et par celles de l'O.T.A.N. ;

Citant en exemple à tous les parlements les mesures prises par le Bundestag pour informer ses membres sur les questions de défense, mais consciente de ce que les conditions et les traditions propres à chacun des autres parlements ne permettent pas de prendre des mesures absolument uniformes ;

Consciente de ce qu'elle représente le seul organe parlementaire constitué par un traité international de légitime défense collective et de ce qu'en conséquence, il lui incombe de maintenir constamment à l'étude les dispositions prises pour s'acquitter de cette obligation, quelle que soit l'organisation à laquelle le Conseil puisse avoir délégué la responsabilité de l'exécution ;

Rappelant que, dans son deuxième rapport annuel, le Conseil a compris le désir de l'Assemblée « d'examiner les questions de défense dans une perspective plus large que celle à laquelle le Conseil doit se limiter et de considérer ces activités dans le cadre d'une politique générale » ;

Rappelant, en outre, la procédure introduite par le Conseil en 1957, en réponse à la Recommandation n° 9 de l'Assemblée, et par laquelle il transmet à l'Assemblée le texte des exposés relatifs aux questions de défense communiqués par les gouvernements membres à leurs parlements respectifs ;

Regrettant que la procédure adoptée en février 1958 par le Conseil et le Conseil de l'Atlantique nord ait abouti à l'établissement, par ce dernier, d'une règle générale selon laquelle les instances de l'O.T.A.N. ne peuvent communiquer aux parlementaires que des informations « sans classification » ;

Persuadée que cette règle, en vertu de laquelle la Commission des Questions de Défense et des Armements reçoit moins d'informations des instances de l'O.T.A.N. que des autorités nationales des pays membres de l'Alliance, restreint gravement les possibilités de l'Assemblée et de ses commissions de s'acquitter de leur mission,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'insister auprès de tous les gouvernements de l'Alliance sur les avantages d'une politique tendant à assurer délibérément le maximum de publicité aux questions de défense et à l'information complète des parlementaires, tant à l'échelon national qu'à celui de l'O.T.A.N. ;

1. Adoptée par l'Assemblée le 3 juin 1970, au cours de la première partie de la Seizième session ordinaire (3^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Goedhart au nom de la Commission des Questions de Défense et des Armements (Document 511).

2. That the procedure introduced in response to Recommendation 9 of the Assembly be fully implemented ;

3. That the member governments be urged to approach the other NATO governments with a view to securing a ruling from the North Atlantic Council authorising the NATO Secretary General and military commanders to exercise their discretion in determining on a case by case basis what classified information should be made available to members of the Committee on Defence Questions and Armaments.

2. D'appliquer intégralement la procédure introduite en réponse à la Recommandation n° 9 de l'Assemblée ;

3. D'inviter instamment les gouvernements membres à prendre contact avec les autres gouvernements de l'O.T.A.N., en vue d'obtenir du Conseil de l'Atlantique nord une décision laissant au secrétaire général et aux commandants militaires de l'O.T.A.N. toute latitude pour déterminer, selon les cas, les informations « classifiées » qui doivent être communiquées aux membres de la Commission des Questions de Défense et des Armements.

REPLY OF THE COUNCIL ¹
to Recommendation 197

The Council have taken note of the views stated by the Assembly regarding the advantages which it sees in providing parliamentarians with fuller information at both national and NATO level.

Noting that the Assembly wishes the procedure introduced as an experiment in response to Recommendation 9 to continue, member governments are, for their part, prepared to communicate to the Assembly, as regularly as possible, the texts of statements on defence questions which they make to their respective parliaments.

The Council have also forwarded the texts of the Assembly Recommendation and of this reply, to NATO, and will examine with the Secretary-General of NATO ways of improving the contacts between NATO and the WEU Assembly.

1. Communicated to the Assembly on 23rd October 1970.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 197

Le Conseil a pris note des considérations de l'Assemblée sur les avantages qu'elle voit à une information plus large des parlementaires tant à l'échelon national qu'à celui de l'O.T.A.N.

Constatant que l'Assemblée souhaite que l'application de la procédure introduite en réponse à la Recommandation n° 9, sur une base expérimentale, soit poursuivie, les gouvernements membres sont disposés pour leur part à lui transmettre, aussi régulièrement que possible, les textes des exposés relatifs aux questions de défense qu'ils communiquent à leurs parlements respectifs.

D'autre part, le Conseil n'a pas manqué de transmettre à l'O.T.A.N. les textes de la recommandation de l'Assemblée et de la présente réponse, et il examinera avec le Secrétaire général de l'O.T.A.N. les moyens d'améliorer les contacts entre l'O.T.A.N. et l'Assemblée de l'U.E.O.

1. Communiquée à l'Assemblée le 23 octobre 1970.

RECOMMENDATION 198 ¹

on the harmonisation of the policies of WEU countries towards Eastern Europe ²

The Assembly,

Aware that there is a real need for détente on both sides of the iron curtain, although for fundamentally different reasons ;

Emphasising that there is nothing to indicate as yet that the States of the eastern bloc are prepared to engage in serious negotiations on the mutual reduction of armaments ;

Considering certain signs of relaxation east of the iron curtain to be a pure and simple adjustment to the necessities of social policy and not a change of thinking towards true liberalisation such as was seen in a reform of communism in Czechoslovakia before the invasion in August 1968 ;

Approving nevertheless all talks and negotiations with the communist countries insofar as the West takes part in them without illusions and, in particular, without prior commitments ;

Welcoming the efforts made by the Government of the Federal Republic of Germany to reach firm agreements with Moscow, Warsaw and East Berlin and in any event considering the result of its efforts as an important test of the interest of a possible conference on European security in the near future ;

Considering it necessary *inter alia* for the member States of WEU and similar alliances responsible for collective security to make every effort to draw up jointly their concrete aims with regard to détente ;

Affirming its conviction that early and irreversible progress towards the political integration of Europe is still necessary ;

Considering that there could be no better way of achieving this aim than by using WEU,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Consider as a matter of urgency how, parallel with the negotiations on the enlargement of the Communities, a strong and integrated European defence Community can be set up, adapted to present-day requirements and prospects ;
2. Ensure that if a conference on European security is held, the WEU States at least agree on an identical approach so that the eastern bloc, through bilateral offers and agreements, cannot undermine and destroy the solidarity of free Europe ;
3. Ensure that the Warsaw Pact countries do not use a conference on European security to obtain advantages without themselves accepting firm and controllable commitments regarding the reduction of armaments and troop levels ;
4. Insist that the North American members of the western alliance shall be associated with such a conference to the same extent as the Soviet Union.

1. Adopted by the Assembly on 3rd June 1970 during the First Part of the Sixteenth Ordinary Session (3rd Sitting).

2. Explanatory Memorandum : see the Report tabled by Mr. Schulz on behalf of the General Affairs Committee (Document 510).

RECOMMANDATION n° 198 ¹

sur l'harmonisation des politiques des pays de l'U.E.O. à l'égard de l'Europe orientale ²

L'Assemblée,

Consciente du fait que, de part et d'autre du Rideau de fer, existe un réel besoin de détente qui découle cependant de motifs fondamentalement différents ;

Soulignant que rien n'indique, jusqu'à présent, que les Etats du bloc oriental soient disposés à ouvrir des négociations sérieuses sur une réduction mutuelle des armements ;

Voyant dans certains indices de relâchement à l'est du Rideau de fer un pur et simple ajustement à des nécessités de politique sociale et non un changement d'esprit en faveur d'une libéralisation véritable tel qu'il était manifesté dans une réforme du communisme en Tchécoslovaquie avant l'invasion d'août 1968 ;

Approuvant toutefois toutes les conversations et les négociations avec les pays communistes, dans la mesure où elles sont menées du côté occidental sans illusions et surtout sans engagements préalables ;

Se félicitant des efforts du gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne pour arriver à des accords concrets avec Moscou, Varsovie et Berlin-est, et voyant, en tout cas, dans le résultat de ses efforts, un test important de l'intérêt que représenterait l'éventuelle tenue, dans un proche avenir, d'une conférence sur la sécurité européenne ;

Estimant notamment nécessaire que les Etats membres de l'U.E.O. et de semblables alliances qui portent une responsabilité en matière de sécurité collective mettent tous leurs efforts à formuler en commun leurs objectifs concrets en matière de détente ;

Affirmant sa conviction que des progrès rapides et irréversibles vers une intégration politique de l'Europe demeurent nécessaires ;

Estimant qu'on ne saurait mieux atteindre ce but qu'en utilisant l'institution de l'U.E.O.,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. D'examiner d'urgence comment, parallèlement aux négociations sur l'élargissement des Communautés, on pourra créer une Communauté européenne de défense forte et intégrée en l'adaptant aux nécessités et aux perspectives de l'heure ;
2. De veiller à ce que, lors d'une éventuelle conférence sur la sécurité européenne, les Etats de l'U.E.O. au moins formulent une conception identique pour éviter que le bloc oriental, par le biais d'offres et d'accords bilatéraux, puisse saper et détruire la solidarité de l'Europe libre ;
3. D'empêcher que les pays du Pacte de Varsovie ne retirent d'une telle conférence sur la sécurité européenne des avantages sans prendre, de leur côté, d'engagements contraignants et contrôlables en ce qui concerne la réduction des armements et des effectifs ;
4. D'insister pour que les membres nord-américains de l'Alliance occidentale soient associés à une telle conférence au même titre que l'Union Soviétique.

1. Adoptée par l'Assemblée le 3 juin 1970, au cours de la première partie de la Seizième session ordinaire (3^e séance).

2. Exposé des motifs : voir rapport présenté par M. Schulz au nom de la Commission des Affaires Générales (Document 510).

REPLY OF THE COUNCIL ¹

to Recommendation 198

1. The Council recognise the need to maintain effective arrangements for the defence of Europe, and to ensure that they are adapted to present day requirements. They will continue therefore to support in every way members' efforts to this end, including the promotion of closer defence co-operation among European members of the North Atlantic Alliance.

2. Exchanges have for some time been taking place in the WEU Council on relations with Eastern Europe, on the Warsaw Pact proposal for a European Security Conference and on the NATO suggestion of talks concerning mutual and balanced force reductions. All members of the Council are agreed that the security and solidarity of the Western Alliance must be maintained and that exchanges with the East must not be allowed to hamper the enlargement and reinforcement of the European Communities. The members of the Council further agree that there must be evidence that a conference would have a reasonable prospect of making progress on major issues in a spirit of genuine negotiation; and that the North American members of the Alliance must participate from the outset on the same basis as the European countries. The Council have noted that the Warsaw Pact countries would agree to the participation of the United States and Canada in a European Conference.

1. Communicated to the Assembly on 23rd October 1970.

RÉPONSE DU CONSEIL ¹
à la Recommandation n° 198

1. Le Conseil reconnaît la nécessité de conserver un dispositif efficace pour la défense de l'Europe et de veiller à ce qu'il soit adapté aux besoins actuels. Il continuera donc d'appuyer par tous les moyens les efforts de ses membres à cette fin, et notamment l'amélioration de la coopération entre les membres européens de l'Alliance atlantique nord.

2. Des échanges de vues ont lieu depuis quelque temps au sein du Conseil de l'U.E.O. concernant les relations avec l'Europe de l'est, la proposition faite par le Pacte de Varsovie de réunir une conférence sur la sécurité européenne et celle de l'O.T.A.N. en vue d'entretiens sur des réductions mutuelles et équilibrées des forces. Tous les membres du Conseil conviennent que la sécurité et la solidarité de l'Alliance occidentale doivent être maintenues et que les échanges avec l'Est ne doivent pas faire obstacle à l'élargissement et à l'approfondissement des Communautés européennes. Les membres du Conseil conviennent aussi qu'une conférence ne doit avoir lieu que si elle a des chances raisonnables de faire avancer les principales questions en suspens dans un esprit de négociation sincère, et que les membres nord-américains de l'Alliance devraient y participer dès le début sur la même base que les pays d'Europe. Le Conseil a noté que les pays du Pacte de Varsovie accepteraient la participation des Etats-Unis et du Canada à une conférence européenne.

1. Communiquée à l'Assemblée le 23 octobre 1970.

European security and arms control

REPORT ¹

**submitted on behalf of the
Committee on Defence Questions and Armaments ²
by Mr. van der Stoel, Rapporteur**

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on European security and arms control

DRAFT ORDER
on rationalising the European defence effort

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. van der Stoel, Rapporteur

Introduction

I. The balance of forces

(a) The nuclear balance

(b) The conventional balance

(c) The Mediterranean and Indian Ocean

(d) The Middle East

II. Future levels of United States forces in Europe

III. Burden-sharing

IV. The European defence effort

V. Prospects of a European security conference and mutual balanced force reductions

VI. SALT

VII. Arms control and the seabed

VIII. Biological and chemical weapons

Conclusions

APPENDICES

I. Draft Recommendation on European security — arms trade and arms control (as amended by the Assembly on 3rd June 1970)

II. Final communiqué issued after the ministerial meeting of the North Atlantic Council, Rome, 27th May 1970, and attached declaration on mutual and balanced force reductions

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. Peel (Chairman); MM. Vedovato, van der Stoel (Vice-Chairmen); MM. Abelin (Substitute: Rivière), Badini Confalonieri, Beauguitte, Berthet, De Keuleneir, Delforge (Substitute: Van Lent), Digby, Draeger, Foschini, Fossa, Jung, Lemmrich, Lenze,

Maclennan, Mart, Mommersteeg, Moulin (Substitute: Hauret), Nothomb, Pöhler, van Riel, Lord St. Helens, MM. Schloesing, Stewart (Substitute: Boyden), Wienand (Substitute: Bals).

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

La sécurité européenne et le contrôle des armements

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la
Commission des Questions de Défense et des Armements ²
par M. van der Stoel, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur la sécurité européenne et le contrôle des armements

PROJET DE DIRECTIVE
sur la rationalisation de l'effort de défense européen

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. van der Stoel, rapporteur

Introduction

I. L'équilibre des forces

(a) L'équilibre nucléaire

(b) L'équilibre classique

(c) La Méditerranée et l'Océan Indien

(d) Le Proche-Orient

II. Le niveau futur des forces américaines en Europe

III. Le partage des charges

IV. L'effort de défense européen

V. Perspectives d'une conférence sur la sécurité européenne et de réductions mutuelles et équilibrées de forces

VI. Les négociations SALT

VII. Le contrôle des armements et les fonds marins

VIII. Les armes biologiques et chimiques

Conclusions

ANNEXES

- I. Projet de recommandation sur la sécurité européenne — le commerce et le contrôle des armements, tel qu'il a été amendé par l'Assemblée le 3 juin 1970
- II. Communiqué final publié à l'issue de la session ministérielle du Conseil de l'Atlantique nord à Rome, le 27 mai 1970, et déclaration annexe sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. Peel (président) ; MM. Vedovato, van der Stoel (vice-présidents) ; MM. Abelin (suppléant : Rivière), Badini Confalonieri, Beauquitte, Berthet, De Keuleneir, Delforge (suppléant : Van Lent), Digby, Draeger, Foschini, Fossa, Jung, Lemmrich, Lenze,

Maclennan, Mart, Mommersteeg, Moulin (suppléant : Hauret), Nothomb, Pöhler, van Riel, Lord St. Helens, MM. Schloesing, Stewart (suppléant : Boyden), Wienand (suppléant : Bals).

N. B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

- III. Communiqué issued after the meeting of the NATO Defence Planning Committee, Brussels, 11th June 1970
- IV. Communiqué and Memorandum adopted by the Ministers for Foreign Affairs of the Warsaw Pact countries, Budapest, 22nd June 1970
- V. Revised draft Treaty on the prohibition of the emplacement of nuclear weapons and other weapons of mass destruction on the seabed and the ocean floor and in the subsoil thereof, tabled by the United States and the Soviet Union in the Conference of the Committee on Disarmament, Geneva, 1st September 1970
- VI. Revised draft Convention for the prohibition of biological methods of warfare and accompanying draft Security Council Resolution, tabled by the United Kingdom in the Conference of the Committee on Disarmament, Geneva, 18th August 1970

-
- III. Communiqué publié à l'issue de la réunion du Comité des plans de défense de l'O.T.A.N. à Bruxelles, le 11 juin 1970
 - IV. Communiqué et mémorandum adoptés par les ministres des affaires étrangères des pays du Pacte de Varsovie à Budapest, le 22 juin 1970
 - V. Projet de traité révisé interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol présenté par les Etats-Unis et l'Union Soviétique devant la Conférence du Comité du désarmement à Genève, le 1^{er} septembre 1970
 - VI. Projet de convention révisé sur l'interdiction des moyens de guerre biologiques et projet de résolution révisé du Conseil de sécurité y relatif présentés par le Royaume-Uni à la Conférence du Comité du désarmement à Genève, le 18 août 1970

Draft Recommendation
on European security and arms control

The Assembly,

Endorsing the view of the North Atlantic Council that the dual task of the Alliance is: "the defence of the West and the search for a stable peace with the East";

Giving full support to the efforts of its member governments in exploring the possibility of making progress towards European security and co-operation as discussed by the NATO Council of Ministers in Rome on 26th and 27th May 1970;

Aware that the application of technological innovation will have a destabilising effect on the nuclear balance between the United States and the Soviet Union;

Believing that concrete achievements from the strategic arms limitation talks would stimulate progress in the negotiations in the Conference of the Committee on Disarmament in Geneva;

Appealing for determined action to save mankind from the threat of nuclear, chemical and bacteriological weapons,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

That member governments:

1. Should concentrate on increasing the effectiveness of their contribution to the defence of Europe, and should consult with the United States Government in order to ensure that United States military strength in Europe is not reduced except in the framework of a satisfactory agreement on mutual and controlled balanced reductions of stationed and indigenous forces which would guarantee the security of Europe and the credibility of the nuclear deterrent;
2. Should initiate, immediately after the adoption by the Defence Planning Committee of the conclusions of the study on allied defence in the '70s, a high-level review within the framework of the North Atlantic Council of the whole concept of individual European defence efforts, with a view in particular to harmonising the structure of national defence organisations; to achieving a rational distribution of tasks between countries; to establishing a concerted long-term programme for standardised armaments procurement; and to rationalising the deployment and logistical support of forces on the central front;
3. Should promote efforts to establish permanent machinery for consultation between the members of NATO, the Warsaw Pact and the non-aligned European countries, as proposed in the North Atlantic Council communiqué of 27th May 1970, if the Warsaw Pact countries show interest in discussing concrete measures to promote peace and security in Europe. The terms of reference of such consultative machinery should exclude those subjects now being discussed bilaterally between the Federal Republic and certain Warsaw Pact countries;
4. Should urge the Government of the United States and the Soviet Union to intensify their efforts to reach a meaningful agreement designed to remove the dangers of an increased nuclear arms race by imposing genuine restrictions on all offensive and defensive strategic nuclear weapons, and moreover, to continue their efforts to agree on qualitative limitations on these weapons;
5. Should give their full support to the British draft convention for the prohibition of biological methods of warfare, or to a single instrument embodying the principles of the British draft for an immediate ban on biological weapons coupled with provisions for further negotiations to ban all chemical weapons;
6. Should contribute to the international exchange and evaluation of seismological data, and thus facilitate agreement to ban underground nuclear tests.

Projet de recommandation

sur la sécurité européenne et le contrôle des armements

L'Assemblée,

Faisant sienne l'opinion du Conseil de l'Atlantique nord selon laquelle l'Alliance a pour double fonction « la défense de l'Ouest et la recherche d'une paix stable avec l'Est » ;

Accordant son plein appui aux efforts déployés par ses gouvernements membres pour explorer les possibilités de progrès sur la voie de la sécurité et de la coopération en Europe, telles qu'elles ont été examinées par le Conseil des Ministres de l'O.T.A.N. à Rome les 26 et 27 mai 1970 ;

Consciente de ce que l'application des innovations technologiques perturbera l'équilibre nucléaire entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique ;

Estimant que des résultats concrets acquis lors des conversations sur la limitation des armements stratégiques stimuleraient le progrès des négociations au sein de la Conférence du Comité sur le désarmement à Genève ;

Demandant une action résolue pour sauver l'humanité de la menace des armes nucléaires, chimiques et bactériologiques,

RECOMMANDE AU CONSEIL

Que les gouvernements membres :

1. S'attachent à accroître l'efficacité de la contribution qu'ils apportent à la défense de l'Europe et consultent le gouvernement des Etats-Unis pour veiller à ce que les forces armées qu'il maintient en Europe ne soient pas réduites, sauf dans le cadre d'un accord satisfaisant sur des réductions mutuelles et équilibrées des forces stationnées et des forces autochtones qui garantirait la sécurité de l'Europe et la crédibilité de la force de dissuasion nucléaire ;
2. Suscitent, immédiatement après l'adoption par le Comité des plans de défense des conclusions de l'étude sur la défense alliée dans les années 1970, la révision à un échelon élevé, dans le cadre du Conseil de l'Atlantique nord, de tout le concept des efforts individuels européens en matière de défense afin, notamment, d'harmoniser la structure des organisations de défense nationale ; de parvenir à une répartition rationnelle des tâches entre les divers pays ; d'établir, à long terme, un programme concerté d'achats d'armements standardisés et de rationaliser le déploiement et le soutien logistique des forces sur le front central ;
3. Encouragent les efforts tendant à l'établissement d'un mécanisme permanent de consultation entre les membres de l'O.T.A.N., les membres du Pacte de Varsovie et les pays européens non alignés, comme l'a proposé le communiqué du Conseil de l'Atlantique nord du 27 mai 1970, si les pays du Pacte de Varsovie manifestent de l'intérêt pour l'examen de mesures concrètes visant à favoriser la paix et la sécurité en Europe. Les questions qui font actuellement l'objet d'entretiens bilatéraux entre la République fédérale et certains pays du Pacte de Varsovie ne devraient pas être de la compétence de ce mécanisme de consultation ;
4. Invitent instamment les gouvernements des Etats-Unis et de l'Union Soviétique à intensifier leurs efforts pour parvenir à un accord valable visant à éliminer les risques d'une accélération de la course aux armements nucléaires par l'application de restrictions véritables à toutes les armes nucléaires stratégiques offensives et défensives, et, en outre, à poursuivre leurs efforts pour parvenir à un accord sur des restrictions qualitatives en ce qui concerne ces mêmes armes ;
5. Apportent un appui total au projet de convention britannique sur l'interdiction des moyens de guerre biologiques ou à un instrument unique qui contiendrait les principes du projet de convention britannique sur l'interdiction immédiate des moyens de guerre biologiques et prévoirait de nouvelles négociations sur l'interdiction de toutes les armes chimiques ;
6. Contribuent à l'échange et à l'évaluation, sur le plan international, des données sismologiques et facilitent ainsi la conclusion d'un accord interdisant les essais nucléaires souterrains.

Draft Order
on rationalising the European defence effort

The Assembly,

Believing that the whole concept of the national European defence efforts should be subjected to a high-level review by the North Atlantic Council and the Eurogroup;

Desirous of arranging a preliminary study of the problems involved, and of associating its Committee on Defence Questions and Armaments with the study,

Instructs its Committee on Defence Questions and Armaments :

1. To examine the possibility of organising a conference on the rationalisation of the defence efforts of the European countries members of the Alliance, and possibly to create a body to organise such a conference ;
2. To report back to the Assembly.

Projet de directive
sur la rationalisation de l'effort de défense européen

L'Assemblée,

Persuadée que le concept des efforts de défense nationaux européens devrait être complètement réexaminé à un niveau élevé par le Conseil de l'Atlantique nord et le groupe européen ;

Désireuse d'organiser une étude préliminaire des questions ainsi posées et d'y associer sa Commission des Questions de Défense et des Armements,

Charge sa Commission des Questions de Défense et des Armements :

1. D'examiner la possibilité d'organiser une conférence sur la rationalisation des efforts de défense des pays européens membres de l'Alliance et de créer éventuellement un groupe chargé de l'organiser ;
2. De faire rapport à l'Assemblée sur cette question.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr van der Stoep, Rapporteur)

Introduction

1. The Committee adopted the report on "European security — Arms trade and arms control" (Document 513) on 1st June. The report was debated in the Assembly on 3rd June when an amendment to the draft Recommendation, proposed by Lord Listowel, was agreed to (Document 513, Amendment 1). The text of the Committee's draft Recommendation, as amended by the Assembly, is attached at Appendix I. Owing to the absence of a quorum however, the Assembly decided to postpone the vote to the next part-session. In the light of this the Presidential Committee, at its meeting in Brussels on 29th June, referred the report back to the Committee so that it might be brought up to date for the second part of the session. As the Committee now intends that the subject of international arms trade should be dealt with in a future report, your Rapporteur does not pursue this matter further here.

2. The Committee has now revised the amended draft Recommendation in the light of events and its own discussions, and resubmits it to the Assembly herewith. The present Explanatory Memorandum concentrates largely on events since the original report (Document 513) was adopted, and is to be read in conjunction with the latter.

I. The balance of forces

(a) The nuclear balance

3. The nuclear balance was carefully reviewed in paragraphs 52-59 of the previous report (Document 513) but it is important to reconsider the position, particularly in the light of some recent statements. It must of course be remembered that whereas information concerning the nuclear forces at present deployed by the West are no doubt accurate as regards total numbers — it would be difficult in an open society to falsify figures concerning such very large and visible pieces of hardware — information concerning the nuclear forces of the Soviet Union comes almost solely from information deliberately released by the NATO governments, principally the United States. These releases are of

course based on highly classified intelligence reports which are not available for independent assessment by outside observers; there is evidence that information so released by the United States has contained from time to time a public relations element.

4. The following table showing the number of operational strategic nuclear delivery vehicles in 1965 and 1970 excludes a few missiles carried on Soviet *conventionally*-propelled submarines; the strike carrier aircraft of the United States and the medium bombers of the Soviet Union. The Soviet IRBMs and MRBMs shown are capable of reaching only Western Europe and China.

Strategic nuclear balance

	1965		1970	
	United States	USSR	United States	USSR
ICBMs	934	224	1,054	1,290
IRBMs and MRBMs	—	750	—	700
SLBMs	464	107	656	300
Total missiles	1,398	1,081	1,710	2,290
Strategic bombers	710	200	500	140

5. In addition to the United States strategic forces 64 British Polaris missiles (the 70 British V-bombers which previously formed the nuclear deterrent have been reassigned to a conventional rôle) and some 45 French Mirage IV aircraft are now in service.

6. The United States Secretary of Defence, Mr. Melvin Laird, has repeatedly expressed concern at the number of very large SS9 missiles being constructed by the Soviet Union. On 20th April, Mr. Laird said in New York "In 1965

Exposé des motifs

(présenté par M. van der Stoep, rapporteur)

Introduction

1. Le 1^{er} juin, la commission a adopté le rapport sur « La sécurité européenne — Le commerce et le contrôle des armements » (Document 513). Celui-ci a été discuté le 3 juin par l'Assemblée et un amendement au projet de recommandation, proposé par Lord Listowel, a été adopté (Document 513, amendement n° 1). Le texte du projet de recommandation de la commission, tel qu'il a été amendé par l'Assemblée, figure à l'annexe I. Faute de quorum, l'Assemblée a néanmoins décidé d'en reporter le vote à la partie de session suivante. C'est pourquoi le Comité des Présidents, lors de sa réunion de Bruxelles, le 29 juin, a renvoyé le rapport devant la commission pour permettre à celle-ci de le remettre à jour pour la seconde partie de session. Comme la commission envisage maintenant de traiter le problème du commerce international des armements dans un prochain rapport, votre rapporteur n'abordera pas cette question dans la présente étude.

2. La commission a maintenant révisé le projet de recommandation amendé à la lumière des événements et de ses propres débats et elle le soumet de nouveau à l'Assemblée. Le présent exposé des motifs concerne surtout les événements survenus depuis l'adoption du rapport primitif et il doit être lu conjointement avec ce dernier.

I. L'équilibre des forces

(a) L'équilibre nucléaire

3. L'équilibre nucléaire a fait l'objet d'une étude approfondie dans les paragraphes 52 à 59 du rapport précédent (Document 513), mais il importe de réexaminer la situation compte tenu, notamment, de quelques déclarations récentes. Il convient naturellement de se rappeler que si les renseignements relatifs aux forces nucléaires déployées actuellement par l'Occident sont, sans aucun doute, exacts sur le plan quantitatif — il serait difficile dans une société libre de falsifier les chiffres concernant des matériels aussi volumineux et aussi visibles — les renseignements relatifs aux forces nucléaires de l'Union Soviétique proviennent presque uniquement d'informations délibérément divulguées par les gouverne-

ments de l'O.T.A.N. et, principalement, par les Etats-Unis. Ces révélations s'appuient, naturellement, sur des rapports hautement confidentiels émanant des services secrets, dont les observateurs extérieurs ne disposent pas pour se faire une idée impartiale ; il semble que la divulgation de ces informations par les Etats-Unis n'ait pas été exempte, de temps à autre, de tout souci publicitaire.

4. Le tableau suivant indique le nombre des vecteurs nucléaires stratégiques opérationnels en 1965 et 1970, à l'exclusion de quelques missiles installés à bord de sous-marins soviétiques à propulsion *classique* ; des appareils d'intervention embarqués de la marine américaine et des bombardiers moyens soviétiques. Les IRBM et MRBM soviétiques qui y figurent ne peuvent atteindre que l'Europe occidentale et la Chine.

Equilibre nucléaire stratégique

	1965		1970	
	Etats-Unis	U.R.S.S.	Etats-Unis	U.R.S.S.
ICBM	934	224	1.054	1.290
IRBM et MRBM	—	750	—	700
SLBM	464	107	656	300
Total des missiles	1.398	1.081	1.710	2.290
Bombardiers stratégiques	710	200	500	140

5. En plus des forces stratégiques américaines, 64 missiles Polaris britanniques (les 70 bombardiers V britanniques qui formaient auparavant la force de dissuasion nucléaire sont maintenant affectés à des missions classiques) et quelque 45 Mirage IV français sont maintenant en service.

6. Le secrétaire américain à la défense, M. Melvin Laird, a exprimé, à maintes reprises, son inquiétude devant le nombre de missiles lourds SS9 actuellement construits par l'Union Soviétique. Le 20 avril, il déclarait à New York : « En

there were no operational launchers for the large Soviet SS9 missile, which, in its single warhead version, can carry up to 25 megatons. Today I can report to you that there are some 220 SS9s operational with at least 60 more under construction...". "Some new starts" in addition to the 60 under construction were mentioned in press reports in July¹. Other press reports² however have suggested that the rate of construction implied by Mr. Laird in his April statement was exaggerated, and that in reality the Soviet construction programme for the SS9 missile sites has waxed and waned inexplicably since 1964, with the following numbers of sites completed in each year : 1964 : 46 ; 1965 : 66 ; 1966-1968 inclusive : about 20 per year ; 1969 : 54.

7. In addition to the SS9 programme, the United States has stressed the FOBS testing programme conducted by the Soviet Union, the most recent firing of which was reported to have occurred on 28th July, and multiple re-entry vehicle testing programmes with the SS11 missile, most recently on 27th and 28th July. It is not clear whether these multiple re-entry vehicles are all warheads, or whether they can be independently targeted. The United States Polaris A3 and all British Polaris missiles are fitted with three warheads designed to fall in a fixed pattern around only a single target (MRVs as opposed to MIRVs).

8. The United States undoubtedly has been well aware of the growing nuclear strength of the Soviet Union. President Nixon, in his important report on United States foreign policy on 18th February, said :

"... at the beginning of the last decade the United States possessed overwhelming nuclear superiority over the Soviet Union. However, that superiority has been reduced by the growth in Soviet strategic forces during the 1960s. As I point out elsewhere, the prospect for the 1970s is that the Soviets will possess strategic forces approaching and in some categories exceeding our own".

1. *International Herald Tribune*, 27th July 1970.

2. *Guardian*, 8th May 1970.

9. The United States in fact has preferred not to increase the numbers of its nuclear delivery vehicles but to concentrate instead on programmes for multiple independently targetable delivery vehicles which will increase manyfold the number of targets that the existing missile force can strike. On 19th June 1970, a United States Air Force statement released in Washington announced that 10 Minuteman-3 missiles had been deployed at Minot air force base N.D. Press reports¹ interpreted this statement as meaning that MIRVs had been deployed, because the Minutemen-3 is designed for the mark 12 re-entry system comprising 3 independently targeted warheads with a yield of 170-200 kilotons each. The programme now in operation provides for 100 of the 1,000 Minuteman missiles included in the above table to be converted to Minuteman-3 by the end of 1970. In another programme 8 Polaris submarines are being re-equipped to take the Poseidon missile in place of the Polaris. The Poseidon can be fitted with 10 independent warheads. The full programme envisages the re-equipment of a total of 31 submarines to take the Poseidon missile. These MIRV programmes would increase the number of independent warheads deliverable by existing United States missiles from about 1,400 as at 1st June to 1,600 by the end of 1970 (100 Minuteman-3), and to 2,750 when the first 8 Poseidon-equipped submarines are in operation. The total programme for 500 Minuteman-3 and 31 Poseidon submarines will provide a total of over 8,500 warheads.

10. In addition the United States has research and development programmes on an underwater long-range missile system (ULMs) which could eventually replace the Polaris submarines, and on a new strategic bomber. A decision to put these weapons systems into production is not expected before early 1972.

11. Although press reports of the concrete United States proposals put to the Soviet Union in the SALT negotiations in the days following 24th July 1970 suggest that the United States is concentrating on quantitative rather than qualitative limitations, there can be little doubt that the United States Administration has left itself a wide margin of manoeuvre within the existing and projected programmes which can increase the number of independently deliverable United States warheads fivefold and more.

1. *International Herald Tribune*, 20th June 1970.

1965, il n'existait aucune rampe de lancement opérationnelle pour le missile lourd SS9 soviétique qui, dans sa version à tête unique, peut atteindre une puissance de 25 mégatonnes. Aujourd'hui, je peux vous dire que quelque 220 SS9 sont opérationnels et qu'au moins 60 autres rampes sont en construction... ». Certains journaux ont fait état, en juillet¹, de « quelques mises en chantier nouvelles » venant s'ajouter aux 60 rampes déjà en construction. D'autres journaux² ont, toutefois, laissé entendre que le rythme de construction que supposait la déclaration de M. Laird était exagéré et que, en réalité, le programme soviétique de construction de rampes de missiles SS9 avait subi des variations inexplicables depuis 1964 : le nombre des bases achevées était, en effet, de 46 pour 1964 ; de 66 pour 1965 ; d'une vingtaine chaque année pour la période 1966-68 inclus et de 54 pour 1969.

7. Outre le programme de SS9, les Etats-Unis ont mis l'accent sur d'autres réalisations soviétiques : le programme d'essais de F.O.B.S., dont le tir le plus récent aurait eu lieu le 28 juillet, et les programmes d'essais de missiles à plusieurs ogives menés avec le SS11 dont les tirs les plus récents ont eu lieu les 27 et 28 juillet. On ne sait pas très bien si ces engins sont tous des ogives et s'ils peuvent être dirigés simultanément sur des objectifs distincts. Les Polaris A3 américains et tous les Polaris britanniques sont dotés de trois ogives destinées à tomber suivant un schéma donné autour d'un même objectif (il s'agit de MRV et non de MIRV).

8. Il est certain que les Etats-Unis ont été parfaitement conscients de l'accroissement du potentiel nucléaire de l'Union Soviétique. Le Président Nixon, dans son important message du 18 février sur la politique étrangère des Etats-Unis, a déclaré :

« ...Au début de la dernière décennie, les Etats-Unis possédaient une supériorité nucléaire écrasante sur l'Union Soviétique. Cependant, cette supériorité a été réduite par l'accroissement des forces stratégiques soviétiques au cours des années 1960. Comme je l'ai déjà souligné, par ailleurs, il est probable que, dans les années 1970, les Soviétiques disposeront de forces stratégiques équivalentes et, dans certaines catégories, supérieures aux nôtres. »

1. *International Herald Tribune*, 27 juillet 1970.

2. *Guardian*, 8 mai 1970.

9. En fait, les Etats-Unis ont préféré ne pas augmenter le nombre de leurs vecteurs nucléaires, mais plutôt faire porter leurs efforts sur les programmes de MIRV qui vont accroître considérablement le nombre d'objectifs que la force de missiles existante est capable d'atteindre. Le 19 juin 1970, l'armée de l'air américaine a déclaré à Washington que dix missiles Minuteman-3 avaient été déployés à la base aérienne de Minot, N.D. La presse¹ y a vu l'indice d'un déploiement de MIRV puisque le Minuteman-3 est destiné à être doté de l'ogive mark 12 qui comprend, en fait, trois ogives de 170 à 200 kt pouvant être dirigées sur des objectifs distincts. Le programme en cours prévoit qu'un dixième des 1.000 Minuteman figurant au tableau précédent sera transformé en Minuteman-3 d'ici la fin de 1970. Dans le cadre d'un autre programme, huit sous-marins Polaris sont en cours de modification pour leur permettre de recevoir le missile Poséidon à la place du Polaris. Le Poséidon peut être doté de dix ogives indépendantes. L'ensemble de ce programme prévoit la transformation de 31 sous-marins pour leur permettre de recevoir le Poséidon. Ces programmes de MIRV feraient passer le nombre des ogives indépendantes susceptibles d'être lancées par les missiles américains existants de 1.400 environ au 1^{er} juin à 1.600 d'ici la fin de 1970 (100 Minuteman-3), et à 2.750 quand les huit premiers sous-marins dotés de Poséidon seront opérationnels. L'ensemble du programme, qui prévoit 500 Minuteman-3 et 31 sous-marins armés de Poséidon, fournira, au total plus de 8.500 ogives.

10. De plus, les Etats-Unis ont élaboré des programmes de recherche et de mise au point concernant un système de missiles sous-marins à longue portée (ULM) qui pourraient éventuellement remplacer les sous-marins Polaris et un nouveau bombardier stratégique. La décision de passer au stade de la production n'est pas attendue avant le début de 1972.

11. Bien que la presse, s'agissant des propositions concrètes faites par les Etats-Unis à l'Union Soviétique au cours des négociations SALT dans les jours qui ont suivi le 24 juillet 1970, laisse entendre que les Etats-Unis s'intéressent essentiellement à des limitations quantitatives plutôt que qualitatives, il ne fait guère de doute que l'administration américaine s'est réservée, dans le cadre des programmes existants et prévus, une marge de manœuvre importante qui lui permette de multiplier par cinq, ou même davantage, le

1. *International Herald Tribune*, 20 juin 1970.

12. President Nixon in his February report, after rejecting the extremes of a unilateral run-down of United States nuclear weapons, and sharp increases in the programme, continued :

“What ultimately we must do in between these extremes will depend, of course, on many factors. Will the Soviets continue to expand their strategic forces? What will be their configuration? What weapons systems might be covered by agreements?”

I recognise that decisions on shaping our strategic posture are perhaps the most complex and fateful we face. The answers to these questions will largely determine whether we will be forced into increased deployments to offset the Soviet threat to the sufficiency of our deterrent, or whether we and the Soviet Union can together move from an era of confrontation to one of negotiation, whether jointly we can pursue responsible, non-provocative strategic arms policies based on sufficiency as a mutually shared goal or whether there will be another round of the arms race.”

(b) The conventional balance

13. The United Kingdom Statement on the Defence Estimates 1970 includes this passage :

“24. We believe that NATO strategy as it has now been revised offers the best available security for the Alliance. It depends critically on maintaining conventional forces in Western Europe at a level which will give NATO an alternative to a nuclear response against anything but a major deliberate attack; and which, if an attack on this scale should occur, would allow time for negotiations to end the conflict and for consultations among the allies about the initial use of nuclear weapons if negotiations should fail. At present the level of

these conventional forces is just sufficient for this purpose, though there is a need for improvements in quality and equipment.”

Most of this passage is quoted and endorsed in the German White Paper 1970 on the security of the Federal Republic of Germany and on the state of the German federal armed forces, paragraph 43. Your Rapporteur understands that the new British Government would not dissent from its predecessor's view quoted above.

14. As far as the ground and air forces in Northern, Central and Southern Europe are concerned the balance is as described by your Rapporteur last year¹ — the numerical superiority of Warsaw Pact forces is not contested.

Central and northern fronts²

	Aircraft	Tanks	Ground forces
NATO	2,200	5,500	580,000
Warsaw Pact	3,900	14,000	900,000

Southern Europe²

	Aircraft	Tanks	Ground forces
NATO	950	2,200	525,000
Warsaw Pact	1,180	5,000	370,000

Taking into account, however, NATO superiority in certain fields such as anti-tank weapons, and the superior quality of certain NATO equipment — especially the all-weather capability of NATO aircraft, and probably the better training of its pilots — it is assumed that a broad military balance exists, although the need to improve and

1. Document 481, Chapter I.

2. Institute for Strategic Studies, The Military Balance 1970-1971.

nombre des ogives américaines à trajectoire indépendante.

12. Dans son message de février, le Président Nixon, après avoir rejeté les deux solutions extrêmes que constitueraient une réduction unilatérale des armes nucléaires américaines et une forte augmentation du programme, a poursuivi :

« L'attitude que nous devons finalement adopter, entre ces deux extrêmes, dépendra naturellement de nombreux facteurs. Les Soviétiques continueront-ils à développer leurs forces stratégiques ? Comment ces forces seront-elles organisées ? Sur quels systèmes d'armes porteront les accords ?

Je reconnais que les décisions relatives à la détermination de notre position stratégique sont peut-être les plus complexes et les plus fatidiques devant lesquelles nous nous trouvons placés. Les réponses qui seront données à ces questions détermineront dans une large mesure l'attitude que nous adopterons : serons-nous obligés d'augmenter nos déploiements de forces stratégiques pour compenser la menace soviétique à l'encontre de notre puissance de dissuasion, qui risquerait alors d'être insuffisante, ou pourrions-nous, l'Union Soviétique et nous, passer ensemble d'une période de confrontation à une ère de négociations ? Pourrions-nous poursuivre de concert, quant aux armes stratégiques, une politique éclairée dépourvue de tout esprit de provocation et basée sur le niveau suffisant des armements que nous nous fixerions comme objectif commun, ou un nouveau chapitre de la course aux armements devra-t-il s'ouvrir ? »

(b) L'équilibre classique

13. La Déclaration britannique sur les prévisions en matière de défense pour 1970 précise notamment :

« 24. Nous sommes d'avis que la stratégie révisée de l'O.T.A.N. offre une sécurité maximale à l'Alliance. Ce qui importe avant tout c'est de maintenir, en Europe occidentale, des forces armées conventionnelles dont le volume suffit pour permettre à l'O.T.A.N. de réagir à toute sorte d'agression — à l'exception d'une attaque préméditée de grande envergure — sans devoir employer les armes nucléaires ; et qui, lors d'une attaque éventuelle de cette envergure, laissent le temps à des négociations visant la cessation du conflit, et à des consultations interalliées

relatives à l'emploi initial des armes nucléaires, au cas où les négociations se termineraient par un échec. A l'heure actuelle, le volume des forces armées conventionnelles est tout juste suffisant pour atteindre ce but. Mais il est encore nécessaire d'en améliorer la qualité et le matériel. »

Ce passage est cité en majeure partie dans le paragraphe 43 du Livre blanc 1970 sur la sécurité de la République Fédérale d'Allemagne et sur la situation des forces armées fédérales, qui le reprend à son compte. Votre rapporteur croit savoir que le nouveau gouvernement britannique, comme son prédécesseur, adoptera le point de vue défini ci-dessus.

14. En ce qui concerne les forces aériennes et terrestres dans le nord, le centre et le sud de l'Europe, la situation n'a pas changé depuis l'année dernière¹ : la supériorité numérique des forces du Pacte de Varsovie est incontestable.

Fronts central et septentrional²

	Avions	Chars	Forces terrestres
O.T.A.N.	2.200	5.500	580.000
Pacte de Varsovie	3.900	14.000	900.000

Europe méridionale²

	Avions	Chars	Forces terrestres
O.T.A.N.	950	2.200	525.000
Pacte de Varsovie	1.180	5.000	370.000

Toutefois, compte tenu de la supériorité de l'O.T.A.N. dans certains domaines, celui des armes antichars, par exemple, et de la supériorité qualitative de certains matériels O.T.A.N. — notamment de la capacité tous-temps des avions O.T.A.N. et probablement du meilleur entraînement de ses pilotes — on estime que le point

1. Document 481, Chapitre I.

2. D'après « L'équilibre militaire 1970-1971 », *Institute for Strategic Studies*.

modernise NATO equipment is often stressed. The important objective in the future is to *maintain* such a balance, at present levels if necessary, modernising equipment in step with any Warsaw Pact improvements, but preferably at the lower levels that may be agreed on in any negotiations on mutual and balanced force reductions. The Committee notes that the NATO study of the relative force capabilities of NATO and Warsaw Pact countries is continuing, and it is anxious to arrange for an authoritative confidential briefing on this study in the near future.

15. In the coming years defence planners will be faced with rapid rises in personnel costs, which naturally keep step with the increase in the standard of living of the population at large, and even more steeply increasing costs of each generation of new weapons. Nevertheless there is a general expectation that in the absence of a marked deterioration in the present military balance or the political atmosphere in Europe, there will be no increase in the percentage of the total national product which the European NATO countries devote to defence.

16. In these circumstances the Committees has stressed the need for a thorough rationalisation of the European defence effort (Chapter IV). These budgetary and economic pressures will of course be felt both by NATO and Warsaw Pact countries and may lead to increased interest on both sides in mutual balanced force reductions. Nor must it be forgotten that the period of steep rises in Warsaw Pact expenditures may be over. If a certain levelling-off of the Warsaw Pact forces and equipment is confirmed over the next few years, this factor will obviously have an effect on the future levels of defence expenditures in the NATO countries.

(c) The Mediterranean and Indian Ocean

17. The communiqué of the ministerial meeting of the NATO Defence Planning Committee held on 11th June "noted with concern the continuing growth of the armed forces of the Warsaw Pact."¹ The communiqué continued "ministers discussed the continuing expansion of the Soviet

presence in the Mediterranean" ... [and SACLANT] "analysed the global maritime strategy of the Warsaw Pact and ... underlined the substantial growth of their maritime forces relative to those of NATO."

18. With over 500 surface vessels, about half of them ocean-going, and 370 submarines (80 nuclear-propelled) the Soviet Union has now acquired the second largest navy in the world, most of it constructed within the last 15 years — it is therefore relatively modern in naval terms. From 1963 onwards the Soviet navy began to operate for the first time in seas far from the Soviet coasts. In the Mediterranean it now maintains some 20-30 combat ships including 8-10 submarines, and for short periods, apparently during change-overs, these numbers have reached a peak of 45 and 18 respectively. In the Black Sea the Soviet Union has a further 500 combat ships of all types including 39 submarines. In the Eastern Mediterranean the Soviet navy can rely on full base facilities in Egypt and Syria, but there is no evidence that it has bases further west; in particular Algeria has not made available either Mers-el-Kebir or air bases, although certain Algerian airfields have been improved beyond the requirements of the Algerian air force.

19. On 22nd September the United States State Department announced that full-scale military shipments to Greece would be resumed. The statement continued: "Although the United States had hoped for a more rapid return to representative government in Greece the trend toward constitutional order is established". Liberalisation measures so far introduced however have been minor. Even the 1968 constitution, promulgated by the régime itself and containing many undemocratic features, has not been fully applied. The régime has refused to commit itself to a date for elections — let alone *free* elections¹. The Committee considers that the NATO countries, in particular the United States, must make a concerted effort to urge the Greek régime to arrange genuinely free elections in the very near future.

1. Of course the election to a "Consultative Committee on Legislation" announced for 29th November cannot be compared to democratic parliamentary elections.

1. At Appendix III.

d'équilibre a été atteint grosso modo sur le plan militaire. Bien que l'on souligne souvent la nécessité d'améliorer et de moderniser le matériel O.T.A.N., il s'agit maintenant essentiellement de *maintenir* cet équilibre au niveau actuel en modernisant — s'il le faut — le matériel au fur et à mesure que le Pacte de Varsovie améliorera le sien, mais de préférence aux niveaux inférieurs dont on pourrait convenir au cours de négociations sur des réductions mutuelles et équilibrées de forces. La commission note que l'étude de l'O.T.A.N. sur le potentiel relatif des forces de l'O.T.A.N. et des pays du Pacte de Varsovie se poursuit et elle souhaite que l'autorité compétente puisse rapidement lui fournir, à titre confidentiel, des informations à ce sujet.

15. Au cours des prochaines années, les planificateurs seront confrontés à l'augmentation rapide des dépenses de personnel, qui, naturellement, évolueront parallèlement à l'augmentation du niveau de vie de l'ensemble de la population et à la hausse encore plus rapide des prix de revient de chaque génération d'armes nouvelles. Néanmoins, on s'attend généralement à ce qu'en l'absence d'une détérioration marquée de l'équilibre militaire actuel (ou du climat politique en Europe), il n'y ait aucune augmentation du pourcentage de l'ensemble des P.N.B. que les pays européens de l'O.T.A.N. consacrent à la défense.

16. Devant cette situation, la commission a souligné la nécessité d'une profonde rationalisation de l'effort de défense européen (chapitre IV). Ces pressions budgétaires et économiques se feront naturellement sentir dans les pays de l'O.T.A.N. comme dans ceux du Pacte de Varsovie et conduiront peut-être à accroître, de part et d'autre, l'intérêt pour des réductions mutuelles et équilibrées de forces. Il ne faut pas oublier, non plus, que la période d'augmentation massive des dépenses du Pacte de Varsovie est peut-être terminée. Si une certaine stabilisation des forces et du matériel du Pacte de Varsovie se confirme au cours des prochaines années, ce facteur aura évidemment une incidence sur le niveau futur des dépenses de défense des pays de l'O.T.A.N.

(c) *La Méditerranée et l'Océan Indien*

17. Le communiqué publié à l'issue de la réunion du Comité des plans de défense de l'O.T.A.N., qui s'est tenue le 11 juin, note que « les ministres ont exprimé leur préoccupation devant la poursuite du renforcement des forces armées du Pacte de Varsovie »¹ et ajoute : « Les ministres ont

évoqué la poursuite de l'expansion de la présence soviétique en Méditerranée »... [et le SACLANT] a présenté un exposé « analysant la stratégie navale mondiale du Pacte de Varsovie et soulignant notamment le développement notable des forces navales du Pacte en regard de celles de l'O.T.A.N. »

18. Avec plus de 500 bâtiments de surface, dont la moitié sont des navires de haute mer, et 370 sous-marins (dont 80 à propulsion nucléaire), la marine soviétique se place désormais au deuxième rang dans le monde et la majeure partie des unités qui la composent ont été construites au cours des quinze dernières années ; elle est donc, de ce point de vue, relativement moderne. A partir de 1963, on l'a vue pour la première fois dans des mers éloignées des côtes soviétiques. En Méditerranée, elle maintient actuellement de 20 à 30 navires de guerre, dont 8 à 10 sous-marins, chiffres qui, pendant de courtes périodes, apparemment à l'occasion des relèves, ont atteint respectivement 45 et 18. En Mer Noire, l'Union Soviétique dispose encore de 500 navires de guerre de tous types, dont 39 sous-marins. En Méditerranée orientale, l'Union Soviétique peut compter totalement sur les installations portuaires égyptiennes et syriennes, mais rien n'indique qu'elle dispose de bases plus à l'ouest ; l'Algérie, notamment, n'a mis à sa disposition ni Mers-el-Kébir, ni aucune base aérienne, bien que certains aérodromes algériens aient fait l'objet d'améliorations sans commune mesure avec les besoins de l'armée de l'air algérienne.

19. Le 22 septembre 1970, le département d'Etat américain a annoncé que les Etats-Unis reprendraient leurs envois d'armes à la Grèce, en précisant : « Bien que les Etats-Unis aient espéré un retour plus rapide à la démocratie en Grèce, ce pays se tourne vers l'ordre constitutionnel ». Les mesures de libéralisation introduites jusqu'à présent sont pourtant mineures. Même la constitution de 1968, promulguée par le régime lui-même et qui renferme de nombreux éléments non démocratiques, n'a pas été totalement appliquée. Le régime a refusé de s'engager à fixer une date pour les élections — sans parler d'élections libres¹. La commission considère que les pays de l'O.T.A.N., et notamment les Etats-Unis, doivent faire un effort concerté pour inviter instamment le régime grec à organiser rapidement des élections véritablement libres.

1. Bien entendu, l'élection d'un « comité consultatif » sur la législation annoncée pour le 29 novembre ne saurait se comparer à des élections parlementaires démocratiques.

1. Voir annexe III.

20. Attention has recently focused on the growing operations of the Soviet navy in the Persian Gulf and the Indian Ocean. The Soviet Union appears to have acquired the use of Aden and the island of Socotra (administered by South Yemen) in the mouth of the Red Sea, on which it has constructed a naval radio station and ammunition dump. It has now concluded an agreement with Mauritius which reportedly permitted the replenishment of Soviet "trawlers" 15 times a year, and certain air landing rights. Reports suggest that the Soviet navy has operated some 10-14 vessels in the area, including submarines, but excluding trawlers. Flag-showing visits to Indian Ocean and Persian Gulf ports have become a regular feature since 1967, but it is clear that the Soviet naval effort in these waters is still small compared with its forces in the Mediterranean.

21. Undoubtedly NATO's naval superiority no longer goes unchallenged by the Soviet Union but, although certain improvements in NATO naval posture may be required, the NATO navies are still much stronger than the Soviet navy — the latter, for example, possesses no aircraft carriers apart from two helicopter carriers which are probably designed for an anti-submarine rôle first and foremost. In the Mediterranean in particular, either of the Italian or United States fleets alone is numerically superior to the Soviet naval force maintained there, although many of the vessels and weapons of the latter are more modern. Altogether, CINCSOUTH, the NATO commander at Naples, has 100 combat ships and six maritime air squadrons earmarked for his command.

22. Navies, par excellence, are long lead-time items as far as procurement is concerned so that the decisions which led to the present growth in Soviet naval power must have been taken in the mid 1950s, and no doubt vigorously reaffirmed after the Cuban crisis of 1962. If the size of the Soviet navy should prove to level off in the next few years, its modernity would progressively decline thereafter, provided that the NATO countries maintain an adequate programme of new naval construction.

(d) The Middle East

23. In the Middle East of course the Soviet Union has now acquired a substantial strategic

position particularly in Syria and Egypt. A report by General Raviv of the Israeli Defence Ministry¹ earlier this year claimed that Egypt had received armaments to the value of \$2.2 billion since the end of the 1967 war, Syria and Iraq having each received some \$400 million worth, and that Soviet military experts and advisers numbered 6,000 in Egypt and 2,000 in Syria. The Egyptian air force which now possesses some 415 combat aircraft is said to include some 100 MiG-21 J aircraft flown by Soviet pilots, their defence on the Suez Canal is provided by 250 Soviet SA2 missiles and from 22 to 50 SA3 missiles, the latter manned by Soviet personnel².

24. The situation concerning the surface-to-air missiles is crucial to the Israeli position. The cease-fire agreement between Israel and the UAR of 7th August provides in paragraph C: "Both sides will refrain from changing the military *status quo* within zones extending 50 kilometres to the east and the west of the cease-fire line. Neither side will introduce or construct any new military installations in these zones. Activities within the zones will be limited to the maintenance of existing installations at their present sites and positions and to the rotation and supply of forces presently within the zones". Yet since the cease-fire, surface-to-air missiles have been progressively moved eastwards as the following diagram shows.

25. Despite Soviet denials, both Israeli and United States spokesmen have been emphatic about this breach of the cease-fire agreement and Soviet participation in it. A military spokesman in Tel Aviv on 9th October said³ "We have photographic and other evidence proving that Russians are manning SAM 3 missiles at the Canal". On the same day the United States Secretary of State, Mr. Rogers, said "We have evidence that they moved SAM 3 missiles into sites constructed since the cease-fire, and we are convinced that Russians are manning them. I spent four hours going over all the evidence with

1. Israeli Defence Ministry Review No. 204, January 1970.

2. Institute for Strategic Studies, *The Military Balance* 1970-1971.

3. *International Herald Tribune*, 10th-11th October 1970.

20. L'attention s'est récemment concentrée sur l'activité croissante de la marine soviétique dans le Golfe Persique et l'Océan Indien. L'Union Soviétique semble avoir obtenu d'utiliser Aden et l'île de Socotra (administrée par le Yémen du sud), à l'entrée de la Mer Rouge, où elle a construit une station navale de radio et un dépôt de munitions. Elle vient de passer avec l'île Maurice un accord qui permettrait le ravitaillement des « chalutiers » soviétiques quinze fois par an et accorderait certains droits d'atterrissage. Selon certains renseignements, la marine soviétique aurait disposé de 10 à 14 navires dans cette zone, y compris les sous-marins, mais sans compter les chalutiers. Les visites de courtoisie dans les ports de l'Océan Indien et du Golfe Persique sont devenues monnaie courante depuis 1967, mais il est évident que l'effort naval des Soviétiques dans ces eaux est encore limité, en comparaison des forces qu'ils déploient en Méditerranée.

21. Indubitablement, la supériorité navale de l'O.T.A.N. peut désormais être mise en question par l'Union Soviétique, mais si la situation navale de l'O.T.A.N. nécessite certaines améliorations, les marines alliées sont encore beaucoup plus puissantes que la marine soviétique qui, par exemple, ne possède aucun porte-avions, mais seulement deux porte-hélicoptères destinés probablement à jouer avant tout un rôle dans la lutte anti-sous-marin. Dans la Méditerranée, notamment, la flotte italienne aussi bien que la flotte américaine sont numériquement supérieures à la force navale que l'Union Soviétique maintient dans cette zone, bien que la majeure partie des unités et des armes dont celle-ci dispose soient plus modernes. Le CINCSOUTH, le commandant O.T.A.N. à Naples, dispose de 100 navires de ligne et de 6 escadrons de l'aéronavale réservés pour affectation à son commandement.

22. La marine est, par excellence, une arme qui progresse lentement sur le plan de l'acquisition des matériels, si bien que les décisions qui ont conduit à l'accroissement que connaît aujourd'hui la puissance navale soviétique ont dû être prises vers 1955 et certainement réaffirmées énergiquement après la crise de Cuba en 1962. Si le volume de la marine soviétique devait se stabiliser au cours des prochaines années, elle perdrait progressivement l'avantage de la modernité, à condition que les pays de l'O.T.A.N. maintiennent un programme adéquat de construction navale.

(d) Le Proche-Orient

23. Au Proche-Orient, l'Union Soviétique détient naturellement, aujourd'hui, une position

stratégique importante, notamment en Syrie et en Egypte. Un rapport du général Raviv, appartenant au ministère israélien de la défense¹, a affirmé, au début de l'année, que, depuis la fin de la guerre de 1967, l'Egypte avait reçu des armements pour une valeur de 2,2 milliards de dollars, la Syrie et l'Irak pour une valeur de 400 millions de dollars chacun, et que le nombre des experts militaires et des conseillers soviétiques atteignait 6.000 en Egypte et 2.000 en Syrie. Les forces aériennes égyptiennes, qui possèdent maintenant quelque 415 avions de combat, disposeraient d'une centaine de Mig-21 J pilotés par des Soviétiques ; d'autre part, la défense sur le Canal de Suez est assurée par 250 missiles soviétiques SA2 et 22 à 50 missiles SA3, ces derniers étant servis par du personnel soviétique².

24. La question des missiles surface-air est capitale pour Israël. L'accord de cessez-le-feu conclu le 7 août entre Israël et la République Arabe Unie dispose en son paragraphe 3 : « Les deux parties s'engagent à ne pas modifier le 'statu quo' militaire dans un rayon de 50 km de part et d'autre du canal et à ne pas y introduire ou y édifier de nouvelles installations militaires. Les activités de part et d'autre doivent être limitées à l'entretien, la rotation et l'approvisionnement des troupes ». Cependant, depuis le cessez-le-feu, les missiles surface-air ont été progressivement déplacés vers l'est, comme le montre le diagramme suivant.

25. Malgré les démentis soviétiques, les porte-parole israéliens aussi bien qu'américains ont souligné cette violation de l'accord de cessez-le-feu et le rôle joué par l'Union Soviétique. Un porte-parole militaire de Tel-Aviv a déclaré le 9 octobre³ : « Nous possédons des documents photographiques et autres prouvant que les SAM 3 sur le canal sont servis par des Russes ». Le même jour, le secrétaire d'Etat américain à la défense, M. Rogers, affirmait : « Nous avons la preuve qu'ils ont transféré des missiles SAM 3 sur des emplacements construits depuis le cessez-le-feu et nous sommes convaincus que ces missiles

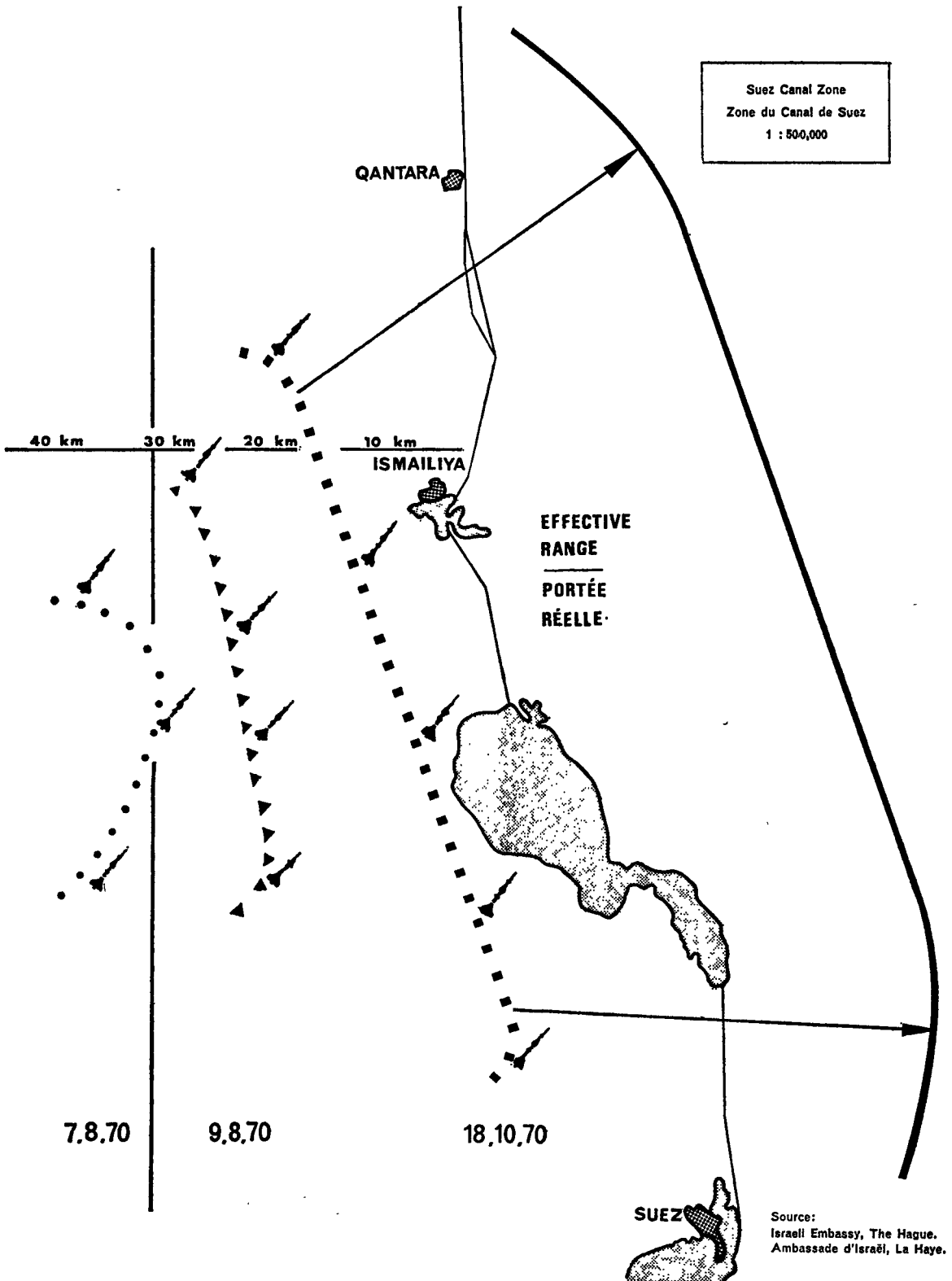
1. Revue du ministère israélien de la défense, n° 204, janvier 1970.

2. « L'équilibre militaire 1970-1971 », *Institute for Strategic Studies*.

3. *International Herald Tribune*, 10-11 octobre 1970.

Eastward advance of SAM batteries during cease-fire
Déplacement vers l'est des batteries de missiles sol-air pendant le cessez-le-feu

(The lines drawn indicate the most eastwardly advanced batteries for the specific dates mentioned below)
(Les tracés indiquent la position des batteries les plus avancées aux dates mentionnées ci-dessous)



the technicians, and I can tell you there is no question about these violations"¹.

26. On 26th October 1970, General Yariv, Chief of Israeli military intelligence, recalled that on 7th August the position was that the Egyptians had 16 operational SAM batteries within the 50 km standstill zone, including one only 30 km from the Canal. By 14th October however, they had 40-50 batteries within the 50 km zone, including approximately 15 SAM 3 batteries; 30 to 40 of the batteries were within 30 km of the Canal, the closest being only 13 km away. The total number of missiles including reserves was 500 to 600; SAM 2 batteries had 6 launchers each, SAM 3 batteries had 4. As a consequence Soviet soldiers in the 50 km zone had risen from a few hundred to 3,000, and more than 100 sites had been prepared. In addition to the missiles, General Yariv continued, the Egyptians had brought forward some 50 artillery batteries with about 250 guns, and constructed roads, infantry and artillery positions.

27. It has been held that surface-to-air missiles are purely defensive weapons, but in the context of the Canal Zone they have very great offensive value in practice, arising in particular from the 25 to 1 superiority in artillery which Egypt enjoys along the line of the Suez Canal. The Israeli forces rely for their protection on the hitherto undoubted ability of the Israeli air force to destroy the Egyptian gun positions at any time. Now that their sophisticated surface-to-air missiles have been moved up to protect the artillery, the Egyptians would be in a position to destroy the Israeli positions along the Canal by artillery fire without the Israeli air force being able to intervene. Once forced back from the line of the Canal, the Israeli forces would be unable to find a defensive position which they could man effectively with their limited manpower without falling back perhaps to the eastern side of the Sinai peninsular. Israel could not sustain a long war of attrition which the engagement of large forces on each side would involve.

1. *Guardian*, 10th October.

28. It is widely reported that in response to the Soviet-Egyptian build-up in the stand-still area which has occurred since the cease-fire, the United States has agreed to deliver an additional 200 M60 and M48 tanks to Israel, and press reports have referred to the possible delivery of electronic counter-measures equipment.

29. In concluding this survey of the situation in the Mediterranean and Middle East it has to be stressed that although there is considerable Soviet military penetration in countries such as Syria and Egypt, the Soviet Union is still not in a position to dictate policy as it can to the satellites of the Warsaw Pact.

II. Future levels of United States forces in Europe

30. There is no doubt that the United States Administration is firmly convinced of the need to maintain substantial United States forces in Europe for the foreseeable future, certainly as long as no agreement is reached on meaningful balanced force reductions. This result stems from a conviction that the security interests of the United States, just as much as those of the European countries, are served by this presence. Mr. Elliot Richardson, then Under-Secretary of State, advanced many supporting arguments in a speech to the Chicago Council on Foreign Relations on 20th January 1970:

"The prospect of a Warsaw Pact response to proposals for balanced force reductions would diminish if the unilateral reduction of United States forces appeared imminent; forces hastily returned to Europe in time of crisis could not operate as effectively as forces in place; political inhibitions might even prevent the return of such forces once a crisis had arisen; the financial savings resulting from moving forces from Europe to the United States would not in any case be large".

Since President Nixon's visit to the Mediterranean at the beginning of October it has become clear that the White House is no less convinced of the need for the forces to stay.

31. Certainly the European NATO countries are unanimous in believing that a stable military

sont servis par des Russes. J'ai passé quatre heures à examiner toutes les preuves avec des techniciens et je peux vous certifier que ces violations ne font aucun doute »¹.

26. Le 26 octobre 1970, le général Yariv, chef du service des renseignements de l'armée israélienne, a rappelé que, le 7 août, les Egyptiens disposaient de seize batteries de missiles sol-air opérationnels dans les 50 km de la zone du cessez-le-feu, dont une à 30 km seulement du canal. Le 14 octobre, en revanche, il y avait, dans cette même zone, entre 40 et 50 batteries, dont une quinzaine de batteries de SAM 3 ; 30 à 40 de ces batteries se trouvaient à moins de 30 km du canal, la plus proche à 13 km seulement. Le nombre total des missiles, y compris les réserves, était de 500 à 600 ; les batteries de SAM 2 se composaient de six rampes, les batteries de SAM 3 de quatre rampes. En conséquence, le nombre des soldats soviétiques, dans la zone des 50 km, était passé de quelques centaines à 3.000 et plus de 100 bases de lancement avaient été préparées. En plus des missiles, a poursuivi le général Yariv, les Egyptiens avaient avancé une cinquantaine de batteries d'artillerie comprenant près de 250 canons et ils avaient construit des routes ainsi que des positions d'infanterie et d'artillerie.

27. On a prétendu que les missiles surface-air sont des armes purement défensives, mais dans le contexte de la zone du canal, ils ont, en réalité, une très grande valeur offensive puisqu'ils donnent en matière d'artillerie à l'Egypte une supériorité de 25 contre 1 le long du Canal de Suez. Pour leur protection, les forces israéliennes comptent sur la capacité — jusqu'à présent incontestée — de leur aviation de détruire à tout moment les positions d'artillerie égyptiennes. Maintenant qu'ils ont déplacé leurs missiles surface-air extrêmement modernes pour protéger leur artillerie, les Egyptiens seraient à même de détruire au canon les positions israéliennes sur le canal sans que l'aviation israélienne puisse intervenir. Si elles étaient forcées de décrocher de la ligne du canal, les forces israéliennes ne pourraient trouver aucune position susceptible d'être défendue efficacement avec les effectifs limités dont ils disposent avant de se replier peut-être sur le flanc oriental de la péninsule du Sinaï. Israël ne pourrait soutenir la longue guerre d'usure qu'impliquerait l'engagement de forces importantes de part et d'autre.

1. *Guardian*, 10 octobre 1970.

28. Il a été annoncé que, pour répondre à l'accroissement du potentiel soviéto-égyptien dans la zone du cessez-le-feu, les Etats-Unis avaient décidé de fournir à Israël 200 chars M60 et M48 supplémentaires et la presse a évoqué l'éventualité d'une livraison de matériel de contre-mesures électroniques.

29. En terminant cette étude de la situation en Méditerranée et au Proche-Orient, il convient de souligner que, s'il existe une pénétration militaire considérable des Soviétiques dans des pays tels que la Syrie et l'Egypte, l'Union Soviétique n'est pas encore en mesure de leur dicter sa politique comme elle le fait dans les pays satellites du Pacte de Varsovie.

II. Le niveau futur des forces américaines en Europe

30. Il est hors de doute que l'administration américaine est fermement persuadée de la nécessité de maintenir d'importants contingents américains en Europe dans l'avenir immédiat et certainement aussi longtemps que l'on ne sera pas parvenu à un accord sur des réductions significatives et équilibrées de forces. Cela procède de la conviction que cette présence sert les intérêts de la sécurité des Etats-Unis aussi bien que des pays européens. M. Elliot Richardson, alors sous-secrétaire d'Etat, a avancé de nombreux arguments à l'appui de cette thèse dans le discours qu'il a prononcé à Chicago, le 20 janvier 1970, devant le *Council on Foreign Relations* :

« Les chances de voir le Pacte de Varsovie répondre aux propositions de réductions équilibrées des forces diminueraient si une réduction unilatérale des forces américaines paraissait imminente ; les forces renvoyées en toute hâte en Europe en période de crise ne pourraient opérer aussi efficacement que les forces déjà sur place ; des pressions politiques pourraient même empêcher leur renvoi en cas de crise ; les économies réalisées sur le plan financier par le rapatriement de ces forces aux Etats-Unis ne pourraient, en aucun cas, être importantes. »

Depuis la visite du Président Nixon en Méditerranée, au début d'octobre, il est devenu évident que la Maison Blanche n'est pas moins convaincue de la nécessité du maintien de ces forces.

31. Assurément, les membres européens de l'O.T.A.N. sont unanimes à penser qu'un équilibri-

balance with the present forces of the Warsaw Pact countries cannot be maintained without the permanent presence on European territory of substantial United States forces, a powerful fleet in the Mediterranean, and of course the stockpiles of tactical nuclear warheads. Even France whose position on this subject might at one time have been thought ambiguous is clearly on record in this connection. Replying to a question in the National Assembly on Mr. Draeger's report on "The United States and European security"¹, Mr. Schumann, the French Foreign Minister, stated on 14th May 1970 that: "The French Government feels it should stress, as was done by the President of the Republic during his visit to the United States last February, how much importance it attaches to American troops being maintained on the mainland of Europe".

32. The German White Paper 1970 on the security of the Federal Republic of Germany also states:

"Recent opinion polls have clearly shown the paramount importance the people of the Federal Republic — and particularly members of the federal armed forces — attach to the United States presence: 66 % of the population and 79 % of the servicemen believe that our country cannot be defended without strong United States support."

33. There is of course an apparent anomaly in the United States, with a population smaller than that of the European NATO countries combined, making such a large contribution to the defence of Europe in financial terms compared to the latter. It is estimated that of the United States defence budget of some \$80 billion about \$14 billion represents the cost of United States NATO related defence activities, exclusive of strategic nuclear forces. The budgetary cost of the United States forces actually in Europe is estimated at about \$2.8 billion a year of which about half goes in foreign currency. The total of the defence budgets of the European NATO countries is only about \$22 billion, of which some \$3 billion is not directly related to the NATO area. Dr. Timothy Stanley, the former defence adviser to the United States Delegation to NATO, has however per-

tinently observed that while the United States can be said to incur from about one-third to one-half of NATO's total annual defence costs¹, depending on how these are calculated, the United States nevertheless possesses nearly two-thirds of the total gross national product of the NATO countries². "Americans" says Dr. Stanley "seem willing to accept progressive taxation at home — ... but they apparently reject the notion that this principle is credible internationally...". This observation from an authoritative American source is pertinent. In an age of intercontinental missiles the defence of the NATO countries can only be a collective defence, and there is no need for the Europeans to have an inferiority complex because the defence burden within the Alliance is shared more according to wealth than according to population.

34. Of course the debate in the United States will continue. From his discussions your Rapporteur is well aware that the State Department is firmly opposed to troop reductions in Europe; the Pentagon under pressure to make budgetary reductions may be inclined to seek economies in Europe which has so far been excluded from major cuts. On 12th October, Mr. Laird, the United States Defence Secretary, announced that the Defence Department hoped to eliminate draft calls by mid-1973 although the selective service system would remain in fact for use in case of need with men over 18 being automatically registered. While the underlying assumption is that the 390,000 United States troops currently in Vietnam would have been largely withdrawn, and that many of the 400,000 Vietnam related training and supplies jobs in the United States could similarly be suppressed, there is no doubt that a decision to end the draft calls, if maintained in 1973, will lead in the longer term to pressure for some reductions of United States forces in Europe. The Senate on 26th October had already rejected an amendment sponsored by Senators Hatfield and Goldwater to provide an entirely volunteer army by increasing pay. Strong but, it must be said, less well-informed pressure for troop reductions continues in the United States Senate, Senator Mansfield's well-

1. Document 498, 4th December 1969.

1. Exclusive of strategic forces.

2. "Mutual Force Reductions", reprint in "Survival", May 1970.

bre stable entre les forces actuelles des pays du Pacte de Varsovie et celles de l'Alliance ne peut être maintenu sans la présence permanente de forces américaines importantes sur le territoire européen, d'une flotte puissante en Méditerranée et, naturellement, de stocks d'ogives nucléaires tactiques. Même la France, dont la position à cet égard a pu paraître à un certain moment ambiguë, est nettement d'accord sur ce point. Répondant à une question posée à l'Assemblée Nationale sur la Recommandation n° 191 adoptée en décembre dernier par l'Assemblée de l'U.E.O. sur le rapport de M. Draeger, « Les Etats-Unis et la sécurité européenne »¹, M. Schumann, Ministre français des affaires étrangères, a déclaré le 14 mai 1970 : « Il [le gouvernement français] croit bon cependant de souligner, comme l'a fait M. le Président de la République au cours de son voyage aux Etats-Unis au mois de février dernier, toute l'importance qu'il attache au maintien de la présence des troupes américaines sur le continent européen ».

32. Le Livre blanc sur la sécurité de la République Fédérale d'Allemagne, paru en 1970, déclare également :

« De récents sondages d'opinion ont nettement montré l'importance extrême que la population de la République fédérale — et notamment les membres des forces armées — attache à la présence américaine : 66 % de la population et 79 % des forces armées estiment que notre pays ne peut être défendu sans un puissant appui des Etats-Unis ».

33. Il existe naturellement une anomalie apparente dans le fait que les Etats-Unis, dont la population est inférieure à celle de tous les pays de l'O.T.A.N. réunis, apportent à la défense de l'Europe une contribution financière aussi importante par rapport à ces derniers. On estime que, dans le budget américain de la défense qui est de quelque 80 milliards de dollars, 14 milliards environ concernent les activités américaines de défense se rapportant à l'O.T.A.N., à l'exclusion des forces nucléaires stratégiques. La charge que font peser sur le budget les forces américaines stationnées en Europe s'évalue annuellement à quelque 2,8 milliards de dollars, dont la moitié en devises étrangères. Le total des budgets de défense des pays européens membres de l'O.T.A.N. n'est que de 22 milliards de dollars environ, dont 3 milliards ne concernent pas direc-

tement la zone O.T.A.N. Néanmoins, le Dr. Timothy Stanley, ex-conseiller de la délégation américaine auprès de l'O.T.A.N. en matière de défense, a fait pertinemment observer que si l'on pouvait dire que les Etats-Unis supportaient, selon les méthodes de calcul, entre le tiers et la moitié de l'ensemble des dépenses de défense annuelles de l'O.T.A.N.¹, leur P.N.B. représentait, en revanche, les deux tiers environ du P.N.B. global des pays de l'O.T.A.N.². « Les Américains », dit le Dr. Stanley, « paraissent disposés à accepter chez eux l'imposition progressive — ...mais semblent rejeter l'idée que ce principe est valable sur le plan international... ». Cette observation, de la part d'un Américain qui fait autorité, est pertinente. A l'ère des missiles intercontinentaux, la défense des pays de l'O.T.A.N. ne peut être que collective et les Européens n'ont pas besoin d'avoir un complexe d'infériorité parce que le poids de la défense au sein de l'Alliance est réparti plutôt selon la richesse que selon le chiffre de la population.

34. Naturellement, le débat va se poursuivre aux Etats-Unis. Après les entretiens qu'il a eus, votre rapporteur est persuadé que le département d'Etat est fermement opposé à toute réduction de forces en Europe ; le Pentagone, mis en demeure d'opérer des réductions budgétaires, pourrait être tenté de faire des économies en Europe où, jusqu'à présent, les grandes restrictions de crédits n'ont pas été appliquées. Le 12 octobre, M. Laird, Secrétaire américain à la défense, a annoncé que son département espérait supprimer la conscription d'ici le milieu de 1973, mais que le système de service sélectif pourrait être remis en vigueur en cas de nécessité, les hommes âgés de plus de 18 ans étant automatiquement portés sur les listes. Si l'on part de l'hypothèse que les 390.000 soldats américains actuellement au Vietnam auront été en grande partie rapatriés et que les 400.000 emplois créés aux Etats-Unis en liaison avec la guerre du Vietnam pourront également être supprimés, il ne fait aucun doute que la décision de mettre fin à la conscription, si elle est maintenue en 1973, se traduira, à long terme, par des pressions visant à réduire les forces américaines en Europe. Le 26 octobre, le Sénat a déjà repoussé un amendement présenté par les Sénateurs Hatfield et Goldwater et prévoyant la création d'une armée entièrement de métier grâce à l'augmentation des soldes. Des pressions fortes,

1. A l'exclusion des forces stratégiques.

2. « Réductions mutuelles de forces », reproduit dans *Survival*, mai 1970.

1. Document 498, 4 décembre 1969.

known resolution having recently been retabled for the fourth time — it is said that this non-mandatory resolution attracts more attention by being repeatedly reintroduced than it would if once voted upon one way or the other and then forgotten in the limbo of similar documents. In the House of Representatives, however, the Armed Services Committee, under the chairmanship of Mr. Mendell Rivers, has not taken the same intransigent line. Public opinion in the country at large is not said, even by the Senators who favour reductions, to be particularly concerned at the presence of United States forces in Europe. Indeed, while the fighting in Vietnam continues Europe must seem a very popular posting.

35. Since his return from the Middle East visit at the beginning of October President Nixon has given further indications of his intention to retain forces in Europe, but at the same time has insisted that the European countries should improve their own defence contribution to help the United States Administration in its internal argument with the Senate. A White House spokesman on 9th October stated that President Nixon favoured the use of funds by NATO countries to strengthen their own forces as a means of strengthening the Alliance. The United States had made no decision to reduce its troop contribution to NATO and it was stressed that any reduction would not be made without close consultation with other countries of the Alliance. The overall strength of the Alliance rested on its total forces. Speaking in Munich on 20th October, the United States Ambassador quoted President Nixon as having said in Limerick on 4th October :

“I stated categorically to the NATO commanders and I do here publicly again that the United States will under no circumstances reduce unilaterally its commitments to NATO. Any reduction in NATO forces, if it occurs, will only take place on a multi-lateral basis, and on the basis of what those who are lined up against the NATO forces might do. In other words, it would have to be on a mutual basis.”¹

1. *Die Welt*, 21st October 1970, English text communicated by the United States Embassy, Bonn.

III. Burden-sharing

36. It is important to distinguish between the offset agreements and the present burden-sharing project. The former have been concluded in the past to compensate the United States and, to a lesser extent, other countries having forces in Germany, for the negative effect on their balance of payments. These offset agreements do not, in general, relieve the country concerned of any direct financial costs, but merely arrange compensatory expenditure by the host country to offset the effect on the balance of payments. These agreements have always proved difficult to negotiate ; they have usually consisted of three elements — arms purchases ; purchases of civilian equipment ; purchases of government bonds or some form of government loan. The last two of these elements were really fictitious ; the former, in the case of the German-United States agreements, merely bound Germany to acquire United States equipment, and thus hindered German co-operation in purely European arms production projects.

37. What the European countries are concerned to do at the present time is to relieve the United States of part of the real cost of maintaining its forces in Europe. There are many ways in which European countries could contribute — by themselves paying for some of the local costs incurred by stationed forces, such as local services and the employment of local civilian labour. European countries might take over certain non-combat functions of United States service personnel. It has also been suggested that a direct cash contribution could be made to the United States defence budget, but this latter approach would clearly be unacceptable to the United States — one can envisage the outcry in the Senate if United States forces could be described as mercenaries in the pay of European governments.

38. It is currently suggested that a total contribution of \$300 million could realistically be made by the European countries, made up of various elements such as those mentioned in the previous paragraph. It must be recognised however that some countries are better placed to make a substantial financial contribution than others. Germany in particular is spending a smaller proportion of its gross national product on defence than other European countries of comparable wealth.

39. The Eurogroup, composed of representatives of Belgium, Denmark, Germany, Greece, Italy,

mais moins bien justifiées, continuent de s'y exercer en faveur des réductions de forces ; en effet, la fameuse résolution du Sénateur Mansfield vient d'y être déposée pour la quatrième fois. On dit que cette résolution non contraignante attire, de ce fait, davantage l'attention que si elle était mise au vote une fois pour toutes, avant de sombrer dans l'oubli comme tous les documents du même ordre. Par contre, la Commission des forces armées de la Chambre des Représentants, sous la présidence de M. Mendell Rivers, n'a pas adopté la même attitude intransigeante. L'opinion publique, dans son ensemble, de l'aveu même des sénateurs favorables aux réductions, ne se soucie pas particulièrement de la présence des forces américaines en Europe. En fait, tandis que les combats se poursuivent au Vietnam, l'Europe doit être considérée comme une affectation très enviable.

35. Depuis son retour du Proche-Orient, au début d'octobre, le Président Nixon a rappelé de nouveau son intention de maintenir des forces en Europe, tout en insistant pour que les pays européens améliorent leur propre contribution à la défense, de façon à aider l'administration américaine dans son différend interne avec le Sénat. Un porte-parole de la Maison Blanche a déclaré, le 9 octobre, que le Président Nixon était favorable à l'utilisation, par les pays de l'O.T.A.N., des crédits pour le renforcement de leurs propres forces, en tant que moyen de renforcer l'Alliance. Les Etats-Unis n'ont pas décidé de réduire quantitativement leur contribution à l'O.T.A.N. et aucune réduction ne se fera sans consultation étroite avec les autres pays de l'Alliance. Le potentiel global de l'Alliance repose sur l'ensemble de ses forces. Dans un discours prononcé à Munich le 20 octobre, l'ambassadeur des Etats-Unis a indiqué que le Président Nixon aurait affirmé à Limerick, le 4 octobre :

« J'ai déclaré catégoriquement aux commandants O.T.A.N. et je répète publiquement ici qu'en aucune circonstance, les Etats-Unis ne réduiront unilatéralement leurs engagements envers l'O.T.A.N. Toute réduction des forces de l'O.T.A.N., si réduction il y a, ne se fera que sur une base multilatérale en tenant compte de ce que pourraient faire ceux qui font face aux forces de l'O.T.A.N. En d'autres termes, une réduction ne pourrait se faire que sur la base de la réciprocité. »¹

III. Le partage des charges

36. Il importe d'établir une distinction entre les accords de compensation et le projet de partage des charges. Les premiers ont été conclus dans le passé pour compenser les effets négatifs sur la balance des paiements des Etats-Unis et, dans une moindre mesure, de certains autres pays, du maintien de leurs forces en Allemagne. Ces accords de compensation ne déchargent, en général, les pays intéressés d'aucune dépense directe, mais prévoient simplement que le pays-hôte fera, en contrepartie, des achats pour compenser l'effet produit sur la balance des paiements. Ces accords se sont toujours révélés difficiles à négocier ; ils comprennent habituellement trois éléments : achats d'armes, achats d'équipements civils, achats de bons ou d'emprunts d'Etat. Les deux derniers éléments sont, en réalité, fictifs et le premier, dans le cas des accords germano-américains, a simplement obligé l'Allemagne à acquérir du matériel américain, l'empêchant ainsi de coopérer à des projets purement européens de production en commun d'armements.

37. Ce que les pays européens ont à faire actuellement, c'est de décharger partiellement les Etats-Unis du coût réel du maintien de leurs forces en Europe. Ils pourraient y parvenir de diverses manières, en réglant eux-mêmes certains des frais encourus localement par les forces en question, services locaux et emploi de la main-d'œuvre civile, par exemple. Ils pourraient assumer des fonctions non combattantes actuellement remplies par du personnel militaire américain. Il a été aussi suggéré qu'ils pourraient contribuer directement au budget américain de la défense, mais cette solution serait évidemment inacceptable pour les Etats-Unis car on peut imaginer quelles seraient les protestations du Sénat si l'on pouvait qualifier les forces américaines de mercenaires à la solde des gouvernements européens.

38. On estime actuellement que les pays européens pourraient apporter une contribution totale de 300 millions de dollars, sur la base des divers éléments mentionnés au paragraphe précédent. Il faut néanmoins reconnaître que certains pays sont mieux placés que d'autres pour apporter une contribution financière importante. L'Allemagne, en particulier, consacre à la défense un pourcentage de son P.N.B. inférieur à celui des autres pays européens de prospérité comparable.

39. Le groupe européen, formé des représentants de la Belgique, du Danemark, de l'Allemagne, de

1. *Die Welt*, 21 octobre 1970, texte anglais communiqué par l'ambassade des Etats-Unis à Bonn.

Luxembourg, the Netherlands, Norway, Turkey and the United Kingdom, met formally for the first time on 1st October to consider the burden-sharing problem. Undoubtedly the Eurogroup can play a useful rôle within the framework of NATO although a strong case can be made for limiting its membership to the EEC countries and the applicants for membership. The Committee calls upon the United Kingdom to resume the leading rôle it initially played in this Group and stresses the importance of France joining in these deliberations. The Eurogroup is to meet again in November with a view to reaching a final decision on some package proposal which can be presented to the United States. As the United States will have to take final budgetary decisions for the financial year 1972 in the course of December 1970, a decision is now urgent.

40. The burden-sharing operation of 1970 is an immediate response to an immediate need ; it may affect the level of the United States forces in Europe through the years 1972 and 1973. There are however potent long-term factors at play in the United States which may well affect force levels in Europe later in the 1970s. Against this background the need for a long-term rationalisation of the European defence effort is even more urgent.

IV. The European defence effort

41. A detached observer of the European defence scene, his mind uncluttered with the preconceptions that have accumulated over the years, might well conclude that the present manner in which the not negligible contributions of the European countries in cash and manpower are translated into fighting units on the ground are about the least rational and least efficient that could be devised. After all, the whole of the defence effort of most European NATO countries is concerned solely with providing defence in the NATO framework. Of the total of the defence budgets of all European NATO countries, probably more than 90 % is spent on NATO related defence. Yet twelve sovereign defence ministries are maintained, many with three often autonomous armed services within them. The largest European defence budget is ten times that of the smallest¹. The position of the troops on the ground on the

1. Or 760 times that of Luxembourg.

central front still reflects very largely the pattern of the allied landings on the Normandy beaches 26 years ago, and for this reason bears little relation to a desirable optimum deployment in the present circumstances.

42. The Committee believes that in the long term — perhaps over the next decade — a considerable improvement could be made in the effectiveness of the European defence effort, without a corresponding rise in cost. This improvement in efficiency is essential because these spiralling costs, both of equipment and men, will outstrip the ability or willingness of the European countries to pay unless a radical efficiency drive is undertaken from top to bottom of all defence structures. NATO is currently examining all these problems in its study of allied defence in the '70s (AD 70), which is expected to be adopted by the Defence Planning Committee in December 1970. The Committee calls for a high-level review to be initiated by member governments within the framework of the North Atlantic Council, with a view to implementing the findings of AD 70. The Committee further proposes to examine the possibility of organising a conference on the subject, and submits a draft Order to the Assembly for this purpose.

43. In paragraph 2 of the revised draft Recommendation, the Committee briefly lists the particular features of defence organisation which demand thorough review.

(i) Rationalisation of European defence organisations

The Committee suggests that an attempt should be made to introduce a similar defence structure in each European NATO country, which should be designed to manage defence as a global concept, and should eliminate the elements of inter-service rivalry before they arise. Some national defence organisations have already done much to solve the problem of inter-service rivalry; others have not. Full advantage should be taken of modern managerial concepts, costing defence functions by operation, and applying the cost-effectiveness approach to all defence projects. With comparable central organisations in each country, moreover, bilateral and multilateral co-operation between the NATO countries would be greatly facilitated.

la Grèce, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Turquie et du Royaume-Uni, s'est réuni officiellement pour la première fois le 1^{er} octobre afin d'examiner la question du partage des charges. Il peut, certes, jouer un rôle utile dans le cadre de l'O.T.A.N. bien que l'on puisse très bien envisager d'en limiter la composition aux pays de la C.E.E. et aux pays candidats. La commission invite le Royaume-Uni à reprendre le rôle directeur qu'il assumait primitivement au sein de ce groupe et souligne l'importance de faire participer la France à ces délibérations. Le groupe européen doit se réunir de nouveau en novembre afin de prendre une décision définitive sur une proposition d'ensemble qui pourrait être soumise aux Etats-Unis. Comme ce pays devra prendre, dans le courant de décembre 1970, des décisions définitives pour l'exercice financier 1972, il s'agit désormais d'une affaire urgente.

40. Le projet de partage des charges de 1970 constitue une réponse immédiate à un besoin immédiat. Elle affectera peut-être le niveau des forces américaines en Europe au cours des années 1972 et 1973. De puissants facteurs sont toutefois en jeu aux Etats-Unis qui pourraient fort bien affecter à long terme, dans les années 1970, le niveau des forces en Europe. La nécessité d'une rationalisation à long terme de l'effort de défense européen est donc d'autant plus impérieuse.

IV. L'effort de défense européen

41. Un observateur de la situation européenne en matière de défense, dont l'esprit ne serait pas encombré de préjugés accumulés au cours des ans, pourrait fort bien conclure que la transformation des contributions non négligeables des pays européens, tant en argent qu'en hommes, en unités combattantes est aussi peu rationnelle et aussi peu efficace que possible. Après tout, l'effort de défense de la majorité des pays européens membres de l'O.T.A.N. vise uniquement à assurer la défense dans le cadre de l'organisation. Plus de 90 % du budget global de défense des pays européens membres de l'O.T.A.N. est consacré à la défense O.T.A.N. Il existe encore, néanmoins, douze ministères nationaux de la défense, dont beaucoup comprennent souvent trois départements pour trois armes autonomes. Le budget de défense européen le plus important est dix fois supérieur au plus faible¹. La position des troupes

sur le front central rappelle encore très largement le dispositif des débarquements alliés sur les plages normandes, il y a 26 ans, et offre donc peu de rapports avec le déploiement optimum souhaitable dans la situation actuelle.

42. La commission estime qu'à long terme, peut-être au cours de la prochaine décennie, l'efficacité de l'effort de défense européen pourrait être considérablement améliorée sans entraîner une augmentation correspondante des coûts. Cette amélioration est essentielle car la spirale des coûts, tant en matériels qu'en effectifs, dépassera la capacité ou la volonté de payer des pays européens, à moins qu'une recherche radicale de l'efficacité soit entreprise systématiquement dans toutes les structures de défense. L'O.T.A.N. examine actuellement toutes ces questions dans son étude sur la défense alliée dans les années 1970 (AD 70), que l'on espère voir adoptée par le Comité des plans de défense en décembre 1970. La commission demande que les gouvernements membres suscitent, dans le cadre du Conseil de l'Atlantique nord, une révision à un échelon élevé, afin de mettre en œuvre les conclusions du document AD 70. Elle propose, en outre, d'examiner la possibilité d'organiser une conférence sur la question et soumet, à cette fin, un projet de directive à l'Assemblée.

43. Dans le paragraphe 2 du projet de recommandation révisé, la commission énumère brièvement les aspects particuliers de l'organisation de la défense qui exigent un réexamen approfondi.

(i) *La rationalisation des organisations de défense européennes*

La commission suggère que l'on tente d'introduire, dans tous les pays européens membres de l'O.T.A.N., une même structure de défense qui devrait être conçue pour organiser la défense en tant que concept global et devrait éliminer, avant leur apparition, les facteurs de concurrence entre les différentes armes. Certaines organisations de défense nationales ont déjà beaucoup fait pour résoudre le problème des rivalités interarmes. Il convient de tirer tout le parti possible des concepts modernes de gestion, de l'évaluation du prix de la défense opération par opération et d'appliquer à tous les programmes de défense la méthode de la rentabilité des coûts. L'existence, dans tous les pays, d'organisations centrales comparables faciliterait énormément la coopération bilatérale et multilatérale entre pays européens.

1. Ou 760 fois supérieur à celui du Luxembourg.

(ii) There should be a *rationalisation of tasks* assigned to the present national forces. It already seems absurd for some of the smaller countries to maintain three separate armed services, at a size well below the economic level. The loose political cohesion at present obtaining in Europe is however unlikely to permit any country to abolish one of its armed services at the present time. A more limited but still effective rationalisation could be obtained by specialisation in particular rôles. Tactical aircraft, for example, are called on to fulfil any of five distinctive rôles: the two strike rôles of counter-air and interdiction, either of which can be nuclear or conventional; ground support; reconnaissance; and close air defence. Within 2nd ATAF, where the WEU countries are chiefly represented, all air forces at present cover all rôles. Effectiveness could be dramatically increased without any increase in total numbers of aircraft if, for example, local air defence was provided by the Netherlands, reconnaissance by Belgium, close support by Germany and nuclear and conventional strike by the United Kingdom. The Committee suggests that an immediate practical step could be taken in this direction by holding an exercise in 2nd ATAF to test the effectiveness of this specialisation by rôle and to reveal the difficulties that would have to be overcome if it were to be applied in practice.

(iii) *Rational deployment and logistical support*

The historical accident that accounts for the present location of forces on the central front has been mentioned above. A purely logical deployment to meet the present policy of forward defence and flexible strategy would certainly require the stationing of some American forces, with their excellent armour, in the northern plains, and a forward movement of all units from their present bases (occupied when defence on the lines of the Rhine or the Weser alone were envisaged) to positions further east. It must be recognised however that this would be a vastly expensive undertaking because the peacetime accommodation for our troops must naturally offer standards comparable to those of the surrounding civilian population. To reconstruct barracks, married quarters, offices and recreation facilities in new locations would be uneconomic in the short term. A more intensive effort can however be made to provide an integrated logistical organisation, at least for the WEU

forces in Northern Army Group, instead of leaving logistical responsibility in national hands. The Committee knows from practical experience that incompatibility of nationally-supplied equipment has prevented NATO forces from operating as effectively together as they should. The multiplicity of makes and models creates a logistician's nightmare. Such relatively simple things as non-standard couplings can adversely affect the ability of ships and aircraft alike to operate effectively when away from home stations. Even with the best of intentions, such matters as configuration control and quality assurance can be so differently treated among two or more nations which are co-operating to produce spares for standardised equipment as to render "identical" spares non-interchangeable. To solve problems of logistical support, managerial techniques must be devised to cope with them on a NATO-wide basis. Efforts to mount even an exploratory effort in this direction have consistently run foul of the shibboleth that logistics is a national responsibility. The Committee believes that greater co-operation in logistics planning among members of the Alliance, without violating the above principles, should be initiated as a matter of urgency. After 20 years of NATO, 2nd ATAF now looks forward to a re-equipment programme which will lead to the introduction of six different, completely incompatible aircraft types in its command — NF-5; Mirage VB; Harrier; Phantom; Buccaneer. Inter-operability and standardisation will of course be best achieved through the joint procurement and production of weapons.

(iv) *Joint procurement*

Your Rapporteur does not intend to chronicle the 20-year failure of NATO to achieve significant progress on joint production. The Committee believes that with the anticipated broadening of the Common Market, new opportunities will open up for joint procurement and production among the European countries. An attempt should be made to negotiate a package deal for perhaps 10 weapons projects designed to come into service towards the end of the seventies. Joint procurement projects have too often failed in the past because when a choice has had to be made between two or more competing weapons systems

(ii) Il convient de *rationaliser les tâches* assignées aux forces nationales actuelles. Il semble déjà absurde que certains petits pays conservent trois armes distinctes dans des conditions fort peu économiques. Le manque de cohésion politique existant actuellement en Europe ne peut cependant autoriser aucun pays à supprimer aujourd'hui l'une de ses armes. Une rationalisation plus limitée, mais encore efficace, pourrait être obtenue par la spécialisation dans des tâches particulières. L'aviation tactique, par exemple, est appelée à remplir cinq rôles distincts : deux rôles d'intervention (attaque des installations ennemies et interdiction) qui peuvent être soit classiques soit nucléaires ; l'appui au sol ; la reconnaissance ; et la défense aérienne rapprochée. Au sein de la 2^e A.T.A.F., où les pays de l'U.E.O. sont principalement représentés, toutes les forces aériennes assument actuellement tous les rôles. L'efficacité pourrait être accrue de façon spectaculaire, sans augmentation du nombre des appareils, si, par exemple, la défense aérienne locale était assurée par les Pays-Bas, la reconnaissance par la Belgique, l'appui rapproché par l'Allemagne et l'intervention nucléaire et classique par le Royaume-Uni. La commission suggère de prendre immédiatement une mesure concrète dans ce sens en organisant des manœuvres de la 2^e A.T.A.F. pour vérifier l'efficacité de cette spécialisation des tâches et déterminer les difficultés qui devraient être surmontées si l'on voulait la mettre en pratique.

(iii) *Le déploiement rationnel et l'appui logistique*

Nous avons déjà mentionné les raisons historiques de la disposition actuelle des forces sur le front central. Pour permettre d'appliquer la politique actuelle de défense avancée et de riposte graduée, la logique exigerait certainement que certaines forces américaines, avec leurs excellentes formations blindées, soient stationnées dans les plaines du nord et que toutes les unités abandonnent leurs bases actuelles (occupées lorsqu'on envisageait uniquement la défense sur le Rhin ou sur la Weser) pour gagner des positions plus à l'est. Il faut reconnaître, toutefois, que ce serait une entreprise très coûteuse, étant donné que le logement de nos troupes en temps de paix doit naturellement répondre aux mêmes critères que celui de la population civile environnante. Reconstruire des casernes, des logements pour les ménages, des bureaux et des installations de loisir dans des endroits nouveaux ne serait pas économique à court terme. On peut, cependant, faire un plus grand effort pour parvenir à une orga-

nisation logistique intégrée, au moins pour les forces de l'U.E.O. au sein du Groupe d'armées du nord, au lieu de laisser la logistique à la charge des autorités nationales. La commission sait, par expérience, que l'incompatibilité des matériels nationaux a empêché les forces de l'O.T.A.N. d'opérer en commun aussi efficacement qu'elles l'auraient dû. La multiplicité des marques et des modèles est un cauchemar pour le logisticien. Des éléments aussi simples que les dispositifs de couplage, par exemple, peuvent, s'ils ne sont pas normalisés, empêcher les navires et les avions d'opérer efficacement loin de leurs bases. Même avec les meilleures intentions, des questions comme le contrôle des profils et l'estampillage de qualité peuvent être traitées de façon si différente par les divers pays qui fabriquent chacun de leur côté les pièces détachées pour le matériel standardisé, que ces pièces dites « identiques » ne sont pas interchangeables. Pour résoudre les problèmes d'appui logistique, il faut que les techniques de gestion soient harmonisées pour l'ensemble de l'O.T.A.N. Les tentatives faites en ce sens, ne serait-ce qu'à titre exploratoire, ont toujours échoué sur le principe selon lequel la logistique est une affaire nationale. La commission estime qu'il conviendrait d'accroître, de toute urgence, la coopération des membres de l'Alliance en matière de plans logistiques, sans contrevenir aux principes mentionnés plus haut. Vingt ans après la création de l'O.T.A.N., la 2^e A.T.A.F. envisage un programme de rééquipement qui se traduira par l'introduction dans ce commandement de six appareils différents et totalement incompatibles : le NF-5, le Mirage VB, le Harrier, le Phantom et le Buccaneer. C'est naturellement par l'achat et la production en commun d'armements que l'on parviendra le mieux à l'interchangeabilité et à la standardisation.

(iv) *Achat en commun*

Votre rapporteur ne se propose pas de faire la chronique des vingt années qui n'ont permis à l'O.T.A.N. de faire aucun progrès notable en matière de production commune. La commission pense que l'élargissement prévu du Marché commun ouvrira de nouvelles perspectives en matière d'achat et de production en commun entre les pays européens. Il convient de tenter de négocier un accord d'ensemble qui pourrait porter sur une dizaine de programmes de fabrication d'armes destinées à entrer en service vers la fin des années 1970.

which have emerged from the research and development phase in different countries, no producing country has been prepared to abandon production of its own system. The essence of a package deal is that it should start before the research and development phase has begun; each weapon in the package would be assigned to one country only for research and development; other participating countries would undertake to procure the weapons system when it reached the production stage, and not to develop any competing project meanwhile.

(v) *Training*

The difficulties of providing sufficient and adequate training areas is well appreciated by all ministries of defence; bilateral arrangements already exist for sharing training areas. More efficient solutions could undoubtedly be found at the European level and national ministries would no doubt welcome such an initiative.

44. Your Rapporteur is aware that since the new British Government came to power there has been speculation about the possible pooling of British and French nuclear forces. However, the British nuclear force is permanently assigned to NATO under the terms of the Nassau Agreement, while the French force is not, and the exchange of technological information requires the approval of the United States authorities, including that of the Congressional Joint Committee on Atomic Energy (because present British military nuclear technology contains elements derived from the United States which cannot be distinguished from the native elements). In the future, joint achievements will naturally be difficult, but in the opinion of many members this is not a reason why they should not be attempted forthwith. The objections to a European nuclear force were set forth in a report last year¹.

45. France in particular could make a major contribution towards improving the effectiveness of European defence if its forces were integrated into the NATO system. The Committee appre-

1. "Political Organisation of European Defence", Document 481, 16th June 1969, paragraphs 69-84.

ciates however, that this is an unlikely development, certainly in the near future. A lesser, but still very effective, step would be for France to declare that its territory, and all military installations thereon, would unequivocally be available to NATO forces in the event of NATO deciding that a state of emergency existed. Perhaps this is not a distant prospect. On 8th October, Mr. Debré declared in the National Assembly: "Let no one doubt that France continues to be a part of the Atlantic Alliance even if it has quit the (integrated military) organisation. Our military policy is based on the notion of independence but, as an independent State, we shall be — if need be — a more solid ally than certain countries which prefer integration."

46. A strong case can be made for the creation of a European Defence Community comprising the WEU countries, Norway and Denmark. The Committee stresses, however, that France would have to be prepared to take part, and there are at present no indications that it would be. Account must also be taken of the fact that clear divisions of opinion exist about the desirability of such a community having its own nuclear force. In the Scandinavian NATO countries and in the Netherlands, for instance, there is very strong opposition to the idea of such a European nuclear force. Moreover, it must not be forgotten that the non-proliferation treaty prohibits the transfer of nuclear weapons, or control over them, "to any recipient whatsoever"; it would thus preclude, as the British Government has recognised¹, a European nuclear force in a pre-federal stage of European integration before national Ministries of Defence, and national armed forces, had been eliminated.

V. Prospects of a European security conference and mutual balanced force reductions

47. The communiqué issued after the Rome ministerial meeting of the North Atlantic Council

1. To succeed to the former nuclear status of one of its components, "a federated State would have to control all of its external security functions, including defence and all foreign policy matters relating to external security". Mr. Mulley, Minister of State for Foreign Affairs, House of Commons, 8th July 1968 (Hansard, column 36).

Les programmes d'achat en commun ont trop souvent achoppé dans le passé sur le choix à faire entre au moins deux systèmes d'armes rivaux issus de la phase de recherche et de développement dans différents pays, aucun pays producteur n'étant disposé à abandonner le sien. Un accord d'ensemble doit, par définition, précéder la phase de recherche et de développement ; l'étude et la mise au point de chaque arme seraient assignées à un seul pays, les autres pays participants s'engageant à acquérir le système d'armes lorsqu'il aurait atteint le stade de la production et à ne pas mettre au point, entre-temps, un projet rival.

(v) *Entraînement*

Tous les ministères de la défense sont parfaitement conscients des difficultés rencontrées pour trouver des zones d'entraînement suffisantes et adéquates ; des arrangements bilatéraux existent déjà pour le partage des terrains d'entraînement. Des solutions plus satisfaisantes pourraient certainement être trouvées à l'échelon européen et les ministères nationaux accueilleront sans aucun doute avec faveur cette initiative.

44. Votre rapporteur n'ignore pas que, depuis l'entrée en fonction du nouveau gouvernement britannique, on a spéculé sur l'éventuelle mise en commun des forces nucléaires française et britannique. La force britannique, contrairement à la force française, est affectée en permanence à l'O.T.A.N. aux termes de l'accord de Nassau, et l'échange de renseignements techniques exige l'approbation des autorités américaines, notamment celle de la Commission commune de l'énergie atomique du Congrès (puisque la technologie militaire britannique en matière nucléaire repose sur un certain nombre d'éléments fournis par les Etats-Unis, qui ne peuvent se distinguer des éléments purement britanniques). Dans l'avenir, des réalisations communes seront naturellement difficiles, mais de nombreux membres sont d'avis que ce n'est pas une raison pour ne pas les tenter maintenant. Les objections que soulève la création d'une force nucléaire européenne ont été développées dans l'un des rapports précédents¹.

45. La France, notamment, pourrait apporter une contribution importante à l'amélioration de l'efficacité de la défense européenne si ses forces étaient intégrées dans le système O.T.A.N. La

1. « Organisation politique de la défense de l'Europe », Document 481, 16 juin 1969, paragraphes 69 à 84.

commission se rend compte, cependant, que cette éventualité est peu probable, tout au moins dans l'immédiat. Une mesure moins importante, mais néanmoins très efficace, serait que la France s'engage sans équivoque à mettre son territoire et toutes les installations militaires qui s'y trouvent à la disposition des forces de l'O.T.A.N., au cas où l'organisation déclarerait l'état d'urgence. Peut-être n'est-ce pas une perspective lointaine. Le 8 octobre 1970, M. Debré a déclaré devant l'Assemblée Nationale française : « Que personne n'en doute, la France continue à faire partie de l'Alliance atlantique même si elle a quitté l'organisation (militaire intégrée). Notre politique militaire est fondée sur la notion d'indépendance mais, comme Etat indépendant, nous serons, le cas échéant, un allié plus solide que certains qui préfèrent l'intégration. »

46. De nombreux arguments peuvent militer en faveur de la création d'une Communauté Européenne de Défense englobant les pays de l'U.E.O., la Norvège et le Danemark. La commission souligne, cependant, que la France devrait être disposée à y participer, mais qu'aucun indice ne permet actuellement de penser qu'elle le serait. Il faut aussi tenir compte du fait que les avis sont nettement partagés sur l'opportunité de voir cette communauté disposer de sa propre force nucléaire. Dans les pays scandinaves membres de l'O.T.A.N. et aux Pays-Bas, par exemple, cette idée de force nucléaire européenne rencontre une très forte opposition. De plus, il ne faut pas oublier que le traité de non-prolifération interdit de transférer « à qui que ce soit » des armes nucléaires ou le contrôle de telles armes ; il exclut donc, comme le gouvernement britannique l'a reconnu¹, toute force nucléaire européenne à un stade d'intégration européenne pré-fédéral, c'est-à-dire avant que les ministères de la défense et les forces armées nationales aient été supprimés.

V. Perspectives d'une conférence sur la sécurité européenne et de réductions mutuelles et équilibrées de forces

47. Le communiqué publié à l'issue de la réunion des ministres du Conseil de l'Atlantique nord à

1. Pour accéder au statut nucléaire dont jouirait déjà l'un de ses membres, « une fédération aurait nécessairement le contrôle sur toutes les fonctions relatives à la sécurité extérieure, notamment la défense, et sur toutes les questions de politique étrangère s'y rapportant ». M. Mulley, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, Chambre des communes, 8 juillet 1968 (*Hansard*, col. 36).

on 27th May 1970 — the most recent corporate pronouncement by NATO on the subject — states in paragraph 15 :

“In so far as progress is recorded as a result of these talks [bilateral soundings between NATO and Warsaw Pact countries] and in the on-going talks — in particular on Germany and Berlin — the allied governments state that they would be ready to enter into multilateral contacts with all interested governments... to explore when it will be possible to convene a conference, or a series of conferences, on European security and co-operation.”

The NATO governments have not made a solution to the Berlin problem a precondition of any European security conference, but they have made it clear that progress in this direction will be a vital criterion.

48. Since the Rome communiqué was adopted, the German-Soviet Treaty has been signed on 12th August 1970, incorporating renunciation of the use or threat of force — but the Federal German Government has made it clear that this treaty will not be ratified in Bonn, until progress has been made in the four-power talks on Berlin : Mr. Walter Scheel, German Minister for Foreign Affairs, stated in the Bundestag on 9th October 1970 :

“... We attach so much importance to this settlement of the Berlin question, ladies and gentlemen, that we will not be able to ratify the Moscow Treaty before a satisfactory solution is found. I am not establishing a juridical link between the Moscow Treaty and the outcome of the Berlin talks, but there is no doubt that a close relation exists between the separate negotiations on the elements of an overall plan established by treaty

for which we hope...

Our partners note too that reaching this agreement on Berlin, which has a humanitarian and legal aspect in that it confirms the existence of links between the Federal Republic and Berlin, is the determining basis of our policy of an opening to the East.”

49. There can be no doubt — and the Warsaw Pact countries should be left in no doubt — that progress in the Berlin talks more than any other single factor will determine the attitude of the North Atlantic Council when it meets again at ministerial level in December and discusses its position on possible preparatory multilateral talks on a European security conference.

50. It is not clear however whether the Warsaw Pact has the same concept as NATO of what preparatory talks should do. For NATO, multilateral preparatory talks should explore the *substance* of items 1, 2 and 3 of the “NATO” column in the table below. The Warsaw Pact communiqués do not however state that preparatory talks could explore agenda items, to see whether sufficient prospects for concrete agreement exist to make a conference worthwhile. The Warsaw Pact’s preparatory talks, it is to be feared, would be procedural only.

51. The successive communiqués of the North Atlantic Council and the Warsaw Pact, since the Budapest communiqué of 1966 and the Reykjavik “signal” of 1968, reveal some rapprochement on what might be the agenda of a European security conference, but important differences still remain.

Rome, le 27 mai 1970 — c'est la prise de position la plus récente de l'O.T.A.N. à ce sujet — déclare au paragraphe 15 :

« Pour autant que seront enregistrés des progrès à la suite de ces conversations [les conversations exploratoires entre les pays de l'O.T.A.N. et du Pacte de Varsovie], et dans les conversations en cours, notamment en ce qui concerne l'Allemagne et Berlin, les gouvernements alliés se déclarent prêts à établir des contacts multilatéraux avec tous les gouvernements intéressés. Ces contacts auraient principalement pour objet de déterminer quand il sera possible de convoquer une conférence, ou une série de conférences, sur la sécurité et la coopération européennes. »

Les gouvernements de l'O.T.A.N. n'ont pas fait, de la solution du problème de Berlin, un préalable à toute convocation d'une conférence sur la sécurité européenne, mais ils ont clairement indiqué qu'un progrès dans cette direction serait un critère déterminant.

48. Depuis l'adoption du communiqué de Rome, il y a eu, le 12 août 1970, la signature du traité germano-soviétique comprenant la renonciation à la menace ou à l'emploi de la force. Cependant, le gouvernement fédéral a clairement indiqué que ce traité ne serait pas ratifié à Bonn avant que des progrès aient été réalisés dans les conversations des quatre Grands sur Berlin. C'est ainsi que M. Scheel, Ministre fédéral des affaires étrangères, a déclaré le 9 octobre 1970, devant le Bundestag :

« ... Nous attachons, Mesdames et Messieurs, d'autant plus d'importance au règlement de la question de Berlin que nous ne saurions ratifier le Traité de Moscou sans qu'une solution satisfaisante soit trouvée. Je n'établis pas de lien juridique entre le Traité de Moscou et les résultats des entretiens sur Berlin, mais il est hors de doute qu'il existe une relation politique étroite entre les négociations séparées sur les divers éléments

du plan d'ensemble établi par un traité auquel nous aspirons...

Nos partenaires savent aussi que la réalisation de cet accord sur Berlin, qui présente un aspect humanitaire et juridique, c'est-à-dire la confirmation des liens qui existent entre le *Bund* et Berlin, constitue le fondement déterminant de notre politique d'ouverture à l'Est. Sur ce point, tout doit être clair ; il ne saurait y avoir aucune ambiguïté. »

49. Il ne saurait y avoir aucun doute — et les pays du Pacte de Varsovie devraient en être persuadés — que le progrès des négociations sur Berlin déterminera, plus que tout autre facteur, l'attitude du Conseil de l'Atlantique nord lorsqu'il se réunira de nouveau en décembre à l'échelon ministériel et examinera l'attitude qu'il doit prendre à l'égard d'éventuelles conversations préliminaires multilatérales sur une conférence sur la sécurité européenne.

50. Toutefois, on ne sait pas très bien si le Pacte de Varsovie a, sur la nature de ces conversations préparatoires, la même conception que l'O.T.A.N. Pour l'O.T.A.N., les contacts multilatéraux préparatoires devraient explorer la *substance* des points 1, 2 et 3 figurant dans la colonne « O.T.A.N. » du tableau ci-après. En revanche, les communiqués du Pacte de Varsovie n'indiquent pas que ces conversations préparatoires pourraient examiner les points à l'ordre du jour afin de voir s'il existe des perspectives d'accords concrets suffisantes pour justifier la convocation d'une conférence. Il est à craindre que, pour le Pacte de Varsovie, ces conversations préparatoires ne concernent que la procédure.

51. Les communiqués successifs du Conseil de l'Atlantique nord et du Pacte de Varsovie, parus après le communiqué de Budapest de 1966 et le « signal » de Reykjavik de 1968, traduisent un certain rapprochement sur ce que pourrait être l'ordre du jour d'une conférence sur la sécurité européenne, mais il subsiste encore d'importantes différences.

**Items proposed for the agenda of a European security conference (Warsaw Pact)
and for exploratory talks (NATO)**

NATO 27th May 1970 (see Appendix II)	Warsaw Pact 22nd June 1970 (see Appendix IV)	Comments
1. Principles which should govern relations between States, including the renunciation of force	Ensuring European security and the renunciation of the use of force or the threat of its use in mutual relations between States in Europe	NATO prefers a form of words which would not endorse the Brezhnev doctrine
2. The development of international relations with a view to contributing to the freer movement of people, ideas and information and to developing co-operation in the cultural, economic, technical and scientific fields as well as in the field of human environment.	The expansion of trade, economic, scientific-technical and cultural relations on a basis of equal rights, for the purpose of developing political co-operation between European States. (Questions of the environment might be discussed within this framework.)	“Cultural” appears in the Warsaw Pact text for the first time. Is this to be limited to conventional exchanges of the Red Army Choir and the like, or can it be broadened to amount to the “freer movement of people” for which NATO calls ?
3. (Proposed by NATO less France) Mutual and balanced force reductions. (Carefully defined — see paragraphs 3 (a) (b) (c) (d) of the Declaration at Appendix II), in particular “reductions should include stationed and indigenous forces and their weapons systems in the area concerned.”	The establishment at the all-European security conference of an organ for questions of security and co-operation in Europe. “ <i>The reduction of foreign armed forces on the territories of European States</i> ” could be discussed in the organ, or in any other form acceptable to interested States.	Wide divergency here. NATO wishes to <i>explore</i> MBFR in preparatory talks, Warsaw Pact to discuss its item in the “organ” after a conference had been held. Do “foreign armed forces on the territories of European States” include Soviet forces in Warsaw Pact countries or only United States forces ?

52. The divergences on mutual balanced force reductions (MBFR) are of course the greatest. NATO is aware that such reductions would be difficult to negotiate — “they should not operate to the military disadvantage of either side having regard for the differences arising from geographical and other considerations”. If American forces leave Europe they withdraw 6,000 km. ; if the Soviet forces return to Russia, they withdraw at the most 600 km. ; moreover there are 30 Soviet divisions to be withdrawn as against only 5 United States divisions. Yet NATO interest in MBFR is growing rather than waning — they could permit the United States Administration to give in to Senate pressure. It may be however that in stressing the need for *weapons systems*

to be taken into account in any MBFR agreement, as the NATO declaration does, a more readily negotiable basis can be found. In this connection it may be recalled that Mr. Helmut Schmidt in an interview in *Die Welt* on 16th February hinted that tactical nuclear weapons in Europe might be included in any negotiations, provided the overall balance was maintained.

53. So far, the United States has turned down Soviet proposals to discuss in SALT the levels

**Points proposés pour l'ordre du jour d'une conférence sur la sécurité européenne (Pacte de Varsovie)
et pour les conversations exploratoires (O.T.A.N.)**

O.T.A.N. 27 mai 1970 (voir annexe II)	Pacte de Varsovie 22 juin 1970 (voir annexe IV)	Remarques
1. Les principes qui doivent régir les relations entre les États, y compris le principe de renonciation à la force.	La sécurité européenne et le refus de faire usage de la force dans les relations entre États en Europe.	L'O.T.A.N. préfère une formulation qui ne souscrirait pas à la doctrine Brejnev.
2. Le développement de relations internationales, en vue de contribuer à la libre circulation des personnes, des idées et des informations et d'élargir la coopération dans les domaines culturel, économique, technique et scientifique, ainsi que dans celui de l'environnement humain.	L'extension des contacts commerciaux, économiques, technico-scientifiques et culturels sur la base de l'égalité pour développer la coopération politique entre les États européens. (Les questions relatives à l'environnement pourraient être examinées dans ce cadre.)	L'épithète « culturel » apparaît pour la première fois dans le texte du Pacte de Varsovie. Ceci doit-il se limiter aux échanges traditionnels des Chœurs de l'Armée rouge et de groupes du même genre, ou être élargi pour parvenir à la « libre circulation des personnes » que demande l'O.T.A.N. ?
3. (Proposé par l'O.T.A.N. moins la France) Réductions mutuelles et équilibrées de forces soigneusement définies au paragraphe 3 (a), (b), (c) et (d) de la Déclaration figurant à l'annexe II, et notamment : « Les réductions devraient comprendre des forces stationnées et autochtones et leurs systèmes d'armes dans la zone concernée. »	L'institution à la conférence européenne d'un organisme pour les questions de sécurité et de coopération en Europe. « La réduction des forces armées étrangères sur le territoire des États européens » pourrait être discutée dans cet organisme ou par un autre moyen acceptable pour les États intéressés.	Il y a ici des divergences importantes. L'O.T.A.N. souhaite explorer la question des réductions mutuelles et équilibrées de forces au cours des conversations préparatoires ; le Pacte de Varsovie, faire discuter ce point par « l'organisme » après la conférence. Les « forces armées étrangères sur le territoire des États européens » comprennent-elles les forces soviétiques dans les pays du Pacte de Varsovie, ou seulement les forces américaines ?

52. C'est sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces (MBFR) que les divergences sont évidemment les plus grandes. L'O.T.A.N. est consciente que ces réductions seront difficiles à négocier ; « elles ne devraient pas entraîner de désavantage militaire pour l'une ou l'autre partie, compte tenu des différences provenant de considérations géographiques ou autres ». Si les forces américaines quittaient l'Europe, elles se retireraient à 6.000 km ; si les forces soviétiques retournaient en Russie, elles se retireraient à 600 km au plus ; en outre, il faudrait retirer 30 divisions soviétiques contre seulement 5 divisions américaines. Cependant, l'intérêt de l'O.T.A.N. pour cette question s'affirme de plus en plus ; ces réductions pourraient permettre à l'administra-

tion américaine de céder aux pressions du Sénat. Il se peut, cependant, qu'en soulignant, comme le fait la déclaration de l'O.T.A.N., la nécessité de tenir compte des *systèmes d'armes* dans tout accord sur des réductions mutuelles et équilibrées de forces, on puisse trouver plus facilement une base de négociations. A cet égard, il convient de rappeler que M. Helmut Schmidt, dans une interview accordée à *Die Welt*, le 16 février, a laissé entendre que les armes nucléaires tactiques se trouvant en Europe pourraient être incluses dans les négociations, à condition que l'équilibre global soit maintenu.

53. Jusqu'à présent, les États-Unis ont rejeté les propositions soviétiques tendant à examiner,

of tactical nuclear weapons in Europe capable of reaching Soviet territory. The Soviet Union may therefore be interested in discussing them in a MBFR context. The Committee believes that an early attempt should be made to arrange multilateral exploratory talks between NATO and Warsaw Pact countries on MBFRs, and that the talks should embrace weapons systems, not excluding tactical nuclear weapons and the Soviet MRBMs. They could be regarded as a counterpart to SALT. The subject is vital to the security of Europe, yet highly technical and complex, concerning the NATO and Warsaw Pact countries much more than other European countries. If fruitful exploratory talks could be arranged as the Committee proposes, a genuinely useful European security conference which "all interested" countries could attend would be very much nearer.

VI. SALT

54. The strategic arms limitation talks were adjourned in Vienna on 14th August with an uninformative joint communiqué which said that they had been "useful to both sides and made it possible to increase the degree of mutual understanding on some aspects of the matters discussed". They are to resume in Helsinki on 2nd November. Throughout the talks the NATO allies were regularly consulted by the United States and although details of progress remain highly secret, your Rapporteur understands that there has been wide satisfaction with this very genuine consultation. It is believed that the United States put concrete proposals to the Soviet Union in the last week of July for an agreement which would impose a global numerical ceiling on all offensive strategic nuclear weapons, and a specific low ceiling on the numbers of ABMs designed essentially to limit these to a screen around the two nations' decision-making centres. The global numerical ceiling would leave a country free to select any combination of weapons systems — land- or submarine-based for example — or to change the relative proportions of each provided the ceiling was not exceeded. Attempts to agree on qualitative restrictions —

which would ban MIRV deployment for example — appear to have been abandoned, and the tactical nuclear weapons in Europe would not be covered by the agreement despite the wish of the Soviet Union to include those that can reach Soviet territory. The Soviet reply to these proposals will be expected when the talks resume.

55. An advantage of these limited proposals is that the limitations could readily be verified, especially by satellite observation, without on-site inspection thus making agreement easier. To have any chance of lasting however, such a limited explicit agreement would no doubt have to be combined with a tacit understanding that important increases would not be made in numbers of weapons excluded from the agreement — the United States tactical weapons in Europe and the Soviet IRBMs and MRBMs. The need for tacit understandings in turn leads to a need for continuing consultations — in other words the institutionalisation of SALT.

56. The big disadvantage of the limited agreement is the lack of curbs on the MIRV race, on which it might have been possible to agree six months ago by ending MIRV flight testing as the Committee proposed in its original draft Recommendation¹. It is reported that the Soviet Union showed less interest than had been expected in a MIRV ban, while interest within the United States Administration was not uniform — the Arms Control and Disarmament Agency was still hopeful of an agreement even in an asymmetric situation where the United States, although capable of deploying an operational MIRV after completing flight testing, would agree not to deploy it — and be believed by the Soviet Union not to have deployed it, albeit without inspection, because of the open nature of the United States society. The Soviet Union at the same time would be known not to have deployed such a system because insufficient flight tests would have been observed for a system to be operational. Even while ACDA remained hopeful that MIRVs could be banned however, the United States weapons production

1. Appendix I, paragraph 1 (a).

au cours des conversations sur la limitation des armements stratégiques, les niveaux des armes nucléaires tactiques en Europe capables d'atteindre le territoire soviétique. L'Union Soviétique pourrait, par conséquent, avoir intérêt à en parler dans le contexte de réductions mutuelles et équilibrées de forces. La commission estime qu'il convient de tenter, le plus tôt possible, d'organiser des conversations exploratoires entre les pays de l'O.T.A.N. et du Pacte de Varsovie sur des réductions mutuelles et équilibrées de forces, conversations qui devraient porter également sur les systèmes d'armes, y compris les armes nucléaires tactiques et les MRBM soviétiques. Ces conversations pourraient être considérées comme la contrepartie des conversations SALT. La question, bien que très technique et complexe, est capitale pour la sécurité de l'Europe et concerne les pays de l'O.T.A.N. et du Pacte de Varsovie bien plus que les autres pays européens. Si l'on pouvait organiser des conversations exploratoires fructueuses, comme le propose la commission, la perspective d'une conférence sur la sécurité européenne, véritablement utile, à laquelle pourraient participer « tous les pays intéressés », se rapprocherait d'autant.

VI. Les négociations SALT

54. La suspension des conversations sur la limitation des armements stratégiques le 14 août, à Vienne, a été suivie d'un communiqué commun laconique indiquant qu'elles avaient été « utiles pour les deux parties et avaient permis d'augmenter la compréhension mutuelle sur certains aspects des questions à l'étude ». Elles doivent reprendre à Helsinki le 2 novembre. Tout au long de ces conversations, les Etats-Unis ont régulièrement consulté leurs alliés de l'O.T.A.N., et bien que le détail de leur déroulement soit resté secret, votre rapporteur croit savoir que cette véritable consultation a donné satisfaction à tous les intéressés. On pense que les Etats-Unis ont fait, dans la dernière semaine de juillet, à l'Union Soviétique, des propositions concrètes visant à un accord qui imposerait un plafond numérique global pour toutes les armes nucléaires stratégiques offensives et, pour les ABM, un plafond particulièrement bas essentiellement destiné à en limiter l'emploi à la constitution d'écrans de protection autour des centres de décision des deux pays. Le plafond numérique global laisserait à un pays donné la liberté de choisir la combinaison de systèmes d'armes — basés à terre ou embarqués à bord de sous-marins, par exemple — qu'il

préfère, ou de modifier le pourcentage des éléments qui la compose à condition que le plafond ne soit pas dépassé. Les tentatives d'accord sur des restrictions qualitatives — qui interdiraient, par exemple, le déploiement des MIRV — semblent avoir été abandonnées et les armes nucléaires tactiques stationnées en Europe ne seraient pas couvertes par l'accord malgré le désir de l'U.R.S.S. d'y inclure celles qui peuvent atteindre le territoire soviétique. La réponse soviétique à ces propositions est attendue au moment de la reprise des conversations.

55. L'avantage de ces propositions restreintes est que ces limitations peuvent être facilement vérifiées, notamment par satellite, sans avoir besoin de recourir à des inspections sur place, ce qui permet d'aboutir plus facilement à un accord. Pour avoir quelque chance de durer, un tel accord explicite et limité devrait, néanmoins, être assorti d'une convention tacite selon laquelle le nombre des armes exclues de l'accord — c'est-à-dire les armes tactiques américaines stationnées en Europe, ainsi que les IRBM et MRBM soviétiques — ne serait pas augmenté d'une manière appréciable. La nécessité de conventions tacites entraîne, à son tour, la nécessité de poursuivre les consultations, en d'autres termes, d'institutionnaliser les conversations SALT.

56. L'inconvénient majeur d'un accord limité est qu'il n'impose aucun frein à la course aux MIRV, sur laquelle on aurait peut-être pu s'entendre il y a six mois en mettant fin aux essais en vol, comme le proposait la commission dans son premier projet de recommandation¹. L'Union Soviétique aurait marqué moins d'intérêt qu'on ne s'y attendait pour l'interdiction des MIRV, tandis que l'administration américaine était partagée. L'Agence de contrôle des armements et du désarmement espérait, en effet, parvenir à un accord, même s'il avait consacré une situation « asymétrique » dans laquelle les Etats-Unis, tout en étant capables de déployer un MIRV opérationnel après avoir terminé les essais en vol, auraient accepté de n'en rien faire et en auraient persuadé l'Union Soviétique sans aucune inspection en raison même du caractère ouvert de la société américaine. On aurait su, en même temps, que l'Union Soviétique n'avait déployé aucun système de ce genre, les essais en vol s'étant révélés trop peu nombreux pour qu'il soit opérationnel. Tandis que l'Agence de contrôle des armements et du désarmement gardait l'espoir de

1. Annexe I, paragraphe I (a).

complex was confidently asserting that testing of MIRVs had passed the point of no return. Now that MIRVs have been deployed in the United States, and probably will be in the Soviet Union, and now that an initial agreement is likely to place no restrictions on MIRVs, it must be very difficult to ban MIRVs by explicit agreement in the future, because any such agreement would have to include provision for on-site inspections.

57. Unfortunately, if qualitative improvements in missile systems are not curbed by agreement, there will remain a great danger that such improvements, particularly in the accuracy of missiles, but also of course in the number of warheads, will undermine the basis of a quantitative agreement through the tendency of each side to over-react to the imagined improvements of the other.

58. However, if a quantitative limitation is linked with sufficiently low ceilings on ABMs, there will be less pressure to deploy MIRVs. It must then be hoped that there will be greater reliance on submersible rather than on the more vulnerable land-based offensive missiles, and that no significant breakthrough occurs in submarine detection capabilities. This would contribute to a more stable nuclear balance, and increase the willingness of both sides to continue such a quantitative agreement.

59. Whatever the outcome of SALT, it is most unlikely that the Soviet Union will achieve a first strike capability during the seventies. An agreement which would enable the Soviet Union to acquire such a capability would be unacceptable to the United States. On the other hand, a failure of SALT is not likely to lead to such a result either. The United States is especially worried about the rapid increase of Soviet SS 9 missiles, each capable of carrying three five-megaton warheads. If this build-up continues, United States experts fear that the Soviet Union might eventually be able to destroy nearly all the Minuteman missiles in a surprise attack. However, the United States naval programme, which aims at 31 submarines each with 16 Poseidon missiles, each missile fitted with 10 independent warheads, provides a very considerable seaborne nuclear strategic force, which, according to Mr. Laird¹, would remain invulnerable

1. Statement by Mr. Laird before the Senate Armed Services Committee, 12th May 1970.

to surprise attack for the next 5 or 7 years, and hopefully longer. Moreover, failure of SALT, combined with a weakened Soviet SS 9 build-up, would probably lead to a United States decision to install a new underwater long-range missile system (ULMS).

60. If SALT is successful in producing an initial quantitative agreement, the two powers should be urged to continue their talks to explore again the possibility of qualitative limitations in the future. In this connection the Committee should now press the Council to say what results were obtained when the Council asked member governments to raise within the North Atlantic Council the problem posed with respect to the treaty on the peaceful uses of outer space by FOBS flight tests conducted by the Soviet Union¹. United States sources have identified Soviet satellite launchings Cosmos 354 and Cosmos 365 (the latter on 25th September 1970) as FOBS tests.

61. Now that the NATO countries are involved in bilateral soundings with the Warsaw Pact countries individually, in connection with a possible security conference and mutual force reductions, there is no reason why these channels should not be used for urging on Moscow the need to keep an open mind on qualitative restrictions on strategic weapons, while the NATO briefings can be used to urge the same views on the United States. European security cannot be discussed in isolation.

62. Negotiations relating to the Soviet MRBMs targeted on Western Europe and the tactical nuclear weapons in American custody and control in Western Europe have of course a very direct effect on Western European security. As suggested in paragraph 53 above, a strong case can therefore be made for including them in negotiations on mutual and balanced force reductions, and not in the bilateral framework of SALT.

1. Reply of the Council to Recommendation 176, 25th April 1969.

parvenir à une interdiction des MIRV, l'appareil de production américain affirmait que les essais avaient dépassé le point de non-retour. Maintenant que les MIRV ont été déployés aux Etats-Unis, et qu'ils vont l'être probablement en Union Soviétique, et qu'un premier accord n'imposera vraisemblablement aucune restriction, il va devenir très difficile de les interdire par une convention explicite, car celle-ci devrait prévoir des inspections sur place.

57. Malheureusement, si aucun accord ne vient mettre un frein aux améliorations qualitatives des systèmes de missiles, le grand danger subsistera que ces améliorations, notamment dans le domaine de la précision, mais aussi dans celui du nombre des ogives, ne sapent les bases d'un accord quantitatif, chaque partie ayant tendance à réagir d'une manière exagérée aux améliorations censément apportées par le camp adverse.

58. Néanmoins, si la limitation quantitative est liée à un plafond suffisamment bas en ce qui concerne les ABM, il y aura moins de pressions pour le déploiement des MIRV. Il faut donc espérer que l'on s'appuiera davantage sur les sous-marins que sur les missiles offensifs à base terrestre qui sont plus vulnérables, et qu'aucun progrès important n'interviendra dans le domaine de la détection des sous-marins. Cela permettrait d'améliorer la stabilité de l'équilibre nucléaire et renforcerait, de part et d'autre, la volonté de reconduire un tel accord quantitatif.

59. Quelle que soit l'issue des conversations SALT, il est fort peu probable que l'Union Soviétique acquière, d'ici à 1980, un potentiel de première frappe. Tout accord qui le lui permettrait serait inacceptable pour les Etats-Unis. D'autre part, l'échec de ces conversations n'est pas de nature, non plus, à entraîner de telles conséquences. Les Etats-Unis s'inquiètent surtout de l'augmentation rapide du nombre des missiles SS 9 soviétiques, dont chacun peut être doté de trois ogives de cinq mégatonnes. Si cette progression se poursuit, les experts américains craignent que l'Union Soviétique ne soit éventuellement en mesure de détruire par surprise la quasi-totalité des missiles Minuteman. Cependant, le programme naval des Etats-Unis, qui prévoit 31 sous-marins armés chacun de 16 missiles Poséidon, dotés chacun de dix ogives indépendantes, fournira une force stratégique nucléaire embarquée considérable qui, selon M. Laird¹, resterait

invulnérable à toute attaque par surprise pendant les cinq à sept prochaines années et peut-être davantage. En outre, l'échec des conversations SALT, associé à un ralentissement de la construction des SS 9 soviétiques, se traduirait probablement, aux Etats-Unis, par la décision d'installer un nouveau système sous-marin de missiles à longue portée (ULMS).

60. Si les conversations SALT se traduisaient par la conclusion d'un premier accord quantitatif, les deux puissances devraient être invitées à poursuivre leurs efforts pour examiner à nouveau la possibilité de limitations qualitatives. Il conviendrait, à cet égard, que la commission prie instamment le Conseil d'indiquer les résultats qu'il a obtenus après avoir invité les gouvernements membres à soulever au sein du Conseil de l'Atlantique nord le problème de la compatibilité du traité sur l'exploration et l'usage pacifique de l'espace extra-atmosphérique avec les essais en vol du système de bombardement à orbite partielle effectués par l'Union Soviétique¹. Des sources américaines ont identifié les lancements des satellites soviétiques Cosmos 354 et Cosmos 365 (ce dernier a eu lieu le 25 septembre 1970) comme étant des essais de F.O.B.S.

61. Maintenant que les pays de l'O.T.A.N. ont entamé des sondages bilatéraux avec chacun des pays du Pacte de Varsovie sur l'éventualité d'une conférence sur la sécurité et les réductions mutuelles de forces, il n'y a aucune raison de ne pas utiliser ces contacts pour insister auprès de Moscou sur le danger des idées préconçues sur les restrictions qualitatives relatives aux armes stratégiques, tandis que les exposés de l'O.T.A.N. peuvent être utilisés pour inviter les Etats-Unis à adopter les mêmes vues. La sécurité européenne ne peut être débattue dans l'isolement.

62. Les négociations relatives aux MRBM soviétiques pointés sur l'Europe occidentale et les armes nucléaires tactiques placées en Europe sous la garde et le contrôle des Américains ont, évidemment, une incidence très directe sur la sécurité de l'Europe occidentale. Comme le suggère le paragraphe 53 ci-dessus, de puissants motifs peuvent donc inciter à les inclure dans les négociations sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces et non dans le cadre bilatéral des conversations SALT.

1. Déclaration de M. Laird devant la commission des forces armées du Sénat, 12 mai 1970.

1. Réponse du Conseil à la Recommandation n° 176, 25 avril 1969.

63. Finally, it has to be recalled that a clear connection exists between the efforts in SALT to curb vertical nuclear proliferation, and the non-proliferation treaty which aims at preventing further horizontal nuclear proliferation. If vertical proliferation were to continue, this would considerably weaken the willingness of a number of countries (especially the so-called nuclear threshold countries) to give up the military nuclear option by acceding to the non-proliferation treaty.

VII. Arms control and the seabed

(see paragraphs 80-83 of the Explanatory Memorandum of Document 513)

64. Since the Committee's first report was adopted, the United States and the Soviet Union, on 1st September 1970, have submitted to the Geneva Disarmament Conference a further revised draft of the treaty to denuclearise the seabed¹. The new draft accepts in part amendments proposed by nine of the non-aligned participants of the conference on 30th July 1970. As far as verification is concerned (Article III), the draft treaty now provides as before that a complaining State may verify by unilateral observation (as opposed to inspection) of dubious objects. If not thereby satisfied, it consults with the State involved and may inspect the object in agreement with that State. If the owner of the object is not identifiable, a complaining State may inspect unilaterally if all other interested States are invited to participate in the inspection. If doubts persist the matter can be referred to the Security Council. Verification under the terms of the treaty may now be undertaken by a State unilaterally, or with the assistance of other States, "or through proper international procedures within the framework of the United Nations and in accordance with its charter". This latter phrase is as far as the Soviet Union has been prepared to go in accepting a procedure preferred by the western powers whereby the Secretary-General of the United Nations could be made responsible for investigating complaints.

65. In a new Article V, analogous to Article V of the non-proliferation treaty, parties undertake

1. See Appendix V.

to continue negotiations to prevent an arms race on the seabed. There is no provision, as some of the non-aligned countries and, initially, the Soviet Union hoped, for complete demilitarisation of the seabed, either now or in the future. The right to use "listening" devices attached to the seabed, for example, is not impaired.

66. The Disarmament Conference has now referred the present draft to the General Assembly of the United Nations; the report of the Conference notes, with less than wild enthusiasm, that "hope was widely expressed that the draft treaty would be commended by the General Assembly and opened for signature at an early date".

67. It can be confidently expected that following this year's disarmament debate in the General Assembly, the treaty will be opened for signature by the United States and the Soviet Union, possibly with what are known to the trade as "cosmetic" changes to the present draft. It is supported by the NATO countries participating in the Disarmament Conference and will no doubt take its place among the various arms control treaties. It is to be seen as a minor but useful device for improving East-West relations; its value as a measure of arms control may be greater than it first appears if it succeeds in preventing the development of a whole generation of seabed weapons which exist at present only in the minds of the military technologists. The Committee has taken favourable note of the treaty but makes no specific recommendation on it.

VIII. Biological and chemical weapons

(see paragraphs 68-78 of the Explanatory Memorandum of Document 513)

68. The situation concerning international control of chemical and biological weapons was fully described in the first report. Since then the United Kingdom, in the Geneva Disarmament Conference on 18th August 1970, has tabled a revised version of its draft convention prohibiting biological warfare¹, which merely adds "toxins" to the prohibition along with microbial and bio-

1. See Appendix VI.

63. Enfin, il convient de rappeler qu'il existe un lien évident entre les efforts déployés au cours des conversations SALT pour freiner la prolifération verticale des armes nucléaires et le traité de non-prolifération qui tend à empêcher que la prolifération nucléaire ne se poursuive sur le plan horizontal. Si la prolifération verticale devait continuer, la volonté d'un certain nombre de pays (notamment ceux qui sont en mesure d'acquiescer l'arme nucléaire) d'abandonner l'option nucléaire sur le plan militaire en adhérant au traité de non-prolifération, s'en trouverait considérablement réduite.

VII. Le contrôle des armements et les fonds marins

(voir paragraphes 80 à 83 de l'exposé des motifs, Document 513)

64. Depuis l'adoption du premier rapport de la commission, les États-Unis et l'Union Soviétique ont présenté, le 1^{er} septembre 1970, à la Conférence du Comité du désarmement, un nouveau projet révisé de traité sur la dénucléarisation des fonds marins¹. Ce projet reprend en partie les amendements proposés par neuf des participants non alignés à la conférence du 30 juillet 1970. En ce qui concerne la vérification (article III), il dispose, comme précédemment, que l'Etat plaignant peut effectuer une vérification par observation unilatérale (et non par inspection) des objets litigieux. S'il n'est pas satisfait, il consulte l'Etat responsable et peut inspecter l'objet en accord avec ce dernier. Si le propriétaire de l'objet ne peut être identifié, l'Etat plaignant peut procéder unilatéralement à une inspection si tous les autres Etats intéressés sont invités à y participer. Si des doutes subsistent encore, il peut en saisir le Conseil de sécurité. La vérification, aux termes du traité, peut maintenant être entreprise par un Etat soit par ses propres moyens, soit avec l'assistance d'autres Etats, « soit par des procédures internationales appropriées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et conformément à la Charte ». Cette dernière phrase indique la limite que l'Union Soviétique entend ne pas dépasser en acceptant une procédure qui a la préférence des puissances occidentales et qui permettrait au Secrétaire général des Nations Unies d'être chargé d'enquêter sur les plaintes.

65. Dans un nouvel article V, analogue à l'article V du traité de non-prolifération, les parties au

traité s'engagent à poursuivre des négociations afin de prévenir une course aux armements sur le fond des mers et des océans. Rien ne prévoit, contrairement à ce qu'avaient espéré les pays non alignés et, au début, l'Union Soviétique, une démilitarisation complète des fonds marins, maintenant ou à l'avenir. Par exemple, il n'est porté aucune atteinte au droit d'utiliser des dispositifs « d'écoute » fixés sur le fond des mers.

66. La Conférence du désarmement vient de saisir l'Assemblée générale des Nations Unies du nouveau projet. Son rapport note, sans grand enthousiasme : « On a exprimé l'espoir que le projet de traité sera appuyé par l'Assemblée générale et qu'il sera ouvert à la signature à une date rapprochée. »

67. On peut certainement s'attendre à ce qu'à l'issue du débat sur le désarmement qui aura lieu cette année à l'Assemblée générale, le traité soit ouvert à la signature par les États-Unis et l'Union Soviétique, peut-être après avoir subi, comme on dit, un « changement d'emballage ». Il est appuyé par les pays de l'O.T.A.N. participant à la Conférence du désarmement et sera certainement à compter au nombre des traités sur le contrôle des armements. Il doit être considéré comme un instrument mineur mais utile pour l'amélioration des relations Est-Ouest ; sa valeur en tant que mesure de contrôle des armements sera peut-être plus grande qu'il ne paraît de prime abord, s'il parvient à empêcher la mise au point de toute une génération d'armes, destinées aux fonds marins, qui n'existent actuellement que dans l'esprit des techniciens militaires. La commission se félicite de ce traité mais n'a pas de recommandation particulière à faire à son sujet.

VIII. Les armes biologiques et chimiques

(voir paragraphes 68 à 78 de l'exposé des motifs, Document 513)

68. Le premier rapport a parfaitement décrit la situation en ce qui concerne le contrôle international des armes chimiques et biologiques. Depuis lors, le Royaume-Uni a déposé à la Conférence sur le désarmement de Genève, le 18 août 1970, une version révisée de son projet de convention sur l'interdiction des moyens de guerre biologiques¹ qui ajoute simplement les « toxines » aux

1. Voir annexe V.

1. Voir annexe VI.

logical agents, in line with the statement by the United States President on 16th February referred to in the first report. The differing views of the Warsaw Pact delegations to the Disarmament Conference make agreement in this area unlikely in the foreseeable future — they insist that both biological and chemical weapons should be prohibited in a single document, and are unlikely to accept verification procedures which provide a rôle for the Secretary-General of the United Nations as the United Kingdom draft proposes. A compromise is perhaps in sight, however, on the lines of an outline proposal by Sweden, Morocco and Yugoslavia to have a single instrument which would establish the principle of prohibiting the production or use of chemical and biological weapons ; provide for verification and immediate prohibition in respect of biological weapons ; and would further lay down guidelines for negotiating verification procedures and effective prohibition of chemical weapons within a prescribed time limit. It may be that an international treaty on these lines can be opened for signature in the course of 1971.

69. Meanwhile on 19th August, President Nixon formally sent to the United States Senate for ratification the 1925 Geneva Protocol on chemical and bacteriological weapons with a reservation that the United States would regard it only as a "first use" prohibition in respect of chemical weapons (but a total prohibition in respect of bacteriological weapons) and with an "understanding" that the treaty did not ban tear gases or defoliants. President Nixon's message to the Senate confirms that "our biological and toxin programmes will be confined to research for defensive purposes strictly defined". A press report of 21st September¹ said, however, that the United States still had a stockpile of some 45,000 litres of biological warfare agents, despite the statements of a White House official on 14th February 1970 that such agents were "in the process of being destroyed". No doubt clarification will be forthcoming from the United States authorities.

70. The Committee notes in this connection the important warning by Dr. Joshua Lederberg

1. *The Times*.

whose original paper on sexual reproduction in bacteria in 1946 virtually founded the science of molecular biology and opened the way to hitherto undreamt of possibilities for the manipulation of biological material for peaceful and military purposes alike. In a paper communicated to the Disarmament Conference by the United States Delegation¹ Dr. Lederberg warns of the grave hazards combined with a high degree of unpredictability which characterise biological weapons, and asserts that small laboratories with minute budgets compared to conventional weapons budgets could very well produce biological weapons with a potential for creating worldwide disaster. Dr. Lederberg calls for fully international co-operation in bacteriological and molecular biology research, both to further the peaceful benefits and as the best means of ensuring the absence of clandestine military research.

Conclusions

71. The main conclusions of the Committee are set forth in the revised draft Recommendation. Paragraph 1 stresses the need for the European governments to contribute a more effective share to the defence burden in Europe, and the need for the United States military strength in Europe to be maintained in present circumstances. Decisions on sharing the defence burden are now urgent if they are to be taken into account in United States budgetary planning for its 1972 fiscal year (which begins in July 1971). Chapter II of the Explanatory Memorandum deals with the levels of United States forces in Europe ; Chapter III with burden-sharing.

72. Paragraph 2 of the Recommendation draws attention to the illogical way in which the defence efforts of the European countries are now organised, calls for a high-level review (which could implement the findings of the NATO study on allied defence in the 1970s) and lists four areas in which improvements can be made. Chapter IV of the Explanatory Memorandum identifies the problems. The Committee also proposes that the possibility of organising a study conference on

1. Document CCD/312, 27th August 1970.

interdictions visant les agents microbiens et biologiques, conformément à la déclaration du Président des Etats-Unis du 16 février dont il est fait mention dans le premier rapport. Ces divergences de vues avec les délégations du Pacte de Varsovie à la Conférence du désarmement rendent peu probable un accord sur ce point dans l'avenir immédiat : elles insistent, en effet, pour que les armes biologiques et chimiques soient interdites dans un même document et sont peu susceptibles d'accepter des procédures de vérification qui feraient intervenir le Secrétaire général des Nations Unies, comme le propose le projet britannique. Cependant, un compromis est peut-être en vue ; il suivrait les grandes lignes des propositions avancées par la Suède, le Maroc et la Yougoslavie et porterait sur les points suivants : un seul instrument établirait le principe de l'interdiction de la fabrication ou de l'utilisation des armes chimiques et biologiques ; prévoirait la vérification concernant les armes biologiques et leur interdiction immédiate ; établirait également des lignes directrices pour la négociation des procédures de vérification et d'interdiction effective des armes chimiques dans un délai donné. Il se peut qu'un traité international fondé sur ces principes soit ouvert à la signature en 1971.

69. Entre-temps, le Président Nixon a adressé officiellement le 19 août au Sénat américain, pour ratification, le Protocole de Genève de 1925 sur les armes chimiques et bactériologiques assorti de la réserve que les Etats-Unis ne le considéraient que comme une interdiction de « premier emploi » en ce qui concerne les armes chimiques (mais comme une interdiction totale en ce qui concerne les armes bactériologiques), étant entendu que le traité n'interdisait ni les gaz lacrymogènes ni les défoliants. Le message du Président Nixon au Sénat confirme que le programme américain « visant la biologie et les toxines se bornera à la recherche à des fins défensives strictement définies ». Cependant, nous avons vu dans la presse du 21 septembre¹ que les Etats-Unis avaient encore en stock quelque 45.000 litres d'agents biologiques, malgré la déclaration d'un fonctionnaire de la Maison Blanche, le 14 février 1970, selon laquelle ces agents étaient « en cours de destruction ». Sans aucun doute, les autorités américaines donneront bientôt des éclaircissements à ce sujet.

70. La commission prend acte, à cet égard, de l'important avertissement donné par le Dr.

Joshua Lederberg dont le premier document sur la reproduction sexuelle des bactéries, en 1946, a pratiquement jeté les bases de la biologie moléculaire et ouvert des perspectives — jusque-là inimaginables — à la manipulation de la matière biologique à des fins aussi bien pacifiques que militaires. Dans une communication de la délégation des Etats-Unis¹ à la Conférence du désarmement, le Dr. Lederberg attire l'attention sur la gravité des risques et l'extrême imprévisibilité qui caractérisent les armes biologiques et il affirme que de petits laboratoires dotés de budgets dérisoires, comparés à ceux des armes classiques, pourraient très bien produire des armes biologiques capables de provoquer un désastre mondial. Le Dr. Lederberg lance un appel à une coopération internationale totale dans la recherche sur la bactériologie et la biologie moléculaire, non seulement pour en faire progresser les avantages pacifiques, mais aussi parce que c'est le meilleur moyen d'être sûr de l'absence de recherches militaires clandestines.

Conclusions

71. Les principales conclusions de la commission figurent dans le projet de recommandation révisé. Le paragraphe 1 souligne la nécessité, pour les gouvernements européens, d'accroître l'efficacité de la contribution qu'ils apportent à la défense en Europe et, pour les Etats-Unis, de maintenir leurs forces armées en Europe dans les circonstances actuelles. Les décisions relatives au partage des charges de la défense s'imposent maintenant de toute urgence si l'on veut qu'elles soient prises en considération dans les prévisions budgétaires des Etats-Unis pour l'exercice financier 1972 (qui commence en juillet 1971). Le chapitre II de l'exposé des motifs traite du niveau des forces américaines en Europe et le chapitre III du partage des charges.

72. Le paragraphe 2 de la recommandation attire l'attention sur l'illogisme avec lequel les efforts de défense des pays européens sont organisés à l'heure actuelle, demande une révision à un échelon élevé (qui pourrait mettre en œuvre les conclusions de l'étude de l'O.T.A.N. sur la défense alliée dans les années 1970) et indique quatre secteurs dans lesquels des améliorations pourraient être apportées. Le chapitre IV de l'exposé des motifs définit les problèmes. La commission propose également d'examiner la possibilité d'orga-

1. *Le Times*.

1. Document CCD/312, 27 août 1970.

these subjects should be examined, and appends a draft Order for this purpose.

73. In addition to the points made in the Recommendation, the Committee has also made specific suggestions for specialisation in the tasks performed by national units in 2nd Allied Tactical Air Force (paragraph 43 (ii) of the Explanatory Memorandum), for a fresh approach to joint arms procurement (paragraph 43 (iv)), and for co-operation on training (paragraph 43 (v)).

74. Paragraph 3 of the draft Recommendation is unchanged since June, except that a specific reference to the North Atlantic Council communiqué is now made. The Committee analyses the situation concerning a possible European Security Conference and mutual balanced force reductions in Chapter V. In addition to its formal recommendation for permanent machinery, the Committee suggests in paragraph 53 of the Explanatory Memorandum that an early attempt could be made to arrange exploratory talks between NATO and Warsaw Pact countries on mutual and balanced force reductions.

75. Paragraph 4 of the Recommendation exhorts the SALT parties to pursue their efforts. The

difficulties in the way of a qualitative limitation on strategic nuclear weapons, which would require on-site inspection, and the drawbacks of a purely quantitative limitation, are described in Chapter VI of the Explanatory Memorandum.

76. The Committee takes favourable note of the revised draft treaty on the prohibition of the emplacement of nuclear weapons and other weapons of mass destruction on the seabed and the ocean floor and in the subsoil thereof, in Chapter VII, but makes no specific recommendation thereon.

77. The importance of early agreement to ban biological weapons and, if possible, chemical weapons too, is stressed in paragraph 5 of the Recommendation. Chapter VIII of the Explanatory Memorandum describes the difficulties.

78. The importance of the non-proliferation treaty was stressed in the Explanatory Memorandum of the original report¹. The problem of safeguards under this treaty will now be dealt with in a future report. Finally, the importance of fostering the exchange of seismic data as a means to achieving a ban on all nuclear testing is stressed in paragraph 6 of the Recommendation; the matter was discussed in the previous report².

1. Document 513, paragraphs 84-89.

2. Document 513, paragraphs 90-99.

niser une conférence d'étude sur ces questions et annexe au présent document un projet de directive à cette fin.

73. En plus des points soulevés dans la recommandation, la commission fait des propositions précises concernant la spécialisation des tâches assignées aux unités nationales dans la Deuxième force aérienne tactique alliée (paragraphe 43 (ii) de l'exposé des motifs), le réexamen de la question des achats en commun d'armements (paragraphe 43 (iv)) et la coopération en matière d'entraînement (paragraphe 43 (v)).

74. Le paragraphe 3 du projet de recommandation n'a pas été modifié depuis le mois de juin ; toutefois, il mentionne maintenant le communiqué du Conseil de l'Atlantique nord. Dans le chapitre V, la commission analyse la situation en ce qui concerne la convocation éventuelle d'une conférence sur la sécurité européenne et le problème des réductions mutuelles et équilibrées de forces. En plus de la recommandation officielle concernant l'établissement d'un mécanisme permanent, la commission suggère au paragraphe 53 de l'exposé des motifs de tenter, le plus tôt possible, d'organiser des conversations exploratoires entre les pays de l'O.T.A.N. et du Pacte de Varsovie sur des réductions mutuelles et équilibrées de forces.

75. Le paragraphe 4 de la recommandation invite instamment les participants aux conversa-

tions SALT à poursuivre leurs efforts. Les difficultés que soulève une limitation qualitative des armes nucléaires stratégiques, qui exigerait des inspections sur place, et les inconvénients que présente une limitation purement quantitative sont décrits au chapitre VI de l'exposé des motifs.

76. La commission se félicite du projet de traité révisé interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans, ainsi que dans leur sous-sol, dont il est question au chapitre VII, mais ne fait aucune recommandation particulière à cet égard.

77. Le paragraphe 5 de la recommandation souligne l'importance de parvenir rapidement à un accord interdisant les armes biologiques et, si possible, les armes chimiques. Le chapitre VIII de l'exposé des motifs expose les difficultés rencontrées.

78. L'exposé des motifs du premier rapport¹ a souligné l'importance du traité de non-prolifération. Le problème des contrôles de sécurité prévus par ce traité sera étudié dans un prochain rapport. Enfin, le paragraphe 6 de la recommandation insiste sur l'intérêt d'encourager l'échange de données sismologiques afin de faciliter la conclusion d'un accord sur l'interdiction de tous les essais nucléaires. La question a été examinée dans le rapport précédent².

1. Document 513, paragraphes 84-89.

2. Document 513, paragraphes 90-99.

APPENDIX I

Draft Recommendation**on European security — arms trade and arms control***(as amended by the Assembly on 3rd June 1970)*

The Assembly,

Endorsing the view of the North Atlantic Council that the dual task of the Alliance is: "the defence of the West and the search for a stable peace with the East";

Aware that the application of technological innovation will have a destabilising effect on the nuclear balance between the United States and the Soviet Union;

Convinced that failure of the strategic arms limitation talks between the United States and the Soviet Union in Vienna would lead to an unprecedented intensification of the nuclear arms race;

Believing that a successful outcome to these talks would stimulate progress in the negotiations in the Conference of the Committee on Disarmament in Geneva;

Appealing for determined action to save mankind from the threat of nuclear, chemical and bacteriological weapons;

Regretting that the Soviet Union has not so far responded to western suggestions for mutual and balanced force reductions in Europe;

Giving full support to the efforts of its member governments in exploring the possibility of making progress towards European security and co-operation as discussed by the NATO Council of Ministers in Rome on 26th and 27th May 1970,

RECOMMENDS TO THE COUNCIL

That member governments:

1. Should urge the Governments of the United States and the Soviet Union :
 - (a) to agree as quickly as possible on the ending of MIRV flight testing and of the further deployment of all offensive and defensive strategic nuclear weapons systems, and
 - (b) simultaneously to agree on the measures needed to verify such agreements;
2. Should give their full support to the British draft convention for the prohibition of biological methods of warfare, and should promote efforts to overcome obstacles in the way of a verified agreement for the prohibition of all chemical weapons;
3. Should contribute to the international exchange and evaluation of seismological data, and thus facilitate agreement to ban underground nuclear tests;
4. Should concentrate on increasing the effectiveness of their contribution to the defence of Europe, and should consult with the United States Government in order to ensure that United States military strength in Europe is not reduced except in the framework of a satisfactory agreement on mutual and controlled balanced force reductions which would guarantee the security of Europe and the credibility of the nuclear deterrent;

ANNEXE I

Projet de recommandation**sur la sécurité européenne — Le commerce et le contrôle des armements**

(tel qu'il a été amendé par l'Assemblée le 3 juin 1970)

L'Assemblée,

Faisant sienne l'opinion du Conseil de l'Atlantique nord selon laquelle l'Alliance a pour double fonction « la défense de l'Ouest et la recherche d'une paix stable avec l'Est »;

Consciente de ce que l'application des innovations technologiques perturbera l'équilibre nucléaire entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique ;

Persuadée que l'échec des conversations sur la limitation des armements stratégiques entre les Etats-Unis et l'Union Soviétique à Vienne provoquerait une intensification sans précédent de la course aux armes nucléaires ;

Estimant qu'un résultat positif des conversations stimulerait le progrès des négociations au sein de la Conférence du Comité sur le désarmement à Genève ;

Demandant une action résolue pour sauver l'humanité de la menace des armes nucléaires, chimiques et bactériologiques ;

Regrettant que l'Union Soviétique n'ait pas, jusqu'à présent, répondu aux propositions occidentales de réductions mutuelles et équilibrées de forces en Europe ;

Accordant son plein appui aux efforts déployés par ses gouvernements membres pour explorer les possibilités de progrès sur la voie de la sécurité et de la coopération en Europe, telles qu'elles ont été examinées par le Conseil des Ministres de l'O.T.A.N. à Rome les 26 et 27 mai 1970,

RECOMMANDE AU CONSEIL

Que les gouvernements membres :

1. Invitent instamment les gouvernements des Etats-Unis et de l'Union Soviétique :
 - (a) à conclure, dès que possible, un accord pour mettre un terme aux essais en vol des M.I.R.V. et au déploiement de tous les systèmes d'armes nucléaires stratégiques offensifs et défensifs ; et
 - (b) à arrêter simultanément les mesures nécessaires pour contrôler l'application de cet accord ;
2. Apportent un appui total au projet de convention britannique sur l'interdiction des moyens de guerre biologiques et encouragent les efforts tendant à surmonter les obstacles qui s'opposent à un accord sur le contrôle de l'interdiction de toutes les armes chimiques ;
3. Contribuent à l'échange et à l'évaluation, sur le plan international, des données sismologiques et facilitent ainsi la conclusion d'un accord interdisant les essais nucléaires souterrains ;
4. S'attachent à accroître l'efficacité de la contribution qu'ils apportent à la défense de l'Europe, et consultent le gouvernement des Etats-Unis pour veiller à ce que les forces armées qu'il maintient en Europe ne soient pas réduites, sauf dans le cadre d'un accord satisfaisant sur des réductions mutuelles et équilibrées de forces, qui garantirait la sécurité de l'Europe et la crédibilité de la force de dissuasion nucléaire ;

5. Should promote efforts to establish permanent machinery for consultation between the members of NATO, the Warsaw Pact and the non-aligned European countries, if the Warsaw Pact countries show interest in discussing concrete measures to promote peace and security in Europe, the terms of reference of such consultative machinery to exclude those subjects now being discussed bilaterally between the Federal Republic and certain Warsaw Pact countries.

5. Encouragent les efforts tendant à l'établissement d'un mécanisme permanent de consultation entre les membres de l'O.T.A.N., les membres du Pacte de Varsovie et les pays européens non alignés, si les pays du Pacte de Varsovie manifestent de l'intérêt pour l'examen de mesures concrètes visant à favoriser la paix et la sécurité en Europe ; les questions qui font actuellement l'objet d'entretiens bilatéraux entre la République fédérale et certains pays du Pacte de Varsovie ne seraient pas de la compétence de ce mécanisme de consultation.

APPENDIX II

***Final Communiqué issued after
the Ministerial Meeting of the North Atlantic Council,
Rome, 27th May 1970, and attached declaration on mutual
and balanced force reductions***

1. The North Atlantic Council, meeting in Ministerial Session in Rome on 26th-27th May 1970, reaffirmed that the Alliance remains indispensable to the security of its members and makes possible their common search for progress towards a more stable relationship between East and West in which outstanding issues dividing Europe can be resolved.

2. Ministers again stated their determination to resolve these problems through a process of negotiation. They recognised that, for their part, this search for peace must rest upon a spirit of genuine partnership, the maintenance of the defensive strength of the Alliance and the practice of full and timely consultation.

3. Ministers agreed that it will not be enough to talk of European security in the abstract. The causes of insecurity in Europe are specific, they are deeply rooted in conflicting perceptions of state interests, and their elimination will require patient endeavour. However, the allies, for their part, remain willing to negotiate, in any suitable forum, those concrete issues whose resolution would enhance the security of Europe. The success of efforts to pursue genuine relaxation of tension will be a test of the willingness of all interested countries to deal meaningfully with real issues of security.

4. Ministers affirmed that to endure, peace must rest upon universal respect of the sovereign equality, political independence and territorial integrity of each European State, regardless of its political or social system, and for the right of its peoples to shape their own destinies, free of the threat of external intervention, coercion or constraint.

5. Ministers, recalling their earlier statements on the subject, examined and approved a report on the situation in the Mediterranean, prepared by the Council in Permanent Session which they had requested in their meeting of December

1969. Having regard to the conclusions presented in this report, they found reason to reiterate their concern with regard to the situation in the area. They stressed again the importance of full and frequent consultation among the allies on this question and the necessity for continued vigilance. They instructed the Council in Permanent Session to continue their close review of the developing situation in the Mediterranean and to report fully thereon to Ministers.

6. At their April 1969 meeting in Washington, Ministers agreed to explore with the Soviet Union and the other countries of Eastern Europe which concrete issues best lend themselves to fruitful negotiations in order to reduce tension and promote co-operation in Europe and to take constructive actions to this end. The Council thereafter conducted a detailed study of those issues, and at their meeting in December 1969, Ministers declared that allied governments would continue and intensify their contacts, discussions or negotiations through all appropriate channels, bilateral or multilateral, and that they remained receptive to signs of willingness on the part of the Soviet Union and other Eastern European countries to engage in such discussions. Progress, they said, in these discussions and negotiations would help to ensure the success of any eventual conference, in which of course, the North American members of the Alliance would participate, to discuss and negotiate substantial problems of co-operation and security in Europe.

7. Ministers expressed satisfaction over the launching or continuation of the whole range of talks and negotiations, initiated by members of the Alliance, which they have been actively promoting during the six months since December 1969. At the same time, numerous other East-West contacts have been pursued. The allies

ANNEXE II

**Communiqué final publié à l'issue de la session ministérielle
du Conseil de l'Atlantique nord à Rome, le 27 mai 1970,
et déclaration annexe sur les réductions mutuelles et
équilibrées de forces**

1. Le Conseil de l'Atlantique nord réuni en session ministérielle à Rome, les 26 et 27 mai 1970, a réaffirmé que l'Alliance demeure indispensable à la sécurité de ses membres et leur permet de rechercher ensemble comment progresser vers l'établissement de relations internationales plus stables dans le cadre desquelles les problèmes qui divisent encore l'Europe pourraient être résolus.

2. Les ministres ont de nouveau exprimé la détermination de leurs gouvernements de résoudre ces problèmes grâce à un processus de négociation. Ils ont reconnu que cette recherche de la paix requiert de la part des alliés un esprit de véritable solidarité, le maintien de leurs forces défensives et la pratique de consultations approfondies et menées en temps utile.

3. Les ministres sont convenus qu'il ne suffit pas de discuter dans l'abstrait de la sécurité européenne. Les causes d'insécurité sont identifiables, elles trouvent essentiellement leur origine dans des conceptions opposées des intérêts nationaux et leur élimination exigera de patients efforts. Toutefois les alliés restent, pour leur part, disposés à négocier dans tout cadre approprié les problèmes concrets dont la solution renforcerait la sécurité de l'Europe. Le succès que rencontreront les efforts dans la poursuite d'une véritable diminution de la tension témoignera de la disposition des pays intéressés à traiter sérieusement des problèmes essentiels relatifs à la sécurité.

4. Les ministres ont rappelé que la paix, pour être durable, doit reposer sur le respect universel de l'égalité souveraine, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de chaque Etat européen, quel que soit son régime politique ou social, du droit de sa population de forger son propre avenir, en dehors de toute menace d'intervention étrangère, de coercition ou de contrainte.

5. Les ministres ont rappelé leurs déclarations antérieures sur la situation en Méditerranée. Ils ont examiné et approuvé un rapport à ce sujet établi par le Conseil en session permanente conformément à la demande qui lui avait été adres-

sée à la session de décembre 1969. Compte tenu des conclusions présentées dans ce rapport, les ministres ont estimé qu'ils avaient des raisons d'exprimer à nouveau l'inquiétude que leur inspire la situation dans cette région. Ils ont souligné une fois de plus l'importance de consultations fréquentes et approfondies entre les alliés sur cette question ainsi que la nécessité d'une constante vigilance. Ils ont chargé le Conseil en session permanente de continuer à examiner attentivement l'évolution de la situation en Méditerranée et de leur faire un rapport détaillé à ce sujet.

6. A leur réunion de Washington en avril 1969, les ministres se sont proposés de rechercher avec l'Union Soviétique et les autres pays d'Europe orientale, quelles questions concrètes se prêteraient le mieux à des négociations fructueuses permettant de réduire la tension et de favoriser la coopération en Europe et à l'adoption de décisions constructives à cette fin. Le Conseil a procédé par la suite à un examen détaillé de ces problèmes et, lors de leur réunion de décembre 1969, les ministres ont déclaré que les gouvernements alliés poursuivraient et intensifieraient leurs contacts, leurs discussions ou leurs négociations par toutes les voies appropriées, bilatérales ou multilatérales. Ils ont ajouté qu'ils resteraient attentifs à tout signe que l'Union Soviétique et les autres pays d'Europe orientale donneraient d'une disposition favorable à ces discussions ; de tels progrès dans ces discussions et ces négociations, ont-ils déclaré, aideraient à assurer le succès de toute conférence réunie ultérieurement pour discuter et négocier les problèmes importants de la coopération et de la sécurité en Europe, et à laquelle participeraient, bien entendu, les membres nord-américains de l'Alliance.

7. Les ministres ont relevé avec satisfaction l'ouverture ou la poursuite des diverses conversations et négociations dont les membres de l'Alliance ont pris l'initiative et qu'ils ont activement conduites pendant les six mois qui se sont écoulés depuis décembre 1969. Parallèlement, de nombreux autres contacts se sont développés

have consulted and will continue to consult closely on all these initiatives and contacts.

8. With the support and understanding of its allies, the Federal Republic of Germany has initiated talks with the Soviet Union, Poland and GDR in order to improve the situation in Central Europe. The allies consider this to be encouraging. They express the hope that these talks will yield results and will not be compromised by the presentation of unacceptable demands. The efforts being made to solve outstanding problems and to achieve a *modus vivendi* in Germany which would take account of the special features of the German situation, represent an important contribution to security and co-operation in Europe. The Ministers express the hope that all governments desiring to contribute to a policy of relaxation of tension in Europe will, to the extent possible, facilitate a negotiated settlement of the relationship between the two parts of Germany and the development of communications between the populations.

9. The Ministers noted with satisfaction that the four powers, in the framework of their rights and responsibilities for Berlin and Germany as a whole, began discussions on 26th March about improving the situation with regard to Berlin and free access to the city. They express the hope that the difficulties which exist at this especially sensitive area of the East-West relationship could be overcome by practical measures and that Berlin would be enabled to make its full contribution to economic and cultural exchanges.

10. The conversations between the United States and the Soviet Union aiming at the limitation of strategic armaments, which began last November at Helsinki, have been continued at Vienna in April. Ministers welcome these talks, the outcome of which is so important for the security of Europe and the future of humanity.

11. On the occasion of the coming into force of the non-proliferation treaty, Ministers re-emphasised the importance they attach to limiting the spread of nuclear weapons as well as to measures for genuine nuclear disarmament. They noted with interest the efforts now under way to exclude mass destruction weapons from the seabed and to deal with the problem of control of biological and chemical weapons. They

expressed the hope that further progress on disarmament measures, with appropriate safeguards, can reduce the arms burdens borne by all.

12. The members of the North Atlantic Alliance have, over a number of years, proclaimed their interest in arms control and disarmament measures which facilitate a gradual elimination of the military confrontation in Europe. Ministers recalled the declarations issued at Reykjavik in 1968, and at Brussels in 1969. They noted that up to now these declarations had led to no meaningful reply.

13. The allies have nevertheless carried out intensive studies on mutual force reductions in accordance with the directions given by Ministers in December 1969. Ministers examined the detailed report presented to them by the North Atlantic Council in Permanent Session. This has been of great value in clarifying the complex issues involved. Ministers gave instructions for further relevant studies which would guide policies and explorations in this field.

14. Ministers, having examined all these developments, both positive and negative and having taken note of the report on the procedures for negotiation which they had commissioned from the Permanent Council, stated that they were ready to multiply exploratory conversations with all interested parties on all questions affecting peace.

15. In so far as progress is recorded as a result of these talks and in the on-going talks — in particular on Germany and Berlin — the allied governments state that they would be ready to enter into multilateral contacts with all interested governments. One of the main purposes of such contacts would be to explore when it will be possible to convene a conference, or a series of conferences on European security and co-operation. The establishment of a permanent body could be envisaged as one means, among others, of embarking upon multilateral negotiations in due course.

16. Among the subjects to be explored, affecting security and co-operation in Europe, are included in particular :

entre l'Est et l'Ouest. Les alliés se sont consultés de façon approfondie et continueront à le faire en ce qui concerne toutes ces initiatives et tous ces contacts.

8. La République Fédérale d'Allemagne, avec l'appui compréhensif de ses alliés, a engagé des conversations avec l'U.R.S.S., la Pologne et la R.D.A. en vue d'améliorer la situation en Europe centrale. Les alliés considèrent ce fait comme encourageant. Ils expriment l'espoir que ces conversations aboutiront à des résultats et ne seront pas compromises par la présentation d'exigences inacceptables. Les efforts ainsi déployés en vue de la solution des problèmes pendants et de la réalisation d'un modus vivendi en Allemagne qui tiendrait compte des traits particuliers de la situation de l'Allemagne représentent une contribution importante à la sécurité et à la coopération en Europe. Les ministres expriment l'espoir que tous les gouvernements soucieux de contribuer à une politique de détente en Europe faciliteront dans la mesure de leurs possibilités un règlement négocié des relations entre les deux parties de l'Allemagne et un développement des contacts entre leurs habitants.

9. Les ministres ont constaté avec satisfaction que les quatre puissances ont entamé le 26 mars, dans le cadre de leurs responsabilités pour Berlin et l'Allemagne dans son ensemble, des conversations sur une amélioration de la situation à Berlin et du libre accès à la ville. Ils ont exprimé l'espoir que les difficultés subsistant en ce point névralgique des relations Est-Ouest pourront être surmontées par des mesures pratiques et que Berlin sera mis en mesure d'apporter sa pleine contribution aux échanges économiques et culturels.

10. Les conversations américano-soviétiques en vue de la limitation des armes stratégiques, engagées en novembre dernier à Helsinki, ont été reprises à Vienne au mois d'avril. Les ministres se félicitent de la poursuite de ces conversations dont l'issue est si importante pour la sécurité de l'Europe et l'avenir de l'humanité.

11. A l'occasion de l'entrée en vigueur du traité de non-prolifération nucléaire, les ministres ont confirmé l'importance qu'ils attachent à ce que la dissémination des armes atomiques soit empêchée et que des mesures soient prises pour qu'intervienne un désarmement nucléaire véritable. Ils ont pris note avec intérêt des efforts actuellement poursuivis en vue d'interdire l'emploi des armes de destruction massive dans les fonds marins et

de résoudre le problème du contrôle des armes biologiques et chimiques. Ils ont exprimé l'espoir que de nouveaux progrès en matière de désarmement, comportant toutefois les sauvegardes nécessaires, permettront de réduire les charges financières que les armements font peser actuellement sur tous les pays.

12. Les membres de l'Alliance atlantique ont, depuis plusieurs années, affirmé leur intérêt pour des mesures de désarmement et de contrôle des armements qui pourraient faciliter une réduction de la confrontation armée en Europe. Les ministres ont rappelé les déclarations de Reykjavik en 1968 et de Bruxelles en 1969, et ils ont noté que jusqu'à présent ces déclarations n'ont suscité aucune réponse positive.

13. Les alliés ont néanmoins procédé à une étude approfondie de la question des réductions mutuelles et équilibrées de forces conformément aux directives ministérielles de décembre 1969. Les ministres ont examiné le rapport détaillé que le Conseil de l'Atlantique nord en session permanente leur a soumis. Celui-ci a été d'une grande utilité pour clarifier les problèmes complexes qui sont en jeu. Les ministres ont donné des instructions pour que soient poursuivies les études appropriées qui orienteraient les choix politiques et les conversations exploratoires dans ce domaine.

14. Ayant examiné tous les développements, positifs ou négatifs, mentionnés ci-dessus, et pris connaissance du rapport sur les procédures de négociations préparé à leur demande par les représentants permanents, les ministres ont déclaré qu'ils étaient prêts à multiplier les conversations exploratoires entre toutes les parties intéressées sur toutes les questions touchant à la paix.

15. Pour autant que seront enregistrés des progrès à la suite de ces conversations, et dans les conversations en cours notamment en ce qui concerne l'Allemagne et Berlin, les gouvernements alliés se déclarent prêts à établir des contacts multilatéraux avec tous les gouvernements intéressés. Ces contacts auraient principalement pour objet de déterminer quand il sera possible de convoquer une conférence, ou une série de conférences, sur la sécurité et la coopération européennes. L'établissement d'un organisme permanent pourrait être envisagé comme un moyen, parmi d'autres, de procéder, le moment venu, à des négociations multilatérales.

16. Parmi les sujets touchant à la sécurité et à la coopération en Europe, figurent notamment :

- (a) the principles which should govern relations between States, including the renunciation of force ;
- (b) the development of international relations with a view to contributing to the freer movement of people, ideas and information and to developing co-operation in the cultural, economic, technical and scientific fields as well as in the field of human environment.

17. In addition, Ministers representing countries participating in NATO's integrated defence programme attach particular importance to further exploration with other interested parties of the possibility of mutual and balanced force reductions and have therefore issued a declaration on this subject.

18. As a first step, Ministers requested the Foreign Minister of Italy to transmit this communiqué on their behalf through diplomatic channels to all other interested parties including neutral and non-aligned governments. They further agreed that member governments would seek reactions of other governments to the initiation of the comprehensive programme of exploration and negotiation which they envisage.

19. Ministers reviewed the first report from NATO's Committee on the Challenges of Modern Society and welcomed the progress made in the six months since the Committee was established as a demonstration of the value of allied co-operation on the urgent problems of human environment. Intensive studies now in progress will contribute to national and international action on a broad range of environmental issues, including such pressing concerns as air and water pollution.

20. Ministers reaffirmed the view that the benefit of the Alliance's work in mankind's environment particularly could become a basis for broader co-operation between East and West in this field of ever-increasing importance. They considered that this could be ensured either through existing international organisations providing a useful framework for enhanced co-operation or by any other appropriate method.

21. The next Ministerial Session of the North Atlantic Council will be held in Brussels in December 1970.

Declaration on mutual and balanced force reductions

1. Meeting at Rome on 26th and 27th May 1970, the Ministers representing countries participating in NATO's integrated defence programme recall and reaffirm the commitment of their nations to pursue effective policies directed towards a greater relaxation of tensions in their continuing search for a just and durable peace. They recall, in particular, the invitations they have previously addressed to the Soviet Union and other countries of Eastern Europe to join them in discussing the possibility of mutual and balanced force reductions.

2. The objective of the work on which their representatives have been engaged has been to prepare a realistic basis for active explorations between the interested parties at an early date and thereby to establish whether it could serve as a starting point for fruitful negotiation. Such exploratory talks would assist those concerned in developing in detail criteria and objectives for substantive negotiations to follow at the appropriate stage in a forum to be determined. They would also provide tangible evidence of the readiness to build confidence between East and West.

3. Ministers invite interested States to hold exploratory talks on mutual and balanced force reductions in Europe, with special reference to the central region. They agree that in such talks the allies would put forward the following considerations :

- (a) Mutual force reductions should be compatible with the vital security interests of the Alliance and should not operate to the military disadvantage of either side having regard for the differences arising from geographical and other considerations.
- (b) Reductions should be on a basis of reciprocity, and phased and balanced as to their scope and timing.

- (a) les principes qui doivent régir les relations entre les Etats, y compris le principe de renonciation à la force ;
- (b) le développement de relations internationales, en vue de contribuer à la libre circulation des personnes, des idées et des informations et d'élargir la coopération dans les domaines culturel, économique, technique et scientifique, ainsi que dans celui de l'environnement humain.

17. En outre, les ministres représentant les pays participant au programme de défense intégrée de l'O.T.A.N. attachent une importance particulière à une exploitation plus poussée, avec d'autres parties intéressées, des possibilités de réductions mutuelles et équilibrées de forces et ont en conséquence publié une déclaration à ce sujet.

18. Les ministres ont demandé, à titre de première démarche, au ministre des affaires étrangères de l'Italie, de transmettre ce communiqué en leur nom par la voie diplomatique à toutes les autres parties intéressées, y compris les gouvernements neutres et non alignés. Ils ont en outre décidé que les gouvernements membres chercheraient à obtenir les réactions d'autres gouvernements à la mise en œuvre du programme global d'explorations et de négociations qu'ils envisagent.

19. Les ministres ont examiné le premier rapport du Comité de l'Alliance sur les défis de la société moderne et se sont félicités des progrès réalisés par ce comité pendant la période de six mois qui s'est écoulée depuis sa création et qui témoignent effectivement de la valeur de la coopération alliée sur les problèmes les plus urgents de l'environnement humain. Les études approfondies actuellement en cours contribueront à une action nationale et internationale touchant à de nombreuses questions posées par l'environnement, tels que les problèmes prioritaires comme celui de la pollution de l'air et de l'eau.

20. Les ministres sont d'avis que les résultats des travaux de l'Alliance sur l'environnement humain pourraient notamment servir de base à un élargissement de la coopération entre l'Est et l'Ouest dans un domaine qui prend une importance sans cesse croissante. Ils estiment que cette coopération pourrait être assurée soit par l'intermédiaire d'organismes internationaux existants fournissant un cadre approprié, soit par toute autre méthode adéquate.

21. La prochaine session ministérielle du Conseil de l'Atlantique nord se tiendra à Bruxelles en décembre 1970.

Déclaration sur les réductions mutuelles et équilibrées de forces

1. Réunis à Rome les 26 et 27 mai 1970, les ministres des pays participant au programme de défense intégrée de l'Alliance atlantique rappellent et réaffirment les engagements de leurs nations de poursuivre une politique orientée vers la réduction des tensions dans le cadre de leur constante recherche d'une paix juste et durable. Ils rappellent en particulier l'appel qu'ils avaient adressé précédemment à l'Union Soviétique et aux autres pays de l'Europe de l'est pour qu'ils se joignent à leurs efforts visant à étudier la possibilité de parvenir à des réductions mutuelles et équilibrées de forces.

2. L'objectif de ces travaux entrepris par leurs représentants a été l'élaboration d'une base réaliste en vue d'une exploration active et à bref délai entre les parties intéressées, tout en cherchant à établir de cette façon si cette base peut servir de point de départ à des négociations fructueuses. De telles conversations exploratoires aideraient les parties intéressées à déterminer en détail les critères et les objectifs en vue des négociations de fond qui devraient suivre, en temps utile, dans une enceinte à déterminer. Elles fourniraient également un véritable témoignage de la bonne volonté de créer la confiance entre l'Est et l'Ouest.

3. Les ministres invitent les pays intéressés à tenir des conversations exploratoires sur les réductions mutuelles et équilibrées en Europe en se référant spécialement à la région centrale. Ils se sont mis d'accord pour que, au cours de telles conversations, les alliés avancent les considérations suivantes :

- (a) Les réductions mutuelles de forces devraient être compatibles avec les intérêts vitaux de la sécurité de l'Alliance et ne devraient pas entraîner de désavantage militaire pour l'une ou l'autre partie, compte tenu des différences provenant de considérations géographiques ou autres.
- (b) Les réductions devraient s'établir sur une base de réciprocité et être échelonnées et équilibrées quant à leur ampleur et à leur rythme.

- (c) Reductions should include stationed and indigenous forces and their weapons systems in the area concerned.
 - (d) There must be adequate verification and controls to ensure the observance of agreements on mutual and balanced force reductions.
4. As a first step Ministers requested the Foreign Minister of Italy to transmit this declaration on their behalf through diplomatic chan-

nels to all other interested parties, including neutral and non-aligned governments. They further agreed that in the course of their normal bilateral and other contacts member governments would seek to obtain the responses and reactions of other governments. Members of the Alliance will consult further regarding the outcome of their soundings with a view to enabling the Alliance to determine what further individual or joint exploration might be useful.

- (c) Les réductions devraient comprendre des forces stationnées et autochtones et leurs systèmes d'armes dans la zone concernée.
 - (d) Une vérification et des contrôles appropriés sont nécessaires pour assurer le respect des accords concernant les réductions mutuelles et équilibrées de forces.
4. Les ministres ont demandé, à titre de première mesure, au ministre des affaires étrangères de l'Italie, de transmettre cette déclaration

en leur nom par la voie diplomatique à toutes les autres parties intéressées, y compris les gouvernements neutres et non alignés. Ils ont en outre décidé que lors de leurs contacts habituels d'ordre bilatéral et autres, les gouvernements membres chercheraient à obtenir d'autres gouvernements des réponses et des réactions. Les membres de l'Alliance se consulteront de façon plus approfondie quant aux résultats de leurs sondages afin de permettre à l'Alliance de déterminer les nouvelles explorations individuelles ou conjointes qui pourraient être utiles.

APPENDIX III

**Communiqué issued after the meeting of the NATO Defence Planning Committee,
Brussels****11th June 1970**

1. The Defence Planning Committee of the North Atlantic Treaty Organisation met in ministerial session in Brussels on 11th June 1970.
2. Ministers noted with concern the continuing growth of the armed forces of the Warsaw Pact. They reaffirmed the determination of NATO countries to maintain the overall military capability of the Alliance unless that capability can be reduced within the context of mutual and balanced force reductions. They welcomed the preparations made for a comprehensive review to be undertaken of the defence of the Alliance in the decade of the Seventies ; a report will be submitted in time for their next meeting.
3. Ministers discussed the continuing expansion of the Soviet presence in the Mediterranean. They welcomed certain appropriate steps already taken by NATO, including the recent activation of the Naval On-Call Force Mediterranean for scheduled activities including exercises and port calls ; they invited member countries to continue the improvement of surveillance measures, and they instructed the Permanent Representatives, in consultation with the NATO Military Authorities, to consider further measures designed to improve the allied presence in the area and to enhance allied vigilance.
4. The Supreme Allied Commander Atlantic gave a presentation on the maritime strategies and capabilities of NATO and the Soviet bloc which analysed the global maritime strategy of the Warsaw Pact and, among other aspects, underlined the substantial growth of their maritime forces relative to those of NATO. In their discussion of this presentation Ministers noted that the Military Committee is examining measures for improving the NATO maritime posture in the Atlantic.
5. Ministers reviewed the status of various ongoing Alliance defence planning studies, including a progress report on the study of the relative force capabilities of NATO and the Warsaw Pact countries. They also noted recent steps taken in support of NATO's strategy of flexibility in response : these included approval of a new five-year infrastructure programme, new methods of improving co-operation in research, development and production, and the successful launching and testing of the first NATO communications satellite.
6. The next ministerial meeting of the Defence Planning Committee will take place in Brussels in December 1970.

ANNEXE III

**Communiqué publié à l'issue de la réunion du Comité des plans de défense
de l'O.T.A.N. à Bruxelles**

11 juin 1970

1. Le Comité des plans de défense de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord s'est réuni en session ministérielle le 11 juin 1970 à Bruxelles.
2. Les ministres ont exprimé leur préoccupation devant la poursuite du renforcement des forces armées du Pacte de Varsovie. Ils ont réaffirmé la détermination des pays de l'O.T.A.N. de maintenir le potentiel militaire global de l'Alliance, à moins que ce potentiel ne puisse être réduit dans le cadre de réductions mutuelles et équilibrées de forces. Ils se sont félicités des dispositions prises en vue d'un large examen des problèmes de défense à résoudre par l'Alliance au cours de la décennie qui vient de s'ouvrir ; un rapport sera préparé en temps voulu pour la prochaine session ministérielle.
3. Les ministres ont évoqué la poursuite de l'expansion de la présence soviétique en Méditerranée. Ils ont noté avec satisfaction que l'O.T.A.N. a déjà pris certaines initiatives opportunes, dont la récente mise en activité de la Force navale disponible sur appel en Méditerranée pour des exercices prévus, notamment manœuvres et escales portuaires ; ils ont invité les pays membres à poursuivre l'amélioration des mesures de surveillance et ils ont chargé les Représentants permanents d'envisager, en consultation avec les autorités militaires de l'O.T.A.N., de nouvelles mesures destinées à mieux assurer la présence des alliés dans cette zone et à renforcer leur vigilance.
4. Le Commandant suprême des forces alliées de l'Atlantique a présenté un exposé sur les stratégies et potentiels navals de l'O.T.A.N. et du bloc soviétique, analysant la stratégie navale mondiale du Pacte de Varsovie et soulignant notamment le développement notable des forces navales du Pacte en regard de celles de l'O.T.A.N. Au cours des débats qui ont suivi cet exposé, les ministres ont noté que le Comité militaire procède actuellement à l'étude de mesures propres à améliorer le dispositif naval O.T.A.N. dans l'Atlantique.
5. Les ministres ont examiné l'état d'avancement de diverses études en cours sur les plans de défense de l'Alliance et notamment un rapport sur l'étude comparative des potentiels militaires de l'O.T.A.N. et du Pacte de Varsovie. Ils ont également pris note des développements récents venant à l'appui de la stratégie de riposte graduée de l'O.T.A.N., à savoir notamment l'approbation d'un nouveau programme quinquennal d'infrastructure, l'introduction de nouvelles méthodes propres à renforcer la coopération en matière de recherche, de développement et de production, ainsi que la réussite du lancement et de la mise à l'essai du premier satellite de télécommunications O.T.A.N.
6. La prochaine session ministérielle du Comité des plans de défense aura lieu à Bruxelles au mois de décembre 1970.

APPENDIX IV

**Communiqué and Memorandum adopted by the Ministers
for Foreign Affairs of the Warsaw Pact countries, Budapest,
on 22nd June 1970**

Communiqué

A conference of Ministers of Foreign Affairs of the States members of the Warsaw Treaty was held in Budapest on 21st and 22nd June...

During the conference that was held in a spirit of friendship and mutual understanding, views were exchanged on certain timely problems of the developments in Europe.

The ministers reiterated the conviction of their governments that holding a European conference would be essential for reaching a détente, consolidating security and expanding co-operation. In this connection, particular attention was given to problems of enlivening the preparations for a European conference.

Information was exchanged on bilateral and multilateral contacts and consultations held by the States concerned in recent months on the convening of a European conference.

The governments of countries represented at the conference have taken notice of a wide, generally favourable response to their proposals put forth in Prague in October 1969. This proves that the proposals are realistic, comply with the requirements set by life, and correspond to the interests of security and co-operation in Europe. The participants examined with due attention opinions expressed on this subject by various States. They came to the conclusion that at the present moment there are conditions conducive to bringing the preparations for a European conference to the level of practical work.

It was emphasised that direct participation of the States concerned in all stages of preparations would be desirable. Also desirable would be the holding of a European conference in forms recognised as purposeful by those States. This should include respective preparatory meetings of representatives of these States.

Taking the above into consideration, the ministers reached an agreement on further important steps aimed at securing the convening, fruitful work and success of a European conference. These steps aim, first and foremost, at coming to an agreement, acceptable for all States concerned, on an agenda of the conference and the mode of its preparations, so that preparations could start in the near future.

The participants in the conference expect that during the preparations and the conference itself, all the States concerned will act in a spirit of co-operation when examining constructive proposals so as to find solutions, which could be adopted by all the participants in the European conference.

The ministers emphasised the decided will of their governments to continue action both in the field of bilateral contacts and also in co-operation with other States in favour of a détente and security as well as peaceful co-operation in the European continent.

A respective document was unanimously approved. It will be conveyed to the governments of all the States concerned.

Memorandum

The Governments of the People's Republic of Bulgaria, the Czechoslovak Socialist Republic, the German Democratic Republic, the Hungarian People's Republic, the Polish People's Republic, the Socialist Republic of Rumania and the Union of Soviet Socialist Republics find it necessary to inform interested States of their views which, they believe, would be in the interests of preparing and convening an all-European conference on questions of security and co-operation in Europe.

They note with satisfaction that in the course of bilateral and multilateral consultations and exchanges of views, the positions of interested States on a number of important questions con-

ANNEXE IV

**Communiqué et mémorandum adoptés par les ministres
des affaires étrangères des pays du Pacte de Varsovie à Budapest,
le 22 juin 1970**

Communiqué

Une conférence des ministres des affaires étrangères des pays membres du Pacte de Varsovie s'est tenue à Budapest les 21 et 22 juin...

Pendant la conférence, qui s'est déroulée dans un esprit d'amitié et de compréhension mutuelle, les ministres ont échangé des vues sur certains problèmes actuels que pose l'évolution de la situation en Europe.

Les ministres ont réaffirmé que leurs gouvernements étaient convaincus que l'organisation d'une conférence européenne constituerait une démarche essentielle pour parvenir à une détente, renforcer la sécurité et développer la coopération. A cet égard, l'attention s'est portée notamment sur les éléments susceptibles de stimuler les préparatifs d'une conférence européenne.

Des informations ont été échangées sur les rencontres et les consultations bilatérales et multilatérales tenues par les Etats intéressés au cours des derniers mois sur la réunion d'une conférence européenne.

Les gouvernements des pays représentés à la conférence ont observé que les propositions qu'ils avaient formulées à Prague en octobre 1969 avaient suscité de nombreuses réactions, généralement favorables. Ceci prouve que ces propositions sont réalistes, répondent aux exigences de la vie et correspondent aux intérêts de la sécurité et de la coopération en Europe. Les participants ont analysé avec beaucoup d'attention les opinions exprimées à ce sujet par divers Etats. Ils sont parvenus à la conclusion qu'il existe actuellement des conditions favorables à la préparation d'une conférence européenne au niveau de la mise au point d'ordre pratique.

Il a été souligné qu'il serait souhaitable d'obtenir une participation directe des Etats intéressés à tous les stades des préparatifs. Il serait également souhaitable que l'organisation d'une conférence européenne se tienne dans des formes reconnues par ces Etats comme répondant bien à leur objet. Ce processus devrait comprendre les diverses réunions préparatoires des représentants de ces Etats.

Compte tenu des considérations précédentes, les ministres sont parvenus à un accord sur de prochaines démarches importantes visant à assurer la réunion, la bonne marche et le succès d'une conférence européenne. Ces démarches tendent, en premier lieu et avant tout, à parvenir à un accord, acceptable pour tous les intéressés, sur l'ordre du jour de la conférence et les modalités de sa préparation, de façon à ce que les préparatifs puissent commencer prochainement.

Les participants à la conférence comptent que pendant ces préparatifs et au cours de la conférence proprement dite, tous les Etats intéressés agiront dans un esprit de coopération, lorsqu'ils analyseront des propositions constructives en vue de trouver des solutions qui puissent être adoptées par tous ceux qui participeront à la conférence européenne.

Les ministres soulignent que leurs gouvernements sont profondément déterminés à poursuivre leur action, à la fois dans le domaine des contacts bilatéraux et en coopération avec d'autres Etats, dans le sens d'une détente, d'une amélioration de la sécurité ainsi que d'une coopération pacifique sur le continent européen.

Un document à ce sujet a fait l'objet d'une approbation unanime. Il sera transmis aux gouvernements de tous les Etats intéressés.

Mémorandum

Les gouvernements de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire de Hongrie, de la République Démocratique Allemande, de la République Populaire Polonaise, de la République Socialiste Tchécoslovaque estiment nécessaire de porter à la connaissance des Etats intéressés leurs considérations qui, à leur avis, seraient conformes aux intérêts de la préparation et de la réunion d'une conférence paneuropéenne pour la sécurité et la coopération en Europe.

Ils constatent avec satisfaction qu'un rapprochement des positions des pays intéressés s'est produit au cours des consultations bilatérales et multilatérales et de l'échange de vues sur cer-

nected with an all-European conference were brought closer. The results of the consultations and exchanges of views show that the proposals advanced in Prague in October 1969 created a basis for putting preparations for the all-European conference on to a practical plane in the very near future and for passing on, along with bilateral talks, to multilateral forms of preparing the all-European conference. It is desirable that interested States take a direct part in all stages of the preparation and arranging of the all-European conference in forms that will be found feasible, including appropriate preparatory meetings by representatives of these States.

The question of the composition of the participants in the conference has been clarified : all European States can take part in it, including the German Democratic Republic and the Federal Republic of Germany, on an equal footing with each other and on equal terms with other European States, as well as the United States and Canada. The initiative of the Finnish Government in proposing to hold the conference in Helsinki is meeting with a positive response. An understanding exists that the holding of the conference should not be made dependent on any preliminary conditions.

The view is shared in many countries that the success of the first all-European conference — the preparations, organisation and holding of which should be the result of contributions by all interested countries — would pave the road to a joint discussion in the future of other European problems, especially the problem of creating a firm system of European security, and that in this connection it would be useful to hold a number of all-European conferences and to set up an appropriate body of all interested countries on questions of security and co-operation in Europe.

The discussion of questions concerning the content of the work of the all-European conference and its agenda is continuing. The two items on the agenda, proposed in Prague, are in accord with the interests of ensuring security and developing co-operation in Europe and are questions on which extensive accord can be reached. These proposals do not evoke principled objections. At the same time, a number of States comes out for an expansion of the agenda of the conference.

Proceeding from the desire to reach accord on an agenda of the all-European conference that

would be acceptable to all interested States, the Governments of the People's Republic of Bulgaria, the Czechoslovak Socialist Republic, the German Democratic Republic, the Hungarian People's Republic, the Polish People's Republic, the Socialist Republic of Rumania and the Union of Soviet Socialist Republics propose the inclusion on it also of the question of the setting up at the all-European conference of a body to deal with questions of security and co-operation in Europe.

The governments which adopted the present memorandum believe that a study of the question of reducing foreign armed forces on the territory of European States would serve the interests of a détente and security in Europe. In order to create in the shortest possible period of time the most favourable conditions for the discussion of appropriate questions at the all-European conference and in the interests of securing fruitful results from the study of the question concerning the reduction of foreign armed forces, this question could be discussed in the body which it is proposed to set up at the all-European conference or in another manner acceptable to interested States.

They believe, moreover, that problems of the environment could be discussed within the framework of the second item of the agenda proposed in Prague, and that this item could be expanded by including into it a proposition on the development of cultural ties.

Thus, the following questions could be submitted for consideration by the all-European conference :

- on ensuring European security and on the renunciation of the use of force or the threat of its use in mutual relations between States in Europe ;
- on the expansion of trade, economic, scientific-technical and cultural ties on an equitable basis, directed at the development of political co-operation between European States ;
- on the creation at the all-European conference of a body to deal with questions of security and co-operation in Europe.

The Governments of the People's Republic of Bulgaria, the Czechoslovak Socialist Republic, the German Democratic Republic, the Hungarian People's Republic, the Polish People's Republic,

taines questions importantes concernant la conférence paneuropéenne. Les résultats des consultations et des échanges de vues montrent que les propositions formulées à Prague en octobre 1969 ont créé une base pour mettre, dès les temps prochains, la préparation de la conférence paneuropéenne sur un terrain pratique et de passer, tout en poursuivant les négociations bilatérales, à des formes multilatérales de préparation de la conférence paneuropéenne. La participation directe des Etats intéressés à toutes les étapes de la préparation et de l'organisation de la conférence paneuropéenne, est désirable dans les formes qui seront reconnues opportunes, y compris à des rencontres préparatoires appropriées des représentants de ces Etats.

On a tiré au clair la question des participants à la conférence : celle-ci pourra réunir tous les Etats européens, la R.D.A. et la R.F.A. y compris, à titre égal entre elles et à droits égaux avec les autres Etats européens, ainsi que les U.S.A. et le Canada. L'initiative du gouvernement finlandais d'organiser une conférence à Helsinki est accueillie de manière positive. Le point de vue a été exprimé que la convocation de la conférence ne doit pas dépendre des conditions préliminaires.

Dans de nombreux pays on pense que le succès de la première conférence européenne, dont la préparation, l'organisation et le déroulement doivent résulter de la contribution de tous les pays intéressés, ouvrirait la voie vers un examen concerté à l'avenir des autres problèmes européens, en particulier celui de la création d'un système efficace de sécurité européenne, et que dans ce sens il serait utile d'organiser des conférences européennes et d'instituer un organisme approprié de tous les pays intéressés sur les questions de sécurité et de coopération en Europe.

On poursuit la discussion des questions relatives au contenu des travaux de la conférence européenne et à son ordre du jour. Les deux points de l'ordre du jour proposés à Prague correspondent à l'intérêt de la sécurité et de la coopération en Europe et sont des questions sur lesquelles il est possible de parvenir à un large accord. Ces propositions ne suscitent pas d'objections de principe. Dans le même temps, certains Etats se prononcent pour l'extension de l'ordre du jour de la conférence.

S'inspirant du désir de parvenir à un accord sur l'ordre du jour de la conférence, acceptable

pour tous les Etats intéressés, les gouvernements de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire de Hongrie, de la République Démocratique Allemande, de la République Populaire de Pologne, de la République Socialiste de Roumanie, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste de Tchécoslovaquie proposent d'y inclure aussi la question de la création pendant la conférence européenne d'un organisme sur les questions de la sécurité et de la coopération en Europe.

Les gouvernements ayant adopté le présent mémorandum considèrent que l'examen de la question relative à la réduction des forces armées étrangères sur le territoire des Etats européens, serait dans l'intérêt de la détente et de la sécurité en Europe. Afin de créer dans les plus brefs délais les conditions les plus favorables à la discussion de ces questions à la conférence européenne et pour rendre plus efficace l'examen de la question relative à la réduction des forces armées étrangères, cette question pourrait être discutée dans un organisme qu'il est proposé d'instituer à la conférence européenne, ou par un autre moyen acceptable pour les Etats intéressés.

En outre, ils considèrent que l'on pourrait discuter dans le cadre du deuxième point de l'ordre du jour proposé à Prague, des questions de l'environnement, et élargir ce point en y incluant une clause sur l'extension des rapports culturels.

Par conséquent, les questions suivantes pourraient être soumises à l'examen de la conférence européenne :

- la sécurité européenne et le refus de faire usage de la force dans les relations entre Etats en Europe ;
- l'extension des contacts commerciaux, économiques, technico-scientifiques et culturels sur la base de l'égalité pour développer la coopération politique entre les Etats européens ;
- l'institution à la conférence européenne d'un organisme pour les questions de sécurité et de coopération en Europe.

Les gouvernements de la République Populaire de Hongrie, de la République Démocratique Allemande, de la République Populaire de Pologne, de la République Socialiste de Rouma-

the Socialist Republic of Rumania and the Union of Soviet Socialist Republics express the hope that the proposals contained in the memorandum, which take into consideration the views expressed by many interested States, will meet with a favourable response from the governments concerned. These proposals are especially directed at reaching agreement on an agenda acceptable to all interested States and on methods of preparing the all-European conference. Preparations could be started in the very near future.

The governments which are putting this memorandum forward are convinced that the holding of an all-European conference, following joint efforts by all interested States, would be an important contribution to the attainment of a détente, to the strengthening of security and to the development of peaceful co-operation in Europe.

Source : Soviet News, 30th June 1970.

nie, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de la République Socialiste de Tchécoslovaquie formulent l'espoir que les propositions contenues dans le mémorandum et qui tiennent compte des points de vue exprimés par de nombreux Etats intéressés, seront accueillies favorablement par les gouvernements concernés. Ces propositions ont particulièrement pour but de parvenir à un accord sur l'ordre du jour acceptable pour tous les Etats intéressés et sur les méthodes de préparation de la conférence euro-

péenne que l'on pourrait entamer déjà dans un proche avenir.

Les gouvernements ayant souscrit au présent mémorandum sont convaincus que la convocation de la conférence européenne à la suite d'efforts communs de tous les Etats intéressés, serait une contribution importante à la détente, au renforcement de la sécurité et à la coopération pacifique en Europe.

Source : Bulletin U.R.S.S., n° 4.108, 29 juin 1970

APPENDIX V

Revised draft Treaty on the prohibition of the emplacement of nuclear weapons and other weapons of mass destruction on the seabed and the ocean floor and in the subsoil thereof, tabled by the United States and the Soviet Union in the Conference of the Committee on Disarmament, Geneva, 1st September 1970

The States Parties to this Treaty,

Recognising the common interest of mankind in the progress of the exploration and use of the seabed and the ocean floor for peaceful purposes,

Considering that the prevention of a nuclear arms race on the seabed and the ocean floor serves the interests of maintaining world peace, reduces international tensions, and strengthens friendly relations among States,

Convinced that this Treaty constitutes a step towards the exclusion of the seabed, the ocean floor and the subsoil thereof from the arms race,

Convinced that this Treaty constitutes a step towards a Treaty on general and complete disarmament under strict and effective international control, and determined to continue negotiations to this end,

Convinced that this Treaty will further the purposes and principles of the Charter of the United Nations, in a manner consistent with the principles of international law and without infringing the freedoms of the high seas,

Have agreed as follows :

Article I

1. The States Parties to this Treaty undertake not to emplant or emplace on the seabed and the ocean floor and in the subsoil thereof beyond the outer limit of a seabed zone as defined in Article II any nuclear weapons or any other types of weapons of mass destruction as well as structures, launching installations or any other facilities specifically designed for storing, testing or using such weapons.

2. The undertakings of paragraph 1 of this Article shall also apply to the seabed zone referred to in the same paragraph, except that within such seabed zone, they shall not apply

either to the coastal State or to the seabed beneath its territorial waters.

3. The States Parties to this Treaty undertake not to assist, encourage or induce any State to carry out activities referred to in paragraph 1 of this Article and not to participate in any other way in such actions.

Article II

For the purpose of this Treaty the outer limit of the seabed zone referred to in Article I shall be coterminous with the twelve-mile outer limit of the zone referred to in Part II of the Convention on the Territorial Sea and the Contiguous Zone, signed in Geneva on 29th April 1958 and shall be measured in accordance with the provisions of Part I, Section II, of this Convention and in accordance with international law.

Article III

1. In order to promote the objectives of and ensure compliance with the provisions of this Treaty, each State Party to the Treaty shall have the right to verify through observation the activities of other States Parties to the Treaty on the seabed and the ocean floor and in the subsoil thereof beyond the zone referred to in Article I, provided that observation does not interfere with such activities.

2. If after such observation reasonable doubts remain concerning the fulfilment of the obligations assumed under the Treaty, the State Party having such doubts and the State Party that is responsible for the activities giving rise to the doubts shall consult with a view to removing the doubts. If the doubts persist, the State Party having such doubts shall notify the other States Parties, and the Parties concerned shall cooperate on such further procedures for verification as may be agreed, including appropriate inspection of objects, structures, installations or

ANNEXE V

**Projet de traité révisé interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol
présenté par les Etats-Unis et l'Union Soviétique devant
la Conférence du Comité du désarmement à Genève,
le 1^{er} septembre 1970**

Les Etats parties au présent traité,

Reconnaissant que l'humanité a un intérêt commun aux progrès de l'exploration et de l'utilisation du fond des mers et des océans à des fins pacifiques,

Considérant que la prévention d'une course aux armements nucléaires sur le fond des mers et des océans sert la cause du maintien de la paix mondiale, atténue les tensions internationales et renforce les relations amicales entre Etats,

Convaincus que le présent traité constitue une étape qui aidera à exclure de la course aux armements le fond des mers et des océans ainsi que leur sous-sol,

Convaincus que le présent traité constitue une étape vers un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, et résolus à poursuivre les négociations à cette fin,

Convaincus que le présent traité servira les buts et principes de la Charte des Nations Unies d'une manière compatible avec les principes du droit international et sans porter atteinte aux libertés de la haute mer,

Sont convenus de ce qui suit :

Article I^{er}

1. Les Etats parties au présent traité s'engagent à n'installer ou placer sur le fond des mers et des océans ou dans leur sous-sol, au-delà de la limite extérieure de la zone du fond des mers qui est définie à l'article II, aucune arme nucléaire ou autre type d'arme de destruction massive, non plus qu'aucune construction, installation de lancement ou autre installation expressément conçue pour le stockage, les essais ou l'utilisation de telles armes.

2. Les engagements énoncés au paragraphe 1 du présent article s'appliquent aussi à la zone du fond des mers mentionnée dans ledit paragraphe, si ce n'est qu'à l'intérieur de ladite zone du fond

des mers, ils ne s'appliquent ni à l'Etat riverain, ni au fond des mers situé au-dessous de ses eaux territoriales.

3. Les Etats parties au présent traité s'engagent à n'aider, encourager ou inciter aucun Etat à se livrer aux activités mentionnées au paragraphe 1 du présent article et à ne participer d'aucune autre manière à de tels actes.

Article II

Aux fins du présent traité, la limite extérieure de la zone du fond des mers visée à l'article I^{er} coïncidera avec la limite extérieure de la zone de douze milles mentionnée dans la deuxième partie de la Convention sur la mer territoriale et la zone contiguë, signée à Genève le 29 avril 1958, et elle sera mesurée conformément aux dispositions de la première partie, section II, de ladite Convention et conformément au droit international.

Article III

1. Afin de promouvoir les objectifs du présent traité et d'assurer le respect de ses dispositions, tout Etat partie audit traité a le droit de vérifier, en les observant, les activités des autres Etats parties au traité sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol au-delà de la zone visée à l'article I^{er}, à condition que cette observation ne gêne pas lesdites activités.

2. Si, à la suite de cette observation, il subsiste des doutes raisonnables quant à l'exécution des obligations assumées en vertu du traité, l'Etat partie qui éprouve ces doutes et l'Etat partie qui est responsable des activités suscitant ces doutes se consulteront afin d'éliminer les doutes. Si l'Etat partie persiste à éprouver des doutes, il en informera les autres Etats parties, et les parties concernées collaboreront aux fins de toutes autres procédures de vérification dont ils pourront convenir, y compris l'inspection appropriée des objets, constructions, installations ou autres amé-

other facilities that reasonably may be expected to be of a kind described in Article I. The Parties in the region of the activities, including any coastal State, and any other Party so requesting, shall be entitled to participate in such consultation and co-operation. After completion of the further procedures for verification, an appropriate report shall be circulated to other Parties by the Party that initiated such procedures.

3. If the State responsible for the activities giving rise to the reasonable doubts is not identifiable by observation of the object, structure, installation or other facility, the State Party having such doubts shall notify and make appropriate inquiries of States Parties in the region of the activities and of any other State Party. If it is ascertained through these inquiries that a particular State Party is responsible for the activities, that State Party shall consult and co-operate with other Parties as provided in paragraph 2 of this Article. If the identity of the State responsible for the activities cannot be ascertained through these inquiries, then further verification procedures, including inspection, may be undertaken by the inquiring State Party, which shall invite the participation of the Parties in the region of the activities, including any coastal State, and of any other Party desiring to co-operate.

4. If consultation and co-operation pursuant to paragraphs 2 and 3 of this Article have not removed the doubts concerning the activities and there remains a serious question concerning fulfilment of the obligations assumed under this Treaty, a State Party may, in accordance with the provisions of the Charter of the United Nations, refer the matter to the Security Council, which may take action in accordance with the Charter.

5. Verification pursuant to this Article may be undertaken by any State Party using its own means, or with the full or partial assistance of any other State Party, or through appropriate international procedures within the framework of the United Nations and in accordance with its Charter.

6. Verification activities pursuant to this Treaty shall not interfere with activities of other States Parties and shall be conducted with due regard for rights recognised under international law including the freedoms of the high seas and the rights of coastal States with respect to the

exploration and exploitation of their continental shelves.

Article IV

Nothing in this Treaty shall be interpreted as supporting or prejudicing the position of any State Party with respect to existing international conventions, including the 1958 Convention on the Territorial Sea and the Contiguous Zone, or with respect to rights or claims which such State Party may assert, or with respect to recognition or non-recognition of rights or claims asserted by any other State, related to waters off its coasts; including *inter alia* territorial seas and contiguous zones, or to the seabed and the ocean floor, including continental shelves.

Article V

The Parties to this Treaty undertake to continue negotiations in good faith concerning further measures in the field of disarmament for the prevention of an arms race on the seabed, the ocean floor, and the subsoil thereof.

Article VI

Any State Party may propose amendments to this Treaty. Amendments shall enter into force for each State Party accepting the amendments upon their acceptance by a majority of the States Parties to the Treaty and thereafter for each remaining State Party on the date of acceptance by it.

Article VII

Five years after the entry into force of this Treaty, a conference of Parties to the Treaty shall be held in Geneva, Switzerland, in order to review the operation of this Treaty with a view to assuring that the purposes of the preamble and the provisions of the Treaty are being realised. Such review shall take into account any relevant technological developments. The review conference shall determine in accordance with the views of a majority of those Parties attending whether and when an additional review conference shall be convened.

Article VIII

Each State Party to this Treaty shall in exercising its national sovereignty have the right

nagements dont on pourrait raisonnablement supposer qu'ils présentent le caractère décrit à l'article I^{er}. Les parties situées dans la région de ces activités, y compris tout autre Etat riverain, ou toute autre partie qui en fera la demande, seront en droit de participer à cette consultation et à cette coopération. Après que les autres procédures de vérification auront été achevées, la partie qui a entamé ces procédures enverra aux autres parties un rapport approprié.

3. Si l'Etat responsable des activités donnant lieu à des doutes raisonnables ne peut être identifié par l'observation de l'objet, de la construction, de l'installation ou d'un autre aménagement, l'Etat partie qui éprouve ces doutes en avisera les Etats parties se trouvant dans la région desdites activités et tout autre Etat partie et procédera auprès d'eux à des enquêtes appropriées. S'il est établi par ces enquêtes qu'un Etat partie déterminé est responsable desdites activités, cet Etat partie devra entrer en consultation et collaborer avec les autres parties comme il est prévu au paragraphe 2 du présent article. Si l'identité de l'Etat responsable desdites activités ne peut être déterminée par ces enquêtes, d'autres procédures de vérification, y compris l'inspection, pourront être entreprises par l'Etat partie enquêteur qui sollicitera la participation des parties de la région, y compris de tout Etat riverain ou de toute autre partie qui souhaitera collaborer.

4. Si la consultation et la collaboration prévues aux paragraphes 2 et 3 du présent article ne permettent pas d'éliminer les doutes à l'égard des activités et que l'exécution des obligations assumées en vertu du traité soit sérieusement mise en question, un Etat partie peut, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, saisir le Conseil de sécurité qui peut prendre des mesures conformément à la Charte.

5. Tout Etat partie peut procéder à la vérification prévue au présent article, soit par ses propres moyens, soit avec l'assistance entière ou partielle de tout autre Etat partie, soit par des procédures internationales appropriées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et conformément à la Charte.

6. Les activités de vérification, prévues par le présent traité, devront être exercées sans aucune gêne pour les activités des autres Etats parties et compte dûment tenu des droits reconnus conformément au droit international, y compris les libertés de la haute mer, et des droits des Etats

riverains à l'égard de l'exploration et de l'exploitation de leur plateau continental.

Article IV

Aucune disposition du présent traité ne sera interprétée comme constituant un appui ou comme portant atteinte à la position d'un Etat partie touchant les conventions internationales en vigueur, y compris la Convention de 1958 sur la mer territoriale et la zone contiguë, ou touchant les droits ou prétentions que ledit Etat partie pourrait faire valoir, ou la reconnaissance ou non-reconnaissance des droits ou prétentions de tout autre Etat, quant aux eaux situées au large de ses côtes, y compris entre autres les mers territoriales et les zones contiguës, ou quant au fond des mers et des océans, y compris les plateaux continentaux.

Article V

Les parties au traité s'engagent à poursuivre des négociations de bonne foi sur de nouvelles mesures en matière de désarmement, afin de prévenir une course aux armements sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.

Article VI

Tout Etat partie peut proposer des amendements au traité. Ces amendements entreront en vigueur, à l'égard de tout Etat partie qui les aura acceptés, dès leur acceptation par la majorité des Etats parties au traité, et, par la suite, à l'égard de chacun des autres Etats parties, à la date à laquelle cet Etat les aura acceptés.

Article VII

Cinq ans après l'entrée en vigueur du présent traité, une conférence des parties au traité se réunira à Genève (Suisse), afin d'examiner le fonctionnement du traité en vue de s'assurer que les objectifs énoncés au préambule et les dispositions du traité sont dûment observés. Lors de cette révision, il sera tenu compte de tous progrès technologiques pertinents. La conférence de révision déterminera, en conformité des vues de la majorité des parties présentes à la conférence, si et quand il y aura lieu de tenir une autre conférence de révision.

Article VIII

Tout Etat partie au présent traité, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, a le droit

to withdraw from this Treaty if it decides that extraordinary events related to the subject matter of this Treaty have jeopardised the supreme interests of its country. It shall give notice of such withdrawal to all other States Parties to the Treaty and to the United Nations Security Council three months in advance. Such notice shall include a statement of the extraordinary events it considers to have jeopardised its supreme interests.

Article IX

The provisions of this Treaty shall in no way affect the obligations assumed by States Parties to the Treaty under international instruments establishing zones free from nuclear weapons.

Article X

1. This Treaty shall be open for signature to all States. Any State which does not sign the Treaty before its entry into force in accordance with paragraph 3 of this Article may accede to it at any time.

2. This Treaty shall be subject to ratification by signatory States. Instruments of ratification and of accession shall be deposited with the Governments of... which are hereby designated the Depositary Governments.

3. This Treaty shall enter into force after the deposit of instruments of ratification by twenty-two Governments, including the Governments

designated as Depositary Governments of this Treaty.

4. For States whose instruments of ratification or accession are deposited after the entry into force of this Treaty it shall enter into force on the date of the deposit of their instruments of ratification or accession.

5. The Depositary Governments shall promptly inform the Governments of all signatory and acceding States of the date of each signature, of the date of deposit of each instrument of ratification or of accession, of the date of the entry into force of this Treaty, and of the receipt of other notices.

6. This Treaty shall be registered by the Depositary Governments pursuant to Article 102 of the Charter of the United Nations.

Article XI

This Treaty, the Chinese, English, French, Russian and Spanish texts of which are equally authentic, shall be deposited in the archives of the Depositary Governments. Duly certified copies of this Treaty shall be transmitted by the Depositary Governments to the Governments of the States signatory and acceding thereto.

In witness whereof the undersigned, being duly authorised thereto, have signed this Treaty.

Done in at,
this day of

de se retirer du traité s'il juge que des événements extraordinaires en rapport avec l'objet du traité ont compromis les intérêts supérieurs de son pays. Il doit notifier ce retrait à tous les autres États parties au traité ainsi qu'au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies avec un préavis de trois mois. Ladite notification doit contenir un exposé des événements extraordinaires que l'État en question considère comme ayant compromis ses intérêts supérieurs.

Article IX

Les dispositions du présent traité n'affectent d'aucune manière les obligations assumées par les États parties au traité en vertu d'instruments internationaux créant des zones exemptes d'armes nucléaires.

Article X

1. Le présent traité est ouvert à la signature de tous les États. Tout État qui n'aura pas signé le présent traité avant qu'il entre en vigueur conformément au paragraphe 3 du présent article pourra y adhérer à tout moment.

2. Le présent traité sera soumis à la ratification des États signataires. Les instruments de ratification et les instruments d'adhésion seront déposés auprès des gouvernements..., désignés par les présentes comme gouvernements dépositaires.

3. Le présent traité entrera en vigueur après le dépôt des instruments de ratification par vingt-deux gouvernements, y compris les gouverne-

ments désignés comme dépositaires du présent traité.

4. A l'égard des États dont les instruments de ratification ou d'adhésion seront déposés après son entrée en vigueur, le présent traité entrera en vigueur à la date du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

5. Les gouvernements dépositaires informeront rapidement les gouvernements de tous les États qui auront signé le présent traité ou y auront adhéré, de la date de chaque signature, de la date du dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion, de la date d'entrée en vigueur du traité ainsi que de la date de réception de tous autres avis.

6. Le présent traité sera enregistré par les gouvernements dépositaires conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Article XI

Le présent traité, dont les textes anglais, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposé dans les archives des gouvernements dépositaires. Des copies certifiées conformes du présent traité seront adressées par les gouvernements dépositaires aux gouvernements des États qui auront signé le traité ou qui y auront adhéré.

En foi de quoi les soussignés, dûment habilités à cet effet, ont signé le présent traité.

Fait en exemplaires, à,
le

APPENDIX VI

**Revised draft Convention for the prohibition of biological methods of warfare
and accompanying draft Security Council Resolution tabled by the United Kingdom
in the Conference of the Committee on Disarmament, Geneva,
on 18th August 1970**

Revised draft Convention

THE STATES CONCLUDING THIS CONVENTION, hereinafter referred to as the "Parties to the Convention",

RECALLING that many States have become Parties to the Protocol for the prohibition of the use in war of asphyxiating, poisonous or other gases, and of bacteriological methods of warfare, signed at Geneva on 17th June 1925,

RECOGNISING the contribution that the said Protocol has already made, and continues to make, to mitigating the horrors of war,

RECALLING FURTHER United Nations General Assembly Resolutions 2162 B (XXI) of 5th December 1966, and 2454 A (XXIII) of 20th December 1968, which called for strict observance by all States of the principles and objectives of the Geneva Protocol and invited all States to accede to it,

BELIEVING that chemical and biological discoveries should be used only for the betterment of human life,

RECOGNISING nevertheless that the development of scientific knowledge throughout the world will increase the risk of eventual use of biological methods of warfare,

CONVINCED that such use would be repugnant to the conscience of mankind and that no effort should be spared to minimise this risk,

DESIRING therefore to reinforce the Geneva Protocol by the conclusion of a Convention making special provision in this field,

DECLARING their belief that, in particular, provision should be made for the prohibition of recourse to biological methods of warfare in any circumstances,

HAVE AGREED as follows :

Article I

Each of the Parties to the Convention undertakes, insofar as it may not already be committed in that respect under treaties or other instruments in force prohibiting the use of chemical and biological methods of warfare, never in any circumstances, by making use for hostile purposes of microbial or other biological agents or toxins causing death, damage or disease to man, other animals, or crops, to engage in biological methods of warfare.

Article II

Each of the Parties to the Convention undertakes :

- (a) not to produce or otherwise acquire, or assist in or permit the production or acquisition of :
 - (i) microbial or other biological agents or toxins of types and in quantities that have no justification for prophylactic or other peaceful purposes ;
 - (ii) ancillary equipment or vectors the purpose of which is to facilitate the use of such agents or toxins for hostile purposes ;
- (b) not to conduct, assist or permit research aimed at production of the kind prohibited in sub-paragraph (a) of this Article ; and
- (c) to destroy, or divert to peaceful purposes, within three months after the Convention comes into force for that Party, any stocks in its possession of such agents or toxins or ancillary equipment or vectors as have been produced or otherwise acquired for hostile purposes.

ANNEXE VI

**Projet de convention révisé sur l'interdiction des moyens de guerre biologiques
et projet de résolution révisé du Conseil de sécurité y relatif
présentés par le Royaume-Uni devant la Conférence du Comité du désarmement
à Genève, le 18 août 1970**

Projet de convention révisé

LES ETATS CONTRACTANTS, ci-après dénommés les « parties à la convention »,

RAPPELANT que de nombreux Etats sont devenus parties au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925 ;

RECONNAISSANT que ledit protocole a déjà contribué et continue de contribuer à atténuer les horreurs de la guerre ;

RAPPELANT EN OUTRE les résolutions 2162 B (XXI) du 5 décembre 1966 et 2454 A (XXIII) du 20 décembre 1968 adoptées par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, par lesquelles elle a invité tous les Etats à se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole de Genève et invité tous les Etats à adhérer à ce protocole ;

PERSUADÉS que les découvertes en chimie et en biologie doivent servir uniquement à améliorer la vie humaine ;

RECONNAISSANT néanmoins que l'expansion des connaissances scientifiques dans le monde entier fera augmenter le risque d'emploi éventuel de moyens de guerre biologiques ;

CONVAINCUS que la conscience de l'humanité réprouverait l'emploi de telles méthodes et qu'aucun effort ne doit être épargné pour amoindrir ce risque ;

SOUHAITANT, en conséquence, renforcer le Protocole de Genève en concluant une convention spécialement consacrée à cette question ;

EXPRIMANT leur conviction qu'il faut notamment formuler l'interdiction de l'emploi de moyens de guerre biologiques quelles que soient les circonstances,

SONT CONVENUS des dispositions suivantes :

Article I^{er}

Chacune des parties à la convention s'engage, pour autant qu'elle ne soit pas déjà engagée à cet égard en vertu de traités ou autres instruments en vigueur interdisant l'emploi de moyens de guerre chimiques et biologiques, à ne jamais recourir, quelles que soient les circonstances, à des moyens de guerre biologiques par l'emploi, à des fins hostiles, d'agents microbiens ou autres agents biologiques ou de toxines provoquant la mort, des dommages ou la maladie chez l'homme, aux animaux ou aux récoltes.

Article II

Chacune des parties à la convention s'engage :

- (a) à ne pas produire, se procurer d'une autre manière, aider à produire ou à se procurer ni autoriser la production ou l'acquisition :
 - (i) d'agents microbiens ou autres agents biologiques ou de toxines de types et en quantités ne répondant à aucune justification à des fins prophylactiques ou autres fins pacifiques ;
 - (ii) de matériel auxiliaire ou de vecteurs ayant pour objet de faciliter l'emploi de ces agents ou toxines à des fins hostiles ;
- (b) à ne pas mener, favoriser ou autoriser de recherches destinées à des productions du genre de celles qui sont interdites en vertu de l'aliné (a) du présent article ; et
- (c) à détruire ou à convertir à des fins pacifiques dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle la convention entrera en vigueur à l'égard de cette partie, tous stocks en sa possession d'agents ou toxines ou de matériel auxiliaire ou de vecteurs produits ou obtenus d'une autre manière à des fins hostiles.

Article III

1. Any Party to the Convention which believes that biological methods of warfare have been used against it may lodge a complaint with the Secretary-General of the United Nations, submitting all evidence at its disposal in support of the complaint, and request that the complaint be investigated and that a report on the result of the investigation be submitted to the Security Council.

2. Any Party to the Convention which believes that another Party is in breach of any of its undertakings under Articles I and II of the Convention, but which is not entitled to lodge a complaint under paragraph 1 of this Article, may lodge a complaint with the Security Council, submitting all evidence at its disposal, and request that the complaint be investigated.

3. Each of the Parties to the Convention undertakes to co-operate fully with the Secretary-General and his authorised representatives in any investigation he may carry out, as a result of a complaint, in accordance with Security Council Resolution No ...

Article IV

Each of the Parties to the Convention affirms its intention to provide or support appropriate assistance, in accordance with the United Nations Charter, to any Party to the Convention, if the Security Council concludes that biological methods of warfare have been used against that Party.

Article V

Each of the Parties to the Convention undertakes to pursue negotiations in good faith on effective measures to strengthen the existing constraints on chemical methods of warfare.

Article VI

Nothing contained in the present Convention shall be construed as in any way limiting or derogating from obligations assumed by any State under the Protocol for the prohibition of the use in war of asphyxiating, poisonous or other gases, and of bacteriological methods of warfare, signed at Geneva on 17th June 1925.

Article VII

[Provisions for amendments.]

Article VIII

[Provisions for signature, ratification, entry into force, etc.]

Article IX

1. This Convention shall be of unlimited duration.

2. Each Party shall in exercising its national sovereignty have the right to withdraw from the Convention, if it decides that extraordinary events, related to the subject matter of this Convention, have jeopardised the supreme interests of its country. It shall give notice of such withdrawal to all other Parties to the Convention and to the United Nations Security Council three months in advance. Such notice shall include a statement of the extraordinary events it regards as having jeopardised its supreme interests.

Article X

[Provisions on languages of texts, etc.]

Revised draft Security Council Resolution

THE SECURITY COUNCIL,

WELCOMING the desire of a large number of States to subscribe to the Convention for the prohibition of biological methods of warfare, and thereby undertake never to engage in such methods of warfare; to prohibit the production and research aimed at the production of biological weapons; and to destroy, or divert to peaceful purposes, such weapons as may already be in their possession;

NOTING that under Article III of the Convention, Parties will have the right to lodge complaints and to request that the complaints be investigated;

RECOGNISING the need, if confidence in the Convention is to be established, for appropriate arrangements to be made in advance for the investigation of any such complaints, and the particular need for urgency in the investigation of complaints of the use of biological methods of warfare;

Article III

1. Toute partie à la convention qui croit que des moyens de guerre biologiques ont été employés contre elle peut déposer une plainte auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en produisant toutes preuves dont elle dispose à l'appui de sa plainte et demander que la plainte fasse l'objet d'une enquête et qu'un rapport sur les résultats de l'enquête soit présenté au Conseil de sécurité.

2. Toute partie à la convention qui croit qu'une autre partie ne respecte pas l'un quelconque de ses engagements au titre des articles I et II de la convention, mais qui n'est pas recevable à déposer une plainte au titre du paragraphe 1 du présent article, peut déposer une plainte auprès du Conseil de sécurité en présentant tous les éléments de preuve dont elle dispose, et demander que cette plainte fasse l'objet d'une enquête.

3. Chacune des parties à la convention s'engage à coopérer pleinement avec le Secrétaire général et ses représentants autorisés à toute enquête qu'ils pourraient faire à la suite d'une plainte, conformément à la résolution n°... du Conseil de sécurité.

Article IV

Chacune des parties à la convention proclame son intention de fournir ou de contribuer à fournir une assistance appropriée conformément à la Charte des Nations Unies, à toute autre partie à la convention, si le Conseil de sécurité conclut que des moyens de guerre biologiques ont été employés contre cette autre partie.

Article V

Chacune des parties à la convention s'engage à poursuivre de bonne foi les négociations sur les mesures propres à renforcer les restrictions actuelles d'emploi des moyens de guerre chimiques.

Article VI

Aucune disposition de la présente convention ne saurait s'interpréter comme limitant d'une manière quelconque les obligations assumées par un Etat en vertu du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925, ou dérogeant à ces obligations.

Article VII

[Dispositions relatives aux amendements.]

Article VIII

[Dispositions relatives à la signature, à la ratification, à l'entrée en vigueur, etc.]

Article IX

1. La présente convention aura une durée illimitée.

2. Chaque partie a, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, le droit de se retirer de la convention si elle estime que des événements extraordinaires, touchant l'objet de la présente convention, ont mis en péril les intérêts supérieurs du pays. Elle notifiera ce retrait à toutes les autres parties à la convention et au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies avec un préavis de trois mois. Elle indiquera dans cette notification les événements extraordinaires qu'elle considère comme ayant mis en péril ses intérêts supérieurs.

Article X

[Dispositions relatives aux versions en diverses langues, etc.]

**Projet de résolution révisé
du Conseil de sécurité**

LE CONSEIL DE SÉCURITÉ,

SE FÉLICITE du désir d'un grand nombre d'Etats de signer la Convention sur la prohibition des moyens de guerre biologiques et s'engager ainsi à ne jamais recourir auxdites méthodes de guerre ; d'interdire la production d'armes biologiques et la recherche en vue de cette production ; et de détruire ou convertir à des fins pacifiques les armes de cette nature qu'ils posséderaient déjà ;

NOTANT qu'en vertu de l'article III de la convention les parties ont le droit de déposer des plaintes et de demander que ces plaintes fassent l'objet d'une enquête ;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire, pour que la confiance dans la convention soit assurée, que les dispositions voulues soient prises d'avance concernant les enquêtes relatives à ces plaintes et que les enquêtes sur les plaintes pour emploi de moyens de guerre biologiques soient menées avec une diligence toute particulière ;

NOTING further the declared intention of Parties to the Convention to provide or support appropriate assistance, in accordance with the Charter, to any other Party to the Convention, if the Security Council concludes that biological methods of warfare have been used against that Party ;

REAFFIRMING in particular the inherent right, recognised under Article 51 of the Charter, of individual and collective self-defence if an armed attack occurs against a member of the United Nations, until the Security Council has taken measures necessary to maintain international peace and security,

1. Requests the Secretary-General

- (a) to take such measures as will enable him
 - (i) to investigate without delay any complaints lodged with him in accordance with Article III.1 of the Convention ;
 - (ii) if so requested by the Security Council, to investigate any com-

plaint made in accordance with Article III.2 of the Convention ; and

- (b) to report to the Security Council on the result of any such investigation ;

2. Declares its readiness to give urgent consideration

- (a) to any complaint that may be lodged with it under Article III.2 of the Convention ; and
- (b) to any report that the Secretary-General may submit in accordance with operative paragraph 1 of this Resolution on the result of his investigation of a complaint ; and if it concludes that the complaint is well-founded, to consider urgently what action it should take or recommend in accordance with the Charter ;

3. Calls upon member States and upon specialised agencies of the United Nations to co-operate as appropriate with the Secretary-General for the fulfilment of the purpose of this Resolution.

NOTANT en outre l'intention déclarée des parties à la convention de fournir ou de contribuer à fournir une assistance approfondie, conformément à la Charte, à toute autre partie à la convention, si le Conseil de sécurité conclut que des moyens de guerre biologiques ont été employés contre cette autre partie ;

RÉAFFIRMANT, en particulier, le droit naturel, reconnu aux termes de l'article 51 de la Charte, de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales,

1. Prie le Secrétaire général

- (a) de prendre les dispositions qui lui permettront :
 - (i) de procéder sans retard aux enquêtes sur les plaintes déposées auprès du Secrétaire général conformément au paragraphe 1 de l'article III de la convention ;
 - (ii) s'il en est requis par le Conseil de sécurité, de procéder à une enquête

sur toute plainte déposée conformément au paragraphe 2 de l'article III de la convention ; et

- (b) de faire rapport au Conseil de sécurité sur le résultat de toute enquête de cette nature.

2. Se déclare prêt à examiner d'urgence :

- (a) toute plainte qui serait déposée auprès du Conseil de sécurité conformément au paragraphe 2 de l'article III de la convention ; et
- (b) tout rapport que le Secrétaire général pourra soumettre conformément au paragraphe 1 du dispositif de la présente résolution sur les résultats de son enquête à la suite d'une plainte ; et, s'il conclut que la plainte est fondée, à examiner d'urgence quelles mesures il doit prendre ou recommander conformément à la Charte ;

3. Invite les Etats membres et les institutions spécialisées des Nations Unies à coopérer de façon appropriée avec le Secrétaire général en vue de la réalisation des fins de la présente résolution.

European security and arms control

AMENDMENT No. 1¹

tabled by MM. Peel and van der Stoel

After paragraph 1 of the operative text of the draft Recommendation, insert the following new paragraph :

“Should call for the publication by the North Atlantic Council of a report embodying the conclusions of the study on allied defence in the '70s when adopted by the Defence Planning Committee ;”

At the beginning of the present paragraph 2 (which becomes paragraph 3), delete the words :

“Should initiate, immediately after the adoption by the Defence Planning Committee of the conclusions of the study on allied defence in the '70s, a high-level review...”

and insert :

“Should initiate immediately thereafter a high-level review...”

Signed : Peel, van der Stoel

1. See 6th Sitting, 17th November 1970 (Amendment adopted).

La sécurité européenne et le contrôle des armements

AMENDEMENT n° 1¹

déposé par MM. Peel et van der Stoel

Dans le projet de recommandation, après le paragraphe 1 du dispositif, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« Demandent la publication, par le Conseil de l'Atlantique nord, d'un rapport exposant les conclusions de l'étude sur la défense alliée dans les années 1970 lorsque celle-ci aura été adoptée par le Comité des plans de défense ; »

Au début de l'ancien paragraphe 2 (devenu le paragraphe 3), remplacer les mots :

« Suscitent, immédiatement après l'adoption par le Comité des plans de défense des conclusions de l'étude sur la défense alliée dans les années 1970, la révision à un échelon élevé... »

par les mots :

« Suscitent, immédiatement après, la révision à un échelon élevé... ».

Signé : Peel, van der Stoel

1. Voir 6^e séance, 17 novembre 1970 (Adoption de l'amendement).

European security and arms control

AMENDMENT No. 2¹

tabled by MM. Peel, van der Stoel and Draeger

Delete the first paragraph of the preamble to the draft Order and insert the following :

“Believing that the whole concept of individual defence efforts should be subjected to a high-level review in the framework of the North Atlantic Council, once the conclusions of the study on allied defence in the '70s have been adopted by the Defence Planning Committee ;”

Signed : Peel, van der Stoel, Draeger

1. See 6th Sitting, 17th November 1970 (Amendment adopted).

La sécurité européenne et le contrôle des armements

AMENDEMENT n° 2¹

déposé par MM. Peel, van der Stoel et Draeger

Dans le projet de directive, remplacer le premier considérant par le texte suivant :

« Estimant que tout le concept des efforts individuels européens en matière de défense devrait être revu à un échelon élevé, dans le cadre du Conseil de l'Atlantique nord, une fois que les conclusions de l'étude sur la défense alliée dans les années 1970 auront été adoptées par le Comité des plans de défense ; »

Signé : Peel, van der Stoel, Draeger

1. Voir 6^e séance, 17 novembre 1970 (Adoption de l'amendement).

European security and arms control

AMENDMENT No. 3¹
tabled by Mr. Scott-Hopkins

At the end of the first paragraph of the preamble to the draft Recommendation, insert :

“which will ensure the continuing freedom of West Berlin as part of the Federal Republic of Germany”.

Signed : Scott-Hopkins

1. See 6th Sitting, 17th November 1970 (Amendment withdrawn).

La sécurité européenne et le contrôle des armements

AMENDEMENT n° 3¹
déposé par M. Scott-Hopkins

Dans le projet de recommandation, à la fin du premier considérant, après les mots : « avec l'Est », ajouter les mots :

« qui assurera le maintien de la liberté de Berlin-ouest en tant que partie de la République Fédérale d'Allemagne ».

Signé : Scott-Hopkins

1. Voir 6^e séance, 17 novembre 1970 (Retrait de l'amendement).

European security and arms control

AMENDMENT No. 4¹
tabled by Mr. Scott-Hopkins

In the fifth paragraph of the preamble to the draft Recommendation, leave out "threat" and insert "use".

Signed : Scott-Hopkins

1. See 8th Sitting, 17th November 1970 (Amendment adopted).

La sécurité européenne et le contrôle des armements

AMENDEMENT n° 4¹
déposé par M. Scott-Hopkins

Dans le projet de recommandation, dans le cinquième considérant, remplacer les mots : « la menace » par les mots : « l'utilisation ».

Signé : Scott-Hopkins

1. Voir 6^e séance, 17 novembre 1970 (Adoption de l'amendement).

European security and arms control

AMENDMENT No. 5¹
tabled by Mr. Scott-Hopkins

At the end of the preamble to the draft Recommendation, insert a new paragraph :

“Welcoming the decision of the United States Government in lifting their restrictions of military aid to Greece and being encouraged by the announcement last week by the Greek Government of the setting-up in the future of machinery for democratic elections in Greece,”

Signed : Scott-Hopkins

1. See 6th Sitting, 17th November 1970 (Amendment withdrawn).

La sécurité européenne et le contrôle des armements

AMENDEMENT n° 5¹
déposé par M. Scott-Hopkins

Dans le projet de recommandation, après le dernier considérant, ajouter un nouveau considérant libellé comme suit :

« Se félicitant de la décision du gouvernement américain de lever les restrictions imposées en matière d'aide militaire à la Grèce et encouragée par l'annonce, faite la semaine dernière, par le gouvernement grec, concernant la mise en place, dans un proche avenir, d'un processus d'organisation d'élections démocratiques en Grèce, »

Signé : Scott-Hopkins

1. Voir 6^e séance, 17 novembre 1970 (Retrait de l'amendement).

European security and arms control

AMENDMENT to AMENDMENT No. 5¹
tabled by MM. Judd and Molloy

In Amendment No. 5 tabled by Mr. James Scott-Hopkins to Document 527 :

1. Replace the word "welcoming" by the word "regretting";
2. Leave out all the words after "Greece" in line 2.

Signed : Judd, Molloy

1. See 6th Sitting, 17th November 1970 (Amendment withdrawn).

La sécurité européenne et le contrôle des armements

SOUS-AMENDEMENT A L'AMENDEMENT n° 5¹
déposé par MM. Judd et Molloy

Dans l'amendement n° 5 déposé par M. Scott-Hopkins :

1. Remplacer les mots : « Se félicitant de » par le mot : « Regrettant » ;
2. Supprimer la fin de la phrase après le mot « Grèce ».

Signé : Judd, Molloy

1. Voir 6^e séance, 17 novembre 1970 (Retrait de l'amendement).

European security and arms control

AMENDMENT No. 6¹
tabled by Mr. Scott-Hopkins

In paragraph 1, line 5, of the operative text of the draft Recommendation, leave out :

“and the credibility of the nuclear deterrent”

and insert :

“and that the nuclear deterrent is maintained at its present level or at the level determined during the SALT negotiations and that a statement of the policy of its use be made by the two nuclear powers, the United Kingdom and the United States of America, which is credible in the circumstances of today”.

Signed : Scott-Hopkins

1. See 6th Sitting, 17th November 1970 (Amendment negatived).

La sécurité européenne et le contrôle des armements

AMENDEMENT n° 6¹
déposé par M. Scott-Hopkins

Dans le projet de recommandation, à la fin du paragraphe 1 du dispositif, remplacer les mots :
« et la crédibilité de la force de dissuasion nucléaire »

par les mots :

« , à ce que la force de dissuasion nucléaire soit maintenue à son niveau actuel ou au niveau déterminé au cours des négociations SALT et à ce que les deux puissances nucléaires, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, fassent une déclaration concernant les modalités de son emploi, qui soit plausible dans les circonstances actuelles ».

Signé : Scott-Hopkins

1. Voir 6^e séance, 17 novembre 1970 (Rejet de l'amendement).

European security and arms control

AMENDMENT No. 7¹
tabled by Mr. Scott-Hopkins

At the end of paragraph 2 of the operative text of the draft Recommendation, insert :
“and to reviewing the working of the two specialised committees of experts, the Standing Armaments Committee and the Agency for the Control of Armaments, who have been charged with these tasks for years and whose achievements in these fields are in question”.

Signed : Scott-Hopkins

1. See 6th Sitting, 17th November 1970 (Amendment negatived).

La sécurité européenne et le contrôle des armements

AMENDEMENT n° 7¹
déposé par M. Scott-Hopkins

Dans le projet de recommandation, à la fin du paragraphe 2 du dispositif, ajouter les mots « et de réexaminer le fonctionnement des deux comités d'experts spécialisés — le Comité Permanent des Armements et l'Agence pour le Contrôle des Armements — qui sont chargés de ces tâches depuis des années et dont les réalisations dans ces domaines sont mises en question ».

Signé : Scott-Hopkins

1. Voir 6^e séance, 17 novembre 1970 (Rejet de l'amendement).

European security and arms control

AMENDMENT No. 8¹

tabled by Mr. Scott-Hopkins

At the end of paragraph 3 of the operative text of the draft Recommendation, leave out from "the terms of reference" to the end of the paragraph.

Signed : Scott-Hopkins

1. See 6th Sitting, 17th November 1970 (Amendment negatived).

La sécurité européenne et le contrôle des armements

AMENDEMENT n° 8¹
déposé par M. Scott-Hopkins

Dans le projet de recommandation, à la fin du paragraphe 3 du dispositif, supprimer la dernière phrase commençant par les mots : « Les questions... ».

Signé : Scott-Hopkins

1. Voir 6^e séance, 17 novembre 1970 (Rejet de l'amendement).

European security and arms control

AMENDMENT No. 9¹
tabled by Mr. Scott-Hopkins

At the end of paragraph 4 of the operative text of the draft Recommendation, insert :
“and should consult with the other European nuclear powers, France and the United Kingdom, with a view to their formal participation in the final agreement”.

Signed : Scott-Hopkins

1. See 6th Sitting, 17th November 1970 (Amendment withdrawn).

La sécurité européenne et le contrôle des armements

AMENDEMENT n° 9¹
déposé par M. Scott-Hopkins

Dans le projet de recommandation, à la fin du paragraphe 4 du dispositif, ajouter les mots :
« et engagent des consultations avec les autres puissances nucléaires européennes, la France et le Royaume-Uni, en vue de les faire participer officiellement à l'accord définitif ».

Signé : Scott-Hopkins

1. Voir 6^e séance, 17 novembre 1970 (Retrait de l'amendement).

The political consequences of relaunching Europe

REPORT ¹

*submitted on behalf of the General Affairs Committee ²
by Mr. Leynen, Rapporteur*

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on the political consequences of relaunching Europe

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Leynen, Rapporteur

Introduction

I. Political unification

II. Monetary union

III. Prospects of enlargement

IV. Europe and the third world

V. The present and future rôle of WEU

VI. The discussion in Committee

1. Adopted in Committee by 13 votes to 0 with 2 abstentions.

2. *Members of the Committee*: Mr. *Blumenfeld* (Chairman); MM. *Peel, van der Stoep* (Vice-Chairmen); MM. *Amrehn, Bauer, Bemporad, Bettiol, Cravatte, Darling, De Grauw* (Substitute: *Béghin*), *Geelkerken, Lord Gladwyn*, MM. *Gonella, Judd, Krieg, Lemaire, Leynen, Mammi,*

Nessler, Lord O'Neill of The Maine, MM. Péronnet (Substitute: *Vitter*), *Porthoine, de Préaumont* (Substitute: *Destremau*), *Rodgers* (Substitute: *Digby*), *Rutschke* (Substitute: *Sieglerschmidt*), *Schulz, Van Hoeylandt*.

N. B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

Les conséquences politiques de la relance européenne

RAPPORT ¹

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales ²
par M. Leynen, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur les conséquences politiques de la relance européenne

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Leynen, rapporteur

Introduction

I. L'unification politique

II. L'union monétaire

III. Perspectives d'élargissement

IV. L'Europe et le tiers monde

V. Le rôle actuel et futur de l'U.E.O.

VI. Discussion en commission

1. Adopté par la commission par 13 voix contre 0 et 2 abstentions.

2. *Membres de la commission*: M. Blumenfeld (président); MM. Peel, van der Stoep (vice-présidents); MM. Amrehn, Bauer, Bemporad, Bettiol, Cravatte, Darling, De Grauw (suppléant: Béghin), Geelkerken, Lord Gladwyn, MM. Gonella, Judd, Krieg, Lemaire, Leynen, Mammì,

Nessler, Lord O'Neill of The Maine, MM. Péronnet (suppléant: Vitter), Portheine, de Prémaumont (suppléant: Destremau), Rodgers (suppléant: Digby), Rutschke (suppléant: Sieglerschmidt), Schulz, Van Hoeylandt.

N.B. Les noms des représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on the political consequences of relaunching Europe

The Assembly,

Affirming that building an economic and monetary Europe implies building a political Europe ;

Noting with satisfaction that the governments of the six Common Market countries now agree on this point, but regretting that so far they have been unable to agree on the basis of real political co-operation ;

Considering that the negotiations on the accession of the United Kingdom and other countries to the EEC imply that the applicant countries, and particularly the United Kingdom, should be closely associated as soon as possible with working out a system of political union in Europe ;

Advocating as an ultimate aim a true political community to crown economic unification, but aware of the need for a pragmatic and realistic approach to close political co-operation in Western Europe at the present stage ;

Affirming, however, that political union will necessarily imply organic co-ordination of the defence effort of the Western European countries ;

Anxious not to delay the enlargement of the Communities by political preconditions ;

Recalling the tasks entrusted to WEU in Articles I, II, VIII and XI of the Brussels Treaty ;

Emphasising that WEU is the only truly European organisation competent in the political field and for defining the aims and means of defending Europe, and that it has a sufficiently flexible structure,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Define the aims and means of a European defence policy within the framework of the Atlantic Alliance ;
2. Set as its aim the creation of a European political and economic community subject to parliamentary supervision ;
3. Appoint a working group of independent persons to specify the rôle WEU should play pending the creation of such a community ;
4. Invite the non-member countries of WEU which have applied for membership of the European Communities to accede to the modified Brussels Treaty at the same time as the EEC ;
5. Thus channel the activities of all the European organisations towards the same final aim.

Projet de recommandation
sur les conséquences politiques de la relance européenne

L'Assemblée,

Affirmant que la construction d'une Europe économique et monétaire implique celle d'une Europe politique ;

Constatant avec satisfaction que les gouvernements des six pays du Marché commun sont désormais d'accord sur ce point, mais regrettant qu'ils n'aient pu, jusqu'à présent, s'entendre sur les bases d'une véritable coopération dans le domaine politique ;

Considérant que les négociations sur l'adhésion du Royaume-Uni et d'autres pays à la C.E.E. impliquent que les pays candidats, et surtout le Royaume-Uni, soient le plus tôt possible étroitement associés à l'élaboration d'un mécanisme d'union politique de l'Europe ;

Préconisant comme objectif à terme une véritable communauté politique qui soit le couronnement de l'unification économique, mais consciente de la nécessité d'entreprendre, au stade actuel, l'organisation d'une étroite collaboration politique en Europe occidentale d'une manière pragmatique et réaliste ;

Affirmant, toutefois, que toute union politique impliquera nécessairement une coordination organique de l'effort de défense des pays de l'Europe occidentale ;

Soucieuse de ne pas voir retarder l'élargissement des Communautés par des préalables d'ordre politique ;

Rappelant la mission attribuée à l'U.E.O. par les articles I, II, VIII et XI du Traité de Bruxelles ;

Soulignant avec force que l'U.E.O. est la seule organisation proprement européenne à la fois compétente en matière politique et pour définir les objectifs et les moyens de la défense de l'Europe et qu'elle est dotée d'une structure suffisamment souple,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De définir les objectifs et les moyens d'une politique européenne de défense dans le cadre de l'Alliance atlantique ;
2. De se fixer comme objectif la création d'une Communauté politique et économique européenne soumise au contrôle parlementaire ;
3. De désigner un groupe de travail de personnes indépendantes chargé de préciser le rôle que doit jouer l'U.E.O. en attendant la création d'une telle Communauté ;
4. D'inviter les candidats à l'adhésion aux Communautés européennes, non membres de l'U.E.O., à adhérer au Traité de Bruxelles modifié en même temps qu'à la C.E.E. ;
5. De faire converger ainsi, vers le même but final, les activités de toutes les organisations européennes.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Leynen, Rapporteur)

Introduction

1. This document, which is submitted as a *new report*, nevertheless incorporates the previous report (Document 509). As the Assembly was not able to vote on the previous draft Recommendation for lack of a quorum in June 1970, the Presidential Committee referred the report and draft Recommendation back to the General Affairs Committee so that it might bring them up to date in the light of recent political events, particularly the negotiations on enlarging the Common Market and the work of the Davignon and Werner groups.

2. The original draft Recommendation was completely redrafted at the Committee meeting on 3rd November 1970. The drafting of the report, however, was completed on 15th October.

I. Political unification

3. In application of paragraph 15 of the Declaration of The Hague, the Ministers for Foreign Affairs of the Six have completed and adopted the report by the Davignon group on the political unification of Europe. This report has been submitted to the governments and communicated to the four applicant countries. It is expected that there will be six-power consultations by the end of the year.

4. Although the report has not yet been officially published — a fact which the European Parliament deplored at its September session — its contents have been known since 14th September.

5. Is it a real launching ramp for political Europe? Definitely not. At most, it is a somewhat promising start.

6. The governments do not seem to wish to commit themselves beyond intergovernmental consultations in the foreign policy field. Such consultations will be held twice a year, whereas in WEU, quarterly exchanges of information have been the practice since July 1963.

7. The report contains no proposals for an institution, common organisation, transfer of power or even a political secretariat. Studies will be prepared by the group of political directors from the national ministries, but their terms of reference are fairly wide since they may form working parties and consult experts. The Common Market Commission will be invited to give its opinion when the activities of the European Communities are involved. The half-yearly colloquy with the European Parliament is but a semblance of parliamentary collaboration.

8. Applicants for membership will be informed of the results of the consultations but will not be able to take part until they have acceded to the treaties. Two years after consultations start, an overall review will be drawn up by the ministers concerned.

9. An optimist may discover a few positive points in the project :

10. Contrary to the Fouchet plan, action for political Europe is set in the framework of the evolution of the Communities. That is the reason for the Commission being associated with the work whenever the Communities are affected.

11. Going beyond the practice in the WEU Council — where Ministers inform each other of their governments' views — the new political co-operation is aimed at harmonising views, prior concertation and, if possible, common decisions and action. It is implicit that consultations must precede any important decision. Contrary to the Franco-German Treaty of 1963, in which consultations were compulsory, there is no such provision in this text. According to an authoritative source, the spirit of the text and the wishes of the governments would tend to make consultations compulsory on all important matters.

12. The creation of a political committee and liaison work carried out by a special section in each ministry for foreign affairs could be a means of activating political co-operation.

13. The period for reflection and the further report to be prepared after two years' practice

Exposé des motifs

(présenté par M. Leynen, rapporteur)

Introduction

1. Ce document, qui est présenté comme un *nouveau rapport*, fait cependant corps avec le rapport précédent (Document 509). L'Assemblée n'ayant pu voter sur le projet de recommandation précédent, faute de quorum, lors de la session de juin 1970, le Comité des Présidents de l'U.E.O. a renvoyé à la Commission des Affaires Générales le rapport et le projet de recommandation afin qu'ils soient mis à jour en tenant compte des événements politiques récents, et notamment des négociations sur l'élargissement du Marché commun et du travail des groupes Davignon et Werner.

2. Le projet de recommandation initial a été complètement refondu lors de la réunion de la commission, le 3 novembre 1970. La rédaction du rapport a été arrêtée le 15 octobre dernier.

I. L'unification politique

3. En application du point 15 de la « Déclaration de La Haye », les ministres des affaires étrangères des Six ont mis au point et adopté le rapport du Groupe Davignon sur l'unification politique de l'Europe. Ce rapport est soumis aux gouvernements et communiqué aux quatre candidats à l'adhésion. Avant la fin de l'année, une réunion de consultation à Six est envisagée.

4. Quoique le rapport ne soit pas encore officiellement publié — ce dont s'est plaint le Parlement européen lors de la session de septembre — son contenu n'est plus un secret depuis le 14 septembre.

5. Constitue-t-il une véritable rampe de lancement de l'Europe politique ? Certainement pas. Tout au plus, peut-on y découvrir un début tant soit peu prometteur.

6. Les gouvernements ne semblent pas vouloir s'engager plus loin que la « consultation intergouvernementale » dans le domaine de la politique étrangère. Cette consultation se fera deux fois par an, alors que dans le cadre de l'U.E.O. l'information mutuelle se pratique déjà trimestriellement depuis juillet 1963.

7. Ce projet ne propose ni institution, ni organe commun, ni transfert de pouvoir, ni même de secrétariat politique. Ce sera le groupe des directeurs politiques des ministères nationaux qui s'occupera de la préparation des dossiers ; cependant, le mandat de ce collège est assez étendu puisqu'il peut constituer des groupes de travail et consulter des experts. La Commission du Marché commun sera invitée à donner son avis quand les activités des Communautés européennes seront en jeu. Le colloque semestriel avec le Parlement européen n'est qu'un semblant de collaboration parlementaire.

8. Les candidats à l'adhésion seront informés des résultats de la consultation, mais ils ne pourront y participer qu'après l'adhésion aux traités. Deux ans après la mise en œuvre de la consultation, un bilan d'ensemble sera dressé par les ministres responsables.

9. Un optimiste peut déceler dans le projet quelques points positifs :

10. Contrairement au Plan Fouchet, l'action pour une Europe politique se situe dans le cadre de l'évolution des Communautés. C'est d'ailleurs dans cette intention que la Commission sera associée aux travaux chaque fois que les Communautés seront intéressées.

11. Dépassant l'usage du Conseil de l'U.E.O. — où les ministres s'informent mutuellement des points de vue gouvernementaux — la nouvelle coopération politique vise l'harmonisation des points de vue, la concertation préalable et, si possible, la décision et l'action communes. La consultation implique nécessairement l'antériorité à toute décision importante. Contrairement au Traité franco-allemand de 1963, qui prévoit l'obligation de la consultation, celle-ci n'est pas insérée dans le texte du projet. D'après un commentaire autorisé, l'obligation de consultation dans toutes les matières importantes serait incluse dans l'esprit du texte et dans la volonté des gouvernements.

12. La création d'un comité politique, ainsi que le travail de liaison effectué par un service spécial dans chaque département des affaires étrangères, pourraient constituer un élément d'activation de la coopération politique.

13. Le délai de réflexion et le nouveau rapport après deux ans de pratique sont manifestement

are obviously provisions intended to facilitate greater political co-operation after the Communities are enlarged. It may be recalled that the six governments have apparently agreed on the principle of further political progress after enlargement.

14. One shortcoming is that the report does not mention defence matters. But if information received is correct, the governments have unanimously agreed that defence questions should be included in the general provisions on matters subject to consultation.

15. Finally, it should be noted that the six governments seem to assume that there should be identity of participation in the Communities and in political consultations. This underlines their intention to work in the framework of the Communities.

16. A pessimist would not fail to point out the hesitant approach of the Ministers for Foreign Affairs. There has been no great rush towards political Europe. The project does however contain a seed which may sprout. There is therefore still hope.

17. Although the Ministers may take the view that it is desirable to await the accession of the United Kingdom, and perhaps other countries, before taking a decisive step, it is nevertheless true that Europe is impatiently awaiting the establishment of a single decision-making centre.

II. *Monetary union*

18. By the end of the year, the Ministers of Finance of the Six must adopt a position on the broad lines of a ten-year plan for monetary union. This plan was drawn up by the Werner group, and provides for: a first decrease in the margin of currency fluctuation in January 1971, the parallel harmonisation of economic and financial policies and the creation of joint bodies including a European central bank. This ten-year plan would be implemented in three stages.

19. The margin of currency fluctuation has been widely discussed, particularly when the September 1970 conference of the International Monetary Fund in Copenhagen was being prepared.

20. True economic union clearly implies, if not a single currency, at least fixed-parity currencies. At the moment, the rate of fluctuation allowed

by the IMF is 0.75 % either way. Since the IMF is considering increasing this margin, the Common Market Ministers would refuse in the case of their own countries' currencies and such a stand would already indicate some desire for rapprochement. These margins would be reduced as soon as possible and, in the long run, disappear completely within the Community.

21. The governors of the central banks have studied the technical problems of adopting a single currency. In theory, there is a solution for all the technical problems. Everything depends on a political decision instituting a single decision-making centre for the supervision of national economic and monetary policies.

22. The testing-ground might be the concertation of budgetary policies, which would be compulsory from the very first year. In the six Community countries, budgets increase by a constant average of about 10 % per year. This is the result of inflationary pressure reflected by a large increase in prices. Inflation is largely due to the interaction of national pressures. In such conditions, are national governments prepared to have their budgetary policies dictated by a Community body?

23. Economic policy, prices, growth rate, level of taxation, balance of payments: all these problems will necessarily be raised in the framework of the proposed monetary union.

24. Just as the Davignon group was over-cautious, the Werner group seems to have let itself be carried away on a wave of optimism. The plan will not, however, be applied automatically. At some stage in the process of monetary union, a very important political decision will have to be taken, marking the turn towards an irreversible political union. The success of the monetary union will depend on this Rubicon being crossed.

25. Will the Six take this decision without the United Kingdom? In any event, the proposed monetary union cannot leave Britain indifferent. In the near future, sterling balances will have to be discussed, as well as the renewal of the 1968 Basle Agreement and the position of the pound. It should be noted, however, that in

prévus dans le dessein d'approfondir la coopération politique, dès que l'élargissement sera acquis. Il nous revient que les six gouvernements se seraient mis d'accord sur le principe d'un nouveau progrès politique lorsque l'évolution vers l'élargissement aura été accomplie.

14. Le rapport ne fait nulle part mention des problèmes de la défense. C'est là indubitablement une lacune. Mais, si nos renseignements sont exacts, les gouvernements sont unanimes à accepter le point de vue selon lequel la défense est incluse dans les dispositions générales relatives aux sujets soumis à la consultation.

15. Notons enfin que, dans l'esprit des six gouvernements, il y aurait identité de participation aux Communautés et à la consultation politique. Cette identité soulignerait l'intention de travailler dans le cadre des Communautés.

16. Un pessimiste ne manquerait pas de souligner la timidité de l'entreprise des ministres des affaires étrangères. Ce n'est pas encore le grand élan vers l'Europe politique. Ce projet contient cependant une semence qui peut germer. Un faible espoir est donc permis.

17. Si les ministres peuvent faire valoir qu'il est souhaitable d'attendre l'adhésion du Royaume-Uni, et éventuellement d'autres pays, avant de faire le pas décisif, il n'en reste pas moins vrai que l'Europe attend avec impatience la constitution d'un centre de décision unique.

II. L'union monétaire

18. Avant la fin de l'année, les ministres des finances des Six devront prendre position à l'égard des grandes lignes d'un plan d'union monétaire, à réaliser en dix ans. Ce plan a été dressé par le Groupe Werner. Il prévoit : une première diminution des marges de fluctuation des monnaies en janvier 1971, l'harmonisation parallèle des politiques économiques et financières, et la création d'organismes communs, notamment d'une banque centrale européenne. Ce plan de dix ans serait exécuté en trois stades.

19. La marge de fluctuation des monnaies a fait l'objet d'amples discussions, surtout lors de la préparation de la conférence du Fonds Monétaire International à Copenhague en septembre 1970.

20. Il est clair qu'une véritable union économique postule, sinon une monnaie unique, du moins des monnaies à parité fixe. Pour l'instant, le taux

de fluctuation admis par le F.M.I. est de 0,75 % au-dessus et au-dessous du pair. Comme il est question au F.M.I. d'augmenter cette marge, les ministres du Marché commun s'y refuseraient pour ce qui concerne les rapports entre les monnaies de leurs pays ; ce *statu quo* marquerait déjà une faible volonté de rapprochement. Dès que possible, ces marges seraient réduites et, finalement, elles disparaîtraient complètement à l'intérieur de la Communauté.

21. Les gouverneurs des banques centrales ont étudié les problèmes techniques soulevés par le mouvement vers une monnaie unique. Il semble qu'en théorie, tous les problèmes techniques puissent être résolus. Tout dépend d'une décision politique : celle qui instituerait le contrôle des politiques économiques et monétaires nationales par un seul centre de décision.

22. Le banc d'essai pourrait être la concertation en matière de politique budgétaire qui deviendrait obligatoire dès la première année. Dans les six pays de la Communauté, les budgets augmentent continuellement, en moyenne constante, d'environ 10 % par an. Ils traduisent des poussées inflationnistes ; celles-ci se révèlent par la forte augmentation des prix. Or, l'inflation résulte, dans une large mesure, de l'interaction de poussées nationales. Dans ces conditions, les gouvernements nationaux sont-ils prêts à se laisser imposer une politique budgétaire par une instance communautaire ?

23. La politique conjoncturelle, les prix, le taux de croissance, le niveau de la fiscalité, la balance des paiements, voilà autant de problèmes qui seront forcément soulevés dans le cadre de l'union monétaire projetée.

24. Autant le Groupe Davignon pêche par prudence, autant le Groupe Werner semble se laisser porter par un vent d'optimisme. Le plan ne s'exécutera cependant pas automatiquement. Quelque part, dans le processus d'union monétaire, devra intervenir une très importante décision d'ordre politique, marquant la mutation vers une union politique irréversible. La réussite de l'union monétaire dépendra de ce « passage du Rubicon ».

25. Les Six s'y décideront-ils sans le Royaume-Uni ? En tout cas, l'union monétaire projetée ne peut laisser indifférents les Britanniques. Dans un proche avenir, on ne pourra éviter la discussion des balances sterling, ni du renouvellement de l'accord de Bâle de 1968, ni du comportement de la monnaie britannique. Notons cependant

Copenhagen at the end of September, Mr. Anthony Barber, Chancellor of the Exchequer, announced that in the event of the United Kingdom joining the Common Market his government would fully accept decisions taken by the Six regarding a monetary union. That is a most promising sign.

III. Prospects of enlargement

26. In a speech to the European Parliament in mid-September, Mr. Walter Scheel, Minister for Foreign Affairs of the Federal Republic, expressed his conviction that the Common Market would be enlarged to include the four applicant countries by the end of 1971.

27. Although the fixing of a time-limit may involve some constraint, certain political decisions will be constantly postponed if there is no definite time-table.

28. The negotiations with the United Kingdom, which are held every three weeks at the level of deputies and twice every quarter at ministerial level, are still at the stage of examining the files. The ministerial meeting to be held in Luxembourg on 27th October will have to make some progress if the negotiations are not to get bogged down.

29. For instance, the United Kingdom is asking for a short transitional period for the industrial sector and a longer one for agriculture, whereas the Community is firmly in favour of the same transitional period for both sectors. This type of question should be settled as quickly as possible, as should Britain's request for a year of initiation, i.e. that the first tariff cut should not be applied until one year after accession.

30. The Community will rightly be very reserved towards these two requests; conversely, the United Kingdom is entitled to insist on being associated as closely as possible with the preparatory work for a monetary union and, as a general rule, the development of the Community during the period of the negotiations should be carried out in concert with the applicant countries. If deepening and enlargement are not simultaneous the rapprochement of the applicants will become increasingly difficult. The moving train must not be stopped, but it must not accelerate just when last-minute passengers wish to jump on.

31. There is no need in this report to go into the complex questions which are being negotiated, ranging from Britain's financial contribution to the cost of agriculture to the possible relaxation of the application of the common external tariff to New Zealand butter and Caribbean sugar.

32. It is sufficient to recall three main ideas which prevailed when the Rome Treaty was being negotiated in 1956 :

- (i) the search for a fair balance between advantages and disadvantages ;
- (ii) understanding for all the real major difficulties of each future partner ;
- (iii) the certainty that in the long run a courageous operation will be beneficial to everyone.

**
*

33. For the other three States (Denmark, Norway, Ireland), the negotiations held in parallel are more spaced out : every quarter at ministerial level. First contacts were very encouraging but here too there are obstacles to be overcome. The accession of these States seems to depend on the United Kingdom's final decision.

34. Economic solidarity in NORDEK and hesitation on the part of Norway might influence Denmark, in spite of its great desire to join the Common Market, even without a transitional period. Because of the common external tariff, it is absolutely impossible for a State to belong to two different customs unions. Whatever decision the Scandinavian candidates may take, some kind of association of the EFTA member States will be necessary if the United Kingdom joins the Common Market. Switzerland is a concrete case and could play a very important part in the European monetary union. Some financial experts even claim that it would be difficult to imagine a European monetary union without Switzerland.

35. This raises a problem reminiscent of squaring a circle : the full accession of neutral States to

qu'à Copenhague, à la fin de septembre, M. Anthony Barber, Chancelier de l'Echiquier, a annoncé que, dans l'éventualité de l'adhésion du Royaume-Uni au Marché commun, son gouvernement accepterait pleinement les décisions des Six à propos d'une union monétaire. C'est là un signe prometteur !

III. Perspectives d'élargissement

26. S'adressant au Parlement européen vers la mi-septembre, M. Walter Scheel, Ministre des affaires étrangères de la République fédérale, a exprimé la conviction que l'élargissement du Marché commun aux quatre pays candidats serait réalisé avant la fin de l'année 1971.

27. La fixation d'une date limite est parfois très contraignante, mais certaines décisions à caractère politique sont constamment ajournées si l'on n'arrête pas un calendrier rigide.

28. Les négociations avec le Royaume-Uni, qui ont lieu toutes les trois semaines au niveau des suppléants, et deux fois par trimestre au niveau des ministres, sont encore au stade de l'examen des dossiers. La session ministérielle du 27 octobre, à Luxembourg, devra marquer certains progrès si l'on veut éviter que les négociations ne s'enlisent.

29. Le Royaume-Uni demande, par exemple, une période de transition courte pour le secteur industriel et une période transitoire plus longue pour l'agriculture, tandis que la Communauté reste fermement partisan d'une période transitoire uniforme pour les deux secteurs. C'est là le type de question qui devra être tranché au plus vite. Il en est de même de la demande britannique concernant l'année d'initiation, c'est-à-dire que la première réduction tarifaire ne serait appliquée qu'un an après l'adhésion.

30. La Communauté sera, à juste titre, très réservée à l'égard de ces deux demandes ; par contre, le Royaume-Uni est en droit d'exiger d'être associé, le plus étroitement possible, aux travaux préparatoires de l'union monétaire et qu'en règle générale, le développement de la Communauté, pendant la période de négociation, se fasse en concertation avec les pays candidats. Si l'approfondissement et l'élargissement ne sont pas réalisés simultanément, le rapprochement des candidats deviendra de plus en plus difficile. On ne doit pas arrêter le train en marche, mais il ne faut pas qu'il accélère au moment où des voya-

geurs retardataires veulent sauter sur le marche-pied.

31. Il n'y a pas lieu de s'étendre ici sur les questions complexes qui font l'objet de la négociation et qui vont de la contribution financière de la Grande-Bretagne aux dépenses agricoles, et de l'assouplissement éventuel de l'application du tarif extérieur commun au beurre de Nouvelle-Zélande et au sucre des Caraïbes.

32. Qu'il nous suffise de rappeler trois grandes idées qui ont prévalu lors de la négociation du Traité de Rome en 1956 :

- (i) la recherche d'un équilibre honnête entre les avantages et les inconvénients ;
- (ii) la compréhension pour toute réelle difficulté majeure de chacun des futurs partenaires ;
- (iii) la certitude qu'à la longue une opération courageuse sera bénéfique pour tout le monde.

**

33. Pour les trois autres Etats (Danemark, Norvège, Irlande), des négociations parallèles sont menées, à intervalles plus éloignés, notamment tous les trois mois au niveau des ministres. Les premiers contacts ont été très encourageants ; il n'empêche que, là aussi, certains obstacles doivent être surmontés. L'adhésion de ces Etats semble conditionnée par la décision finale du Royaume-Uni.

34. La solidarité économique dans le cadre du NORDEK et certaines hésitations de la Norvège pourraient influencer le Danemark, malgré son grand désir de rejoindre le Marché commun, même sans période transitoire. En effet, à cause du tarif extérieur commun, l'appartenance d'un Etat à deux unions douanières différentes est totalement impossible. Quelle que soit la décision des candidats scandinaves, une certaine forme d'association des Etats membres de l'A.E.L.E. sera nécessaire si le Royaume-Uni entre dans le Marché commun. Nous pensons, concrètement, au cas de la Suisse qui pourrait apporter une collaboration très importante à l'union monétaire européenne. Certains spécialistes en problèmes financiers prétendent même qu'une union monétaire européenne sans la Suisse paraît difficilement imaginable.

35. Ceci pose un problème qui rappelle celui de la quadrature du cercle : l'adhésion à part entière

the economic union implies agreement on the political aims of the Common Market, but political aims include defence. Full accession will therefore in the long run involve military commitments, at least if the principal aim remains to make economic and monetary Europe converge with political Europe.

IV. Europe and the third world

36. With regard to the external consequences of European unification (see Document 509, paragraphs 85 to 103), brief mention should be made of the discussions at an UNCTAD Council meeting in Geneva in September. All the eastern countries except Rumania took the Common Market and the applicant countries to task. They tabled a draft resolution which went beyond the framework of the organisation and was obviously aimed at blocking the negotiations on the enlargement of the Common Market. The signatories of the draft resolution endeavoured to turn the third world against the Common Market by criticising it for being a selfish undertaking by rich and prosperous countries. Three passages from this text are quoted below :

“A number of new measures recently taken by the Community accentuate discrimination in international trade and are prejudicial to the interests of third countries, particularly socialist countries and countries in the process of development.”

Subsequently, the draft resolution casts aspersions on :

“the increasingly negative effect of common agricultural policies which limit the possibilities of openings for the products of third countries and have an unfavourable influence on the position of a number of world markets for basic products thus preventing their stabilisation.”

Finally, the text reacts against :

“the extension of the EEC practice of concluding preferential agreements which aggravate discrimination against third countries, including countries in the process of development.”

37. The extremely violent tone of this attack on the Common Market just when the negotiations on the enlargement of the EEC were opening reveals the concern of the communist countries over the unification of Europe. It also discloses an insidious form of communist propaganda in the third world, by accusing Community Europe in the process of enlargement.

38. The representative of the European Communities at the UNCTAD conference did not fail to refute these accusations. Statistics show that exports from the developing countries to the Common Market amounted to \$15,000 million in 1969 (82,000 million French francs), i.e. 142 % more than in 1958. Such imports by the EEC are seven times greater than the value of imports by the eastern countries from the developing countries. Both in terms of products purchased from the third world at relatively high prices and in direct aid to these countries — through the intermediary of the Yaoundé Association Convention, for instance — the EEC countries do far more for the third world than those who make such accusations. The countries in favour of enlargement have always stressed that a larger and more prosperous Community could considerably increase assistance to the less-favoured nations. Moreover, the discussions in UNCTAD showed that three Latin American countries, although rather envious of the preferential convention signed by the EEC with the African States, take a favourable view of an enlarged Common Market with which the Latin American States could negotiate advantageous agreements.

39. Again, the agricultural policy of the Common Market is never criticised for its impact on trade with the third world but because of the “principle” of agricultural protection and support machinery.

40. The only aim of the levies and compensatory taxes introduced by the EEC is to protect internal price levels. Apart from a few products such as wine and sugar, the Common Market practises no protectionism with regard to products from the tropical countries ; it merely ensures good market organisation for maintaining stable selling prices for these products and even prices which are higher than world prices.

d'Etats neutres à l'union économique implique l'accord sur la finalité politique du Marché commun, mais la finalité politique inclut la défense. L'adhésion à part entière entraînera donc, à terme, des obligations militaires, du moins si l'identité entre l'Europe économique et monétaire, d'une part, et l'Europe politique, d'autre part, reste le grand objectif.

IV. L'Europe et le tiers monde

36. Dans le cadre des conséquences externes de l'unification européenne (voir Document 509, paragraphes 85 à 103), il y a lieu de rappeler brièvement les débats qui ont eu lieu au Conseil de la C.N.U.C.E.D. (UNCTAD) à Genève, au mois de septembre dernier. Les pays de l'est, à l'exception de la Roumanie, y ont pris vivement à partie le Marché commun et les candidats à l'adhésion. Ils ont introduit un projet de résolution qui dépassait le cadre de cette organisation et tendait manifestement à contrecarrer les négociations sur l'élargissement du Marché commun. Les signataires de ce projet de résolution se sont attachés à dresser le tiers monde contre le Marché commun en reprochant à celui-ci d'être une entreprise égoïste de pays riches et prospères. Nous ne citerons que trois passages de ce texte :

« Un certain nombre de mesures nouvelles, récemment prises par la Communauté, accentuent la discrimination dans le commerce international et sont préjudiciables aux intérêts des pays tiers, en particulier à ceux des pays socialistes et des pays en voie de développement. »

Plus loin, le projet de résolution flétrit :

« les incidences de plus en plus négatives des politiques agricoles communes qui limitent les possibilités d'accès ouvertes aux produits de pays tiers et ont une influence défavorable sur la situation d'un certain nombre de marchés mondiaux de produits de base, dont elles empêchent ainsi la stabilisation. »

Finalement, le texte des pays de l'est réagit contre :

« l'extension que prend la pratique de la C.E.E. de conclure des accords préférentiels qui aggravent la discrimination contre les pays tiers, y compris les pays en voie de développement. »

37. Le ton extrêmement violent de cette attaque contre le Marché commun, précisément au moment où s'ouvraient les négociations sur l'élargissement de la C.E.E., trahit l'inquiétude des pays communistes en face de l'unification de l'Europe, mais il révèle, en même temps, une méthode sournoise de propagande communiste dans le tiers monde, en mettant en accusation l'Europe communautaire en expansion.

38. Le représentant des Communautés européennes à la Conférence de la C.N.U.C.E.D. (UNCTAD) n'a pas manqué de réfuter ces accusations. Les statistiques prouvent que les exportations des pays en voie de développement vers le Marché commun se chiffraient, en 1969, à 15 milliards de dollars (82 milliards de francs français), soit 142 % de plus qu'en 1958. Ces importations de la C.E.E. dépassent de sept fois la valeur des importations des pays de l'est en provenance de ces mêmes pays en voie de développement. Non seulement pour les achats de produits du tiers monde à des prix relativement élevés, mais surtout en ce qui concerne l'aide directe à ces pays — par exemple, par l'intermédiaire de la Convention d'association de Yaoundé — les pays de la C.E.E. font beaucoup plus pour le tiers monde que leurs accusateurs. En outre, les partisans de l'élargissement n'ont jamais manqué de souligner qu'une Communauté plus grande et plus prospère pourrait fortement augmenter l'aide aux pays les plus pauvres. Les débats de la C.N.U.C.E.D. ont d'ailleurs prouvé que trois pays d'Amérique latine, tout en enviant quelque peu la convention préférentielle signée par la C.E.E. avec des Etats africains, envisagent avec faveur un Marché commun élargi avec lequel les Etats d'Amérique latine pourraient négocier des accords avantageux.

39. La politique agricole du Marché commun n'est d'ailleurs jamais critiquée pour des incidences concrètes sur les échanges avec le tiers monde, mais à cause du « principe » des instruments de protection et de soutien agricoles.

40. Les prélèvements et les taxes compensatoires introduites par la C.E.E. n'ont d'autre but que de défendre le niveau des prix internes. A l'exception de quelques produits — par exemple, le vin et le sucre — le Marché commun ne pratique aucun protectionnisme à l'égard des produits des pays tropicaux ; il veille seulement à une bonne organisation des marchés, tendant à maintenir des prix de vente stables pour ces produits et même des prix supérieurs aux cours mondiaux.

41. With regard to trade between the Common Market and the eastern countries, EEC imports from these countries increased by 262 % between 1958 and 1969 as compared with only 160 % for imports from other free economy countries.

42. Ill-founded accusations by the eastern countries will not, however, prevent the Common Market countries and the applicants for accession considering trade negotiations with COMECON, as suggested by Mr. Pierre Harmel during his recent visit to Copenhagen.

V. The present and future rôle of WEU

43. This question of direct interest to our Assembly was dealt with fully in the previous report (Document 509, paragraphs 69 to 84). Too much emphasis can never be laid on the fact that WEU is the only European organisation with competence in both the foreign policy and defence fields. It also has a sufficiently flexible structure to be able to adapt itself to changing situations and it has a parliamentary assembly.

44. WEU has a twofold rôle to play, both in the Council and the Assembly: to ensure that the defence commitments and possibilities contained in the treaty are taken further and at the same time the Seven should make up for the lack of political consultations pending the accession of the United Kingdom to the European Communities. For the past ten years, the Assembly has constantly reminded the Council of Ministers of these two essential obligations.

45. While stressing "the closest possible convergence between the European Economic Communities and the political union of Western Europe", the General Affairs Committee has advocated that WEU should become the political part of Europe during the transitional period before the complete integration of the Common Market and political Europe, which is the final aim of the Rome Treaties. In this context, it would be desirable for the Brussels Treaty to be opened to all States joining the EEC. In principle, there is no obstacle for the European members of NATO. In the case of Ireland, it must know that by subscribing to the political aims of the EEC and taking part in political

consultations, as provided for in the Davignon report, it will automatically be involved in a joint Western European defence policy.

46. Either :

— political Europe will be identified with WEU, which will be enlarged and develop in parallel with economic and monetary Europe, finally becoming integrated in a confederation of European States ; or

— political Europe will be built on new foundations, WEU's tasks being progressively reduced as the aims and means of defending Europe are harmonised among the EEC member States.

47. A choice must be made between these two possibilities, for WEU cannot remain between two stools as it is now.

48. In the first event, the WEU Assembly would be the parliamentary element of political Europe ; in the second event, this rôle would mainly fall to the European Parliament. Both solutions have advantages and disadvantages. The European Parliament, which already has more powers than the WEU Assembly and which may shortly be elected by direct suffrage, would no doubt be a better instrument of democratic control. Conversely, the WEU Assembly, whose members are also members of the Consultative Assembly of the Council of Europe, could form a valuable link with the neutral countries and European States which are not members of the EEC. In any event, the WEU Assembly will have to be active and very vigilant until the Common Market is enlarged.

49. As long as there is not a merger of the two European political organisations, WEU will have to apply to its Assembly the procedure set out in the Davignon report for the European Parliament :

"For the building of the political union to be democratic, public opinion and its representatives must be associated with it.

41. En ce qui concerne le commerce du Marché commun avec les pays de l'est, les importations de la C.E.E. en provenance de ces pays ont progressé, entre 1958 et 1969, de 262 % contre seulement 160 % d'augmentation pour les importations en provenance des autres pays à économie libre.

42. Les accusations injustes des pays de l'est n'empêcheront cependant pas le Marché commun et les candidats à l'adhésion d'envisager des négociations commerciales avec le COMECON, comme le Ministre Pierre Harmel le suggérait récemment lors d'une visite à Copenhague.

V. Le rôle actuel et futur de l'U.E.O.

43. Ce sujet, qui doit vivement préoccuper notre assemblée, a été amplement traité dans le rapport précédent (Document 509, paragraphes 69 à 84). Jamais nous ne soulignerons assez que l'U.E.O. est la seule organisation européenne qui soit à la fois compétente en matière de politique étrangère et en matière de défense. En outre, elle dispose d'une structure assez souple pour pouvoir s'adapter aux situations mouvantes et elle est dotée d'une assemblée de parlementaires.

44. Le rôle de l'U.E.O., tant au niveau de l'Assemblée que du Conseil, nous semble double : veiller à ce que les obligations et les possibilités du traité en matière de défense soient approfondies et, en même temps, pallier le manque de consultation politique à Sept dans l'intervalle qui précédera l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes. Depuis une dizaine d'années, notre assemblée n'a pas cessé de rappeler au Conseil des Ministres ces deux obligations essentielles.

45. Tout en insistant sur « la convergence la plus étroite entre la C.E.E. et l'union politique de l'Europe occidentale », votre Commission des Affaires Générales a préconisé que l'U.E.O. se métamorphose en volet politique de l'Europe pendant la période de transition vers l'intégration complète du Marché commun et de l'Europe politique, ce qui constitue le but final des Traités de Rome. Dans cette perspective, il serait souhaitable que le Traité de Bruxelles soit ouvert à tous les Etats qui entreront dans la C.E.E. Il n'y a aucun obstacle de principe pour les pays européens membres de l'O.T.A.N. Quant à l'Irlande, elle ne peut ignorer qu'en souscrivant à la finalité politique de la C.E.E. et en participant à la consul-

tation politique, comme le prévoit le rapport Davignon, elle sera automatiquement entraînée dans une politique de défense commune de l'Europe occidentale.

46. De deux choses l'une :

— ou bien l'Europe politique s'identifiera avec l'U.E.O. qui s'élargira et évoluera parallèlement à l'Europe économique et monétaire pour, finalement, s'intégrer dans une confédération d'Etats européens ;

— ou bien l'Europe politique se construira sur une nouvelle base, en mettant l'U.E.O. en veilleuse au fur et à mesure que les objectifs et les moyens de la défense de l'Europe s'harmoniseront entre les Etats membres de la C.E.E.

47. Il nous semble nécessaire de faire un choix entre ces deux orientations, car l'U.E.O. ne peut rester assise entre deux chaises, comme c'est le cas actuellement.

48. Dans la première hypothèse, l'Assemblée de l'U.E.O. sera le répondant parlementaire de l'Europe politique ; dans la deuxième hypothèse, le rôle d'interlocuteur parlementaire devra surtout être rempli par le Parlement européen. L'une et l'autre solutions comportent des avantages et des inconvénients. Le Parlement européen, qui possède déjà plus de pouvoirs que l'Assemblée de l'U.E.O., et qui pourrait, à brève échéance, être élu au suffrage direct, constituera sans aucun doute un meilleur instrument de contrôle démocratique. L'Assemblée de l'U.E.O., par contre, constituée de Représentants qui siègent en même temps à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, pourrait garantir une heureuse liaison avec les pays neutres et avec les Etats européens qui n'adhéreraient pas à la C.E.E. En tout état de cause, l'Assemblée de l'U.E.O. devra être active et très vigilante aussi longtemps que l'élargissement du Marché commun ne sera pas réalisé.

49. Tant qu'il n'y aura pas eu fusion entre les deux organisations politiques européennes, il importerait que l'U.E.O. applique, à l'égard de son assemblée, la procédure prévue par le Rapport Davignon pour le Parlement européen :

« Afin de donner un caractère démocratique à l'édification de l'union politique, il est nécessaire d'y associer l'opinion publique et ses représentants.

A half-yearly colloquy of Ministers and members of the Political Committee of the European Parliamentary Assembly will be held to discuss matters which are the subject of consultations in the framework of foreign policy co-operation. This colloquy will be informal so that parliamentarians and Ministers may express their opinions freely."

VI. *The discussion in Committee*

50. At its meeting on 9th October 1970, the General Affairs Committee raised no fundamental objections to the Rapporteur's ideas. However, some Committee members strongly emphasised two points which they considered essential :

- (i) Several members consider that if any progress is to be made towards a European political union, it is essential to set up a *secretariat* which is *independent* of the government authorities. The question now is whether this secretariat should be set up in the framework of WEU or the EEC and whether it should be responsible merely for preparing the ministerial consultations provided for in the Brussels Treaty and the Davignon committee's report, or whether it would have a part to play in implementing decisions taken jointly.

At the present juncture, i.e. as long as the United Kingdom is not a member of the European Communities, it may seem reasonable to place this secretariat in the framework of WEU so as to ensure the co-ordination of British foreign policy with that of the Six. Your Rapporteur has noted with satisfaction that none of the delegations has any objection in principle to the idea of a secretariat or a political committee to prepare consultations, although no firm proposal has been made as to the framework for the secretariat.

- (ii) Several Committee members laid particular emphasis on the need for true *parliamentary supervision* of the decisions of the European Ministers. Practically the whole Committee deplored the weakness of supervision exercised by the national parliaments in this field and the total absence of supervision by the European assemblies. Some British members stated that they considered it essential, where the British public was concerned, for all the European authorities to be subject to true parliamentary supervision.

Un colloque semestriel réunira les ministres et les membres de la commission politique de l'Assemblée parlementaire européenne en vue de discuter des questions qui font l'objet de consultations dans le cadre de la coopération en matière de politique étrangère. Ce colloque se tiendra de manière informelle, afin de permettre aux parlementaires et aux ministres d'exprimer librement leur opinion. »

VI. Discussion en commission

50. Lors de sa réunion du 9 octobre 1970, la Commission des Affaires Générales n'a pas manifesté d'objections fondamentales aux idées émises par le rapporteur. Néanmoins, certains membres de la commission ont tenu à insister vigoureusement sur deux points qui leur paraissent essentiels :

- (i) Plusieurs parmi eux considèrent que la création d'un *secrétariat indépendant* des autorités gouvernementales et chargé de l'étude des questions politiques est indispensable à tout progrès dans le sens d'une union politique de l'Europe. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir à l'intérieur de quelle organisation — U.E.O. ou C.E.E. — ce secrétariat devrait prendre place et, d'autre part, d'examiner si ce secrétariat doit simplement être chargé de préparer les consultations ministérielles prévues par le Traité de Bruxelles et par le rapport

de la Commission Davignon, ou s'il aurait quelque rôle à jouer dans l'exécution des décisions prises en commun.

Dans la situation actuelle, c'est-à-dire tant que le Royaume-Uni n'a pas adhéré aux Communautés européennes, il peut sembler raisonnable de placer ce secrétariat dans le cadre de l'U.E.O. de façon à ce qu'il puisse veiller à une coordination de la politique étrangère britannique avec celle des Six. Votre rapporteur a noté avec satisfaction qu'aucune objection de principe n'a été formulée par aucune délégation à l'encontre de l'idée d'un secrétariat ou d'une commission politique préparant les consultations, même s'il n'y a pas de proposition ferme sur le cadre dans lequel ce secrétariat pourrait prendre place.

- (ii) Plusieurs membres de la commission ont souligné, de façon particulièrement vigoureuse, la nécessité d'établir un véritable *contrôle parlementaire* sur les décisions des ministres européens. La commission a été à peu près unanime à déplorer la faiblesse du contrôle exercé dans ce domaine par les parlements nationaux et l'absence totale de contrôle de la part des assemblées européennes. Certains représentants britanniques ont fait valoir qu'à leurs yeux, il était essentiel pour l'opinion anglaise que toutes les autorités européennes fassent l'objet d'un véritable contrôle parlementaire.

The political consequences of relaunching Europe

AMENDMENT No. 1¹

tabled by Mr. Sieglerschmidt and others

Delete paragraph 3 of the operative text of the draft Recommendation and insert the following two paragraphs :

“Confirm that its intention is now to make full use, at the present juncture, of all the possibilities afforded by WEU in the field of political co-operation ;

Examine attentively what WEU’s place might be in a community Europe which includes the United Kingdom and has competence in political matters and inform the Assembly of its conclusions ;”

Signed : Sieglerschmidt, Vitter, Darling, Judd

1. See 9th Sitting, 19th November 1970 (Amendment amended and adopted).

Les conséquences politiques de la relance européenne

AMENDEMENT n° 1¹

déposé par M. Sieglerschmidt et plusieurs de ses collègues

Remplacer le paragraphe 3 du dispositif du projet de recommandation par deux nouveaux paragraphes libellés comme suit :

« De confirmer son intention d'utiliser actuellement, compte tenu des circonstances, toutes les possibilités que lui offre l'U.E.O., dans le domaine de la coopération politique ;

D'examiner avec soin quelle place peut prendre l'U.E.O. dans une Europe communautaire comprenant le Royaume-Uni et dotée de compétences en matière politique et d'informer l'Assemblée des conclusions auxquelles il serait parvenu ; »

Signé : Sieglerschmidt, Vitter, Darling, Judd

1. Voir 9^e séance, 19 novembre 1970 (Adoption de l'amendement sous-amendé).

The political consequences of relaunching Europe

AMENDMENT 1 to AMENDMENT No. 1¹

tabled by Mr. Destremau

In Amendment No. 1 tabled by Mr. Sieglerschmidt to Document 528, at the end of the first paragraph of the proposed amendment, insert the words :

“and in this connection to arrange for the setting-up of a small permanent political secretariat composed of parliamentarians”.

Signed : Destremau

1. See 9th Sitting, 19th November 1970 (Amendment to the Amendment referred back to the Committee).

Les conséquences politiques de la relance européenne

SOUS-AMENDEMENT n° 1 A L'AMENDEMENT n° 1¹
déposé par M. Destremau

Dans le premier paragraphe de l'amendement n° 1, après les mots : « coopération politique »,
:ajouter les mots :

« et à cet égard de prévoir la création d'un secrétariat politique restreint et permanent, com
posé de personnalités parlementaires ».

Signé : Destremau

1. Voir 9^e séance, 19 novembre 1970 (Renvoi du sous-amendement en commission).

The political consequences of relaunching Europe

AMENDMENT 2 to AMENDMENT No. 1¹

tabled by Lord Gladwyn

In Amendment No. 1 tabled by Mr. Sieglerschmidt to Document 528, in paragraph 2 of the proposed amendment, line 1, after the word "attentively", insert the words "with the aid of a working group of independent persons".

Signed : Lord Gladwyn

1. See 9th Sitting, 19th November 1970 (Amendment to the Amendment adopted after verbal amendment).

Les conséquences politiques de la relance européenne

SOUS-AMENDEMENT n° 2 A L'AMENDEMENT n° 1¹

déposé par Lord Gladwyn

Dans le second paragraphe de l'amendement n° 1, après les mots « D'examiner avec soin... » insérer les mots : « avec l'aide d'un groupe de travail composé de personnalités indépendantes... »

Signé : Lord Gladwyn

1. Voir 9^e séance, 19 novembre 1970 (Adoption du sous-amendement après amendement oral).

The situation in the Middle East

REPORT ¹

***submitted on behalf of the General Affairs Committee ²
by Mr. Nessler, Rapporteur***

TABLE OF CONTENTS

DRAFT RECOMMENDATION
on the situation in the Middle East

EXPLANATORY MEMORANDUM
submitted by Mr. Nessler, Rapporteur

- I. Preamble
- II. The "Arab nation"
- III. The "Jewish people"
- IV. Sionism
- V. The facts
- VI. The Soviet presence
- VII. Egypt
- VIII. The Palestinians
- IX. The economic aspects of the crisis
- X. Concertation by the powers
- XI. Consolidating the conflict
- XII. Facing the facts
- XIII. The future
- XIV. A new approach to the problem

1. Adopted unanimously by the Committee.

2. *Members of the Committee*: Mr. Schulz (Chairman); MM. Destremau, Gonella (Vice-Chairmen); MM. Amrehn, Bauer, Bemporad, Bettiol, Blumenfeld, Cravatte (Substitute: Abens), Darling, De Grauw (Substitute: de Steuxe), Geelkerken, Lord Gladwyn (Substitute: Molloy), MM. Judd, Krieg, Lemaire, Leynen, Mammi, Nessler, Lord

O'Neill of The Maine, MM. Péronnet (Substitute: *Vitter*), Portheine, de Préaumont, *Rodgers*, Rutschke (Substitute: *Sieglerschmidt*), van der Stoel (Substitute: *van Hall*), Van Hoeylandt (Substitute: *Van Lent*).

N.B. *The names of Representatives who took part in the vote are printed in italics.*

La situation au Moyen-Orient

RAPPORT¹

**présenté au nom de la Commission des Affaires Générales²
par M. Nessler, rapporteur**

TABLE DES MATIÈRES

PROJET DE RECOMMANDATION
sur la situation au Moyen-Orient

EXPOSÉ DES MOTIFS
présenté par M. Nessler, rapporteur

- I. Préambule
- II. La « nation arabe »
- III. Le « peuple juif »
- IV. Le sionisme
- V. Les données du problème
- VI. La présence soviétique
- VII. L'Égypte
- VIII. Les Palestiniens
- IX. Les aspects économiques de la crise
- X. La concertation des puissances
- XI. Colmater le conflit
- XII. Face aux réalités
- XIII. Les vues d'avenir
- XIV. Une nouvelle approche du problème

1. Adopté par la commission à l'unanimité.

2. Membres de la commission : M. Schulz (président) ; MM. Destremau, Gonella (vice-présidents) ; MM. Amrein, Bauer, Bemporad, Bettiol, Blumenfeld, Cravatte (suppléant : Abens), Darling, De Grauw (suppléant : de Steche), Geelkerken, Lord Gladwyn (suppléant : Molloy), MM. Judd, Krieg, Lemaire, Leynen, Mammi, Nessler, Lord

O'Neill of The Maine, MM. Péronnet (suppléant : Vitter), Portheine, de Préaumont, Rodgers, Rutschke (suppléant : Sieglerschmidt), van der Stoel (suppléant : van Hall), Van Hoeylandt (suppléant : Van Lent).

N.B. Les noms des Représentants ayant pris part au vote sont imprimés en italique.

Draft Recommendation
on the situation in the Middle East

The Assembly,

Considering that the countries of Western Europe can make an effective contribution to the economic and social development of the Middle Eastern countries and recognising the need for effective guarantees for any peaceful settlement ;

Considering, however, that the effectiveness of this contribution largely depends on the European countries agreeing on definite ways and means of making it ;

Considering that any foreign military presence constitutes one of the main obstacles in the way of a negotiated settlement ;

Recalling action by the United Nations and particularly Resolution 242 of 22nd November 1967 ;

Welcoming the renewal of Ambassador Jarring's mission and the decision to maintain the cease-fire ;

Considering that the militant activities of Palestinian organisations in Lebanon and Jordan resulting from the continual failure to solve the refugee problem constitute a threat to the legal governments of those countries,

RECOMMENDS THAT THE COUNCIL

1. Pursue its discussions at ministerial level on the situation in the Middle East so as to agree on the expression of a truly European point of view in the different international bodies designed to contribute to a just and lasting peace acceptable to Arabs and Israelis ;
2. Propose a draft agreement banning military assistance to the countries at war and setting out the conditions for a policy of détente and use its full influence to ensure that the cease-fire is respected and prolonged until a peaceful settlement is reached ;
3. Assist in the economic and social resettlement of refugees in whichever country they may be or in other countries in this area ;
4. Reconsider Europe's financial contribution to undertakings intended to facilitate the economic development of the States integrating them ;
5. Encourage the prompt opening of part negotiations between Israel and neighbouring countries to ensure the success of the Jarring mission and a peaceful settlement guaranteeing :
 - (a) recognition by all of all States in the area with all the attributes of sovereignty and secure and recognised boundaries ;
 - (b) the accession of the whole of the Middle East to a harmonious economic development programme ;
 - (c) the protection by the powers concerned of all parties against any violation of these agreements including in particular a mutual undertaking to oppose resolutely any form of subversive action, terrorism or guerilla warfare ;
6. Study a number of measures aimed at lowering tension, reducing mutual mistrust, ending the boycott and freeing trade, reopening the Suez Canal to international merchant shipping, encouraging the coexistence of the communities and, finally, preparing the way for a lasting solution.

Projet de recommandation
sur la situation au Moyen-Orient

L'Assemblée,

Estimant que les pays d'Europe occidentale peuvent contribuer efficacement au développement économique et social des pays du Proche-Orient et reconnaissant la nécessité de garanties efficaces à tout règlement pacifique ;

Considérant, toutefois, que l'efficacité de cette contribution dépend, pour une grande part, de l'accord des pays d'Europe sur les procédures et les moyens concrets de sa réalisation ;

Considérant que toute présence militaire étrangère constitue l'un des principaux obstacles sur la voie d'un règlement négocié ;

Rappelant les initiatives des Nations Unies et notamment la Résolution n° 242 du 22 novembre 1967 ;

Se félicitant de ce que la mission confiée à l'ambassadeur Jarring ait été renouvelée et de la décision de maintenir le cessez-le-feu ;

Considérant que l'activité militante d'organisations palestiniennes au Liban et en Jordanie, résultant de ce qu'il a toujours été impossible de résoudre le problème des réfugiés, met en danger les gouvernements légaux de ces pays,

RECOMMANDE AU CONSEIL

1. De poursuivre ses délibérations au niveau ministériel sur la situation au Proche-Orient, de façon à s'accorder sur l'expression d'un point de vue proprement européen dans les différentes instances internationales en vue de contribuer à l'établissement d'une paix juste et durable, satisfaisante pour les Arabes et les Israéliens ;
2. De proposer un projet d'accord qui interdirait l'assistance militaire aux pays en état de belligérance et définirait les modalités d'une politique de détente, et d'user de toute son influence pour que le cessez-le-feu soit respecté et prolongé jusqu'à ce qu'un règlement pacifique intervienne ;
3. D'aider la réhabilitation économique et sociale des réfugiés dans les pays où ils se trouvent ou d'autres pays de cette région ;
4. De reconsidérer la contribution financière de l'Europe aux entreprises destinées à faciliter le développement économique des Etats qui les accueilleraient ;
5. De faciliter l'ouverture rapide de négociations partielles entre Israël et les pays voisins pour assurer le succès de la mission Jarring, et en vue d'un règlement pacifique qui garantirait :
 - (a) la reconnaissance par tous de tous les Etats de la région avec tous les attributs de la souveraineté et de frontières sûres et reconnues ;
 - (b) l'adhésion de l'ensemble du Proche-Orient à un programme de développement économique harmonieux ;
 - (c) la protection par les puissances concernées des uns et des autres contre toute violation de ces accords, notamment par l'engagement réciproque de s'opposer résolument à toute forme d'action subversive, terrorisme ou guérilla ;
6. De mettre à l'étude un certain nombre de mesures destinées à diminuer la tension, à réduire la méfiance réciproque, à permettre la suppression du boycott et la libération des échanges, à rouvrir le Canal de Suez à la navigation marchande internationale, à favoriser la coexistence des communautés et, finalement, à préparer les esprits à une solution durable.

Explanatory Memorandum

(submitted by Mr. Nessler, Rapporteur)

I. Preamble

1. Successive events in the Middle East — the death of President Gamal Abdel Nasser, fighting which steeped Jordan in blood, the hesitant adoption of the Rogers plan, and the adoption of a further resolution by the United Nations General Assembly — have not fundamentally changed the facts of the problem which persists in this sensitive part of the world.

2. Before tackling the heart of the matter, certain conditions should be recalled which explain the origins, development and gravity of the conflict.

3. On 29th November 1947, the United Nations General Assembly adopted by 33 votes to 13 a plan for the partition of Palestine as defined at the time the British mandate was established. The majority included the Soviet Union, the United States, France and the British dominions; the minority was formed of seven Arab States, Afghanistan, Turkey, Pakistan, India, Cuba and Greece. Britain and nine other countries abstained.

4. This decision was perhaps debatable. In any event, it was challenged by the Arab countries. Immediately after the vote, Arab guerilla groups and paramilitary formations organised semi-clandestinely by the Zionists clashed on the boundaries of the territory attributed to the State of Israel.

5. On 15th May 1948, the British mandate officially ended and the Egyptian, Jordanian, Syrian and Lebanese armies went to battle. Ill-equipped and badly commanded, they suffered their first defeat and an armistice was quickly concluded. But, during this campaign, the major part of Palestine, attributed to the local Arab peoples, was practically annexed by Jordan. All was now over for the Arab Palestine planned by the powers, and its disappearance contributed much to the differences which have now stood between the "Arab nation" and the "Jewish people" for practically twenty-three years.

6. We shall now consider how much of this matter is based on fact and how much belongs to the realm of mythology.

II. The "Arab nation"

7. The revival of Arab nationalism at the end of the nineteenth century first emerged in very restricted circles, often Christian, in opposition to the increasingly intolerable authority of the Ottoman Empire and, in Egypt, British occupation. Only later did it reach the French possessions in North Africa. Can it be said that the unrest which spread throughout all these areas was a positive factor in the resurrection of an Arab nation such as existed politically in the seventh and eighth centuries under the Caliphate of the Omeyyads?

8. It must first be emphasised that the Islamisation of part of Asia Minor and North Africa in its widest geographical sense encountered peoples of extremely varied and ancient civilisations which, apart from religious unity, have retained their own characteristics and constitute different groups: Egyptians in the Nile Valley, Philistines in what is now South Palestine, Aramaeans in Syria, Phoenicians in Lebanon, Midianites in Northern Arabia and, further to the West, Numidians, Berbers and Moors, all of whom were probably under a single authority for a limited space of time but never really formed an organised State. At most, we can speak of a vast Arabic-speaking area, although literary Arabic is hardly used except by intellectuals, in the same way as Latin was used in Europe until the sixteenth century; popular dialects are still practically incomprehensible between one area and another.

9. Nevertheless Arab nationalism is now a reality. Briefly, it may be said that it has passed through three successive stages. Faced with foreign colonisation, whether political or merely economic, it was first a natural reaction by the enlightened middle classes, often educated in western universities and whose aspirations were

Exposé des motifs

(présenté par M. Nessler, rapporteur)

I. Préambule

1. Les événements qui se sont succédé dans le Proche-Orient : disparition du Président Gamal abd el-Nasser, affrontements armés qui ont ensanglanté la Jordanie, adoption plus ou moins réticente du plan Rogers, vote par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une nouvelle résolution, n'ont pas fondamentalement modifié les données du problème qui se perpétue dans cette région sensible du monde.

2. Avant d'entrer dans le vif de notre sujet, il est bon de rappeler certaines conditions qui expliquent les origines, les développements et la gravité du conflit.

3. Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations Unies adopta, par 33 voix contre 13, un plan de partage de la Palestine telle qu'elle avait été délimitée lors de l'établissement du mandat britannique. Dans la majorité, figuraient l'Union Soviétique, les Etats-Unis, la France et les Dominions britanniques, dans la minorité, sept Etats arabes et l'Afghanistan, la Turquie, le Pakistan, l'Inde, Cuba, la Grèce. La Grande-Bretagne et neuf autres nations s'étaient abstenues.

4. Cette décision était peut-être contestable. En tout cas, elle fut contestée par les pays arabes. Dès le lendemain du vote, aux confins du territoire attribué à l'Etat d'Israël, s'affrontèrent des groupes d'irréguliers arabes et les formations paramilitaires que les Sionistes avaient organisées dans la semi-clandestinité.

5. Le 15 mai 1948, le mandat britannique prit officiellement fin et les armées égyptiennes, jordaniennes, syriennes et libanaises entrèrent en campagne. Mal équipées et mal commandées, elles subirent une première défaite, consacrée par un rapide armistice. Mais, à l'occasion de cette campagne, la majeure partie de la Palestine, attribuée aux populations arabes autochtones, fut pratiquement annexée par la Jordanie. C'en était fait désormais de la Palestine arabe qu'avaient prévue les puissances et cette disparition devint un facteur essentiel dans le litige qui, depuis bientôt vingt-trois ans, allait opposer la « nation arabe » au « peuple juif ».

6. A ce point du débat, nous allons examiner ce qui, dans ce domaine, appartient aux réalités et ce qui ne constitue, en fait, qu'une affabulation fondée sur une mythologie.

II. La « nation arabe »

7. La renaissance d'un nationalisme arabe à la fin du XIX^e siècle se manifesta d'abord dans des cercles très restreints, souvent chrétiens, en opposition à l'autorité de plus en plus intolérable de l'Empire ottoman et, en Egypte, contre l'occupation britannique. Elle n'atteignit que plus tard les possessions françaises d'Afrique du nord. Peut-on dire que cette effervescence qui se répandit dans toutes ces régions constitue un facteur positif de la résurrection d'une nation arabe telle que, politiquement, elle exista du VII^e au VIII^e siècle sous le califat des Omeyyades ?

8. Il faut souligner d'abord que l'islamisation d'une partie de l'Asie mineure et de l'Afrique du nord, prise au sens géographique le plus large du terme, rencontra des populations de civilisations anciennes et extrêmement diverses qui, au-delà de l'unité religieuse, ont conservé leurs particularismes et constituent autant de communautés humaines différentes : Egyptiens dans la vallée du Nil, Philistins au sud de la Palestine actuelle, Araméens en Syrie, Phéniciens au Liban, Madianites au nord de l'Arabie, plus à l'ouest Numides, Berbères, Maures ont sans doute été soumis à une autorité unique pendant un laps de temps limité, mais n'ont jamais formé véritablement un Etat structuré. Tout au plus, pourrait-on parler d'un vaste ensemble arabophone, encore que la langue littéraire ne soit guère utilisée que par les intellectuels au même titre qu'en Europe le latin jusqu'au XVI^e siècle ; les dialectes populaires restent pratiquement incompréhensibles dès que l'on quitte l'aire d'expansion de chacun d'entre eux.

9. Il n'en demeure pas moins que le nationalisme arabe est désormais une réalité. Sommairement, on peut dire qu'il a passé par trois phases successives. Face à la colonisation étrangère, politique ou simplement économique, il fut d'abord la réaction naturelle de la bourgeoisie éclairée, souvent formée dans les universités occidentales

limited to taking over the responsibilities usurped by the occupying powers.

10. After the second world war and the ensuing upheavals, groups of young officers took over the pick of the national armies recruited from among the lower middle classes or even the peasants. This explains the popular aspect and the social aspirations of the régimes set up by Colonel Nasser in Egypt, Colonel Aref in Iraq and the Baas in Syria.

11. The third stage is widespread nationalism among the masses, fed by the continuing undercurrent of war and the easily extremist propaganda which stems from it.

12. It might therefore be assumed that this form of nationalism is artificial and that when peace returns and the catalyser constituted by Israel has disappeared, each country will concern itself with its own history, destiny and future.

III. The "Jewish people"

13. It is also very difficult to define the facts about the Jewish race. Originally it was exclusively a minority faith and consequently non-conformist at a time when the State merged with religion by virtue of the principle of *cujus regio, ejus religio*. Persecutions began because, in the Roman Empire, the monotheistic followers of Mosaism did not recognise the divinity of the Emperor, Augustus and Caesar.

14. When Constantine was converted to Christianity in 312, the situation was changed in regard to the predominant church. Through the ages, this led to economic discrimination (ban on the acquisition of real estate) and also professional and consequently social discrimination which led to an identity of destiny and an analogy of socio-professional habits among Jews.

15. As religious political ascendancy weakened, the problem returned with the spread of the controversial idea of the hierarchy of races, particularly following the writings of Gobineau. But in this respect too it is difficult to give a proper reply to the question, on the one hand because during the first three centuries of our era there was proselytism among the Gentiles

both among those loyal to the Church and those loyal to the old Synagogue and on the other because whole populations, particularly in Southern Arabia and on the Caucasian borders, adopted the Mosaic religion when paganism progressively disappeared. Although the Jewish kingdom of the Khazars fell in 965, the great majority of Russian, Polish and Rumanian Jews nevertheless descend from its people. Consequently, historical rights based on the Bible do not stand up to historical scrutiny and arguments based on rights which vanish in the mists of time are evidently extremely fragile.

16. Although your Rapporteur finds it impossible to hold that a Jewish people exists as currently defined, it is certain that there have recently been many demonstrations of the survival of effective solidarity.

IV. Zionism

17. Through biblical texts, it is clear that Jerusalem had a mystical attraction for Jewish communities throughout Europe, particularly when they were subject to persecution or even extermination, but it must be recognised that for centuries this aspiration, which was probably abstract, never led to a movement of population as did the Crusades, for instance.

18. Zionism is generally considered to have started with the publication of Theodore Herzl's book "The Jewish State". Herzl, who, in 1894, was the Paris correspondent of the Viennese paper *Neue freie Presse*, witnessed the humiliation of Captain Dreyfus in the courtyard of the Invalides. He rightly commented that the virulence of anti-semitism then rife in France was partly due to the influx into Western Europe of emigrants from the Czarist empire, where pogroms were on the increase :

"... The Jewish question exists wherever a fairly large number of Jews live. Where it did not exist, it is imported by Jewish immigrants. We naturally go where we are not persecuted, and there again persecution is the consequence of our appearance. This is and will remain true everywhere, even in countries with an advanced civilisation — France is a proof of this — as long as the Jewish question has not been solved politi-

et dont les aspirations se limitaient à assumer des responsabilités usurpées par les puissances occupantes.

10. Après la Seconde guerre mondiale et les bouleversements qui suivirent, le relais fut pris par des groupes de jeunes officiers, élites des armées nationales, elles-mêmes recrutées dans la petite bourgeoisie ou même dans la paysannerie. C'est ce qui explique à la fois le caractère populaire et les aspirations sociales des régimes instaurés par le Colonel Nasser en Egypte, par le Colonel Aref en Irak ou le Baas en Syrie.

11. La troisième génération est celle d'un nationalisme largement répandu dans les masses, alimenté par la persistance de la guerre larvée et la propagande volontiers extrémiste qui en découle.

12. A la lumière de cette analyse, on est en droit de supposer que cette forme de nationalisme conserve un caractère artificiel et que, la paix revenue, le catalyseur israélien disparu, chacun des pays concernés se préoccupera de sa propre histoire, de ses destinées et de son avenir.

III. Le « peuple juif »

13. Il est également très difficile de cerner la réalité juive. A l'origine, il s'agit exclusivement d'une confession minoritaire et, par conséquent, non conformiste, à une époque où l'Etat se confondait avec la religion en vertu du principe *cujus regio, ejus religio*. Les persécutions commencèrent du fait que les adeptes du mosaïsme monothéiste ne reconnaissaient pas, dans l'Empire romain, la divinité de l'Empereur, Auguste et César.

14. Lorsqu'en 312, Constantin se convertit au christianisme, la situation se transposa au plan de l'église dominante. Il en résulta, au cours des âges, une discrimination économique (interdiction d'acquisition de biens fonciers), professionnelle et, par conséquent, sociale qui créa entre les Israélites une identité de destin et une analogie des fonctions socio-professionnelles.

15. Avec l'affaiblissement des empires politiques de caractère religieux, le problème rebondit lorsque fut répandue, à la suite notamment des écrits de Gobineau, la notion controversée de races hiérarchisées. Mais, à cet égard aussi, il est difficile de donner une réponse convenable à la question, d'une part parce que, pendant les trois premiers siècles de notre ère, le prosély-

tisme s'exerça concomitamment parmi les Gentils de la part des fidèles de l'Eglise et ceux de la vieille Synagogue, mais aussi parce que des populations entières, notamment dans le sud de l'Arabie et aux confins du Caucase, adoptèrent, avec l'élimination progressive du paganisme, la religion mosaïque. Si le royaume juif des Khazars s'effondra en 965, il n'en demeure pas moins que la grande majorité des Juifs russes, polonais et roumains descendent de cette population. Il en résulte que les droits historiques fondés sur la Bible ne résistent pas à l'analyse historique et que l'argumentation fondée sur des droits qui se perdent dans la nuit des temps est, de toute évidence, extrêmement fragile.

16. S'il nous paraît impossible de soutenir qu'il existe un peuple juif dans sa définition courante, en revanche, il n'est pas contestable qu'au plan affectif survit une solidarité qui a eu, ces temps derniers, maintes occasions de se manifester.

IV. Le sionisme

17. A travers les textes bibliques, il n'est pas douteux que Jérusalem exerçait sur des communautés israélites répandues à travers l'Europe, surtout lorsqu'elles étaient l'objet de brimades allant jusqu'à l'élimination physique, une attraction mystique, mais il faut reconnaître que, pendant des siècles, cette aspiration, sans doute abstraite, n'a jamais provoqué un mouvement de population comparable, par exemple, aux Croisades.

18. On fait généralement remonter la naissance du sionisme à la publication du livre de Théodore Herzl : « L'Etat juif ». Herzl, en 1894, comme correspondant à Paris du journal viennois *Neue freie Presse*, avait assisté, dans la cour des Invalides, à la dégradation du capitaine Dreyfus. Il remarqua très justement que la virulence de l'antisémitisme qui sévissait alors en France était alimentée en partie par l'afflux en Europe occidentale d'émigrants venus de l'Empire des Tzars où se multipliaient les pogroms :

« ... La question juive existe partout où les Juifs vivent en nombre tant soit peu considérable. Là où elle n'existait pas, elle est importée par les immigrants juifs. Nous allons naturellement là où l'on ne nous persécute pas, et là encore la persécution est la conséquence de notre apparition. Cela est vrai et demeurera vrai partout, même dans les pays de civilisation avancée — la France en est la preuve — aussi longtemps que la

cally. Poor Jews are now bringing anti-semitism with them to England after having taken it to America . . . ”¹.

19. He concluded that the only solution to the problem lay in the creation of a refuge or, as he himself said, a “raft”, on which Jews faced with persecution could take refuge and, above all, no longer form a minority. But the extraordinary fact is that in his very detailed work in which he described conditions for setting up and financing the undertaking he was not thinking so much of Palestine as of other, sparsely inhabited, areas, and in particular unpopulated but fertile areas of Argentina where the plans could have materialised :

“ . . . Which is preferable, Palestine or Argentina ? The society will take what it is given, account being taken of the feelings of Jewish public opinion in this respect. It will note one and the other.

Argentina is one of the naturally richest countries on earth, covering a colossal area, with low population and a temperate climate. The Argentine Republic would have the greatest interest in handing a piece of land over to us . . . ”¹.

20. Admittedly, as a result of pressure around Herzl, the concept of returning to the land of David and Solomon quickly prevailed and the movement would probably not have been able to develop if it had not had the backing of mysticism. It should be added that the prosperity which accompanied the arrival of Jewish elements in an area which was still sparsely populated helped to increase the size of the population by attracting people from neighbouring areas. But at the outset the undertaking was intended to be purely philanthropic, the purpose being to save millions of human beings from persecution and prove, contrary to traditional prejudice, that Jews were no different from anyone else when they became farmers, labourers or manual workers of all kinds.

21. At the beginning of the century, the settlement of agricultural colonies in Palestine raised few difficulties. Herzl and his friends negotiated with the local ruler, i.e. the Sultan of

¹. Theodore Herzl : “The Jewish State” (unofficial translation).

Constantinople, and with the great land-owners, generally Syrian, who willingly handed over large cultivable areas. However, two completely separate societies were coexisting in Palestine when the Arabs started to contest Turkish sovereignty and finally to assert themselves with the fall of the Ottoman Empire in 1918.

22. By then, all the bones of contention were in place. The British Government, which had been granted a mandate in Palestine by the League of Nations, entered into contradictory and obviously irreconcilable commitments : in the 1917 Balfour Declaration, it expressed its support for setting up a “Jewish homeland” in Palestine. But at the same time it had promised the emancipated Arabs represented by the leaders of the Hachemite dynasty that it would create a unified Arab kingdom on the same territory.

23. Minor conflicts reached new heights with the growing number of immigrants after the rise of Hitlerism in Germany.

24. After the second world war, the number of displaced persons raised a tremendous problem, and the western world, with a guilty conscience, adopted a resolution in the United Nations General Assembly which its sponsors intended as a generally-acceptable settlement of the problem. The result is now known.

V. The facts

25. Before considering the possible elements of a reasonable solution, a number of facts must be mentioned concerning the Middle East in general and the area with which we are concerned in particular.

(a) In our era, Palestine has never been an independent State. Successively a Greek, Roman and Byzantine colony, it was a district of the Province of Syria in the Ottoman Empire.

(b) In the East, the idea of a homeland is not tied to a territory, contrary to the western concept. The Oumma — the Moslem community — is independent of State frontiers. On the other hand, each individual belongs, as far as his personal status is concerned, to his religious community. Thus, a Greek or Armenian in Turkey who, from the nationality point of view,

question juive ne sera pas résolue politiquement. Les Juifs pauvres apportent maintenant avec eux l'antisémitisme en Angleterre, après l'avoir apporté en Amérique . . . »¹

19. Il en conclut que la seule solution au problème résidait dans la création d'un refuge ou, comme il le disait lui-même, d'un « radeau », où les Juifs en butte aux persécutions pourraient se réfugier et surtout ne seraient plus minoritaires. Mais, fait à vrai dire extraordinaire, dans son ouvrage très détaillé où il prévoyait les conditions de l'installation et du financement de l'institution à réaliser, il ne visait pas la Palestine mais d'autres territoires peu habités et notamment des régions dépeuplées, mais fertiles, de l'Argentine où le projet aurait pu prendre corps:

« . . . Faut-il préférer la Palestine ou l'Argentine ? La Société prendra ce qu'on lui donne, tout en tenant compte des manifestations de l'opinion publique juive à cet égard. Elle constatera l'un et l'autre.

L'Argentine est un des pays naturellement les plus riches de la terre, d'une superficie colossale, avec une faible population et un climat tempéré. La République Argentine aurait le plus grand intérêt à nous céder un morceau de territoire . . . »²

20. Il est vrai que, très rapidement, à la suite des pressions de l'entourage de Herzl, ce fut la conception du retour vers la terre de David et de Salomon qui prévalut et sans doute le mouvement n'aurait-il pas pu se développer s'il n'avait été soutenu par une mystique de cette nature. Ajoutons que la prospérité créée par l'implantation des éléments juifs a contribué à provoquer un accroissement du peuplement, dû à l'afflux de populations voisines dans cette région qui était encore très peu peuplée. Mais, à l'origine, l'œuvre à entreprendre n'avait qu'un caractère philanthropique destiné tout à la fois à soustraire à la persécution des millions d'êtres humains et à prouver, contre les préjugés traditionnels, que les Juifs devenus paysans, ouvriers, travailleurs manuels de tous genres, n'étaient pas différents des autres.

21. Au début du siècle, l'implantation d'unités de colonisation agricole en Palestine ne souleva guère de difficultés. Herzl et ses amis traitèrent avec le souverain du lieu, c'est-à-dire le Sultan

de Constantinople, et avec les grands propriétaires fonciers, généralement syriens, qui cédèrent volontiers de vastes superficies cultivables. Cependant, deux sociétés distinctes, séparées par de véritables cloisons étanches, coexistaient en Palestine lorsque la contestation arabe s'exprima contre la souveraineté turque et s'affirma lors de la chute de l'Empire ottoman en 1918.

22. Dès lors, toutes les conditions du litige étaient réunies. Le gouvernement britannique, à qui avait été confié par la Société des Nations un mandat sur la Palestine, avait pris des engagements contradictoires et, de toute évidence, inconciliables : en 1917, par la Déclaration Balfour, il s'était déclaré favorable à l'installation en Palestine d'un « foyer national juif ». Mais, dans le même temps, il avait promis aux Arabes émancipés représentés par les souverains de la dynastie hachémite, la création d'un royaume arabe unifié sur les mêmes territoires.

23. Des conflits mineurs atteignirent un nouveau degré de gravité lorsqu'à la suite du triomphe de l'hitlérisme en Allemagne, l'émigration prit des dimensions considérables.

24. Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, le nombre des personnes déplacées posa un immense problème, et le monde occidental, en mauvaise conscience, adopta la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies qui devait, dans l'esprit de ses promoteurs, constituer un règlement du problème acceptable pour tous. On sait ce qu'il en advint.

V. Les données du problème

25. Avant d'examiner quels pourraient être les éléments d'une solution raisonnable, il convient de mettre en évidence un certain nombre de données qui caractérisent le Moyen-Orient et, en particulier, le territoire qui nous occupe.

(a) La Palestine n'a jamais constitué, au cours de notre ère, un Etat autonome. Tour à tour colonie grecque, romaine, byzantine, elle formait dans l'Empire ottoman un district de la province syrienne.

(b) En Orient, l'idée de patrie n'est pas liée à un territoire, contrairement à la conception occidentale. La Oumma, la communauté musulmane, est indépendante des frontières qui limitent l'Etat. En revanche, chaque individu appartient, pour ce qui concerne son statut personnel, à sa communauté religieuse. C'est ainsi qu'un Grec ou un Arménien de Turquie qui, du point de

1. Théodore Herzl : « L'Etat juif », pages 18-19.

2. Théodore Herzl : « L'Etat juif », page 45.

depends on that country and has political rights there, will never consider himself as a Turk.

(c) Nowadays, there is a definite trend in the Middle East towards the progressive transformation of these communities, which are essentially denominational, into nations aspiring to full State power. It is therefore becoming increasingly difficult for the communities to coexist as they did in the past under foreign domination. Only the Lebanese constitution, temporarily perhaps, allows the coexistence of denominational communities, none of which is in the majority. But the coexistence of Greeks and Turks in the State of Cyprus, for instance, is giving rise to growing difficulties and has led to a situation which is morally, economically and politically intolerable. In nearly all the Arab countries, non-Moslem communities have had to emigrate or — as in the case of the large Coptic minority in Egypt — have no political responsibility. When Moslems are alone in power, there is a tendency to expel what must be considered as foreign bodies, and this makes illusory any solution based on western standards of neutrality of the State, secularity and democracy.

(d) It is therefore quite natural that the State of Israel should have adopted very similar institutions. Apart from multi-community Lebanon, all the other countries in the area — Egypt, Iraq, Jordan, Syria — recognise Islam as their State religion without difficulty.

(e) Although the Arab nation and the Jewish people remain of a relatively fictitious nature and are in fact misused terms only too often quoted in connection with the present conflict, the fact is that a solution to the problem will be facilitated to the extent that the two sides are prepared to open up the links of solidarity which are so passionately upheld today.

(f) In addition, the crisis has been complicated by the intervention of outside powers claimed to be to re-establish peace but in reality covering up special interests.

(g) Finally, the emergence of armed Palestinian organisations has added a new element to the political and military balance in the Middle East since, in certain countries, these organisations have a sometimes dominant and definitely disturbing influence.

VI. *The Soviet presence*

26. A too-hasty visit to the Middle East does not allow a clear idea of the nature of Soviet influence in the area to be obtained. Cultural presence still seems slight and economic assistance does not appear adequate to meet the needs of the economic and social development of the two countries which are closest to the Soviet Union : Egypt and Syria. This does not preclude some Soviet technical assistance, but it seems unlikely that the Soviet Union will become a real trading partner for these countries in the near future.

27. Persevering with a policy started in the eighteenth century, Russia is certainly interested in the Eastern Mediterranean. The build-up of a powerful fleet of warships and a sizeable merchant fleet and the recent increase in its presence in the Indian Ocean make it anxious for the Suez Canal to be reopened and it is affording military support to the Arab countries which can help its penetration in the Middle East. Soviet arms deliveries to Syria and Egypt have enabled them to regain and even increase their 1967 military strength, and there is little doubt about the presence of Soviet advisers in their armies. There is even every indication that Soviet pilots are helping to defend Egyptian air space and that Soviet troops are in charge of the anti-aircraft missile batteries on Syrian territory, around Damascus, and on Egyptian territory along the Canal and near the large towns.

28. Soviet commitment is the most marked in Egypt. Soviet pilots have already fought against the Israeli air force and the Israelis consider that Soviet advisers organised the arrangements along the Canal. There, with 1,000 heavy guns Egyptian artillery easily dominates Israeli artillery and there have been high losses among Israeli forces on the east bank of the Canal. However, Israeli superiority in the air allowed it to maintain a favourable balance until the cease-fire. But the transfer of Soviet missiles during the cease-fire period means that Israel will henceforth find it difficult to silence Egyptian artillery and any attempt to do so would involve considerable losses. Israeli military circles, with tangible proof of what they say, claim that the number of Soviets rockets in a 50 km. area west of the Canal has risen from 16 to 55 batteries, some of which consist of four SAM III rockets capable of hitting Israeli aircraft 30 km. east

vue de la nationalité, dépend de ce pays en tant qu'il exerce ses droits politiques, ne se considérera jamais comme Turc.

(c) Il est certain que l'Orient connaît aujourd'hui une évolution qui tend à transformer progressivement ces communautés, essentiellement confessionnelles, en nations visant à se doter de la plénitude de la puissance étatique. De ce fait, la coexistence des communautés, jadis possible sous des dominations étrangères, devient de plus en plus difficile. Seule, la constitution libanaise permet peut-être provisoirement la coexistence de communautés confessionnelles dont aucune n'est majoritaire. Mais la cohabitation de Grecs et de Turcs dans l'Etat chypriote présente par exemple des difficultés de plus en plus grandes et a créé une situation moralement, économiquement et politiquement intolérable. Dans presque tous les pays arabes, les communautés non musulmanes ont dû émigrer ou sont écartées comme l'importante minorité copte, en Egypte — des responsabilités politiques. L'Islam, lorsqu'il détient le pouvoir sans partage, tend à expulser ce qu'il faut bien considérer comme un corps étranger et qui rend toute solution fondée sur les normes occidentales : neutralité de l'Etat, laïcité, démocratie, illusoire.

(d) Il n'est donc pas anormal que l'Etat d'Israël ait adopté des institutions tout à fait analogues. En dehors du Liban multiconfessionnaire, tous les autres pays de la région, qu'il s'agisse de l'Egypte, de l'Irak, de la Jordanie, de la Syrie, reconnaissent l'Islam comme religion d'Etat sans soulever autrement d'objections.

(e) Si la nation arabe et le peuple juif conservent un caractère relativement fictif et constituent, en fait, un abus d'expression utilisé à l'excès à propos du conflit actuel, il en résulte que la solution du problème sera facilitée dans la mesure où les parties en présence distendront les liens de solidarité qui se manifestent passionnément aujourd'hui.

(f) D'autre part, l'intervention des puissances extérieures prétendument destinée à rétablir la paix, mais en réalité camouflant des intérêts particuliers, n'a fait que compliquer la crise.

(g) Enfin, l'apparition d'organisations armées de Palestiniens a créé un élément nouveau dans l'équilibre politique et militaire du Proche-Orient puisque, dans certains pays, ces organisations exercent une influence parfois prépondérante, en tout cas inquiétante.

VI. La présence soviétique

26. Un voyage, trop rapide, au Proche-Orient, ne permet pas de se faire une idée précise de la nature de l'influence soviétique dans cette région. La présence culturelle semble demeurer faible et l'aide économique ne paraît pas en mesure de répondre aux besoins du développement économique et social des deux pays qui sont les plus proches de l'Union Soviétique, l'Egypte et la Syrie. Ceci n'exclut pas l'action d'une certaine aide technique soviétique, mais l'U.R.S.S. ne semble pas apte à devenir rapidement un véritable partenaire commercial pour ces pays.

27. Néanmoins, il est certain que, poursuivant une politique inaugurée dès le XVIII^e siècle, la Russie s'intéresse à la Méditerranée orientale et que le développement d'une puissante flotte de guerre et d'une importante flotte de commerce, l'accroissement récent de ses escadres dans l'Océan Indien l'amènent à se préoccuper de la réouverture du Canal de Suez et à soutenir militairement ceux des pays arabes qui peuvent aider à sa pénétration dans le Proche-Orient. Les livraisons d'armements soviétiques à la Syrie et à l'Egypte ont permis à ces pays de reconstituer et même d'accroître la puissance militaire dont ils disposaient en 1967 et la présence de conseillers soviétiques dans leurs armées ne fait guère de doute. Tout indique même que des pilotes soviétiques contribuent à la défense du ciel égyptien et que des militaires soviétiques servent les batteries de missiles antiaériens implantés sur le sol syrien, autour de Damas et sur le sol égyptien, le long du canal et à proximité des grandes villes.

28. C'est dans le cas de l'Egypte que l'engagement soviétique est le plus poussé. Déjà des pilotes soviétiques ont combattu l'aviation israélienne et l'on attribue, du côté israélien, à des conseillers soviétiques l'organisation du dispositif établi le long du canal. Là, avec 1.000 pièces de fort calibre, l'artillerie égyptienne domine largement l'artillerie israélienne et a causé des pertes sensibles aux forces israéliennes retranchées à l'est du canal. Cependant, la supériorité d'Israël dans les airs lui a permis de maintenir un équilibre favorable à ses forces jusqu'au cessez-le-feu. Or, le déplacement de missiles soviétiques pendant la période du cessez-le-feu fait que, désormais, Israël pourrait difficilement réduire l'artillerie égyptienne au silence et en tout cas au prix de pertes sensibles. Selon les militaires israéliens, qui apportent des preuves tangibles de leurs dires, le nombre des fusées soviétiques implantées dans une zone de 50 km à l'ouest du

of the Canal. This means a considerable change in the balance of forces in this sector.

29. It is easy to detect the reasons for this action under cover of the cease-fire, since it has vastly increased Egypt's strength and has improved the effectiveness of Egyptian artillery without running the risk of Israeli air raids which, in an operational period, would have prevented the rockets being moved in. But the political and military strategy behind this tactic is less clear. On the one hand, there is no reason to think that the Soviets are prepared to run the risk of open hostilities in the Middle East in which they might have to face up to the United States. An indication of this is their support for the resumption of the Jarring mission. However, continuing tension in the Middle East has allowed their influence to be extended, precisely because this influence was primarily military, and it is difficult for them to tolerate their force being held in check by a small power such as Israel, nor can they abandon their allies. Finally, the transfer of missiles to the Canal zone, which was to obstruct the Jarring mission, must probably be attributed to them. In short, the Soviet Union has interests to defend in the Middle East, it is too deeply involved to be able to withdraw without a settlement and, at the same time, it has no advantage in ending this situation. Finally, there is a serious danger of the situation worsening because of the Soviet presence and there is a serious risk of a matter which, without it, would be minor, becoming more widespread.

30. It is clear that Israel cannot face up to the Soviet Union directly. If the West wishes to achieve a settlement of the Israeli-Arab business, it must endeavour to convince the Arab countries that the wide-scale assistance they receive from the Soviet Union might involve them very deeply and take them further than they expect. In an initial stage the negotiation with the USSR should aim at freeing, insofar as possible, any commitment on the part of powers outside the Middle East and then there might be hope of peace being re-established within a reasonable time.

VII. Egypt

31. In spite of its language and avowed pan-Arabism, Egypt, by custom and above all by the

very nature of its problem, is different from the other Middle Eastern countries. In less than a century its population increased from 8 to 32 million inhabitants and in spite of considerable progress in irrigation it has not been able to feed a population which is increasing by a million persons each year. The 1967 war seems to have been the end of a dream for Egypt. Admittedly the territory it lost does not irremediably jeopardise its economy except for the fact that the Suez Canal has been closed. Conversely, to maintain a state of war means making a considerable military effort. With 700,000 men under arms and a defence budget of £560 million it has been unable to make any investments in the last three years for developing its economy which is increasingly inadequate for the survival of its population. With the fast-growing population there is a disturbing drop in the standard of living. Egypt is in fact therefore dependent on the power which supplies it with arms, i.e. the Soviet Union.

32. Apparently since 1967 President Nasser was able to assess the magnitude of this problem and for the moment at least had given up his pan-Arab dreams and was seeking a political solution. It cannot yet be said whether his successors will continue this policy but there are many indications that this will be so, at least initially. But, lacking Nasser's prestige and authority, any peace initiative will certainly be more hesitant than it would have been under the guidance of Nasser. They cannot risk giving the impression of bowing to their opponents and perhaps this is why they are so obstinately refusing to remove the missiles installed near the Suez Canal. This is the outcome of a situation in which they have little room for manoeuvre.

33. They are afraid, however, that time is not on their side and the installation of Israeli colonies in areas occupied since 1967 — recently in Charm el Cheik — will make the evacuation of these territories more difficult. They suspect their opponents of pursuing this policy to make the occupation more final. In short, although wishing to make peace they are refusing to do so on any conditions and in the end they are having to allow a situation which is unfavourable to them to continue because they are not strong enough to break away from it and because they are still under the influence of their 1967 defeat.

canal est passé de 16 à 55 batteries, dont un certain nombre constituées de 4 fusées SAM 3, capables d'atteindre les avions israéliens à 30 km à l'est du canal. C'est dire que l'équilibre des forces s'est profondément modifié dans ce secteur.

29. Il est aisé de discerner les motifs de cette action couverte par le cessez-le-feu, puisqu'elle a permis de renforcer puissamment le dispositif égyptien et d'accroître l'efficacité de l'artillerie égyptienne sans risquer d'être l'objet d'interventions aériennes d'Israël qui eussent pu, en période d'opérations, empêcher l'implantation des fusées. Mais la stratégie politique et militaire qui commande cette action tactique demeure plus obscure. D'une part, rien ne permet de penser que les Soviétiques soient disposés à prendre, à propos du Proche-Orient, le risque d'un conflit ouvert dans lequel ils pourraient être amenés à affronter les États-Unis. L'appui qu'ils ont donné à la relance de la mission Jarring semble le montrer. Toutefois, la permanence de la tension au Proche-Orient a permis l'extension de leur influence, précisément parce que celle-ci était avant tout militaire et ils peuvent difficilement tolérer un échec de leur force devant la petite puissance qu'est Israël, ou paraître abandonner leurs alliés. Enfin, le déplacement des missiles dans la zone du canal, qui devait bloquer la mission Jarring, doit probablement leur être imputé. Bref, l'Union Soviétique défend ses intérêts dans le Proche-Orient, elle y est trop engagée pour pouvoir se retirer sans un règlement et, en même temps, elle n'a pas avantage à mettre un terme à cette situation. Enfin, sa présence crée un lourd danger d'aggravation du conflit et un risque sérieux d'extension d'une affaire qui, sans elle, serait mineure.

30. Il est clair qu'Israël ne peut affronter directement l'Union Soviétique. Si l'Occident veut parvenir à un règlement de l'affaire israélo-arabe, il doit s'attacher à convaincre les pays arabes que l'aide massive que leur apporte l'Union Soviétique pourrait les entraîner très loin et les conduire à des initiatives inconsidérées. Dans un premier stade, la négociation avec l'U.R.S.S. devrait avoir pour objectif un dégagement aussi complet que possible des puissances extérieures au Proche-Orient et, dès lors, on peut espérer qu'un rétablissement de la paix deviendrait possible dans un avenir raisonnable.

VII. L'Égypte

31. Malgré sa langue et le panarabisme dont elle se réclame, l'Égypte se distingue des autres pays

arabes du Moyen-Orient par ses mœurs et surtout par la nature de ses problèmes. Sa population est passée, en moins d'un siècle, de 8 à 32 millions d'habitants et, en dépit des progrès considérables de l'irrigation, elle ne peut faire vivre une population qui s'accroît d'un million de personnes chaque année. La guerre de 1967 semble avoir marqué pour elle la fin d'un rêve. Certes, les pertes territoriales qu'elle a subies ne compromettent pas de façon irrémédiable son économie, sauf du fait de la fermeture du Canal de Suez. À l'inverse, l'état de guerre l'oblige à un effort militaire considérable. Avec 700.000 hommes sous les armes et un budget militaire de 560 millions de livres, elle n'a rien pu investir depuis trois ans pour le développement d'une économie de plus en plus insuffisante pour la survie de ses habitants. Or, du fait de l'accroissement rapide de la population, le niveau de vie se détériore dans des proportions inquiétantes. Enfin, cette situation met l'Égypte sous la dépendance de fait de la puissance qui lui fournit des armes, c'est-à-dire de l'Union Soviétique.

32. Il semble que, depuis 1967, le Président Nasser ait mesuré l'ampleur de ce problème et qu'il ait, au moins momentanément, renoncé à ses rêves panarabes et cherché la voie d'une solution politique. On ne peut encore dire ce que sera la politique de ses successeurs, mais bien des signes indiquent qu'ils poursuivront dans un premier temps dans le même sens. Mais, parce que leur prestige et leur autorité ne sont pas ceux de Nasser, ils devront sans doute se montrer plus hésitants encore que ne le fut le Raïs dans toute démarche vers la paix. Ils ne pourront pas se permettre de paraître céder à leurs adversaires et c'est peut-être ce qui explique leur refus de déplacer les fusées implantées à proximité du Canal de Suez. En particulier, l'obstination qu'ils mettent à refuser le déplacement des fusées paraît la conséquence d'une situation qui ne leur laisse qu'une étroite marge de manœuvre.

33. Pourtant, ils craignent que le temps ne joue pas en leur faveur et que l'installation de colonies israéliennes en territoire occupé depuis 1967 — tout récemment à Charm el-Cheik — rende plus difficile l'évacuation de ces territoires. Ils soupçonnent leurs adversaires de poursuivre cette politique pour donner un caractère définitif à l'occupation. Bref, désireux de faire la paix, ils refusent de la faire à n'importe quelle condition et ils sont finalement obligés de laisser se prolonger une situation qui leur est défavorable parce qu'ils ne sont pas assez forts pour s'en dégager et parce qu'ils restent traumatisés par la défaite de

At least they will probably not be opposed to opening talks, for instance through the United Nations, on the basis of the resolution of 22nd November 1967, but first aiming at the recuperation of all the occupied areas and leaving some doubt regarding their desire to recognise Israel's sovereignty over its pre-1967 territory and all that that involves.

34. However, since its only real problem is one of economic development, Egypt needs peace and this is the avowed aim of its leaders. In this respect the public has developed considerably since 1956 but the Egyptian people has been subject to propaganda for too long to be able to accept the opening of true negotiations for lasting peace and only counter-propaganda using every means of information with the backing of the new Egyptian leaders could prepare the way for a final settlement. But this stage has not yet been reached. Memories of Gamal Abdel Nasser are still too fresh for the desire for hegemony to be abandoned outright. Perhaps the trends which are already becoming evident in other Arab countries are making Egypt take a more realistic view of the situation, i.e. with a view to solving its problems in the framework of its national interests.

VIII. *The Palestinians*

35. In the Ottoman Empire the Palestinians did not exist. The native population which inhabited the territory which was placed under British mandate in 1918 was joined by immigrants mainly from Southern Syria and Mesopotamia. From then on, the Palestinian nation existed and Israeli leaders now willingly admit this. Not only has it found an identity, it has obtained from this trial a state of mind to which is due its originality, intelligence and knowledge which are worthy of esteem.

36. In any case they are now in the centre of the problem which has come to the fore with the fighting. To a great extent it is their existence and activities which either prevent the Arab States which would agree to a peace settlement with Israel from reaching the negotiation stage, or divert the governments and political parties from any transactional solutions. No Arab government today is strong enough to overcome this obstacle since it would give its opponents at

home and sometimes abroad grounds for accusing it of betraying the Arab cause.

37. The some two million Palestinians are scattered : almost 400,000 in Israel, almost a million in the territories occupied in 1967, particularly on the west bank (600,000) and Gaza (300,000), Jordan (500,000) and the Lebanon (250,000) to mention only the largest groups¹. Many of them live in camps where they are fed by UNRWA and have very mediocre conditions of existence. Others, however, particularly those who remained on the spot, live a normal life but in a State which is foreign to them, even in Jordan, in spite of the very great importance of some of them in the political and economic life of the country. It is obviously in the camps that the most intransigent are to be found and the politico-military movements such as El Fatah and the PFLP are recruited. Recent estimates give the numbers of Fedayeen as being 3,000 in the Lebanon, 5,000 in Syria, 20,000 in Jordan and 3,000 in Egypt but although these figures are relatively low, the fact is that there are vast potential reserves among the politically unawakened inhabitants of the camps.

38. A few days before the start of the six-day war, General de Gaulle told the Israeli Ambassador in Paris, Mr. Walter Eytan :

"You are going to war and you will win it, but there will be three consequences : first, you will encourage Soviet Russia to move into the sector, probably more than it wishes itself ; then you will upset the moderate Arab régimes which find it difficult to keep a grip on the aspirations of their people ; finally, you will help to transform the refugee problem into a national Palestinian reality."

39. This threefold forecast has in every respect been proved true and, whatever causes are attributed to the 1967 war, the emergence of a true Palestinian nation in fact fundamentally chan-

1. Approximate figures. The only accurate statistics are those concerning refugees receiving UNRWA subsidies. On 1st January 1969, there were 1,375,915, of which 478,369 in Jordan, 269,065 on the west bank of the Jordan, 307,824 in the Gaza Strip, 168,927 in Lebanon and 151,730 in Syria. These figures obviously do not include Arabs from Israel, the west bank and Gaza who remained on the spot nor refugees who have found employment.

1967. Du moins ne se montreront-ils probablement pas hostiles à l'ouverture de pourparlers, par exemple par l'intermédiaire des Nations Unies, sur la base de la résolution du 22 novembre 1967, mais en visant d'abord à récupérer l'intégralité des territoires occupés et en laissant planer certains doutes sur leur volonté de reconnaître à Israël sa souveraineté sur son territoire d'avant 1967 avec tout ce que cela implique.

34. Cependant, parce que son seul vrai problème est celui du développement économique, l'Égypte a besoin de la paix et ses dirigeants déclarent la vouloir. De ce point de vue, l'évolution de l'esprit public depuis 1956 est considérable. Mais il a été trop longtemps conditionné pour que le peuple égyptien soit prêt à accepter l'ouverture de véritables négociations en vue d'une paix durable, et seule une contre-propagande utilisant tous les moyens d'information, concertée avec les nouveaux dirigeants égyptiens, serait en mesure de préparer les voies à un apaisement définitif. Mais nous n'en sommes pas là. La disparition de Gamal abd el-Nasser est trop récente pour que l'aspiration à l'hégémonie soit, d'emblée, abandonnée. Peut-être les velléités qui se manifestent déjà dans les autres pays arabes ramèneront-elles l'Égypte à une appréciation plus juste de la réalité, c'est-à-dire à régler ses problèmes dans le cadre de ses intérêts nationaux.

VIII. Les Palestiniens

35. Dans l'Empire ottoman, les Palestiniens n'existaient pas. A la population autochtone qui habitait le territoire placé en 1918 sous mandat britannique, est venue s'adjoindre une immigration issue, pour sa majeure partie, de la Syrie du sud et de la Mésopotamie. Mais désormais, la nation palestinienne existe et les dirigeants israéliens l'admettent maintenant volontiers. Non seulement elle a trouvé son identité, mais elle a dégagé de l'épreuve un état d'esprit qui lui donne à la fois son originalité et des qualités d'intelligence et de savoir particulièrement estimables.

36. De toute façon, ils sont désormais au centre du problème posé par le conflit. C'est, dans une large mesure, leur existence et leur activité qui, ou bien empêchent ceux des États arabes qui consentiraient à la paix avec Israël de passer à la négociation, ou bien détournent les gouvernements et les partis politiques de toute solution transactionnelle. En effet, aucun gouvernement arabe ne paraît aujourd'hui assez fort pour surmonter cet obstacle, car il donnerait à ses adver-

saires, intérieurs et parfois extérieurs, la tentation de l'accuser de trahir la cause arabe.

37. Ces quelque 2 millions de Palestiniens se trouvent inégalement répartis : près de 400.000 en Israël, près d'un million dans les territoires occupés en 1967, surtout en Cisjordanie (600.000) et à Gaza (300.000), en Jordanie (500.000), au Liban (250.000), pour les groupes les plus importants¹. Beaucoup, parmi eux, vivent dans des camps où, nourris par l'U.N.R.W.A., ils connaissent des conditions d'existence très médiocres. Toutefois, d'autres, notamment ceux qui sont demeurés sur place, mènent une vie normale, mais dans un État qui leur reste étranger, même en Jordanie malgré l'importance très grande qu'ont pris certains d'entre eux dans la vie politique et économique du pays. C'est évidemment dans les camps que sévit l'irrédentisme le plus intransigeant et c'est là que se recrutent les mouvements politico-militaires dont les principaux sont El Fatah et le F.P.L.P. On a évalué récemment à 3.000 le nombre des fedayin du Liban, à 5.000 en Syrie, 20.000 en Jordanie, 3.000 en Égypte. Mais, si ces chiffres restent relativement faibles, il faut considérer que la masse, peu politisée, des habitants des camps leur offre une réserve potentielle considérable.

38. Quelques jours avant le déclenchement de la guerre des Six jours, le Général de Gaulle déclarait à l'ambassadeur d'Israël à Paris, M. Walter Eytan :

« Vous allez faire la guerre et vous allez la gagner, mais vous provoquerez trois conséquences : d'abord vous favoriserez l'irruption dans ce secteur de la Russie soviétique, plus sans doute qu'elle ne le souhaite elle-même ; ensuite, vous ébranlerez les régimes arabes modérés qui contiennent difficilement les aspirations de leur peuple ; enfin, vous contribuerez à transformer le problème des réfugiés en fait national palestinien. »

39. Cette triple prévision s'est, en tous points, vérifiée et, quelles que soient les causes imputées à la guerre de 1967, l'apparition d'une véritable nation palestinienne modifie, en effet, fonda-

1. Il s'agit là d'approximations. La seule statistique précise est celle concernant les réfugiés recevant des subsides de l'U.N.R.W.A. Il y en avait 1.375.915 au 1^{er} janvier 1969, soit 478.369 en Jordanie, 269.065 en Cisjordanie, 307.824 dans la bande de Gaza, 168.927 au Liban, 151.730 en Syrie. Cette statistique ne comprend évidemment pas les populations arabes originaires d'Israël, de Cisjordanie et de Gaza restées sur place ni les réfugiés ayant trouvé du travail.

ges the conditions in which a dispute, limited at the start, between Israel and its neighbours can be dealt with¹. Even if it were possible to start some kind of negotiation, it might come up against this obstacle which has so far been more or less overlooked.

40. It is becoming increasingly apparent that, to varying degrees, the ideology developed by some of these politico-military organisations is not limited to the desire to reconquer lost territories but is aimed at far-reaching changes in society and the Arab States. Last September there was a violent struggle between the Jordanian army and the Fedayeen. It has been reported that there have been several hundred and — according to some sources — several thousand victims, mainly civilian victims of repression and bombing in the camps. The Jordanian army does not seem to have managed to gain full control of the situation since the Fedayeen are still holding the northern part of the country but an outcome will obviously be an increase in discontent and revolt among the refugees and the Palestinians who have been integrated in Jordan. It is not impossible that fighting will be resumed in this country and it is clear that it will be more like social subversion than merely a question of political differences.

41. In Lebanon, the Fedayeen obviously have no more direct influence on the State than they do in Egypt or probably Syria. But the integration of some 300,000 Palestinians is practically impossible in Lebanon because it would jeopardise the precarious balance between the different confessions established by the 1926 Constitution. In addition, the Fedayeen, often coming from Syria, seem to have tried the patience of the whole population of the country and have provoked a national reaction, particularly because of the Israeli reprisals which they have sometimes incurred and no Lebanese Government is able to disarm them. Fear of Syrian intervention is a further deterrent for the Lebanese. In short, the refugees are a permanent factor of insecurity both internally and externally for this country of the Middle East whose régime is definitely

1. The number of people likely to form a Palestinian nation might be estimated at about 1 million refugees who left their homes before, during or after the 1948 war and 1,300,000 persons on the west bank, in Israel or Jordan since 1967. Many of them might be integrated into certain neighbouring countries after peace is re-established.

democratic and ready to look towards the West. Syria, too, seems to have had serious difficulties with the Palestinian organisation that it set up itself, the SAIKA, and that it has just banned.

42. It is also difficult to assess the position of Palestinians in the territories occupied by Israel. They include 1948 refugees, many of them being in the Gaza area, and those who remained on the spot, including some who returned to their homes after the 1967 war. The west bank was not annexed by Israel, the local authorities are still at work, justice is still carried out — except for political matters — in the name of King Hussein. Only a few Jewish agricultural communities have been set up there but there is little sign of Israeli administration outside the military occupation. However, the political dissatisfaction of the Arab population is beyond doubt. But the attempts of the Palestinian organisations to build a joint political and military bridge do not seem to have been successful. Fedayeen action has been limited to a few terrorist attacks of diminishing gravity and number. Israel has shown exemplary wisdom and moderation towards them in an attempt to convince the Arabs that the maintenance of peaceful relations with the Jewish community was possible and desirable for the whole Arab community, rather than repressing terrorism and placing the country under political control. On the contrary, a methodical effort has been made to provide refugees with work and to improve the yield of their farms. In short, insofar as Israel manages to prevent the Fedayeen from exercising a reign of terror among the Arabs, the life of the Arab community continues normally, there are many contacts with the Arab world — in 1970 55,000 Arabs, mostly from Jordan, stayed in the occupied territories and the present situation may continue without serious prejudice to the Arab community nor to Israel.

43. The Arab minority which has remained in Israel's own territory since 1948 seems to appreciate the advantages of being a minority community in a State where order, security and prosperity are guaranteed and at least some of them stand firmly behind Israel. The Arabs in Israel enjoy political and economic rights equivalent to those of the Jews. In civil matters,

mentalement les conditions dans lesquelles pourrait être traité un litige, d'abord circonscrit entre Israël et ses voisins¹. Même si une négociation pouvait s'engager sous une forme quelconque, elle risquerait de buter sur cet obstacle qui, jusqu'à présent, a été plus ou moins négligé.

40. Chaque jour davantage, il apparaît qu'à des degrés divers, l'idéologie développée par certaines de ces organisations politico-militaires ne se limite pas à la volonté de reconquérir les territoires perdus, mais qu'elle vise à un bouleversement profond de la société et des Etats arabes. L'on connaît la lutte violente qui a opposé, en septembre dernier, l'armée jordanienne aux fedayin. Cette guerre semble avoir fait plusieurs centaines et — selon certaines sources — plusieurs milliers de victimes, pour la plus grande partie victimes civiles de la répression, et des bombardements des camps. La réaction de l'armée jordanienne ne semble pas avoir abouti à réduire complètement les fedayin qui contrôlent toujours le nord du pays, mais elle aura évidemment eu pour résultat d'accroître le mécontentement et la révolte des réfugiés et aussi ceux des Palestiniens intégrés dans l'Etat jordanien. Une reprise de la lutte dans ce pays n'est nullement exclue et il est clair qu'elle prendra de plus en plus le caractère d'une subversion sociale plutôt que d'un simple affrontement politique.

41. Au Liban, les fedayin n'exercent évidemment, pas plus qu'en Egypte, ni probablement en Syrie, d'influence directe sur l'Etat. Pourtant, l'intégration de quelque 300.000 Palestiniens est pratiquement impossible au Liban, parce qu'elle remettrait en cause l'équilibre précaire des confessions différentes, tel qu'il a été établi par la Constitution de 1926. En outre, les fedayin, souvent venus de Syrie, semblent avoir lassé l'ensemble des populations du pays et provoqué une réaction nationale, notamment à cause des représailles israéliennes qu'ils ont parfois suscitées ; aucun gouvernement libanais n'est en mesure de les désarmer. La crainte d'une intervention syrienne contribue, entre autres, à en dissuader les Libanais. Bref, les réfugiés constituent en permanence un élément d'insécurité, externe et interne, pour ce pays du Moyen-Orient dont le

1. La population qui aurait vocation à former une nation palestinienne pourrait être évaluée à près d'un million de réfugiés ayant quitté leur foyer avant, pendant ou après la guerre de 1948 et 1.300.000 personnes résidant en Cisjordanie, en Israël ou étant venues s'installer en Jordanie après 1967. Une partie importante d'ailleurs pourrait être intégrée dans certains pays voisins, une fois la paix rétablie.

régime est incontestablement démocratique et volontiers tourné vers l'Occident. La Syrie, elle aussi, semble avoir éprouvé de graves difficultés avec l'organisation palestinienne qu'elle avait elle-même constituée, la SAIKA, et qu'elle vient d'interdire.

42. Il est également difficile d'apprécier la situation des Palestiniens dans les territoires occupés par Israël. L'on trouve chez eux, à la fois des réfugiés de 1948, nombreux surtout dans la région de Gaza, et des personnes qui sont restées sur place, voire quelques-unes qui sont revenues dans leur ancienne résidence après la guerre de 1967. L'on sait que la Cisjordanie n'a pas été annexée par Israël, que les autorités locales y sont encore en fonction, que la justice y est toujours rendue — sauf pour les affaires politiques — au nom du Roi Hussein. Seules, quelques communautés agricoles juives y ont été installées, mais l'administration israélienne s'y réduit à peu de chose en dehors de l'occupation militaire. Pourtant l'insatisfaction politique de la population arabe n'y fait guère de doute. Mais les tentatives des organisations palestiniennes pour dresser un front commun politique et militaire ne paraissent pas avoir abouti. L'action des fedayin s'est limitée à quelques attentats terroristes dont la gravité et le nombre sont allés en décroissant. Israël semble avoir agi à leur égard avec une sagesse et une modération exemplaires, cherchant à convaincre les Arabes que le maintien de relations pacifiques avec la communauté juive était possible et souhaitable pour l'ensemble de la communauté arabe, plus qu'à réprimer le terrorisme et à contrôler politiquement ces pays. Au contraire, un effort méthodique a été entrepris pour donner du travail aux réfugiés et pour améliorer le rendement des cultures. Bref, dans la mesure où Israël parvient à empêcher les fedayin de faire régner la terreur dans la société arabe, la vie de la communauté arabe se poursuit normalement, les contacts avec le monde arabe sont nombreux — en 1970, 55.000 Arabes, venus en général de Jordanie, ont séjourné dans les territoires occupés — et la situation actuelle peut durer sans que la communauté arabe, ni Israël, n'en subissent de graves préjudices.

43. La minorité arabe restée en territoire proprement israélien depuis 1948 semble apprécier les avantages que lui donne sa situation de communauté minoritaire dans un Etat où l'ordre, la sécurité et la prospérité sont assurés, et certains, en tout cas, de ses membres sont absolument ralliés à Israël. Les Arabes d'Israël jouissent de droits politiques et économiques équivalents à

in accordance with standing practice in this part of the world, the Christian and Moslem communities each retain their individual status and are entirely responsible for settling confessional problems. In regard to persons and goods, this is true federalism as it existed for centuries under the Ottoman régime.

44. It is clear that no solution to the Israeli-Arab problem can be found without the fate of the Palestinians being settled satisfactorily for themselves, for the Arab countries and for Israel. Probably the greatest shortcoming of the Rogers plan is to try to solve the hostilities without trying to solve the national and therefore political problem of the Palestinians whom it considers only as refugees. Many Arab leaders, even some of the more moderate ones, consider that the plan will therefore fail. Some Israelis in positions of political and military responsibility are not far from sharing this opinion. There is every indication that the Palestinians will have to be given a territory. For the Israelis, this might be a part of Jordan (renamed Palestine), perhaps completed by part of the west bank. For the Palestinian extremists it would obviously be all the former British mandate, the Israeli State being destined to disappear in the long run¹. These two points of view of course cannot be reconciled. However, should there be a general agreement, according to Egyptian

1. In its issue of 20th September 1970, the German review *Stern* published an exclusive interview with Dr. Georges Habbach, leader of the PFLP. The main points of this interview were :

“— We for our part would like a third world war. Naturally, we do not want peace, which means the end of our hopes. We want a socialist Palestine, not a comic republic like you have. We want a liberated area with on one side the fighters, the soldiers who permanently serve revolutionary warfare and the peasants who work to keep the fighters supplied. It is the same principle as in the Chinese cultural revolution. We want no more and no less. We shall sabotage all future peace talks.

— Don't you realise that you are perhaps triggering off a third world war ?

— Of course, but I can assure you that we are not at all worried about it. The whole world has something to lose by it, but not us. If that is the only way to destroy Israel, sionism and Arab reaction, we hope we shall set off the third world war.

— Our best friend is the People's Republic of China. China says: 'Israel must be wiped off the map of the

views if each Palestinian were given a choice between returning to the State of Israel, life in an Arab-Palestinian State and an indemnity allowing them to be integrated in other Arab countries, a minority which would be tolerable for Israel would no doubt choose the first solution — perhaps 100-150,000 — others in the process of being assimilated in Syria, Lebanon or Jordan would remain there once and for all and the Arab-Palestinian State would finally receive a population which could be supported on its territory. International solidarity would then have to show its generosity in remedying the underdevelopment of this area. On this depends the joint interest of the area and the future of peaceful coexistence which has everything to fear from the continuation of a conflict with unforeseeable developments.

IX. *The economic aspects of the crisis*

45. Until quite recently, all the Middle Eastern countries were under foreign domination. Until 1918, they formed part of the Ottoman Empire, then, through the League of Nations' system of mandates, they came under the protection of the United Kingdom or France, except for Egypt, where the British army was stationed and whose economy closely depended on European firms. All of them, or at least their leaders, had hopes of escaping from this dependence and, after the second world war, they largely managed to do so, sometimes as a result of serious events such as that accompanying Britain's relinquishment of Palestine.

46. Twenty-two years of Israeli-Arab differences which have heightened since the six-day war, have resulted in the independence which all these countries so ardently desired being jeopardised. The constant need to obtain the latest weapons, which are continually being improved at ever greater cost, to replace losses and not to be left behind makes them dependent on those who can supply such equipment and help them to pay for it. That means the great powers who are alone capable of producing the most

world for, as long as it exists, it will remain an aggressive, imperialist outpost on Arab territory'. That is precisely our opinion.

— And the Soviet Union ?

— We do not appreciate it very much when the Soviet Union submits peace plans or runs after those of the Americans.”

ceux des Juifs. Pour les affaires civiles, en vertu d'une tradition permanente dans cette partie du monde, les communautés chrétiennes et musulmanes conservent leur statut particulier et ont toute autorité pour régler les problèmes de caractère confessionnel. Il s'agit d'un véritable fédéralisme au plan des personnes et des biens, tel qu'il existait pendant des siècles sous la souveraineté ottomane.

44. Il est clair qu'aucune solution au problème israélo-arabe ne peut être trouvée sans que le sort des Palestiniens soit fixé d'une façon acceptable pour eux-mêmes, pour les pays arabes et pour Israël. C'est sans doute la grande lacune du plan Rogers que de tenter de résoudre le conflit sans chercher à résoudre le problème national, et donc politique, des Palestiniens qu'il ne considère qu'en tant que réfugiés. Beaucoup de dirigeants arabes, même parmi les plus modérés, estiment qu'il est, de ce fait, voué à l'échec. Certains Israéliens investis de responsabilités politiques et militaires ne sont pas loin de partager cette opinion. Il faudrait, de toute évidence, attribuer aux Palestiniens un territoire. Pour les Israéliens, il pourrait se situer dans une Jordanie, rebaptisée Palestine, peut-être complétée d'une partie de la Cisjordanie. Pour les extrémistes palestiniens, il s'agirait évidemment de tout l'ancien mandat britannique, l'Etat d'Israël étant à terme destiné à disparaître¹. Ces deux points de vue sont bien entendu inconciliables. Dans l'hypothèse toutefois où un accord général

1. La revue allemande *Stern* a publié, dans son numéro du 20 septembre 1970, une interview exclusive du Dr. Georges Habbach, le leader du F.P.L.P. En voici l'essentiel :

« — Nous souhaitons pour nous la Troisième guerre mondiale. Naturellement nous ne voulons d'aucune paix. La paix signifie la fin de nos espérances. Nous voulons une Palestine socialiste, pas une république comique comme celle que vous avez. Nous voulons une zone libérée avec d'un côté les combattants, les soldats qui sont d'une manière permanente au service de la guerre révolutionnaire et les paysans qui travaillent pour ravitailler ces combattants. C'est le même principe que dans la révolution culturelle chinoise. Nous ne voulons rien de plus, rien de moins. A l'avenir nous sabotons tous les pourparlers de paix.

— Ne vous rendez-vous pas compte que vous allumerez peut-être l'étincelle de la Troisième guerre mondiale ?

— Bien sûr, mais je peux vous assurer que nous n'en éprouvons aucune inquiétude. Le monde entier a quelque chose à y perdre, mais pas nous. Si cela doit être la seule possibilité de détruire Israël, le sionisme et la réaction arabe, nous souhaitons pour nous de déclencher la Troisième guerre mondiale.

— Notre meilleure amie est la République populaire de Chine. La Chine dit : 'Israël doit être rayé de la carte

pourrait être dégagé, d'après des analyses égyptiennes, si l'on donnait à chaque Palestinien le choix entre un retour dans l'Etat d'Israël, la vie dans un Etat arabo-palestinien et une indemnité leur permettant de s'intégrer dans d'autres pays arabes, une minorité tolérable pour Israël choisirait sans doute la première solution, peut-être 100 ou 150.000 ; d'autres, en voie d'assimilation en Syrie, au Liban ou en Jordanie, y resteraient définitivement et l'Etat arabo-palestinien recevrait finalement un peuplement supportable dans son territoire. Il faudrait alors que la solidarité internationale se manifeste généreusement pour tirer cette région du sous-développement. Il y va de l'intérêt commun et de l'avenir d'une coexistence pacifique qui a tout à redouter de la permanence d'un conflit aux développements imprévisibles.

IX. Les aspects économiques de la crise

45. Tous les pays du Moyen-Orient ont connu, à une époque encore récente, des dominations étrangères. Jusqu'en 1918, ils ont fait partie de l'Empire ottoman, puis ils sont tombés, par le système des mandats de la Société des Nations, sous la tutelle du Royaume-Uni ou de la France, à l'exception de l'Égypte qui subissait une présence militaire britannique et dont l'économie dépendait étroitement de sociétés européennes. Tous ont aspiré, au moins dans leurs élites, à échapper à cette dépendance et, après la Seconde guerre mondiale, ils y sont largement parvenus, parfois à la suite de graves événements comme ceux qui accompagnèrent l'abandon de la Palestine par les Britanniques.

46. Or, la poursuite, depuis 22 ans, du conflit israélo-arabe, sensiblement aggravé depuis la guerre des Six jours, a pour résultat de compromettre, chez les uns comme chez les autres, cette indépendance si ardemment voulue. Le besoin de renouveler constamment un armement moderne, toujours plus perfectionné et toujours plus onéreux, de remplacer les pertes, de ne pas se laisser distancer par l'adversaire, les met, en fait, sous la dépendance de ceux qui peuvent leur livrer ces matériels et de ceux qui peuvent les aider à

du monde car, aussi longtemps qu'il existera, il demeurera un avant-poste agressif, impérialiste sur le territoire arabe.' C'est exactement notre opinion.

— Et l'Union Soviétique ?

— Nous n'apprécions pas beaucoup lorsque l'Union Soviétique présente des plans de paix ou court après ceux des Américains. »

sophisticated weapons, and in particular the United States for Israel, the Soviet Union for Egypt and Syria, and also the governments of the large oil-producing Arab countries and the Jewish diaspora led by its American section which provides Israel with much of the resources it needs.

47. This situation further aggravates mutual mistrust. The Arabs hasten to say that Israeli policy is backed by American imperialism and international sionism which is purported to be aimed at bringing back to the Middle East the some fifteen million Jews from the world over and establishing a vast empire extending "from the Euphrates to the Nile". The Israelis are concerned about the Soviet military presence in the Middle East, which makes them even more anxious for frontiers which are easy to defend and as far as possible from the country's vital centres. This has led to an extremely unhealthy situation in which the more the Middle East countries become committed, the more dependent they become on outside countries, some of which are not very interested in bringing about a settlement because the present situation strengthens their own positions in the area.

X. Concertation by the powers

48. Your Rapporteur will not dwell on all the futile moves that the United Nations has made in this affair without managing to find a course to follow. Initially, the Security Council perhaps managed to obtain a cease-fire, but it has been violated every day for the last three years. It then adopted a resolution on 22nd November 1967 which was open to so many different interpretations that it led to what might be called a dialogue between the deaf.

49. On the initiative of France, it gave the four permanent members of the Security Council the task of finding a political solution leading, if not to peace, at least to a state of non-belligerence as a first step.

50. It is to be noted, however, that the number of victims of the masked warfare, which has been going on since 1967, is still relatively very low. From the end of the six-day war to 31st January

1970, Israeli army casualties were only 435 killed and 1,469 wounded, far less than the figures for the two-hour battle of Garigliano, for instance. But this does not of course preclude the danger of escalation, which must be avoided at all cost.

51. During the summer of 1970, however, a number of new factors arose which allow hope if not of a real solution, at least of a lull during which talks might be started :

- (a) In July, the United States Government proposed a programme, the "Rogers plan", which included a provisional cease-fire and the opening of talks through the intermediary of the Swedish Ambassador, Mr. Gunnar Jarring. This programme was accepted by Israel, Egypt and Jordan.
- (b) However, as soon as the cease-fire started on 5th August, large-scale movements of Soviet anti-aircraft missiles to the west of the Suez Canal led Israel to consider that the cease-fire had been violated by Egypt and it refused to start talks in such conditions.
- (c) By kidnapping several aircraft belonging to various civil airlines, one of the most violent Palestinian movements, the PFLP, showed the international community that it could not ignore the Palestinian affair.
- (d) This affair was one of the reasons for the fighting between Jordanian forces and Palestinian movements. After severe fighting on Jordanian territory, with much loss of life among civilians, another compromise was reached which put an end to open hostilities, but on a very precarious basis.
- (e) The debate in the United Nations General Assembly in October and November led to :
 - (i) the renewal by Egypt of the cease-fire for a further period of three months, while Israel undertook not to be the first to open fire ;

les payer, c'est-à-dire des grandes puissances, seules capables de produire les armements les plus perfectionnés, notamment des Etats-Unis pour Israël, de l'Union Soviétique pour l'Egypte et la Syrie et aussi des gouvernements des pays arabes gros producteurs de pétrole et de la Diaspora juive, notamment de son importante fraction américaine qui fournit à Israël une large part des ressources dont il a besoin.

47. Cette situation aggrave encore les méfiances réciproques. Du côté arabe, on dénonce volontiers, derrière la politique israélienne, un impérialisme américain et un sionisme international dont nombre de propagandistes prétendent qu'il a pour objectif de ramener en Orient la quinzaine de millions de Juifs vivant dans le monde et de constituer un vaste empire s'étendant « de l'Euphrate au Nil ». Du côté israélien, on s'inquiète de la présence militaire soviétique au Proche-Orient, ce qui renforce la volonté de disposer de frontières faciles à défendre et aussi éloignées que possible des centres vitaux du pays. C'est donc à une situation extrêmement malsaine qu'aboutit un conflit qui fait que, plus les pays du Moyen-Orient s'y engagent, plus ils se mettent sous la dépendance de fait de pays extérieurs dont certains n'ont peut-être pas intérêt à hâter la solution, parce que la situation actuelle renforce leurs propres positions dans cette région.

X. La concertation des puissances

48. Nous n'allons pas revenir sur toutes les tentatives amorcées et avortées que l'O.N.U. a esquissées dans cette affaire sans parvenir à dégager véritablement une marche à suivre. Le Conseil de sécurité a, sans doute, obtenu, dans un premier temps, un cessez-le-feu, mais il a été, pendant trois ans, chaque jour violé. Il a ensuite voté la résolution du 22 novembre 1967, mais elle donne lieu à des interprétations à ce point divergentes qu'elle aboutit à un véritable dialogue de sourds.

49. A l'initiative française, elle a confié aux quatre membres permanents du Conseil de sécurité la tâche de trouver une solution politique devant aboutir, sinon à la paix, du moins à un état de non-belligérance qui pourrait en constituer le préalable.

50. On peut cependant remarquer que le nombre des victimes de la guerre larvée qui s'est poursuivie depuis 1967 reste relativement très faible. C'est ainsi que l'armée israélienne n'a

enregistré, depuis la fin de la guerre des Six jours, jusqu'au 31 janvier 1970, que 435 tués et 1.469 blessés, ce qui est très inférieur à celui de deux heures de la bataille de Garigliano, pour ne prendre que cet exemple. Mais, bien entendu, ces observations ne nous dispensent pas d'envisager les risques d'une escalade qu'il faudrait à tout prix éviter.

51. Au cours de l'été 1970, un certain nombre d'éléments nouveaux sont néanmoins intervenus qui permettent d'espérer, sinon une solution véritable, du moins une accalmie, favorable à l'ouverture de pourparlers :

- (a) En juillet, le gouvernement des Etats-Unis a proposé un programme, le plan Rogers, comportant la conclusion d'un cessez-le-feu provisoire et l'ouverture de pourparlers par l'intermédiaire de l'ambassadeur suédois, Gunnar Jarring. Ce programme a été accepté par Israël, par l'Egypte et par la Jordanie.
- (b) Toutefois, dès le début du cessez-le-feu, le 5 août, d'importants déplacements du dispositif de fusées anti-aériennes soviétiques, à l'ouest du Canal de Suez, amenaient Israël à considérer le cessez-le-feu comme rompu par l'Egypte et à refuser l'ouverture de pourparlers dans de telles conditions.
- (c) Par l'enlèvement de plusieurs avions de ligne appartenant à différentes compagnies de navigation civile, l'un des plus violents parmi les mouvements palestiniens, le F.P.L.P., montrait à la communauté internationale que l'affaire palestinienne ne pouvait la laisser indifférente.
- (d) Cette affaire contribuait à susciter une lutte armée opposant les forces jordaniennes aux mouvements palestiniens. Après de rudes combats sur le sol jordanien, qui coûtèrent la vie à de nombreux civils, un nouveau compromis rétablissait entre les deux forces une détente qui demeure cependant bien précaire.
- (e) Le débat de l'Assemblée générale des Nations Unies, en octobre et novembre, a abouti :
 - (i) au renouvellement, par l'Egypte, du cessez-le-feu pour trois mois supplémentaires, tandis qu'Israël prenait l'engagement de ne pas ouvrir le feu le premier ;

- (ii) the adoption of a resolution stipulating, *inter alia*, that the Palestinians should be invited to take part in negotiations for settling their future.

XI. Consolidating the conflict

52. It is generally agreed that as feelings are at the moment no one could impose peace from outside, except by inflicting a colonial solution on nations which are increasingly jealous of their independence. But on the other hand the great powers which have so far helped to arm the belligerents can consult with each other with a view to applying jointly-agreed restrictions.

53. At the end of the six-day war, France placed an embargo on arms for the "battlefield" countries. In spite of criticism, this decision set a worthy example since first Britain and then the United States limited their arms deliveries, leaving the Soviet Union with responsibility for supplying one side with an excess of armaments. Violation of the cease-fire has, however, resulted in the United States Government resuming deliveries of military equipment to Israel.

54. Well-informed observers nevertheless note that Moscow is concerned about the extent of its commitments, which are jeopardising not only the policy of détente but also its economic and financial position. Any proposal enabling the Soviet Union to avoid the alternative of allowing the countries it has supported to be crushed or of intervening directly in conditions which would be extremely dangerous for world peace should logically be greeted with interest by the Kremlin leaders. Perhaps then if the three western powers could reach agreement on a non-intervention plan, it could be submitted to the Soviet Union with some chance of success and this would be a definite step forward. In any event, it is worth trying in that it would place responsibility squarely on the shoulders of those concerned. A refusal would clarify the situation. The Soviet intervention would then be in every respect an imperialist undertaking, the consequences of which could be drawn.

XII. Facing the facts

55. It is evidently not for your Rapporteur to imagine what might be the future of this most controversial area. But, on the one hand, in spite of pseudo-legal contentions, it must be noted that the State of Israel exists and it is not decently possible to consider destroying it. At the most, it can be called upon to renounce the hold it claims to have on all the scattered Jewish communities and maintain only sentimental relations with them¹. Immigration is effectively limited since, in the last two decades, it has levelled out at an average of slightly more than 20,000 persons per year.

56. On the other hand, despite contentions backed by out-of-date pseudo-historical considerations, a Palestinian nation has emerged from the struggle. It must determine its own destiny. If there was agreement for the surrounding Arab nations and Israel to help it organise its State structures, there would then be a possibility of a solution which would be humanely fair and politically realistic. If, after a transitional period, this State could establish appropriate relations with its Israeli neighbours, either in the framework of a federation or in an economic community, lasting peace would be within sight without the after all minor problem of frontiers being able to prevent détente. It would be implicitly settled if, peace being achieved in Palestine, Israel no longer had to fear for its survival because the Arab States would no longer have any plausible reason for intervening. Such a solution would moreover be entirely in accordance with the wishes of Herzl, who wrote²:

"We can offer enormous advantages to the sovereign authority of the country we wish

1. According to figures supplied by the Central Statistics Bureau in Tel Aviv, the population of Israel is 2,977,000, i.e. 76,000 more than in 1969. The number of Jews has increased by 2.4 %, i.e. 60,000 persons, to 2,542,000, and the number of non-Jews has increased by 3.7 %, i.e. 16,000, to 430,000. 67 % of the increase in the Jewish population is due to the excess of births over deaths and 33 % to immigration.

2. Theodore Herzl: "The Jewish State" (unofficial translation).

- (ii) à l'adoption d'une résolution précisant notamment que les Palestiniens devaient être appelés à participer à des négociations destinées à régler leur sort.

XI. Colmater le conflit

52. Tout le monde convient que, dans l'état actuel des esprits, nul ne pourrait imposer la paix de l'extérieur, sauf à infliger une solution coloniale à des populations qui, précisément, sont de plus en plus jalouses de leur indépendance. Mais les grandes puissances qui ont, jusqu'à présent, contribué à armer les belligérants peuvent, en revanche, se soumettre, après concertation, à une discipline commune et acceptée.

53. On sait que, dès la fin de la guerre des Six jours, la France avait décrété l'embargo des armes à destination des pays du « champ de bataille ». Pour critiquée qu'elle ait été, cette décision a eu, néanmoins, une valeur exemplaire puisque, dans les faits, la Grande-Bretagne d'abord, les Etats-Unis ensuite, ont, à leur tour, limité leurs livraisons d'armements, laissant à la seule Union Soviétique la responsabilité de provoquer le surarmement d'une des parties en présence. La violation du cessez-le-feu a toutefois conduit le gouvernement américain à reprendre ses livraisons d'appareils militaires à Israël.

54. Des observateurs bien informés relèvent néanmoins que Moscou manifeste quelque inquiétude en présence de l'étendue de ses engagements qui compromettent, non seulement la politique de détente, mais aussi sa situation économique et financière. Toute proposition qui leur permettrait d'échapper à l'alternative, soit de consentir à l'écrasement des pays auxquels elle a apporté son soutien, soit d'intervenir directement dans des conditions extrêmement dangereuses pour la paix du monde, devrait logiquement être accueillie avec intérêt par les dirigeants du Kremlin. Il est donc possible d'imaginer que si les trois puissances occidentales pouvaient tomber d'accord sur le plan de non-intervention, elles seraient en position de le soumettre, avec quelque chance de succès, à l'assentiment des Soviétiques, ce qui serait, à n'en pas douter, un progrès indéniable. De toute façon, l'expérience vaut d'être tentée dans la mesure où elle remettrait, comme il est naturel, les responsabilités majeures aux intéressés eux-mêmes. En cas de refus, le débat serait éclairci. L'intervention soviétique aurait désormais tous les ca-

ractères d'une entreprise impérialiste dont on saurait tirer les conséquences.

XII. Face aux réalités

55. Il ne nous appartient évidemment pas d'imaginer quel pourrait être l'avenir de cette région qui fait l'objet de tant de controverses. Mais, d'une part, malgré les contestations pseudo-juridiques, il faut constater que l'Etat d'Israël existe et qu'on ne peut décemment envisager sa destruction. Tout au plus, peut-on exiger de lui qu'il renonce à l'hypothèque qu'il prétend détenir sur l'ensemble des communautés juives dispersées et qu'il n'entretienne avec elles que des relations sentimentales¹. Quant à l'immigration, elle reste effectivement contenue dans des limites étroites puisque, au cours des deux dernières décennies, elle s'est stabilisée à un niveau moyen à peine supérieur à 20.000 personnes par an.

56. D'autre part, en dépit des contestations étayées de considérations pseudo-historiques dorénavant périmées, une nation palestinienne s'est forgée dans la lutte. Il lui appartiendra de fixer son destin. S'il était entendu que les nations arabes environnantes comme Israël s'accordaient à l'aider à créer ses structures d'Etat, il y aurait alors la possibilité d'une solution équitable au point de vue humain et réaliste au plan politique. Si, à la suite d'une période transitoire, cet Etat pouvait établir des relations convenables avec ses voisins israéliens, soit dans le cadre d'une fédération, soit dans celui d'une communauté économique, une paix durable serait concevable sans que le problème, somme toute subalterne, des frontières puisse empêcher la détente. Il serait implicitement réglé si, la paix étant réalisée à l'intérieur de la Palestine, Israël n'avait plus à craindre pour sa survie parce que les Etats arabes n'auraient plus de raison plausible d'intervenir. Une telle solution serait d'ailleurs tout à fait conforme aux vœux de Herzl qui écrivait² :

« Nous pouvons accorder à l'autorité souveraine du pays dont nous voulons faire l'ac-

1. Selon les chiffres communiqués par le Bureau central de statistiques, la population d'Israël est de 2.977.000 habitants, soit 76.000 de plus qu'en 1969. La population juive a augmenté de 2,4 %, soit 60.000 personnes, passant à 2.542.000 et la population non juive a augmenté de 3,7 %, soit 16.000, passant à 430.000. L'accroissement de la population juive est dû pour 67 % à l'excédent de naissances sur les décès et 33 % à l'immigration.

2. Théodore Herzl : « L'Etat juif », page 44.

to acquire, take over part of the public debt, build major roads, which we too need, and many other things. However, the neighbouring countries are already gaining by the creation of the Jewish State, because, large or small, the civilisation of any region increases the value of the surrounding territories."

57. The difficulties must not be shirked. To end this conflict, so full of dangers, many obstacles must be overcome and this is particularly difficult since they are psychological: frustration and humiliation on the side of the Arabs, who are so sensitive when their dignity is flouted, anxiety on the side of the Israelis, who are disturbed by recent memories of genocide and also by the ratio of demographic forces. To these facts must be added the mythology of the Arab nation, which feeds on memories of past splendour, and of the Jewish people, who draw their aspirations from biblical texts which could be satisfied only to the detriment of the autochthons.

58. Psychological obstacles call for information and propaganda. The mission and duty of nations would be to take on this long-term task. At the present juncture, this seems to be the one and only road for them to follow.

XIII. The future

59. It will be possible to re-establish peace only if all sides agree to adopt a joint approach to the future of the area, i.e. relations between the various groups which live there. However, your Rapporteur was able to detect not one but at least three major schools of thought, each of which proposes a solution which the others reject.

60. In international society even more than in the Middle East, the idea expressed *inter alia* in the resolution of the United Nations Security Council of 22nd November 1967 that the States should have "secure and recognised boundaries" in order to build peace on firm foundations attracts many people. But on the spot such words are contradictory, since Israel, its frontiers not being recognised, found frontiers on the Suez Canal, the Jordan and beyond the Golan Heights

which were more "secure" than the ones it had before 1967. But these frontiers, which are the only ones it considers secure, have little chance of being recognised by the Arab States, particularly since they have declared their solidarity in not accepting partial solutions. Obviously if there is to be a settlement the frontiers between the States will have to be established and recognised by all. But in an area where linguistic, ethnic and religious communities have been coexisting on the same territory for as long as can be remembered, the establishment of such frontiers will, by force of circumstances, be of limited importance and only provisional. It will not be enough to fix frontiers, they must permit the interflow of persons, goods and ideas and consequently thus lose much of their importance. As distrust disappears the frontiers will have to be removed to leave room for the coexistence of the communities.

61. Conversely, the idea that one of the communities should practically disappear to satisfy the other has little support among the Israel or Arab leaders. There are few Jews who would like to eliminate the Arabs of Palestine and, in spite of their verbal vindictiveness of the past, the Arab countries are no longer really thinking of sweeping all the Jews into the sea or massacring them. It is now generally recognised that Israel is there to stay and that the problem of an Arab-Palestinian nation cannot be avoided.

62. A view defended by some of the Palestine revolutionary movements with but little backing in Arab society has, on the contrary, had some success in the western countries, particularly among some young people. This theory is that the Palestinian problem could be solved by setting up an undenominational, democratic and socialist State in which the various confessions would be merged, religion becoming a private matter. Whatever sympathy there may be for such a view of the future of Palestine, it must be recognised that it in no way concords with past or present custom. At the present time there is no merging of the communities; inter-community marriages are quite exceptional since each religious community has its own social and political administration and special laws in accordance with very ancient traditions which, in the course of history, have become almost sacred, both in the Christian communities and in the Jewish and Moslem communities.

quisition des avantages énormes, prendre à notre charge une partie de la dette publique, construire des voies de grande communication, dont nous avons nous-mêmes également besoin, et nombre d'autres choses encore. Cependant, les pays voisins gagnent déjà par la formation de l'Etat juif, parce que, en grand comme en petit, la civilisation d'une contrée quelconque augmente la valeur des territoires qui l'environnent ».

57. Ne nous dissimulons pas, cependant, les difficultés. Pour parvenir au terme de ce conflit, si lourd de dangers, il faudra surmonter beaucoup d'écueils, d'autant plus malaisés à franchir qu'ils sont d'ordre psychologique : frustration et humiliation du côté des Arabes si susceptibles dès lors qu'il s'agit de leur dignité bafouée, anxiété du côté des populations israéliennes, à la fois traumatisées par le souvenir du génocide et aussi par le rapport des forces démographiques. A ces réalités s'ajoute la mythologie de la nation arabe qui se nourrit du rappel de la splendeur passée, et celle du peuple juif qui puise dans les textes bibliques des aspirations qui ne pourraient être satisfaites qu'au détriment des populations autochtones.

58. Qui dit écueils psychologiques dit également enseignement et propagande. Ce serait la mission et le devoir des nations que d'assumer cette entreprise de longue haleine. Dans l'état actuel des choses, il nous apparaît que c'est dans cette voie qu'elles doivent s'engager et qu'il n'en est pas d'autre.

XIII. Les vues d'avenir

59. Le rétablissement de la paix n'est possible que si les adversaires acceptent une vision commune de l'avenir de la région, c'est-à-dire des relations entre les différents groupes humains qui la constituent. Or, ce n'est nullement le cas et votre rapporteur a pu discerner au moins trois grandes écoles de pensée dont chacune propose une solution que les autres rejettent.

60. Dans la société internationale, plus d'ailleurs qu'en Orient, l'idée exprimée notamment par la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies du 22 novembre 1967 selon laquelle les Etats devraient être dotés de « frontières sûres et reconnues » pour fonder la paix sur des bases stables, séduit bien des esprits. Mais ces termes comportent, sur le terrain, certaines contradictions, puisqu'Israël, ne voyant pas ses frontières reconnues, a trouvé sur le Canal de Suez, sur le

Jourdain et au-delà des hauteurs de Golan, des frontières plus « sûres » que celles dont il disposait avant 1967. Or, ces frontières qui sont les seules à être sûres pour lui, n'ont guère de chances d'être reconnues par les Etats arabes, d'autant moins que ceux-ci se déclarent solidaires pour ne pas accepter de solutions partielles. Il sera, évidemment, nécessaire à tout règlement du conflit que des frontières entre les Etats soient établies et qu'elles soient reconnues par tous. Mais, dans une région où les communautés linguistiques, ethniques et religieuses cohabitent depuis des temps immémoriaux sur les mêmes territoires, l'établissement de telles frontières ne gardera, par la force des choses, qu'une importance limitée et un caractère provisoire. Il ne suffira pas de fixer des frontières, il faudra que ces frontières demeurent perméables aux hommes, aux écrits et aux marchandises et que, par conséquent, elles perdent beaucoup de leur importance. Quand elles auront servi à apaiser les méfiances, il faudra qu'elles s'effacent pour faire place à une véritable cohabitation des communautés.

61. A l'inverse, la thèse selon laquelle l'une des communautés devrait pratiquement disparaître pour que l'autre puisse être satisfaite n'est guère défendue par les dirigeants israéliens ou arabes. Rares sont les Juifs qui voudraient éliminer les Arabes de Palestine et, malgré quelques outrances verbales du passé, on ne songe plus réellement, dans les pays arabes, à rejeter les Juifs à la mer ou à les massacrer. Chacun sait aujourd'hui qu'Israël subsistera et que le problème posé par la naissance d'une nation arabo-palestinienne ne pourra être éludé.

62. Une autre conception, développée par certains mouvements palestiniens révolutionnaires, mais dont les bases dans la société arabe semblent demeurer fort étroites, a connu au contraire un certain succès dans les pays occidentaux et, en particulier, parmi une certaine jeunesse. Cette théorie voudrait résoudre le problème palestinien par la constitution d'un Etat laïc, démocratique et socialiste dans lequel des éléments de confessions différentes pourraient se fondre, la religion devenant une affaire privée. Quelque sympathie que puisse susciter une pareille vision de l'avenir de la Palestine, il faut bien reconnaître qu'elle ne correspond nullement aux réalités, passées et présentes, des mœurs. Il n'y a actuellement aucun amalgame des communautés, les mariages intercommunautaires sont absolument exceptionnels, car les communautés religieuses comportent chacune une administration sociale et politique, un droit privé particulier, correspondant à des traditions fort anciennes qui ont pris, au cours

63. Some intellectuals among both the Jews and the Arabs perhaps hope that there will one day be a democratic and undenominational society and State. They form a minute minority, but their ideas are exploited in the propaganda of certain Arab-Palestinian movements solely to win support in the West. It is certain that the vast majority of Jews, Christians and Moslems, whether true believers or not, consider that their future lies in religious, linguistic and cultural communities, these various elements forming the basis of the nations.

64. Some Israeli leaders view the future on the basis of this community reality. Struck by the fact that the creation of States within frontiers which are more or less recognised by international society and sometimes guaranteed by the United Nations has not helped to re-establish peace, they attach little value to the negotiation of new treaties, the establishment of new frontiers and obtaining further guarantees. They consider on the contrary that the present situation, in spite of the cost to Israel in lives and money, and the overwhelming burden of a very heavy defence budget, provides the best guarantee that Israel can expect in the immediate future. They are therefore trying to reduce tension without changing the basic situation and to settle the problem of inter-community relations before that of frontiers and guarantees, which will be easier if confidence in possible coexistence of the communities is restored.

65. This policy is loudly proclaimed by some members of the opposition in Israel but is practised more cautiously by the Israeli State. The aim is to give as much satisfaction as possible to the Moslem and Christian minorities within what was formerly the State of Israel and in Jerusalem, whose retrocession to an Arab State is unthinkable for the Jewish population. Personal, religious and political freedom is granted not only to persons but to the communities themselves. In the territories occupied since 1967, the policy is not to prepare them for annexation but to demonstrate to the different communities that they can coexist without loss of identity or cutting off their relations with the

same communities living in neighbouring States. Thus, those living on the west bank of the Jordan have been given generous freedom of movement towards neighbouring Arab countries and many inhabitants of those countries have been allowed to visit the west bank and even the territory of Israel proper. A few Jewish farming communities have been set up in occupied areas to facilitate the mobilisation on the spot of self-defence groups to fight terrorism and to accustom Jews to living in areas where the great majority of the population is Arab and Arabs to living in peace with the Jews and, finally, to convince them that they have nothing to fear for members of their religion living in Israel since they would have Jewish minorities in Arab regions as hostages. In short, this policy is aimed at the coexistence of communities on Israeli and Arab territory.

66. Such a concept certainly conforms to tradition in this area and therefore has considerable chance of success. However, there are some disadvantages, the main one being that it exposes Israel to accusations of imperialism and expansionism which Arab propaganda is not slow to exploit. Nor is the past always a measure of the future and in view of the birth of new nationalism in the Middle East, particularly among the Palestinians, one might wonder whether Israel, itself a community set up as a nation, is not basing its policy on a concept which will quickly be out-dated since this policy seeks to achieve coexistence between communities and not understanding between nations. Perhaps, however, the moderate approach of the Israeli administration and the economic progress from which the Arab communities also benefit will help to build up resistance to the development of nationalism which is more dangerous to peace than the community spirit. But this means that in Israel too the community spirit must triumph over national feelings.

67. It is evident that throughout the Middle East there is a surge of passion, ideas and political and religious concepts and it is difficult to see what the result will be. No one can take the place of the inhabitants to decide what the future of the area should be and, at the present juncture, real peace, defined in treaties and applied by States, seems both unlikely and

de l'histoire, un caractère quasi sacré, aussi bien dans les communautés chrétiennes que juives et musulmanes.

63. Peut-être certains intellectuels espèrent-ils, tant chez les Juifs que chez les Arabes, voir un jour apparaître une société et un Etat démocratiques et laïcs. Ils ne constituent qu'une infime minorité, mais leurs idées sont exploitées par la propagande de certains mouvements arabo-palestiniens dans la seule intention de se gagner des sympathies en Occident. Il est certain que l'immense majorité des Juifs, des Chrétiens et des Musulmans, qu'ils soient ou non de véritables croyants, n'envisagent leur avenir que comme celui de communautés religieuses, linguistiques et culturelles, ces différents éléments constituant les fondements des nations.

64. C'est au contraire en se fondant sur cette réalité communautaire de l'Orient que certains dirigeants israéliens envisagent l'avenir. Frappés de constater que la création d'Etats, dans des frontières plus ou moins reconnues par la société internationale et parfois garanties par les Nations Unies, n'a pas contribué à rétablir la paix, ils attachent peu de prix à la négociation de nouveaux traités, à la fixation de nouvelles frontières, à l'obtention de nouvelles garanties. Ils considèrent, au contraire, que la situation actuelle, malgré le prix en vies humaines et en argent qu'elle coûte aux Israéliens, écrasés par le poids d'un budget de défense extrêmement lourd, offre, dans l'immédiat, le maximum de garanties que puisse espérer Israël. Il s'agit donc, pour eux, de diminuer la tension sans bouleverser cette situation et de régler le problème des relations intercommunautaires avant de régler celui des frontières et des garanties qui sera beaucoup plus facile à régler si la confiance en une possible coexistence des communautés est revenue.

65. Exprimée avec vigueur par certains membres de l'opposition, en Israël, cette politique est pratiquée avec plus de prudence par l'Etat israélien. Elle consiste à donner le plus de satisfactions possibles aux minorités musulmanes et chrétiennes à l'intérieur de l'ancien Etat d'Israël et à Jérusalem dont la rétrocession à un Etat arabe quelconque paraît impensable à la population juive. Libertés personnelles, libertés religieuses, libertés politiques y sont accordées, non seulement aux personnes, mais aux communautés elles-mêmes. Dans les territoires occupés depuis 1967, on ne prépare pas une annexion, mais on tente de montrer aux différentes communautés qu'elles peuvent vivre ensemble sans pour cela

renoncer à leurs particularismes ni à leurs relations avec les habitants des Etats voisins appartenant aux mêmes communautés. On a donc accordé aux habitants de la Cisjordanie une très grande liberté de mouvement vers les pays arabes voisins et laissé de nombreux habitants de ces pays séjourner en Cisjordanie et même dans l'ancien territoire d'Israël. On a implanté quelques communautés rurales juives dans les territoires occupés, non seulement pour favoriser la mobilisation sur place de groupes d'auto-défense et de lutte contre le terrorisme, mais aussi pour habituer des Juifs à vivre dans des régions où la grande majorité de la population est arabe, pour habituer les Arabes à vivre en paix avec des Juifs et, finalement, pour les convaincre qu'ils n'auraient rien à redouter pour leurs coreligionnaires vivant en Israël puisqu'ils auraient comme otages, dans les régions arabes, des minorités juives. Bref, c'est à une coexistence des communautés, en territoire israélien et en territoire arabe, que vise cette politique.

66. Il est certain qu'une telle conception correspond assez bien aux traditions de l'Orient et elle offre, de ce fait, de sérieuses chances d'aboutir au résultat qu'elle vise. Toutefois, elle présente quelques inconvénients dont le principal est de prêter le flanc à l'accusation d'impérialisme et d'expansionnisme israélien que la propagande arabe ne se fait pas faute d'exploiter. D'autre part, le passé n'est pas toujours un gage de ce que sera l'avenir et devant la naissance de nationalismes nouveaux au Proche-Orient, notamment de celui qui se développe parmi les Palestiniens, on peut se demander si Israël, qui est lui-même une communauté constituée en nation, ne fonde pas sa politique sur une conception qui sera bientôt dépassée en visant à la coexistence des communautés, non à l'entente entre les nations. Peut-être, néanmoins, le comportement modéré de l'administration israélienne et l'essor économique dont profitent aussi les communautés arabes permettront-ils de résister au développement de nationalismes plus dangereux pour la paix que l'esprit communautaire. Mais cela exige qu'en Israël aussi, l'esprit communautaire l'emporte sur le sentiment national.

67. Il est évident que l'ensemble des sociétés du Proche-Orient connaît actuellement un bouillonnement des passions, des idées, des conceptions politiques et religieuses dont il est difficile de prévoir ce qui résultera. Nul ne peut décider à la place des habitants ce que doit être l'avenir de leur région et, dans les circonstances actuelles, une véritable paix, définie par des traités et

insufficient. For a truly peaceful settlement, there will obviously have to be a disengagement of foreign powers, agreement between the States and coexistence between the communities. It is probably in the latter field that Israel will be able to act and thus prepare an overall solution which cannot be expected tomorrow.

XIV. A new approach to the problem

68. For almost twenty-three years, and in spite of various ups and downs, no progress has been made. So far, attempts to arbitrate, offers of good offices and indirect negotiations have been unsuccessful in finding a suitable solution to the problem.

69. Your Rapporteur's analysis of this very complex situation shows that the difficulties are more psychological than political, economic or social. Mistrust, preconceived ideas and prejudice combine to conceal the facts. These therefore are the obstacles which must be overcome first before seeking an ambitious global solution. Successive failures of such attempts lead to the conclusion that a new and more modest approach would perhaps allow a step-by-step solution to be found.

70. Your Rapporteur considers that partial negotiations on concrete matters would very likely lead to appeasement and consequently pave the way for fruitful talks in the reasonably near future. As progress is made, Dr. Jarring might perform a useful rôle in bringing out the elements of agreement.

71. The present cease-fire would of course be a compulsory precondition and this should be the first aim of all efforts made by the United Nations.

72. The abovementioned partial negotiations could deal with the following matters, although this list is not exhaustive :

73. (i) The clearing and reopening of the Suez Canal for merchant shipping only would certainly be a major concession on the part of Israel. It would provide Egypt with considerable resour-

ces now denied it and give it a feeling of security which would to a certain extent make Soviet co-operation pointless. It should be added that major international interests are involved in this matter. Although the Canal is inaccessible to giant tankers, it must not be forgotten that its unbelievable prosperity preceded their coming into service. In addition, all the Mediterranean countries rightly attach vital importance to the Canal, and this should not be overlooked.

74. (ii) Another obstacle to trade, i.e. to peaceful international relations, is the Damascus boycott bureau, which threatens reprisals against all countries having economic relations with Israel. The closing of this bureau might be the first concession to be obtained from the Arab countries.

75. (iii) The refugee problem should in turn be tackled in its true context. After all, international public opinion eventually accepted the expulsion of more than a million Greeks from Asia Minor, the displacement of 17 million Germans, the repatriation of a million and a half French citizens from North Africa and the exile of non-Moslem communities from Egypt and Iraq, in all about 400,000 persons.

76. Nevertheless, the existence of Palestinian nationalism has now given rise to a human and emotional problem which cannot be evaded. In an Arab Palestine which would consist of a Jordan with natural frontiers, more than half the refugees could find a home there. As for the others, many of them would probably accept suitable compensation allowing them to settle in the Arab countries which are prepared to take them and which often have no lack of space and resources for this purpose.

77. A few — 150,000 to 200,000 persons — would perhaps wish to return to the State of Israel. There could be as many Arab as Jewish immigrants, i.e. 20,000 to 30,000 persons per year. In any event, negotiations might one day be opened on this basis.

78. (iv) True peace, which is the ultimate goal, also depends on public opinion being prepared or, to use a fashionable expression, brain-washing. Technical propaganda methods, which have done so much harm, could work in the other direction. Broadcasting, television and

appliquée par des Etats, paraît à la fois peu probable et insuffisante. Il faudra, évidemment, pour pacifier vraiment les esprits, à la fois un dégagement des puissances extérieures, une entente entre les Etats et une coexistence entre les communautés. Probablement est-ce dans ce dernier domaine qu'il est possible d'agir pour Israël et que c'est ainsi qu'il pourra préparer une solution globale qu'il faudra sans doute attendre longtemps encore.

XIV. Une nouvelle approche du problème

68. Depuis près de 23 ans, le litige avec des péripéties diverses est dans l'impasse. Jusqu'à présent, ni les tentatives d'arbitrage, ni les propositions de bons offices, ni les négociations indirectes ne sont parvenues à fournir au problème une solution convenable.

69. L'analyse que nous avons faite de cette situation très complexe fait apparaître que les difficultés sont moins d'ordre politique, économique ou social que psychologique. Méfiance, préventions, préjugés se conjuguent pour cacher les réalités. Ce sont ces obstacles qu'il s'agit donc d'abord de surmonter avant de rechercher une solution globale trop ambitieuse. Les échecs successifs de cette procédure nous autorisent à conclure que, plus modestement, une nouvelle approche permettrait peut-être de trouver par étapes une issue.

70. Dans notre esprit, des négociations partielles portant sur des questions concrètes seraient de nature à détendre les esprits et, par conséquent, à favoriser, dans un avenir raisonnable, des conversations fructueuses. A mesure que des progrès seraient enregistrés, le Dr. Jarring, dont la mission consisterait à dégager des éléments d'accords, pourrait poursuivre un utile travail de synthèse.

71. Bien entendu, le cessez-le-feu actuel serait un préalable obligé et tous les efforts des Nations Unies devraient tendre vers ce premier objectif.

72. Quant aux négociations partielles auxquelles nous avons fait allusion, elles pourraient porter sur les points suivants sans que l'énumération puisse être considérée comme limitative.

73. (i) Le dégagement et la réouverture du Canal de Suez, à la navigation marchande exclusivement, constitueraient à n'en pas douter une concession majeure de la part d'Israël. Elle don-

nerait à l'Egypte, non seulement les ressources considérables dont elle est actuellement privée, mais un sentiment de sécurité qui rendrait, dans une certaine mesure, la coopération soviétique sans objet. Il faut ajouter qu'en cette affaire, de grands intérêts internationaux sont impliqués. S'il est vrai que le canal est inaccessible aux pétroliers géants, il faut se souvenir que son incroyable prospérité était antérieure à la navigation des grands tankers. En outre, tous les pays méditerranéens lui attachent à juste titre une importance vitale qui ne doit pas être négligée.

74. (ii) Un autre obstacle pour le commerce, c'est-à-dire les relations pacifiques internationales, réside dans l'activité du Bureau de boycott de Damas qui menace de représailles tous les pays entretenant des rapports économiques avec Israël. La fermeture de cet organisme pourrait constituer, d'autre part, la première concession à obtenir des pays arabes.

75. (iii) Le problème des réfugiés devrait, à son tour, être abordé dans ses limites réelles. Après tout, l'opinion internationale s'est résignée à l'expulsion de plus d'un million de Grecs d'Asie mineure, au déplacement de 17 millions d'Allemands, au rapatriement d'un million et demi de Français d'Afrique du nord, à l'exil des communautés non musulmanes d'Egypte et d'Irak, en tout près de 400.000 personnes.

76. Il n'en demeure pas moins que le fait national palestinien pose aujourd'hui un problème à la fois humain et passionnel qu'il est impossible d'éviter. Dans une Palestine arabe qui serait constituée par une Jordanie dotée de frontières naturelles, plus de la moitié des réfugiés pourraient trouver une patrie. Quant aux autres, il semble qu'une fraction substantielle accepterait une indemnisation convenable lui permettant de s'installer dans des pays arabes d'accueil qui disposent à cet effet de territoires et de ressources souvent considérables.

77. Une fraction modeste — 150 à 200.000 personnes — demanderait sans doute à réintégrer l'Etat d'Israël. Ce retour pourrait coïncider quant au nombre avec l'immigration juive, soit de 20 à 30.000 personnes par an. En tout cas, c'est sur ces bases que pourrait s'ouvrir, éventuellement, une négociation.

78. (iv) La paix véritable qui est le but à atteindre suppose également un désarmement méthodique des esprits ou, pour employer une expression à la mode, un lavage des cerveaux. Les moyens techniques de la propagande qui se sont révélés si malfaisants pourraient jouer en sens contraire.

cinema could be given sufficient resources to undertake such action in depth. This would be successful only if all the governments concerned, Arab and Israel, resolutely followed this course.

79. (v) The next stage would make use of the facilities for travelling which are now so important. All these countries have a future in tourism and human contacts would alleviate bad feeling which here is often artificially maintained. The free movement of persons, now current in Europe, would obviously make a decisive contribution to peace.

80. (vi) The problem of the holy places has also been exaggerated. First, it should be pointed out that in terms of dogma and metaphysics they are holy only for the Christian religions. For the Jews and Moslems, they appear to be merely of great historical interest.

81. However this may be, from the very beginning they have practically always been accessible to the faithful, and although the crusades started because of the taxes which the Seljuk Turks levied on pilgrimages, this problem had been settled quite liberally a long time before by conventions. The only time when there were major restrictions was when Jerusalem came under the

authority of the Hashemite monarchy from 1948 to 1967. The holy places were forbidden to Jews of all nationalities and to Moslems and Christians from Israel. The repeated public undertakings made by the Tel Aviv government could be confirmed by an international guarantee under the aegis of the United Nations without the reunification of the city of Jerusalem being called in question.

82. Your Rapporteur is convinced that this cautious approach is the only one which can end a dialogue between the deaf which has been going on for too long. The succession of possible results would not only be favourable to all the belligerents without exception but would smooth over their susceptibilities and safeguard their dignity, which is primordial for nations which in the course of their long history have been through cruel and on the whole comparable trials.

83. Like geographers, historians have arbitrarily divided up the earth. This is not a matter of Europe, Asia or Africa, but of a Mediterranean world united by a common civilisation and aspirations. This is the level at which Western European Union has major responsibilities and it is in this spirit that it can make a positive contribution to solving a conflict which is both painful and useless.

Radiodiffusion, télévision, cinéma, pourraient être nantis de ressources suffisantes pour entreprendre une telle action en profondeur. Elle ne serait féconde que si tous les gouvernements concernés, arabes et israélien, entraient sincèrement dans cette voie.

79. (v) L'étape suivante mettrait en œuvre les facilités de déplacement qui jouent maintenant un si grand rôle. Tous ces pays ont une vocation touristique et il n'est pas douteux que les contacts humains contribueront à atténuer les hostilités dans cette région en particulier souvent artificielles. La libre circulation des personnes, telle qu'elle se pratique actuellement en Europe est, de toute évidence, un facteur décisif de pacification.

80. (vi) Le problème des Lieux saints a été, lui aussi, démesurément grossi. Il est à remarquer d'abord que, sur le plan de la dogmatique et de la métaphysique, ils ne sont saints que pour les religions chrétiennes. Pour les Juifs, comme pour les Musulmans, ils ne présentent, semble-t-il, qu'un grand intérêt historique.

81. Quoiqu'il en soit, depuis les origines, ils ont pratiquement toujours été accessibles aux fidèles et, si les Croisades ont été provoquées par les taxes que les Turcs Seldjoukides prétendaient lever sur les pèlerinages, des conventions avaient depuis longtemps réglé dans un esprit libéral ce problème. La seule période où des restrictions majeures sont intervenues est celle qui, de

1948 à 1967, a placé Jérusalem sous l'autorité de la monarchie hachémite. En effet, les Lieux saints demeuraient interdits aux Israélites de toute nationalité et aux Musulmans et Chrétiens ressortissants d'Israël. Les engagements publics réitérés par le gouvernement de Tel-Aviv pourraient être consacrés par une garantie internationale sous l'égide des Nations Unies sans que la réunification de la ville de Jérusalem puisse être remise en cause.

82. Nous avons la conviction que cette démarche prudente est la seule qui puisse mettre un terme au dialogue de sourds qui dure depuis trop longtemps. Les résultats successifs qui pourraient être obtenus, non seulement seraient favorables à tous les belligérants sans exception, mais encore ménageraient leur susceptibilité et sauvegarderaient leur dignité, ce qui est primordial pour les peuples qui ont subi, au cours de leur longue histoire, de cruelles et somme toute comparables épreuves.

83. Les historiens, comme les géographes, ont partagé arbitrairement les terres émergées. Il ne s'agit pas ici d'Europe, d'Asie ou d'Afrique, mais d'un monde méditerranéen uni par une civilisation et des aspirations communes. C'est à ce niveau que l'Union de l'Europe Occidentale assume des responsabilités majeures et c'est dans cet esprit qu'elle pourrait apporter une contribution positive à la solution d'un conflit d'autant plus douloureux qu'il est inutile.

The situation in the Middle East

AMENDMENT No. 1¹
tabled by Mr. Blumenfeld

In paragraph 2 of the operative text of the draft Recommendation, delete the words :

“2. Propose a draft agreement banning military assistance to the countries at war...”

and insert :

“2. Propose a draft agreement prohibiting all countries from affording military assistance to the belligerents...”.

Signed : Blumenfeld

1. See 9th Sitting, 19th November 1970 (Amendment adopted).

La situation au Moyen-Orient

AMENDEMENT n° 1¹
déposé par M. Blumenfeld

Dans le paragraphe 2 du dispositif du projet de recommandation, remplacer les mots :

« 2. De proposer un projet d'accord qui interdirait l'assistance militaire aux pays en état de belligérance... »

par les mots :

« 2. De proposer un projet d'accord qui interdirait à tout pays d'accorder une assistance militaire aux belligérants... ».

Signé : Blumenfeld

1. Voir 9^e séance, 19 novembre 1970 (Adoption de l'amendement).

